

UNIVERSITY OF TORONTO



3 1761 00291320 0

UNIV. OF  
TORONTO  
LIBRARY



Digitized by the Internet Archive  
in 2010 with funding from  
University of Ottawa



INSTITUTION  
DE LA  
RELIGION CHRETIENNE

---

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

---



## DONATION ALPHONSE PEYRAT

---

Ce volume, divisé en deux fascicules, a été publié avec l'aide du fonds spécial mis à la disposition de l'École pratique des Hautes Études par Madame la marquise ARCONATI VISCONTI, en mémoire de son père Alphonse PEYRAT.



JEAN CALVIN  
INSTITUTION  
DE LA  
RELIGION CHRETIENNE

TEXTE  
DE  
LA PREMIERE ÉDITION FRANÇAISE  
(1541)

réimprimé sous la direction  
de  
ABEL LEFRANC  
Professeur au Collège de France  
Directeur-adjoint à l'École pratique des Hautes Études

PAR  
HENRI CHATELAIN ET JACQUES PANNIER  
Agrégé, docteur en lettres. Pasteur  
Professeur à l'Université de Birmingham. Licencié en lettres.

*Premier fascicule.*  
Introduction par ABEL LEFRANC.  
Préface et texte de l'Institution jusqu'à la page 132.



12637  
5

PARIS  
LIBRAIRIE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR  
5, QUAI MALAQUAIS, 5

1911

Tous droits réservés

Cet ouvrage forme le 176<sup>e</sup> fascicule de la Bibliothèque de l'École des Hautes Études



BIBLIOTHÈQUE  
DE L'ÉCOLE  
DES HAUTES ÉTUDES

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES  
DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SCIENCES HISTORIQUES ET PHILOLOGIQUES

CENT SOIXANTE-SEIZIÈME FASCICULE

INSTITUTION DE LA RELIGION CHRÉTIENNE DE CALVIN  
Texte original de 1541 réimprimé sous la direction

DE  
ABEL LEFRANC

PAR  
HENRI CHATELAIN ET JACQUES PANNIER

*Premier fascicule.*

Introduction par Abel LEFRANC.  
Préface et Texte de l'Institution jusqu'à la page 432.



PARIS  
LIBRAIRIE HONORE CHAMPION, ÉDITEUR  
5, QUAI MALAQUAIS

1911

Tous droits réservés.

(111)

AS

102

B6

fosc 176

## INTRODUCTION

---

Depuis bientôt quatre siècles, la voix unanime de la postérité a consacré le texte français de l'*Institution chrétienne* comme l'un des plus nobles et des plus parfaits chefs-d'œuvre de notre littérature. Le livre de Calvin demeure, avec celui de Rabelais, comme un monument incomparable de la langue nationale pendant la première partie du xvi<sup>e</sup> siècle, et c'est avec raison que les meilleurs, parmi les critiques et les historiens littéraires de notre temps, ont reconnu au puissant écrivain picard et à son célèbre ouvrage, « le premier de nos livres que l'on puisse appeler classique », la gloire certaine d'avoir créé l'éloquence française. Il n'existe aucune production antérieure qui puisse lui être comparée, et l'on peut affirmer, d'autre part, qu'il est nécessaire de descendre jusqu'à la seconde moitié du xvii<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire jusqu'à Pascal et Bossuet, pour rencontrer une prose littéraire aussi ample, aussi grave, une armature aussi fortement ordonnée et logique et peut-être même une langue aussi émouvante, mises au service des problèmes les plus élevés de la philosophie morale et religieuse. Nul doute que la philosophie sociale elle-même, cette belle création des temps modernes, puisse en partie découvrir ses origines dans les derniers chapitres de l'*Institution* (texte de 1541) qui s'appellent : « de la liberté chrétienne ; de la puissance ecclésiastique ; du gouvernement civil et de la vie chrétienne », pendant que l'éloquence politique française revendique à bon droit son premier et authentique modèle dans l'immortelle épître au roi François I<sup>er</sup>. Après cela, est-il téméraire de demander si l'on trouverait dans toute notre littérature une œuvre qui puisse, par l'étendue des proportions, la liaison de ses parties, autant que par l'unité et la grandeur du plan, être comparée à celle de Calvin ? Que l'on cherche bien et l'on constatera que le Réformateur français a réalisé une construction unique en son genre, qu'aucune autre, depuis, n'a égalée, en ce qui touche

l'ampleur du dessein, la clarté et l'enchaînement des divisions, et je ne sais quelle passion intérieure qui anime d'un bout à l'autre ce vaste exposé, au point d'en faire comme un véritable drame, comme une tragédie grandiose dont l'homme et son salut éternel fournissent le pathétique sujet. La connaissance de Dieu, sa grandeur, et par contraste, la misère morale de l'homme corrompu par le péché d'Adam : voilà l'exposition ; la rédemption par Jésus-Christ constitue, si l'on peut dire, l'intrigue : la grâce, la foi, et l'élection éternelle forment le nœud ; enfin l'exposé du rôle de l'Église et « des moyens extérieurs dont Dieu se sert pour nous convier à son Fils et nous retenir en lui » amène le dénouement naturel de ce drame extraordinaire, divin et humain tout ensemble, qui se découvre sous la trame de l'*Institution*.

Mais le grand ouvrage de Calvin n'apparaît pas seulement comme un monument essentiel et tout à fait à part de notre littérature, on doit reconnaître par ailleurs qu'il domine et résume toute l'activité intellectuelle et religieuse du Réformateur : si Calvin n'avait pas composé son *Institution*, il ne serait pas ce qu'il fut. Pendant trente ans, toutes ses pensées tournèrent autour de ce livre ; il le remania sans cesse, modifiant la disposition des matières et ce qu'on peut appeler l'architecture extérieure, mais non point la doctrine ni les idées fondamentales. Si son œuvre française, contrairement à une affirmation récente<sup>1</sup>, constitue beaucoup plus qu'une petite portion de son œuvre parlée et écrite, elle en représente sûrement aussi la partie la plus significative. On peut donc soutenir, dans ce sens, que l'*Institution chrétienne*, à elle seule, c'est presque le Réformateur tout entier<sup>2</sup>. « Aussi, dans l'œuvre entière de Calvin, ne trouverait-on pas une seule idée qui ne se rapporte à ce livre, comme à son centre d'attraction. Ni contre les *Anabaptistes*, ni contre les *Libertins*, ni contre les *Nicodémistes*, il n'a rien écrit qui ne fût en germe ou en puissance dans l'*Institution chrétienne* ; et ses *Sermons sur la Genèse*, ou sur le *Deutéronome*, ou sur les *Psaumes* ne sont, en vérité, que le récit des « expériences » bibliques sur lesquelles il a fondé sa doctrine. Il n'y a pas jusqu'à sa *Correspondance*, française ou latine, dont le principal intérêt ne soit d'éclairer, par les renseignements

1. F. Brunetière, *Hist. de la litt. fr. classique*, I, p. 225-226.

2. *Ibid*

dont elle abonde, quelques points douteux, ou pour mieux dire, quelques intentions de l'*Institution chrétienne* ; et sa personnalité même, son caractère, le fond de sa pensée ne s'y révèlent point avec plus d'évidence que dans ce livre capital. *Homo unius libri!* Pour connaître Calvin, on n'a besoin que de l'*Institution chrétienne* ; et son œuvre française, en ce sens, est plus qu'une partie de son œuvre littéraire : elle est vraiment cette œuvre entière. »

## I

*Les origines de l' « Institution chrétienne ».*

Ce fut à Bâle, dans le courant du mois de mars 1536, que Jean Calvin, alors âgé de vingt-six ans, publia en latin la première édition de l'œuvre qui, sans cesse reprise et développée par lui pendant un quart de siècle, devait demeurer comme le monument par excellence de sa foi religieuse en même temps que de son génie littéraire. Avant lui, certes, plusieurs théologiens protestants avaient songé à offrir à leurs coreligionnaires des manuels de la nouvelle foi : les *Loci communes rerum theologiarum* de Mélanchthon avaient vu le jour dès 1521, le *Commentarius de vera et falsa religione* de Zwingli, en 1525, la *Summaire briefve declaration d'auscuns lieux fort necessaires à uny chrestien* de Guillaume Farel<sup>1</sup>, avant 1535, sans parler du grand et du petit *Catéchisme* de Luther, mais aucun de ces essais n'atteignit à la popularité qu'allait conquérir l'*Institution*. Ce livre, appelé à exercer, dès son apparition, une action si profonde, sans seconde dans l'histoire de la Réforme, avait été commencé, selon toute vraisemblance, à Angoulême, en 1534. Arrivé à Bâle au début de l'année suivante, le futur Réformateur, caché sous le nom de Lucanius, acheva assez rapidement la composition de son traité qui parut seulement l'année suivante, en raison de nombreux retards de l'imprimeur. C'était un petit octavo de 520 pages<sup>2</sup>, avec vingt-

1. Il fut suivi de la *Brevis et clara fidei expositio ad Regem Christianum*, mais cet opuscule ne fut publié qu'en 1536.

2. En voici le titre complet : *Christianae Religionis Institutio, totam fere*

quatre lignes à la page, susceptible de se porter aisément dans la poche. L'auteur déclarait du reste que son livret (*hic nos-ter libellus*) avait été rédigé avec une concision voulue : « Je m'exprimerai en très peu de mots, disait-il en commençant, de peur que ce petit ouvrage, que je veux réduire à la brièveté d'un manuel, ne s'étende d'une façon démesurée. » Quelles étaient donc les circonstances récentes et aussi les motifs d'ordre général qui avaient amené le jeune protestant de Noyon, l'étudiant d'hier, fugitif et encore si obscur, à risquer une entreprise de si haute portée ? Il est assez aisé de les reconstituer.

Quelques mois auparavant, le 1<sup>er</sup> février 1535, le roi de France avait adressé aux États de l'Empire un mémoire<sup>1</sup> dans lequel il se justifiait des accusations répandues par ses ennemis, en Allemagne. François 1<sup>er</sup> proteste contre la rumeur propagée en pays germanique, d'après laquelle les envoyés du sultan Soliman sont très favorablement accueillis en France, dans le temps même où les Allemands y sont indistinctement emprisonnés et mis à mort pour offense à la religion. Ce n'est point, assure-t-il, contre les Allemands qu'il a fallu sévir, mais contre certains séditieux qui se proposaient de bouleverser la société, et dont les pareils, s'ils existaient jamais dans les États de l'Empire, seraient assurément pour ceux-ci un objet d'horreur. Aucun Allemand n'a perdu la liberté ou la vie : tous les hommes de cette nation jouissent dans le royaume des mêmes avantages que les Français. En somme, dans ces pages destinées à une grande diffusion, François 1<sup>er</sup> représentait les protestants de ses États comme des fous, des

*pietatis summam, et quicquid est in doctrina salutis cognitu necessarium, complectens : omnibus pietatis studiosis lectu dignissimum opus, ac recens editum. Praefatio ad christianissimum Regem Franciae, qua hic ei liber pro confessione fidei offertur. Ioanne Calvino Noviodonensi autore. Basileae. MDXXXVI.* A la fin du volume se trouvent l'indication des imprimeurs et la date exacte du volume : *Basileae, per Thomam Platterum et Balthasarem Lasium, mense Martio, anno 1536.* La préface, écrite après le livre, est datée du 23 août 1535. La date du 1<sup>er</sup> août 1536 que portent certaines éditions résulte d'une erreur. L'éditeur qui soutenait les imprimeurs Thomas Platter et Balthasar Lasius n'était autre que Jean Oporin. Les dimensions du volume étaient d'environ 15 centimètres et demi sur 10. — Voy. Herminjard, *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, IV, p. 23, note 9.

1. Herminjard, t. III, p. 249-254.



furieux, *furiosos magis quam amentes*, excités « par l'ennemi de la vérité et du repos, par le père des discussions et du mensonge ». Les hérétiques français se voyaient dénoncés de la sorte comme de dangereux révolutionnaires et assimilés du même coup aux bandes anabaptistes de Münzer dont les excès avaient laissé un souvenir si épouvantable. Nulle accusation ne pouvait être, à leur égard, plus grosse de périls. Ce rôle de séditionnels universels qui leur était attribué risquait d'écarter d'eux les sympathies qui commençaient à leur venir d'Allemagne et d'ailleurs, en les transformant en ennemis publics, indignes de toute pitié.

Ainsi se produisit l'émouvante conjoncture qui décida Calvin à hâter l'achèvement de son ouvrage et à le faire précéder de l'admirable épître à l'aide de laquelle il espérait ramener François I<sup>er</sup> à des dispositions plus bienveillantes, tout en révélant au grand public le caractère véritable des réformés français, odieusement travestis en malfaiteurs. Le danger qu'il s'agissait de détourner était redoutable pour ces derniers. Une fois isolés et abandonnés par l'opinion européenne, rien ne pourrait plus conjurer leur écrasement. Avec cette clairvoyance supérieure qui devait faire de lui, à trente ans, un chef et un conducteur d'âmes, le jeune Réformateur dénonça le péril imminent ; il se fit hardiment le porte-parole de ses coreligionnaires calomniés, et, première belle victoire de l'éloquence moderne, réduisit à néant les accusations qui devaient ravir aux persécutés leurs alliés naturels en même temps que l'estime universelle.

Tel fut le fait qui détermina l'achèvement, puis l'apparition de l'*Institution chrétienne*. Mais il n'était lui-même qu'un épisode de la lutte poignante qui s'était engagée depuis l'affaire mémorable des Placards. Ces fameuses affiches clandestines qui déchaînèrent la persécution contre les protestants, supprimant toutes les velléités favorables du gouvernement royal, sont du 18 octobre 1534 ; les édits ordonnant ces poursuites et la procession expiatoire datent du 25 et du 29 janvier 1535 ; la lettre de François I<sup>er</sup> aux États de l'Empire fut publiée, comme on vient de le voir, le 1<sup>er</sup> février suivant. Pour comprendre toute la signification de l'attitude du Père des Lettres dans cette circonstance, il faut tenir compte de l'histoire des négociations qu'il poursuivit durant toute cette période avec les princes protestants d'Alle-

magne, au point de vue d'une entente politique, et avec plusieurs réformés notoires du même pays, avec Mélancthon surtout et avec Bucer, dans le sens de la concorde religieuse, par l'intermédiaire de l'évêque de Paris, Jean du Bellay, bientôt cardinal, et de Guillaume, son frère, seigneur de Langey.

Même après les édits du 25 et du 29 janvier, ces deux hommes supérieurs, en rappelant à François I<sup>er</sup> ses grands desseins de politique extérieure en Allemagne et les tentatives de rapprochement entreprises avec certains Réformateurs, parmi les plus en vue, réussirent à contre-balancer pendant quelque temps encore l'action du parti catholico-espagnol et à ramener l'esprit du roi à une notion plus juste de la réalité.

Chose singulière et qui montre bien la complexité de tous les problèmes d'ordre religieux ou politique qui s'agitaient alors en Allemagne aussi bien qu'en France, ce fut Guillaume du Bellay lui-même, ce cœur si noble et si généreux, qui rédigea le texte de la lettre du 1<sup>er</sup> février aux princes et villes impériales d'Allemagne, interprétée aussitôt comme la manœuvre la plus nuisible à leurs intérêts par les Réformés français et en particulier par Calvin. Le désir d'arriver du côté allemand à une conciliation religieuse en même temps qu'à une alliance politique avait en quelque sorte trompé son jugement de diplomate, et il dut être le premier surpris de l'émotion soulevée par le mémoire royal. Langey était alors si connu pour ses sympathies à l'égard de la Réforme que le bruit de son incarcération avait couru en Allemagne au même moment. Ce fut donc pour tranquilliser les États de l'Empire que le grand capitaine pria François I<sup>er</sup> de leur envoyer la lettre où le monarque essayait de se disculper de toutes les imputations que les Impériaux répandaient sur son compte en pays germanique. Cette lettre dont, je le répète, la diffusion fut très grande, « assurait la continuité de la politique royale en Allemagne » : elle devait, dans la pensée du souverain et de ses conseillers, rassurer les partisans de la cause de la conciliation des Églises catholique et protestante et les engager à persévérer<sup>1</sup>. Pendant que la persécution continuait en France à

1. On doit consulter pour toute cette histoire le solide travail de V.-L. Bourrilly et N. Weiss, *Jean du Bellay, les Protestants et la Sorbonne* (tirage à part du *Bull. de la Soc. de l'hist. du protest. français*, années 1903

l'égard des hérétiques (février et mois suivants de 1535), François I<sup>er</sup>, par l'intermédiaire de Barnabé de Voré, sieur de la Fosse, et de Sturm, faisait pressentir, en mars, Mélanchthon et Bucér, dans le but de décider le premier à venir en France.

On voit par une lettre de Jean Sturm, écrite de Paris, à Bucér, le 10 mars 1535, que les Réformés espéraient encore à cette date en un revirement favorable du roi. « Jamais, dit-il, je n'ai mieux compris ce mot des saintes Écritures : le cœur du roi est dans la main de Dieu, que par le temps qui court, car au milieu des bûchers il songe à une réforme de l'Église... Si vous voyiez ces emprisonnements, ces tortures, ces bûchers et ces larmes, vous sentiriez vous-même que ce n'est pas en vain que j'insiste sur la nécessité de votre voyage et de celui de Mélanchthon. Il faut absolument un remède à ces dangers imminents, car les adversaires assiègent et importunent le roi dont l'esprit flotte encore dans l'incertitude. En effet, peut-on s'imaginer des choses plus contraires que la condamnation à mort de ceux qui professent l'Évangile et l'exil de Bède, leur plus grand adversaire ? Avant-hier, ce dernier a été obligé de crier merci, publiquement et pieds nus, à Dieu et au roi, pour ce qu'il avait écrit contre lui contrairement à la vérité. Après-demain, un autre théologien de la même sorte subira la même peine. Tout ceci me fait espérer encore que ce n'est pas tant la volonté du roi que l'effet du rapport calomnieux qu'on lui fait, qui met les fidèles en de tels dangers. On ne fait aucune distinction entre Érasmiens, Luthériens et Anabaptistes. Tous, indistinctement, sont arrêtés et menés en prison ; il n'y a de sûreté que pour les papistes. Je crois que le roi serait disposé à faire une distinction entre les séditeux et ceux qui ne professent point la doctrine reçue, relativement à l'Eucharistie. Faites donc tous vos efforts pour délivrer des prisons et pour arracher aux bûchers tous ceux dont la vie est menacée parce qu'ils professent la même doctrine que vous. Certes, tous ne sont pas également coupables, mais on a confondu à dessein, en un même procès, la cause des fidèles et celle des séditeux. Je vous conjure donc, par ces flammes que nous sommes forcés de voir s'allumer tous les jours, par le deuil de tous les

gens de bien, par la gloire du Christ et de son saint nom, de prendre pitié de nous et de faire votre possible pour éloigner cette épée de Damoclès qui menace notre tête<sup>1</sup>. »

Vers la même époque, une autre épître de Bullinger à Bucer, datée du 28 mars 1535, contenait ceci : « Vous n'ignorez pas ce que le roi a écrit aux princes allemands. On soupçonne Guillaume du Bellay d'être l'auteur de cette apologie. Mais ce qui met le comble à l'impudence, à la perversité souverainement indigne de la majesté royale, c'est que ce prince a publié en même temps, en français, un édit par lequel il proscrit nommément les Luthériens. Une copie de cette pièce a été communiquée à nos seigneurs pour leur faire toucher du doigt cette contradiction infâme et mensongère. L'apologie latine, il l'envoie aux princes allemands, l'édit français aux ennemis de notre religion, et voilà comment il chevauche sur deux selles<sup>2</sup>. »

Le 23 juin, le souverain écrivait à Mélanchthon pour inviter officiellement le célèbre réformateur à se rendre dans son royaume. Jean du Bellay unissait ses instances à celles du roi et se promettait les plus heureux résultats de ce voyage.

Mais la Sorbonne refusa de discuter oralement et en public avec les réformateurs allemands et, d'autre part, l'électeur de Saxe ne permit point à Mélanchthon de se rendre à l'invitation royale. Une occasion unique de tenter un essai de concorde s'évanouit par suite de cet échec. « S'il est vrai, observent deux historiens judicieux, que jusqu'en 1538 jusqu'à l'entrevue de Nice, François I<sup>er</sup>, bien qu'il y inclinât, ne soit pas tombé irrévocablement et sans retour dans le parti de la réaction, il est non moins vrai qu'à partir de 1535 il n'y avait plus autour du roi un groupe assez nombreux, assez cohérent, assez uni pour essayer de le ramener à ses vues. Le divorce entre les humanistes et les novateurs religieux, entre les adeptes de la Renaissance des Belles-Lettres seules et les partisans de la Réforme religieuse se produit et va s'accroissant de plus en plus<sup>3</sup>. » Il fallait une ligne de démarcation : ce fut Calvin qui se chargea de la tracer devant le monde chrétien, attentif et surpris.

1. Herminjard, *Corresp. des Réform.*, III, 271 et suiv. Voy. encore *ibid.*, 306 et 362.

2. *Corpus Reformatorum. Calvini Opera*, III, p. xix.

3. Bourrilly et Weiss, *op. cit.*, p. 113-114. Voy. aussi Hauser, *Études sur la Réforme française* (Paris, 1909, in-12), p. 42 et suiv.

## II

### *But et plan de l' « Institution » de 1536.*

Voilà ce que l'on peut apprendre touchant la cause occasionnelle de la publication de 1536. Mais il est bien évident que le premier but du Réformateur français, celui qui l'avait incité à entreprendre précédemment son livre, était d'un ordre plus général. Il s'agissait essentiellement de mettre en lumière l'enseignement scripturaire et d'expliquer aux fidèles la doctrine des Livres saints. Le jeune réformé se constituait comme l'interprète de la parole de Dieu. D'après sa propre déclaration, les Écritures contiennent une doctrine parfaite à laquelle on ne peut rien ajouter; toutefois, à son sens, une personne qui ne sera pas fort exercée à son étude, a bon besoin de quelque conduite et direction pour savoir ce qu'elle y doit chercher. Or, cela ne se peut mieux faire qu'en traitant les matières principales et de conséquence, lesquelles sont comprises en la Philosophie chrétienne. Car celui qui en aura l'intelligence sera préparé à profiter en l'école de Dieu en un jour, plus qu'un autre en trois mois. C'est à cette fin qu'il a composé l'*Institution chrétienne*.

Continuons notre enquête sur les origines de ce livre et appelons-en au témoignage de l'auteur lui-même. Au moment où il entreprit la rédaction de son œuvre, très probablement en France, le futur Réformateur ne songeait point à s'adresser au roi; il voulait seulement écrire un livre de piété pour les Français. C'est dans ce dessein, déclare-t-il, qu'il accommoda la première *Institution* à la plus simple forme d'enseigner qu'il lui fût possible de réaliser. Mais « la fureur d'aucuns iniques » s'étant élevée, il lui parut expédient, dit-il au roi, de faire servir ce présent livre, « tant d'instruction à ceux, que premièrement j'avoye deliberé d'enseigner, que aussi de confession de foy envers toy : dont tu congnoisses quelle est la doctrine, contre laquelle, d'une telle rage, furieusement sont enflambez ceux qui par feu et par glaive troublent aujourd'huy ton Royaume ».

Écoutons maintenant la déclaration décisive de la Préface mise par Calvin en tête de son *Commentaire sur les Psaumes*, publié en

1558 : « ...Cependant que je demeuroye à Basle, estant là comme caché et cognu de peu de gens, on brusla en France plusieurs fideles et sainets personnages, et... le bruit en estant venu aux nations estranges, ces bruslemens furent trouvez fort mauvais par une grande partie des Allemans, tellement qu'ils conceurent un despit contre les autheurs de telle tyrannie : pour l'appaiser on feit courir certains petits livres mal-heureux et pleins de mensonges, qu'on ne traitoit ainsi cruellement autres qu'anabaptistes et gens séditieux, qui par leurs resveries et fausses opinions renversoient non seulement la religion, mais aussi tout ordre politique. Lors moy, voyant que ces prattiqueurs de Cours par leurs desguisemens tasechoyent de faire non seulement que l'indignité de ceste effusion du sang innocent demeurast ensevelie par les faux blâmes et calomnies desquelles ils chargeoyent les sainets martyrs après leur mort, mais aussi que par après il y eust moyen de proceder à toute extremité de meurtrir les povres fideles, sans que personne en peust avoir compassion, il me sembla que sinon que je m'y opposasse vertueusement, en tant qu'en moy estoit, je ne pouvoye m'exeuser qu'en me taisant je ne fusse trouvé lasche et desloyal. Et ce fut la cause qui m'incita à publier mon Institution de la religion chretienne : premiere-ment à fin de respondre à ces meschans blâmes que les autres semoyent, et en purger mes freres, desquels la mort estoit precieuse en la presence du Seigneur : puis après afin que d'autant que les mesmes cruantez pouvoient bien tost après estre exercees contre beaucoup de povres personnes, les nations estranges fussent pour le moins touchées de quelque compassion et sollicitude pour iceux. Car je ne mis pas lors en lumiere le livre tel qu'il est maintenant copieux et de grand labour, mais c'estoit seulement un petit livret (*breve enchiridion*) contenant sommairement les principales matieres : et non à autre intention, sinon afin qu'on fust adverti quelle foy tenoient ceux lesquels je voyoye que ces meschans et desloyaux flatteurs diffamoient vilenement et mal-heureusement <sup>1</sup>. »

Ainsi, donner aux fidèles un traité de Philosophie chrétienne qui distinguât la croyance protestante de tout ce qui n'était pas elle, et en même temps défendre ces mêmes fidèles en prouvant la

1. *Corpus Reformatorum. Calvini Opera*, t. XXXI, p. 24.

dignité de leur caractère et la légitimité de leur foi, tel fut finalement le double but de la première *Institution*. L'un dérivait d'un dessein prémédité, l'autre de circonstances qui se rattachaient à la politique intérieure et extérieure du gouvernement royal.

Fait remarquable, qui prouve éloquemment la continuité de la pensée religieuse du Réformateur français : de 1536 à 1564, date de sa mort, la doctrine de l'*Institution* n'a guère changé. « De petite ébauche qu'il avait été d'abord, le chef-d'œuvre de Calvin a fini par devenir un gros volume. L'esquisse toute populaire se changea en savant système et pourtant à travers toutes ces métamorphoses, qui ne laissèrent pas une seule page absolument intacte, l'idée, la conception théologique est restée la même, les principes n'ont pas varié. Vainement, les adversaires aux yeux desquels le changement était par lui-même la plus grave erreur, se sont-ils efforcés de découvrir des variations dans la doctrine enseignée dans ce livre. Calvin a ajouté, développé, précisé, il n'a rien retranché ni rétracté. Et c'était avant d'avoir accompli sa vingt-sixième année qu'il se trouvait en possession de toutes les vérités génératrices de sa théologie ; et jamais après, durant une vie de méditation et de travail d'esprit incessant, il n'a trouvé dans son œuvre, ni des principes à renier, ni des éléments à changer foncièrement <sup>1</sup>. »

Toutefois déjà, un critique averti a pu noter entre le texte de 1536 et les rédactions suivantes une certaine différence d'allure qui mérite d'être relevée : « Dans la première *Institution*, comme dans le catéchisme qui la suivit, on trouve un exposé du calvinisme moins dur, moins sombre, moins écrasant que lorsque le temps, la réflexion, la contradiction, l'inflexibilité dogmatique, eurent amené à sa dernière expression cette vaste construction théologique, plus propre à provoquer l'admiration des penseurs qu'à faire naître dans les âmes les sentiments qu'inspirent une foi simple et une piété sympathique <sup>2</sup>. »

Comme on l'a fait remarquer avec justesse, Calvin suit l'ancien ordre d'instruction religieuse populaire qui avait déjà servi à Luther dans son « Petit catéchisme » de 1529. Il adopte l'ordre de l'enseignement élémentaire que, depuis des siècles, chaque

1. *Corpus Reformatorum. Calvini Opera*, t. III, p. XI.

2. W. Walker, *Jean Calvin*, trad. Weiss (1909), p. 146-147.

enfant chrétien était supposé avoir appris par cœur. L'ouvrage est divisé en six chapitres. L'auteur traite successivement de la Loi telle qu'elle est exposée dans les Dix commandements (ch. I<sup>er</sup>), de la Foi, résumée dans le symbole des Apôtres (II), de la Prière, dont l'Oraison dominicale fournit le type parfait (III), des Sacrements du baptême et de la Sainte-Cène (IV). Dans le chapitre V, il étudie les « faux sacrements » que l'enseignement de Rome a ajoutés aux deux primitifs; enfin, dans le dernier, il s'occupe de la « Liberté chrétienne, du Pouvoir ecclésiastique et de l'Administration civile ». Une telle disposition devait être traditionnellement accessible à chacun; d'autre part, pour l'esprit de Calvin, formé par la culture juridique, elle offrait ce grand avantage de le mettre à même de fonder son exposé sur des documents acceptés par l'immense majorité comme empreints d'une autorité indiscutable. La diffusion de l'œuvre fut rapide; elle dut être pour Calvin un singulier encouragement. Un an après la mise en vente de l'ouvrage, Oporin pouvait mander à l'auteur qu'on n'en trouvait plus d'exemplaires à Bâle, et qu'à Francfort il en restait à peine cinquante de l'envoi considérable qu'on y avait fait en vue de la grande foire annuelle (mars 1537).

### III

*L'histoire de l'« Institution » après 1536.  
Préparation de la traduction française.*

Un texte, auquel on n'a pas accordé encore toute l'attention qu'il mérite, nous renseigne, d'une manière qui semble probante, sur la première origine de la traduction française, faite par Calvin, de son *Institution*. Cette origine remonte plus haut qu'on ne le pense communément. Dès l'automne de 1536, au moment même où commençait à se fonder son autorité spirituelle sur Genève, qu'il habitait depuis le mois de juillet, après un dernier voyage en France, Calvin s'occupait d'élaborer cette traduction. Le fait est important à retenir pour l'histoire littéraire de notre pays. Quatre ans après l'apparition du *Pantagruel*, et moins de deux après celle du *Gargantua*, le jeune Noyonnais songeait à



donner en français une œuvre qui eût été, à sa manière, une aussi grande nouveauté. Voici le document qui permet de l'établir : c'est une lettre écrite par le Réformateur, le 13 octobre 1536, de Lausanne, à François Daniel, d'Orléans<sup>1</sup>. Calvin explique à son ami comment une succession de circonstances plus ou moins fortuites l'ont amené à retarder sa lettre jusqu'à la date à laquelle il lui écrit. Il songeait à correspondre avec lui vers la fin de juillet, en profitant de l'occasion fournie par la foire de Lyon qui se tenait du 4 au 19 août<sup>2</sup>; mais pour avoir séjourné à Genève et visité quelques églises en se rendant à Bâle, il a laissé échapper cette date favorable<sup>3</sup>. Revenu à Genève, vers le milieu d'août, il a été arrêté dans son travail une dizaine de jours, par une violente indisposition catarrhale. A la suite de cette alerte, dont il n'est pas encore bien remis, il a recouvré quelque loisir dont il aurait pu profiter pour écrire à Orléans, mais il s'occupait alors activement de préparer l'édition française de son livre et il avait tout lieu d'espérer de joindre cette dernière à l'envoi de sa lettre<sup>4</sup>.

1. *Calvini Opera*, X, 2<sup>e</sup> partie, p. 63 et suiv., et Herminjard, IV, p. 86 et suiv.

2. Ceux qui, de l'intérieur de la Suisse, voulaient envoyer leurs lettres en France, les remettaient vers la fin de juillet aux marchands qui se rendaient à Lyon pour la foire (Herminjard).

3. On ne saurait trop insister sur l'importance des dates des grandes foires de Lyon et de Francfort en ce qui touche l'époque de publication des livres de ce temps et même la correspondance entre lettrés (voy. plus bas p. 116). Nous avons eu l'occasion de montrer récemment tout le parti qu'on peut tirer des foires lyonnaises pour fixer le moment de l'apparition des premiers ouvrages de Rabelais. On trouvera cité dans notre article (*Revue des Études Rabelaisiennes*, 1911, 1<sup>er</sup> fasc.) : *Sur les dates de publication du Pantagruel*, un texte important emprunté à Calvin lui-même. Il serait aisé de multiplier les faits de ce genre.

4. « Post amissam illam occasionem, tametsi oeci satis fuit ad scribendum, neque penitus clausa erat literis nostris via, quia tamen singulis momentis de gallica libelli nostri editione cogitabamus, et spes prope certa jam esse ceperat, literas ejus accessione dotatas venire ad vos malebam quam inanes. » Il faut comprendre littéralement : « parce que je m'occupais de l'édition française de mon livre à tous mes moments de loisir ». *Libellus* est le terme dont Calvin se sert en parlant de l'*Institution* de 1536, dans cette édition même (*Calvini opera*, I, p. 150) : « ...ne hic noster *libellus*, quem ad encliridii brevitatem exigere volo, in immensum extrahatur. » On peut être assuré que, dans le passage de sa lettre de 1536 à Daniel qui vient d'être évoqué,

Il est infiniment probable que Calvin se trouva détourné de cette tâche par la composition, que les circonstances durent rendre sans doute plus urgente, de son *Catéchisme français*<sup>1</sup>, formulaire abrégé de la religion chrétienne destiné aux fidèles qui commencent à s'en instruire. On sait que ce précieux texte, publié pour l'église de Genève au commencement de l'année 1537, n'a été retrouvé et réimprimé qu'en 1878. En réalité, ce catéchisme était un résumé et comme la quintessence de l'*Institution* plutôt qu'un manuel vraiment approprié à la portée des jeunes esprits qu'il s'agissait d'initier à la connaissance de la nouvelle doctrine. On peut le considérer comme une sorte d'adaptation française du premier texte de l'*Institution*. Les savants éditeurs modernes de ce livret ont remarqué avec raison que si l'*Instruction et confession de foi dont on use en l'Eglise de Genève* paraît construite sur le plan du grand catéchisme de Luther, c'est que l'*Institution* de 1536 elle-même avait déjà adopté ce plan et que l'*Instruction* l'avait suivie pas à pas. « Entre les deux écrits le début seul diffère ; tout le reste de l'abrégé est extrait et même, dans la seconde moitié, textuellement traduit de l'ouvrage principal. La fin de l'un et de l'autre se rapporte à l'Eglise et à l'État, double sujet que n'ont pas abordé les catéchismes de Luther<sup>2</sup> », et qui nous révèle l'aspect le plus original du génie de Calvin.

Au moment de Pâques de 1538, Calvin dut quitter Genève, on sait assez pour quelles raisons, et se retirer à Bâle puis à Strasbourg. On n'a pas à raconter quels événements remplirent la vie

le Réformateur ne vise pas l'édition française de sa *Psychopannychia* qui ne parut qu'en 1558 et qui n'est pas de Calvin lui-même. La première édition latine de cet opuscule ne parut d'ailleurs qu'en 1542. Depuis le mois de mars 1536, date de l'apparition de l'*Institution*, jusqu'au mois d'août suivant, époque de son arrivée à Genève, Calvin avait circulé continuellement ; il avait visité Ferrare, le Val d'Aoste, Bâle et Paris. Retrouvant quelque tranquillité, pour la première fois, à Genève, après sa maladie, en août, il est tout naturel qu'il se soit occupé de traduire le livre qui venait d'avoir un si vif succès.

1. *Le catéchisme français de Calvin publié en 1537, réimprimé pour la première fois d'après un exemplaire nouvellement retrouvé et suivi de la plus ancienne confession de foi de l'Eglise de Genève, avec deux notices*, par Albert Rilliet et Théophile Dufour. Genève, H. Georg, 1878. Ce volume est un modèle remarquable de critique et d'érudition.

2. *Ibid.*, p. XLII.

de l'exilé pendant son éloignement qui dura jusqu'au 13 septembre 1541. Ce fut durant cette période, que le Réformateur fit paraître à Strasbourg, au mois d'août 1539, une seconde édition latine, revue avec soin et sensiblement augmentée, de son *Institution*<sup>1</sup>. Sans doute, ce nouveau texte, qui maintenait les principes essentiels développés en 1536, ne réalisait pas encore la perfection dans l'arrangement logique des matières à laquelle l'édition de 1559 devait atteindre, mais on s'accorde à reconnaître cependant que, dès ce premier remaniement, l'exposé doctrinal de l'*Institution* avait conquis sa forme définitive<sup>2</sup>. L'œuvre gagnait en ampleur ; elle témoignait d'une plus haute maturité d'esprit, d'une compréhension plus nette et plus sûre des croyances dont le nom de Calvin devait rester désormais inséparable. Suivant le mot d'un biographe récent, le théologien donne maintenant toute sa mesure. Un commerce assidu avec les Pères lui fournit les moyens de mettre en lumière de nouveaux arguments. Ses attaques à l'égard des philosophes deviennent plus fréquentes. En même temps, son style latin devient plus coulant et plus châtié. Toutefois, des additions et remaniements si nombreux n'allèrent point sans nuire quelque peu à la simplicité et à la clarté du plan général. L'ordre naturel des choses se trouva, par endroits, moins satisfaisant peut-être.

Nous ne pouvons insister ici sur les divisions ou chapitres qui se trouvaient notablement augmentés puisque leur nombre passe de 6 à 17. Deux chapitres nouveaux, consacrés à la connaissance de Dieu et de l'Homme ouvrent le volume. Les pages relatives à la chute et au péché qui formaient le début en 1536 sont reportées au troisième chapitre. Une telle disposition réalisait un

1. Voy. sur la préparation de cette édition, Herminjard, t. IV, p. 208, 211 ; t. V, p. 134, 211, 227, 287 et t. VI, 37 ; — et Doumergue, *Calvin*, t. IV, p. 2-3.

2. Il est assez piquant de constater, à ce propos, combien librement le Réformateur jugea, après ce remaniement, le premier état de son œuvre. Aux formules quelque peu prétentieuses ajoutées par les imprimeurs sur le titre de la première édition, Calvin répondit par ce passage de la seconde édition : « Comme je ne m'attendais nullement au succès que Dieu, dans sa bonté, a accordé à la première édition de cet ouvrage, je n'avais pas apporté beaucoup de soins dans la rédaction de la plupart de ses parties, ainsi que cela arrive ordinairement quand il s'agit d'écrits de peu d'importance... »

grand progrès puisqu'elle présentait, ainsi qu'on l'a dit plus haut, l'histoire de l'humanité comme une sorte de drame grandiose. La condition première de l'homme et les conséquences de la chute étaient exposées avec un relief singulièrement plus saisissant. Calvin précisait, d'autre part, la distinction entre la théologie naturelle et la révélation. Il fondait l'autorité finale des Saintes-Lettres sur le témoignage intérieur du Saint-Esprit, assurant le lecteur que c'est Dieu lui-même qui s'y fait entendre; l'élection et la réprobation, proclamées avec énergie et démontrées avec détail, étaient données comme découlant de la parole révélée. L'ouvrage s'achevait par une sorte de traité entièrement nouveau sur la vie de l'homme chrétien, l'une des plus émouvantes parties de ce magnifique ensemble.

De cette édition de 1539, il existe deux titres, l'un destiné à la France où les mots *authore Joanne Calvino* étaient remplacés par *authore Alcuino*: c'est ce dernier titre qui se trouve visé dans l'arrêt du 1<sup>er</sup> juillet 1542, qui condamne l'*Institution* latine de 1539 et la traduction française de 1541.

A propos de cette seconde édition, une remarque curieuse du *Jean Calvin* de M. E. Doumergue mérite de nous retenir un instant: « Les livres, dit-il (I, 593), sortis des presses allemandes, se publiaient et se débitaient au moment des foires de Francfort, lesquelles se tenaient au printemps et à l'automne de chaque année. De là vient que presque tous les ouvrages finissent d'être imprimés en février et mars pour la foire du printemps, ou bien en août et septembre pour la foire d'automne. Une attestation curieuse de ce fait nous est fournie par l'histoire de la seconde édition de l'*Institution* elle-même. En janvier 1539, Calvin écrit à Farel: « Pendant que je croyais être sûr que l'édition de mon livre se préparait, voici qu'on me renvoie mon manuscrit tel que je l'avais envoyé. Il faut donc l'ajourner à la seconde foire (*in alteras nundinas*). » En effet, le livre parut en août 1539, chez Rihel, à Strasbourg. Or, ce qui arriva certainement pour la seconde édition se passa sans doute aussi pour la première. Lorsque Calvin donna son manuscrit à l'imprimeur, après le 23 août 1535, c'était trop tard. On ne pouvait plus l'imprimer pour la foire d'automne: on le renvoya à la foire du printemps 1536. Ces particularités attestent l'utilité que présentent les dates des foires de Lyon et de Francfort, au xvi<sup>e</sup> siècle, pour aider à fixer le

moment de la mise en vente d'une foule d'ouvrages notoires de cette époque.

## IV

*L'édition de 1541. Raisons de sa publication.*

Aussitôt rentré à Genève, en septembre 1541, le Réformateur dut s'occuper de l'achèvement de la traduction de son *Institution*, commencée, selon toute vraisemblance, à Strasbourg, pendant son exil: il la publia avant la fin de l'année, en un petit volume in-8°, qui ne porte ni nom de lieu ni d'imprimeur. Comme on en trouvera la reproduction plus loin, avec un fac-similé du titre et de huit pages, contentons-nous de dire que ce volume comprend 22 feuillets liminaires non numérotés (A-E); le texte est donné en quatre alphabets et onze feuilles (a-z; A-Z; Aa-Zz; AAa-ZZz; AAaa-LLll); la feuille est de 8 pages à 40 lignes, les deux dernières pages en blanc, ensemble 822 pages numérotées.

L'impression paraît plutôt négligée; les caractères sont petits, assez fatigués; l'alignement n'est pas irréprochable. Seule, l'*Epistre au Roy*, par son impression beaucoup plus soignée au point de vue de la beauté des caractères comme à celui de l'arrangement, fait exception et rappelle les chefs-d'œuvre de la typographie du xvi<sup>e</sup> siècle.

Notre édition ayant suivi la disposition de l'original page pour page, et même assez souvent ligne pour ligne, il est inutile de donner de plus amples détails sur l'ordonnance matérielle du volume puisqu'on la trouvera reproduite plus loin et que la série de nos fac-similés, placés à la suite de la présente introduction, en donnera, en outre, l'idée la plus exacte.

D'après une conjecture formulée par les éditeurs des *Calvini Opera*, l'*Institution* française de 1541 serait sortie des presses d'un imprimeur appelé Michel Du Bois, qui pratiqua son art à Genève à partir de l'automne 1539 et qui était originaire de Villers-en-Arthies, bourg situé non loin de Mantes. Michel Du Bois avait déjà publié la première œuvre française de Calvin offrant un caractère littéraire, nous voulons parler de sa célèbre «*Response*» au Cardinal Sadolet, qui, par son style alerte et incisif, le sacra

écrivain<sup>1</sup>. En 1541, le même Du Bois publia le *Petit traicté de la Sainte Cène* de Calvin<sup>1</sup>. Mais, contrairement à l'hypothèse formulée par MM. Baum, Cunitz et Reuss, ce personnage ne doit pas être considéré comme l'imprimeur de l'*Institution* de 1541<sup>2</sup>. En effet, une série de comparaisons neuves et probantes a permis tout récemment à notre collaborateur M. Jacques Pannier de découvrir le nom du véritable éditeur.

Ce dernier n'est autre que Jean Gérard, qui imprima par la suite quatre autres éditions de l'*Institution* (notamment les seconde, 1545, troisième, 1551 et quatrième, 1553, du texte français), et précédemment la Bible française de 1540, à laquelle Calvin, quoique absent de Genève, prit certainement une grande part. Fait curieux et ignoré jusqu'à présent, ce fut donc au même imprimeur que le Réformateur confia les quatre premières éditions françaises de son *Institution*<sup>3</sup>.

Il est aisé de constater que le texte français suit de très près et même calque à beaucoup d'égards le texte latin, rendant l'original de 1539 phrase pour phrase, et avec une telle fidélité, qu'il risque de devenir obscur en certains endroits pour le lecteur peu familiarisé avec la construction latine. Jusqu'au XII<sup>e</sup> chapitre inclusivement, lequel traite de la Sainte Cène, aucun changement n'est à relever. Mais à la suite de celui-ci, figure immédiatement le seizième de l'original, intitulé : *Des cinq autres cérémonies qu'on a faussement appelées Sacremens...* C'était là un changement heureux, qui donnait plus de régularité au plan de l'ouvrage et améliorait la disposition des matières. Cet arrangement parut si rationnel qu'il fut conservé dans toutes les éditions postérieures. Après cette intercalation, l'ordre de 1539 reste suivi avec les chapitres de la Liberté chrétienne, de la Puissance ecclé-

1. *Epître de Iaques Sadolet Cardinal, envoyée au Sénat et Peuple de Genève par laquelle il tasche le reduire soubz la puissance de l'Evesque de Romme, avec la Responce de Jehan Calvin : translattées du Latin en François.* Imprimé à Genève par Michel Du Bois. MDXL (Réimpr. Fick, Genève, 1860).

2. On trouvera dans la réédition du *Catéchisme français* de Calvin donnée par MM. Rilliet et Dutour (1876), p. CLXXXIX et suiv., d'utiles renseignements sur Michel Du Bois.

3. La démonstration de cette intéressante identification sera faite par M. Pannier dans notre 3<sup>e</sup> fascicule.

siastique et du Gouvernement civil. Le chapitre XVII et dernier : « de la Vie chrestienne », porte la même numérotation en 1539 et en 1541.

Il existe une édition séparée de l'*Epistre au Roy*, imprimée avec les mêmes caractères, mais qui ne constitue pas un simple tirage à part. On y trouve quelques petits changements dans le texte et des modifications typographiques. Elle ne contient naturellement ni l'« Argument du present livre », ni le « Sommaire et brief recueil des principaux poinctz et chapitres... ». D'après une note obligeamment fournie par M. Théophile Dufour, il existe trois exemplaires de cette plaquette actuellement connus : 1<sup>o</sup> celui de la collection Gaiffe-Strœhlin ; 2<sup>o</sup> celui de la Stadt-Bibliothek de Zurich ; 3<sup>o</sup> celui de la Bibliothèque nationale de Paris, coté Ld<sup>176</sup> 1041. La collation du texte de 1541 avec cet exemplaire a été faite par M. Pannier ; nous publierons dans notre troisième fascicule toutes les différences relevées.

Il n'est pas besoin de longues considérations pour expliquer les raisons générales et particulières qui ont conduit le Réformateur à préparer la traduction de son traité dogmatique. « Desirant de communiquer ce qui en pouvoit venir de fruit à notre nation françoise. l'ay aussi translaté en notre langue », déclare-t-il dans l'*Argument* qui ouvre le texte de 1541. Nul n'ignore combien la Réforme, dès son apparition dans le monde, favorisa avec ardeur les traductions des textes de la Bible, et avec quelle continuité d'efforts elle s'appliqua en même temps à accroître la part des langues vulgaires dans la vie religieuse de ses Églises et de ses fidèles. Dès 1515 du reste, avant Luther, Erasme avait proclamé que la doctrine de Jésus pouvait être comprise du peuple comme des théologiens, et que ceux-ci ne le privaient de cette lecture que pour se réserver le rôle d'oracles. Le Réformateur de Wittemberg comprit de bonne heure toute la portée de la question et donna coup sur coup, tant par la publication de nombreux ouvrages en allemand que par l'adoption de la même langue pour les actes du culte, une impulsion puissante au progrès général, en pays protestant, de l'idiome vulgaire. La cause de ce dernier se trouva ainsi rapidement associée à celle de la révolution religieuse. En France, un mouvement analogue se produisit de bonne heure tant dans les groupes protestants que chez les amis des idées de réforme. Lefèvre d'Étaples, Briçonnet, Caroli, parmi

ces derniers, agirent résolument en faveur d'un emploi aussi large que possible de la langue française dans la vie chrétienne. On commença à répandre dans le peuple les traductions des textes sacrés, contrairement aux conclusions de la Sorbonne et aux avis de quelques personnages influents. Certaines de ces publications eurent même l'appui du roi dont on sait la tendresse pour la langue nationale. Nombre de traductions des ouvrages des réformateurs allemands, de ceux de Luther notamment, accrurent encore, dans les milieux réformés, la vogue fort explicable du parler maternel appliqué aux choses saintes. Farel, Berquin et un peu plus tard Olivetan, cousin de Calvin, travaillèrent à cette expansion du français dans le domaine spirituel. Mais il faut reconnaître que l'auteur de l'*Institution* a fait plus que personne en son temps pour accroître à cet égard le prestige de notre idiome et assurer son triomphe en tant qu'organe de l'activité religieuse des protestants de langue française. Ajoutons que dans l'ensemble, le mouvement de la Renaissance eut pour résultat, en France, de favoriser singulièrement les destinées de la langue nationale, au détriment du latin, dans les sciences médicales et mathématiques, dans la philosophie et dans les sciences morales et historiques, aussi bien que dans la littérature proprement dite.

Grâce à la situation prise par Calvin, « grâce aussi à sa valeur propre, l'*Institution*, écrite dans une langue si voisine de notre langue scientifique qu'elle semble avancer de cent ans sur la plupart des ouvrages contemporains, eut un immense retentissement, et il est hors de doute que la nécessité de répondre à Calvin et aux autres protestants dans un idiome qui fût, comme le leur, compris de tous, contribua puissamment à faire accepter le français, même des théologiens catholiques<sup>1</sup> ».

## V

### *L'interdiction de l'« Institution ». Le livre est brûlé.*

Le 1<sup>er</sup> juillet 1542, un arrêt du Parlement de Paris<sup>2</sup> prononça

1. F. Brunot, *Hist. de la langue franç.*, t. II, p. 14-15.

2. Archives nationales, X<sup>2</sup>93, registre criminel du Parlement de Paris



la suppression et l'interdiction du texte latin et du texte français de l'*Institution chrétienne*. Il n'est pas douteux que la publication en langue vulgaire de l'ouvrage de Calvin ait été la cause occasionnelle de cette condamnation. Tant que le livre n'avait été répandu que sous sa forme latine on ne s'était pas occupé de le poursuivre. Le texte qui nous fait connaître cette prohibition présente, à divers égards, le plus haut intérêt. Il contient, en effet, une véritable ordonnance fort détaillée, et remarquablement rédigée, sur l'impression et le commerce des livres tant à Paris que dans le reste du ressort du Parlement. La Cour constate « qu'il s'est trouvé que en tous livres, mesme de grammaire, dialectique, medecine, de droict civil et canon, et mesme en alphabetz que l'on imprime pour les petitz enfans, sont nouvellement imprimez quelques postilles, prefaces, argumens ou epistres liminaires contenans aulecunes erreurs de la secte lutherienne pour tousjours plus publier leur mauvaïse et damnée doctrine de ceulx qui sont de ceste secte lutherienne et en imbuer de jeunesse les enfans poura jamais leur sentir desd. erreurs et y perseverer toute leur vie ». L'arrêt indique ensuite comment se fait, en France, la propagande des « livres erronés, blasphem[atoin]es et heretiques ». Il expose « que l'on apporte en ceste ville de Paris plusieurs livres imprimez en Alemaigne, Lyon ou ailleurs contenans doctrines erronnées et blasphemés contre la foy catholique », remarque qui, par parenthèse explique que les livres de Rabelais aient d'abord vu le jour, impunément, dans la grande cité lyonnaise. Sous peine des derniers châtimens, les détenteurs devront apporter au greffe criminel de la Cour « tous et chacuns les livres qu'ilz ont devers eulx contenans aulecunes doctrines nouvelles, lutheriennes et aultres contre la foy catholique et doctrine de notre mere sainte eglise, et entre autres un Livre intitulé *Institutio religionis christianæ* authore Aleuino, et en langaige vulgaire, l'*Institution de la religion chrestienne* composée par Jehan Calvin ». Le livre du Réformateur français est le seul qui soit nommément cité au cours de cet arrêt d'une portée absolument générale, véritable code de procédure à l'égard des livres suspects : c'est

pour l'année 1542. Cet arrêt, publié pour la première fois par M. N. Weiss dans le *Bull. de la Soc. de l'hist. du protest. franc.*, 1884, p. 15 et suiv., a été reproduit depuis à diverses reprises.

indiquer quelle signification exceptionnelle lui attribuaient les magistrats du Parlement parisien. Ce n'est pas le lieu d'insister à cette place sur la série des mesures prises par la Cour suprême à l'égard des livres de toute nature susceptibles de renfermer des doctrines hérétiques. Qu'il nous suffise de constater que l'*Institution* de 1541, par son retentissement et par le fait même qu'elle atteignait un public beaucoup plus étendu que l'édition latine, a été le point de départ et le prétexte de toute une organisation minutieuse qui atteste à quel point la diffusion du récent chef-d'œuvre de l'écrivain français avait rendu de nouvelles précautions nécessaires. Il est donc certain que le livre que nous étudions ici a marqué une date décisive dans l'histoire de la lutte contre les publications hétérodoxes.

Grâce à une découverte de M. N. Weiss<sup>1</sup>, nous connaissons le nom et la destinée du libraire colporteur qui réussit à introduire en France et à vendre à Paris les deux éditions de l'*Institution*. Il s'appelait Antoine Lenoir et venait de Genève, après avoir passé par Anvers. Condamné à faire amende honorable dans la forme ordinaire devant le portail de Notre-Dame de Paris, puis en la ville de Saint-Quentin<sup>2</sup> « devant la principale porte de la principale eglise dudict lieu », il fut banni du royaume à perpétuité, en vertu d'un arrêt du Parlement daté du 1<sup>er</sup> juillet, comme le précédent. Les exemplaires saisis des deux éditions de l'*Institution* furent brûlés au parvis Notre-Dame<sup>3</sup>.

1. *Bull. de la Soc. de l'hist. du protest. fr.*, 15 oct. 1893, p. 8 et suiv.

2. Comme « plus prochaine ville royale, de l'issue de ce royaume du côté d'Anvers ».

3. L'*Institution chrétienne* a été probablement le livre protestant français qui a été, si j'ose dire, traqué de la manière la plus continue et la plus rigoureuse. C'est ce qui explique que beaucoup de ses éditions soient devenues si rares. Certains des exemplaires les plus recherchés qui subsistent aujourd'hui ont connu des destinées singulières. On en a retrouvé jusque dans des étables ou des poulaillers où les fidèles protestants les avaient cachés pour les faire échapper à une surveillance incessante; tel de ces volumes y est resté enfoui pendant de longues années.

*Les états successifs de l'« Institution ».*

Le texte latin de 1543, qui a succédé au texte français de 1541, était augmenté d'environ un cinquième ; il comprenait 17 chapitres au lieu de 21 ; on y relève plusieurs transpositions heureuses. A ce texte correspond la traduction française de 1545, si rare qu'on n'en connaît que deux exemplaires. En 1550, nouvelle révision, rééditée en 1553 et 1554, et traduite en français en 1551 ; elle est augmentée de trois paragraphes nouveaux sur la résurrection de la chair. L'édition française de 1551, dont nous possédons un exemplaire, est une des plus belles impressions du milieu du xvr<sup>e</sup> siècle ; la justification en est des plus heureuses et le format des mieux réussis. Peu de livres réformés se présentent sous un aspect plus séduisant.

En 1559, nouvelle révision, « augmentée de tel accroissement, dit le titre, qu'on la peut presque estimer, un livre nouveau », et divisée en quatre livres, divisés à leur tour en chapitres et en paragraphes. Il s'agissait en réalité d'une véritable réorganisation de toute la matière. La traduction française parut en 1560 ; c'est le texte reçu jusqu'à présent.

Les savants éditeurs des *Opera* ont divisé avec raison en trois familles les 26 éditions de l'*Institution* publiées du vivant de Calvin : la première famille représentée par le petit manuel de 1536 ; la troisième donnant la rédaction définitive en quatre livres, publiée pour la première fois en 1559 et reproduite dans toutes les éditions postérieures ; enfin les éditions intermédiaires, analogues à la première par l'absence d'une division strictement systématique, mais se rapprochant de la dernière par une richesse croissante des matériaux. Cette seconde famille se subdivisait encore en trois catégories, distinguées l'une de l'autre par les additions plus ou moins considérables, introduites successivement. Pour bien faire connaître les rapports existant entre l'original et la traduction, laquelle a suivi le développement de l'ouvrage à mesure qu'il se produisait, il convient donc d'établir simultanément une classification analogue des éditions françaises.

*Première famille* : Édition latine de 1536; il n'en existe pas de traduction.

*Seconde famille* :

*Première révision* : Édition latine de 1539; traduction de 1541.

*Seconde révision* : Édition latine, de 1543 (répétée en 1545); traduction de 1545; l'*Épître au Roi* n'a pas été remaniée d'après le latin de 1543 qui contient plusieurs changements et additions notables. Elle reproduit dans l'ensemble le texte de 1541.

*Troisième révision* : Édition latine de 1550 (répétée en 1553 et 1554); traduction de 1551<sup>1</sup> (répétée en 1553, 1554 et 1557).

*Troisième famille* : Rédaction définitive, édition latine de 1559 (répétée en 1561 deux fois); traduction de 1560 (répétée en 1561 deux fois, en 1562 trois fois, en 1563 et en 1564). Cette rédaction définitive est divisée en 4 livres. On n'a pas à s'occuper ici des éditions publiées après la mort de Calvin.

## VII

*L'« Institution » et l'évolution intellectuelle de la Renaissance.*

Au cours de leçons professées récemment au Collège de France, nous avons cru devoir insister sur la nécessité de distinguer plusieurs périodes très différentes dans l'histoire de la Renaissance française. Ces distinctions sont essentielles : faute d'y recourir, une synthèse de cette magnifique époque risque de

1. Cette édition manque à la plupart de nos grandes bibliothèques. On ne la trouve ni à la Bibliothèque Mazarine, ni à celle de la rue des Saints-Pères. Les rares exemplaires que nous en connaissons méritent d'être cités comme de remarquables spécimens de la typographie genevoise du milieu du xv<sup>e</sup> siècle. Ils font grand honneur à l'imprimeur Jean Gérard, dont on vient d'apprendre le rôle dans la publication de l'édition de 1541.

manquer à peu près complètement de clarté et, si j'ose dire, de vérité. La période dans laquelle prend place le texte français de 1541 est celle qui va de 1530 à 1550. Avec l'année 1530, en effet, nous assistons à ce qu'on peut appeler le premier épanouissement de la Renaissance. Avec elle s'ouvre la période du grand réveil ; tout le monde, malgré les difficultés qui s'annoncent, se sent joyeux, allègre. Chacun crie à sa façon : « A boire », comme Gargantua naissant ! Une curiosité infinie embrase les esprits. Les luttes mêmes qui s'engagent apportent la preuve de la rénovation qui s'accomplit dans la plupart des branches du savoir humain ; elles sont comme le signe de la prodigieuse vitalité qui s'affirme. Entre 1530 et 1540, la marche en avant est marquée surtout par un progrès décisif des études savantes et de la philologie antique. François I<sup>er</sup> fonde le Collège de France en 1530, pour encourager, en même temps que la connaissance des langues classiques et orientales, l'humanisme qui a définitivement conquis droit de cité dans notre pays. Mais, dès ce moment aussi, notons-le, la Renaissance et la Réforme tendent à se séparer. Des controverses s'ouvrent un peu partout, qui passionnent les esprits cultivés ou les mettent aux prises avec les défenseurs obstinés du passé. Cependant, on voit apparaître, en 1532, l'*Adolescence clémentine* de Marot, le premier poème de Marguerite d'Angoulême, et le *Pantagruel* de Rabelais, bientôt suivi du *Gargantua* ; Calvin, en 1536, publie le texte latin de son *Institution* ; en 1538, paraissent le *Cymbalum mundi* de des Périers et les *Commentaires* de Dolet. En 1539, le roi promulgue l'édit de Villers-Cotterets, si important pour le développement et la diffusion de la langue française. Un peu partout, à Toulouse, à Lyon, à Montpellier, en Poitou, à Orléans, à Bourges, des cénacles littéraires se forment, qui contribuent au progrès du goût. Période d'organisation, durant laquelle les bonnes volontés communes se groupent, les fins se précisent, les premiers efforts sont tentés pour constituer une pensée originale. C'est ainsi que le platonisme réapparaît avec Ramus, Heroët et plusieurs autres ; puis, quoique timidement, le rationalisme et toute une doctrine indépendante dont les traces se retrouvent dans plusieurs ouvrages ou documents, et que la lettre d'Antoine Fumée à Calvin, vers 1542, a si fortement caractérisée. Il semble même qu'à cet égard l'année qui précède celle-là ait marqué l'apparition d'une véritable crise. En même

temps la vie de société commence à s'organiser sur de nouvelles bases : la querelle des Femmes, de l'Amour et du Mariage, est rouverte avec un retentissement extraordinaire ; les droits de la passion sont proclamés et défendus ; la vie est brillante, les fêtes nombreuses et splendides, les mœurs, plus polies que jamais. Dans tous les milieux mondains, le goût de la conversation fleurit : l'*Heptaméron* nous en offre de piquants modèles. C'est alors, en réalité, que se forme l'idéal mondain de l'honnête homme, cette fleur de la sociabilité française. A Lyon, une civilisation particulière s'épanouit, pénétrée de pétrarquisme et d'italianisme. Mais, par contre, le christianisme perd du terrain : n'oublions pas que dans l'abbaye de Thélème, il n'y a place ni pour une église, ni même pour une chapelle. La pensée tend à se laïciser, à s'élargir ; elle acquiert plus de souplesse et de variété. D'ailleurs, les Français, au lieu de rester attachés à leurs seules traditions, voyagent et s'inquiètent des mœurs étrangères ; des missions sont envoyées en Italie et en Orient ; les Italiens s'implantent plus nombreux sur notre sol. Le culte de l'antiquité se trouve ainsi favorisé par des causes multiples ; les Français tendent à s'assimiler ses principes de vie et à en pénétrer leur existence. Mais voici que devant ces menaces de paganisation, en face des platonisants, stoïciens, épicuriens et « lucianistes », l'*Institution* française se dresse, engageant le combat contre la pensée antique et faisant éclater à tous les yeux le conflit qui existe entre le christianisme et la philosophie ; elle montre celle-ci s'insinuant dans toute la vie intellectuelle, sous couleur de littérature. L'attaque sera reprise dans l'*Excuse aux Nicodémistes* (1549), où Calvin dénoncera à nouveau le péril avec une clairvoyance ironique et en malmenant assez rudement les « gens de lettres », et ensuite dans le traité *Des Scandales* (1550). Son œuvre française s'insère donc, en 1541, au milieu d'une période de crise et d'organisation tout ensemble. A la faveur de la lutte, les théories vont par nécessité devenir plus précises ; elles s'opposeront fortement les unes aux autres. La doctrine esthétique va se fixer, cependant que la science poursuivra ses conquêtes avec Fernel, Paré, Finé, Gilles, Rondelet, Belon, Ruel, Vésale et Copernic. Que de conquêtes réalisées entre 1540 et 1550 ! On peut donc dire que l'*Institution* est venue à son heure et que toute cette ambiance profane que l'on vient d'indiquer sommairement l'explique autant que les circonstances politiques ou proprement religieuses et théologiques.

Avec la période qui suit, et qui s'étend de 1550 à 1580, on verra s'affirmer le retour au paganisme, le triomphe des idées antiques. La philosophie a parfait l'œuvre commencée à l'époque précédente. Ce caractère païen se révèle aussi bien dans l'art que dans les lettres et les sciences morales et spéculatives. Culte de la forme, souci de l'élégance, religion de la Beauté et de la Nature, tels sont l'idéal et les qualités suprêmes auxquels aspirent les poètes, avec Ronsard et la Pléiade, les sculpteurs avec Jean Goujon et ses émules. La Fontaine des Innocents qui est des environs de 1550, semble le symbole de ce temps aussi bien que les *Odes* ou les *Amours* des poètes. Même tendance en architecture où les ordres antiques se substituent à la vieille construction française. La philosophie chrétienne des Lefèvre d'Étaples ou des Érasme est bien oubliée, sinon dédaignée ; un homme surtout la remplace : c'est le philosophe grec Plutarque qui, traduit par Amyot, apporte aussi bien dans ses *Moralia* que dans ses *Vies parallèles*, la vraie moelle de la pensée antique. On voit renaître l'épicurisme, le stoïcisme et l'ancien rationalisme. Montaigne achèvera l'évolution, commencée cinquante ans plus tôt, avec ses *Essais*, imprégnés d'une morale toute païenne, qui va devenir celle de l'honnête homme. Le xvii<sup>e</sup> siècle continue, à cet égard, le xvi<sup>e</sup> siècle, beaucoup plus qu'on ne l'a supposé en général. On ne saurait trop insister, en effet, sur le caractère laïque et, malgré tout, peu chrétien de la littérature du xvii<sup>e</sup> siècle, même en dehors des libertins. Du point de vue qui dominait sa pensée, Calvin avait donc aperçu et dénoncé le danger avec une clairvoyance extraordinaire ; il devinait plus nettement que personne en son temps, le dualisme moderne que la Renaissance était en train de créer.

## VIII

### *La formation littéraire de Calvin.*

Comment Calvin a-t-il acquis le goût et la culture littéraire qui ont fait de lui un des maîtres les plus admirés de notre langue ? Certes, il faudrait d'abord demander le secret d'une telle

perfection, si surprenante à l'aurore de la littérature moderne, a son génie naturel, fait d'ordre et de clarté, en même temps qu'à son tempérament passionné. Essayons toutefois de dégager les causes qui ont dû favoriser sa formation d'écrivain. En premier lieu, il importe plus spécialement de rappeler son éducation de juriste, rompu à l'art des définitions et des divisions, habitué à sérier les questions, à disposer les arguments et à tirer d'un texte tout ce qu'il est susceptible de donner. N'oublions pas, d'autre part, que le Réformateur sortait d'une famille de procureurs et d'hommes d'affaires. Il y eut une autre influence dont il y a lieu de tenir compte au plus haut point : nous voulons parler de l'action personnelle d'un éducateur incomparable auquel Calvin n'a cessé, pendant toute sa vie, de prodiguer les marques émues d'une tendre reconnaissance. Il s'agit de Mathurin Cordier, son ancien professeur au collège de la Marche. Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit ailleurs touchant ce maître unique, l'un des grammairiens les plus distingués de l'époque, professeur consciencieux et dévoué entre tous, qui, dans un domaine modeste, sut réaliser quelques-unes des innovations les plus heureuses de l'enseignement. Sans les soins éclairés d'un Cordier, Calvin n'aurait pu suivre plus tard les leçons des Danès et des Wolmar avec le même fruit. Qui sait, écrivions-nous il y a quelque vingt-cinq ans, si ce prodigieux talent littéraire, qui fut pour son œuvre de réformateur une arme si puissante, se fût développé à ce point sans l'initiative de ce profond éducateur<sup>1</sup> ?

Depuis, notre conviction n'a fait que s'accroître. Si l'auteur de *l'Institution* a été un latiniste si remarquable, s'il a su profiter de cette connaissance de la langue antique pour appliquer sa langue maternelle à des matières hautes et graves qu'elle ignorait jusqu'alors, c'est grâce à son premier maître de grammaire qui lui communiqua le goût des belles lettres. Plus tard, le contact prolongé avec Sénèque et aussi avec les textes juridiques les mieux élaborés qui soient, acheva l'initiation commencée sous des auspices si favorables.

Demandons une fois de plus à Calvin lui-même un témoignage dont la portée sera d'autant plus grande qu'il a été amené à le

1. A. Lefranc, *La Jeunesse de Calvin*, p. 39 et suiv. Voy. aussi E. Doumergue, *Jean Calvin*, I, p. 38 et suiv.



préciser une seconde fois. C'est dans ses célèbres *Commentaires sur les épîtres de l'Apostre S. Paul* que nous rencontrerons ces deux textes.

Voici d'abord un passage emprunté à l'épître dédicatoire du *Commentaire sur la seconde épître aux Corinthiens* (1547) :

« Premièrement, il me souvient de quelle affection vous avez entretenu et augmenté ce commencement d'amitié que j'avoie avec vous de long temps; combien vous avez esté prest d'employer franchement et vous et vostre pouvoir pour moy, quand vous avez pensé que l'occasion se presentoit de monstrier vostre amour envers moy : comment vous m'avez offert vostre credit pour m'avancer, si la vocation, à laquelle j'estoye lors attaché, ne m'eust empesché de l'accepter. Mais il n'y a rien que j'aye trouvé si bon, que la souvenance de ce premier temps, quand estant envoyé par mon pere pour apprendre le Droict civil, je conjoigni, vous ayant pour conducteur et maistre, avec l'estude des loix les letres Grecques, lesquelles lors vous enseigniez avec grande louange. Et certes il n'a point tenu à vous que je n'y proufitasse d'avantage : car de vostre grace vous estiez prest de me tendre la main, jusques à ce que j'eusse parachevé le cours de l'estude, et veu ce qui en est d'un bout en autre, n'eust esté que la mort de mon pere entreveint, laquelle fut occasion de me distraire lorsqu'il n'y avoit pas longtemps que j'estoye en train. Tant y a toutesfois que je me recognoy grandement obligé à vous, de ce que pour le moins j'ay apprins sous vous les commencemens, lesquels m'ont depuis aidé. Parquoy je n'ay peu autrement contenter mon desir, qu'en laissant à ceux qui viendront après nous, un tesmoignage que je n'ay point voulu estre ingrat envers vous : par mesme moyen faisant aussi que vous receussiez quelque fruit, avant moindre, de vostre labour ancien, duquel je sens encore aujourd'huy le prouffit. » (1<sup>er</sup> août 1546.)

Quelques années plus tard, dans le *Commentaire sur la première épître aux Thessaloniens* (1550), nouvel hommage exprimé en termes non moins touchants :

« C'est bien raison, que vous aussi ayez part en mes labeurs, veu que sous vostre conduite et adresse, ayant premièrement commencé le train d'estudier, j'ay pour le moins avancé jusques à ce poinct, de pouvoir en quelque sorte proufiter à l'Eglise de Dieu. Lorsque mon pere m'envoya jeune enfant à Paris, n'ayant

seulement que quelques petis commencemens de la Langue Latine, Dieu voulut que je vous rencontray pour mon precepteur quelque peu de temps afin que par vous je fusse tellement adressé au vray chemin et droite façon d'apprendre, que j'en puisse puis après aucunement mieux proufiter. Car comme ainsi soit que vous eussiez tenu la premiere classe, et là enseigné avec grand honneur, toutesfois pour ce que vous voyiez que les enfans façonnez par les autres maistres par ambition et bravade, n'estoyent point fondez à bon escient, et n'apportoient rien de ferme, mais avoyent seulement quelques bouffées pour faire mine, en sorte qu'il vous falloit recommencer à les façonnez de nouveau, vous estant fesché d'une telle peine, estiez ceste année-la descendu à la quatrieme classe. Voyla bien quelle estoit votre intention : mais cependant ce me fut un singulier benefice de Dieu, de rencontrer un tel commencement d'instruction. Et combien qu'il ne me fust pas permis d'en jouir longtemps, pour ce qu'un homme estourdi et sans jugement, lequel dispoit de nos estudes à son vouloir, ou plutost selon sa fole fantasie, nous feit incontinent monter plus haut : toutesfois l'instruction et adresse que vous m'aviez donnée me servit si bien depuis, qu'à bon droict je confesse et recognoy estre tenu à vous du proufit et avancement tel qu'il s'en est ensuyvi. De laquelle chose j'ay bien voulu rendre tesmoignage à ceus qui viendront après nous, afin que s'il leur revient quelque utilité de mes escrits, ils sachent qu'elle est en partie procedée de vous. » (17 fév. 1550.)

Ces dernières lignes, si explicites, constituent un témoignage précieux sur les origines de la formation littéraire du Réformateur : elles prouvent par ailleurs que le cœur, chez Calvin, quoi qu'on ait pu dire, était à la hauteur de l'intelligence. Autrement, la séduction infinie qu'il exerça autour de lui ne s'expliquerait pas.

Un texte peu connu, qui appartient au plus ancien ouvrage de Calvin et à ses années de jeunesse studieuse, nous révèle ce qu'étaient, vers l'âge de vingt-trois ans, ses idées en matière de style. Calvin nous a laissé, en latin, une étude de critique littéraire, la seule qui soit sortie de sa plume : c'est la préface de son *Commentaire sur le De Clementia* de Sénèque, publié en 1532, son premier volume. On en trouvera la traduction dans une remarquable étude due à un écrivain regretté, Henri Lecoultré<sup>1</sup>.

1. Henri Lecoultré, *Mélanges* (Lausanne, Bridel), s. d., p. 87-126 : Calvin

J'en citerai ici un extrait caractéristique. Après avoir protesté contre les injustes attaques dirigées contre le philosophe latin, il cherche à dégager ses mérites plus proprement littéraires : « Pour autant que j'ai quelque intelligence de ces questions, Sénèque fut un homme d'une grande érudition et d'une éloquence remarquable. Quel genre de connaissances a été inaccessible à cet heureux génie ? ... Il possède toute la dialectique nécessaire à l'ornement de son discours. Sa mémoire lui fournissait des traits de l'histoire ancienne toutes les fois qu'il en avait besoin ; il s'y est pourtant parfois trompé, faute d'avoir été assez exigeant envers lui-même. Sa langue est pure et brillante, on sent qu'elle est de la bonne époque. Sa manière de parler est élégante et fleurie, son style n'est pas recherché, il coule sans effort ; le ton de son discours est modéré, comme il convient à un philosophe ; il s'élève pourtant parfois, et l'on peut s'assurer que la veine sublime ne lui aurait pas manqué, s'il l'avait recherchée. Presque tout le monde lui reproche son luxe de paroles et sa prolixité ; je conviens qu'à cet égard il en fait trop, et je pense que ce sont là les défauts agréables dont il est rempli au jugement de Quintilien. Je regrette aussi chez lui l'absence de l'ordre, cette lumière du discours. Mais combien ces défauts nous paraîtront peu importants en comparaison de ses qualités ! Qu'on se souvienne seulement que jamais aucun génie n'a pu nous plaire sans que nous y missions de l'indulgence. Je ne veux pas m'arrêter plus longtemps, disons-le une fois pour toutes : Sénèque est le premier après Cicéron, il est une colonne de la philosophie et de l'éloquence romaines. Car nous avons perdu Brutus et ses pareils. C'est ce qu'apprendront ceux qui consacreront leurs meilleures heures à le lire ; je réponds qu'aucun d'eux ne regrettera sa peine, à moins qu'il ne soit né sous la colère des Muses et des Grâces. »

Si l'on examine attentivement le commentaire qui suit cette préface, on est étonné de constater l'ample et solide érudition de ce jeune homme de vingt-trois ans : il cite déjà couramment Homère, Platon, Aristote, Plutarque et d'autres ; il connaît la

d'après son *Commentaire sur le De Clementia* de Sénèque (1532). L'auteur donne en appendice la liste des classiques latins et grecs, des Pères de l'Église et des humanistes cités par Calvin dans son *Commentaire*.

littérature latine d'une manière à peu près complète, non seulement les moralistes, les philosophes, les orateurs, les poètes, les historiens, mais encore les jurisconsultes, les grammairiens et les écrivains les plus spéciaux, sans omettre les commentateurs ni les érudits modernes.

## IX

*Le style de Calvin*<sup>1</sup>.

De très bonne heure, le jeune Réformateur eut conscience de la puissance merveilleuse de l'instrument de propagande que lui conféraient ses dons exceptionnels d'écrivain. « Que je sois déclamateur, il (Westphal) ne le persuadera à personne; et tout le monde sait combien je sais presser un argument, et combien est précise la brièveté avec laquelle j'écris. » Il écrit même à Farel, en septembre 1549 : « Certes, je ne me dissimule pas combien est déplaisante la prolixité d'Augustin, mais je me demande par contre si ma propre brièveté n'est pas trop condensée. » Il semble qu'il ait apprécié, avec sa clairvoyance ordinaire, ce que cette qualité incontestable pouvait offrir d'excessif. Quoi qu'il en soit, dans la dédicace à Simon Grynée, qui figure en tête de son commentaire de l'Épître aux Romains (1539), le Réformateur a exalté avec une visible prédilection les dons de clarté, de facilité, de sobriété et aussi de brièveté qu'il préconise pour la rédaction des Commentaires des Livres saints : « ... Or combien que je seache que ceste opinion n'est pas receue de tous, et que ceux qui ne la reçoivent, ont aussi quelques raisons qui les induisent à estre d'autre avis, toutesfois quant à moy on ne me peut destourner d'aimer ceste briefveté... Cela fera que d'un costé, nous qui approuvons plus une briefveté, ne rejetterons point ou mespriserons les labeurs de ceux qui sont longs et copieux... : et d'autre

1. L'étude que nous faisons plus loin des caractéristiques du style de Calvin, dans l'édition originale de 1541, nous amènera nécessairement à formuler toute une série d'autres considérations sur la langue du Réformateur.

part aussi ceux-là nous supporteront mutuellement, encore qu'il leur semble que nous soyons par trop briefs et serrez... J'ay pris peine de tellement moderer et compasser mon style, qu'on peut apercevoir que je me suis proposé ce moyen-là comme mon patron pour me regler dessus. » Il blâme ensuite la prolixité de Bucser « qui ne peut s'estancher et faire fin » et conclut avec insistance qu'il faut « user de grande sobriété » dans l'interprétation de la parole de Dieu.

Tous ses coreligionnaires se rendirent aisément compte, dès ses premières publications, des dons qu'il ne refusait pas de s'avouer à lui-même. Nombreux sont les témoignages que l'on pourrait recueillir dans ce sens. Près du moment où la première édition de la version française de l'*Institution* venait de paraître, Farel reconnaissait hautement la supériorité littéraire et théologique de son jeune collaborateur et, comparant son propre ouvrage avec celui de son collègue, il écrivait : « Jean Calvin, mon bon et entier frère, a, en son *Institution*, si amplement traité tous les points touchés en mon livret que, surmontant non seulement ce que j'ay touché, mais ce que je pourroye toucher, il a osté l'occasion à moy et aux autres d'en vouloir plus pleinement escrire. Que tous ceux qui auront vu mon petit livre regardent donc cette belle *Institution*, laquelle regardant, ils n'ont plus besoin de ma petitesse, ni de prendre peine à lire mon petit livret. » (*Épître aux lecteurs fidèles.*) Pareillement, Jean Sturm déclare en tête de l'édition française de 1551 : « Jean Calvin, c'est un homme d'un jugement qui penetre jusques au bout, et d'une doctrine admirable, et d'une memoire singuliere : et lequel en ses escrits, c'est merveille comment il parle de tout, et abondamment, et purement. Dont, son *Institution* de la Religion Chrestienne, en est un tesmoignage evident. Laquelle une fois l'ayant mise en lumiere, puis après l'enrichit, mais maintenant l'a rendue toute parfaite. Tellement que je ne sache nully qui ait onc plus parfaitement escrit, ny pour demonstrier la vraye Religion, ny pour corriger les meurs, ny pour abatre les abuz. Et quiconques auront atteint jusque aux poinetz des choses qu'il enseigne en ce Livre la, que telz croient hardimant qu'ilz sont parfaitement establiz. » Il serait facile de citer ici d'autres déclarations de même nature.

De même que chez Jean Lemaire de Belges, trente ans plus tôt,

*Institution*

c

et chez Rabelais, au même moment, on ne constate pas chez Calvin considéré comme écrivain, l'existence d'un style unique. Si l'auteur du *Pantagruel* emploie tour à tour, suivant les besoins de son exposé, le style oratoire, le style narratif et descriptif et ce qu'on pourrait appeler d'un mot commode le style dramatique, c'est-à-dire celui de ses merveilleux dialogues, Calvin, de même, tour à tour, sait recourir au style oratoire ou philosophique, ample et grave, aussi bien qu'à celui de la polémique, incisif, rapide et empreint d'une ironie redoutable. Cette distinction apparaît déjà nettement dans la première *Institution*. On a remarqué, en effet, que la première partie est moins polémique, plus simple, d'un ton relativement calme et mesuré. Dans les trois derniers chapitres, au contraire, l'ardeur de la controverse amène l'écrivain à employer une forme plus vive, plus âpre même; l'indignation n'en est pas absente, mais jamais elle ne dépasse un certain degré. Il est avéré que les termes violents s'y rencontrent en beaucoup moins grand nombre que dans les éditions suivantes. A l'aurore de sa vie d'apôtre, le Réformateur cherche à se contenir; il semble cependant échapper à l'influence de sa formation classique, telle qu'elle se révèle dans son commentaire de Sénèque. Platon, Ambroisé, Augustin sont assurément cités en 1536, mais, d'une façon générale, on remarque dans cette édition un emploi beaucoup moins fréquent des grands écrivains grecs et romains, des Pères et même des philosophes du moyen âge, que dans les éditions postérieures du même livre.

L'occasion est bonne, semble-t-il, pour protester contre l'erreur trop répandue qui représente, depuis le jugement de Bossuet, le style de Calvin comme essentiellement « triste ». Il suffit d'évoquer le *Traité des Reliques*, l'*Excuse à M. de Falais*, l'*Excuse à Messieurs les Nicodémistes*, les divers traités *contre les Libertins*, les *Commentaires sur les Épîtres de Saint Paul*, les *Sermons sur l'Harmonie évangélique* ou sur la *Passion*, nombre de ses préfaces et lettres françaises et d'une manière générale les œuvres de polémique ou de circonstance, conçues et composées en français. On jugera en les lisant, combien dans les écrits qui ne sont pas traduits du latin et qui offrent un caractère moins dogmatique, moins oratoire, Calvin sait renoncer à la hauteur et à la gravité de la phrase latine. On admirera cette aisance familière, ces rappels constants à la réalité concrète, ces comparaisons pleines de relief,

ces images empruntées au monde extérieur et à l'ambiance quotidienne, ces apologues malicieux, goguenards même, qui communiquent aux pages citées plus haut tant de mouvement et de vie. On oublie les préoccupations dogmatiques pour se laisser entraîner par la verve du polémiste et la forte séduction du psychologue. Point de tension, point d'effort calculé vers la poésie; on voit, au contraire, se révéler à chaque pas les indices du voisinage de la vie, les preuves d'une expérience alerte et variée. C'en est assez, comme on l'a dit, pour dissiper la tristesse des déductions les plus tendues. Et quelle éloquence simple, alerte et pénétrante dans ses lettres!

Il y a sûrement une grande part de légende dans cette réputation d'austérité continue qui est devenue l'apanage de Calvin écrivain. Le Picard avisé et réaliste, aussi bien que le juriste habitué à distinguer les espèces et à tenir compte des faits, ne moururent jamais en lui. Tous ceux qui ont eu l'occasion d'étudier les aspects divers de son génie littéraire savent combien le profond connaisseur d'hommes qu'était le Réformateur, sensible aux côtés sociaux des choses et épris d'action, sut éviter l'ennui et la monotonie dans toutes les productions où il eut à cœur de déployer les ressources de son style.

« Quant à la syntaxe de Calvin, observe Petit de Julleville<sup>1</sup>, quoique un peu plus lente que la nôtre, et plus amie d'une phrase qui se déploie, et des tours périodiques, elle reste, pour nous-mêmes, parfaitement claire et intelligible, grâce à la netteté des constructions. Bien plus, quoique sa phrase périodique soit au fond toute latine, il sait bien que le génie des deux langues n'est pas tout à fait le même, ni surtout leurs ressources, la nôtre étant pauvre en relatifs, et manquant de flexions casuelles: aussi prend-il soin de n'embarrasser point sa période française de trop longues incisives, comme on en trouve encore, cent ans plus tard, dans Descartes. Calvin, par la syntaxe, est en avance sur Descartes. » Mais, si le style de Calvin est « bien conduit », cet ordre, cette méthode, cette mâle vigueur que l'on y admire ne se traduisent pas seulement par l'enchaînement des pensées, par la subordination des idées secondaires à la principale: la même maîtrise se révèle dans la contexture interne des propositions, dans

1. *Hist. de la langue et de la litt. fr.*, III, p. 346.

le groupement des mots qui les constituent, dans l'ordonnance intérieure et la juste proportion de chaque membre de phrase. Il est visible que le Réformateur a diminué autant qu'il a pu les termes de relation, les locutions accessoires, simplifiant la marche de ses périodes, pour développer et mettre en relief, comme l'a noté M. Chatelain, les mots de valeur, augmenter la cadence de la phrase, la rendre plus aisée, plus harmonieuse à réciter. A cet égard, son goût pour la musique et la pratique de la parole, qui lui a communiqué une abondance parfois excessive, ont accru certainement chez lui le sens musical des mots et des phrases. Il a recherché d'instinct les résonances pleines et agréables. « Il en est arrivé à apprécier dans les vocables qu'il emploie la matière sonore, et, peu consciemment ou pas du tout, il a, lui qu'on jugeait monotone, lui qui ne cherchait jamais à plaire, fait des concessions au plaisir de l'oreille ; il a, en recherchant dans une mesure à peine sensible la variété des consonances, observé une des lois musicales de la belle prose<sup>1</sup>. » Par là Calvin s'est montré beaucoup plus qu'on ne l'a cru un véritable artiste : artiste, il l'a été par la manière dont il a compris la construction et le vocabulaire, et dont il a usé des images et des comparaisons, tour à tour pittoresques et savoureuses. Clarté, concision, vie et mouvement : il a tendu, par un effort continu et volontaire, vers ces qualités souveraines qui devaient conférer à la prose française la plus enviable des couronnes : l'universalité<sup>2</sup>.

1. Revue *Foi et Vie*, 1909, p. 668. Un rapprochement curieux s'impose à cet égard. Je suis persuadé que le style aisé et coulant de l'*Heptaméron* de Marguerite d'Angoulême, d'une allure si moderne et si en avance sur celui de tous les prosateurs contemporains, par sa claire syntaxe et l'absence des archaïsmes, s'explique tout naturellement par l'influence de la conversation des milieux polis de cour. Marguerite excella dans l'art de diriger ces entretiens, et il paraît bien évident que si la langue de ses contes témoigne d'une telle facilité, c'est que la conversation l'avait épurée, assouplie et débarrassée de toutes les complications inutiles auxquelles tant d'autres écrivains restaient asservis. Il y a donc entre le style de Calvin, formé par la prédication, et celui de Marguerite, formé par la conversation élégante, un rapport intéressant qui mériterait d'être étudié avec quelque détail.

2. Pour apprécier, en toute connaissance de cause, la place de l'*Institution* dans notre histoire littéraire, il serait toutefois nécessaire que l'histoire du genre de la traduction au xvi<sup>e</sup> siècle fût écrite ; or, nous sommes encore loin de posséder une telle étude. J'estime qu'elle suggérera, quand elle sera élaborée, des comparaisons qui nous manquent actuellement.



*Histoire du texte de l'Institution. Valeur et authenticité comparatives des éditions de 1541 et de 1560.*

Abordons maintenant une question très importante que nous avons réservée jusqu'à ce moment. Quelle est la valeur littéraire propre du texte français de 1541 et quels sont les motifs qui nous ont décidé à le rééditer à part ? Par quelles considérations avons-nous été amené à concevoir la nécessité d'entreprendre cette réimpression particulière ?

Quand les admirables éditeurs des *Opera Calvinii* dans le *Corpus reformatorum* (Brunswick) donnèrent en 1863, au tome III de leur recueil, le texte français de l'*Institution*, voici comment ils comprirent et réalisèrent leur tâche. Après avoir remarqué qu'il n'existe pas de texte français correspondant à la première édition latine et que les autres recensions de l'ouvrage, toutes représentées par les éditions françaises qu'ils avaient sous la main, pouvaient se combiner aisément au moyen de renvois et de notes marginales, surtout après le soin qu'ils avaient mis, en les publiant d'abord en latin, à les distinguer à l'aide des ressources typographiques, ils continuaient ainsi : « Il s'agissait donc seulement de choisir, parmi les éditions existantes, celle qui devait servir de base à la nôtre. Car tout d'abord nous adoptâmes le principe de réimprimer, non un texte combiné, c'est-à-dire offrant pêle-mêle des leçons empruntées à diverses éditions, mais le texte propre et particulier d'une seule édition, sauf à y joindre les variantes des autres. Notre choix ne pouvait être douteux. Nous dûmes prendre un exemplaire de la dernière recension, de la rédaction définitive dans laquelle l'*Institution* a passé à la postérité. Il est vrai que les textes antérieurs sont, dans un certain sens, plus authentiques, comme nous l'avons démontré plus haut. Mais si nous nous en étions tenus à ceux-ci, il aurait fallu reléguer en marge la plus grande partie de l'ouvrage, dans sa forme actuelle, ce qui aurait été bien peu rationnel, tandis qu'en procédant de la manière opposée les notes devenaient plus courtes et plus rares. Enfin, parmi les éditions de la dernière recension, nous

dûmes choisir la toute première, comme la seule qui pouvait encore passer, dans une certaine mesure, pour avoir été publiée sous les yeux mêmes de Calvin, la plupart des autres n'étant positivement que des entreprises privées de divers libraires, nous dirions aujourd'hui des contrefaçons. Ainsi ce que nous offrons ici au lecteur, c'est l'édition de 1560, imprimée à Genève par Jean Crespin. »

Tel fut le système adopté par les auteurs des *Opera*. Ce n'est donc qu'à regret, pour ainsi dire, que les savants éditeurs strasbourgeois n'ont pas pris pour base de leur travail le texte de 1541. L'hommage qu'ils se sont plu à rendre à sa valeur exceptionnelle se justifiait par les déclarations qu'ils avaient été amenés à formuler quelques pages plus haut. « Ayant réussi, disent-ils (page xxv), à nous entourer de toutes les éditions publiées du vivant de l'auteur, nous les avons minutieusement comparées entre elles et avec les textes originaux correspondants. Ce travail nous a fait faire des découvertes assez importantes sur la nature de la traduction, sur ses rapports avec le texte latin, sur le degré de fidélité qu'on peut lui reconnaître, enfin sur la part même que Calvin peut y avoir prise. Nous avons reconnu qu'on ne peut attribuer à l'auteur lui-même, avec une entière certitude, que la première rédaction du texte français, tel qu'il parut en 1541, peut-être encore le remaniement remarquable et tout exceptionnel des premiers chapitres de la dernière rédaction publiée en 1560. En effet il ne peut y avoir de doute à l'égard de la première édition, puisque Calvin en fait la déclaration expresse à deux reprises différentes, sur le titre et dans la préface. Les mêmes raisons décideront la chose à l'égard des éditions subséquentes, lesquelles, à quelques additions près, reproduisent le texte primitif. Il en est autrement de la dernière recension qui s'annonce elle-même (dans les exemplaires des deux langues) comme *augmentée de tel accroissement qu'on la peut presque estimer un livre nouveau*. A en juger par le commencement de ce texte définitif il paraît que l'auteur a voulu donner lui-même une traduction entièrement refondue. Car ce commencement ne correspond avec aucune des traductions antérieures, pas même dans les parties ou phrases qui n'ont point été changées dans l'original. Aussi avons-nous cru devoir faire imprimer les deux textes de cette partie de l'ouvrage. Cet essai d'une traduction

nouvelle s'arrête au septième chapitre du premier livre. Tout le reste se compose de fragments de l'ancienne traduction, là où le texte latin est resté le même (quoique dans ce cas aussi il y ait des changements assez fréquents), et d'une traduction nouvelle des additions complémentaires qui forment presque la moitié du texte actuel. Or, c'est cette partie très notable de la traduction que nous ne saurions attribuer à la plume de Calvin. Il est même peu probable qu'il ait seulement revu les épreuves. Car non seulement nous avons rencontré un grand nombre d'inexactitudes, d'omissions, d'additions oiseuses et embarrassantes, mais encore des passages où il est évident que le traducteur n'a pas même compris le texte latin. Un simple coup d'œil sur les notes critiques que nous avons jointes à notre texte convaincra le lecteur de la justesse de notre assertion. Mais on nous permettra de la justifier ici par un petit nombre d'exemples choisis au hasard dans les notes du présent volume. »

Les éditeurs (p. xxvi) énumèrent ensuite les principales fautes relevées par eux dans le texte de 1560. En voici seulement quelques exemples : Ch. 13, § 8. D'après le passage de Jacques, I, 17, il n'y a pas en Dieu *transmutatio vel conversionis obumbratio* (ombre de changement); au lieu de cela le traducteur met : *ny ombrage tournant*. — Ch. 15, § 8. En parlant d'Adam l'auteur dit : *Nulla imposita fuit Deo necessitas, quin illi daret...* le traducteur met la phrase absurde : *nulle nécessité ne luy a esté imposée de Dieu*, etc. — Livre II, ch. 3, § 4 : *Plato regum filios creari dicit aliqua singulari nota insignes; Platon dit que les enfants des Rois sont composez d'une masse précieuse*. — Ch. 8, § 31. Le Sabbat a été institué comme un mystère, c'est-à-dire comme une préfiguration *de perpetua nostrorum operum quiete*, de notre repos futur et éternel. La traduction dit : *que le peuple fust instruit de se demettre de ses œuvres*. — Ch. 2, § 12 : Calvin, par allusion à 1 Tim. I, 19 compare une bonne conscience à l'arche de Noë, *arcae in qua custoditur fides*, le traducteur y substitue, un *coffre*, parce qu'il ne s'est pas rendu compte de l'image. — Livre III, ch. 3, § 1. Calvin établit la thèse que la foi doit précéder la pénitence. C'est là pour lui une partie intégrante de son système, et il combat ceux qui sont d'un avis contraire. Cette polémique commence par la phrase : *Quibus autem videtur fidem præcedere penitentia* etc., ce qui veut dire

à la lettre : ceux au contraire auxquels la pénitence apparaît comme précédant la foi. Mais le traducteur a mis tout juste le contraire : *ceux qui cnydent que la foy precede la penitence... etc.*

Voici la conclusion de MM. Baum, Cunitz et Reuss : « Nous espérons qu'après avoir lu et apprécié ces passages, nos lecteurs trouveront que notre jugement sur le degré *d'authenticité* de la traduction française de l'Institution, telle qu'elle a été imprimée depuis 1560, n'est pas trop hasardé. Il est de toute impossibilité que Calvin se soit rendu coupable d'une légèreté telle que nous l'avons rencontrée dans maint endroit de ce texte : il est impossible de supposer que l'auteur ne se soit plus compris lui-même en traduisant, ou qu'il n'ait pas su exprimer en français ce qu'il avait écrit en latin. Au besoin, sa première traduction elle-même viendrait à l'appui de notre thèse, par sa scrupuleuse exactitude.

« Ce sera donc un fait désormais établi que la traduction française de l'Institution, dans sa forme définitive et reçue, en exceptant les parties conservées de l'ancienne rédaction, a été rédigée avec une certaine incurie, par des mains moins habiles et sans le contrôle de l'auteur. Ce fait nous expliquera mieux encore la différence déjà signalée entre l'original et la traduction. Le premier est, pour le style, un chef-d'œuvre de simplicité, d'élégance, de concision et de mâle vigueur. Ces mêmes qualités ne se retrouvent qu'à un faible degré dans la rédaction française et seulement dans les chapitres qui traitent des sujets populaires de religion et de morale. Bien souvent, dans les autres, pour comprendre la phrase française, il faut avoir recours au latin et rien qu'en comptant les pages des deux textes on peut mesurer la distance qui les sépare et apprécier la différence entre la clarté serrée de l'un et la prolixité obscure de l'autre. C'est au premier seul que Calvin a imprimé le cachet de son génie : le second, inspiré d'abord par le sentiment du devoir, n'a jamais été à ses yeux qu'une œuvre en sous-ordre, à l'égard de laquelle il renonça bientôt à ses droits d'auteur. Hâtons-nous cependant d'ajouter que nous sommes bien loin de méconnaître la valeur propre de cette traduction, même dans sa dernière forme. On ne saurait nier qu'en bien des endroits la version de 1560 est positivement meilleure que celle de 1541. Et si nous comparons l'ouvrage en général aux autres productions litté-

raires du temps qui ont quelque analogie avec lui, nous en constatons facilement les qualités supérieures. C'est le premier essai, aussi heureux que courageux, de faire parler science et théologie à la langue des Joinville, des Monstrelet et des Clément Marot. »

Près de trente ans plus tard, les considérations émises par les éditeurs du *Corpus reformatorum* attirèrent l'attention d'un pénétrant historien des lettres. M. Lanson, dans la *Revue historique* de 1894 (p. 60 et suiv.), reprit la question posée en 1865. Résumant la thèse de ses prédécesseurs : « On aperçoit, disait-il, toute la gravité de cette conclusion. *Près de la moitié* de l'*Institution* française de 1560 ne saurait être attribuée à Calvin. Or, c'est la traduction de 1560 qui a toujours été réimprimée. C'est d'après l'édition de 1560, ou une de ses dérivées, qu'a été faite l'édition de 1859 (Paris, Meyrueis et C<sup>ie</sup>) ; c'était l'édition de 1560, que reproduisait M. Baumgartner à Genève en 1887. Et naturellement l'*Institution* qu'étudient et jugent tous nos critiques, l'*Institution* dont nos éditeurs de Morceaux choisis, M. Marcou, M. Hatzfeld, M. Cahen, donnent des extraits, c'est l'*Institution* de 1560, c'est-à-dire un ouvrage où la moitié du texte à peu près n'est pas de Calvin. Vous voyez le désastre, si les éditeurs du *Corpus* ne se sont pas trompés. — Ils ne se sont pas trompés tout à fait, mais ils n'ont pas aperçu l'entière, l'exacte vérité. »

Le même critique montre d'abord que certaines des fautes, d'où les éditeurs strasbourgeois concluent à l'inauthenticité de l'ensemble de la traduction, se rencontrent dans des morceaux dont ils ne songent pas à nier l'authenticité. De plus, ceux-ci relèvent, semble-t-il, des contresens qui n'en sont pas. Les inadvertances qui les étonnent sont de celles qu'un auteur même peut commettre. On ne saurait compter comme contresens un certain nombre de passages où il y a substitution de métaphore, changement de tour ou d'expression. Quantité de fautes, inexactitudes, omissions, additions semblent bien être le fait d'un auteur sûr de son sens, et qui ne s'inquiète pas outre mesure de rendre la physionomie de chaque expression latine, dédaignant de s'asservir à un texte qui est le sien. « On peut objecter que la version française de 1541 est au contraire très littérale. Oui, mais compte-t-on pour rien les vingt années qui séparent les deux traductions ?

Vingt années, pour Calvin, de prédication incessante, et, si je puis dire, de multiples écritures ; vingt années pendant lesquelles de sa bouche et de sa plume il n'a cessé de rompre le français et de se rompre au français. En 1544, le latin le soutenait ; en 1560, le latin le gênait, du moins il s'en affranchissait ; il allait à l'esprit, non à la lettre ; il achevait sa pensée presque sans regarder son texte, et il trouvait sans peine des mots qui ne devaient rien au latin, et parfois n'y ressemblaient guère. »

Il est tel genre d'infidélité qui, loin d'autoriser le doute, trahit plutôt la main de Calvin. Quand nous constatons que cette expression les *reigles de la doctrine chrestienne* a été substituée aux *règles de Ticonius* du texte latin, c'est qu'en réalité une indication vague, mais claire, a remplacé une indication de source, précise, mais sans signification pour la plupart. En traduisant son livre, le Réformateur a eu pour but d'en faire avant tout un livre d'instruction et d'édification destiné non aux savants à qui convient le latin, mais aux humbles, au menu peuple, au grand public à qui l'érudition n'est pas familière. De là, comme l'a ingénieusement noté l'auteur de l'article, toute une catégorie d'inexactitudes qui adoucissent en quelque sorte l'érudition du livre original, quand il s'agit de particularités trop curieuses, et surtout, de littérature profane : *ex Arato* traduit par « d'un poète païen » ; « selon Aristote », donné par le texte français, sans que cette indication ait été jugée nécessaire dans le texte latin ; *apud Xenophontem* traduit par « Xenophon, philosophe païen bien estimé » ; *impuri canis Lucretii* traduit par « d'un autre vilain poète nommé Lucrèce », pour ceux qui ne sauraient pas que Lucrèce est poète.

On doit observer encore que nombre d'additions oiseuses sont de celles qui ont pu échapper, en 1560, à l'écrivain plus exercé, plus abondant. Il y a des redondances qui s'expliquent d'elles-mêmes. Ainsi, il apparaît que les éditeurs des *Opera* se sont souvent exagéré la portée des fautes de la traduction. « Il reste cependant dans la traduction de 1560 assez de contresens, même de non-sens incontestables, pour qu'on répugne à y voir l'œuvre de Calvin, qui eût été incapable de telles légèretés. » Voilà la difficulté de nouveau posée.

Un passage de la *Préface*, en forme de lettre, que Colladon mit en tête d'une édition de l'*Institution* donnée par lui en

1576<sup>1</sup>, va, comme l'a vu avec raison M. Lanson, nous expliquer bien des choses :

Comme celui-ci (Calvin) préparait la version française de son *Institution* conformément à la nouvelle édition [latine] qu'il allait donner, il dicta une foule de choses, tant à son frère Antoine qu'à un domestique faisant office de secrétaire, il inséra aussi en maint endroit des pages arrachées d'un exemplaire français précédemment imprimé; aussi lui fallut-il souvent donner ses papiers à relier, mais, à la fin, il était absolument nécessaire que quelqu'un revisât l'ouvrage. En effet, il y avait eu, dans un très grand nombre de passages, des changements considérables; les ratures et les additions embrouillaient d'un bout à l'autre le texte, le rendaient difficile à lire, souvent fautif, d'autant que des secrétaires ne saisissent pas toujours les mots qu'on leur dicte. Donc, à la prière d'Antoine Calvin, aux frais de qui l'édition française devait bientôt s'imprimer chez Jean Crespin, qui fut jadis notre hôte (comme Henri Estienne fut chargé de l'édition latine), j'ai revu tous ces brouillons, latins et français, tels qu'ils étaient dans les papiers de l'auteur, et je me suis chargé de les relire, corriger, collationner, afin de rendre tout plus sûr, plus clair, plus facile, moins embrouillé tout au moins pour l'impression<sup>2</sup>.

A la lumière de ce récit, toutes les difficultés s'éclairent : les erreurs de la traduction trouvent leur explication naturelle. Calvin a refait, en la dictant, la traduction des sept premiers chapitres, puis il se contenta, pour aller plus vite, de traduire seulement les additions et découpa le reste dans son ancienne traduction. De là, les défaillances de la traduction qui viennent des secrétaires ou du réviseur : erreurs de doctrine, grossières ignorances.

De tout cela résulte cette conclusion que Calvin a fait la tra-

1. *Joannis Calvinii Opera*, I, p. xli.

2. Il faut rapprocher de ce texte celui de Bèze sur l'organisation du travail de Calvin. « Estant de si petite vie il dormoit aussi fort peu. Mais pour cela quelque lassitude qui s'en ensuivist, il ne laissoit pas d'estre toujours prest au travail et à l'exercice de sa charge; car les jours que ce n'estoit pas à lui à prescher, estant au liet, il se faisoit apporter, dès les cinq ou six heures, quelques livres, afin de composer, *ayant quelqu'un qui escrivoit sous lui*. . . Voilà comment il a dicté les matins la plupart de ses livres, estant en continuel et tresheureux travail d'esprit. » Bèze. *Vie de Calvin*, éd. Franklin, p. 211.)

duction de 1560; seulement toute la partie matérielle d'écriture, de révision, de correction d'épreuves n'a pas été faite par lui. Très fautive sans doute, la traduction de 1560 est cependant de Calvin. Ici, M. Lanson rejoint les éditeurs du *Corpus*, en affirmant que cette traduction a beau être l'œuvre du Réformateur, elle manque absolument d'autorité au point de vue littéraire. Exécutée dans des conditions de précipitation et d'« incurie », elle est le produit d'une besogne matérielle, non point d'un véritable travail littéraire.

Une conséquence assez inattendue découle de ces faits : la règle qui veut que pour les œuvres classiques, on reproduise d'ordinaire le dernier texte publié et revu par l'auteur, souffre, en ce qui touche l'*Institution*, une éclatante exception. Le texte de 1560 n'enregistre nullement les derniers progrès du goût et de la réflexion de l'auteur. Il ne s'est agi que de mettre hâtivement l'édition française au courant des améliorations et additions — doctrinales et confessionnelles — déjà introduites dans le texte latin. Nul motif ici pour donner la préférence à la dernière édition. « Toutes les raisons, au contraire, engagent à préférer la première à la dernière. On ne saurait trop y insister; le *vrai texte*, au point de vue littéraire, — *le vrai texte de l'Institution française, le seul dont il y ait à tenir compte, c'est le texte de 1541*. Non pas seulement à cause des fautes de l'édition de 1560, mais pour des motifs plus graves et plus généraux. Mais écartons d'abord une objection. Si on prend le texte de 1541, on mutile l'*Institution*; on la réduit de près de moitié. L'objection serait grave si l'on se plaçait au point de vue religieux, s'il s'agissait de faire une édition confessionnelle. Elle tombe dès qu'il s'agit de littérature, car les additions portent surtout sur des questions de dogme : ce qu'il y a de plus humain, de plus littéraire, ce qui est vue profonde de l'âme humaine, haute doctrine morale, le plus important du moins et le plus beau, se trouve déjà dans l'édition de 1541. Ce n'est pas par un hasard que, des extraits choisis par MM. Marcou, Hatzfeld, Cahen, aucun ne répond aux additions du texte latin de 1559. On pourra toujours, quand on voudra pénétrer toute la pensée et toute l'âme de Calvin, se reporter à l'ouvrage complet ainsi qu'on lit les *Méditations* de Descartes après son *Discours de la Méthode*, mais comme texte littéraire et, si j'ose dire, clas-



sique, il n'y a que le texte de 1541 qui compte. » Après cela, la grande raison qui milite en faveur du texte de 1541, c'est assurément sa date. Au moment où il parut, notre prose n'avait encore à offrir que les deux premiers livres de Rabelais (le tiers livre est de 1546) et les quelques pages du *Cymbalum mundi*. Vingt ans plus tard, la production littéraire était devenue intensive dans tous les domaines : le *Tiers* et le *Quart Livre* du *Pantagruel*, les *Propos rustiques* de Du Fail, la *Defense et illustration*, avaient paru et la Pléiade avait accompli son œuvre ; un grand nombre de traductions avaient vu le jour : philosophiques, morales, religieuses, scientifiques sans parler de celles qui venaient de mettre à la portée du grand public la plupart des œuvres notables des littératures antiques et étrangères ; citons seulement les traductions données par Louis Le Roy, les *Vies* de Plutarque d'Amyot, l'*Amadis* d'Herberay des Essarts. Les *Joyeux Devis* et l'*Heptameron* se trouvaient dans toutes les mains, le *Traité de la Servitude volontaire* était composé ; l'Hôpital faisait entendre sa noble parole ; Charles de Sainte-Marthe avait déjà prononcé ses *Oraisons funèbres*, Ramus, Pasquier et Ambroise Paré étaient connus, et plus d'un écrivain préparait déjà des œuvres morales, à la manière des Anciens, en attendant Montaigne ; enfin Calvin lui-même avait mis au jour une série considérable et singulièrement variée d'ouvrages en français : livres de polémique, lettres, sermons, commentaires, etc., et d'autres écrivains réformés l'avaient suivi dans cette voie : les noms de Viret et d'Estienne suffisent à le rappeler.

On peut donc assurer qu'en 1560, l'*Institution* perd à peu près toute signification littéraire. Elle se noie, comme on l'a dit, au milieu de la prédication, de l'apologétique, de l'exégèse protestantes, elle a l'air de continuer un mouvement bien antérieur, alors que vingt ans plus tôt, en 1541, elle avait glorieusement innové. Or, si tous les historiens de notre littérature placent l'*Institution* à cette dernière date, c'est toujours à l'édition de 1560 que toutes les citations sont empruntées. On nous fait juger de la grandeur de l'œuvre réalisée par Calvin en 1541 par un texte élaboré dix-neuf ans après cette date mémorable. Et cependant les différences présentées par les deux textes s'accusent profondes et continues ; elles ne consistent pas seulement, comme on pourrait le supposer, en simples nuances

d'expression : en réalité, nous avons affaire à deux styles distincts que séparent et différencient vingt années d'évolution de la langue française, vingt années pendant lesquelles la pensée, la conception de l'art et de la science ont été transformées, renouvelées avec plus de rapidité peut-être que pendant nulle autre période de l'histoire intellectuelle de notre pays.

Notre but est donc de restituer aux amis des lettres françaises un ouvrage qui a marqué une date inoubliable dans l'évolution de notre littérature et qui, ne subsistant qu'en un nombre infime d'exemplaires, ne saurait être admiré et étudié avec fruit à une époque qui, comme la nôtre, est de plus en plus avide de connaître ses origines. Il est nécessaire de remarquer en effet que l'édition critique du *Corpus Reformatorum* ne prétend en aucune façon nous redonner le chef-d'œuvre original de Calvin, puisque le texte de 1560 lui sert de base, et qu'il comporte une disposition totalement différente de celle de 1541. Il faudrait un labeur extrêmement long et compliqué pour retrouver à travers les variantes et les notes de chaque page, tous les éléments qui pourraient permettre une reconstitution du texte primitif. En réalité, on ne parviendrait à réaliser cette reconstitution qu'en transcrivant çà et là, à l'aide d'un travail de marqueterie qui demanderait de longs mois, tous les passages et fragments qui appartiennent au texte de 1541, pour les grouper ensuite dans leur ordre véritable<sup>1</sup>. Grâce à la réimpression qu'on trouvera plus loin, l'ouvrage reparaitra dans sa splendeur première, — comme un beau bronze net de tout alliage et produit d'une coulée unique, — tel qu'il fut donné avant les remaniements qui le transformèrent. On admirera ainsi une œuvre d'une seule venue, ainsi qu'elle apparut à sa vraie date, grave et gauche à la fois, sans aucun ornement d'emprunt.

1. « Pour diverses raisons, les éditeurs du *Corpus* ont préféré ou dû suivre comme texte principal la traduction de 1560, qu'ils estimaient inauthentique ; il faut aller chercher au bas des pages la traduction primitive, déchiquetée, rompue en mille tronçons pour l'ajuster au plan définitif de Calvin qui a bouleversé l'ordre primitif de son ouvrage. Il est impossible dès lors de se représenter la suite et le naturel développement de la véritable *Institution* française ; impossible d'en faire ni étude ni usage sérieux. » (*Revue historique*, art. cité, p. 76.)

*Les différences entre l'édition de 1541 et celle de 1560  
au point de vue de la langue et du style.*

C'est qu'en effet le texte de 1541 révèle la nouveauté de l'effort accompli, par son allure archaïque même. Il est, dans la pleine acception du terme, une traduction, où la phrase française semble moulée sur la phrase latine, et où l'auteur n'a pas cherché à atténuer les subordinations et coordinations qu'implique la langue ancienne, féconde en incidentes. Chose digne d'être notée, ce style se rapproche étrangement de toutes les parties oratoires ou épistolaires du roman rabelaisien, si proches elles aussi de la prose latine, qu'on les croirait par endroit traduites d'un texte antérieur. Ainsi, d'un côté comme de l'autre, les commencements de l'éloquence française restent intimement associés et, si l'on ose dire, soudés à la langue mère. L'émancipation, l'allure indépendante ne viendront que plus tard.

Quand nous comparons le texte de 1541 avec celui des éditions postérieures <sup>1</sup>, nous découvrons sans peine la trace de l'assouplissement que l'habitude d'écrire et le perfectionnement de la langue apportent au style de l'écrivain. On saisit sur le fait la volonté constante de Calvin de rajeunir, ou si l'on veut, de rafraîchir son style. Sa tendance visible est de s'écarter du latin, au fur et à mesure que les années s'écoulent, et de donner à ses phrases un tour plus conforme au génie de sa langue maternelle. Cela est si vrai que l'éloignement des expressions trop sensiblement latines se marque même dans des détails de formules de politesse : dans la préface adressée à François I<sup>er</sup>, le tutoiement, calqué sur celui du latin, disparaît dès 1545 ; de même, les titres de : *O très noble Roy, très excellent Roy, très illustre Roy*, etc., sont remplacés par celui de *Sire*. Les mots qui

1. Nous renvoyons aux variantes du *Corpus Reformatorum* qui rendront sensibles les modifications successives apportées par Calvin à son style, nous réservant de revenir sur ce sujet avec détail dans le 3<sup>e</sup> fascicule. On trouvera dans l'article de M. Lanson cité plus haut (*Revue historique*, p. 71 et suiv.) un choix d'exemples de ces différences.

ont gardé l'empreinte latine, comme *convertir*, *cogitation*, *abjection*, *abnegation*, *sapience*, *oraison*, *génération*, etc., sont remplacés par *tourner*, *pensée*, *petitesse*, *renoncement*, *sagesse*, *propos*, *secte*. Les exemples abondent : tantôt les mots dérivés du latin sont remplacés par des synonymes, tantôt par des locutions composées, dans d'autres cas par des verbes. Cet effort vers une forme plus souple, plus vivante, n'est pas moins sensible dans la construction : inversions évitées, voix active ou pronominale substituée à la voix passive, emploi plus fréquent de *on*, de *c'est de*, *c'est que*, *il y a*, *voicy* ; simplification des locutions, telles que *jusques là où* qui devient *jusques*, — *et si encores il estoit ainsi* remplacé par *et encores qu'ainsi fust*, — *que nous vous me transformez* par *pour estre transformez*, — *car quelquonques qu'ilz* par *quels qu'ils*, — *mais s'unissant avec nous*, par *mais se donnant et communiquant à nous* ; suppression de mots explétifs : *rien d'avantage* devient *davantage* tout court. On observe, d'une manière générale, l'élimination des complications inutiles ; ce début de phrase du chapitre II (livre II, ch. II, en 1560) : *Or nous congnoistrons à quel but nous devons tendre en considerant* devient *Or voicy le moyen qui nous gardera d'errer, c'est de considerer* ; — *et de faict nous voyons comment il confesse, que le combat dont nous avons parlé, d'entre l'Esprit et la chair, estoit en sa personne* devient *et qui ne parloit, par feintise, en descrivant ce combat de la chair et de l'esprit qu'il sentoit en sa personne* ; — *nous avons pensé estre du devoir de nostre office de confermer* (1541 et 1545) devient en 1560 : *j'estime qu'il viendra bien à propos de confermer*. Notons encore le remplacement par l'indicatif de la proposition infinitive : *ceste estre la vie eternelle* devient : [nous croyons] *que c'est la vie eternelle* ; l'emploi du relatif à la manière moderne : *cestuy estoit un Père qui* est remplacé par *c'estoit aussi un Père qui disoit* ; *ceste* de 1541 est remplacé par *celle*, dans certains cas, pendant que *icelle* remplace, en 1560, *celle* de 1541 ; *et de celle corruption* de 1541 est remplacé, en 1560, par *et de la corruption*. Il arrive que le texte latin est traduit en 1541 avec plus d'exactitude qu'en 1560 : ainsi (chap. 15 du livre IV de 1560) : *ut amplius non sit, aut nobis negotium non facessat* est rendu, en 1541 et 1545, par : *qu'il ne sert plus et qu'il ne nous face*, etc., tandis que nous trouvons plus tard : *qu'il ne nous face*, tout court.

Il advient cependant que pour renforcer une déclaration, Calvin,

dans le texte de 1560, complique une formule qui était plus simple en 1541 : ainsi (livre III, chapitre 9 de 1560) : *Pour vray il est ainsi, c'est qu'il faut* est représenté en 1541 et 1545, par ces simples mots : *il faut que*. De même, il arrive que la traduction française aussi bien en 1541 qu'en 1560, supprime des nuances que fournit le texte latin : *velut rem omnium faustissimam* est traduit par : *comme une chose très heureuse*, tournure moins énergique. Réciproquement, le texte français accentue en plus d'un cas l'image fournie par le latin : dans cette phrase *par la vertu duquel les montagnes decoulent comme la neige au soleil*, les quatre derniers mots qui évoquent la comparaison ne figurent pas dans le texte latin. On peut assurer qu'il est en matière de style, peu de comparaisons aussi instructives que celle des deux textes de 1541 et de 1560.

Rapprochons quelques phrases empruntées aux trois textes latin et français (chapitre 1<sup>er</sup> :

1539 : « *Nobis suavissime blandimur et tantum non semidei videmur.* »

1541 : « *Nous nous flatons et aploandissons et peut s'en fault que nous ne nous estimions demy Dieu.r.* »

1560 : « *Nous sommes bien aises et nous baignons à nous flatter jusques à nous priser comme demi dieux.* » —

1539 : « *Non secus atque oculus, cui nihil alias observatur nisi nigri coloris, candidissimum esse judicat, quod tamen subobscura est albedine, vel nonnulla etiam fuscedine aspersum.* »

1541 : « *Tout ainsi que l'œil, lequel ne voit riens que choses de couleur noire, juge ce qui est d'une blancheur obscure, ou bien encores à demy gris, estre le plus blanc du monde.* »

1560 : « *Comme un œil qui ne voit que du noir, estime que ce qui est brun ou de couleur obscure et moyenne est de souveraine blancheur, pour ce qu'il y est ainsi accoustumé.* » —

1539 : « *Si caeperimus cogitationem in Deum erigere et expendere qualis sit et quam exacta... (sit justitiae perfectio* », traduit en 1541 (p. 2 par : « *Si nous nous dressons une fois voutre cogitation au seigneur et recongnissons quelle est la perfection de sa justice* », devient ensuite : « *Si nous commençons à elever nos pensées à Dieu, et bien poiser quel il est, et combien la perfection de sa justice est exquisite* ».

Il n'est pas nécessaire d'insister plus longtemps sur la différence des deux styles.

Nul doute qu'en procédant de la sorte Calvin n'ait cherché à rendre son style plus coulant, plus familier aussi, plus conforme en un mot au vocabulaire et à la syntaxe populaires. L'intérêt de la propagande était lié à ses yeux à l'emploi d'un langage accessible au plus grand nombre des fidèles. Son sens si profond et si juste des réalités l'a évidemment inspiré en cela comme en tant d'autres cas.

Suivant une remarque faite déjà par M. H. Chatelain, on devine, à travers les traductions successives, un souci manifeste de rendre avec une exactitude plus rigoureuse, on pourrait dire presque religieuse, le texte latin, comme s'il s'agissait d'un texte classique consacré. Ainsi ces mots de la seconde page : « *Nam si cel terram despiciunt medio die, vel intueuntur que aspectui nostro circumcirca patent.* » sont traduits de la sorte en 1541 p. 2, ligne 27 : « *Car si nous regardons en plain jour bas en terre : ou si nous contemplons les choses qui sont à l'entour de nous* », et sous cette autre forme plus courte, en 1560 *Opera*, III, col. 41 : « *Car si nous jettons la veue en bas en plein jour et que nous regardions à l'entour par cy par là.* » La correction qui peut paraître au lecteur non averti un simple rajeunissement français, correspond en réalité à une traduction plus littérale. Il arrive aussi que telle expression latine, traduite d'abord par un terme français, tout à fait adéquat, se trouve renforcée, dans la dernière traduction, par un terme plus imagé. Ainsi *homines... obsequentes*, d'abord traduit par *populaire... plus obeyssant*, est rendu, en 1560 par *populaire... plus ductible*. *Quasi nulli sunt*, d'abord traduit par *presques redigez a neant*, est rendu ensuite par *quasi s'escauouissent* (*Opera*, III, col. 42).

Il convient de noter encore plusieurs changements caractéristiques : la locution *il nous semble adris* devient *il nous semble* ; *le Seigneur* est remplacé en maints endroits par le simple nom de *Dieu*, et au lieu du singulier collectif *l'homme*, est mis le pluriel *les hommes* (p. 2, l. 8, 10, 14, 29 ; p. 4, l. 3, 33, etc.) ; *terriennes* devient *terrestres* ; *il est, il y a ; il appert, on void ; iceux, telles gens ; deduire* un argument, *tirer* (p. 2, l. 34 ; p. 3, l. 23 ; p. 4, l. 7, 29, 39). Mais, contrairement à ce qu'on pourrait attendre,

*cest* est une fois remplacé par *tel* : cette phrase : *Or de cest espoventement nous avons plusieurs exemples* débute en 1560 par : *Or de tel estonnement*, qui fournit en même temps une expression atténuée.

Visiblement, en certains endroits, la concision est sacrifiée à l'aisance. Cependant « tout balancé, remarque le même érudit, les cas où Calvin substitue à une syntaxe lente une syntaxe plus rapide sont les plus nombreux, et la différence est sensible en particulier en ce qui concerne les particules conjonctives. Elles sont d'ordinaire moins massives en 1560 qu'en 1541. Mais économisant des mots pour les jointures et les attaches de ces propositions, Calvin prend plus de liberté pour déployer, selon la tendance analytique de notre langue, les éléments de la proposition plus chargés de sens ; au besoin un substantif, s'il est par lui-même un mot de valeur, sera divisé en plusieurs éléments qui composeront une proposition complète. Souvent, il répartit le contenu sémantique d'un seul mot latin entre deux mots français appariés (adjectifs, substantifs ou verbes). Mais ce qui est plus intéressant encore à faire observer, ce sont les corrections qui ajoutent au premier texte la couleur et l'énergie d'un équivalent plus concret ». Une telle constatation contribue à faire mieux saisir combien les reproches d'austérité excessive, dirigés contre le style de Calvin, sont peu justifiés. Petit de Julleville s'est trompé en affirmant que le Réformateur français écrivait « sans images », qu'il était « pauvre en métaphores » et que « toute poésie lui était étrangère ». Plus Calvin avance en âge, et plus son vocabulaire s'enrichit, usant de termes plus puissants de sens ou plus colorés. Pendant que sa pensée acquiert plus de force et plus d'éclat au contact de l'expérience, sa phrase gagne en nombre, en équilibre et en relief. Entre un certain nombre de détails caractéristiques qui ont été relevés dans ce sens, on peut signaler le suivant : Calvin use en 1541 d'un certain nombre de mots de formation savante en *tion*. Bien qu'un grand nombre de ces mots abstraits — une bonne moitié, — aient fait fortune dans la langue, le Réformateur tend à les éliminer pour échapper à la lourdeur et à la monotonie de leur suffixe. Quelques-uns d'entre eux ont été remplacés par l'infinitif correspondant, avec un léger changement dans la construction des mots voisins.

Une curieuse tendance que révèle encore la comparaison des deux textes, c'est la substitution d'équivalents aux adverbes en

*ment*. Ainsi pareillement se trouve remplacé, en 1560, par aussi bien, naturellement par de nature <sup>1</sup>.

## XII

*Supériorité du texte de 1541. Justification de notre édition.  
Comment elle a été réalisée.*

Quoi qu'il en soit, ainsi que l'ont reconnu déjà les éditeurs du *Corpus* et M. Lanson, « non seulement le texte de 1560 n'est pas celui qui marque un soudain et considérable gain de notre langue et de notre littérature, mais, littérairement, il est inférieur au premier et authentique texte de 1541 ». Le second ajoute à cette déclaration : « Le texte de 1560, considéré comme « premier monument » de l'éloquence religieuse des temps modernes, est un document faux, bien qu'il soit de Calvin, le texte de 1541 seul est vrai. Le texte de 1560 est sans valeur historique ; tout ce qu'on dit de l'influence de Calvin sur la littérature se rapporte au texte de 1541. Le texte de 1560 est, littérairement, inférieur ; le texte de 1541 a la forme d'un chef-d'œuvre. Le texte de 1560 est incohérent et disparate ; il contient sept chapitres (liv. I, ch. 4 à 7), qui sont du Calvin de 1560 ; toutes les additions [traduites] du texte latin de 1559 sont aussi du Calvin de 1560 ; là dedans s'insère et s'éparpille la version de 1541 ; le Calvin de la première manière et le Calvin de la dernière manière s'amalgament confusément ; et, pour achever le désordre, une foule de corrections passent en quelque sorte une couche du style de 1560 sur les morceaux de 1541, ce qui n'empêche pas que sous le badigeon ne reparaisse la couleur primitive du vieux langage. Au contraire, la version de 1541 est homogène, toute d'une venue, d'une parfaite unité de ton et d'allure... Il est inadmissible que l'on continue à lire un ouvrage de cet ordre dans un texte, non pas inauthentique, si l'on veut, mais informe et, en somme, faux pour l'usage qu'on en fait. »

1. Sur les adverbess en *ment*, on peut consulter utilement le relevé très consciencieux de M. H. Vaganay dans les années 1903 et suivantes de la *Revue des Études rabelaisiennes*.



Il nous a donc paru qu'une réimpression fidèle du livre de 1541 rendrait un service véritable aux lettres françaises. Ayant eu l'occasion, il y a quelques années, de faire une série de conférences sur Calvin écrivain à l'École pratique des Hautes Études, je me suis décidé à entreprendre ce travail<sup>1</sup>. Une personne qui, par une modestie singulière et infiniment touchante, que Calvin eût admirée, m'a demandé de ne pas imprimer son nom, s'est vouée à la tâche si longue et si délicate que représentait la copie intégrale de l'édition de 1541. Exécutée avec une conscience et une fidélité incomparables, cette copie, qui a demandé plusieurs années de labeur, a servi de base à l'impression de notre texte. Son auteur a prêté, en outre, le concours le plus zélé à la révision des épreuves. Deux auditeurs des plus distingués de ma Conférence d'Histoire littéraire de la Renaissance, M. Henri Chate-lain, agrégé, docteur ès lettres, professeur à l'Université de Birmingham, et M. Jacques Pannier, pasteur, licencié ès lettres, et dont la thèse de doctorat va prochainement voir le jour, ont bien voulu se charger de la correction des épreuves avec un dévouement auquel je ne saurais trop hautement rendre hommage. Ils ont donc assumé la responsabilité de la reproduction complète du texte de Calvin, page pour page<sup>2</sup>, suivant un certain nombre de règles que j'ai cru devoir adopter et dont on trouvera le détail dans les *Notes et index typographiques*, rédigés par M. Chatelain, qui terminent le présent volume. Une série de réunions tenues pendant la durée du travail et une certaine quantité de pages révisées en commun, nous ont permis de rester en contact et de grouper plusieurs observations intéressantes. M. Jacques Pannier a ajouté à l'édition un *Résumé analytique des matières contenues dans l'« Institution »*, rédigé avec un soin extrême, et qui donne en quelques pages, pour l'utilisation du livre de Calvin, un instrument de travail et de recherche dont on n'avait pas l'équivalent.

1. Une première tentative avait été faite antérieurement, sur l'initiative de M. Mathias Morhardt, du journal *Le Temps*, pour trouver les ressources matérielles nécessaires à la réalisation d'une réédition dont le soin m'était confié. Un comité fut même formé, mais le projet n'aboutit pas. — On trouvera dans l'*Annuaire* de l'École pratique des Hautes Études (Section des sciences histor. et philol.), années 1907 et 1908, le plan de ce cours.

2. Les abréviations du texte original rendaient difficile une reproduction ligne pour ligne. En résolvant les abréviations, en imprimant les *j* et les *v*, nous avons cherché à rendre notre texte plus facile et plus agréable à lire.

Nous réservons pour un troisième fascicule, qui paraîtra dans quelque temps, une réunion d'études relatives à l'*Institution* et à son auteur : glossaire, étude sur le vocabulaire et sur la syntaxe de Calvin et sur les caractères de son style; sur le véritable imprimeur de l'*Institution*; comparaison de l'*Institution* avec les ouvrages théologiques antérieurs; étude comparative sur les différents textes de l'*Institution*; l'évolution de la pensée religieuse du Réformateur à travers son principal ouvrage; le plan de l'*Institution* au point de vue de la forme littéraire et du développement de la pensée de Calvin; étude psychologique sur Calvin; la diffusion de ses livres au xvi<sup>e</sup> siècle, etc.

Nous espérons donner, dans notre troisième fascicule, les sept premiers chapitres de 1560, outre la concordance des quatre recensions françaises de l'*Institution*<sup>1</sup>, avec les variantes des passages communs aux textes de 1541 et de 1560 et des extraits du texte latin de 1539, destinés à montrer comment l'expression latine, suivant une heureuse comparaison, est en quelque sorte l'échelon qui permet au français d'atteindre la hauteur de la pensée religieuse.

Il me reste à remplir l'agréable devoir d'adresser des remerciements à toutes les personnes qui ont aidé à l'accomplissement de notre entreprise. En première ligne, nous offrons l'hommage de notre vive gratitude à Madame la Marquise Arconati Visconti qui a fait généreusement tous les frais de cette édition. On sait assez quel culte touchant et éclairé, je veux dire basé sur une connaissance approfondie de cette époque, elle a voué au siècle de la Renaissance. Nos fascicules, en attendant l'édition de Rabelais qui se prépare, en apporteront un nouveau témoignage. Nous exprimons une reconnaissance particulière à Madame Alfred André qui, avec tant de bonne grâce, a mis à notre disposition, à la Bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français, le précieux exemplaire de l'édition de 1541 qu'elle possède et qui a été acquis par le remarquable bibliophile que fut son mari. Je remercie M. N. Weiss dont tous les travailleurs connaissent l'inépuisable obligeance en même temps que la science si sûre et si variée, et M. Théophile Dufour, l'impeccable et libéral érudit genevois qui nous ont transmis plusieurs ren-

1. Cf. *Calvini opera* éd. du *Corpus Reformatorum*, t. IV, p. 1260-1261.

seignements et avis utiles, et enfin l'aimable auditeur de l'École qui, après avoir mis à notre disposition pendant quelque temps sa solide compétence en matière de textes, trouve à tort que ce service ne mérite pas d'être mentionné ici. Mon éminent collègue, M. Rodolphe Reuss, a bien voulu faire quelques recherches à notre intention.

## XIII

*Les exemplaires du texte de 1541.*

Pendant très longtemps, les plus anciennes éditions françaises de l'*Institution* ont été considérées comme introuvables; les persécutions subies par les protestants durant plus de deux siècles avaient contribué à faire disparaître à peu près tous les exemplaires de ces textes, considérés comme les plus suspects et les plus dangereux parmi ceux qui circulaient chez les huguenots français. Vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, on n'avait encore signalé aucun volume de l'édition de 1541 dans une bibliothèque publique, et ce n'est qu'à une époque assez récente que plusieurs exemplaires de ce texte ont été successivement retrouvés. En 1865, les éditeurs des *Calvini Opera* en citent un seul, celui qui servit pour leur édition. Dans ces dernières années, quatre autres ont été signalés. Deux seulement, parmi les cinq exemplaires connus, se trouvent en France. En voici la liste établie d'après les données les plus récentes :

1<sup>o</sup> Exemplaire de la Bibliothèque de Genève, en très bel état, ayant appartenu aux Capucins d'Orléans — ville où Calvin posséda plusieurs amis intimes —, et provenant de la vente Adert, 1887, n<sup>o</sup> 75, adjugé 1176 francs à M. Durel et racheté à ce libraire.

2<sup>o</sup> Exemplaire de la Bibliothèque de l'Université de Strasbourg, provenant de M. Othon Cuvier, pasteur à Metz, qui l'avait cédé en 1865 à Édouard Reuss (voy. *Calvini Opera*, t. III, p. xxviii; t. IV, p. viii).

3<sup>o</sup> Exemplaire de Madame Alfred André, qui a été mis gra-

cieusement à notre disposition pour notre travail ; il a été porté par M. Durel libraire sur son catalogue *Le bibliophile huguenot*, n° 149, en novembre 1894, et coté 800 francs. L'*Épître au Roi* offre des interversions de pages qui semblent résulter d'une erreur de mise en pages.

4° Exemplaire de la Bibliothèque de la Faculté libre de Théologie de Montauban, provenant (1905) de M. Vielles, qui l'avait trouvé en novembre 1893. Il est incomplet du titre, lequel est remplacé par un fac-similé.

5° Exemplaire de feu M. Ernest Stroehlin, à Genève, provenant de la collection Gaiffe, acquise en 1900. Dans cet exemplaire, qui appartenait en 1671 au couvent bordelais de Sainte-Croix, congrégation de Saint-Maur, les feuillets préliminaires sont ceux de l'édition séparée de l'*Epître au Roy* que nous avons signalée plus haut p. 19<sup>\*</sup>.

## XIV

### *Notes bibliographiques.*

En dehors des travaux cités au cours de cette introduction nous pourrions multiplier sans peine les indications bibliographiques, mais cela ne nous a pas paru nécessaire. Notre troisième fascicule contiendra une énumération des principaux jugements littéraires formulés sur Calvin : en attendant, on trouvera plusieurs appréciations résumées dans l'article de M. Jacques Panmier : *Calvin écrivain, quelques appréciations anciennes et modernes* Paris, Fischbacher, 1909, notamment les jugements de Bossuet, de Brunetière et de Lanson. Il faudra y joindre ceux de Faguet et de Petit de Julleville.

Il nous suffira de signaler le chapitre XIII : « Calvin humaniste, orateur et écrivain », du *Calvin* de A. Bossert (Paris, 1906), qui renferme plusieurs relevés utiles, et le n° de *Foi et Vie* du 16 octobre 1909 qui contient quelques pages précises de M. Henri Chatelain sur *le style de Calvin* : la première étude sur le style et la syntaxe de Calvin est celle de M. K. Grosse, publiée dans les *Archives de Henig* en 1879 ; elle a été réimprimée avec des chan-

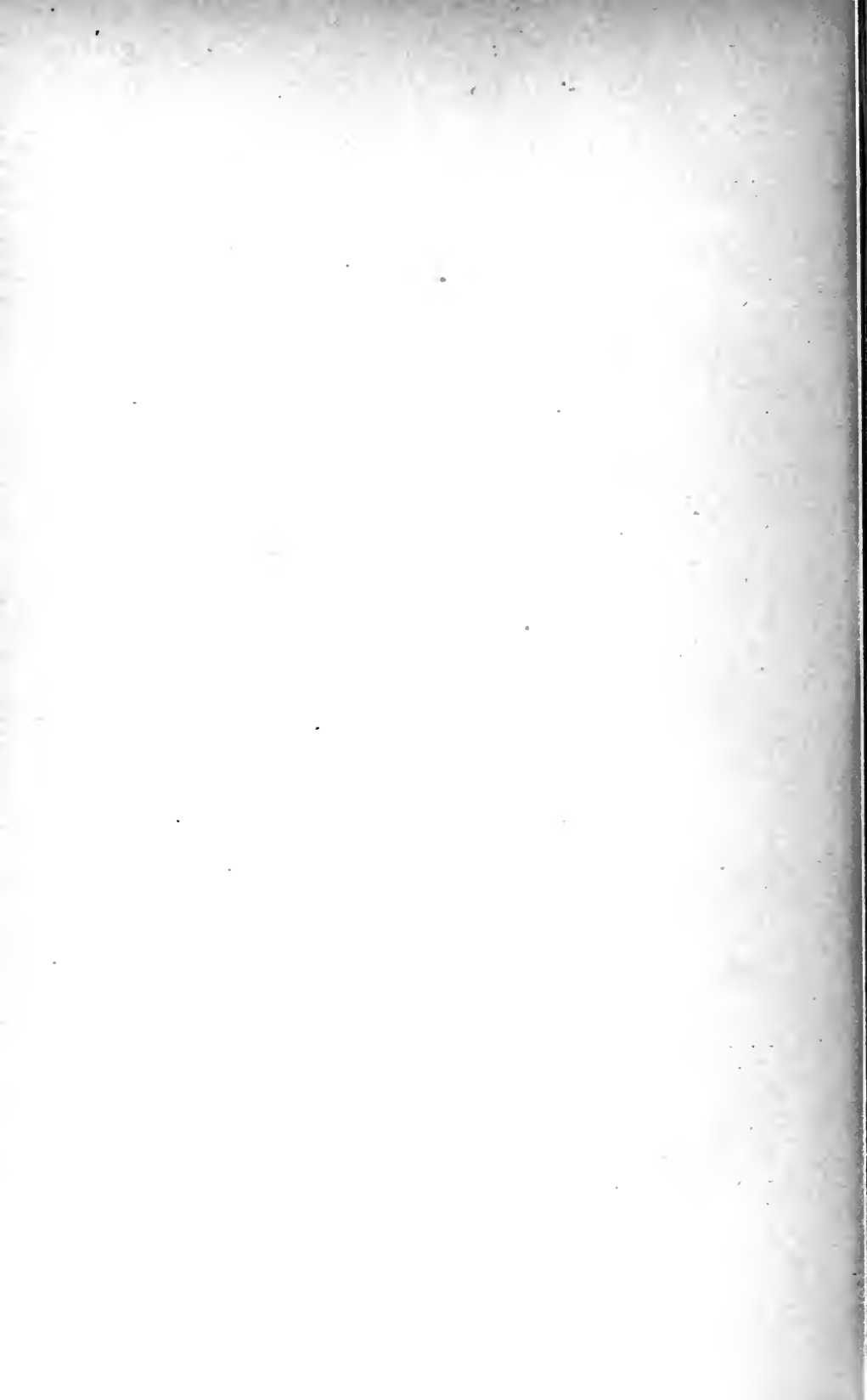
gements en 1888 sous le titre : *Syntaktische Studien zu Calvin*, dissertation de Giessen, in-8°, 61 pages. Ce travail a été critiqué dans la *Zeitschrift für französische Sprache und Litteratur*, t. XI, p. 177, par M. Haase. En 1890, M. Haase a entrepris dans le même recueil (t. XII, p. 193-230) de corriger et de compléter les remarques de syntaxe faites par M. Grosse. En ce qui touche les idées de l'*Institution*, nous devons citer Köstlin, *Calvin's Institutio nach Form und Inhalt* dans *Studien und Kritiken*, 1868, p. 7-62, 410-486 et l'important tome IV de la grande et savante biographie de *Jean Calvin : les hommes et les choses de son temps*, par E. Doumergue. Ce volume qui porte comme sous-titre : *La pensée religieuse de Calvin* et qui a paru en 1911, est le travail le plus étendu qui ait été consacré à la substance religieuse et théologique de l'*Institution*.

On trouvera dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* toutes les indications désirables sur la bibliographie récente de Calvin, notamment sur les publications si nombreuses suscitées par le jubilé de 1909<sup>1</sup> (1<sup>er</sup> centenaire de sa naissance). Le tome IV de M. Doumergue contient également un appendice sur « le jubilé de 1909 et la théologie de Calvin ». La *Bibliographia Calviniana* de M. Alfred Eriehson est toujours utile à consulter.

L'aspect politique de la vie de Calvin a été, dans ces dernières années, l'objet de nombreuses études, principalement en Allemagne. Je renvoie aux travaux bien connus de E. H. Cornelius, au livre de Choisy, *La Théocratie à Genève au temps de Calvin*, s. d., à celui de Wipper : *L'Église et l'État à Genève au XVI<sup>e</sup> siècle, à l'époque du Calvinisme* (en russe, résumé sommaire dans le *Bulletin de la Société d'hist. et d'archéol. de Genève*, tome I<sup>er</sup>, livr. 5), et au travail de Francis de Crue : *L'action politique de Calvin hors de Genève d'après sa correspondance*, Genève, 1909. Comme précis de la vie de Calvin, la biographie due à Williston Walker, de l'Université de Yale (trad. par E. et N. Weiss, 1909), est toujours à recommander.

Abel LEFRANC.

1. Un fascicule provisoire comprenant les 288 premières pages de la présente édition a été présenté en hommage, au cours des cérémonies de ce jubilé, à Genève, en juillet 1909.



## FAC-SIMILÉ

DE QUELQUES PAGES DE L'ÉDITION ORIGINALE

DE 1544

---

Première page de l'Épître au roi François 1<sup>er</sup>.

Une page intermédiaire de l'Épître.

Page finale de l'Épître.

Chapitre I, page 1.

Chapitre II, page 30.

Chapitre III, page 114.

Chapitre XIII, page 686, avec notes marginales.

Chapitre XVII, page 822 et dernière.

Titre de l'édition de 1544 servant de titre à la présente réimpression.

---



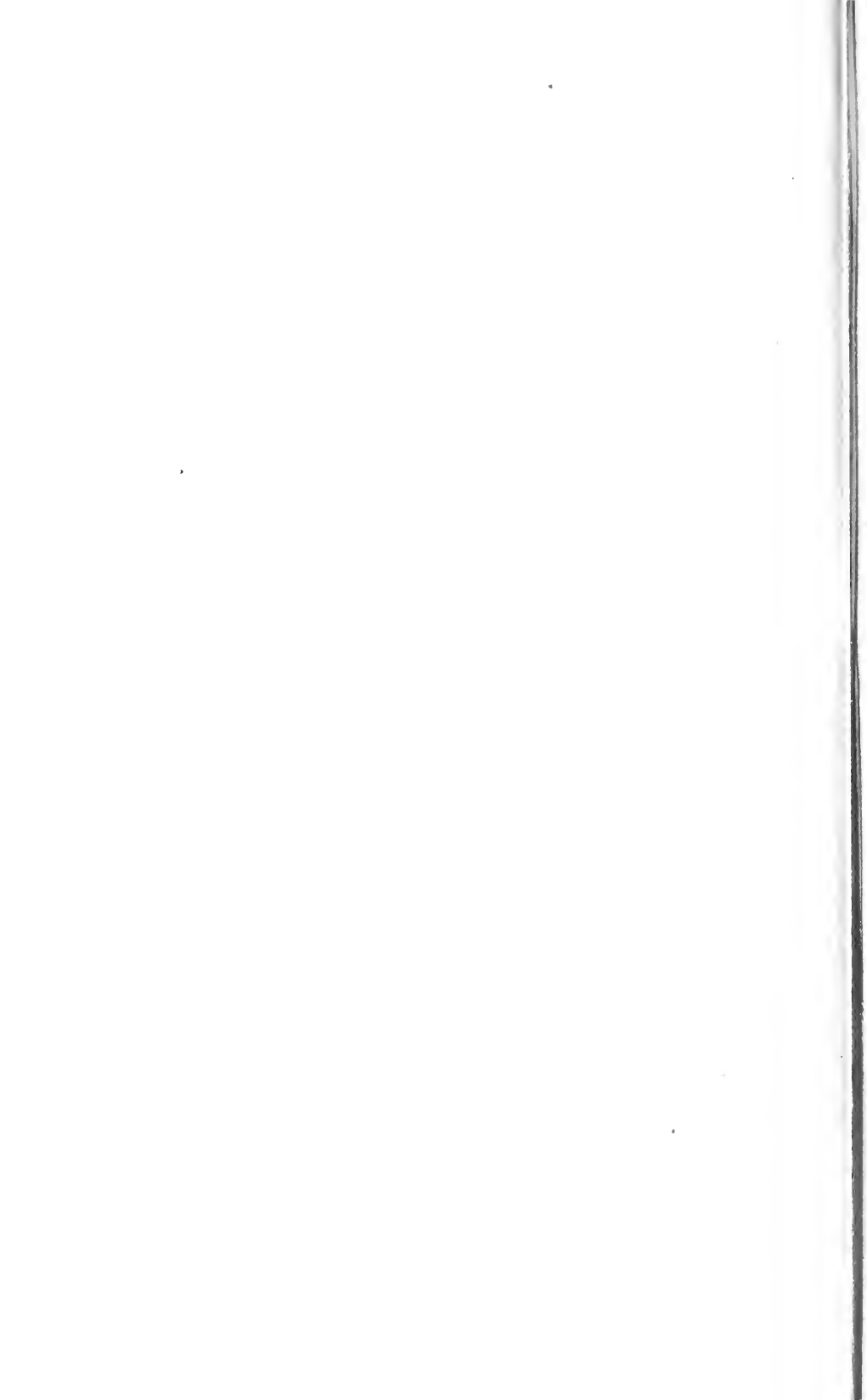


A TRESHAVLT, TRES-  
PVISSANT, ET TRESIL-  
lustre Prince, FRANCOYS Roy de Fran-  
ce treschrestien, son Prince & souuerain  
Seigneur,

Iean Caluin paix & salut en Dieu .



V COMMENCE-  
ment que ie m'appli-  
quay a escrire ce pre-  
sent liure : ie ne pen-  
soye rien moins, o  
Tresnoble Roy, que  
d'escrire choses qui  
fussent presentées a  
ta Maiesté. Seule-  
ment mon propos estoit, d'enseigner quelques  
rudimens : par lesquelz, ceux qui seroient tou-  
chez d'aucune bonne affection de Dieu, feuf-  
sent instruietz a vraie pieté. Et principalement  
vouloye, par ce mien labeur, seruir a noz Fran-  
cois : desquelz i'en voyois plusieurs auoir fain  
& soif de Iesus Christ : & bien peu, qui en euf-  
sent receu droicte congnoissance . Laquelle  
mienne deliberation on pourra facilement ap-  
percevoir du liure : entant que l'ay accōmodé

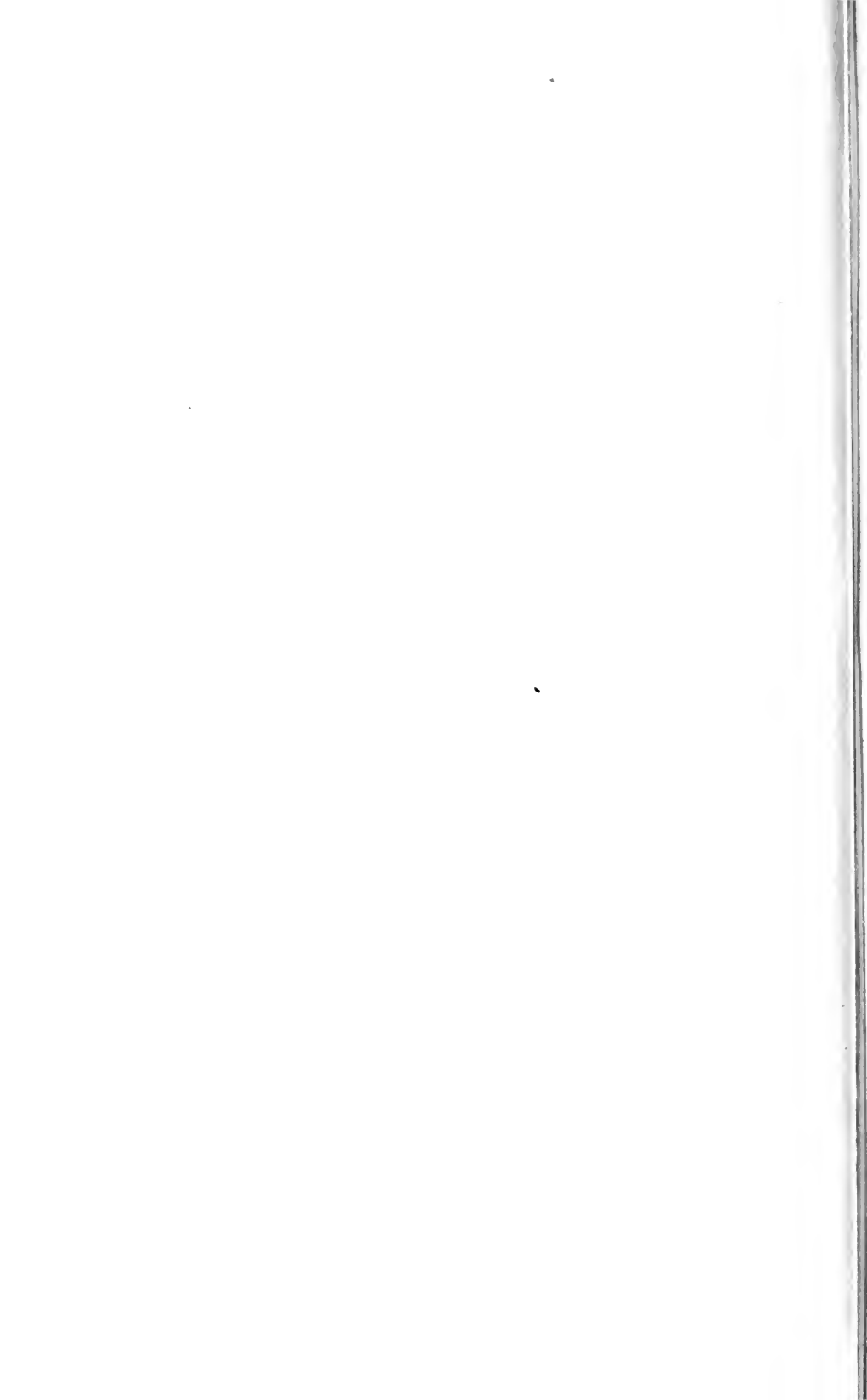


E P I S T R E .

dication de Sainct Paul, est ancienne, c'est que Rom. 4.  
 Iesus Christ est mort pour noz pechez & ressu-  
 scité pour nostre iustification : il ne trouuerra  
 rien de nouveau entre nous. Ce qu'elle a esté Incon-  
 long temps cachée & incongneuë: le crime en gneuë  
 est à imputer a l'impieté des hommes. Mainte-  
 nant quand elle nous est rendue, par la bonté de  
 Dieu: pour le moins elle deuoit estre receuë en  
 son auctorité ancienne.

D'vne mesme source d'ignorance prouiet, ce Incer-  
 qu'ilz la reputēt douteuse & incertaine. Vraye taine  
 ment c'est ce que nostre Seigneur se cōplaint  
 par son Prophete. Que le boeuf a congneu son Iesa. 1.  
 possesseur, & l'asne l'estable de ses maistres: &  
 luy qu'il est mescongneu de son peuple. Mais  
 comment qu'ilz se moquent de l'incertitude  
 d'icelle: silz auoient a signer la leur de leur pro- Rom. 8.  
 pre sang, & aux despens de leur vie: on pourroit  
 voir, combien ilz la prisent. Nostre fiance est  
 bien autre: laquelle ne craint ne les terreurs de  
 la mort, ne le Iugement de Dieu.

En ce qu'ilz nous demandent miracles: Mira-  
 ilz sont desraisonnables. Car nous ne forgeons cles  
 point quelque nouveau Euangile: mais nous  
 retenons celuy, pour la verité duquel confir-  
 mer, seruent tous les miracles que iamais & Ie-  
 sus Christ, & ses Apostres ont faictz. On pour-

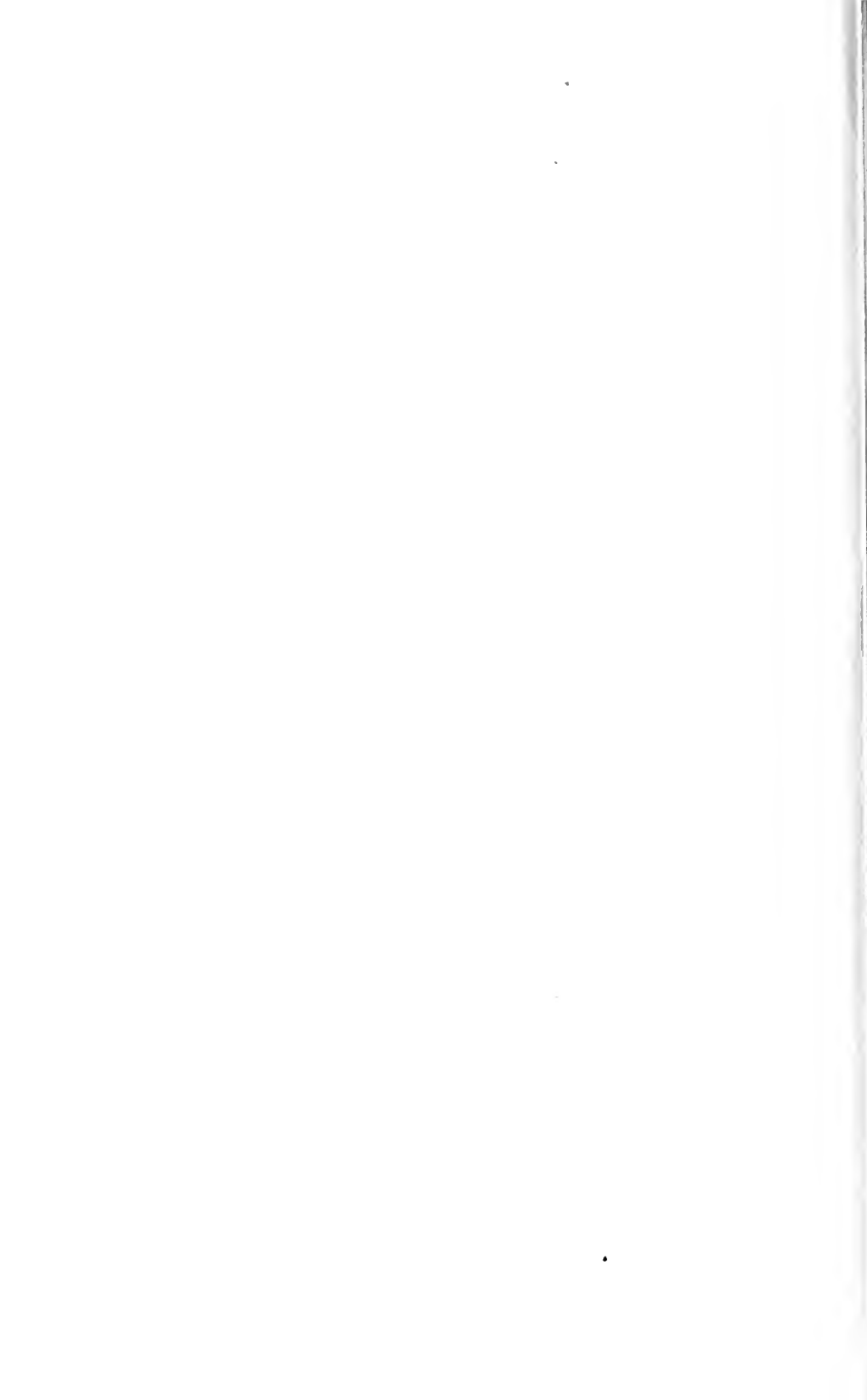


E P I S T R E

gnation & courroux, lire ceste nostre cōfession, laquelle nous voulōs estre pour deffense enuers ta Maieité. Mais si au cōtraire, les detractions des malueillans empeschent tellement tes oreilles, que les accusez n'ayent aucun lieu de se deffendre. D'autrepart srces impetueuses furies, sans que tu y mettes ordre, exercent tousiours cruauté par prison, fouëtz, gehennes, coupeures, breuisseurs : nous certes comme brebis deuouées a la boucherie, serons iettez en toute ex-  
**LUC 21** tremité. Tellement neantmoins, qu'en nostre patience nous possederons noz ames, & attendrons la main forte du Seigneur: laquelle, sans doute, se monstrera en saison, & apparoiſtra armée, tant pour deliurer les pures de leur affliction, que pour punir les contempteurs.

Le Seigneur Roy des Roys vueille establir ton Throsne en iustice, & ton Siege en equité, **Treffort & Tresillustre Roy.**

De Basse le vingttroyſiesme D'aoust  
 mil cinq cent trente cinq.



# INSTITUTION DE LA RELIGION CHRÉSTIENNE.

PAR JEAN CALVIN.

De la Congnoissance de Dieu.

## CHAP. I.

**T**OUTE la somme de nostre saigesse, laquelle merite d'estre appellée vraie & certaine saigesse, est quasi comprinsé en deux parties, à scaouir la cōgnoissance de Dieu, & de nousmesmes. Dont la premiere doibt monstrer, non seulement qu'il est vn seul Dieu, lequel il fault que tous adorent & honorent: Mais aussi qu'iceluy est la fontaine de toute verité, sapience, bonté, iustice, iugement, misericorde, puissance, & sainteté: à fin que de luy nous aprenions d'attendre & demâder toutes ces choses. D'auantaige de les recongnoistre avec louënge, & actiō de grace proceder de luy. La secōde en nous montrane nostre imbecilité, misere, vanité, & vilanie, nous ameine à deiection, deffiāce, & haine de nousmesmes: en aprez enflambe en nous vn desir de chercher Dieu d'autant qu'en luy repose tout nostre bien: duquel nous nous trouuons vuides & desnuez. Or il n'est pas facile de discerner laquelle des deux prece de & produit l'autre. Car veu qu'il se trouue vn mode de toute misere en l'hōme: nous ne nous pouuōs pas droitement regarder, que nous ne soions touchez & poinctz de la cōgnoissance de nostre malheurte, pour incontinerēt esleuer les yeulx à Dieu, & venir pour le moins en quelque congnoissance de luy. Ainsi par le sentiment de nostre petitesse, rudesse, vanité, mesmes aussi peruersité & corruption, nous recongnoissons que la vraie grandeur, sapience, verité, iustice, & pureté gist en Dieu. Finalement nous sommes esmeuz par noz miseres à considerer les biens du Seigneur, & ne pouuons pas affectuement aspirer à luy, deuant que nous aions commence de nous desplaire du tout en nousmesmes. Car qui est celuy des hommes qui ne reposest voluntiers en soy mesmes: qui est ce-  
a luy.



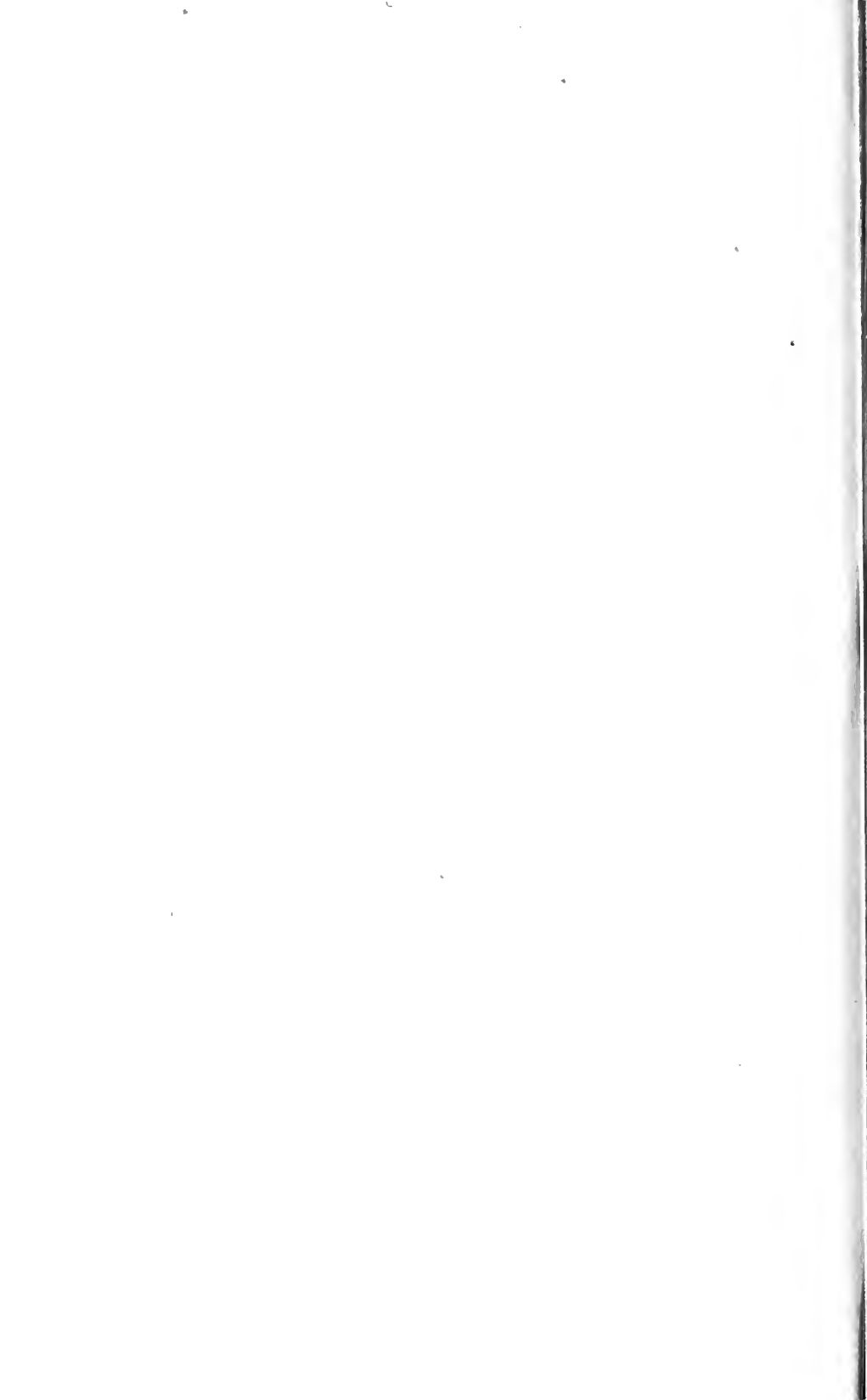


# DE LA CONGNOISSANCE de L'homme, & du liberal Arbitre.

## CHAP. II.

**C** E N'EST pas sans cause, que par le proverbe ancien à tousiours esté tant recommandée à l'homme la congnoissance de soy mesme. Car si nous estimons, que ce soit honte d'ignorer les choses, qui appartiennent à la vie humaine: la mescongnoissance de nous mesmes est encores beaucoup plus deshonesté, par laquelle il aduient, qu'en prenant conseil de toutes choses necessaires, nous nous abusons paouement & mesmes sommes du tout auueglez. Mais d'autant que ce commandement est plus vtile, d'aurant nous fault-il plus diligemment garder de l'entendre mal. Ce que nous voyés estre aduenü à d'aucuns philosophes. Car quand ilz admo nestent l'homme de se congnoistre, ilz l'ameinent quant & quant a ce but, de considerer sa dignité & excellence: & ne luy font rien contempler, sinon dont il se puisse esleuer en vaine confiance, & s'enfler en orgueil.

Or la verité de Dieu nous ordõne bien de chercher autre chose en nous considerant, à scauoir vne confiance, laquelle nous retire loing de toute presumption de nostre propre vertu, & nous despouille de toute matiere de gloire, pour nous amener à humilité. Laquelle reigle il nous conuient suyure, si nous voulons paruenir au but de bien sentir & bié faire. Je scay combien il est plus agreable à l'homme de voir qu'on l'induisse à recongnoistre ses graces & louenges: qu'a entendre & voir sa paourcé, ignominie, turpitude & foiblesse. Car il n'y a rien que l'esprit humain appetite plus, que d'estre amyellé de douces paroles & flateries. Pourtant quand il entend qu'on prise ses biens, il n'est que trop enclin à croire tout ce qui se dit à son auantage. Ainsi ce n'est pas de merueille, que la plupart du monde a ainsi erré en cest endroit. Car comme ainsi soit que les hommes ayent vne amour d'eux mesmes de s'ordonné & auueglé; ils se feront voluntiers à croire, qu'il n'y a rien en eux digne  
d'estre



tenir la gloire de Dieu, où conseruer charité enuers les hommes : à quoy tend le commandement .

### Le quatriesme Commandement.

Qu'il te souuienne de sanctifier le iour du re-  
poz . Tu besongneras six iours , & feras toutes tes  
œuvres . Le septiesme est le re-  
poz du Seigneur ton  
Dieu . Tu ne feras aucune tienne œuvre : ne toy ,  
ne ton filz, ne ta fille, ne ton seruiteur, ne ta cham-  
briere , ne ton bestial , ne l'estranger qui est entre  
tes portes . Car en six iours & c.

La fin du precepte est, que estans mors à noz propres af-  
fections & œuvres, nous meditions le Royaume de Dieu : &  
qu'a ceste meditation nous nous exercions par les moyens  
qu'il a ordonnez. Neantmoins pource qu'il ha vne considera-  
tion particuliere & distincte des autres, il requiert vne expo-  
sition vn peu diuerse. Les anciens docteurs ont coustume de  
le nommer Vmbratile: pource qu'il contient obseruation ex-  
terne du iour: laquelle a esté abolie à l'aduenement de Christ,  
comme les autres figures. Ce qui est bien veritable: mais il ne  
touche la chose qu'a demy : pourtant il fault prendre l'expo-  
sition de plus hault : & considerer trois causes, lesquelles sont  
contenues soubz ce commandement . Car le Seigneur, soubz  
le repos du septiesme iour, a voulu figurer au peuple d'Israel  
le repos spirituel . C'est que les fideles se doibuent reposer de  
leurs propres œuvres: à fin de laisser besongner Dieu en eulx.  
Secondement il a voulu, qu'il y eust vn iour arresté, auquel  
ilz conuinssent pour ouyr la Loy, & vser de ses ceremonies.  
Tiercement il a voulu donner vn iour de repos aux seruiteurs  
& gens de rauail, qui sont soubz la puillance d'autrui : à fin  
d'auoir quelque relasche de leur labeur. Toutefois il nous est  
monstré en plusieurs passages que ceste figure du repos spiri-  
tuel ha eu le principal lieu en ce precepte. Car Dieu n'a iamais  
requis plus estroitement l'obeyssance d'aucun precepte que  
de cestuy-cy. Quand il veult denoter en ses Prophetes, tou-  
te la religion estre destruiucte: il se complaint que son Sabbat  
a esté

*Nom. 15.*

*Exod 31.*

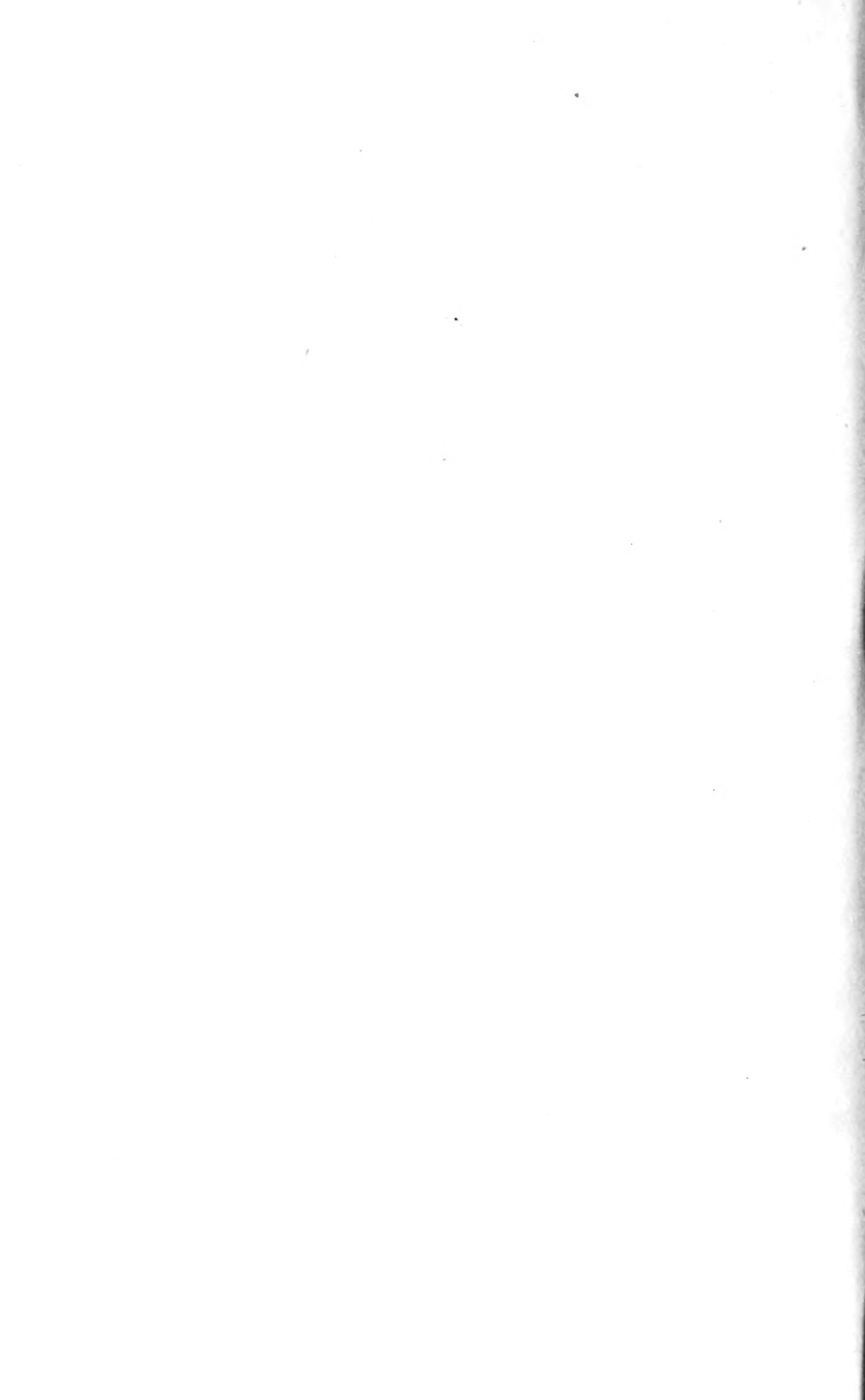
*Eccl. 35.*

*Nicr. 27.*

*Ezec. 20.*

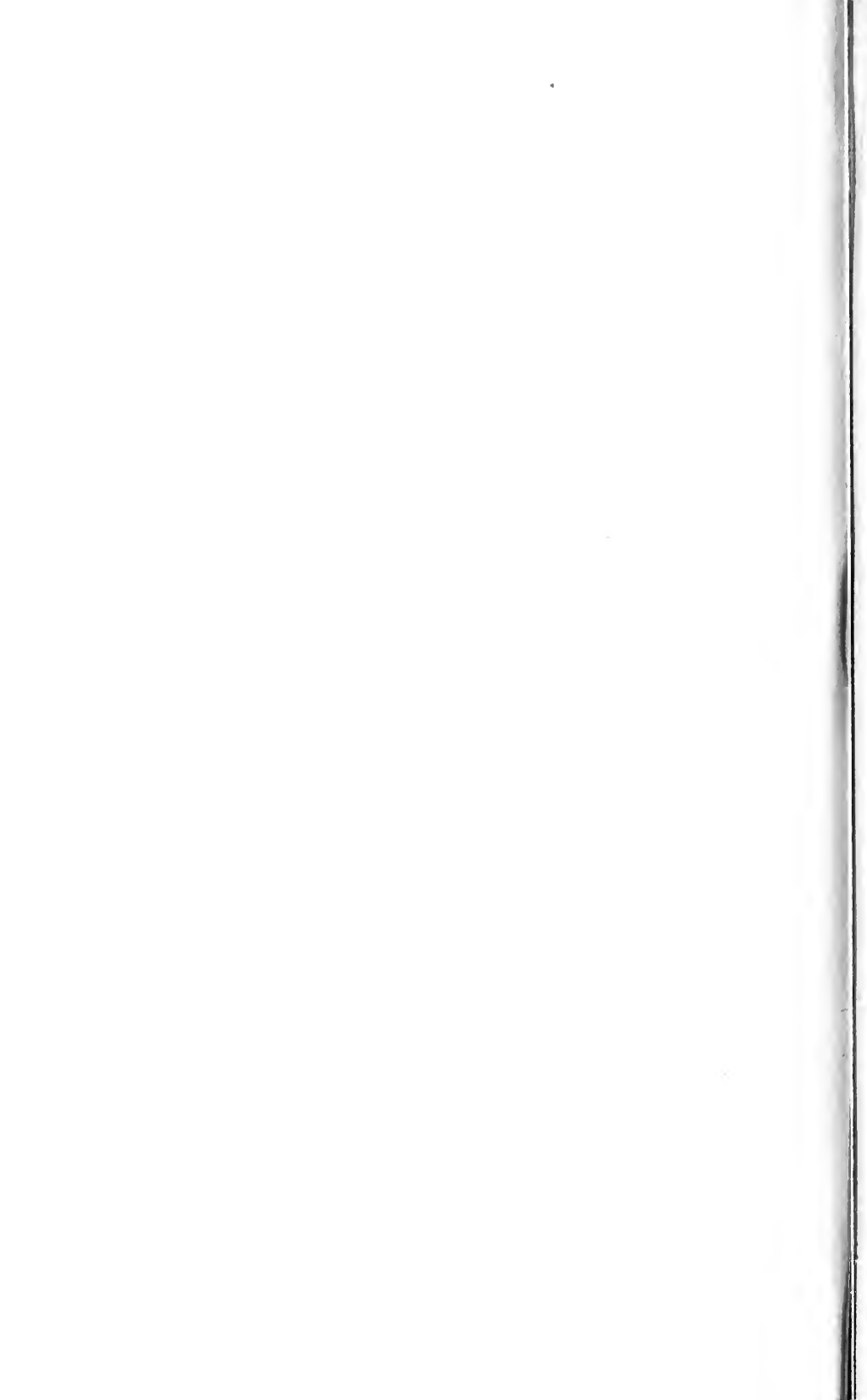
*Eccl. 19.*

*Isa. 56.*



Guillem.  
euefque  
de Paris.  
Iſidore  
au 7. liu.  
ecimo. il  
eſt alie-  
gue au  
decree di  
ſti. 21. c  
Cieros.  
Au De-  
cret diſt.  
25. c. Le-  
ſtor. Et  
c Hoſtia-  
nus.  
Au 4. des  
jn. diſt.  
24. c. 1.  
ces deux  
premiere  
sont  
au De-  
cret diſt.  
21. c. C. e-  
ros.  
Ceſte. 3.  
raijõ eſt  
au Decr.  
c duo. 12  
queſt. 1.  
1. Pier. 5  
1. Per. 2  
Luit. 19  
1. Pier. 1  
Apoc. 1  
Au. 4.  
des ſent.  
diſt. 24.

chans la tonsure, mettent Archeueſche entre les ordres. Iudore  
les diſtingue autrement. car il fait les Pſalmistes & Lecteurs di-  
uers, ordonnant les premiers à la chäterie : & les ſecondz à lire  
les Eſcritures, pour l'enseignement du peuple: laquelle diſtinction  
eſt obseruée des Canons. En telle diuerſité, que auons-nous à  
fuyr ou à ſuyre ? dirons-nous qu'il y a sept ordres? Le Maître  
des ſentences enseigne ainſi: mais les Docteurs tresilluminez le  
determinent autrement. De rechef iceux Docteurs discordent  
ensemble : Oultreplus les ſacrez Canons nous montrent vn  
autre chemin . Voilã quel consentement il y a entré les homes,  
quand ilz diſputent des choses diuines ſans la parole de Dieu.  
D'auantage quand ilz parlent de l'origine de leurs ordres,  
combien ſe rendent-ils ridicules ; meſmes aux petis enfans? Les  
clercz (disent-ils) ont leur nom de ſort : pourtant quilz ſont  
eſcheuz au ſort de Dieu : ou quilz ſont choiſiz de Dieu, ou  
pourtat qu'ilz ont Dieu pour leur portio. Mais ce a eſte vn ſa-  
cilege à eux, de ſe vſurper ſpecialement ce nom icy, qui ap-  
partenoit à toute l'Eglise. Car il ſignifie heritage & l'Eglise  
eſt l'Heritage de Chriſt, quiluy a eſte donne du Pere, & S. Pier-  
re na'pelle pas clerge (cõme ilz ont gloſe par leurs menſonges)  
quelques Razez : mais il attribue ce titre à toute le peuple de  
Dieu. Il ſenſuit en leurs registres, que les clercz ſont razez  
au ſommet de la teſte, à ſin que la courõne ſignifie vne excel-  
lence Royale: d'autant que les clercz doiuent eſtre Roys, ayans  
à gouuerner eux & les autres: comme leur dit Sainct Pierre.  
Vous eſtes generatiõ eleuë, Preſtrise Royale, nation ſaincte,  
Peuple d'acquisition . . . Ie les tiens encorẽ icy vne fois con-  
uaincuz de faulſete: Sainct Pierre parle à toute l'Eglise: & ilz  
deſiournent ſon dire à ie ne ſcay quelle Preſtraillẽ, comme ſ'il  
auoit eſte diſt à eux ſeulement : Soyez ſainctz . Comme ſi eux  
rous ſeulz qui auoyẽ eſte acquis du ſang de Chriſt. Comme ſi  
eux tant ſeulement euſſent eſte ſainctz Royaume & Preſtrise à  
Dieu, & non pas rous les fideles generallement, cõme l'Eſcriture  
teſmoigne. Ilz aſſignent apres d'autres raiſons de leur courõ-  
ne. Que le ſommet de leur teſte eſt deſcouuert, pour monſtrer  
que leur penſee ſans empeschement doit contempler la gloire  
de Dieu face à face: ou pour monſtrer que les vices des yeux  
de la teſte doiuent eſtre coupez: ou pour ſignifier le delaiſſe-  
ment & renonciation des biens temporelz & que le circuyr des  
cheueuz, qui demeure, figure le reſte des biens qu'ilz retiennẽt  
pour



DE LA VIE CHREST.

à vn chascun ce qu'il auroit à faire . Et à fin que nul n'oultre-  
 passast legeremēt les limites, il à appelle telles manieres de viure,  
 vocations . Chascun donc doit reputer à son endroit que son  
 estat luy est cōme vne statiō assignée de Dieu, à ce qu'il ne vol  
 tige & circuisit cà& là incōsideremēt tout le cours de sa vie. Or  
 cette distinction est tāt necessaire, que toutes noz œuures sont  
 estimées deuant Dieu par icelle, & souuent fois autrement que  
 ne porte le iugement de la raison humaine, ou philosophicque.  
 Non seulement le commun, mais les Philosophes, reputent que  
 c'est l'acte le plus noble & excellent qu'on scauroit faire, que  
 de deliurer son pais de tyrannie . Aucontraire tout homme pri-  
 ué, qui aura violé vn tirant, est appertement condamné par la  
 voix de Dieu . Toutefois ie ne me veuz pas arester à reciter  
 tous les exemples qu'on pourroit alleguer . Il suffit que nous  
 cōnoissons la vocatiō de Dieu nous estre cōme vn principe &  
 fondemēt de nous bien gouverner en toutes choses : & que ce-  
 luy qui ne se dirigera à icelle, iamais ne tiēdra le droict chemin  
 pour deuemēt s'acquitter de son office. Il pourra bien faire quel  
 que acte aucunes fois loiable en apparence exterieure, mais il ne  
 sera point accepté au Throsne de Dieu, quelque estime qu'il  
 ayt deuant les hōmes . D'auantage, si nous n'auons nostre vo-  
 cation comme vne reigle perpetuelle, il n'y aura point de cer-  
 taine tenuē ne correspondance entre les parties de nostre vie .  
 Pourtant celuy qui aura dirigé sa vie à ce but, l'aura tresbien  
 ordonnée. De là nous reuiendra vne singuliere cōsolation, qu'il  
 n'y aura œuvre si vile ne fordide, laquelle ne se luyse de  
 uant Dieu, & ne soit fort précieuse, moyen-  
 nant qu'en icelle nous seruions à  
 nostre vocation .

F I N .





# INSTITV

TION DE LA RELI  
GION CHRESTIENNE : EN LA  
quelle est comprinse vne somme de pieté,  
& quasi tout ce qui est necessaire a congnoi-  
stre en la doctrine de salut.

Composée en latin par IEAN CALVIN, &  
translatée en françois, par luy mesme.

AVEC LA PREFACE ADDRES-  
sée au Treschrestien Roy de France, François  
premier de ce nom: par laquelle ce present liure  
luy est offert pour confession de Foy.

*Habac. 1.*

I V S Q V E S A Q V A N D  
S E I G N E V R :

M. D. XLI.



TEXTE DE 1541

## ARGUMENT DU PRESENT LIVRE

---

A fin que les Lecteurs puissent mieux faire leur profit de ce present livre, je leur veux bien montrer en brief l'utilité qu'ilz auront à en prendre. Car, en ce faisant, je leur monstrey le but, auquel ilz  
5 devront tendre et diriger leur intention, en le lisant. Combien que la sainte Escriture contienne une doctrine parfaicte, à laquelle on ne peut rien adjouster : comme en icelle nostre Seigneur a voulu desployer les Thresors infiniz de sa Sapience : toutesfois, une  
10 personne qui n'y sera pas fort exercit[e], a bon mestier de quelque conduite et adresse, pour scavoir ce qu'elle y doibt chercher : à fin de ne l'esgarer point cà et là, mais de tenir une certaine voye, pour ataindre  
tousjours à la fin, où le Saint Esprit l'appelle. Pour-  
15 tant l'office de ceux qui ont receu plus ample lumiere de Dieu que les autres, est, de subvenir aux simples en cest endroit : et quasi leur prester la main, pour les conduire et les ayder à trouver la somme de ce que Dieu nous a voulu enseigner en sa parolle. Or  
20 cela ne se peut mieux faire par Escritures, qu'en traictant les matieres principales et de consequence, lesquelles sont comprinses en la philosophie chrestienne. Car celuy qui en aura l'intelligence, sera preparé à profiter en l'eschole de Dieu en un jour, plus  
25 qu'un autre en trois mois : d'autant qu'il scait à peu près, où il doibt rapporter une chascune sentence : et ha sa reigle pour compasser tout ce qui luy est présenté. Voyant donc que c'estoit une chose tant  
30 desirent d'estre instruitz en la doctrine de salut, je me suis efforcé, selon la faculté que le Seigneur

m'a donnée, de m'employer à ce faire : et à  
 ceste fin j'ay composé ce present livre. Et pre-  
 mièrement l'ay mis en latin : à ce qu'il peust  
 5 servir à toutes gens d'estude, de quelque nation  
 qu'ilz feus[s]ent : puis après desirant de commu-  
 niquer ce qui en pouvoit venir de fruit à nostre  
 Nation Françoisse : l'ay aussi translaté en nostre  
 langue. Je n'ose pas en rendre trop grand tes-  
 10 moignage, et declairer combien la lecture en  
 pourra estre profitable, de peur qu'il ne semble  
 que je prise trop mon ouvrage : toutesfois je puis  
 bien promettre cela, que ce pourra estre comme  
 une clef et ouverture, pour donner accès à tous  
 enfans de Dieu, à bien et droictement entendre  
 15 l'Escripture saincte. Parquoy si d'ores en avant nostre  
 Seigneur me donne le moyen et opportunité de faire  
 quelques commentaires : je useray de la plus grande  
 brieveté qu'il me sera possible : pource qu'il ne  
 20 sera pas besoing de faire longues digressions, veu  
 que j'ay icy desduict, au long, quasi tous les articles  
 qui appartiennent à la Chrestienté. Et puis qu'il  
 nous fault recongnoistre, toute verité et saine doc-  
 trine procedder de Dieu : j'oseray hardiment pro-  
 25 tester, en simplicité, ce que je pense de cest œuvre,  
 le recongnoissant estre de Dieu, plus que mien :  
 comme, à la verité, la louenge luy en doibt estre  
 rendue. C'est que j'exhorte tous ceux qui ont reve-  
 rence à la parolle du Seigneur, de le lire, et imprim-  
 30 mer diligemment en memoire, s'ilz veulent, premie-  
 rement avoir une somme de la doctrine chrestienne :  
 puis une entrée à bien proffiter en la lecture tant  
 du vieil que du nouveau Testament. Quand ilz  
 auront cela faict : ilz congnoistront, par experience,

que je ne les ay point voulu abuser de parolles. Si quelqu'un ne peut comprendre tout le contenu, il ne fault pas qu'il se desespere pourtant : mais qu'il marche tousjours oultre. esperant qu'un  
5 passage luy donnera plus familierement exposition de l'autre. Sur toutes choses, il faudra avoir en recommandation, de recourir à l'Escriture, pour considerer les tesmoignages que j'en allegue.

---

A TRESHAVLT, TRES-  
PVISSANT, ET TRESIL-  
lustre Prince, FRANÇOYS Roy de Fran-  
ce treschrestien, sôn Prince et souve-  
5 rain Seigneur,

Jean Calvin paix et salut en Dieu.



10 **A**u commencement que je m'appli-  
quay à escrire ce present livre :  
je ne pensoye rien moins, o  
Tresnoble Roy, que d'escrire  
choses qui fussent presentées à  
ta Majesté. Seulement mon pro-  
pos estoit, d'enseigner quelques rudimens : par  
lesquelz, ceux qui seroient touchez d'aucune bonne  
15 affection de Dieu, feussent instruietz à vraie pieté.  
Et principalement vouloye, par ce mien labour,  
servir à noz Francois : desquelz j'en voyois plu-  
sieurs avoir fain et soif de Jesus Christ : et bien peu,  
qui en eussent receu droicte congnoissance. La-  
20 quelle mienne deliberation on pourra facilement  
appercevoir du livre : en tant que l'ay accommodé

à la plus simple forme d'enseigner, qu'il m'a  
esté possible. Mais voyant que la fureur d'au-  
cuns iniques s'estoit tant eslevée en ton Royaume,  
qu'elle n'avoit lais[s]é lieu aucun à toute saine  
5 doctrine : il m'a semblé estre expedient, de faire  
servir ce present livre, tant d'instruction à ceux,  
que premicrement j'avoie deliberé d'enseigner :  
que aussi de confession de Foy envers toy : dont  
tu congnoisses quelle est la doctrine, contre la-  
10 quelle, d'une telle rage, furieusement sont enflam-  
bez ceux, qui par feu et par glaive troublent au-  
jourd'huy ton Royaume. Car je n'auray nulle  
honte de confesser, que j'ay icy comprins quasi  
une somme de ceste mesme doctrine, laquelle  
15 ilz estiment devoir estre punie par prison, ban-  
nissement, proscription et feu : et laquelle ilz  
crient devoir estre deschas[s]ée hors de terre et  
de mer. Bien scay-je de quelz horribles raportz  
ilz ont rempli tes aures et ton cœur : pour te  
20 rendre nostre cause fort odieuse. Mais tu as à  
reputer, selon ta clemence et mansuetude, qu'il ne  
resteroit innocence aucune, n'en ditz n'en faictz,  
s'il suffisoit d'accuser. Certainement, si quel-  
qu'un, pour esmouvoir hayne à l'encontre de  
25 ceste doctrine, de laquelle je me veulx efforcer  
de te rendre raison, vient à arguer, qu'elle est  
desja condamnée par un commun consentement



de tous estatz, qu'elle a receu en jugement plusieurs sentences contre elle : il ne dira autre chose, sinon qu'en partie elle a esté violement abbatue, par la puissance et conjuration  
5 des adversaires : en partie malicieusement opprimée par leurs mensonges, tromperies, calumnies et trahisons. C'est force et violence, que cruelles sentences sont prononcées à l'encontre d'icelle, devant qu'elle ayt esté deffendue. C'est fraude  
10 et trahison, que sans cause elle est notée de sedition et malefice. A fin que nul ne pense, que nous complaignons de ces choses à tort, toy mesme nous peuz estre tesmoing, Tresexcellent Roy, par combien faulses calumnies elle est  
15 tous les jours diffamée envers toy. C'est à scavoir, qu'elle ne tend à autre fin, sinon que tous regnes et polices soient ruinées, paix soit troublée, les loix abolies, les seigneuries et possessions dissipées : brief, que toutes choses  
20 soient renversées en confusion. Et neantmoins encores tu n'en oys que la moindre portion. Car entre le populaire sont semez contre icelle, horribles raportz : lesquelz s'ilz estoient veritables, à bon droit tout le monde la pourroit  
25 juger, avec tous ses autheurs, digne de mille feuz et mille gibbetz. Qui s'esmerveillera maintenant, pourquoy elle est tellement haye de tout le

monde, puis qu'on adjouste Foy à telles iniques  
detractions ? Voilà pourquoy tous les estatz, d'un  
commun accord, conspirent en la damnation de  
nous et de nostre doctrine. De ceste affection  
5 raviz et transportez ceux qui sont constituez pour  
en juger, prononcent, pour sentence, la concep-  
tion qu'ilz ont apportée de leur maison. Et pensent  
tresbien s'estre acquittez de leur office, s'ilz ne  
jugent personne à mort, sinon ceux qui sont,  
10 ou par leur confession, ou par certain tesmoi-  
gnage, convaincez. Mais de quel crime ? De  
ceste doctrine damnée, disent-ilz. Mais par quelle  
loy est elle damnée ? Or c'estoit le point de la  
deffence : non pas desadvouër icelle doctrine,  
15 mais la soustenir pour vraye. Icy est osté le congé  
d'ouvrir la bouche. Pourtant, je ne demande  
point sans raison. Tresillustre Roy, que tu  
vueilles prendre la congnoissance entiere de ceste  
cause : laquelle, jusques icy, a esté demenée  
20 confusement, sans nul ordre de droit, et par un  
ardeur impetueux, pluslost que par une mo-  
deration et gravité judiciaire. Et ne penses  
point que je tasche à icy traicter ma deffence  
particuliere, pour impetrer retour au pays de  
25 ma naissance : auquel, combien que je porte  
telle affection d'humanité qu'il appartient :  
toutesfois comme les choses sont maintenant

disposées, je ne souffre pas grand dueil d'en estre privé. Mais j'entreprends la cause comme de tous les fideles, et mesme celle de Christ : laquelle au jour d'huy est en telle maniere du  
5 tout descirée, et foullée en ton Royaume, qu'elle semble advis desesperée. Ce qui est certes advenu par la tyrannie d'aucuns Pharisiens, plustost que de ton vouloir. Mais comment cela se faict, il n'est point mestier de le dire icy.  
10 Quoy que ce soit elle est grandement affligée. Car la puissance des adversaires de Dieu a obtenu jusques là, que la verité de Christ, combien qu'elle ne soit perdue et dissipée, toutesfois soit cachée et ensevelie comme ignominieuse : et oultre  
15 que la povrette Eglise soit, ou consumée par mortz cruelles, ou par bannissemens dechassée, ou tellement par menasses et terreurs estonnée, qu'elle n'ose mot sonner. Et encores il insistent en telle rage qu'ilz ont acoustumé : pour abbatre  
20 la paroy qu'ilz ont ja esbranlée, et parfaire la ruyne qu'ilz ont encommencée. Cependant nul ne s'avance, qui s'oppose en defences contre telles furies. Et s'il y en a aucuns qui veulent estre veuz tresfort favoriser à la verité : ilz disent qu'on  
25 doit aucunement pardonner à l'imprudence et ignorance des simples gens : car ilz parlent en ceste maniere : appellans la trescertaine verité de

Dieu imprudence et ignorance : et ceux que  
nostre Seigneur a tant estimez, qu'il leur a com-  
muniqué les secretz de sa sapience celeste, gens  
simples. Tellement tous ont honte de l'Evan-  
5 gile. Or à toy appartient, Tresgratieux Roy, de  
ne destourner ne tes aureilles, ne ton couraige,  
d'une si juste deffence : Principalement quand  
il est question de si grand'chose. C'est à sca-  
voir comment la gloire de Dieu sera maintenuë  
10 sur terre : comment sa verité retiendra son  
honneur et dignité : comment le Regne de Christ  
demourera en son entier. O matiere digne de  
tes aureilles : digne de ta jurisdiction, digne de  
ton Throne Royal? Car ceste cogitation faict un  
15 vray Roy : s'il se reconnoit estre vray ministre  
de Dieu, au gouvernement de son Royaume. Et  
au contraire celuy n'exerce point Regne, mais  
briganderie : qui ne regne point à ceste fin, de ser-  
vir à la gloire de Dieu. Or celuy est abusé, qui  
20 attend longue Prosperité en un Regne, qui n'est  
point gouverné du sceptre de Dieu : C'est à dire  
sa sainte parolle : Car l'edict celeste ne peut  
mentir : Par lequel il est denoncé, que le peuple  
sera dissipé quand la Prophetie defauldra. Et ne  
25 te doibt destourner [c]e contemnement de nostre  
abjection. Certes nous reconnoissons assez com-  
bien nous sommes povres gens et de mespris :

Prov. 29.

c'est à scavoir, devant Dieu miserables pecheus, envers les hommes contemez et dejectez, et mesme si tu veux, l'ordure et ballieure du monde : ou si on péut encores nommer quelque chose  
 5 plus vile. Tellement qu'il ne nous reste rien de quoy nous glorifier devant Dieu, sinon sa seule misericorde : par laquelle sans quelque  
 10 ce que tous estiment grande ignominie. Mais 2. Co. Tite. 2. Cor. et 12  
 toutesfois il fault que nostre doctrine consiste eslevée et insuperable par dessus toute la gloire et puissance du monde. Car elle n'est pas nostre : mais de Dieu vivant et de son Christ : lequel  
 15 le Pere a constitué Roy, pour dominer d'une mer à l'autre, et depuis les fleuves jusques aux  
 fins de la terre. Et tellement dominer, qu'en frappant la terre de la seule verge de sa bouche, il  
 la casse toute, avec sa force et sa gloire comme  
 20 un pot de terre : ainsi que les Prophetes ont predict de la magnificence de son Regne, qu'il abbatroit les Royaumes durs comme fer et erain, et reluisans comme or et argent. Psal. 2.  
 Bien est vray que noz adversaires contredisent : D[a]ni. 2.  
 25 reprochans que faulsement nous pretendons la parolle de Dieu, de laquelle nous sommes, comme ils disent, pervers corrupteurs. Mais toymesme

selon ta prudence pourras juger, en lisant nostre confession, combien ceste reproche est, non seulement malicieuse calumnie, mais impudence trop effrontée. Neantmoins il sera bon de dire  
5 icy quelque chose, pour t'apprester voye à icelle lecture. Quand S. Paul a voulu que toute prophetie feust conforme à l'analogie et similitude de la Foy ; il a mise une trescertaine reigle pour  
Rom. 12.  
esprouver toute interpretation de l'Ecriture. Or  
10 si nostre doctrine est examinée à ceste reigle de Foy, nous avons la victoire en main. Car quelle chose convient mieux à la Foy, que de nous recongnoistre nudz de toute vertu, pour estre  
vestuz de Dieu ? vuides de tout bien, pour estre  
15 empliz de luy ? serfz de peché, pour estre delivrez de luy ? aveugles, pour estre de luy illuminez ? boyteux, pour estre de luy redressez ? debiles, pour estre de luy soustenuz ? de nous oster  
toute matiere de gloire, à fin que luy seul soit glo-  
20 rifié, et nous en luy ? Quand ces choses et semblables sont dictes par nous, noz adversaires crient, que par ce moyen, seroit subvertye je ne scay quelle aveuglée lumiere de nature, preparations saintes, le Liberal arbitre, les œuvres  
25 meritoires de salut eternel, avec leurs supererogations : pourtant qu'ilz ne peuvent souffrir que la louenge et gloire entiere de tout bien, de toute

vertu, justice et sapience, reside en Dieu. Mais nous ne lisons point, ceux avoir esté reprins, qui ayent trop puisé de la source d'eaux vives. Au contraire sont asprement corrigez ceux Jere. 9.  
 5 qui se sont fouyz des puis arides, et qui ne peuvent tenir l'eau. En oultre, qu'est-il plus propre à la Foy, que se prometre Dieu pour un Pere doux et bening, quand Christ est recongneu pour frere et propiciateur? que d'attendre Rom. 8.  
 10 tout bien et toute prosperité de Dieu, duquel la dilection s'est tant estendue envers nous, qu'il Au dict lieu.  
 n'a point espargné son propre Filz qu'il ne l'ayt livré pour nous? Que de reposer en une certaine attente de salut et vie eternelle : quand on  
 15 pense que Christ nous a esté donné du Pere, auquel telz thresors sont cachez? A ces choses ilz repugnent, et disent qu'une telle certitude de fiance, n'est pas sans arrogance et presumption. Mais, comme il ne fault rien presumer de nous, aussi 2. Co. 10.  
 20 nous devons presumer toutes choses de Dieu, et en sommes pour autre raison, despouillez de toute vaine gloire : sinon à fin de nous glorifier en Dieu. 1. Thi. 4.  
 Que diray-je plus? Consideres, O Roy tres vertueux, toutes les parties de nostre cause : et nous  
 25 juge estre les plus pervers des pervers, si tu ne trouve manifestement, que nous travaillons et recevons injures et opprobres, pourtant que Jean 17.

nous mettons nostre esperance en Dieu vivant :  
pourtant que nous croyons ceste estre la vie eter-  
nelle, congnoistre un seul vray Dieu, et celuy  
qu'il a envoyé Jesus Christ. A cause de ceste  
5 esperance aucuns de nous sont detenez en pri-  
sons, les autres fouëtez, les autres menez à faire  
amandes honorables, les autres banniz, les autres  
cruellement affligez, les autres eschappent par  
fuite : tous sommes en tribulation tenuz pour  
10 maudictz et execrables, injuriež, et traictez inhu-  
mainement. Contemple d'autrepart noz adver-  
saires, je parle de l'estat des Prestres : à l'aveu et  
appetit desquelz tous les autres nous contrarient,  
et regarde un petit avec moy, de quelle affection  
15 ilz sont menez. Ilz se permettent aysement, et à  
eux et aux autres, d'ignorer, negliger et mespriser  
la vraye Religion, qui nous est enseignée par  
l'Escriture, et qui devoit estre resoluë et arres-  
tée entre tous : et pensent qu'il n'y a pas grand  
20 interest, quelle Foy chascun tient ou ne tient  
pas de Dieu et de Christ : mais que par Foy,  
comme ilz disent, implicite, il submette son sens  
au jugement de l'Eglise. Et ne se soucient pas  
beaucoup, s'il advient que la gloire de Dieu  
25 soit polluée par evidens blasphemes : moyen-  
nant que personne ne sonne mot contre l'auc-  
torité de nostre mere sainte Eglise. Pourquoi



combatent-ils d'une telle rigueur et rudesse pour la Messe ! le Purgatoire ! les pelerinages ! et telz fatras ? tellement qu'ilz nyent la vraye pieté pouvoir consister ! si toutes ces choses ne sont  
5 creuës et tenuës par Foy tres explicite, combien qu'ilz n'en prouvent rien par la parole de Dieu ? Pourquoy ? sinon pourtant que leur ventre leur est pour Dieu, la cuisine pour religion ? lesquelz  
10 puissent estre chrestiens : mais ne pensent plus estre hommes. Car combien que les uns se traitent delicatement en abondance, les autres vivtent en rongant des croustes : toutesfois ilz vivent tous d'un pot : lequel, sans telles aydes,  
15 non seulement se refroidiroit, mais geleroit du tout. Pourtant, celuy d'eux qui se soucie le plus de son ventre est le meilleur zelateur de leur Foy. Brief, ilz ont tous un mesme propoz ou de conserver leur regne, ou leur ventre plain. Et n'y en a  
20 pas un d'eux, qui monstre la moindre apparence du monde de droit zele. Et neantmoins ilz ne cessent de calumnier nostre doctrine, et la descrier et diffamer par tous moyens qu'il leur est possible : pour la rendre, ou odieuse,  
25 ou suspecte. Ilz l'apellent Nouvelle, et forgée puis n'a gueres. Ilz reprochent qu'elle est douteuse et incertaine. Ilz demandent, par quelz miracles

Phili. 3.

elle est confermée? Ilz enquierent, s'il est expedient, qu'elle surmonte le consentement de tant de Peres Anciens, et si longue coustume? Ilz insistent, que nous la confessions estre schismatique, puis qu'elle faict la guerre à l'Eglise :  
 5 ou que nous respondions que l'Eglise a esté morte par tant longues années, ausquelles il n'en estoit nulle mention. Finalement, ilz disent qu'il n'est ja mestier de beaucoup d'argumens, veu  
 10 qu'on peut juger des fruictz, quelle elle est. C'est à scavoir, qu'elle engendre une telle multitude de sectes, tant de troubles et seditions, et telle audace de mal faire. Certes il leur est bien facile de prendre leur avantage contre une cause  
 15 deserte et delaissée : principalement quand il fault persuader au populaire ignorant et credule. Mais si nous avions aussi bien lieu de parler: j'estime que leur ardeur, dont ilz escument si asprement contre nous, seroit un peu refroidy.

Premierement, en ce qu'ilz l'appellent nouvelle, ilz font moult grand injure à Dieu: du-Nouvelle  
 quel la sacrée parolle ne meritoit point d'estre notée de nouvelleté. Certes je ne doubte point,  
 25 que touchant d'eux, elle ne leur soit nouvelle, ausquelz et Christ mesmes, et son Evangile sont nouveaux. Mais celuy qui scait que ceste predication

de Sainct Paul, est ancienne, c'est que Jesus Christ est mort pour noz pechez et ressuscité pour nostre justification : il ne trouvera rien de nouveau entre nous . Ce qu'elle a esté long  
 5 temps cachée et incongneuë : le crime en est à imputer à l'impieté des hommes. Maintenant quand elle nous est rendue, par la bonté de Dieu ; pour le moins elle devoit estre receuë en son auctorité ancienne.

Rom. 4.

Incongneuë

10 D'une mesme source d'ignorance provient, ce qu'ilz la reputent doubteuse et incertaine. Vrayement c'est ce que nostre Seigneur se complainct par son Prophete. Que le bœuf a congneu son possesseur, et l'asne l'estable de ses  
 15 maistres : et luy qu'il est mescongneu de son peuple. Mais comment qu'ilz se moquent de l'incertitude d'icelle : s'ilz avoient à signer la leur de leur propre sang, et aux despens de leur vie :  
 20 fiance est bien autre : laquelle ne craint ne les terreurs de la mort, ne le Jugement de Dieu.

Incertaine.

Iesa. 1.

Rom. 8.

En ce qu'ilz nous demandent miracles : ils sont desraisonnables. Car nous ne forgeons point quelque nouveau Evangile : mais nous rete-  
 25 nous celuy, pour la verité duquel confirmer, servent tous les miracles que jamais et Jesus Christ, et ses Apostres ont faictz. On pourroit

Miracles.

dire qu'ilz ont cela particulier outre nous. qu'ilz peuvent confirmer leur doctrine par continuelz miracles. qui se font jusques au jour d'huy. Mais plustost ilz alleguent miracles, qui pourroient  
5 esbranler et faire doubter un esprit, lequel autrement seroit bien en repos : tant sont ou frivoles. ou mensongiers. Et neantmoins quand ilz seroient les plus prodigieux et admirables qu'on scauroit penser : si ne doivent-ilz aucu-  
10 ment valoir contre la verité de Dieu : veu qu'il appartient que le nom de Dieu soit toujours et par tout sanctifié, soit par miracles, soit par l'ordre naturel des choses. Ilz pourroient icy avoir plus d'apparence, si l'Ecriture ne  
15 nous eust adverty, quel est l'usage legitime des miracles. Car S. Marc dit, que ceux qu'ont faictz Marc dernier. les Apostres, ont esté faictz pour confirmer leur predication. Pareillement Sainct Luc dit, que nostre Seigneur en ce faisant, a voulu rendre  
20 tesmoignage à la parolle de sa grace. A quoy respond ce que dit l'Apostre. Que le salut Actes 14. adoncé par l'Evangile a esté confirmé en ce que Dieu en a testifié par signes et vertuz miraculeuses. Quand nous oyons que ce doivent estre  
25 seaux pour séeller l'Evangile ! les convertirons-nous à destruire son autorité ? Quand nous oyons qu'ilz sont destinez à establir la verité !

les appliquerons-nous à fortifier le mensonge ?  
 Pourtant il fault que la doctrine, laquelle precede  
 les miracles, comme dit l'Evangeliste, soit exami-  
 née en premier lieu. Si elle est approuvée :  
 5 lors elle pourra bien prendre confirmation par  
 les miracles. Or c'est une bonne enseigne de  
 vraye doctrine, comme dit Christ, si elle ne tend  
 point en la gloire des hommes, mais de Dieu. Jean 5.  
 Puis que Christ afferme que telle doibt estre  
 10 l'esprouve : c'est mal prendre les miracles, que  
 de les tirer à autre fin, que pour illustrer le Nom  
 de Dieu. Et nous doibt aussi souvenir que Levit. 13.  
 Satan ha ses miracles : Lesquelz combien qu'ilz 2. Thessalo. 2.  
 soient illusions plustost que vrayes vertus : tou-  
 15 tesfois ilz sont de telle sorte, qu'ilz pourroient  
 abuser les simples et rudes. Les Magiciens et  
 Enchanteurs ont esté tousjours renommez de  
 miracles. L'ydolatrie des Gentilz a esté nour-  
 rie par miracles merueilleux : lesquelz toutes-  
 20 fois ne sont suffisans pour nous approuver  
 la superstition ne des Magiciens ne des ydo-  
 latres.

Les Donastistes estonnoient anciennement la  
 simplicité du populaire de ceste mesme machine,  
 25 qu'ilz faisoient plusieurs miracles. Nous fai-  
 sons donc maintenant une mesme response à  
 noz adversaires, que faisoit lors Sainct Augustin

aux Donatistes : que nostre Seigneur nous a Sur S. Jean.  
 rendus assez advisez contre ces miracleurs :  
 predisant que faux Prophetes viendroient qui Matt. 23.  
 par grandes merveilles et prodiges tireroient en  
 5 erreur mesmes les esleuz si faire se pouvoit. Et  
 Sainct Paul a adverty que le regne d'Antechrist  
 seroit avec toute puissance, miracles, et prodiges 2. Thessal. 2.  
 mensongiers. Mais noz miracles, disent-ilz, ne se  
 font ne par ydoles, ne par enchanteurs, ne par  
 10 faux Prophetes, mais par les Sainctz. Comme  
 si nous n'entendions point que c'est la finesse de 2. Cor. 11.  
 Satan, se transfigurer en Ange de lumiere. Les  
 Egiptiens autresfois ont fait un Dieu de Jere-  
 mie, qui estoit ensepvely en leur region : luy  
 15 sacrifians et faisans tous autres honneurs, qu'ilz en S. Hieros-  
me en la pre-  
face.  
 avoient accoustumé faire à leurs Dieux. N'abu-  
 soient-ilz pas du Sainct Prophete de Dieu à leur  
 ydolatrie ? Et toutesfois, par telle veneration  
 de son sepulchre, ilz obtenoient qu'ilz estoient  
 20 gueris de morsures de serpens. Que dirons-  
 nous ? sinon que ceste a tousjours esté et  
 sera, une vengeance de Dieu tresjuste ! d'en- 2. Thessal. 2.  
 voyer efficace d'illusion à ceux qui n'ont point  
 receu la dilection de verité ! pour les faire  
 25 croire à mensonge ? Donc les miracles ne nous  
 deffailent point qui sont mesmes trescertains  
 et non subjectz à mocquerie. Au contraire

ceux, que noz adversaires pretendent pour eux, sont pures illusions de Satan : quand ilz retirent le peuple de l'honneur de son Dieu à vanité. Deut. 13.

Oultre, injustement ilz nous objectent les anciens Peres, j'entends les escrivains du premier temps de l'Eglise, comme s'ilz les avoient favorisans à leur impieté : par l'auctorité desquelz si la noyse estoit à desmeller entre nous, la meilleure partie de la victoire viendroit à nostre part. Mais comme ainsi soit, que plusieurs choses ayent esté escriptes sagement et excellentement de ces anciens Peres : d'autrepart, qu'il leur soit advenu, en d'aucuns endroitz, ce qui advient à tous hommes, c'est de faillir et errer, ces bons et obeissans filz, selon la droicteure qu'ilz ont, et d'esprit, et de jugement, et de volonté, adorent seulement leurs erreurs et faultes. Au contraire, les choses qui ont esté bien escriptes d'eulx : ou ilz ne les apperceoivent point, ou ilz les dissimulent, ou ilz les pervertissent tellement, qu'il semble qu'ilz n'ayent autre soing, sinon de recueillir de la fiante parmy de l'or. Et après ilz nous poursuivent par grand'clameur, comme contemp-  
teurs et ennemis des Peres. Mais tant s'en fault que nous les contemnions, que si c'estoit nostre present propoz : il me seroit facile d'approuver, par leurs tesmoignages la plus grand'

Autorité des  
Peres.

part de ce que nous disons au jourd'huy. Mais nous lisons leurs escriptz avec tel jugement, que nous avons tousjours devant les yeux ce que dit Sainct Paul. C'est, que toutes choses sont  
 5 nostres, pour nous servir, non pour dominer sur nous : et que nous sommes tous à un seul Christ, auquel il fault sans exception, obeir du tout. Ceux qui n'observent point cest ordre, ne peuvent rien avoir de certain en la Foy : veu que  
 10 ces saintz personnages desquelz il est question, ont ignoré beaucoup de choses : sont souvent divers entre eux : et mesmes aucunesfois se contreviennent à eux-mesmes. Salomon, disent-ils, ne nous commande point sans cause, de n'oultre-  
 15 passer les bornes qui ont esté mises de noz peres. Mais il n'est pas question d'observer une mesme reigle en la borneure des champs, et en l'obeissance de la Foy : laquelle doibt tellement estre ordonnée, qu'elle oublie son peuple et la maison  
 20 de son pere. D'avantage puis qu'ilz ayment tant les allegories : que ne prennent-ils les Apostres plustost pour leurs peres ! que nulz autres ! desquelz ilz ne soit licite arracher les bornes ? Car ainsi l'a interpreté Sainct Hierome, duquel ilz ont  
 25 allegué les parolles en leurs canons. Et encores s'ilz veulent que les limites des Peres, qu'ilz entendent, soient observez ! pourquoy eux mesmes,

1. Cor. 3.

Prov. 22.



quand il leur vient à plaisir, les outrepassent-  
 ilz si audacieusement ? Ceux estoient du nombre  
 des peres, desquelz l'un a dit, que Dieu ne beau-  
 voit ne mengcoit : et pourtant qu'il n'avoit que  
 5 faire ne de platz, ne de calices. L'autre, que les  
 Sacremens des Chrestiens ne requierent ne or ne  
 argent, et ne plaisent point à Dieu par or. Ilz  
 outrepassent donc ces limites, quand en leurs  
 ceremonies ilz se delectent tant d'or, d'argent,  
 10 marbre, yvoere, pierres pretieuses, et soyes : et  
 ne pensent point que Dieu soit droitement hon-  
 noré, sinon en affluence et superfluité de ces  
 choses. Cestuy estoit un pere, qui disoit, que  
 librement il osoit manger chair en quaresme,  
 15 quand les autres s'en abstenoyent, d'autant qu'il  
 estoit Chrestien. Ilz rompent donc les limites  
 quand ilz excommunient la personne, qui aura  
 en quaresme gousté de la chair. Ceux estoient  
 peres, desquelz l'un a dict, qu'un Moyne, qui ne  
 20 laboure point de ses mains, doibt estre réputé  
 comme un brigand. L'autre, qu'il n'est pas licite  
 aux Moynes de vivre du bien d'autruy : mesmes  
 quand ilz seroient assiduelz en contemplations,  
 en oraisons et à l'estude. Ilz ont aussi outrepasé  
 25 ceste borne, quand ilz ont mis des ventres oysifz de  
 Moynes, en des bordeaux, ce sont leurs cloistres,  
 pour estre saoullez de la substance d'autruy.

Achatius en  
l'Hyst. tri-  
par.

S. Ambro. liv.  
1. des offices.

Sipiride au  
liv. de l'hist.  
tripar. c. 10

Voyés le c. 4  
du 5. livre  
de l'Hist. tri-  
par.

Sainct Au-  
gust. de l'œu-  
vre des Moy-  
nes.

Celuy estoit Pere, qui a dict que c'estoit une horrible abomination de voir une Image ou de Christ, ou de quelque Sainct aux temples des Chrestiens. Ilz s'en fault b[e]aucoup qu'ilz ne gardent ces limites : quand ilz ne laissent an-  
 5 glet vuide de simulacre en tous leurs temples. Un autre pere a conseillé, que après avoir, par sepulture, exercé office d'humanité envers les mortz, on les laissast reposer. Ilz rompent ces  
 10 limites, quand ilz requierent qu'on ayt perpetuelle sollicitude sur les trespassez. Cestuy estoit au nombre des Peres, qui a nyé qu'au Sacrement de la Cene, soubz le pain feust contenu le vray  
 corps de Christ, mais que seulement c'estoit un  
 15 mystere de son corps, il parle ainsi de mot à mot. Ilz excèdent donc la mesure, quand ilz disent que le corps du Christ est là encloz localement. Ceux estoient peres, desquelz l'un ordonna, que ceux feussent du tout rejettez de l'usaige de  
 20 la Cene : lesquelz, prenans l'une des especes, s'abstenoient de la seconde. L'autre maintient qu'il ne fault denier au peuple Chrestien le sang de son Seigneur : pour la confession duquel il doit  
 espandre son sang. Ilz ont osté ces limites, quand  
 25 rigoureusement ilz ont commandé la mesme chose, que l'un de ceux la punissoit par excommunication, l'autre par forte raison reprovoit.

Epphianus,  
 [d]uquel l'e-  
 pistre a esté  
 traduite  
 par S. Hier.

Ambro. au  
 livre de  
 Abraham.

L'auth. de  
 l'œuvr. imp.  
 sur S. Math.  
 Home. II ; il  
 est entre les  
 œuvres de  
 Chriosto.  
 Gelasius au  
 c. Comperi-  
 mus de cons.  
 distin. 2.

S. Cipr. en  
 l'epist. 2 au  
 livre I pe-  
 cheur.

Cestuy estoit Pere, qui affirmoit estre une temerité, de determiner de quelque chose obscure en une partie ou en l'autre, sans clairs et evidens tesmoignages de l'Eseriture. Ilz ont onblyé ceste

5 borne : quand ilz ont conclud tant de constitutions, canons, et determinations magistrales, sans quelque parolle de Dieu. Cestuy estoit Pere, qui reprochoit à Montanus, entre autres heresies, qu'il avoit le premier imposé loix de jeusner. Ilz

10 ont aussi outrepasé ces limites, quand par estroicte loy, ilz ont ordonné les jeunes. Cestuy estoit Pere, qui a soustenu le mariage ne devoir estre deffendu aux Ministres de l'Eglise : et a declairé la compaignie de femme legitime estre

15 chasteté : et ceux estoient Peres, qui se sont accordez à son auctorité. Ilz sont eschappez outre de ceste borne, quand ilz ont ordonné l'abstinence de mariage à leurs Prestres. Cestuy estoit Pere, qui a escript qu'on doibt escouter un

20 seul Christ : duquel il est dict, de par le Pere Celeste : Escoustez-le. Et qu'il ne fault avoir esgart à ce qu'auront faict, ou dict, les autres devant nous : mais seulement à ce qu'aura comandé Christ, qui est le premier de tous. Ilz

25 ne se sont point tenuz entre ces barres, et n'ont permis que les autres s'y tinsent : quand ilz ont constitué tant par dessus eux que par

S. Augustin liv. 1. de la grace du Nouveau Testa. c. dernier.

Apolonius en l'histoire Eccle. li. 5. c. 1[2].

Paphnutius en l'histoire Tripar. lib. 2. c. 14.

S. Cyprien en l'epist. 2 du 2. liv. des Epi.

dessus les autres, autre maistre que Christ. Tous les Peres d'un mesme couraige ont eu en abomination, et d'une mesme bouche ont detesté, que la sainte parolle de Dieu feust contaminée par  
5 subtilitez Sophistiques, et enveloppée de combatz et contentions Philosophiques. Se gardent-ils dedens ses marches ! quand ilz ne font autre chose en toute leur vie ! que d'ensepvelir et obscurcir la simplicité de l'Escriture par conten-  
10 tions infinies ! et questions plus que Sophistiques ? Tellement que si les Peres estoient maintenant suscitez, et oyoient un tel art de combattre, qu'ilz appellent Theologie speculative, ilz ne penseroient rien moins, que telles disputations  
15 estre de Dieu. Mais comment s'espandroit au large nostre oraison ! si je voulois ennombrer ! combien hardiment ilz rejettent le joug des Peres ! desquelz ilz veulent estre veuz obeissans enfans ? Certes moys et années se passeroient  
20 à reciter ce propoz. Et neantmoins ilz sont d'une impudence si effrontée : qu'ilz nous osent reprocher, que nous outrepassons les bornes anciennes.

En ce qu'ilz nous renvoient à la coustume,  
25 ilz ne font rien. Car ce seroit une grande iniquité, si nous estions contreinctz de ceder à la coustume. Certes si les jugemens des hommes

estoyent droictz : la coustume se devoit prendre des bons. Mais il en est souventesfois advenu autrement. Car ce qu'on voyt estre faict de plusieurs, a obtenu droict de coustume. Mais la  
5 vie des hommes n'a jamais esté si bien reiglée, que les meilleures choses pleussent à la plus grand'part. Donc des vices particuliers de plusieurs, est provenu un erreur publicq, ou plus-tost un commun consentement de vice : lequel  
10 ces bons preudhommes veulent maintenant estre pour Loy. Ceux qui ne sont du tout aveugles, apperceoyvent que quasi plusieurs mers de maux sont desbordez sur la terre, et que tout le monde est corrompu de plusieurs pestes mortelles, brief  
15 que tout tombe en ruyne, tellement qu'il fault ou du tout desesperer des choses humaines, ou mettre ordre à telz maux, et mesmes par remedes violens. Et neantmoins on rejette le remede non pour autre raison, sinon que nous  
20 sommes desja de longue main acoustumez aux calamitez. Mais encores que l'erreur publicq ayt lieu en la police des hommes : Toutesfois au Regne de Dieu, sa seule eternelle verité doit estre escoutée : et observée : contre laquelle ne  
25 vault aucune prescription ne de longues années, ne de coustume ancienne, ne de quelconque conjuration. En telle maniere jadis Iesaye instruisoit

Voyez au Dec.  
dist. 8. c. fin.  
extra de consuetudi.

les esleux de Dieu, de ne dire Conspiration : Iesae 8.  
 par tout où le peuple disoit, Conspiration, c'est  
 à dire qu'ilz ne conspirassent ensemblement en  
 la conspiration du peuple, et qu'ilz ne crai-  
 5 gnissent de leur crainte, ou s'estonnassent : mais  
 plustost qu'ilz sanctifiassent le Seigneur des  
 armées, et que luy seul feust leur crainte. Main-  
 tenant donc que noz adversaires nous objectent  
 tant d'exemples qu'ilz voudront, et du temps  
 10 passé et du temps present : si nous sanctifions  
 le Seigneur des armées, ilz ne nous estonneront  
 point fort. Car soit que plusieurs eages ayent  
 accordé à une mesme impieté : le Seigneur est  
 fort pour faire vengeance, jusques en la troi-  
 15 siesme et quattresme generation : soit que tout  
 le monde conspire en une mesme meschanceté,  
 ilz nous a enseignez par experience, quelle est  
 la fin de ceux, qui pechent avec la multitude ;  
 quand il a discipé tout le monde par le deluge, Gene 7.  
 20 reservé Noé, avec sa petite famille : qui, par Hebr. 11.  
 sa Foy de luy seul, condamna tout le monde.  
 En somme, mauvaise coustume n'est autre chose,  
 qu'une peste publique : en laquelle ceux qui  
 meurent entre la multitude, ne perissent pas  
 25 moins, que s'ilz perissoient seulz.

Ilz ne nous pressent pas si fort par leur argu-  
 ment qu'ilz nous contreignent de confesser, ou que

l'Eglise ayt esté morte par quelques années :  
ou que maintenant nous ayons combat contre  
l'Eglise. Certes l'Eglise de Christ a vescu, et  
vivra tant que Christ regnera à la dextre de son  
5 Pere : de la main duquel elle est soustenuë, de  
la garde duquel elle est armée, de la vertu duquel  
elle est fortifiée. Car sans doute il accomplira ce  
qu'il a une fois promis. C'est qu'il assisteroit *Math. 28.*  
aux siens jusques à la consummation du siecle.  
10 Contre ceste Eglise nous n'entreprenons nulle  
guerre. Car d'un consentement, avec tout le  
peuple des fideles, nous adorons et honorons un  
Dieu, et un Christ le Seigneur, comme il a esté  
tousjours adoré de ses serviteurs. Mais eux, ilz *1. Cor. 8.*  
15 sont bien loing de la verité, quand ilz ne recon-  
noissent point d'Eglise, si elle ne se voit presen-  
tement à l'œil : et la veulent enclorre en cer-  
tains limites, ausquelz elle n'est nullement com-  
prinse. En ces pointz gist nostre controversie.  
20 Premièrement qu'ilz requierent tousjours une  
forme d'Eglise visible et apparente. Secondement,  
qu'ilz constituent icelle forme au siege de l'Eglise  
Romaine, et en l'estat des Prelatz. Nous, au con-  
traire affirmons que l'Eglise peut consister, sans  
25 apparence visible : et mesmes que son apparence  
n'est à estimer de ceste magnificence exterieure,  
laquelle follement ilz ont en admiration : mais

elle ha bien autre marque, c'est à scavoïr la pure predication de la parolle de Dieu, et l'administration des Sacremens bien instituée. Ilz ne sont pas contens si l'Eglise ne se peut tousjours  
5 monstrier au doigt : mais combien de fois est-il advenu : qu'elle a esté tellement deformée entre le peuple Judaïque ! qu'il n'y restoit nulle apparence ? Quelle forme pensons-nous avoir reluy en l'Eglise ! lors que Helye se complaignoit 3. Ro. 19.  
10 d'avoir esté reservé seul ? Combien de fois, depuis l'advenement de Christ ! a elle esté cachée sans forme ? Combien souvent a elle esté tellement opprimée par guerres ! par seditions ! par heresies ! qu'elle ne se monstroit en nulle partie ?  
15 Si donc ces gens icy eussent vescu de ce temps là ! eussent-ils creu estre quelque Eglise ? Mais il feust dit à Helye, qu'il y avoit encores sept mille hommes de reserve, qui n'avoient point fleschy le genouil devant Baal. Et nous doibt estre aucu-  
20 nement incertain, que Jesus Christ n'ayt tousjours regné sur terre, depuis qu'il est monté au ciel. Mais si entre telles desolations, les fideles eussent voulu avoir quelque certaine apparence : n'eussent-ils point perdu couraige ? Et de faict  
25 S. Hylaïre reputoit cela estre un grand vice en son temps, que estans aveuglez par la folle reverence qu'ilz portoient à la dignité de leurs



Evesques, ne consideroient point quelles pestes estoient aucunesfois cachées dessoubz telles masques. Car il parle en ceste sorte. Je vous admonnesté, gardez vous d'Antechrist. Vous  
5 vous arrestez trop au murailles, cherchans l'Eglise de Dieu en la beauté des edifices : pensans que l'union des fideles soit là contenuë. Doubtons-nous que Antechrist doive là avoir son siege ? Les montaignes, et bois, et lacqs, et prisons, et  
10 desertz me sont plus seurs, et de meilleure fiance. Car les Prophetes y estans cachez ont prophetisé. Or qu'est-ce que le monde honore aujourd'huy en ces Evesques cornuz ! sinon qu'il pense estre les plus excellens ! ceux qui president au plus  
15 grandes villes ? Ostons donc une si folle estime. Au contraire permettons cela au Seigneur, que puis qu'il est seul congnoissant qui sont les siens : que aussi aucunesfois il puisse oster la congnoissance exterieure de son Eglise de la veuë des  
20 hommes. Je confesse bien que c'est une horrible vengeance de Dieu sur la terre. Mais si l'impieté des hommes le merite ainsi ! pourquoy nous efforceons-nous de contredire à la Justice divine ? En telle maniere le Seigneur  
25 quelques eages par cy devant, a puny l'ingratitude des hommes. Car pourtant qu'ilz n'avoient voulu obeyr à sa verité, et avoient estainct

Contre Au-  
xentius.

sa lumiere : il a permis qu'en sens aveuglé, ilz feussent abusez de lourdes mensonges, et enseveliz en profondes tenebres : tellement qu'il n'apparoissoit nulle forme de vraye Eglise. Cependant neantmoins il a conservé les siens au milieu de ces erreurs et tenebres : comment qu'ilz feussent espars et cachez. Et n'est pas de merveilles : car il a aprins de les garder et en la confusion de Babylone, et en la flambe de fornais<sup>e</sup> ardente. En ce qu'ilz veulent la forme de l'Eglise estre estimée par je ne seay quelle vaine pompe : à fin de ne faire long propoz, je toucheray seulement, en passant, combien cela seroit dange<sup>r</sup>eux. Le Pape de Romme, disent-ilz, qui tient le<sup>s</sup> siege Apostolique, et les autres Evesques, representent l'Eglise, et doivent estre reputez pour l'Eglise : parquoy ilz ne peuvent errer. Pour quelle cause? Pource, respondent-ilz, qu'ilz sont pasteurs de l'Eglise, et consacrez à Dieu. Aaron, et les<sup>20</sup> autres conducteurs du peuple d'Israel, estoient aussi pasteurs. Aaron et ses filz, estoient ja Exod. 32. esleuz Prestres de Dieu : neantmoins ilz firent, quand ilz forgerent le veau. A qui, selon ceste raison, n'eussent representé l'Eglise les<sup>5</sup> quatre centz Prophetes qui decevoient Achab? Mais l'Eglise estoit de la partie de Michée seul certes et contemptible, de la bouche duquel 3. Roys 22.

toutesfois sortoit la verité? Les Prophetes qui  
s'eslevoient contre Jeremie, se vantans que la Jere. 18.  
Loy ne pourroit defaillir aux Prestres! ne le  
Conseil aux sages! ne la parolle aux Prophetes!  
5 ne portoient-ilz pas le Nom de l'Eglise? Une  
mesme apparence ne reluysoit-elle point au Con-  
cile! qu'assemblerent les Prestres! Docteurs! et Jean 11.  
religieux! pour prendre conseil de la mort de  
Jesus Christ? Voisent maintenant noz adver-  
10 saires, et s'arrestent en ces masques exterieures,  
pour faire Christ, et tous les Prophetes de Dieu  
vivant schimatiques: au contraire les ministres  
de Satan, organes du Saint Esprit. D'avantage  
s'ilz parlent à bon escient, qu'ilz me respondent  
15 en bonne foy: en quelle Region ou en quel  
peuple ilz pensent que l'Eglise reside! depuis que,  
par sentence deffinitive du Concile de Basle!  
Eugenius Pape de Rome feust deposé! et Ame-  
deus substitué en son lieu? S'ilz devoient crever,  
20 ilz ne pourront nyer, que le Concile, quant aux  
solemnitez exterieures, ne feust bon et legi-  
time: et ordonné, non seulement par un Pape.  
mais par deux. Eugenius feust là condamné  
pour schismatique, rebelle et contumax, avec  
25 toute la compagnie des Cardinaux et Evesques,  
qui avoient machiné avec luy, la dissolution du  
Concile. Neantmoins estant depuis supporté par

la faveur des Princes, il demoura en la possession de sa Papauté : et celle election d'Amedeus, solennellement parfaicte, par l'autorité du sacré et general Concile, s'en alla en fumée, sinon que  
 5 ledict Amedeus feust appaisé par un chapeau de Cardinal, comme un chien abbayant, par une piece de pain. De ces heretiques rebelles et contumax, sont yssuz tous les Papes, Cardinaux, Evésques, Abbez et Prestres qui ont esté depuis.  
 10 Il est necessaire qu'ilz soyent icy surprins au passage. Car auquel costé mettront-ilz le nom de l'Eglise? Nyeront-ilz le Concile avoir esté general ! auquel il ne deffailloit rien ! quand à la Majesté exterieure ? veu que solennellement il  
 15 avoit esté denoncé par double bule ! dedié par le Legat du Sainct Siege Apostolique ? lequel y presidoit ! bien ordonné en toutes ceremonies ! et persevera jusques en la fin en une mesme dignité ? Confesseront-ilz Eugenius schismatici-  
 20 que ! avec toute la bende ! par laquelle ilz ont esté consacrez ? Il fault donc qu'ilz diffinissent autrement la forme de l'Eglise : ou tant qu'ilz sont, selon leur doctrine mesme, seront reputez de nous, schismatiques : lesquelz,  
 25 sciemment et de leurs vouloir, ont esté ordonnez, par heretiques. Et s'il n'eust jamais esté experimenté par cy devant, que l'Eglise n'est

point lyée à pompes exterières : ilz nous en  
 baillent assez certaine experience : quand soubz  
 le tiltre et couleur de l'Eglise, ilz se sont orgueil-  
 leusement faictz craindre au monde : combien  
 5 qu'ilz feussent pestes mortelles de l'Eglise. Je ne  
 parle point de leurs meurs, et actes execrables :  
 desquelz toute leur vie est remplie : puis qu'ilz  
 se disent estre Pharisiens, lesquelz il faille escou-  
 ter, et non pas ensuyvre. Mais si tu veux depar-  
 10 tir un peu de ton loysir à lire noz enseignemens  
 tu congnoistras clairement, que leur doctrine  
 mesme, pour laquelle ilz veulent estre recon-  
 gneuz pour l'Eglise, est une cruelle Gehenne et  
 boucherie des ames, un flambeau, une ruyne,  
 15 et une dissipation de l'Eglise.

Finalemēt c'est perversement faict à eux, de  
 reprocher, combien d'esmeutes, troubles, et  
 contentions a après soy attiré la predication de  
 nostre doctrine : et quelz fructz elle produit  
 20 maintenant en plusieurs. Car la faulte de ces  
 maux est iniquement regettée sur icelle : qui  
 devoit estre imputée à la malice de Satan. C'est  
 quasi le propre de la parolle de Dieu : que  
 jamais elle ne vient en avant, que Satan ne s'es-  
 25 veille et escarmouche. Ceste est une marque tres-  
 certaine : pour la discerner des doctrines men-  
 songieres : lesquelles facilement se monstrent

Sectes  
 et  
 Troubles.

en ce qu'elles sont receuës volontairement de tous, et viennent à gré à tout le monde. En telle faceon par quelques années cy devant, quand tout estoit ensepvely en tenebres, ce Seigneur du mo[n]de, se jouoit des hommes à son plaisir: et comme un Sardanapalus, se repositoit et prenoit son passetemps en bonne paix. Car qu'eust-il faiet! sinon jouër et plaisanter! estant en paisible et tranquile possession de son Regne? Mais  
10 depuis que la lumiere, luysante d'en hault, a aucunement dechassé ses tenebres: depuis que le fort, a assailly et troublé son Regne: incontinent il a commencé à s'esveiller de la paresse, et prendre les armes. Et premierement a concité  
15 la force des hommes, pour par icelle, opprimer violement la verité commenceante à venir. Et quand il n'a rien proffité par force: il s'est converty aux embusches. Adonc par ses Catabaptistes et telles manieres de gens, il a esmen plusieurs  
20 sectes et diversitez d'opinions: pour obscurcir icelle verité, et finalement l'esteindre. Et encores maintenant il persevere à esbranler par toutes les deux machines. Car par violence et mains des hommes, il s'efforce d'enracher ceste vraye  
25 semence: et d'autant qu'il est en luy, il tache, par son yvroye, de la supplanter, à fin de l'empescher de croistre, et rendre son fruict. Mais tous ses

effors seront vains, si nous oyons les advertissemens du Seigneur : qui nous a long temps devant descouvers ses finesses, à fin que ne feussions surprins : et nous a armez d'assez bonnes gardes  
5 contre ses machines. Au reste combien grande perversité est-ce ! de charger la parole de Dieu de la hayne ! ou des seditions ! qu'esmeuvent à l'encontre les folz et escervelez ? ou des sectes ! que sement les abuseurs ? Toutesfois ce n'est pas  
10 nouvel exemple. On demandoit à Helie, s'il n'estoit pas celuy qui troubloit Israël. Christ 3. Ro. 18. estoit estimé seditieux des Juifz. On accusoit Luc 23. les Apostres comme s'ilz eussent esmeu le populaire à sedition. Que font aujourd'huy autre Act. 24.  
15 chose ceux qui nous imputent les troubles ! tumultes ! et contentions ! qui s'eslevent encontre nous ? Or Helie nous a enseigné, quelle response il leur fault rendre. C'est, que ce ne sommes nous pas, qui semons les erreurs, ou esmouvons les  
20 troubles : mais eux mesmes qui veulent resister à la vertu de Dieu. Mais comme ceste seule raison est suffisante pour rabatre leur temerité : aussi d'autrepart, il est mestier d'obvier à l'infirmité d'aucuns, ausquelz souventesfois il advient  
25 d'estre estonnez par telz scandales : et en leur estonnement, de vaciller. Iceux donc, à fin qu'ilz n'ayent matiere de se desconforter, et

perdre couraige, doivent penser, que les mesmes choses que nous voyons maintenant, sont advenues aux Apostres de leur temps. Il y en avoit lors des ignorans et inconstans : lesquelz comme

5 Sainct Pierre recite, corrompoient, à leur perdition, ce qui estoit divinement escript par S. Paul. Il y avoit des contempteurs de Dieu : lesquelz, quand ilz oyoient que le peché avoit abondé, à fin que la grace abondast d'avantage : incontinent ilz

10 objectoient : nous demourerons donc en peché, à fin que la grace abonde. Quand ilz oyoient que les fideles n'estoyent point soubz la Loy : ilz respondoient, nous pecherons, puis que nous ne sommes point soubz la Loy, mais soubz la

15 grace. Il y en avoit qui l'appelloient hortateur à mal. Des faux Prophetes s'ingeroient pour destruire les Eglises, qu'il avoit edifiées. Aucuns preschoient l'Evangile par hayne et contention, non en sincerité, et mesmes malicieusement :

20 pensans de le grever plus en sa prison. En aucuns lieux l'Evangile ne proffitoit pas beaucoup. Chascun cherchoit son proffit, et non point de servir à Jesus Christ. Les autres se revoltoient, comme chiens retournans à leurs vomissemens, et pourceaux à leurs fanges. Plusieurs tiroient la liberté de l'Esprit, en licence charnelle. Plusieurs faux freres s'insinuoient : desquelz provenoient

2. Pier. 3.

Rom. 6.

Au dict lieu.

Rom. 3.

1. Cor. 1.

2. Cor. 11.

Galat. 1.

Philip. 1.

Aux Epist.

des Cor. et

2. Tim.

Philip. 2.

2. Pier. 2.

Au dict lieu.

2. Cor. 11.

Act. 6. 11. et

13.



après grandz dangiers aux fideles. Mesmes entre les freres, divers debatz se suscitoient. Qu'avoient icy à faire les Apostres ? leur estoit-il expedient ou de dissimuler pour un temps ! ou du tout quicter et renoncer cest Evangile ! lequel ilz voyoient estre semence de tant de noyses ! matiere de tant de dangiers ! occasion de tant de scandales ? Mais entre telles angoisses il leur souvenoit, que Iesaie 8. Christ est pierre d'offense et de scandale, mis Rom. 9. en ruyne et resurrection de plusieurs : et pour Luc 1. un but auquel on contredira. De laquelle fiance 1. Pier. 2. estans armez, ils passoient hardiment, et marchoient par tous dangiers de tumultes et scandales. Nous avons à nous conforter d'une mesme 13 pensée : puis que Sainet Paul tesmoigne ce estre perpetuel à l'Evangile, qu'il soit odeur de mort, pour mort, à ceux qui perissent : 2. Cor. 2. et odeur de vie pour vie, à ceux qui sont sauvez.

20 Mais je retourne à toy, O Roy Tresmagnanime. Tu ne te doibs esmouvoir de ces faux rapportz : par lesquelz nos adversaires s'esforcent de te jetter en quelque crainte et terreur : c'est à scavoir, que ce nouvel Evangile, ainsi l'appellent-ilz, 25 ne cherche autre chose, qu'occasion de seditions, et toute impunité de malfaire. Car Dieu n'est 1. Cor. 14. point Dieu de division, mais de paix : et le

Filz de Dieu n'est point ministre de peché, Gala. 2.  
qui est venu pour rompre et destruire les œuvres 1. Jean 3.  
du Diable. Et quant à nous, nous sommes injustement accusez de cupiditez : desquelles nous  
ne donasmes jamais la moindre suspicion du  
monde. Il est bien vray semblable, que nous  
machinons de renverser les Royaumes : desquelz  
jamais n'a esté ouye une seule parolle seditieuse :  
et desquelz la vie a tousjours esté congneüe  
10 simple et paisible, quand nous vivions soubz toy :  
et maintenant chassez de noz maisons, nous ne  
laissons point de prier Dieu pour ta prosperité,  
et celle de ton Regne. Il est bien à croire, que  
nous pourchassons un congé de tout mal faire,  
15 sans estre reprins : desquelz combien que les  
meurs soient reprehensibles en beaucoup de  
choses : toutesfois il n'y a rien digne de si grand  
reproche. Et d'avantaige, graces à Dieu, nous n'a-  
vons point si mal proffité en l'Évangile, que nostre  
20 vie ne puisse estre à iceux detracteurs, exemple  
de chasteté, liberalité, misericorde, temperance,  
patience, modestie, et toutes autres vertus.  
Certes la verité tesmoigne evidemment pour  
nous, que nous craignons et honorons Dieu  
25 purement : quand par nostre vie et par nostre  
mort, nous desirons son Nom estre sanctifié. Et  
la bouche mesme des envieux a esté contreincte

de donner tesmoignage d'innocence et justice civile à aucuns de nous : ausquelz ce seulement estoit puny par mort, qui meritoit d'estre reputé à louenge singuliere. Or s'il y en a aucuns, qui, 5 soubz couleur de l'Evangile, esmeuvent tumultes, ce qu'on n'a point veu jusques icy en ton Royaume, ou qui veulent couvrir leur liberté charnelle, du nom de la liberté, qui nous est donnée par la grace de Dieu, comme j'en con- 10 gnois plusieurs, il y a loix, et punitions ordonnées par les loix, pour les corriger asprement, selon leurs delictz. Mais que ce pendant l'Evangelie de Dieu ne soit point blasphemé, pour les malefices des meschans. Tu as, O Roy tresmagnifique, la venimeuse iniquité de noz calumniateurs 15 exposée par assez de parolles : à fin que tu n'enclines pas trop l'aureille, pour adjouster foy à leurs rapportz. Et mesme je doute que je n'aye esté trop long : veu que ceste preface a quasi la 20 grandeur d'une deffense entiere. Combien que par icelle, je n'aye pretendu composer une deffense, mais seulement adoucir ton cœur, pour donner audience à nostre cause. Lequel tien cœur, combien qu'il soit à present destourné et aliené 25 de nous, j'adjouste mesme enflambé : toutes-fois j'espere que nous pourrons regagner sa grace, s'il te plaist une fois, hors d'indignation

et courroux, lire ceste nostre confession, laquelle nous voulons estre pour deffense envers ta Majesté. Mais si au contraire, les detractions des malveuillans empeschent tellement tes oreilles, 5 que les accusez n'ayent aucun lieu de se defendre. D'autrepart si ces impetueuses furies, sans que tu y mettes ordre, exercent tousjours cruauté par prison, fouëtz, gehennes, coupeures, breusleures : nous certes comme brebis deuouës 10 à la boucherie, serons jettez en toute extremité. Luc 21.  
Tellement neantmoins, qu'en nostre patience nous possederons noz ames, et attendrons la main forte du Seigneur : laquelle, sans doubte, se monstrera en saison, et apparoistra armée, 15 tant pour delivrer les povres de leur affliction, que pour punir les contempteurs.

Le Seigneur Roy des Roys vueille establir ton Throsne en justice, et ton Siege en equité, Tresfort et Tresillustre Roy.

20 De Basle le vingt troysiesme D'aoust  
mil cinq cent trente cinq.

---

## SUMMAIRE ET BRIEF RECUEIL

DES PRINCIPAUX POINTZ ET CHAPITRES, CONTE-  
NUZ EN CE PRESENT LIVRE

De la congnoissance de Dieu,	Chap. 1	Fol. 1
De la congnoissance de l'homme, et du liberal Arbitre,	Chap. 2	Fol. 30
De la Loy.	Chap. 3	Fol. 113
De la Foy, où le Symbole des Apostres est expliqué,	Chap. 4	Fol. 187
De Penitence,	Chap. 5	Fol. 300
De la Justification de la Foy, et des me- rites des œuvres,	Chap. 6	Fol. 354
De la Similitude et difference du vieil et nouveau Testament,	Chap. 7	Fol. 433
De la Predest. et prov. de Dieu,	Chap. 8	Fol. 467
De Oraison, où l'oraison de nostre Sei- gneur est expliquée,	Chap. 9	Fol. 519
Des Sacrements,	Chap. 10	Fol. 565
Du Baptesme,	Chap. 11	Fol. 582
De la Cene du Seigneur,	Chap. 12	Fol. 625
Des cinq Ceremonies qu'on a fausement appellées Sacrements,	Chap. 13	Fol. 670
De la Liberté Chrest,	Chap. 14	Fol. 707
De la puissance Eceles,	Chap. 15	Fol. 720
Du gouvernement Civil,	Chap. 16	Fol. 753
De la vie chrestienne,	Chap. 17	Fol. 784

---



# INSTITUTION DE LA RELIGION CHRESTIENNE

PAR JEAN CALVIN

---

DE LA CONGNOISSANCE DE DIEU

## CHAPITRE I

Toute la somme de nostre saigesse, laquelle merite d'estre appellée vraie et certaine saigesse, est quasi comprinse en deux parties, à scavoir la congnoissance de Dieu, et de nousmesmes. Dont la premiere doibt monstrier, non seulement qu'il est un seul  
5 Dieu, lequel il fault que tous adorent et honorent : mais aussi qu'iceluy est la fontaine de toute verité, sapience, bonté, justice, jugement, misericorde, puissance, et saincteté : à fin que de luy nous aprenions d'attendre et demander toutes ces choses. D'avantaige de le[s] recongnoistre avec louënge et action de grace pro-  
10 ceder de luy. La seconde en nous monstrant nostre imbecilité, misere, vanité, et vilanie, nous ameine à dejection, desffiance, et haine de nousmesmes : en aprez enflambe en nous un desir de chercher Dieu d'autant qu'en luy repose tout nostre bien : duquel nous nous trouvons vuides et desnuez. Or il n'est pas facile de  
15 discerner laquelle des deux precede et produit l'autre. Car veu qu'il se trouve un monde de toute misere en l'homme : nous ne nous pouvons pas droictement regarder, que nousne soions touchez et poinetz de la congnoissance de nostre malheurté, pour incontinent eslever les yeulx à Dieu, et venir pour le moins en quelque  
20 congnoissance de luy. Ainsi par le sentiment de nostre petitesse, rudesse, vanité, mesmes aussi perversité et corruption, nous recongnoissons que la vraie grandeur, sapience, verité, justice, et pureté gist en Dieu. Finalement nous sommes esmeuz par noz misereres à considerer les biens du Seigneur, et ne pouvons pas  
25 affectueusement aspirer à luy, devant que nous aions commencé de nous desplaire du tout en nousmesmes. Car qui est celuy des hommes, qui ne reposast volontiers en soy mesmes? qui est celuy

qui n'y repose pour le temps que se mescongnoissant il est content de ses propres facultez; et ne voit point sa calamité? Parquoy un chascun de nous n'est seulement incité à chercher Dieu par la congnoissance de soy mesme: mais est con-  
5 duict et quasi mené par la main à le trouver. D'autre part il est notoire, que l'homme ne vient jamais à la claire congnoissance de soy mesme, sinon que premierement il ait contemplé la face du Seigneur, et aprez l'avoir considéré, descende à se regarder. Car ceste arrogance est enracinée en nous tous: que  
10 tousjours il nous semble advis que nous sommes justes, et veritables, saiges et sainetz, sinon que par signes evidens nous soyons convaincez d'injustice, mensonge, folie, et immundicité. Or nous n'en sommes point convaincez si nous regardons seulement à nous, et non au Seigneur pareillement: qui est la reigle  
15 unieque, à laquelle il fault que ce jugement soit conforme. Car d'autant que nous sommes tous naturellement enclins à hypocrisie: une vaine apparence de justice nous contente amplement au lieu de la verité, et pource qu'il n'y a riens alentour de nous qui ne soit grandement contaminé: ce qui est un peu moins souillé  
20 est accepté de nous pour trespur, ce pendant que nous contennons nostre esprit entre les limites de nostre humanité, qui est toute pollue. Tout ainsi que l'œil lequel ne voit riens que choses de couleur noire, juge ce qui est d'une blancheur obscure, ou bien encores à demy gris, estre le plus blanc du monde. Il se  
25 pourra encores de plus prez comprendre, combien nous sommes abusez en estimant les vertus de l'ame, par une similitude de la veuë corporelle. Car si nous regardons en plain jour bas en terre: ou si nous contemplons les choses qui sont alentour de nous: il nous semble bien advis que nous avons la veuë tresferme et  
30 claire. Mais quand nous venons à eslever les yeulx droict au soleil, la force laquelle se monstroït en la terre, est confuse et esbloüye d'une si grande lumiere: tellement que nous sommes contrainctez de confesser, que la bonne veuë que nous avons à considérer les choses terriennes est bien foible et debille pour regarder le soleil.  
35 Ainsi en advient-il en reputant noz facultez spirituelles. Car tant que nostre contemplation ne passe point la terre: estant tresbien contens de nostre propre justice, saigesse et vertu, nous nous flatons et applaudissons, et peu s'en fault que nous ne nous estimions demy Dieux, mais si nous dressons une fois nostre cogitation



au Seigneur, et reconnoissons quelle est la perfection de sa justice, sapience, et vertu. à la mesure de laquelle il nous fault reigler : ce qui nous plaisoit au paravant soubz couleur de justice, apparoistra estre souillé de tresgrande iniquité : ce qui nous trompoit merveilleusement soubz ombre de saigesse, se monstera estre extreme folye ; ce qui avoit apparence de vertu, se declairera estre miserable foiblesse, tant s'en fault que mesmes ce qu'il semble advis estre tresparfait en nous responde à la pureté qui est en Dieu. De là vient l'horreur et estonnement duquel l'escriture souvent recite que les

10 fideles ont esté frappez, toutesfois et quantes qu'ilz sentoient la presence de Dieu. Pourcee quand nous voyons que ceulx, qui en l'absence du Seigneur consistoient comme fermes et asseurez, sont ainsi esbranlez et espouvantez, incontinent qu'iceluy leur manifeste sa gloire, jusques à estre quasi engloutis de l'horreur de la mort,

15 et presques redigez à neant : de cela on peut appercevoir, que l'homme n'est jamais assez touché de la congnoissance de son infirmité, sinon apres qu'il s'est comparé à la majesté de Dieu. Et de cest espoventement nous avons plusieurs exemples, tant aux Juges comme aux Prophetes : tellement que ceste sentence estoit

20 fort vulgaire entre le peuple de Dieu : Nous mourrons, puis que le Seigneur nous est apparu. Parquoy aussi l'histoire de Job, pour abatre les hommes par la reconnoissance de leur folye, foiblesse, et polution, deduit tousjours le principal argument de la description de la sapience, puissance, et pureté de Dieu : et ce

25 non sans cause. Car nous voyons comment Abraham se reconnoist myeux estre terre et poudre : d'aultant plus qu'il est approché de contempler la gloire du Seigneur. Comment Helye ne peut attendre sa presence à face descouverte, telle crainté il ha de le regarder. Et que feroit l'homme, qui n'est que pourriture et vermine, quand

30 mesmes il fault que les Cherubins couvrent leur face, de grand crainté et reverence? Et c'est ce que dit le Prophete Esaie, que le soleil aura honte, et que la lune sera confuse, quand le Seigneur des armées regnera : c'est à dire quand, il aura eslevé et mis en avant sa clarté : que tout ce qui est autrement le plus reluisant

35 au pris d'icelle, sera obscurcy. Neantmoins comment que ce soit que la congnoissance de Dieu et la congnoissance de nous soyent ensemble mutuellement conjointes : si est ce que l'ordre requiert,

*Josué. 13.**Josué. 6.**Ezec. 1. et  
aultre  
part.**Gen. 18.**1. Reg. 19.**Esaie. 6.**Esa. 24.*

que nous metions celle de Dieu premierement : puis apres que nous descendons à l'autre.

Nous metons hors de doubte, qu'il y a en l'esprit humain d'une inclination naturelle quelque sentiment de divinité, afin  
 5 que nul n'eust son refuge à pretendre ignorance. Le Seigneur a inspiré à tous quelque intelligence de sa majesté : afin que tous ayans entendu qu'il est un Dieu, et qu'iceluy est leur createur, soient condemnez par leur propre tesmoignage, de ce qu'ilz ne l'auront point honoré, et qu'ilz n'auront point dedyé leur vie à  
 10 faire sa volonté. Certes si on cherche quelque part entre les hommes telle ignorance, que Dieu ne soit point congneu du tout : il est vray semblable que l'exemple ne s'en debvroit trouver nulle part plustost qu'entre les peuples les plus rudes, et les plus eslongnez de civilité et humanité. Or comme les payens mesmes  
 15 confessent, il n'y a nation si barbare, nulle gent si sauvaige, laquelle n'ait ceste impression au cœur, qu'il y a quelque Dieu. Et ceux qui aux autres endroitz de la vie semblent ne differer gueres des bestes brutes retiennent neantmoins tousjours quelque semence de religion : tellement ceste conception universelle a  
 20 pris racine en tous esprits, et est fichée en tous cœurs. Pourtant veu que depuis le commencement du monde il n'y a eu ne region, ne ville, ne mesmes maison aucune, laquelle se soit peu passer de religion : en cela nous avons comme une confession tacite, qu'il y a un sentiment de divinité engravé aux cœurs de tous  
 25 hommes. Mesmes l'ydolatrie nous est tresample argument de ceste pensée. Car nous scavons combien l'homme s'humilie maulgré soy : et ha en honneur au pris de soy les aultres creatures. Puis donc qu'il ayme myeux honorer le boys et la pierre, que d'estre en reputation de n'avoir point de Dieu : il appert  
 30 combien est vehemente ceste impression de la Majesté divine, laquelle tellement ne se peut effacer de l'esprit humain, qu'il est plus aisé de rompre son affection naturelle. Comme certes elle est rompue, quand l'homme de sa haultesse et presumption s'abaisse volontairement soubz les plus viles creatures de la  
 35 terre, à fin de porter reverence à Dieu. Parquoy c'est une faulse oppinion, de dire avec aucuns, que la religion a esté anciennement controuvée par l'astuce et finesse de peu de gens : à fin de contenir par ce moyen le simple populaire en modestie. Combien que iceulx qui incitoient les aultres,

à honorer Dieu n'eussent aucune imagination de la divinité. Je confesse bien que certains hommes fins et cauteleux entre les payens ont forgé beaucoup de choses en la religion, pour donner crainte au simple peuple et engendrer serupules : pour l'avoir plus  
5 obeyssant et myeux à commandement : mais jamais ilz n'eussent gaigné ce point, sinon que premierement les esprits des hommes eussent esté resoluz en ceste ferme persuasion, qu'il y avoit un Dieu. De laquelle source procedoit toute l'inclination à croire ce qui en estoit dict. Mesmes il ne fault estimer que ceux qui soubz  
10 ombre de religion abusoient les plus simples feussent du tout vuides et desnuez de ceste pensée, qu'il y eust un Dieu. Car combien que anciennement il y en ait eu aucuns, et qu'aujourd'hui il y en ait plusieurs, qui nyent toute divinité : toutesfois bongré malgré, si fault il qu'ilz sentent assiduellement ce qu'ilz  
15 desirent d'ignorer. Nous ne lisons point que personne jamais se soit desbordé en un contemnent de Dieu plus audacieux ou outrageux que Caius Caligula empereur romain. Toutesfois nul n'a jamais tremblé plus miserablement à chacune fois que quelque signe de l'ire de Dieu apparoissoit. Ainsi malgré qu'il  
20 en eust, il avoit horreur de Dieu : lequel de propoz deliberé il s'esforceoit de contemner. Vous verrez communement en advenir autant à ses semblables. Car d'autant que un chacun est plus hardy contempteur de Dieu, aisement il s'estonne en oyant une feuille tomber de l'arbre. Dont vient cela : sinon que la majesté  
25 de Dieu se venge d'eulx ; en espouventant d'autant plus leurs consciences : qu'ilz s'esforcent de la fouyr? Ilz regardent bien toutes les cachetes qu'il est possible pour se retirer de la presence de Dieu : et tachent d'effacer la memoire d'icelle de leur entendement, mais bongré malgré, ilz sont tenuz enserrez. Et  
30 combien qu'il semble aucunesfois qu'elle s'esvanouysse pour petit de temps : neantmoins elle revient tousjours, et les presse de nouveau plus que par avant, tellement que s'ilz ont quelque relache de l'angoisse de leur conscience, elle ne differe gueres du dormir des yvrougnes ou freneticques : lesquels mesmes en  
35 dormant ne reposent point en tranquillité. D'autant qu'ilz sont inquietez assiduellement de visions et songes espouventables. Pourtant les plus iniques mesmes nous sont en exemple, que la congnoissance de Dieu ha quelque vigueur universellement au cœur de tous les hommes.

Nous avons desja touché que la congnoissance de Dieu doit avoir en nous ceste efficace, de planter en noz cœurs quelque semence de religion. Premièrement pour nous instruire à une crainte et reverence de Dieu : en aprez pour nous apprendre que c'est en luy qu'il fault chercher tout bien, et à luy auquel en est deuë la recongnoissance. Car comment quelque pensée de Dieu peut elle entrer en ton entendement; qu'incontinent tu ne repute, puis que tu es sa facture; que par le droict de creation que tu es subject et soumis à sa domination? que ta vie doit estre adonnée à son service? que tout ce que tu propose; que tu ditz; et faitz; se doit à luy rapporter? S'il est ainsi, il s'ensuit bien que ta vie est mauvasement corrupue sinon qu'elle soit réglée à l'obeyssance de sa sainte volonté. D'autre part tu ne peuz pas clairement le comprendre, sinon que tu recongnoisse qu'il est la fontaine et source de tout bien. De laquelle consideration se produiroit un desir d'estre conjoint avec luy et une fiance de sa bonté, n'estoit que l'entendement humain par sa perversité est retiré de la droicte inquisition. Mais en l'un et en l'autre endroit apparoist une merveilleuse vanité et insipience de nous tous. Car au lieu qu'en toute nostre vie debyroit estre entretenue une obeissance perpetuelle envers luy, quasi en toutes noz œuvres: luy resistant nous le voullons appaiser seulement de quelques petites satisfactions. Au lieu qu'il luy failloit complaire en sainteté et innocence de cœur, nous forgeons je ne seay quelz fatras et ceremonies de neant, esperant l'amuser. D'avantage au lieu que nostre fiance debyroit estre du tout fichée en luy, elle repose en nous ou aux autres creatures. Finalement nous sommes envelopez de tant d'erreurs et meschantes opinions, que ceste estincelle de verité, laquelle nous escleroit pour nous conduire à contempler la majesté de Dieu, est couverte et estaincte tellement, qu'elle ne nous maine point jusques à droicte congnoissance, seulement en demeure la premiere semence, qui ne peut estre jamais du tout arrachée: c'est à seavoir de congnoistre qu'il y a quelque divinité. Et encores icelle semence est tellement corrupue, qu'elle ne produict que tresmauvais fruictz. Et en ceste endroit on peche principalement en deux sortes. La premiere est, que les paovres hommes, pour chercher la verité de Dieu, n'outrepassent point leur nature, comme il estoit convenable, mais mesurent sa grandeur selon la rudesse de leurs sens et ne

le comprennent point tel qu'il se donne à congnoistre; mais l'imagination comme ilz l'ont forgé par leur outrecuydance. En ce faisant, ilz ouvrent un goufre, lequel ouvert, il est nécessaire, de quelque costé qu'ilz se tournent, qu'ilz tresbuchent toujours en damnation. Car quelque chose qu'ilz s'efforcent à faire puis aprez pour servir à Dieu, ilz ne luy peuvent mettre en compte, d'autant qu'ilz ne l'honorent point : mais en son lieu l'imagination de leur cœur. Par ainsi la vaine couverture, que beaucoup ont accoustumé de prendre, pour excuser leur superstition, est abatue. Car ilz pensent que toute affection de religion, quelle qu'elle soit, mesme quand elle sera desordonnée, est suffisante, mais ilz ne considerent point que la vraye religion doit estre conformée au plaisir de Dieu : comme à sa reigle perpetuelle. D'avantage que Dieu demeure tousjours semblable à soy : et n'est point un phantome qui se transforme au vouloir d'un chascun. Et de vray, on peut voir par combien vaines illusions la superstition se jouë de Dieu : quand elle tache de luy complaire. Car en prenant quasi seulement les choses, desquelles il testifie qu'il ne se soucye nullement, elle neglige celles qu'il a ordonnées, et declare luy estre acceptables, ou mesmes elle les rejete ouvertement. Pourtant tous ceux qui dressent religions inventées en leur esprit pour honorer Dieu n'adorent que leurs propres resveries, veu que jamais ilz n'oseroient ainsi se jouer à Dieu sinon que premierement ilz l'eussent forgé semblable à leurs fantasies. Parquoy l'Apostre enseigne *Gala. 4.*

qu'une telle opinion qu'on ha de Dieu incertaine et desreiglée, est ignorance de Dieu. Du temps dit-il, que vous ne congnoissiez point Dieu, vous serviez à ceux qui de nature ne sont point Dieux. En un autre passage il diet que les Ephesiens ont esté sans Dieu, du temps qu'ilz estoient estrangez de la droicte con- *Ephé. 2.*

gnoissance d'iceluy, et n'y a point grand difference quant à ce point, si on imagine un Dieu ou plusieurs : veu que tousjours on delaisse et abandonne le vray Dieu, lequel laissé il ne reste plus que execrable ydolatrie. Parquoy nous avons à conclurre avec Lactance, qu'il n'y a nulle religion licite, laquelle ne soit conjointe avec la verité. La seconde faulte que commectent les hommes est qu'ilz sont tirez par force et maugré leur volonté à avoir consideration de Dieu : et ne sont point touchez d'une crainte qui procede de la reverence de sa Majesté : mais seulement pour paour de son jugement,

duquel ilz ont horreur, entant qu'ilz ne le peuvent fouyr. Tellement neantmoins, qu'ilz l'ont en abomination. Car ce que dist un poëte payen convient proprement à l'impieté, et à icelle seule c'est à scavoir que la crainte a premierement introduict la reverence de  
 5 Dieu au monde. Certes tous ceulx qui ont le cœur eslongné de la justice de Dieu souhaiteroient volontiers que son Throsne, lequel ilz congnoissent estre dressé pour punir toutes transgressions à l'encontre d'icelle, feust renversé. Par lequel desir ilz font la guerre à Dieu : lequel ne peut consister sans son jugement. Mais  
 10 en congnoissant sa puissance estre sur eulx inevitable, d'autant qu'ilz ne la peuvent ny chasser, ny eviter, ilz la craignent. Parquoy à fin qu'ilz ne semblent point estre du tout contempteurs de sa majesté, ilz s'aquietent d'une maniere de religion telle quelle. Toutesfois ce pendant ilz ne laissent pas de se contaminer en  
 15 toutes sortes de vices, et assembler pechez sur pechez, jusques à ce qu'ils ayent violé entierement la sainte loy du Seigneur et dissipé toute sa justice, ou bien pour le moins ilz ne sont pas tellement reprimez par ceste crainte simulée, qu'ilz ne se reposent seulement en leur peché, se flatant et aymant myeux lascher la  
 20 bride à l'intemperance de leur chair, que de la restraindre au gouvernement du saint Esprit. Mais pource que tout cela n'est que une ombre vaine de religion, voire à grand peine digne d'estre nommée ombre, il nous fault briefvement declairer quelle est la congnoissance speciale de Dieu, laquelle est seulement inspirée  
 25 au cœur des fideles : quelle est aussi l'affection de pieté qui s'en ensuit.

Premierement le cœur fidele ne se forge point un Dieu tel quel à la volée : mais il regarde celuy qui est seul et vray Dieu, et ne luy attribue point tout ce que bon luy semble : mais est content de l'avoir tel qu'il se manifeste, se gardant tousjours diligem-  
 30 ment de ne sortir point hors de sa volonté par audacieuse outrecuydance. L'ayant ainsi congneu, pource qu'il entend que par sa providence il modere toutes choses, il se confie de l'avoir pour tuteur et protecteur : et pourtant se commet en  
 35 sa garde, d'autant qu'il le congnoist estre autheur de tout bien : s'il est pressé de quelque necessité, incontinent il se retire à son secours : et ayant invocqué son nom attent ayde de luy, d'autant qu'il est persuadé de sa bonté et benignité, il se repose seurement en sa clemence : et ne doubte point

d'avoir tousjours à toutes ses miseres remede appareillé à la misericorde d'iceluy. Entant qu'il le reconnoist Seigneur et pere, il le repute estre digne, duquel au commandement il s'adonne, duquel il revere la majesté, duquel il tache d'avancer la gloire, duquel il suive la volonté. En tant qu'il le voit estre juste juge, lequel fera une fois rude vengeance sur tous transgresseurs, il se propose tousjours son Throsne devant les yeulx, à fin d'estre retiré de tout ce qui provoque son ire. Neantmoins il n'est pas tellement estonné en pensant à son jugement, qu'il s'en veuille substraire : mesmes quand il y auroit moyen d'évader. Mais aucontraire ne le recoyt pas moins volontiers pour correcteur des meschans que pour remunerateur des bons, veu qu'il congnoist n'appartenir moins à sa gloire, qu'il face punition des mauvais et iniques, que de retribuer le loier de la vie éternelle aux fideles. D'avantage il n'est pas reprimé par la seule crainte de sa vengeance pour ne point pecher : mais d'autant qu'il l'ayme et revere comme son pere, et le craint comme son Seigneur, mesmes quand il n'y auroit nul enfer, si ha-il horreur de l'offencer. Voila que c'est de pure et vraye religion, c'est à scavoir la foy conjointe avec crainte de Dieu non faincte, tellement que soubz le nom de crainte soit comprinse tant la dilection de sa justice qu'il a ordonnée par sa loy, que la reverence qui est volontairement et de courage entier portée à sa majesté. Or donc si nous sommes tous naiz à ceste condition de congnoistre Dieu : et la congnoissance d'iceluy est vaine et infructueuse, sinon qu'elle vienne jusques à ce point là : il est manifeste que tous ceulx qui n'adressent point à ce but toutes les cogitations et actions de leur vie, declinent et deffailent de l'ordre de leur creation. Ce qui n'a mesmes esté incongneu des philosophes, car autre chose n'a entendu dire Plato, quand par plusieurs fois il a enseigné que le souverain bien de l'ame est la similitude de Dieu : quand estant parvenue à la vraye contemplation d'iceluy, est en luy du tout transformée. Parquoy Grylus aussi argue tressagement en Plutarche, quand il tient que si la religion estoit ostée de la vie des hommes, non seulement ilz n'auroient nulle excellence par dessus les bestes brutes : mais en plusieurs manieres seroient beaucoup plus miserables. A scavoir d'autant que estans subjectz à tant d'especes de maulx mainent une vie laborieuse et sans repoz. Pource,

*In Phaedrone et [Theateto].*

qu'il n'y a que la seule congnoissance de Dieu qui les rende superieurs: par laquelle ilz peuvent aspirer à l'immortalité.

Veü que Dieu a voullu que la fin principale de la vie bien heu-  
 reuse feust située en la congnoissance de son nom à fin qu'il ne  
 semble point advis qu'il veüle forclorre à aucuns l'entrée à felicité, il se manifeste à tous clairement. Car comme ainsi soit que de nature il soit incomprehensible et caché à l'intelligence humaine: il a engravé en un chacun de ses œuvres certains  
 10 signes de sa majesté: par lesquelz il se donne à congnoistre à nous selon nostre petite capacité. Je ditz signes si notoires et evidens, que toute excuse d'ignorance est ostée aux plus aveugles et aux plus rudes du monde. Parquoy combien que son essence nous soit oculte: neantmoins ses vertus, lesquelles  
 15 apparoissent assiduellement devant nos yeulx, le demonstrent tel, qu'il nous est expedient de le congnoistre pour nostre salut. Premièrement de quelque costé qu'on tourne les yeulx, il n'y a nulle si petite portion du monde, en laquelle ne reluyse pour le moins quelque estincelle de sa gloire. Singulierement on ne peut  
 20 d'un regard contempler ce beau chefd'œuvre du monde universel en sa longueur et largeur, qu'on ne soit, par maniere de dire, tout esblouy d'abondance infinie de lumiere. Pourtant l'Apostre aux Hebrieux a proprement appellé les siecles miroirs des *Heb. 1 [1].*  
 choses invisibles: pource que la composition du monde nous est  
 25 au lieu de miroir pour contempler Dieu: qui autrement est invisible. Pour laquelle raison aussi le Prophete attribue aux crea- *Psal. 19.*  
 tures celestes un langaige congneu à toutes nations; veü qu'en icelles il y a un tesmoignage tant evident de la divinité, qu'il ne peut estre incongneu mesmes aux plus rudes et barbares. Ce que  
 30 Sainet Paul exposant plus ouvertement dist, que ce qu'il estoit besoing de congnoistre de Dieu a esté manifesté, puis que les *Roma. 1.*  
 choses invisibles de luy, jusques à son eternelle vertu et divinité, apparoissent quand elles sont considerées par la creation du monde. Il y a infiniz argumens, tant au ciel qu'en la terre, qui  
 35 testifient sa merveilleuse sapience: non pas tant seulement ceulx qui sont difficiles à comprendre, et à l'intelligence desquelz on ne peut parvenir que par le moyen d'Astrologie, Medecine, et Phisicque: mais qui sont evidens au regard des plus simples idiotz: tellement que les yeulx ne se peuvent ouvrir,



qu'ilz ne soient contrainctz d'en estre tesmoins. Bien est vray que ceulx qui sont instruitz es disciplines liberales ou qui en ont gousté quelque chose, ont un ayde special pour entrer plus profondement à contempler les secretz de la sapience divine :  
 5 toutesfois nul n'est empesché par l'ignorance d'icelles, qu'il ne voye beaucoup d'artifice aux œuvres de Dieu, dont il soit esmeu en admiration de l'ouvrier. Comme par maniere d'exemple, il fault avoir art et industrie singuliere à chercher les movemens des astres, ordonner les circules, mesurer la distance, noter la pro-  
 10 priété d'un chascun (par laquelle consideration, comme la providence de Dieu se monstre plus clairement, aussi il est convenable que le cœur soit eslevé plus haultement à reconnoistre sa gloire) neantmoins veu que ceulx qui n'ont autre ayde que des yeulx ne peuvent ignorer l'excellence de la saigesse divine,  
 15 laquelle se donne facilement à congnoistre en la variété des estoilles tant infinie et bien ordonnée : il est certain qu'il n'y a nul auquel Dieu ne declaire assez suffisamment sa sapience. Pareillement d'apparcevoir en la composition du corps humain une telle conjonction, proportion, beaulté, et usaige que  
 20 Galyen y demonstre, n'est pas de petite subtilité. Toutesfois si ne laisse point le corps humain d'avoir à la veuë de tout le monde une composition tant ingenieuse, que pour icelle l'ouvrier merite d'estre jugé admirable. D'avantaige la puissance de Dieu par combien d'exemples nous atire-elle à la con-  
 25 sideration de soy? car autrement ne se peut il faire : si ce n'est que nous ignorions quelle vertu c'est de soustenir ceste grandeur infinie du ciel et de la terre par sa seule parole : de faire à son commandement maintenant trembler le ciel de tonnoirres, bruller ce que bon luy semble de fouldre, enflamber  
 30 l'air d'esclairs, estouner le monde par diverses especes de tempestes : incontinent que bon luy semble, luy rendre sa serenité toute paisible, soustenir tellement la mer, pendue en l'air, qu'elle ne puisse faire nuysance à la terre, combien que par sa haulteur elle la menace de la destruire, et maintenant l'esmouvoir horriblement par grande impetuosité des  
 35 vens, incontinent appaiser ses vagues, et la rendre tranquille. Mesmes icelle puissance nous doit conduire à reputer son eternité, veu qu'il fault que celuy soit eternal, et ait son commencement de soy mesmes, dont toutes choses prengent

leur origine. Oultreplus si on cherche la cause, par laquelle il a esté induict tant à créer une fois toutes choses, que à les conserver aprez leur creation : on trouverra qu'il n'a autre cause que sa bonté, laquelle quand elle seroit seule, nous debyroit amplement suffire à nous atraire à son amour. Veu qu'il n'y a nulle creature, comme le Prophete enseigne, sur laquelle ne soit espondue sa misericorde.

Semblablement en la seconde espece de ses œuvres, lesquelles adviennent outre le cours ordinaire de nature, apparoiſſent signes aussi manifestes de ses vertus. Car quand au gouvernement du genre humain, il modere tellement sa providence, que combien qu'il soit envers tous generally bening et liberal en toutes manieres : neantmoins il demonstre journellement aux bons sa justice, en les gouvernant : aux mauvais son jugement. Car les vengeanceſ qu'il fait des pechez ne sont point cachées n'incongneües : comme il se demonstre sans doubte aucune, estre tuteur et protecteur de l'innocence, en faisant prosperer la vie des bons par sa benediction, secourant à leurs necessitez, soulageant leurs douleurs, remediand à leurs adversitez, procurant entout et par tout leur salut. Et ce qu'il souffre les meschans et malfaieteurs pour quelque temps impunis : au contraire endure que les bons et innocens soient grevez de plusieurs adversitez : et mesmes oppressez par l'iniquité des mauvais : en cela la reigle perpetuelle de sa justice ne doit estre obscurcie. Mais au contraire nous devons avoir une toute aultre pensée. C'est que quand manifestement son ire se declaire sus quelque peché, il fault recongnoistre que tous pechez luy sont detestables. Et d'autant qu'il en laisse beaucoup impunis, il fault attendre un aultre jugement, auquel la punition en est differée. Semblablement quelle matiere nous donne-il de considerer sa misericorde ; quand il ne laisse point de poursuyvre sa clemence sur les miserables pecheurs : les reduisant à soy par sa clemence plus que paternelle : jusques à ce que leur obstination soit rompue par ses benefices ? Sa puissance aussi et sa sapience ne sont nomplus cachées. Dont la premiere se monstre clairement, quand souventesfois la cruaulté des meschans, laquelle au jugement humain estoit inexpugnable, est en un moment brisée et aneantie, leur arrogance est subjuguée, toutes leurs munitions

destruictes, leurs armées cassées et mises en pieces, leurs forces dissipées, leurs entreprises renversées, et de leur propre impetuosité confuses, leur audace qui s'eslevoit jusques sus les cieulx, abatue jusques au centre de la terre. De rechef les  
5 contemptibles sont eslevez de la pouldre, les pauvres suscitez de la fierte, les oppressez et alligez retirez d'extreme angoisse, ceux qui estoient desesperes remis en bonne esperance, ceux qui sont sans armes [en] petit nombre, contre plusieurs armez, les foibles contre les fortz. La seconde apparoit en ce qu'elle dis-  
10 pence toute choses selon son oportunité, en ce qu'elle confond toute saigesse mondaine, en ce qu'elle surprend les saiges en leurs finesses, et modere par singuliere raison tout le gouvernement du monde. Nous voyons qu'il n'est ja mestier de faire  
15 longue ne curieuse demonstration, pour mettre en avant les tesmoignages, qui servent à esclarcir et approuver la majesté de Dieu. Car de si peu que nous en avons touché il appert, qu'ilz sont tant notoires : et tellement de toutes pars qu'on se puisse tourner viennent au devant : qu'il est aisé de les mer-  
20 quer à l'œil et à toucher du doigt. Et fault icy observer, que nous sommes convyez à une congnoissance de Dieu, qui ne gist point seulement en vaine speculation : mais laquelle est utile et fructueuse, si elle est une fois comprise de nous. Car Dieu nous est manifesté par ses œuvres : desquelles quand nous sentons la force en nous, et en recepvens le profit,  
25 il est necessaire que nous soyons touchez plus au vif d'une telle congnoissance, que si nous imaginions Dieu en l'air, sans en avoir en nous le sentiment par experience. Dont nous voyons que ceste est la droicte voye pour chercher Dieu, et le meilleur ordre qu'on y puisse tenir : que de le  
30 contempler en ses œuvres : par lesquelles il se rend prochain et familier à nous, et mesmes se communique. Nompas d'atenter par audacieuse curiosité de voulloir espelucher la grandeur de son essence : laquelle nous devons plustost adorer que trop curieusement enquerir. A quoy regardoit l'Apostre, quand il  
35 disoit qu'il ne le fault pas chercher loing : veu qu'il habite en chacun de nous par sa vertu. Pour ceste cause David, ayant confessé sa haultesse inenarrable, apres qu'il vient à commemorer ses œuvres, il proteste de le declairer. Pourtant nous aussi metons peine à ceste inquisition de Dieu :

laquelle tient tellement nostre esprit en admiration, qu'elle le touche semblablement, et luy en donne vray sentiment. Or une telle congnoissance non seulement nous doit esmouvoir à l'honneur et service de Dieu : mais aussi inciter et poindre à l'esperance  
 5 de la vie future. Car puis que nous apercevons que les enseignes que nostre Seigneur baille, tant de sa clemence que de sa verité, ne sont que à demy et en partie : nous avons à recongnoistre que [c]e sont comme monstres de ce qui sera une fois plainnement  
 10 revelé, au jour qui est ordonné pour ce faire. D'autre part puis que nous voions les bons et innocens estre grevez d'afflictions, vexez d'injures, oppressez de calumnies, mal traitez par contumelies et opprobres : aucontraire les meschans florir, prosperer, estre en revoz et en honneur sans aucune fascherie : nous  
 15 avons à penser qu'il y aura une autre vie en laquelle l'iniquité aura sa punition et le loyer sera rendu à la justice. Outreplus puis que nous voyons comment les fideles sont souventesfois chastiez par les verges du Seigneur : nous devons prendre ceste resolution, que beaucoup moins les iniques eviteront ses  
 20 ebastiemens. Il fault donc confesser, qu'en chacune des œuvres du Seigneur, mais principalement en la multitude totale d'icelles, ses vertus sont représentées, comme en painctures, par lesquelles le monde universel est convié à la congnoissance de Dieu : et par icelle à la jouissance de la felicité souverainne. Or  
 25 combien qu'icelles vertus apparoissent là tresclairement : souventesfois nous ne comprenons point où elle tendent, que c'est qu'elles emportent, et à quelle fin elles doivent estre entendues : jusques à ce que nous descendons en nousmesmes, et considerons en quelle sorte Dieu demonstre en nous sa vie, sapience, et vertu : et envers nous exerce sa justice, bonté, et  
 30 clemence.

Neantmoins quelque clarté qui nous soit alumée en la contemplation des œuvres de Dieu, pour représenter et luy et son royaume immortel nostre esprit est tellement charnel, que nous en voyons rien non plus que aveugles à ces tesmoignages tant manifestes. Car  
 35 quand est de la composition universelle du monde : combien y en a il de nous lesquelz eslevent les yeulx au ciel ; ou bien les jectant à regarder toutes les regions de la terre, reduisent leur entendement à la memoire du createur ; et non plustost laissant l'ouvrier derriere, s'arestent à la contemplation des creatures ?

Quand est des choses qui adviennent ordinairement outre le  
 cours de nature : Combien y en a-il qui n'estiment plustost  
 la fortune y dominer, pour agiter et demener les hommes çà et  
 là, que la providence de Dieu, pour les bien gouverner ? Et si  
 5 quelque fois nous sommes contrainctz de revenir à la consi-  
 deration de Dieu en cest endroiet (ce qui advient neces-  
 sairement à tous hommes) incontinent aprez avoir conceu  
 quelque petit sentiment d'une divinité incertaine, nous retom-  
 bons aux folies de nostre chair : et corrompons par nostre vanité  
 10 la pure verité de Dieu, bien est vray qu'en cela sommes nous  
 differens, que un chacun se forge en soymsme particulierement  
 quelque erreur nouveau, mais en ce point nous sommes tressem-  
 blables, que jusques au dernier nous delaissons le seul vray  
 Dieu, pour prendre noz imaginations mensongeres. Auquel mal  
 15 non seulement le simple populaire et les gens de lourdz espris  
 sont subjectz : mais aussi les plus excellens en prudence et doc-  
 trine. Combien toute la generation des philosophes a elle mons-  
 tré sa folye et bestise en cest endroiet ? car encores que nous par-  
 donnions aux autres, lesquelz se sont abusez par trop desor-  
 20 donneement : Plato mesmes, qui est entre tous le plus sobre et le  
 plus raisonnable, et approchant le plus de religion, y est tout  
 es[t]ourdy, car il cherche un Dieu corporel : ce qui est indigne et  
 tres mal convenable à la majesté divine. Maintenant donc que  
 pourroit-il advenir aux autres ; veu que les principaulx, ausquelz  
 25 il appartenoit de esclairer et donner lumiere au reste du peuple ;  
 se sont ainsi lourdement trompez ? Semblablement quand le gou-  
 vernement des choses humaines monstre tant clairement la pro-  
 vidence qu'il est impossible de la nyer : toutesfois par cela on ne  
 profite de riens plus, que si on estimoit toutes choses estre revir-  
 30 rées et temerairement tournées par la fortune. Telle est nostre  
 inclination à vanité et erreur. Je parle tousjours des plus excel-  
 lens : nonpas des vulgaires, desquelz la folye s'est desbordée  
 outre mesure à poluer et contaminer la verité de Dieu.

C'est donques en vain que tant de lampes nous reluisent en  
 35 l'edifice du monde, pour esclarcir la gloire du Createur veu que  
 tellement elles nous jectent leurs rays, qu'elles ne nous peuvent  
 conduire en la droicte voye. Bien est vray, qu'elles jectent  
 quelques estincelles mais icelles sont estainctes devant que venir  
 à pleine lumiere. Pourtant l'Apostre au mesme passage, où

il appelle le monde image des choses invisibles, conjoint en aprez que c'est par foy, que l'homme peut entendre que par la parole de Dieu il a esté construiet, signifiant que la divinité invisible est représentée par la figure du monde : mais que les yeulx nous  
 5 defaillent pour la regarder, sinon qu'en foy ilz soyent illuminez par la revelation interieure de Dieu. Mesmes Sainet Paul. enseignant que ce qui se doibt congnoistre de Dieu, est manifesté par la creation du monde : n'entend pas une telle manifestation qui puisse estre comprinse de l'entendement humain. Mais plus-  
 10 tost donne à entendre, qu'icelle ne procede point plus avant, que à rendre les hommes inexcusables. Luy mesme aussi combien que en quelque passage il dye qu'il ne fault pas chercher Dieu bien loing d'autant qu'il habite en nous : toutesfois autre part il enseigne de quelle importance est ceste proximité. Par cy devant, *Act. 14.*  
 15 diét-il, Dieu a permis que les gens cheminassent en leurs voyes. Toutesfois qu'il ne se soit pas laissé sans tesmoignages envoyant ses benefices du ciel, donnant pluyes et fertilité de biens, remplissant les hommes de viande et de joye. Combien donc que Dieu ne soit point despourveu de tesmoignages, entant que par  
 20 sa largesse il invite doucement les hommes à la congnoissance de soy : neantmoins ilz ne laissent point de suyvre leurs voyes, c'est à dire de cheminer en erreur damnable. Or combien que la puissance naturelle nous defaille, pour monter jusques à la pure et saine congnoissance de Dieu : toutesfois pource que la faulte  
 25 de l'ignorance est en nous : toute tergiversation nous est ostée. Car il ne nous est pas loisible de tellement pretendre ignorance que nous ne soyons tousjours convaincez de negligence et ingratitude. C'est certes une paovre deffence, et indigne d'estre admise, si l'homme propose que les aureilles luy ont defaillie  
 30 à escouter la verité. pour laquelle exposer les creatures invisibles ont la voix treslaire et haulte. S'il allegue qu'il n'a point eu d'yeulx pour voir ce que les creatures qui n'ont point de veüe demonstrent. S'il s'excuse par l'imbecilité de son esprit de n'avoir congneu ce que toutes creatures sans  
 35 intelligence enseignent. Parquoy nous sommes justement deboutez de toute excuse en ce que nous errons à travers champs comme esgarez, où toutes choses nous demonstrent la droicte voye. Neantmoins combien que cecy doibve estre imputé au vices des hommes, que incontinent ilz corrompent

la semence de la congnoissance de Dieu, espadue sur leur entendement par l'artifice admirable de nature, tellement qu'il ne peut parvenir à bon fruict. Neantmoins c'est chose tresveritable, que nous ne sommes pas suffisamment  
 5 instruietz quand à nous, par le tesmoignage simple et nud que rendent les creatures à la grandeur de Dieu. Car incontinent que nous avons conceu quelque petit goust de la divinité par la contemplation du monde : delaisant le vray Dieu, au lieu d'iceluy, nous dressons les songes et imaginations de nostre  
 10 cerveau, leur transferant la louenge de justice, saigesse, bonté, et puissance. D'avantaige nous obscurissons tellement ses œuvres quotidiennes ou par les mal reputer nous les renversons, que la louenge et grace qui luy en est deuë luy est ravye et ostée.

15 Pourtant comme le Seigneur propose à tous sans exception la clarté de sa majesté, figurée en ses creatures, pour desnuer l'impieté des hommes de toute deffence, aussi d'autre part il se couvre par un remede plus certain à l'imbecilité de ceulx, ausquelz il luy plaist se donner à congnoistre en salut. Car pour  
 20 leur instruction il n'use point seulement des creatures muettes : mais il ouvre aussi sa bouche sacrée, et non seulement leur denonce qu'il fault adorer quelque Dieu : mais aussi leur demonstre qu'il est le Dieu, lequel il fault adorer : non seulement leur enseigne qu'il fault recongnoistre un Dieu : mais d'a-  
 25 vantaige se presente à eulx comme celuy auquel ilz se doibvent arrester. Et de fait le Seigneur dès le commencement a tenu cest ordre en la vocation de ses serviteurs, que oultre tous les enseignemens susdictz, il a usé de sa parole : laquelle est une  
 30 marque plus certaine et familiere pour le congnoistre. En ceste maniere sont entrez en droicte congnoissance de luy Adam, Noé, Abraham et les aultres peres, estans illuminez par sa parole : soit qu'elle leur ait esté communiquée par oracles et visions : soit que ayant esté revelée premierement à leurs predecesseurs, elle leur ait esté baillée par la predication d'iceulx, comme de  
 35 main en main. Car c'estoit tout un comment ilz feussent faictz participans de la parole divine : moyennant qu'ilz entendissent qu'elle estoit procedée de Dieu : de laquelle chose le Seigneur les a tousjours renduz certains, quand il a voullu donner lieu à la revelation d'icelle. Il s'est donc descouvert à

peu de gens, leur donnant signe manifeste de sa presence :  
et leur a commis le thresor de sa doctrine salutaire, à fin  
qu'ilz en feussent dispensateurs envers leur posterité. Comme  
nous voyons que Abraham a communiqué à sa famille  
5 l'alienee de la vie eternelle, qui luy avoit esté baillée : et a  
mis peine qu'elle feust conservée jusques à la generation  
future. Parquoy dès ce temps là, la lignée d'Abraham estoit  
separée des autres nations par ceste difference : que par  
une singuliere grace de Dieu elle avoit esté receüe en  
10 ceste communion de la parole. Or quand il a semblé bon  
au Seigneur de dresser une Eglise encores plus segregée :  
il a publié icelle mesme parole plus solennellement, et a  
voullu qu'elle feust redigée par escrit, comme en instrument.  
Pourtant de cè temps là commencerent les oracles ou reve-  
15 lations de la parole de Dieu estre reduictes en escriture,  
lesquelles avoient esté auparavant entretenues entre le peuple  
fidele, en les baillant des uns aux autres. Enquoy le Seigneur  
a subvenu au bien des successeurs par une singuliere provi-  
dence. Car si nous considerons combien l'entendement humain  
20 est enclin à tomber en oubliance de Dieu, combien il est  
aisé à mener en erreur, combien il est volaige à songer à  
chascune heure nouvelles religions et contrefaites : nous pour-  
rons facilement congnoistre, combien il estoit necessaire que  
la doctrine celeste feust ainsi couchée par escrit : à fin qu'elle  
25 ne perit point par oubliance, ou s'esvanoyst par erreur, ou  
feust corrumpee par l'audace des hommes. Puis donc qu'il est  
manifeste, que Dieu s'est aydé de sa parole envers ceulx lesquelz  
il a voullu instruire avec fruit, d'autant qu'il voyoit que sa  
figure et image qu'il avoit imprimée en l'ediffice du monde n'es-  
30 toit point suffisante : il nous fault cheminer par ceste voye, si  
nous aspirons de bon cœur à la droicte contemplation de sa verité,  
il fault dis-je, revenir à la parole en laquelle Dieu nous est tres  
bien monstré et despainet au vif par ses œuvres : quand icelles  
sont estimées, non pas selon la perversité de nostre jugement :  
35 mais selon la règle de la verité eternelle. Si nous nous destour-  
nons d'icelle parole : quelque viste que soit nostre course,  
jamais nous ne parviendrons au but, puis que nous courons  
hors du chemin. Car nous avons à estimer que la lumiere  
de Dieu, laquelle est nommée par l'Apostre inaccessible,



nous est comme un Labyrinthe pour nous perdre : sinon que par l'adresse de la parole nous y soyons conduictz. Tellement qu'il est meilleur de clocher en ceste voye, que de courir bien viste hors d'icelle. Parquoy David, ayant recité comment la gloire de Dieu est preschée par les cieulx, que les œvres de ses mains sont annoncées par le firmament, que par la succession tant bien ordonnée du jour et de la nuit sa majesté est manifestée : puis aprez descent à la commemoration de sa parole. La loy du Seigneur, dist-il est sans macule, convertissant les ames : le tesmoignage du Seigneur est veritable, donnant saigesse aux petis : les justices du Seigneur sont droictes, resjoyssant leurs cœurs ; le precepte du Seigneur est clair, illuminant les yeulx. Enquoy il signifie que la doctrine par les creatures est universelle à tous : l'instruction de la parole est l'escolle particuliere des enfans de Dieu.

Or quand il seroit resolu, que la parole qui est proposée est de Dieu : il n'y a celuy d'une audace si desesperée, si ce n'est qu'il soit du tout despourveu et de sens naturel, et mesmes d'humanité, qui osast desroguer foy à icelle. Mais pource qu'il n'y a pas journellement nouveaulx oracles, qui soient apportez du ciel : ains avons la seule escriture, en laquelle il a pleu à Dieu de coucher sa verité à eternelle memoire, il fault briefvement toucher, par quelle raison icelle ha mesme autorité envers les fideles, que pourroit avoir la voix ouye de la propre bouche de Dieu. Laquelle chose est bien digne d'estre traictée plus ample-ment, et plus diligenment considerée. Toutesfois les lecteurs me pardonneront, si j'ay plus d'esgard à ce que peut souffrir la procedure du present livre, que ce que requiert la grandeur de cest argument. Il y en a plusieurs en cest erreur trespernitieux, que l'Escrature n'a nomplus d'importance, qui luy en est donnée par le consentement de l'Eglise, comme si la verité de Dieu eternelle et inviolable estoit fondée sur le plaisir des hommes, car ilz font ceste demande, non sans grand opprobre contre le Saint Esprit. Qui est celuy qui nous certifiera que l'Escrature est procedée de Dieu ? et qui nous assurera, qu'elle a esté gardée en son entier jusques à nostre temps ? qui nous persuadera, que l'un des livres doit estre receu en obeyssance, et l'autre peut estre rejecté ? n'estoit que

l'Eglise baille certaine reigle de toutes ces choses? Pourtant ilz concluent que cela gist en la determination de l'Eglise, de scavoir quelle reverence nous debvons à l'Escrature : et quelz livres doibvent estre compris en icelle. En ceste  
 5 maniere ces blasphemateurs, voullans eslever une tyrannie desbordée soubz la couverture de l'Eglise, ne se soueyent de quelles absurditez ilz s'envelopent eulx et les aultres, moyennant qu'ilz puissent gagner ce point entre les simples, que toutes choses sont loisibles à l'Eglise. Or si ainsi estoit,  
 10 que deviendroient les paovres consciences: qui cherchent certaine assurance de la vie eternelle, quand elles verroient toutes les promesses d'icelle consister et estre appuyées sur le seul jugement des hommes? ayant telle reputation: comment cesseroient elles de trembler et vaciller? D'autrepart à quelle moe-  
 15 querie des infideles nostre foy seroit elle exposée? En quelle suspicion viendroît elle envers tout le monde? si on avoit celle opinion; quelle eust son fondement au mercy et bon plaisir des hommes? Mais telz menteurs sont aisement refutez par un seul mot de Sainct Paul, lequel testifie, l'Eglise estre soustenue sus le fondement des  
 20 Prophetes et Apostres. Si la doctrine des Prophetes et Apostres *Ephe. 2.* est le fondement de l'Eglise: il fault qu'elle ait premierement sa certitude, que l'Eglise commence d'apparoistre. Et ne peuvent pas caviller, que combien que l'Eglise ait son origine de là, neantmoins qu'il est incertain quelz livres on doibt attribuer aux Pro-  
 25 phetes et Apostres, sinon qu'elle en ait assis son jugement. Car si l'Eglise chrestienne a dès le commencement esté fondée sur les escritz des Prophetes, et la predication des Apostres: partout où icelle doctrine est trouvée, il fault que l'approbation ait precedé l'Eglise, veu que sans icelle, jamais l'Eglise n'eust esté.  
 30 C'est doncques reverie et mensonge, de dire que l'Eglise ait la puissance de juger tellement de l'Escrature, qu'elle luy octroye selon son bon plaisir toute la certitude qu'elle peut avoir. Parquoy quand elle la recoit et approuve, elle ne la rend point autentique: comme si auparavant elle eust esté douteuse et incer-  
 35 taine. Mais d'autant qu'elle la reconnoist estre la verité de son Seigneur: selon son devoir sans dilayer elle la revere. Touchant ce qu'ilz interroguent, comment nous congnoistrons que l'Escrature est sortie de Dieu, si nous n'avons nostre recours au decret de l'Eglise? Autant vault, comme si quelqu'un demandoit, dont

nous apprendrons à discerner la lumière des ténèbres, le blanc du noir, l'aigre du doux. Car l'Écriture ne montre pas moindre évidence de sa vérité, que les choses blanches ou noires de leurs couleurs, les choses douces ou amères de leurs saveurs. Combien que si nous voulions bien pourvoir aux consciences : si qu'elles ne soient point agitées en perpétuelle doute, il nous faut prendre l'autorité de l'Écriture de plus haut, que des raisons ou indices ou conjectures humaines. C'est à savoir que nous la fondions sur le témoignage intérieur du Saint Esprit. Car jacoit qu'en sa propre majesté elle ait assez dequoy estre reverée : neantmoins elle nous commence lors à nous vraiment toucher, quand elle est scellée en nos cœurs par le Saint Esprit. Estans donc illuminez par la vertu d'iceluy, des-jà nous ne croyons pas ou à nostre jugement, ou à celuy des autres, que l'Écriture est de Dieu : mais par dessus tout jugement humain nous arrestons indubitablement, qu'elle nous a esté donnée de la propre bouche de Dieu, par le ministère des hommes : tout ainsi que si nous contemplions à l'œil l'Essence de Dieu en icelle. Nous ne cherchons point ou argumens ou verisimilitudes, auxquelles nostre jugement repose : mais nous luy submettons nostre jugement et intelligence, comme à une chose eslevée par dessus la nécessité d'estre jugée. Nompas comme aucuns ont acoustumé de recevoir legierement une chose incongneüe : laquelle apres avoir esté congneüe leur desplaist. Mais pource que nous sommes trescertains d'avoir en icelle la vérité inexpugnable : nompas aussi comme les hommes ignorans ont acoustumé de rendre les esprits captifz aux superstitions : mais pource que nous sentons là une expresse vertu de la divinité montrer sa vigueur, par laquelle nous sommes attirez et enflambez à obeyr sciemment et volontairement, neantmoins avec plus grand'efficace que de volonté ou science humaine. C'est donc une telle persuasion, laquelle ne requiert point de raisons : toutesfois une telle congnoissance, laquelle est appuyée sur une tresbonne raison. C'est à savoir d'autant que nostre esprit ha plus certain et assuré repos, que en aucunes raisons. Finalement c'est un tel sentiment, qu'il ne se peut engendrer que de revelations celestes. Je ne ditz aultre chose que ce qu'un chacun fidele experimente en soy : sinon que les paroles sont beaucoup inferieures à la dignité de l'argument : et ne sont suffisantes pour le bien expliquer.

Sy nous n'avons ceste certitude plus haulte et plus ferme que tout jugement humain : en vain l'auctorité de l'escriture sera approuvée par raisons, en vain elle sera astablie par le consentement de l'Eglise, ou confermée par autres argumens. Car si ce
   
 5 fondement n'est premierement mis, elle demeure toujours en suspendz. Comme au contraire, aprez qu'elle aura esté receuë en obeissance selon qu'il appartient, et exemptée de toute doubte: les raisons, qui au paravant n'avoient point grand'force pour
   
 10 tresbonnes aides. Car il ne se peut dire quelle confirmation luy donne ceste consideration : Quand nous reputons diligemment, comment Dieu a en icelle bien disposé et ordonné la dispensation de sa saigesse: quand nous recongnissons combien la doctrine d'icelle se monstre partout celeste, n'ayant rien de terrien:
   
 15 combien il y a une bonne convenance entre toutes les parties: et les autres choses qui sont propres pour donner auctorité à quelques escriis. D'avantage noz cœurs sont encores plus fort corroborez, quand nous considerons que c'est la majesté de la matiere plus que la grace des parolles qui nous ravit en admiration d'icelle. Et de faict cela n'a point esté faict sans une grande
   
 20 providence de Dieu, que les haux secretz du royaulme celeste nous ayent esté baillés soubz paroles contemptibles sans grand'eloquence: de peur que s'ilz eussent esté fondez et enrichiz d'eloquence, les iniques eussent calumnié qu'en icelle toute sa
   
 25 vertu eust esté colloquée. Or maintenant puis que telle simplicité rude et quasi agresté nous esmeut en plus grande reverence, que toute la faconde des Rethoriciens du monde: que pouvons nous estimer: sinon que l'Escriture contient en soy telle vertu de verité: qu'elle n'a aucun besoing d'artifice de parolles? Pourtant
   
 30 ce n'est pas sans raison, que l'Apostre argue la foy des Corinthiens n'estre pas fondée sur sapience humaine: mais en la vertu de Dieu. D'autant que sa predication entre culx n'avoit pas esté en parolles persuasibles de sagesse humaine: mais avoit esté approuvée par demonstres d'esprit, et
   
 35 de puissance. Car la verité est exempte de toute doubte, puis *1. Cor. 2.* que sans autres aydes elle est de soymesme suffisante pour se soubstenir. Or combien ceste vertu est propre à l'Escriture, il apparoyst en ce que de tous humains escritz il n'y en a nul, de quelque artifice qu'il soit poly et aorné, qui ait

telle vigueur à nous esmouvoir. Que nous lisions Demostene ou Cicero, Platon ou Aristote, ou quelques autres de leur bande, je confesse bien qu'ilz attireront merueilleusement, et delecteront, et esmouueront jusques à ravir mesmes l'esprit.

5 Mais si de là nous nous transferons à la lecture des Saintes Escritures : veuillons ou non, elles nous poindront si vivement, elles perceront tellement nostre cœur, elles se fieront tellement au dedens de nous, que toute la force qu'ont les Rethoriciens ou Philosophes, au pris de l'efficace d'icelles, ne sera que fumée.

10 Dont il est aisé d'appercevoir, que les Saintes Escritures ont quelque propriété divine à inspirer les hommes. Veu que de si loing elles surmontent toutes les graces de l'industrie humaine. D'autrepart le consentement de l'Eglise n'est pas sans importance. Car il ne fault pas estimer comme rien, que par tant

15 d'eages qui ont esté depuis qu'elles ont esté publiées, il y a eu un perpetuel consentement en l'obeyssance d'icelles. Et combien que le Diable, se soit efforcé par plusieurs manieres de les opprimer ou renverser : voire mesmes de les effacer du tout de la memoire des hommes : neantmoins qu'elles sont tousjours

20 comme la palme, demourées inexpugnables et victorieuses. Car il n'y a eu gueres de Philosophes ou Rethoriciens d'excellent entendement, qui n'ayt applicqué sa subtilité à l'encontre d'icelles. Neantmoins tous n'y ont rien profité. Toute la puissance de la terre c'est armée pour destruire la verité d'icelles : et tous ses

25 effors sont tourneés en fumée, Comment eussent elles resisté, estant si durement assaillies de toutes pars ; si elles n'eussent esté deffendues que de support humain ? Parquoy il est plus-tost à conclure que l'Escriture sainte que nous tenons, est de Dieu : puis que malgré toute la sagesse et vertu des hommes

30 elle est neantmoins venue en avant par sa vertu. Oultreplus il n'y a pas eu une seule cité ou nation, qui ayt conspiré à la recevoir : mais tant que s'estend au long et au large toute la terre, elle a obtenu son autorité par un conforme consentement de tous les peuples : qui autrement n'avoient rien entre

35 eulx de commun. Or comme ainsi soit, qu'une telle conuenance de peuples tant divers, et qui autrement discordent en facon et maniere de vivre, nous doibvent esmouvoir (veu que c'est une chose apparente, que la vertu de Dieu a besongné à les acorder) : Toutesfois encores aura ceste conside-

ration plus de poix : quand nous contemplons la preudhomie et saincteté de ceux qui sont convenus à recevoir l'Ecriture. Je ne dictz pas de tous : mais de ceulx que nostre Seigneur a constituez comme lampes en son Eglise, pour  
 5 l'esclairer par la lumiere de leur saincteté. D'avantaige en quelle Certitude devons nous recepvoir ceste doctrine laquelle nous voyons avoir esté scellée et testifiée par le sang de tant de Sainctz personnages ? Iceulx n'ont point fait de difficulté de mourir couraigeusement, et mesmes joyeusement pour icelle,  
 10 aprez l'avoir une fois receü. Et nous comment ne la recevrons nous avec une persuasion certaine et invincible ; puis qu'elle nous a esté donnée avec une telle arre et confirmation ? Ce n'est point donc une petite approbation de l'Ecriture, de ce qu'elle a esté signée par le sang de tant de tesmoings. Principalement  
 15 quand nous reconnoissons qu'ilz n'ont pas souffert la mort pour le tesmoignage de leur foy par furie et frenesie (comme font aucunesfois les esprits d'erreurs transportez de raisons) mais par un zele de Dieu autant sobre et temperé, comme ferme et constant. Il y a plusieurs autres raisons, et icelles bien appa-  
 20 rentes, par lesquelles la majesté et dignité de l'Ecriture non seulement peut estre acertenée aux cœurs des fideles : mais aussi puissamment maintenue contre la malice des calumnieurs. Lesquelles neantmoins ne sont point de soy suffisantes, pour fonder droictement sa certitude, jusques à ce que le Pere celeste,  
 25 faisant là reluire sa divinité, l'exempte de toute doubte et question, luy donnant ferme reverence. Pourtant lors finalement l'Ecriture nous satisfera à la congnoissance salutaire de Dieu, quand la certitude d'icelle sera appuyée sur la persuasion interieure du Sainct Esprit. Les tesmoignages humains qui servent  
 30 pour la confermer, lors ne seront point vains : quand ilz suyvront ce tesmoignage principal et souverain, comme aydes et moyens secondz pour subvenir à nostre imbecilité.

Or ceulx là qui en delaisant l'Ecriture, imaginent je ne scay quelle voye pour parvenir à Dieu, ne sont point tant abusez  
 35 d'erreur, qu'ilz sont agitez de pure rage. De telle maniere de gens sont venuz en avant je ne scay quelz accariastres, lesquelz pretendent orgueilleusement la doctrine de l'Esprit, mesprisans quant à eulz toute lecture, et se moquent de la simplicité de ceulx qui suyvent encore la lettre morte

et murtrissante, comme ilz l'appellent. Mais je voudroye bien scavoir d'eux, qui est cest esprit, par l'inspiration duquel ilz sont si hault ravys, qu'ilz osent contemner toute doctrine de l'Escriture, comme puerille et trop vile? Car s'ilz respondent  
 5 que c'est l'Esprit de Christ : leur assurance est par trop ridicule. Car je pense qu'ilz concederont, les Apostres et les fideles de l'Eglise primitive avoir esté inspirez par l'Esprit de Christ. Or il est ainsi, que nul d'eulx n'a pourtant appris de contemner la parole de Dieu, mais un chascun plustost en a esté  
 10 induict à plus grand' reverence, comme leurs eseritz en rendent elers tesmoignages. D'avantage je desirerois qu'ilz me respondissent à ce point : à scavoir s'ilz ont receu un aultre esprit, que celuy que promettoit le Seigneur à ses disciples? Combien qu'ilz soient enragez tout oultre : neantmoins je ne les pense  
 15 point transportez de telle phrenesie, qu'ilz s'osent vanter de cela. Or quel denoncoit-il son Esprit debvoir estre, en le promettant? A scavoir qu'il ne parleroit point de soy mesme : *Jean. 16* mais suggereroit en l'entendement des Apostres ce que par sa parole il leur avoit enseigné. Ce n'est pas donc l'office du  
 20 Sainet Esprit (tel qu'il nous est promis) de songer nouvelles revelations et incongneües auparavant, ou forger nouvelle espece de doctrine, pour nous retirer de la doctrine de l'Evangile, apres l'avoir une fois receu. Mais plustost de scéller et confermer en noz cœurs la doctrine qui nous est dispensée par l'Evangile, dont nous entendons facilement, qu'il fault diligemment  
 25 travailler, tant à ouyr que à lire l'Escriture, si nous vouldons recevoir quelque fruiet et utilité de l'Esprit de Dieu. Aucontraire si quelque esprit, delaisant la saïgesse contenue en la parole de Dieu, nous apporte diverse doctrine : qu'il nous doibt estre à bon  
 30 droict suspect de vanité et mensonge. Car aultrement que seroit ce ; comme ainsi soit que Satan se transfigure en Ange de lumiere ; quelle autorité aura l'Esprit envers nous ; s'il n'est discerné par une marque trescertaine? Et de vray il nous est assez clairement demonstré par la voix du Seigneur : n'estoit que ces miserables  
 35 appetent volontairement de faillir en leur confusion, cherehans l'Esprit d'eulx mesmes plustost que d'iceluy. Mais ilz alleguent, que ce seroit grand'absurdité, que l'Esprit de Dieu ; auquel toutes choses debvroient estre assubjecties, feust subject à l'Escrature. Voire, comme si c'estoit une ignominie au Sainet Esprit,

d'estre partout semblable et conforme à soy, estre perpetuellement constant, ne varier nulle part. Certes si on le reduisoit à quelque reigle ou humaine, ou Angelicque, ou aultre : on pourroit dire que lors il seroit abaissé, et redigé en servitude. Mais quand il est comparé à soy mesme, et en soy considéré : Qui pourra dire, qu'en cela on luy face injure ? Mais il est, disent-  
 5 ilz, en ceste manière examiné. Je le confesse. Mais d'un examen, par lequel il a voulu que sa majesté feust establye envers nous. Il nous doit bien suffire quand il se descouvre à nous. Mais à  
 10 fin que soubz son ombre l'esprit de Satan n'ait entrée : il veult estre recongneu de nous en son image, laquelle il a imprimée aux escritures. Il est l'auteur d'icelles : il ne peut pas estre variable ne dissemblable à soy. Parquoy il fault qu'il demeure  
 15 toujours tel qu'il s'est là une fois declairé. Cela ne luy tourne pas en opprobre : sinon que nous disions que ce luy feust honneur de degenerer de soy mesme. Touchant ce qu'ilz nous taxent de trop nous arrester à la lettre qui occit : En cela ilz monstrent comment ilz n'eschappent point la punition de Dieu, d'avoir contemné l'Escriture. Car assez il appert que Saint Paul combat en  
 20 ce passage contre les seducteurs, qui exaltent la loy nue sans Christ, destournant le peuple de la grace du Nouveau Testament : auquel le Seigneur promet qu'il engravera aux entrailles des fideles sa loy, et l'escrira en leurs cœurs. La loy de Dieu donc est lettre morte, et occit ses disciples, quand elle est separée de  
 25 la grace de Christ : et sonne tant seulement aux aureilles sans toucher le cœur. Mais si par l'Esprit de Dieu elle est vivement imprimée en la voulunté : et si elle nous communique Jesus Christ : elle est parole de vie, convertissant les ames, donnant saigesse aux petis. Et de fait au mesme passage l'Apostre *2 Cor. 3.*  
 30 appelle sa predication ministere de l'Esprit. A scavoir signifiant que l'Esprit de Dieu est tellement conjoint et lié à sa verité, laquelle il a exprimée aux escritures, que lors finalement il declaire sa vertu, quand la parole est receüe en telle reverence qu'il appartient. Ce qui ne repugne rien à ce qui a esté naguères  
 35 dit. C'est que la parole ne nous est gueres certaine, sinon qu'elle soit approuvée par le tesmoignage de l'Esprit. Car le Seigneur a assemblé, comme par un lien mutuel, la certitude de son Esprit et de sa parole : à fin que nostre entendement receive icelle parole en obeysance, en y voyant reluire



l'Esprit, qui luy est comme une clarté, pour luy faire la contempler la face de Dieu à fin aussi que sans crainte de tromperie ou erreur nous recevions l'Esprit de Dieu, le reconnoissant en son image : c'est à dire en sa parole. Et certes il est ainsi. Car Dieu n'a point communiqué une parole aux hommes, laquelle il voulut incontinent abolir par l'advenement de son Esprit. Mais plus tost il a envoyé son Esprit, par la vertu duquel il avoit auparavant dispensé sa parole, pour achever son ouvrage en icelle, confirmant avec efficace. En ceste maniere Christ ouvroit l'entendement à ses deux disciples : nompas pour les rendre saiges par eulx, en rejectant l'Escripture : mais à fin qu'ilz en eussent intelligence. Pareillement Sainct Paul, en exhortant les Thessaloniens de ne point estaindre l'Esprit, ne les transporte point en l'air à vaines speculations hors la parole : mais consequemment adjouste, qu'ils ne doibvent point mespriser les propheties. Enquoy certainement il signifie, que lors la lumiere de l'Esprit est suffoquée, quand les propheties viennent en mespris. Que diront à cela ces orgueilleux phantastiques, qui ne reputent aultre illumination estre vallable, sinon quand en delaisant et contemnant la parole de Dieu, ilz prennent temerairement tout ce qu'en ronflant leur vient à la phantasie? Certes il y doibt bien avoir une aultre sobriété aux enfans de Dieu : lesquelz, comme ils se voyent desnuez de toute lumiere de verité, quand ilz sont sans l'Esprit de Dieu, pour ceste cause ilz n'ignorent pas que la parole est comme instrument, par lequel le Seigneur dispense aux fideles l'illumination de son Esprit. Car ilz ne congnoissent point d'autre Esprit, que celui qui a habité aux Apostres, et a parlé par leur bouche, par lequel ilz sont tousjours reduictz et ramenez à donner audience à la parole.

Mais puis que nous avons enseigné, que la congnoissance de Dieu, laquelle autrement est demonstrée en la composition du monde, et en toutes creatures assez amplement : neantmoins est plus familièrement declairée par sa parole. Nous avons maintenant à considerer, se Dieu se represente tel en son Escripture, comme nous l'avons par cy devant veu estre figuré en ses œuvres. Qui seroit certes une longue matiere, si quelqu'un se vouloit arrester à la traicter diligemment. Mais moy je seray content d'en avoir proposé seulement quelque sommaire : par lequel les consciences fideles soient admonestées,

de ce qu'il fault principalement chercher de Dieu aux Escritures : et soient adressées à un certain but pour y parvenir. Premièrement donc le Seigneur se denonce estre le Dieu, lequel apres avoir créé le ciel et la terre, a espandu sa grace et beneficence infinie sur le  
 5 genre humain. Toutesfois a tousjours et perpetuellement nourry et sustenté, maintenu de sa grace particuliere les fideles : et a mutuellement aussi esté congneu et honoré par eux. Pareillement il met devant les yeulx, par les histoires de tout temps, comme par maniere de dire, en paincture, quelle est la constance de sa bonté  
 10 envers les fideles : de quelle providence il veille sur eux : combien il est enclin à leur bien faire : quelle est la vertu de son ayde : combien il les ayme ardamment : combien est grande sa patience à supporter leurs faultes : quelle clemence paternelle il montre en les punissant : combien il leur tient ses promesses certaines  
 15 à perpetuité. D'autrepart quelle est la rigueur de sa vengeance sur les pecheurs : combien, apres avoir longuement enduré, l'inflammation de son ire est espouventable : quelle est la puissane de sa main à les confondre et dissiper. Ceste description convient tresbien et accorde avec celle que nous avons  
 20 dit apparostre en la figure universelle du monde. Toutesfois en certain lieu sa proprieté est exprimée : par laquelle sa face nous est representée au vif pour la contempler evidemment. Car en la description que faict Moyse, il semble advis qu'il ait voullu brievement comprendre tout ce qui est loysible aux hommes de con-  
 25 gnoistre de luy. Il diet en ceste maniere : Seigneur, Seigneur *Exo. 34.* Dieu, misericordieux et element, patient, et de grande bonté, et veritable, qui garde misericorde en mille generations, qui oste l'iniquité et les pechez, envers lequel l'innocent ne sera point innocent, qui punys l'iniquité des peres sur les enfans et nepveux.  
 30 Enquoy nous avons à considerer, que son eternité et son Essence residente en luy mesme, est annoncée par ce nom, qui luy est attribué en premier lieu : lequel est deux fois repeté en Hebreiu : qui vault aultant à dire, comme celuy qui est seul. En apres que ses vertus nous sont commemorées, par lesquelles il nous est démontré  
 35 non pas quel il est en soy mesme : mais tel qu'il est envers nous. Tellement que ceste congnoissance consiste plus en vive experience, qu'en vaine speculation, D'avantage nous voyons que les vertus nous sont icy ennombrées que nous avons noté reluire au ciel et en la terre : à scavoir clemence, bonté, misericorde, justice, jugement, et verité. Car sa puissance est comprise soubz

le mot hebraïque, qui luy est donné pour son troisieme tiltre, qui vaut autant à dire comme contenant les vertus en soy. Les Prophetes aussi luy baillent mesmes tiltres : quand il veullent illustrer à plain son Sainct Nom. A fin que nous ne soyons point con-  
<sup>5</sup> trainetz d'accumuler beaucoup de passages : pour le present un pseaulme nous suffira, auquel toute la somme de ses proprietiez est si diligemment recitée, qu'il n'y a rien laissé derriere. Et neant- *Psal. 145.*  
moins il n'y a rien de nommé, que l'on ne puisse contempler aux creatures : tellement se donne Dieu à sentir tel par experience,  
<sup>10</sup> qu'il se declaire par sa parole. En Jeremie, où il denonce qu'il veut estre congneu de nous, il ne met pas une description si plaine. *Jerem. 9.*  
Neantmoins elle revient tout à un. Quiconque se glorifie, dit-il, qu'il se glorifie en cela. C'est de me congnoistre le Dieu, qui faictz misericorde, justice, et jugement en la terre. Certes ces trois  
<sup>15</sup> choses nous sont principalement necessaires à congnoistre : sa misericorde, en laquelle consiste le salut de nous tous : son jugement, lequel journallement il exerce sur les iniques, et lequel il leur reserve plus rigoureux à confusion eternelle : sa justice, par laquelle ses fideles sont benignement entretenuz. Ces choses com-  
<sup>20</sup> prinnes, le Prophete tesmoigne que nous avons abondamment de quoy nous glorifier en Dieu. Neantmoins en cela faisant, n'est pas obmise ne sa puissance, ne sa verité, ne sa sainteté, ne sa bonté. Car comment consisteroit l'intelligence de sa justice, misericorde, et jugement (comme elle est là requise) sinon qu'elle feust appuyée  
<sup>25</sup> sur sa verité immuable? Et comment pourroit on croire qu'il gouverne la terre en justice et jugement; sans avoir entendu sa vertu? Dont est ce que procede sa misericorde; sinon de sa bonté? Finalement si toutes ses voyes sont misericorde, jugement, et justice : en icelles pareillement reluyt sa sainteté. Or la congnois-  
<sup>30</sup> sance de Dieu, laquelle nous est présentée en l'Escriture, ne tend à autre fin, que celle qui nous est donnée par les creatures à scavoir pour nous inciter premierement à la crainte de Dieu : en apres que nous ayons fiance en luy : à fin que nous apprenions de le servir et honorer par innocence de vie, et obeysance non faincte : et du  
<sup>35</sup> tout nous reposer en sa bonté. Toutesfois pource que Dieu ne se baille point droitement et de pres à contempler, sinon en la face de son Christ, laquelle ne se peut regarder que des yeulx de la foy. Ce qui reste à dire de la congnoissance de Dieu se pourra myeulx differer jusques au lieu, où nous aurons à dire de l'intelligence d'icelle foy.

## DE LA CONGNOISSANCE

DE LHOMME, ET DU LIBERAL ARBITRE

## CHAPITRE II

Ce n'est pas sans cause, que par le proverbe ancien a tousjours esté tant recommandée à l'homme la congnoissance de soy mesme. Car si nous estimons, que ce soit honte d'ignorer les choses, qui appartiennent à la vie humaine : la mescongnoissance de nous-mesmes est encores beaucoup plus deshoneste, par laquelle il advient, qu'en prenant conseil de toutes choses necessaires, nous nous abusons paovrement et mesmes sommes du tout aveuglez. Mais d'autant que ce commandement est plus utile, d'autant nous fault-il plus diligemment garder de l'entendré mal. Ce que nous voyons estre advenu à d'aucuns philosophes. Car quand ilz admonestent l'homme de se congnoistre, ilz l'ameinent quant et quant à ce but, de considerer sa dignité et excellence : et ne luy font rien contempler, sinon dont il se puisse eslever en vaine confiance, et s'enfler en orgueil.

Or la verité de Dieu nous ordonne bien de chercher autre chose en nous considerant, à seavoir une confiance, laquelle nous retire loing de toute presumption de nostre propre vertu, et nous despouille de toute matiere de gloire, pour nous amener à humilité. Laquelle reigle il nous convient suyvre, si nous voulons parvenir au but de bien sentir et bien faire. Je scay combien il est plus agreable à l'homme de voir qu'on l'induisse à recongnoistre ses graces et louenges : qu'à entendre et voir sa paovreté, ignominie, turpitude et foiblesse. Car il n'y a rien que l'esprit humain appetite plus, que d'estre amyellé de douces paroles et flateries. Pourtant quand il entend qu'on prise ses biens, il n'est que trop enclin à croire tout ce qui se dit à son avantage. Ainsi ce n'est pas de merveille, que la pluspart du monde a ainsi erré en cest endroit. Car comme ainsi soit que les hommes ayent une amour d'euxmesmes desordonné et aveuglé, ilz se feront volontiers à croire, qu'il n'y a rien en eux digne

d'estre desprisé. Ainsi, sans avoir autre avocat, tous recoivent ceste vaine opinion, que l'homme est suffisant de soy mesme à bien et heureusement, vivre. S'il y en a quelques uns qui veullent plus modestement sentir, combien qu'ilz concedent quelque chose à Dieu, à fin qu'il ne semble qu'ilz s'attribuent le tout. Neantmoins ilz partissent tellement entre Dieu et eux, que la principale partie de vertu, sagesse, et justice leur demeure. Puis qu'ainsi est, que l'homme estant enclin de soy mesme à se flatter : il n'y a rien qui luy puisse estre plus plaisant que quand on le chatouille de vaines flateries. Parquoy celuy qui a le plus exalté l'excellence de la nature humaine, a tousjours esté le mieux venu. Neantmoins telle doctrine, laquelle enseigne l'homme d'acquiescer en soy mesme, ne le faict qu'abuser : et tellement abuser, que quiconque y adjouste foy, en est ruiné. Car quel proffit avons nous de concevoir une vaine fiance, pour deliberer, ordonner, tenter, et entreprendre ce que nous pensons estre bon ; et ce pendant deffailir, tant en saine intelligence, qu'en vertu d'accomplir ? Deffailir, dictz-je, dès le commencement : et neantmoins poursuivre d'un cœur obstiné jusques à ce que soyons du tout confonduz ? Or il n'en peut autrement advenir à ceux, qui se confient de pouvoir quelque chose par leur propre vertu. Si quelqu'un donc escoute telle maniere de docteurs qui nous amusent à considerer nostre justice et vertu, il ne profitera point en la congnoissance de soy mesme : mais sera aveuglé d'ignorance trespernitieuse. Pourtant, combien que la verité de Dieu convient en cela avec le jugement commun de tous les hommes, que la seconde partie de nostre sagesse gist en la congnoissance de nousmesmes : toutesfois en la maniere de nous congnoistre il y a grand difference. Car selon l'opinion de la chair, il semble bien advis que l'homme se congnoisse lors tresbien, quand en [s]e confiant en son entendement et en sa vertu il prend courage pour s'appliquer à faire son devoir : et renonceant à tous vices, s'efforce de faire ce qui est bon et honeste. Mais celuy qui se considere bien selon la reigle du jugement de Dieu : ne treuve rien qui puisse eslever son cœur en bonne fiance, et d'autant qu'il s'examine plus profondement, d'autant est il plus abatu : tant qu'entierement dejecté de toute esperance, il ne se laisse rien, parquoy il puisse

droictement instituer sa vie. Toutesfois nous ne nyons pas, qu'il n'y ayt quelque semence de noblesse en nostre nature, laquelle nous doibve inciter à suyvre justice et honnesteté. Car nous ne pouvons penser ny à nostre premiere origine, ny  
 5 à la fin à laquelle nous sommes créés, que ceste cogitation ne nous soit comme un aiguillon, pour nous stimuler et poindre à mediter l'immortalité du royaume de Dieu. Mais tant s'en fault que ceste recongnoissance nous doibve eslever le cœur : que  
 10 plustost elle nous doibt amener à humilité et modestie. Car quelle est ceste origine ? A scavoir de laquelle nous sommes descheuz ; quelle est la fin de notre creation ? Celle de laquelle nous sommes du tout destournez : tellement qu'il ne nous reste rien :  
 15 sinon que aprez avoir reputé nostre miserable condition, nous gemissions et en gemissant souspirions aprez nostre dignité perdue. Or quand nous disons qu'il ne fault point que l'homme regarde rien en soy qui luy esleve le cœur : nous entendons qu'il n'y a rien en luy, pourquoy il se doibve enorgueillir. Pourtant s'il semble bon à chaecun, d'i]visons ainsi la congnoissance que  
 20 l'homme doibt avoir en soy mesme. C'est qu'en premier lieu il considere à quelle fin il a esté créé, et doué des graces singulieres que Dieu luy a faictes. Par laquelle cogitation il soit incité à mediter la vie future, et desirer de servir à Dieu. En aprez qu'il estime ses richesses, ou plustost son indigence. Laquelle  
 25 congneüe, il soit abatu en extreme confusion : comme s'il estoit redigé à neant. La premiere consid[e]ration tend à eela, qu'i congnoisse quel est son debvoir et office. La seconde, qu'il congnoisse combien il est capable de faire ce qu'il doibt. Nous dirons de l'un et de l'autre çà et là, comme le portera l'ordre de la dispute.

30 Or devant qu'entrer à descrire ceste miserable condition de l'homme, il est expedient de scavoir, quel il a esté premierement créé. Car il est à craindre, quand nous monstrons à l'homme ces vices naturelz, qu'il ne semble advis que nous les  
 veuillons imputer à l'auteur de nature, qui est Dieu, car  
 35 l'impieté pense avoir assez de deffence soubz ceste couverture, si elle peut pretendre que tout ce qu'elle ha de vice est procedé de Dieu. Et si on la redargue, elle ne faict nulle doubte de plaider contre Dieu, et transferer sur luy toute la coulpe dont elle est accusée. Et mesmes ceux qui font

semblant de parler plus sobrement de Dieu prennent volontiers occasion d'exeuser leurs vices en accusant nature : ne considerant point qu'ilz diffament Dieu, en ce faisant : combien que ce soit plus obscurément, veu que s'il y avoit quelque vice en nostre nature, entant qu'elle a esté formée de luy, il en recevroit une partie du vitupere. Attendu donc que nous voyons la chair desirer tous eschappatoires, par lesquelz elle pense la coulpe de ses vices pouvoir estre transferée ailleurs: il fault obvier à ceste malice. Il est donc besoing de traicter tellement la calamité du genre humain, que nous couppons la broche à toutes tergiversations de nostre chair : et que la justice du Seigneur soit delivrée, non seulement d'accusation : mais aussi de toute reproche et murmure. Neantmoins que cela se face en telle sorte, que nous ne declinions point de la pure verité. Laquelle tant s'en fault qu'elle donne faveur à telles absurditez que si tost qu'elle est bien entendue, elle suffist pour les refuter. Car il est certain, que Adam pere de nous tous a esté créé à l'image et semblance de Dieu. Enquoy il est monstré, qu'il a été faict participant de la sapience divine, justice, vertu, sainteté, et verité. Car on ne peut nullement soustenir l'erreur de ceux, qui colloquent ceste image de Dieu en la seigneurie et preeminence qui luy feust baillée sur les bestes, comme si par ceia seulement il eust esté faict semblable à Dieu, qu'il en estoit constitué seigneur. Ceste sentence, qu'il a esté créé à l'image de Dieu, ne seroit si souvent repetée de Moyse : sinon qu'il y eust un plus grand poix. Et mesmes Sainct Paul nous oste toute difficulté de ceste question, quand il parle en ceste maniere. Soyez renouvellez par l'Esprit de vostre pensée, *Ephe 4.* et vestez l'homme nouveau, lequel est formé selon Dieu, en justice et vraye sainteté. Item : ne mentez point les uns *Collo. 4.* contre les aultres, entant que vous avez despouillé le viel homme, avec toutes ses œuvres, et avez vestu le nouveau, lequel a esté reparé en congnoissance, à l'image de celuy qui l'a créé. On voit comme il expose l'image de Dieu, la conformité que ha nostre Esprit avec le Seigneur, alors qu'estant netoyé de toute ordure terrienne, ne souhaiste plus que la pureté spirituelle. L'homme donc, estant créé à l'image de Dieu, a esté doué de graces et preeminences, lesquelles pouvoient testifier une singuliere largesse de son createur envers luy. Car il adheroit à iceluy par

la participation de tous biens, pour vivre perpetuellement, s'il eust perseveré en l'integrité qu'il avoit receuë. Mais il n'y est point demeuré longuement. Car il s'est rendu soudain, par son ingratitude, indigne de tous les benefices que Dieu luy  
 5 avoit donnez. Ainsi a esté effacée l'image celeste qu'il portoit : d'autant qu'estant aliené de Dieu par le peché, semblablement il a esté estrangé de la communion de tous biens, lesquelz ne se  
 peuvent avoir qu'en iceluy. Pourtant au lieu de sapience, vertu, sainteté, verité, justice, desquelz ornemens il estoit vestu, ayant  
 10 la semblance de Dieu, sont survenues horribles pestes, à scavoir ignorance, faiblesse, ordure, vanité, injustice : desquelles non seulement il a esté enveloppé en sa personne : mais aussi a  
 empesché toute sa posterité. Car tous ses successeurs sont semblables à luy : duquel ilz tiennent leur origine, et nayssent  
 15 souillez de sa pollution.

Ceste est la corruption hereditaire, laquelle les anciens ont appellée peché originel denotans par ce mot de peché la depravation de nostre nature, laquelle auparavant avoit esté bonne et nette. De laquelle chose ilz ont eu grande altercation avec les  
 20 Pelagiens. Car iceulx hereticques, estans convaincez par manifestes tesmoignages de l'Ecriture, que le peché estoit descendu du premier homme en toute sa posterité, ilz cavilloient qu'il estoit descendu par imitation : et non point par generation. Pourtant ces saintz personnaiges se sont efforcez de monstrier,  
 25 que nous ne sommes point corumpuz de malice que nous attirions d'ailleurs par exemple : mais que nous apportons nostre perversité du ventre de la mere. Laquelle chose ne se peut nyer sans grande impudence. Toutesfois nul ne se esmerveillera de la temerité des Pellagiens en cest endroit, qui aura veu par les  
 30 escritz de Saint Augustin, quelles bestes ont esté, et combien il y avoit peu de vergongne en eux. Certes ce que confesse David *Psal. 51* est indubitable c'est qu'il a esté engendré en iniquité, et que sa mere l'a conceu en peché. Il n'accuse point là les faultes de ses parens : mais pour myeulx glorifier la bonté de Dieu envers  
 35 soy, il reduit en memoire sa perversité des sa premiere nayssance. Or cela n'a pas esté particulier à David. Il s'ensuit donc, que la condition universelle de tous hommes est demonstrée par son exemple. Nous tous donc, qui sommes produitz de semence immunde, nayssons souillez d'infection de peché, et mesmes



devant que sortir en lumiere, nous sommes contaminez devant la face de Dieu. Car qui est ce qui pourra faire une chose pure, qui est produicte d'immundicité ? comme il est dict au livre de Job ? Certainement il nous fault avoir cela resolu, que Adam *Job 14.*

5 n'a pas seulement esté pere de l'humaine nature mais comme souche ou racine, et pourtant qu'en la corruption d'iceluy le genre humain par raison a esté corrompu. Ce que l'Apostre plus clairement demonstre, en l'acomparageant avec Christ. Touz ainsi (dit-il) que le peché est entré par un homme au monde

10 universel, et par le peché la mort : laquelle a esté esbandue sur tous hommes : entant que tous ont peché : semblablement par *Roma. 5.*

la grace de Christ Justice et vie nous est restituée. Que habilleront icy les Pellagiens ; que le peché a esté espars au monde par l'imitation d'Adam ? N'avons nous donc autre proffit de la grace

15 de Christ ? sinon qu'elle nous est proposée en exemple pour ensuyvre ? Et qui pourroit endurer tel blaspheme ? Or s'il n'y a nulle doubte, que la grace de Christ ne soit nostre, par communication : et que par icelle nous ayons vie : il s'ensuit pareillement, que l'une et l'autre a esté perdue en Adam, comme nous

20 les recouvrons en Christ : et que le peché et la mort ont esté engendrez en nous par Adam, comme ilz sont abolis par Christ. Et n'est ja mestier, pour entendre cela, de nous envelopper en ceste facheuse dispute, laquelle a grandement tormenté les anciens docteurs. A scavoir si l'ame du filz procede de la

25 substance de l'ame paternelle : veu que c'est en l'ame, que reside le peché originel. Il nous fault estre contens, de scavoir que le Seigneur avoit mis en Adam les graces et dons, qu'il vouloit conferer à la nature humaine, pourtant qu'iceluy, quand il les a perduz, ne les a point perduz seule-

30 ment pour soy : mais pour nous tous. Qui est ce qui se soucyera de l'origine de l'ame, après avoir entendu que Adam avoit receu les ornemens qu'il a perduz : nompas moins pour soy que pour nous ? entant que Dieu ne les luy avoit point baillés, comme à un seul homme en particulier :

35 mais à fin que toute sa lignée en jouyst avec luy communement ? Il n'y a point donc d'absurdité : si luy ayant esté despouillé : la nature humaine en a esté desnuee, si luy estant souillé par peché : l'infection en a esté esbandue sur nous tous. Parquoy, comme d'une racine pourrie ne procedent

que rameaux pourris, lesquels transportent leur pourriture en toutes les branches et feuilles qu'ilz produisent : ainsi les enfans d'Adam ont esté contaminez en leur pere, et sont cause de pollution à leurs successeurs. C'est à dire, le commencement de corruption a tellement esté en Adam : qu'elle est espandue, comme par un perpetuel decours, des peres aux enfans, et est facile de refuter ce que cavillent les Pellagiens. Ilz disent qu'il n'est pas vray semblable, que les enfans, qui nayssent de parens fideles, en attirent corruption : veu qu'ilz doibvent plustost estre purifiez par leur pureté. A cela nous respondons, que les enfans ne descendent point de la generation spirituelle qu'ont les serviteurs de Dieu du Saint Esprit : mais de la generation charnelle qu'ilz ont d'Adam. Il est bien vray, que Dieu sanctifie les enfans des fideles à cause de leurs parens : mais cela n'est point par vertu de leur nature : mais de sa grace. C'est donc une benediction spirituelle, laquelle n'empêche point que ceste premiere malediction ne soit universellement en la nature humaine.

Or à fin que ce cy ne soit dict à la volée, il nous fault definir le peché originel. Toutesfois mon intention n'est point, d'examiner toutes les definitions de ceulx qui en ont escrit. Mais seulement j'en donneray une, laquelle me semble estre conforme à la verité. Nous dirons donc, que le peché originel est une corruption et perversité hereditaire de nostre nature, laquelle nous faict coupables, premierement de l'ire de Dieu, puis apres produit en nous les oeuvres, que l'Ecriture appelle oeuvres de la chair, et est proprement cela que Saint Paul appelle souventesfois peché, sans adjouster originel. Les œuvres qui en sont, comme sont, adultaires, paillardises, larcins, haynes, meurtres, et gourmandises, il les appelle selon ceste raison fruitz de peché. Combien que toutes telles oeuvres sont denomées peché en l'Ecriture. Il nous fault donc distinctement considererces deux choses : C'est à scavoir que nous sommes tellement corruptus en toutes les parties de nostre nature, que pour ceste corruption nous sommes à bonne cause damnable devant Dieu : auquel rien n'est agreable, sinon justice, innocence, et pureté. Et ne fault dire, que ceste obligation soit causée de la faulte d'autruy seulement : comme si nous respondions pour le peché de nostre premier pere, sans

avoir rien mérité. Car en ce qu'il est dict, que par Adam nous sommes faictz redevables au jugement de Dieu : ce n'est pas à dire que nous sommes innocens : et sans avoir mérité aucune peine, nous portions la folle enchere de son péché. Mais pource que par sa trans-  
 5 gression nous sommes tous enveloppez de confusion, il est dict, nous avoir tous obligez. Toutesfois nous ne devons entendre, qu'il nous ait constitués seulement redevables de la peine, sans nous avoir communiqué son péché. Car à la vérité le péché descendu de luy reside en nous ; auquel justement la peine est due. Pourtant Sainct  
 10 Augustin, combien qu'il l'appelle aucunesfois le péché d'autrui, pour monstrier plus clairement que nous l'avons de race, toutesfois il assure qu'il est propre à un chascun de nous. Et mesmes l'Apostre tesmoigne, que la mort est venue sur tous hommes, pource que tous ont péché, c'est à dire, que tous sont enveloppez  
 15 du péché originel, et souillez des macules d'iceluy. Pour ceste cause les enfans mesmes sont enloz en ceste condamnation. Nompas simplement pour le péché d'autrui : mais pour le leur propre. Car combien qu'ilz n'ayent encore produit fruitz de leur iniquité : toutesfois ilz en ont la semence cachée en eulx.  
 20 Et qui plus est, leur nature est une semence de péché : Pourtant elle ne peut estre que desplaisante et abominable à Dieu. L'autre point que nous avons à considerer, c'est, que cette perversité n'est jamais oysive en nous : mais engendre continuellement nouveaulx fruitz ; à scavoir iceulx œuvres de la chair,  
 25 que nous avons nagueres descritz, tout ainsi qu'une fournaise ardente sans cesse jette flamme et estincelles : et une source jette son eauë. Parquoy ceulx qui ont deffiny le péché originel estre un deffault de justice originelle, combien qu'en ces paroles ilz ayent compris toute la substance : toutesfois ilz n'ont suffisamment exprimé la force d'iceluy. Car nostre nature n'est seulement  
 30 vuide et destituée de tous biens : mais elle est tellement fertile en toute espece de mal, qu'elle ne peut estre oysive. Ceulx qui l'ont appellée concupiscence n'ont point usé d'un mot trop impertinent : moyennant qu'on adjoustast ce qui n'est concédé de plusieurs : C'est que toutes les parties de l'homme, depuis l'entendement jusques à la volonté, depuis l'ame jusques à la chair, sont souillées et du tout remplies de cette concupiscence, ou bien, pour le faire plus court, que l'homme n'est aultre chose de soy mesme que corruption.

Voisent maintenant ceux, qui osent attribuer la cause de leur peché à Dieu : quand on dit que les hommes sont naturellement vicieux. Ilz font perversement, de contempler l'ouvrage de Dieu en leur pollution : lequel ilz debvoient plustost chercher et contempler en la nature qu'à receu Adam, devant qu'estre corrompu. Nostre perdition donc procede de la coulpe de nostre chair : et non pas de Dieu. Attendu que nous ne sommes periz pour autre cause, que pour estre declinez de notre premiere creation. Et ne fault icy repplicquer que Dieu eust bien peu myeux pourvoir à nostre salut, s'il feust venu au devant de la faute d'Adam. Car ceste oblation est si audacieuse et temeraire, qu'elle ne doibt nullement entrer en l'entendement de l'homme fidelle. D'avantage elle appartient à la predestination de Dieu : laquelle sera cy aprez traictée en son lieu. Pourtant, qu'il nous soviene d'imputer tousjours nostre ruyne à la corruption de nostre nature : et non point à icelle nature, qui avoit esté donnée premierement à l'homme, afin de n'accuser Dieu : comme si nostre mal venoit de luy. Il est bien vray, que ceste mortelle playe de peché est fichée en nostre nature : mais [c]e sont choses bien diverses, qu'elle ayt esté navrée des son origine, ou qu'elle l'ayt esté depuis et d'ailleurs. Or est il certain, qu'elle a esté navrée par le peché qui est survenu. Nous n'avons donc cause de nous plaindre de nousmesmes. Ce que l'Escrature denotte diligemment. Car l'Ecclesiaste diet : Je scay que Dieu avoit créé l'homme bon : mais qu'il [s] est forgé plusieurs inventions mauvaises. Par cela il apparoist, qu'il fault imputer à l'homme seulement sa ruyne, veu qu'il avoit eu de la grace de Dieu une droicture naturelle : et que par sa folie il est tresbuché en vanité. Nous disons que l'homme est naturellement corrompu en perversité. Mais que ceste perversité n'est point en luy de nature. Nous nyons qu'elle soit de nature : à fin de montrer, que c'est plustost une qualité survenue à l'homme, qu'une propriété de sa substance, laquelle ayt esté des le commencement enracinée en luy. Toutesfois nous l'appellons naturelle : à fin que aucun ne pense qu'elle s'acquiert d'un chacun par mauvaise coustume et exemple, comme ainsi soit qu'elle nous enveloppe tous des nostre premiere nayssance. Et ne parlons pas ainsi sans autheur. Car par mesme raison l'Apostre

nous appelle tous heritiers de l'ire de Dieu. Comme Dieu seroit il courroucé à la plus noble de ces creatures? Veü que les moindres oeuvres qu'il a faictes luy plaisent. Mais c'est que plustost il est courroucé à l'encontre de la corruption de son  
 5 oeuvre, que contre son oeuvre. Si doncques l'homme non sans cause est dict naturellement estre abominable à Dieu : à bon droiet nous pourrons dire, que naturellement il est vicieux et mauvais. Comme S. Augustin ne faict point de difficulté, à cause de nostre nature corrumpee, d'appeler pechez natu-  
 10 relz, lesquelz regnent necessairement en nostre chair, quand la grace de Dieu nous deffault. Par ceste distinction est refutée la folie des Manichéens : lesquelz imaginantz une perversité essentielle en l'homme, le disoient estre créé d'un autre que de Dieu : à fin de n'attribuer à Dieu aucune origine  
 15 de mal.

Puis que nous avons veü, que la seigneurie de peché, aprez avoir subjugué le premier homme, a reduiet en servitude tout le genre humain. Il reste à scavoir si depuis que nous sommes venuz en telle captivité nous sommes destituez de toute liberté  
 20 et franchise, ou bien, si nous en avons quelque portion de reste, jusques là ou elle s'estent. Mais à fin que la verité de ceste question nous soit plus facilement esclareie : il nous fault premierement mettre un but, auquel nous adressions toute nostre dispute. Or nous congnoistrons à quel but nous debyrons tendre,  
 25 en considerant les dangiers qui sont d'une part et d'autre. Car quand l'homme est desnüé de tout bien : de cela il prent soudaine occasion de nonchailance. Et pource qu'on luy dit, que de soy-mesme il n'a nulle vertu à bien faire, il ne se soucy de s'i appliquer : comme si cela ne luy appartenoit de rien. D'autre part on  
 30 ne luy peut donner le moins du monde, qu'il ne s'esleve en vaine confiance et temerité : et aussi qu'on ne desrobe autant à Dieu de son honneur. Pour ne tomber donc en ces inconveniens, nous aurons à tenir ceste moderation : C'est que l'homme estant enseigné qu'il n'y a nul bien en luy, -et qu'il  
 35 est environné de misere et necessité : il entend toutes-fois comment il doibt aspirer au bien, duquel il est vuide : et à liberté dont il est privé. Et soit mesmes plus vivement picqué et incité à cela faire : que si on luy faisoit à croire qu'il eust la plus grand'vertu du monde. Il n'y a celuy qui ne

veoye, combien est necessaire ce second point. A scavoir de  
resveiller l'homme de sa negligence et paresse. Quant au  
premier, de luy monstrier sa paouveté, plusieurs en font plus  
grand'doubte qu'il ne debyroient. Il n'y a nulle doubte,  
5 qu'il ne fault rien oster à l'homme du sien : c'est à dire qu'il ne  
luy fault moins attribuer que ce qu'il ha. Mais c'est aussi une  
chose evidente, combien il est expedient de le despoiller de  
fauce et vaine gloire. Car si ainsi est, qu'il ne luy ayt point esté  
licite de se glorifier en soy mesme, lors que par la beneficence de  
10 Dieu il estoit vestu et aorné de graces souveraines : combien  
maintenant convient-il plus qu'il s'humilie, puis que pour son  
ingratitude il a esté abaissé en extreme ignominie; ayant perdu  
l'excellence qu'il avoit pour lors ? Pour entendre cela plus aisé-  
ment, je ditz que l'Escrature, pour le temps que l'homme estoit  
15 exalté au plus hault degré d'honneur qu'il pouvoit estre, ne luy  
attribue rien d'avantage, que de dire qu'il estoit créé à l'image  
de Dieu. Enquoy elle signifie, qu'il n'a point esté riche de ses  
propres biens : mais que sa beatitude estoit en la participation  
de Dieu. Que luy reste-il donc maintenant ; sinon qu'il recon-  
20 gnoisse son Dieu: en estant desnüé et despourveu de toute  
gloire? Duquel il n'a peu recongnoistre la benignité et lar-  
gesse, ce pendant qu'il abondoit des richesses de sa grace?  
Et puis qu'il ne l'a point glorifié par recongnoissance des  
biens, qu'il en avoit receu : que pour le moins il le glorifie  
25 maintenant en la confession de sa paouveté. D'avantage il n'est  
pas moins utile pour nous, de nous demettre de toute louenge  
de sagesse et vertu, qu'il est requis pour maintenir la gloire  
de Dieu. Tellement que ceulx qui nous attribuent quelque chose  
oultre mesure, en blasphemant Dieu, nous ruynent aussi. Car  
30 qu'est ce autre chose, quand on nous enseigne de cheminer  
en nostre force et vertu, que de nous eslever au debout d'un  
roseau, lequel ne nous peut soustenir qu'il ne rompe incont-  
inent, et que nous ne trespuchions? Combien encores qu'on  
faict trop d'honneur à noz forces, les accomparageant à un  
35 roseau. Car ce n'est que fumée, tout ce que les hommes  
en imaginent. Pourtant ce n'est pas sans cause que ceste  
belle sentence est si souvent repetée en Saint Augustin.  
Que ceulx qui maintiennent le liberal Arbitre, le jectent  
bas en ruyne plustost qu'ilz ne l'establisent. Il m'a

falleu faire ce proesme, à cause d'aucuns, qui ne peuvent porter que la vertu de l'homme soit destruiete et anichillée, pour ediffier en luy celle de Dieu : d'autant qu'ilz jugent, toute ceste dispute estre non seulement inutile : mais fort dangereuse, laquelle toutesfois nous  
5 congnoistrons estre tresutile : et qui plus est, estre un des fondemens de la religion.

Pour bien considerer les facultez de l'homme, nous commencerons par la division d'icelles, laquelle nous ferons la plus simple qu'il sera possible. Car il n'est ja mestier de suyvre la  
10 subtilité des Philosophes. Je confesse bien ce que dit Platon avoir apparence de raison : qu'il y a en l'homme cinq sens, lesquels il appelle instrumens, par lesquelz le sens commun, qui est comme un receptacle universel, conçoit toutes les choses  
15 externes, qui se presentent ou à la veuë, ou à l'oyë, ou au goust, ou au flair, ou à l'attouchement. En apres que la phantasie discerne, ce que le sens commun a conceu et apprehendé, puis que la raison faict son office en jugeant de tout. Finalement que par dessus la raison est l'intelligence : laquelle contemple d'un  
20 regard posé et arreté toutes les choses, que la raison demeine par ses discours. Ainsi qu'il y a trois vertus en l'ame, qui appartiennent à congnoistre et entendre : lesquelles, pour ceste cause, sont nommées cognitives. A scavoir la raison, l'intelligence, et la phantasie, ausquelles il y en a trois aultres correspondentes, qui appartiennent à appeter, à scavoir la volonté, de laquelle  
25 l'office est d'appeter ce que l'intelligence et la raison luy proposent : la colere, laquelle suyt ce que luy presentent la raison et phantasie : la concupiscence, laquelle apprehende ce qui luy est objecté par la phantasie. Quand toutes ces choses seront vrayes, ou pour le moins vray semblables : encores n'est  
30 il ja mestier de nous y amuser : pource qu'il y a danger qu'elles ne nous pourroient ayder de gueres, et nous pourroient beaucoup tormenter par leur obscurité. Nous pourrions amener d'autres distinctions, comme celle que baille Aristote, qu'il y a une partie en l'ame, laquelle ne contient point raison en soy mesme, toutes-  
35 fois peut estre conduite par raison, l'autre qui est mesme participant de raison. Item, qu'il y a trois choses, dont procedent toutes les actions humaines. A scavoir, sens, entendement, et appetit. Mais il nous fault user de maniere de parler, laquelle soit entendue de tous. Ce qu'on ne peut prendre des Philosophes. Car iceulx

quand ilz veulent parler bien simplement, ilz divisent l'ame en deux parties. à scavoir. intelligence et appetit. Mais ilz font l'un et l'autre double : Car ilz disent qu'il y a une intelligence contemplative, qui ne vient point jusques en action :  
5 mais s'arreste seulement à contempler, ce qui est signifié par le mot d'engin, comme diet Cicero. L'autre gist en pratique : laquelle apres avoir apprehendé le bien ou le mal, meet la volonté à le suyvre, ou fuyr, soubz laquelle espece est contenue la science de bien vivre. Pareillement ilz divisent l'appetit en  
10 concupiscence et volonté, appellent volonté, quand le desir de l'homme obtempere à raison : concupiscence, quand il se desborde en intemperance, rejectant le joug de modestie. En ce faisant, ilz imaginent tousjours qu'il y a une raison en l'homme, par laquelle il se peut bien gouverner. Pourtant nous, qui disons la  
15 raison humaine estre depravée, ne pouvons accorder du tout avec eux. Il nous fault prendre donc une autre division. C'est qu'il y a deux parties en nostre ame : intelligence, et volonté. L'intelligence, est pour discerner entre toutes choses qui nous sont proposées, et juger ce qui nous doit estre approuvé ou con-  
20 demné. L'office de la volonté est, d'eslire et suyvre ce que l'entendement aura jugé estre bon : au contraire, rejecter et fuyr ce qu'il aura reprové. Il ne nous fault icy arrester à ce que dispute Aristote trop subtilement, qu'il n'y a nul mouvement proprement en l'intelligence, mais que c'est l'eslection qui meut  
25 l'homme. Il nous doit suffire, sans nous empestrer en questions superflues, que l'entendement est comme gouverneur et capitaine de l'ame : que la volonté despends de son plaisir, et ne desire rien jusques apres avoir eu son jugement. Pourtant Aristote dit bien vray en un autre passage, que fuyr ou appeter, est  
30 une semblable chose en l'appetit, que nyer ou approuver en l'entendement. Or nous verrons cy apres, combien est certaine la conduite de l'entendement, pour bien diriger la volonté. Icy nous ne pretendons autre chose, sinon de monstrier que toutes les vertus de l'ame humaine se reduisent à l'un de ces deux  
35 membres. En ceste maniere nous comprenons le sens soubz l'entendement, lequel est separé des Philosophes, qui disent que le sens incline à volupté, l'entendement à honesteté et vertu. D'avantage que pour le nom d'appetit nous usons du mot de volonté, lequel est le plus usité.



Maintenant considerons, quelle faculté il y a en une partie ou en l'autre. Les Philosophes d'un consentement commun estiment, qu'en l'ame humaine reside la raison : laquelle est comme une lampe pour conduire l'intelligence, et comme une Royne pour moderer la volonté. Car ilz imaginent qu'elle est tellement remplie de lumiere divine, qu'elle peut bien discerner entre le bien et le mal : et qu'elle ha telle vertu, qu'elle peut bien imperer. Aucontraire que le sens est plain d'ignorance et de rudesse, ne se pouvant eslever à considerer les choses haultes et excellentes : mais s'arrestant tousjours à la terre. Que l'appetit, s'il veut obtemperer à raison, et ne se laisse point subjuguier par le sens, a un mouvment naturel, à chercher ce qui est bon et honneste : et ainsi peut tenir la droicté voye. Aucontraire s'il s'adonne en servitude au sens, il est par iceluy corrompu et depravé, pour se desborder en choses deshonnestes. Pourtant ilz disent que l'entendement humain ha en soy raison, pour conduire l'homme à bien et heureusement vivre : moyennant qu'il se maintienne en sa noblesse, et donne lieu à la vertu qui luy est naturellement enracinée. Ce pendant ilz disent bien, qu'il y a un mouvment inferieur, lequel est appellé, sens, par lequel il est diverty et distraict en erreur et ignorance : neantmoins lequel peut estre dompté par raison, et petit à petit anyanty. Ilz constituent la volonté comme moyenne entre la raison et le sens. C'est à scavoir ayant liberté d'obtemperer à raison si bon luy semble : ou de s'adonner au sens. Bien est vray que l'experience les a contrainct de confesser aucunesfois, combien il est difficile à l'homme, de establir en soy mesme le regne à la raison : d'autant que maintenant il est chastouillé de volupté, maintenant abusé par vaine espeece de bien, maintenant agité d'affections intemperantes, lesquelles sont comme cordes (ainsi que dit Platon) pour le tirer et esbranler cà et là. Pour laquelle raison Cicero dit, que nous avons seulement des petites estincelles de bien, alumées de nature en nostre esprit, lesquelles nous corrompons aisement par faulses opinions et mauvaises meurs. D'avantage ilz confessent, que quand telles maladies ont une fois occupé nostre esprit, qu'elles y regnent si fort qu'il n'est pas facil' de les restraintre, et ne doubtent point de les accompagner à des chevalx rebelles. Car comme un cheval rebelle, disent-ilz, ayant jetté bas son conducteur, regibe sans mesure : ainsi l'ame ayant rejetté la raison, et s'estant adonnée à ses concupiscences, est du tout desbordée.

Au reste ilz ont cela pour resolu, que tant les vertus que les vices sont en nostre puissance. Car s'il n'estoit, disent-ilz, en nostre eslection de faire le bien ou le mal : il ne seroit point aussi de nous en abstenir. Aucontraire, s'il nous est libre de nous  
 5 en abstenir : aussi est il de le faire. Or est-il ainsi, que nous faisons de libre eslection tout ce que nous faisons : et nous abstenons librement de ce dont nous abstenons : il s'ensuit donc qu'il est en nostre puissance de laisser le bien que nous faisons, et aussi le mal : et pareillement de faire ce que nous laissons. Et  
 10 de fait, aucuns d'eulx sont venuz jusques à ceste folie, de se vanter d'avoir bien la vie par le benefice de Dieu. Mais d'avoir d'eulx mesmes de bien vivre. Voila donc en somme la sentence des Philosophes, c'est que la raison, qui est en l'entendement humain, suffist à nous bien conduire, et monstrier ce qui est bon de  
 15 faire, que la volonté estant soubz icelle, est tentée et sollicitée par le sens à mal faire : neantmoins, entant qu'elle ha libre eslection, qu'elle ne peut estre empeschée de suyvre la raison entierement.

Quant est des docteurs de l'Eglise chrestienne, combien qu'il n'y en ait eu nul d'entre eulx, qui n'ayt recongneu la raison estre  
 20 fort abbatue en l'homme par le peché, et la volonté estre subiecte à beaucoup de concupiscences : neantmoins la pluspart a plus suyvy les Philosophes qu'il n'estoit mestier. Il me semble qu'il y a eu deux raisons qui ont meu les anciens peres à ce faire. Premierement ilz craignoient : s'ilz ostoient à l'homme toute  
 25 liberté de bien faire, que les Philosophes ne se mocquassent de leur doctrine. Secondement que la chair, laquelle est assez prompte à nonchallance, ne print occasion à contemner les bonnes œuvres : Parquoy à fin de ne rien enseigner, qui feust contrevenant à l'opinion commune des hommes, ilz ont voulu à  
 30 demy accorder la doctrine de l'Ecriture avec celle des Philosophes. Toutesfois il appert de leurs paroles, qu'ilz ont principalement regardé le second point. Chrysostome dict en quelque passage : Dieu a mis le bien et le mal en nostre faculté, nous don-  
 35 par contraincte : mais nous recoit, si nous allons volontairement à luy. Item : Celuy qui est mauvais, peut devenir bon, s'il veult : et celuy qui est bon se change et devient mauvais. Car Dieu nous a donné franc Arbitre en nostre nature, et ne nous impose point neces-  
 sité : mais il nous ordonne les remedes, dont nous usions si

*Homelie  
de la pro-  
dition des  
Juifz.*

*Homelie  
18 en  
Genese.*

bon nous semble. Item : Comme nous ne pouvons rien bien faire sans estre aydez de la grace de Dieu : aussi si nous n'apportons ce qui est de nous, sa grace ne nous subviendra point. Or il avoit dit auparavant, que tout ne gist point en l'ayde de Dieu : mais que nous apportons de nostre part. Et de fait, ceste sentence luy est familiere, apportons ce qui est de nous : et Dieu suppliera le reste. A quoy convient ce que diet Sainet Hierosme, que c'est à nous à faire de commencer, et à Dieu de parfaire. Que c'est nostre office d'offrir ce que nous povons : le syen d'accomplir ce que ne povons. Nous voyons certes qu'en ces sentences ilz ont attribué plus de vertu à l'homme qu'ilz ne debvoient, pource qu'ilz ne pensoient point autrement reveiller nostre paresse, qu'en remonstrant qu'il ne tient qu'à nous, que nous ne vivions bien. Nous verrons cy apres s'ilz ont eu bonne raison de ce faire. Certes il apparostroa que leurs paroles, que nous avons recitées, soit faulses, pour en dire franchement ce qui en est. Combien que les Docteurs Grecz par dessus les autres, et entre culx singulierement Sainet Chrysostome ait passé mesure, en magnifiant les forces humaines, toutesfois quasi tous les anciens peres, excepté Sainet Augustin, sont tant variables en ceste matiere, ou parlent si douteusement, ou obscurément, qu'on ne peut quasi prendre de leurs eseritz aucune certaine resolution. Pourtant nous ne nous arresterons à referer particulièrement l'opinion d'un chacun : mais seulement en passant nous toucherons ce que les uns et les autres en on dit, selon que l'ordre le requerra. Les autres escrivaains, qui sont venuz apres, affectent chacun pour soi de monstres quelque subtilité, en deffendant les vertus humaines, successivement sont tombez de mal en pis, jusques à ce qu'ilz ont amené le monde en ceste opinion, de penser que l'homme ne feust corrompu, sinon en la partie sensuelle : et que ce pendant il eust la raison entiere : et pour la plus grand part liberté en son vouloir. Le nom de franc Arbitre a esté tousjours entre les Latins. Les Grecz ont encores un mot plus arrogant, par lequel ilz signifient que l'homme a puissance de soy mesme. Puis donc qu'ainsi est, que jusques au simple populaire tous sont abreuvez de ceste opinion, que nous avons tous franc Arbitre, et que la pluspart de ceulx qui veulent estre veuz bien seavans n'entendent point jusques là ou ceste liberté s'estend : considerons en premier lieu, que ce mot veut dire, puis nous despecherons par la pure doctrine de l'Escriture,

quelle faculté ha l'homme à bien ou mal faire.

Or combien que ce vocable soit souvent usurpé de tout le monde : neantmoins il y a bien peu qui le difinissent. Toutesfoys il semble que Origene a mis une difinition qui estoit receuë de tout le monde pour son temps, quand il a dit que c'est une faculté de raison, à discerner le bien et le mal : et de volonté, à eslire l'un ou l'autre. A quoy ne discorde point Sainct Augustin, disant que c'est une faculté de raison et volonté, par laquelle on eslist le bien, quand la  
 10 grace de Dieu assiste : et le mal, quand icelle desiste. Sainct Bernard, voulant parler subtilement, a esté plus obscur, disant : que c'est un consentement pour la liberté du vouloir, qui ne se peut perdre : et un jugement indeclinable de raison. La difinition d'Anselmus n'est guere plus clere : qui dit que  
 15 c'est une puissance de garder droicture à cause d'elle mesme. Pourtant le Maistre des Sentences et les docteurs scolastiques ont plustost receu celle de S. Augustin, pource qu'elle estoit  
 plus facile. et n'excluoit point la grace de Dieu, sans laquelle il congnoissoient bien que la volonté humaine n'a nul pou-  
 20 voir. Toutesfoys ilz ameinent quelque chose du leur, pensant myeulx dire, ou pour le moins myeulx explicquer le dire des autres. Premièrement ilz accordent que le nom d'Arbitre se doit rapporter à la raison : de laquelle l'office est de discerner entre le bien et le mal, que le tiltre de libre ou franc, lequel on  
 25 adjousté avec, appartient proprement à la volonté : laquelle peut estre fleschie à une partie ou à l'autre. Comme donc ainsi soit, que la liberté convienne proprement à la volonté, Thomas Dacquin pense que ceste difinition seroit bonne, de dire que le franc Arbitre est une vertu elective : laquelle estant moyenne  
 30 entre intelligence et volonté, encline toutesfoys plus à volonté. Nous avons en quoy gist la force du liberal Arbitre. Ascavoir en la raison et volonté. Maintenant il reste de scavoir quelle estandue elle ha. Communement on attribue les choses externes, qui n'appartiennent de rien au royaume de Dieu, au conseil et  
 35 eslection des hommes. La vraye justice, on l'attribue à la grace spirituelle de Dieu, et regeneration de son Esprit. Ce que voulant signifier celuy qui a escrit le livre de la vocation des Gentilz, dit qu'il y a trois especes de vouloir. La premiere il la nomme  
 40 Sensitive. La seconde Animale. La troisiemesme Spirituelle.

C. 2. Sen-  
tenc. dist.  
24.

Quand aux deux premieres, il les faict libres à l'homme. La troisieme, il diet que c'est operation du Sainct Esprit. Nous disputerons cy aprez si ceste sentence est vraye. Ce que nous avons maintenant à faire, est de brievement reciter les sentences des autres. De là vient, que les escrivains, en traitant du liberal Arbitre n'ont point grand esgard à toutes œvres externes appartenantes à la vie corporelle : mais regardent principalement l'obeissance de la volonté de Dieu. Or je confesse bien que ceste seconde question est la principale : mais quant et quant je ditz, que l'autre n'est point à negliger : et espere bien d'approuver mon opinion : quand nous viendrons là.

Oultreplus il y a une distinction receüe des escolles de theologie : en laquelle sont nombrées trois especes de liberté. La premiere est delivrance de necessité. L'autre de peché. La troisieme de misere. De la premiere, ilz disent qu'elle est tellement enracinée en l'homme de nature, qu'elle ne luy peut estre ostée. Ilz confessent que les deux autres sont perdues par le peché. Je recois volontiers ceste distinction : sinon qu'en icelle la necessité est mal confondue avec contraincte. Or il apparroistra en temps et en lieu, que se sont deux choses bien diverses. C'est donc une chose resolue, que l'homme n'a point liberal Arbitre à bien faire, sinon qu'il soit aydé de la grace de Dieu : et de grace spirituelle, qui est donnée aux esleuz tant seulement, par regeneration. Toutesfois il n'appert point encores, si l'homme est privé du tout de faculté de bien faire : ou bien s'il en ha encores quelque portion de residu : mais petite et infirme ; laquelle ne puisse rien sans la grace de Dieu. Toutesfois estant aydé d'icelle, besoigne de son costé. Le Maistre des sentences voulant decider ce point dit, qu'il y a double grace necessaire à l'homme, pour le rendre ydoine à bien faire. Il appelle l'une besongnante : laquelle fait que nous veuillions le bien avec efficace. L'autre cooperante : laquelle suit la bonne volonté pour luy ayder. En laquelle division, cela me desplaist, que quand il attribue à la grace de Dieu, de nous faire desirer le bien avec efficace, il signifie, que de nostre nature nous appetons aucunement le bien : jacoit que nostre desir n'ayt point d'effect. Car S. Bernard parle quasi ainsi, disant que toute bonne volonté est oeuvre de Dieu : neantmoins que l'homme de son

propre mouvement peut appeter bonne volonté. Mais le Maistre  
 des sentences a mal entendu S. Augustin : lequel il a pensé  
 ensuyvre en mettant ceste distiction. Il y a d'avantage au second  
 membre une doute qui m'offence, veu qu'elle a engendré une  
 5 opinion perverse. Car les scolastiques ont pensé, que pour ceste  
 cause il dist que nous cooperons avec la grace de Dieu, qu'il  
 est en nostre pouvoir d'aneantir la premiere grace, qui nous  
 est offerte. en la rejectant : ou la confermer, en y obeissant.  
 Ce que tient mesmes celuy qui a escrit le livre de la vocation des  
 10 Gentilz. Car il dit qu'il est libre à ceulx qui ont jugement de  
 raison de se eslongner de la grace. tellement que cela leur est  
 imputé à vertu. de ne s'en point departir, à fin qu'ilz ayent  
 quelque merite, d'avoir faict ce qui pouvoit n'estre point faict  
 s'ilz eussent voulu : combien qu'il ne se peut faire sans la  
 15 grace de Dieu cooperante. J'ay bien voulu noter en passant ces  
 pointz : à fin que le lecteur entende, en quoy je discorde d'avec  
 les docteurs scolastiques qui ont tenu une doctrine plus entiere  
 que n'ont faict les Sophistes qui sont venuz apres : avec les-  
 quelz nous avons plus de different. à scavoir en tant qu'ilz ont  
 20 beaucoup decliné de la pureté de leurs predecesseurs. Quoy  
 qu'il en soit. par ceste division nous pourrons entendre, qui les  
 a meu de conceder à l'homme le liberal Arbitre. Car finale-  
 ment le maistre des Sentences prononce. que l'homme n'est  
 point dict avoir le Liberal Arbitre, pource qu'il soit suffisant à  
 25 penser, ou faire le bien. autant comme le mal : mais seulement  
 pource qu'il n'est point subject à contraincte : laquelle liberté  
 n'est point empeschée : combien que nous soyons mauvais et  
 serfz de peché. et que nous ne puissions autre chose que mal  
 faire. Nous voyons donc qu'ilz confessent l'homme n'estre point  
 30 dit avoir Liberal Arbitre, pource qu'il ayt libre eslection tant  
 de bien. comme de mal : mais pource qu'il faict ce qu'il faict  
 de volonté, et non par contrainte. Laquelle sentence est bien  
 vraye. Mais quelle moquerie est ce de orner une chose  
 si petite d'un tiltre, tant superbe ? Voila une belle liberté,  
 35 de dire que l'homme ne soit point contrainct de servir à  
 peché : mais que tellement il soit en servitude volontaire :  
 que sa volonté soit tenue captive des liens de peché.  
 Certes j'ay en horreur toutes contentions de paroles : des  
 quelles l'Eglise est troublée en vain. Mais je serois d'avis

qu'on evitast tous vocables, esquelz il y a quelque absurdité, et principalement là où il y a danger d'errer. Or quand on assigne liberal Arbitre à l'homme : combien y en a-il, qui ne conçoivent incontinent qu'il est maistre, et de son jugement, et de sa  
 5 volonté; pour se pouvoir tourner de sa propre vertu, et d'une part et d'autre? Mais on pourra dire, que ce danger sera osté, moyennant qu'on advertisse bien le peuple, que signifie le mot de franc Arbitre. Je dictz aucontraire, que veu l'inclination naturelle qui est en nous à suyvre faulseté et mensonge, nous  
 10 prendrons plustost occasion de faillir en un seul mot, que nous ne serons instruitz à la verité par une longue oraison. De laquelle chose nous avons plus certaine experience en ce vocable qu'il ne seroit de besoing. Car après qu'il a esté une fois inventé, on l'a tellement receu, qu'on n'a tenu compte de l'exposition qui en a  
 15 esté faicte par les anciens : et en a on pris cause de s'enorgueillir en soy mesme. D'avantage si l'auctorité des peres nous meut : combien qu'ilz ayent tousjours ce mot en la bouche, ce pendant neantmoins ilz monstrent en quelle estime ilz en ont l'usage. Principalement Sainct Augustin, lequel ne doute point  
 20 de l'appeller serf. Il est bien vray qu'il contredict en quelque lieu à ceulx qui [ny]ent qu'il y ait liberal Arbitre mais il demonstre quant et quant à quoy il pretend quand il dit ainsi : Seulement que nul n'entrepregne de nyer tellement le franc Arbitre, qu'il veuille excuser le peché. Mais d'autrepart il confesse que la  
 25 volonté de l'homme, n'est pas libre sans l'Esprit de Dieu : veu qu'elle est vaincue de ses concupiscences. Item que après que la volonté a esté vaincue, par le vice auquel elle est tombée : que nostre nature a perdu sa liberté. Item que l'homme en usant mal du franc Arbitre, l'a perdu, et s'est perdu soy mesme. Item. Que  
 30 le franc Arbitre est en captivité, et qu'il ne peut rien à bien faire. Que dirons nous, mesmes qu'en un autre lieu il semble qu'il se veuille mocquer de ce mot, en disant, qu'il y a bien liberal Arbitre en l'homme : mais nompas à delivre, et qu'il est libre de justice, et serf de peché. Celuy qui tesmoigne n'avoir  
 35 autre opinion de la liberté de l'homme, sinon qu'il est esgaré de justice, ayant rejetté le joug d'icelle pour servir à peché : ne se mocque-il pas purement du tiltre qu'on luy baille; luy baillant le franc Arbitre? Pourtant si quelqu'un se permet user de ce mot en saine intelligence, je ne luy en feray pas grande controverse.

Mais pource que je vois, qu'on n'en peut user sans grand danger, au contraire, que ce seroit grand proffit à l'Eglise qu'il feust aboly: je ne le voudroye point usurper: et si quelqu'un m'en demandoit conseil, je luy dirois qu'il s'en abstint.

5 Il semblera advis à d'aucuns que je me suis faict un grand prejudice en confessant que tous les docteurs Ecclesiastiques excepté Sainct Augustin, ont parlé si douteusement ou incons-  
tamment de ceste matiere, qu'on ne peut rien avoir de certain de leur doctrine. Car ilz prendront cela comme si je les voulois  
10 debouter, d'autant qu'ilz me sont contraires. Mais je n'ay autre chose regardé sinon d'avertir simplement en bonne foy les lec-  
teurs pour leur proffit de ce qui en est: à fin qu'ilz n'attendent d'avantage d'eux qu'ilz y trouveront, c'est qu'ilz demeureront  
tousjours en incertitude, veu que maintenant ayant despouillé  
15 l'homme de toute vertu, ilz enseignent d'avoir son refuge à la seule grace de Dieu. L'autre fois il luy attribuent quelque faculté, ou pour le moins semblent advis leur attribuer. Toutesfois il ne m'est pas difficile de faire apparoistre par aucunes de leurs sen-  
tences que quelque ambiguité qu'il y ait en leurs paroles, neant-  
20 moins ilz n'ont du tout rien estimé des forces humaines, ou pour le moins qu'ilz en ont bien peu estimé, en donnant toute la lou-  
enge des bonnes œuvres au Sainct Esprit. Car que veut autre chose dire ceste sentence de Saint Ciprien tant souvent alleguée de Sainct Augustin: Il ne nous fault en rien glorifier, car il n'y  
25 a nul bien qui soit nostre? Certes elle aneantyt du tout l'homme, à fin de luy apprendre de chercher tout en Dieu. Autant y en y a il en ce que diet Euchere ancien Evesque de Lyon, disant que Christ est l'arbre de vie, auquel quiconques tendra la main il vivra: Que l'arbre de congnoissance de bien et de mal est le  
30 franc Arbitre, de laquelle quiconques voudra gouster mourra. Item ce que diet Sainct Chrysostome, que l'homme non seulement de nature est pecheur, mais entierement n'est que peché. S'il n'y a rien de bien en nous: si l'homme depuis la teste jusques au  
35 pied n'est que peché: s'il n'est pas mesmes licite de tenter; que vault le franc Arbitre? comment sera-il licite de diviser entre Dieu et l'homme: la louenge des bonnes œuvres? Je pourrois amener des autres Peres beaucoup de tesmoignages semblables, mais à fin que nul ne puisse caviller que j'aye choisi, seulement ce qui servoit à mon propoz, et laissé derriere ce qui me pouvoit



nuyre, je m'abstiens d'en faire plus long recit. Neantmoins j'ose affermer cela, combien qu'ilz passent aucunesfois mesure en exaltant le frane Arbitre, qu'ilz tendent tousjours à ce but, de destourner l'homme de fiance de sa propre vertu, à fin de l'enseigner que toute sa force gist en Dieu seul. Maintenant venons à considerer simplement, et à la verité quelle est la nature de l'homme.

Jè suis contrainct de repeter encores icy de rechef, ce que j'ay touché au commencement de ce traicté, à scavoir que celuy  
 1. a tresbien profité en la congnoissance de soyemesme, lequel par l'intelligence de sa calamité, paovreté, nudité, et ignominie, est abbattu et estouné. Car il n'y a nul danger que l'homme se demette trop fort, moyennant qu'il entende, qu'il luy fault recouvrer en Dieu ce qui luy deffault en soyemesme. Au-  
 15 contraire il ne se peut attribuer un seul grain de bien outre mesure, qu'il ne se ruyne de vaine confiance, qu'il ne soit coupable de sacrilege, en ce qu'il usurpe la gloire de Dieu. Et de vray, toutes fois et quantes que ceste cupidité nous vient en l'entendement, d'appeter d'avoir quelque chose propre à nous :  
 20 à scavoir qui reside en nous plus qu'en Dieu : il nous fault entendre que ceste pensée ne nous est présentée d'autre conseil-  
 25 lier, que de celuy qui a induict noz premiers Peres vouloir estre semblables à Dieu, seachans le bien et le mal. Si c'est parole diabolique celle qui exalte l'homme en soyemesme, il ne nous  
 30 luy fault donner lieu, sinon que nous veuillons prendre conseil de nostre ennemy. C'est bien une chose plaisante de penser avoir tant de vertu en nous, que nous soyons contens en nous mesmes. Mais il y a trop de sentences en l'Eseriture pour nous destourner de ceste vaine confiance, comme sont celles qui s'ensuivent.

30 Maudit est celuy qui se confie en l'homme, et met sa vertu en la chair. Item, Dieu ne prent point de plaisir en la force du che-  
 35 val, ne aux jambes de l'homme robuste, mais a son affection à ceulx, qui le craignent et recongnoissent sa bonté. Item, C'est luy qui donne force à celuy qui est las, et restaure  
 40 celuy auquel le courage deffault. Item, Lasse et abat ceulx qui sont en fleur d'age, il meine en decadence les fors et fortifie  
 45 ceulx qui esperent en luy. Lesquelles tendent toutes à ce but, que nul ne se repose en la moindre opinion du monde, de sa propre vertu, s'il veut avoir Dieu en son ayde, lequel

*Jere. 17.**Psal. 145.**Esa. 40.*

resiste aux orgueilleux, et donne grace aux humbles. Après  
 que nous reduisons en memoire toutes ces promesses : J'es-  
 pandray des eaues sur la terre, qui aura soif, et arrouseray  
 de fluves la terre seiche. Item, Tous ceulx qui avez soif  
 5 venez puyser de l'eauë, et les autres semblables, Lesquelles  
 tesmoignent que nul autre n'est admis à recevoir les bene-  
 dictions de Dieu, sinon celuy qui deschoit et deffault par le  
 sentiment de sa povreté. Et ne fault aussi oublier les autres,  
 comme est celle qui s'ensuit de Esaie. Tu n'auras plus le  
 10 Soleil pour te luire le jour, ne la Lune pour te luire de nuict,  
 mais ton Dieu te sera en lumiere perpetuelle. Certes le Sei-  
 gneur n'oste point à ses serviteurs la clarté du Soleil ou  
 de la Lune, mais d'autant qu'il veut apparoistre luy seul  
 glorieux en eulx, il destruiet loing leur fiance, des choses  
 15 qui sont les plus excellentes à nostre opinion. Pourtant  
 ceste sentence de Chrysostome, m'a tousjours fort pleu, où  
 il diet, que le fondement de nostre Philosophie est humi-  
 lité. Et encores plus celle de Sainct Augustin quand il dit,  
 comme Demostené orateur Grec, estant interrogué quel estoit  
 20 le premier precepte d'eloquence, respondit que c'estoit pron-  
 onciation : estant interrogué du second respondit autant,  
 et autant du troisieme. Ainsi si tu m'interroque des pre-  
 ceptes de la religion Chrestienne, je te respondray, que le  
 premier, le second, et le troisieme est humilité. Or il n'entend  
 25 pas humilité quand l'homme pensant avoir quelque vertu ne  
 s'enorgueillit point pourtant, mais quand il se congnoist tel à  
 la verité qu'il n'a nul refuge sinon en se humiliant devant Dieu,  
 comme il le declaire en un autre lieu. Que nul, diet-il, ne se  
 flatte de soy mesme, chascun est Diable, tout le bien qu'il ha il  
 30 l'ha de Dieu. Car qu'est ce que tu as de toymesme sinon peché?  
 Si tu veux prendre ce qui est tien, prens le peché, car la justice  
 est dieu. Item. Qu'est ce que nous presumons tant de la puis-  
 sance de nostre nature? elle est navrée, elle est abatue, elle est  
 dissipée, elle est destruiete, elle a mestier de vraye confes-  
 35 sion et non point de faulse deffence. Ne debatons donc point  
 contre Dieu de nostre droiet, comme si nous estions apovriz.  
 Car comme nostre humilité est sa haultesse, aussi la confession  
 de nostre humilité ha tousjours sa misericorde preste pour remede.  
 Combien que je ne pretendz point que l'homme quitte de son

droict à Dieu, et qu'il destourne sa pensée pour ne recon-  
gnoistre sa vertu si aucune il en avoit, à fin de se reduire à  
humilité. Mais je requiers seulement, que se demetant de  
toute folle amour de soy mesme, et de haultesse et ambition,  
5 desquelles affections il est par trop aveuglé, il se contemple au  
miroir de l'Escriture.

A fin que l'ordre de nostre dispute, procede selon la distinc-  
tion que nous avons mise, en laquelle nous avons divisé l'ame  
humaine en intelligence et volonté, il nous fault premierement  
10 examiner quelle force il y a en l'intelligence. De dire qu'elle soit  
tellement aveuglée, qu'il ne luy reste aucune congnoissance en  
chose du monde, ce seroit chose repugnante non seulement à la  
parole de Dieu, mais aussi à l'experience commune. Car nous  
voyons qu'en l'esprit humain il y a quelque desir d'enquerir la  
15 verité, à laquelle il ne seroit point tant enclin, si non qu'il en  
eust quelque goust premierement. C'est donc desja quelque  
estincelle de clarté en l'esprit humain, qu'il ha une amour natu-  
relle à la verité, le contemnement de laquelle es bestes brutes,  
monstre qu'elles sont pleines de stupidité et sans aucun senti-  
20 ment de raison. Combien que ce desir, tel quel, devant que se  
mettre en train, deffault, pource qu'il dechoit en vanité. Car  
l'entendement humain, à cause de sa rudesse, ne peut tenir cer-  
taine voye pour chercher la verité, mais extravague en divers  
erreurs, et comme un aveugle qui chemine en tenebres se heurte  
25 cà et là, jusques à s'esgarer du tout : Ainsi en cherchant la  
verité, il monstre combien il est mal propre et idoine à la cher-  
cher et trouver, qu'il ne discerne point le plus souvent quelles  
choses il se doit appliquer à congnoistre. Ainsi il se tormente  
d'une folle curiosité à chercher choses superflues et de nulle  
30 valeur. Quant est des choses necessaires, ou il les mes-  
prise du tout, ou au lieu de les regarder, il les guygne comme  
en passant, ce que ne luy advient encores. Certes il n'avient  
quasi jamais qu'il y applique son estude à bon escient. De  
laquelle perversité, combien que tous les escrivains payens se  
35 complaignent, neantmoins on voit qu'ilz s'i sont tous enve-  
lopés. Pourtant Salomon en son Ecclesiaste, aprez avoir  
racompté toutes les choses, esquelles les hommes se plaisent  
et pensent estre bien sages, en la fin il les prononce estre  
vaines et frivoles. Toutesfois quand l'entendement humain

s'efforce à quelque estude, il ne labeure pas tellement en vain, qu'il ne profite aucunement, principalement quand il se convertit vers les choses inferieures. Et mesmes n'est pas tellement stupide, qu'il ne gouste quelque petit des choses superieures, combien qu'il vacque negligemment à les chercher; mais il n'a point pareille faculté aux unes et aux autres. Car quand il se veut eslever par dessus la vie presente, il est lors principalement convaincu de son imbecillité. Pourtant à fin de myeux entendre jusques à quel degré il peut monter en chacune chose, il nous fault user d'une distinction.

Ceste donc sera la distinction, que l'intelligence des choses terriennes est autre que des choses celestes. J'appelle choses terriennes, lesquelles ne touchent point jusques à Dieu et son Royaulme, ne à la vraye justice et immortalité de la vie future, mais sont conjointes avec la vie presente, et quasi encloses soubz les limites d'icelle. Les choses celestes je les appelle, la reigle et raison de vraye justice, et les misteres du Royaulme celeste. Soubz la premiere espece, sont contenues, la doctrine politique, la maniere de bien gouverner sa maison, les ars mecaniques, la Philosophie, et toutes les disciplines qu'on appelle liberales. A la seconde se doit referer la congnoissance de Dieu, et de sa volonté, et la reigle de conformer sa vie à icelle. Quant au premier genre, il nous fault ainsi confesser cela: C'est que entant que l'homme est de nature compagnable, il est aussi enclin d'une affection naturelle à entretenir et conserver société. Pourtant nous voyons qu'il y a quelques cogitations generalles d'une honnesteté et ordre civil, imprimées en l'entendement de tous hommes. De là vient qu'il ne s'en trouve nul qui ne reconnoisse que toutes assemblées d'hommes, se doibvent reigler par quelques loix et qu'il n'ayt quelque principe d'icelles loix en son entendement. De là vient le consentement qu'ont eu tousjours tant les peuples que les hommes particuliers à accepter loix, pource qu'il y en a quelque semence en tous qui procede de nature sans maistre ou legislateur. A cela ne repugnent point les dissensions et combatz qui surviennent incontinent, quand les uns voudroient toutes loix estre cassées, toute honnesteté renversée, toute justice abolye, pour se gouverner selon leur cupidité, comme larrons et brigans. Les autres (ce qui advient communement) pensent estre inique ce qu'un legislateur ordonne

pour bon et juste, et jugent estre bon ce qu'il deffent comme mauvais. Car les premiers ne hayssent point les loix, pource qu'ilz ignorent qu'elles soient bonnes et saintes, mais estans ravis et transportez de leur cupidité, comme d'une rage combatent contre la raison, et ce qu'ilz approuvent en leur entendement, ilz le hayssent en leur cœur : auquel regne la mauvaistié. Les secondz au different qu'ilz ont, ne repugnent pas tellement ensemble qu'ilz n'ayent tous ceste premiere apprehension d'equité que nous avons diet. Car puis que leur contrariété gist en cela, quelles loix seroient les meilleures, c'est signe qu'ilz consentent en quelque somme d'equité. En quoy aussi se monstre la debilité de l'entendement humain, lequel pensant suyvre la droicte voye, cloche et vacille. Neantmoins cela demeure toujours ferme, qu'il y a en tous hommes quelque semence d'ordre politique, ce qu'est un grand argument que nul n'est destitué de la lumiere de raison, quant au gouvernement de la vie presente. Quant est des ars tant mecaniques que liberaulx, entant que nous avons quelque dexterité à les apprendre : en cela il apparroist qu'il y a quelque vertu en cest endroict en l'entendement humain. Car combien qu'un chacun ne soit pas propre et ydoine à les apprendre toutz, toutesfois c'est un signe suffisant que l'entendement humain n'est pas destitué de vertu en cest endroit, veu qu'il ne s'en trouve pas un lequel n'ayt quelque promptitude à en apprendre quelque un. D'avantaige, il n'y a pas seulement la vertu et facilité à les apprendre, mais nous voyons que chacun en son art, le plus souvent invente quelque chose de nouveau, ou bien augmente et polit ce qu'il a appris des autres. En quoy combien que Platon se soit abusé, pensant que telle apprehension ne feust qu'une recordation de ce que l'ame seavoit devant qu'estre mise dedens le corps, toutesfois la raison nous contrainet de confesser, qu'il y a quelque principe de ces choses imprimé en l'entendement de l'homme. Ces exemples donc nous monstrent qu'il y a quelque apprehension universelle de raison imprimée naturellement en tous hommes : et toutesfois cela est tellement universel, qu'un chacun pour soy en son intelligence doit recongnoistre une grace speciale de Dieu. A laquelle recongnoissance, Dieu nous exhorte suffisamment, en creant des folz et in[s]ensez, esquelz il represente, comme en un miroir, quelle excellence auroit l'ame de l'homme, si elle

n'estoit esclareie de sa lumiere, laquelle est tellement naturelle à tous, que c'est un benefice gratuit de sa largesse envers un chacun. L'invention des ars, la maniere de les enseigner, l'ordre de doctrine, la congnoissance singuliere et excellence d'icelle, pourcee que ce sont choses qui adviennent à peu de gens, ne nous sont point pour argumens certains, quelle ingeniosité ont les hommes de nature : toutesfois qu'elles sont communes aux bons et aux mauvais, nous les pouvons reputer entre les graces naturelles. Pourtant quand nous voyons aux escrivains payens ceste admirable lumiere de verité, laquelle apparoist à leurs œvres, nous doit admonester que la nature de l'homme, combien qu'elle soit decheute de son integrité, et fort corrumpee, ne laisse point toutesfois d'estre ornée de beaucoup de dons de Dieu si nous recongnoissons l'Esprit de Dieu comme une fontaine unieque de verité, nous ne contemnerons point la verité par tout où elle apparoistra, sinon que nous veuillons faire injure à l'Esprit de Dieu. Car les dons de l'Esprit ne se peuvent vilipender, sans le contemnement et opprobre d'iceluy. Or maintenant pourrons nous nyer que les anciens Jurisconsultes n'ayent eu grande clarté de prudence, en constituant un si bon ordre et une police si equitable? Disons nous que les Philosophes ayent esté aveugles, tant en considerant les secretz de nature si diligemment, qu'en les escrivant avec tel artifice? Disons nous que ceulx qui nous ont enseigné l'art de disputer, qui est la maniere de parler avec raison, n'ayent eu nul entendement? Disons nous que ceulx qui ont inventé la Medicine ont esté insensés? Des autres disciplines, penserons nous que ce soient folies? Mais au contraire nous ne pourrons lire les livres, qui ont été escritz de toutes ces matieres, sans nous esmerveiller. Or nous nous en esmerveillerons, pourcee que nous serons contrainctz, d'y recongnoistre la prudence qui y est. Or est il ainsi, que nous ne debvons rien estimer excellent ne louable, que nous ne recongnoissions venir de Dieu. Car autrement ce seroit une trop grande ingratitude en nous, laquelle n'a point esté aux poetes payens, qui ont confessé la Philosophie, les Loix, la Medicine, et autres doctrines estre dons de Dieu. Puis donc qu'ainsi est, que ces personages qui n'avoient autre ayde que de nature, ont esté si ingenieux en l'intelligence des choses mondaines et inferieures,

telz exemples nous doibvent instruire, combien nostre Sei-  
 gneur a laissé de grace à la nature humaine, après qu'elle a  
 esté despoullée du souverain bien. Si est ce toutesfois, qu'il  
 ne fault point oublier que toutes telles graces sont dons de  
 5 l'Esprit de Dieu, lesqueiz il distribue à qui bon luy semble,  
 pour le bien commun du genre humain. Car s'il a faillu  
 que science et artifice ayent esté donnez speciallement par  
 l'Esprit de Dieu, à ceulx qui construisoient le Tabernacle au  
 10 desert, ce n'est point de merveille si nous disons que la con-  
 gnoissance des choses principales de la vie humaine, nous est  
 communicquée par l'Esprit de Dieu. Si quelqu'un objecte,  
 qu'est ce qu'a à faire l'Esprit de Dieu avec les iniques ; qui  
 sont du tout estrangez de Dieu ? Je respondz que cest argu-  
 15 habite seulement aux hommes fideles, cela s'entend de l'Es-  
 prit de sanctification, par lequel nous sommes consacrez à  
 Dieu pour estre ses Temples. Ce pendant toutesfois, Dieu ne  
 laisse point de remplir, mouvoir, vivifier, par la vertu de ce  
 mesme Esprit toutes creatures, et cela faiet-il selon la pro-  
 20 priété d'une chascune, telle qu'il luy a donnée en la crea-  
 tion. Or si le Seigneur a voulu, que les iniques et infideles  
 nous servent à entendre la Phisicque, Dialectique, et aultres  
 disciplines, il nous fault user d'eulx en cela, de paour que  
 nostre negligence ne soit punie, si nous mesprisons les dons de  
 25 Dieu, là où ilz nous sont offerts. Toutesfois à fin que nul ne pense  
 l'homme estre fort heureux, en ce que nous luy concedons une  
 si grande vertu, de comprendre les choses inferieures, et conte-  
 nues en ce monde corruptible, il nous fault semblablement noter  
 toute ceste faculté, qu'il ha d'entendre, et l'intelligence qui s'en  
 30 ensuit, estre chose frivole et de nulle importance devant Dieu,  
 quand il n'y a point ferme fondement de verité. Car la sentence  
 de Sainct Augustin est tresvraye, laquelle le Maistre des Sen-  
 tences a esté contrainct d'approuver. C'est que comme les graces  
 données à l'homme dès le commencement, outre sa nature, luy  
 35 ont esté données après qu'il est tresbuché en peché, aussi que les  
 graces naturelles qui luy sont demourées, ont esté corumpues,  
 nompas qu'elles se puissent contaminer, en tant qu'elles procedent  
 de Dieu, mais elles ont laissé d'estre pures à l'homme, après  
 qu'il a esté pollué à ce qu'on ne luy en attribue aucune louëge.

Maintenant il reste d'exposer, que c'est que peut veoir la raison humaine en cherchant le Royaulme de Dieu, et quelle capacité elle ha de comprendre la sagesse spirituelle, laquelle gist en trois choses : à savoir, de congnoistre Dieu, sa volonté, et comment il nous fault reigler nostre vie selon icelle. Quant aux deux premieres et principalement à la seconde, ceulx qui ont le plus subtil entendement entre les hommes y sont plus aveuglez, que les aveugles mesmes. Je ne nye pas que par cy, par là, on ne voye aux livres des Philosophes, des sentencés dictes de Dieu bien couchées : mais en icelles il y apparoist tousjours telle inconstance, qu'on voit bien qu'ilz en ont eu seulement des imaginations confuses. Il est bien vray, que Dieu leur a donné quelque petite saveur de sa divinité, à ce qu'ilz ne pretendissent ignorance pour excuser leur impieté, et les a poulez aucunement à dire des sentences, par lesquelles ilz peussent estre convaincez. Mais ilz ont tellement veu ce qu'ilz en voyoient, que cela ne les a peu diriger à la verité, tant s'en fault qu'ilz soyent parvenuz à vraye congnoissance. Nous pourrons explicquer cela par similitudes. En temps de tounoirre, si un homme est au meilleu d'un champ, en la nuict, par le moyen de l'esclair, il voirra bien loing à l'entour de soy, mais ce sera pour une minutte de temps : Ainsi cela ne luy servira de rien, pour le conduire au droict chemin. Car ceste clarté est si tost esvanouye, que devant qu'avoir peu jetté l'œil sur la voye, il est de rechef opprimé de tenebres, tant s'en fault qu'il soit conduit en la maison. D'avantage ces petites gouttes de verité, que nous voyons esparses aux livres des Philosophes, par combien d'horribles mensonges sont elles obscurcies ? Mais, comme j'ay dict, au second article, leur ignorance est qu'ilz n'ont jamais le moins du monde gousté aucune certitude de la volonté de Dieu, sans laquelle l'entendement humain est remply de merueilleuse confusion. Parquoy la raison humaine ne peut jamais n'approcher, ne tendre, ne dresser son but à ceste verité, d'entendre qui est le vray Dieu, et quel il veut estre entre nous. Mais pource qu'estans enyvrez de faulse presumption, nous ne pouvons croire sinon avec grande difficulté que nostre raison soit tant aveugle et stupide à entendre les choses de Dieu, il sera meilleur, comme il me semble, prouver cela par tesmoignages de l'Escriture



que par raisons. Ce qui nous est bien monstré de Sainct Jean quand il dict, que dès le commencement la vie a esté en Dieu, et qu'icelle vie estoit la lumiere des hommes, que ceste lumiere luyt en tenebres, et n'est point receuë des tenebres. *Jean 1.*

5 Car par ces motz il enseigne bien que l'ame de l'homme est aucunement esclarcie de la lumiere de Dieu, tellement qu'elle n'est jamais destituée de quelque flambe, ou pour le moins de quelque estincelle. Mais semblablement il notte que par ceste illumination elle ne peut comprendre Dieu. Pourquoi cela?

10 Pource que tout son engin, quant à la congnoissance de Dieu, est pure obscurité. Car quand le Sainct Esprit appelle les hommes tenebres, il les despouille de toute faculté d'intelligence spirituelle. Pourtant il afferme que les fideles qui recoivent Christ, ne sont point naiz de sang, ne de volenté de chair, ne

15 de volenté d'homme, mais de Dieu seulement : Comme s'il disoit, que la chair n'est point capable d'une si haulte sagesse, que de comprendre Dieu, et ce qui est de Dieu, sinon qu'elle soit illuminée par le Sainct Esprit : Comme Jesus Christ testifioit à Sainct Pierre que c'estoit une revelation spirituelle de Dieu son

20 pere, qu'il l'avoit peu congnoistre. Si nous avions pour resolu, ce qui nous doit estre sans doubte, c'est que tout ce que nostre Seigneur confere à ses esleuz par l'Esprit de regeneration, default à nostre nature, nous n'aurions nulle matiere de vaciller en cest endroit. Car le peuple fidele parle en ceste maniere, par

25 la bouche du Prophete : Pardevers toy Seigneur est la fontaine de vie, et en ta lumiere nous verrons clair. Et Sainct Paul tesmoigne, que nul ne peut bien parler de Christ sinon par le Sainct Esprit. Item Jean Baptiste voyant la rudesse de ses disciples, s'escrye que nul ne peut rien comprendre sinon qu'il luy

30 soit donné du ciel. Or par ce mot de don, qu'il entende une revelation spirituelle et non point une intelligence commune de nature, il appert bien en ce qu'il se complainct, qu'il n'a rien profité entre ses disciples par tant de predications qu'il leur avoit fait de Christ. Je vois bien (dict-il) que mes paroles n'ont

35 nulle vertu à instruire les hommes des choses divines, sinon que Dieu les instruisse par son Esprit. Pareillement Moyse reprochant au peuple son oubliance, notte quant et quant qu'il ne peut rien entendre aux mysteres de Dieu, sinon que la grace luy soit donnée. *Deu. 29.*

Tes yeulx (dict-il) ont veu des signes et mirables tresgrans, et le

Seigneur ne t'a point donné entendement pour comprendre, ne aureilles pour ouyr, ne yeulx pour veoir. Qu'est ce qu'il exprimeroit d'avantage, s'il les appelloit buches à considérer les œuvres de Dieu? Pour ceste raison le Seigneur  
 5 par son Prophete promet aux Israëlites par une grace singuliere, qu'il leur donera entendement, par lequel ilz le congnoistront, signiffiant que l'entendement de l'homme ne peut avoir *Hier. 24.*  
 d'avantage de prudence spirituelle, sinon entant qu'il est illuminé de luy. Mais Sainct Paul parle encores plus clerement que tous  
 10 les autres, lequel deduisant ceste matiere, faict une telle conclusion : Que l'homme sensuel ne peut comprendre les choses qui sont de l'Esprit, que ce luy est folie et qu'il n'y peut rien mordre. Qui est ce qu'il appelle homme sensuel? A scavoir celuy qui se fonde sur la lumiere de nature. Voilà donc comment l'homme  
 15 naturellement ne peut congnoistre des choses spirituelles. Si on demande la raison, ce n'est pas seulement pource qu'il les neglige, mais quand il s'efforcera le plus fort du monde encores n'y peut il nullement atteindre, pource qu'il les fault discerner spirituellement, dist Sainct Paul. Enquoy il signifie que estans  
 20 cachées à l'intelligence humaine, elles sont esclarcies par la revelation de l'Esprit, tellement que toute la sagesse de Dieu n'est que folie à l'homme, jusques à ce qu'il soit illuminé par grace. Or Sainct Paul auparavant avoit eslevé par dessus la veüe, l'ouye, et la capacité de nostre entendement, la congnoissance  
 25 des choses, que Dieu a préparées à ses serviteurs : et mesmes avoit testifié, que la sapience humaine est comme un voisle qui nous empesche de bien contempler Dieu. Que voulons nous plus? l'Apostre prononce que la sagesse de ce monde doit estre faicte folie, comme à la verité Dieu l'a voulue faire : Et nous luy  
 30 attribuerons une grande subtilité ; par laquelle elle puisse penetrer à Dieu ; et à tous les secretz de son royaume? Que ceste raige soit loing de nous.

Il reste à parler du troisiemme membre, à scavoir de congnoistre la reigle de bien ordonner nostre vie, c'est à dire de congnoistre la  
 35 vraye justice des œuvres, enquoy il semble advis que l'entendement humain ait quelque subtilité d'avantage que es choses dessus recitées. Car l'Apostre tesmoigne que les gens lesquelz n'ont point de Loy sont *Rom. 2.*  
 loy à eux mesmes, et monstrent les œuvres de la loy estre escrites en leur cœur, en ce que leur conscience leur rend tesmoignage,

et que leurs cogitations les accusent, ou deffendent devant le jugement de Dieu, en ce qu'ilz font. Or si les Gentilz naturellement ont la justice de Dieu imprimée en leur esprit, nous ne les dirons pas du tout aveuglez, quant est de seavoir comment il fault vivre. Et de faict c'est une chose vulgaire, que l'homme est suffisamment instruit à la droicte reigle de bien vivre par ceste loy naturelle dont parle l'Apostre : Toutesfois il nous fault considerer à quelle fin ceste congnoissance de la Loy a esté donnée aux hommes, et lors il appa-  
10 roistra jusques où elle nous peut diriger au but de raison et vérité. Cela nous peut estre notoire des paroles de Sainct Paul si nous considerons la procedure du passage. Il avoit diect un peu devant que ceulx qui ont peché souz la Loy seront jugez par la loy, et que ceulx qui ont peché sans la loy periront sans  
15 la loy. Pource que ce dernier point sembloit advis desraisonnable, à seavoir que les povres peuples ignorans, sans avoir aucune lumiere de verité perissent incontinent, il adjouste que leur conscience leur peut servir de loy, pourtant qu'elle suffist pour les justement condamner. La fin donc de la Loy naturelle, est  
20 de rendre l'homme inexcusable. Pourtant nous la pourrons ainsi diffinir proprement. Que c'est un sentiment de la conscience, par lequel elle discerne entre le bien et le mal suffisamment, pour oster à l'homme couverture d'ignorance, entant qu'il est redargué par son tesmoingnaige mesme. Il y a une telle inclination en  
25 l'homme de se flatter, qu'il appette tousjours voluntiers, tant qu'il luy est possible, de destourner son entendement de la recongnoissance de son peché. Ce qui a meu Platon, comme il semble, à dire que nous ne pechons sinon par ignorance. Cela eust esté bien diect à luy, si l'hypocrisie de l'homme pouvoit faire,  
30 en couvrant ses vices, que la conscience ce pendant ne fust point poursuyvyve du jugement de Dieu. Mais puis qu'ainsi est, que le pecheur declinant de la discretion du bien et du mal qu'il ha en son cœur, y est à chascune fois retiré par force, et ne peut tellement fermer les yeulx, qu'il ne soit  
35 contrainct, veuille-il ou non, de les ouvrir aucunesfois : C'est une chose faulse de dire qu'on peche par ignorance. Themistius donc, qui est un autre Philosophe, diect plus vray, enseignant que l'entendement de l'homme ne s'abuse gueres souvent en consideration generale, mais qu'il se trompe

en considerant particulierement en ce qui concerne sa personne. Exemples : Qu'on demande en general, si homicide est mauvais : il n'y aura nul qui ne dise que *oy*. Neantmoins celluy qui machine la mort à son ennemy en delibere comme  
 5 d'une bonne chose. Pareillement un adultaire condamnera paillardise en general, ce pendant il se flattera en sa paillardise. Voilà donc en quoy gist l'ignorance, c'est que quand l'homme après avoir assis un bon jugement universel, enveloppant puis sa  
 10 personne avec la chose, oublie la reigle qu'il suyvoit au paravant, sans avoir esgard à soy mesme. De laquelle matiere S. Augustin traicte fort bien, en l'exposition du Psalme 57. Combien que le dire de cest Themistius ne soit point universel. Car aucunefois la turpitude du malefice presse de si près la conscience du pecheur, qu'il ne tombe point, parce qu'il se decoive  
 15 soubz faulse imagination de bien, mais sciemment et volontaiement il s'adonne au mal. De ceste affection procedent les sentences que nous voyons es livres des payens. Je vois le meilleur et l'appreuve : mais je ne laisse pas de suyvre le pire : et autres semblables. Pour oster tout scrupule de ceste question,  
 20 il y a une bonne distinction en Aristote, entre Incontinence et Intemperance. Là où Incontinence regne (dit-il) l'intelligence particuliere de bien et de mal est ostée à l'homme par sa concupiscence desordonnée, entant qu'il ne recongoist point en son peché le mal qu'il condamne generalement en tous autres, mais  
 25 après que sa cupidité ne l'aveugle plus, la penitence vient au lieu qui luy faict congnoistre. Intemperance est une maladie plus dangereuse. C'est quand l'homme voyant qu'il faict mal ne desiste pas pourtant mais poursuit tousjours obstinément son mauvais vouloir.

30 Or quand nous voyons qu'il y a un jugement universel en l'homme, à discerner le bien et le mal, il nous fault estimer qu'il soit du tout sain et entier. Car si leur entendement ha la discretion de bien et de mal, seulement à ce qu'ilz ne puissent pretendre excuse d'ignorance, il n'est ja necessité que la verité leur  
 35 soit notoire en chacun point, mais il suffit qu'ilz la congnoissent jusques là, de ne pouvoir tergiverser sans estre convaincez du tesmoignage de leur conscience. Et de faict si nous voulons examiner quelle intelligence de justice nous avons selon la Loy de Dieu, laquelle est un patron de parfaicte

justice, nous trouverons en combien de façons elle est aveugle. Certes elle ne congnoist nullement, ce qui est principal en la premiere Table, comme de mettre nostre fiance en Dieu, et luy donner la vertu de louange et justice, d'invocquer son Nom, et observer son repos. Quel entendement humain par son sens naturel a jamais, (je ne dis pas congneu) mais imaginé, que le vray honneur et service de Dieu gist en ces choses? Car quand les iniques veulent honorer Dieu, combien qu'on les retire cent mil fois de leurs folles phantasies, toutesfois ilz y retombent tousjours, et ne leur peut on nullement persuader, qu'il n'y a autre service agreable à Dieu, que spirituel. Pourrons nous louer un entendement, lequel ne peut de soy mesme comprendre n'escouter bonnes admonitions? Or l'entendement humain a esté tel en cest endroit. Nous appercevons donc qu'il est du tout stupide. Quant est des preceptes de la seconde Table, il y a quelque petit plus d'intelligence, d'autant qu'ilz approchent plus à la vie humaine et civile : combien qu'il deffault mesmes aucunesfois en ceste partie. Il semble advis aux plus excellens espritz estre une chose absurde de tollerer une superiorité trop dure, quand on la peut repouler en quelque maniere que ce soit : Et n'y peut avoir autre jugement en la raison humaine sinon que c'est à faire à un cœur failly et abatu de porter patiemment une telle superiorité, et que de la repouler c'est fait honestement et virilement. Aucontraire le Seigneur condamnant ceste trop grand'hautesse de cœur, commande aux siens la patience que les hommes condamnent et vituperent. D'avantage nostre entendement est aussi si aveuglé en ce point de la Loy de Dieu, qu'il ne peut recongnoistre le mal de sa concupiscence. Car l'homme sensuel ne peut estre mené à cela, de recongnoistre sa maladie interieure : et la clarté de sa nature est suffocquée, devant qu'il puisse approcher de l'entrée de son abysme. Car quand les Philosophes parlent des immodérés mouvemens de nostre cœur, il s'entend de ceulx qui apparoissent par signes visibles. Quant est des mauvais desirs qui incitent le cœur plus secretement, il les repute pour neant. Pourtant comme Platon a cy dessus esté à bon droict repris, en ce qu'il impute tous pechez à ignorance : ainsi il nous fault rejeter l'opinion de ceulx qui pensent qu'en tous pechez il y ayt une malice deliberée. Car nous experimentons

plus qu'il ne seroit mestier, combien nous faillions souvent avec nostre bonne intention. Car nostre raison et intelligence est enveloppée en tant de manieres d'ignorances, et est subjecte à tant d'erreurs et achoppe à tant d'empeschemens, et si souvent tombe en perplexité, qu'elle est bien loing de nous diriger certainement. Certes Sainct Paul monstre combien elle est infirme pour nous conduire en toute nostre vie, quand il diet, que de nousmesmes nous ne sommes pas ydoines de penser quelque chose comme de nous. Il ne parle point de la volonté ou affection, mais il nous oste aussi cela qui ne nous peut pas venir en l'entendement que c'est qu'il est bon de faire. Comment donc, dira quelqu'un, toute nostre industrie, sagesse, congnoissance, et sollicitude est elle tellement depravée, que nous ne puissions rien penser ne mediter de bon devant Dieu? Je confesse que cela nous semble bien dur, entant qu'il nous fache grandement qu'on nous despouille de prudence et sagesse, laquelle nous pensons estre nostre principale excellence : Mais il semble advis tres equitable au Sainct Esprit, lequel congnoist toutes les cogitations du monde estre vaines, et prononce clairement tout ce que peut forger le cœur humain estre mauvais. Sy tout ce que concoit, agite, delibere, et machine nostre entendement, est toujours mauvais; comment viendroît il en pensée de deliberer chose qui plaise à Dieu; auquel il n'y a rien d'agreable que justice et sainteté? Ainsi on peut veoir que la raison de nostre entendement, de quelque costé qu'elle se tourne, est purement subjecte à vanité. Ce que recongnoissoit David en soy mesme, qu'entendement luy fust donné de Dieu, pour aprendre droicte-ment ses preceptes. Car celuy qui desire nouvel entendement, signifie que le sien n'est pas suffisant. Or Sainct Augustin a tellement congneu ce deffault de nostre raison, à entendre les choses qui sont de Dieu, qu'il confesse la grace et illumination du S. Esprit n'estre pas moins necessaire à nostre entendement, qu'est la clarté du Soleil à noz yeulx. Mesmes ne se contentant point de cela, il adjouste, que nous ouvrons bien nos yeulx corporelz pour recevoir la lumiere, mais que les yeulx de nostre entendement demeurent fermez, sinon que nostre Seigneur les ouvre.

Il nous fault maintenant examiner la volonté, en laquelle gist la liberté, si aucune y en a en l'homme. Car nous avons veu

que l'eslection appartient à icelle plus qu'à l'entendement. Pour le premier, à fin qu'il ne semble que ce qui a esté dict des Philosophes, et receu communement, serve pour approuver quelque droicte estre en la volonté humaine : c'est que toutes choses appetent naturellement le bien, il nous fault noter, que la vertu du franc Arbitre ne doit pas estre considerée en un tel appetit, qui procede plustost d'inclination de nature que de certaine deliberation. Car les theologiens Scolastiques mesmes confessent, qu'il n'y a nulle action du franc Arbitre, sinon là où la raison regarde d'une part et d'autre. Par laquelle sentence ilz entendent, l'object de l'appetit debvoir estre tel qu'il soit soubzmis à eslection, et la deliberation debvoir preceder, pour donner lieu à l'eslection. Et de faict si nous reputons quel est ce desir naturel de bien, en l'homme, nous trouverons qu'il luy est commun avec les bestes brutes. Car elles desirent toutes leur proffit, et quand il y a quelque apparence de bien qui touche leur sens, elles le suyvent. Or l'homme en cest appetit naturel, ne discerne point par raison selon l'excellence de sa nature immortelle, ce qu'il doit chercher : et ne le considere pas en vraye prudence, mais sans raison et sans conseil, il suyt le mouvement de sa nature comme une beste. Cela n'appartient donc de rien au franc Arbitre, à seavoir si l'homme est incité d'un sentiment naturel à appeter le bien, mais il faudroit qu'il le discernast par droicte raison, l'ayant congneu qu'il l'esleust, et l'ayant esleu qu'il le poursuyvyst. Et à fin d'oster toute difficulté, il nous fault noter qu'il y a deux pointz, où on s'abuse en cest endroit. Car en ce dire commun, le nom d'appetit n'est pas pris pour le propre mouvement de la volonté, mais pour une inclination naturelle. Secondement le nom de bien, n'est pas pris pour justice et vertu, mais c'est que toutes creatures appetent d'estre à leur aise, selon que leur nature porte. Puis donc qu'ainsi est, que ce desir naturel n'a nulle importance, pour prouver qu'il n'y a nulle liberté en l'homme : non plus que l'inclination qu'ont toutes creatures insensibles, de tendre à la perfection de leur nature ne sert de rien, pour monstrier qu'il y ait quelque liberté. Il nous fault maintenant considerer aux autres choses, si la liberté de l'homme est tellement du tout corrumpee et viciée, qu'elle ne puisse engendrer que mal : ou bien, s'il y en a quelque portion entiere, dont

procedent quelques bons desirs. Ceux qui attribuent à la  
 premiere grace de Dieu, que nous puissions vouloir avec  
 efficace, semblent advis signifier par leurs paroles, qu'il y  
 a quelque faculté en l'ame pour aspirer volontairement au  
 5 bien, mais qu'elle est si imbecille, qu'elle ne peut venir  
 jusques à une ferme affection, pour esmouvoir l'homme à  
 s'efforceer. Et n'y a point de doute que les scolasticques  
 n'ayent communement receu ceste opinion, comme elle leur  
 estoit baillée de Origene, et aucuns des anciens, veu que  
 10 quand ilz considerent l'homme en sa pure nature, ilz le des-  
 crivent selon les paroles de Sainct Paul, au septiesme des  
 Romains. Je ne faictz pas le bien que je veulx, mais je faictz le *Rom. 7.*  
 mal que je ne veulx point : J'ay bien le vouloir mais le parfaire  
 me deffault. Or en ceste maniere ilz pervertissent toute la dis-  
 15 pute laquelle Sainct Paul poursuit en ce passage là. Car il traicte  
 de la luitte chrestienne, laquelle il touche plus briefvement aux  
 Gallatiens. C'est que les fideles sentent perpetuellement en eulx,  
 un combat de l'Esprit et de la chair. Or ilz n'ont point l'Esprit  
 de nature, mais par la regeneration : Qu'il parle de ceux qui sont  
 20 regenez, il appert, de ce que ayant dict qu'il n'habitoit aucun  
 bien en soy, il adjouste pour exposition, qu'il entend cela de sa  
 chair, et pourtant il nye que ce soit luy qui face mal, mais que  
 c'est le peché habitant en luy. Qu'est ce que signifie cela en  
 moy ; c'est à dire en ma chair ? certes cela vault autant comme  
 25 s'il disoit, il n'habite nul bien en moy de moymesme, veu qu'on  
 n'en scauroit rien trouver en ma chair. De là s'ensuit ceste  
 maniere d'excuse : Ce ne suis je pas qui faictz le mal mais le  
 peché habitant en moy, laquelle compete seulement aux fideles  
 qui s'efforcet au bien de la principalle partie de leur ame.  
 30 D'avantage la conclusion qui s'ensuit demonstre cela tout clai-  
 rement : Je me delecte (dict-il) en la loy de Dieu selon l'homme  
 interieur, mais je vois une autre loy en mes membres repugnante  
 à la loy de mon entendement. Qui est ce qui auroit un tel com-  
 bat en soy : sinon celuy qui estant regeneré de l'Esprit de Dieu,  
 35 porte tousjours les reliques de sa chair ? Pourtant Sainct  
 Augustin ayant pris quelque fois ce passage de la nature de  
 l'homme, a depuis retracté son exposition comme faulse et mal  
 convenante. Et de faict si nous concedons cela, que l'homme  
 ayt le moindre mouvement du monde à bien, sans la grace



de Dieu, que répondrons nous à L'Apostre; lequel nye que nous soyons ydoines seulement à penser quelque chose de bien? Que répondrons nous au Seigneur, lequel denonce par Moÿse; que tout ce que forge le cœur humain, est entierement pervers? Puis *Genes. 8.*  
 5 donc qu'ilz se sont abusez par mauvaise intelligence d'un passage, il ne nous fault ja arrester à leur phantasie. Plustost il nous fault recevoir ce que diet Christ, c'est que quiconques faict peché, est serf de peché. Or nous sommes tous pecheurs de *Jean 8.*  
 nature, il s'ensuit donc que nous sommes soubz le joug de  
 10 peché. D'avantage, si tout l'homme est detenu en la servitude de peché; il est necessaire que la volonté, laquelle est la principale partie d'iceluy, soit estraincte et enserrée de tresfermes liens.

Toutesfois l'homme ne peut estre myeux congneu selon l'une  
 15 et l'autre partie, que quand nous luy aurons donné les tiltres dont il est orné en l'Ecriture. Si tout l'homme nous est décrit en ces paroles du Seigneur, quand il diet, que ce qui est nay de chair, est de chair, comme il est facil de le prouver, il appert *Jean 3.*  
 que c'est une miserable creature. Car toute affection de chair,  
 20 tesmoing l'Apostre, est mort, veu que c'est inimitié à l'encontre de Dieu, entant qu'elle n'est point subjecte et ne se peut assubjectir à la Loy de Dieu. Si la chair est tant perverse que de toute *Rom. 8.*  
 son affection elle exerce inimitié à l'encontre de Dieu; si elle ne peut avoir consentement avec la justice divine; en somme; si  
 25 elle ne peut produire que matiere de mort; maintenant presupposé qu'il n'y a en la nature de l'homme que chair; comment en pourrons nous tirer quelque goutte de bien? Mais ce vocable (dira quelqu'un) se refere seulement à l'homme sensuel, et nompas à la partie superieure de l'ame. Je respondz, que cela  
 30 se peut aisement refuter par les paroles de Christ et de l'Apostre. L'argument du Seigneur est, qu'il fault que l'homme renaysse, pource qu'il est chair. Il ne veult point qu'il renaysse selon le *Jean 3.*  
 corps. Or l'ame ne sera pas dicte renaystre, estant corrigée en quelque portion, mais si elle est du tout renouvelée. Ce  
 35 qui est confirmé par la comparaison, qui est faicte, tant là comme en Saint-Paul: car l'Esprit est tellement comparé à la chair, qu'il n'y a rien laissé de moyen: pourtant tout ce qui n'est point spirituel en l'homme, selon ceste raison est charnel. Or nous n'avons point une seule goutte

de cest esprit, sinon par regeneration. Tout ce donc que nous avons de nature est chair. Je ne reciteray point particulièrement tout ce qui est dict de la vanité de l'homme, tant de David, que de tous les Prophetes. Mais c'est un grand mot que nous avons au Psalme, que si l'homme estoit contrepoisé avec la vanité, qu'il seroit trouvé plus vain qu'icelle mesme. C'est une grande condamnation contre son entendement, que toutes les cogitations qui en procedent sont moquées comme sottes, frivoles, enragées, et perverses.

10 Ce n'est point une moindre condamnation sur le cœur, quand il est dict estre plain de fraulde et de perversité, plus que toutes choses. Mais pource que je m'estudie à estre brief, je seray content d'un lieu lequel sera comme un miroir tresclair pour nous faire contempler toute l'image de nostre nature. Car quand l'Apostre veut abbatre l'arrogance du genre humain, il use de ces tesmoignages : Qu'il n'y a nul juste, nul bien entendu, nul qui cherehe Dieu : que tous ont decliné, tous sont inutiles, qu'il n'y en a point qui face bien, pas jusques à un seul : que leur gosier est comme un

20 sepulchre ouvert, que leurs langues sont cauteleuses, que venin d'aspic est soubz leurs levres, que leur bouche est pleine de maledicence et amertume, que leurs piedz sont legers à espandre le sang, qu'en leurs voyes il n'y a que perdition et dissipation, que la crainte de Dieu n'est point devant leurs yeulx. Il foudroie de ces paroles rigoreuses, nompas certains hommes, mais toute la lignée d'Adam, et ne reprent point les mœurs corrupuz de quelque eage, mais il accuse la corruption perpetuelle de nostre nature. Car c'est son intention en ce lieu là, nompas de simplement reprendre les hommes, à fin qu'ilz s'amendent, mais plus-tost de les enseigner qu'ilz sont tous, depuis le premier jusques au dernier, enveloppez en telle calamité, de laquelle ilz ne peuvent sortir, sinon que la misericorde de Dieu les en delivre. Pource que cela ne se pouvoit prouver, qu'il n'apparust que nostre nature est tombée en ceste ruyne, il allegue ces

35 tesmoignages, où il est monstré que nostre nature est plus que perdue. Que cela donc soit resolu, que les hommes ne sont pas telz que Sainct Paul les deserit seulement par coustume perverse, mais aussi d'une perversité naturelle, car autrement ne pourroit consister l'argument dont

*Psal. 62.**Hier. 17.**Rom. 3.**Isaie 57.*

il use. C'est pour monstrier, que nous n'avons nul salut, sinon de la misericorde de Dieu, veu que tout homme est en soy perdu et ruyné. Je ne me soueyé point icy d'appliquer les tesmoignages au propos de Sainct Paul, car je prens  
 5 ces sentences, comme si elles avoient esté premierement dictes de luy, et non point esté alleguées des Prophetes. Premierement il despouille l'homme de justice, c'est à dire d'integrité et pureté, puis après d'intelligence, de laquelle s'ensuit après le signe, c'est que tous hommes se sont destour-  
 10 nez de Dieu, lequel chercher, est le premier degré de sapience. S'ensuyvent après les fruictz d'infidelité, que tous ont decliné, et ont esté faictz quasi comme pourriz, tellement qu'il n'y en a pas un qui face bien. D'avantage il met toutes les meschancetez, dont contaminent toutes les  
 15 parties de leurs corps, ceulx qui se sont debordez en injustice. Finalement il tesmoigne, que tous hommes sont sans crainte de Dieu, à la reigle de laquelle nous debvions diriger toutes noz voyes. Si ce sont là les richesses hereditaires du genre humain, c'est en vain qu'on requiert quelque bien en  
 20 nostre nature. Je confesse que toutes ces meschancetez, n'apparoissent point en chascun homme, mais nul ne peut nyer qu'un chascun n'en ait la semence enclose en soy. Or comme un corps, quand il y a des-ja la cause et matiere de maladie conceuë en soy, ne sera point nommé sain, combien que la maladie ne se  
 25 soit encores monstrée, et qu'il n'y ait nul sentiment de douleur : aussi l'ame ne sera point reputée saine, ayant telles ordures en soy. Combien que la similitude ne soit pas du tout propre, car quelque vice qu'il y ait au corps, si ne laisse-il point de retenir vigueur de vie : mais l'ame estant submergée en ce gouffre d'ini-  
 30 quité, non seulement est vicieuse, mais aussi vuide de tout bien.

Il se presente quasi une semblable question à celle, qui a esté despechée cy dessus. Car en tous siecles il y en a eu quelques uns, qui par la conduicte de nature ont aspiré en toute leur  
 35 vie à vertu : et mesmes quand on trouvera beaucoup à redire en leurs meurs, si est ce, qu'en l'affection d'honesteté qu'ilz ont eu, ilz ont montré qu'il y avoit quelque pureté en leur nature. Combien que nous explicquerons plus amplement en quelle estime sont telles vertus devant Dieu, quand

nous traicterons du merite des œuvres. toutesfois il en fault dire à present, ce qui sera necessaire pour la matiere que nous avons en main. Les exemples donc nous admonestent, que nous ne devons point reputer la nature de l'homme du tout vicieuse, veu que par  
 5 l'inclination d'icelle, aucuns non seulement ont fait plusieurs actes excellens, mais se sont portez honestement en tout le cours de leur vie. Mais nous avons à considerer qu'en la corruption universelle, dont nous avons parlé, la grace de Dieu ha quelque lieu : non pas pour amender la perversité de la nature, mais pour la reprimer et retraindre au dedans. Car si Dieu permettoit à tous  
 10 hommes de suivre leurs cupiditez à brides avallées, il n'y en auroit nul, qui ne demonstrest par experience, que tous les vices (dont S. Paul condamne la nature humaine) seroient en luy. Car qui sera celuy qui se pourra separer du nombre des  
 15 hommes ? ce qu'il fault faire si quelqu'un se veut exempter de ce que dict Sainct Paul de tous, à scavoir que leurs piedz sont legers à esprendre le sang, leurs mains soillées de rapines et homicides, leurs gosiers semblables à sepulchres ouvers, langues cauteleuses, levres venimeuses, œuvres inutiles, iniques, pourries,  
 20 mortelles, que leur cœur est sans Dieu, qu'ilz n'ont au dedans que malice, que leurs yeulx sont à faire embusches, leurs cœurs eslevez à oultrage, en somme, toutes leurs parties apprestées à mal faire. Sy une chacune ame est subjecte à tous ces monstres de vices, comme l'Apostre prononce hardiment, nous voyons que  
 25 c'est qu'il adviendroit, si le Seigneur laissez la cupidité humaine vaguer selon son inclination. Il n'y a beste enragée, qui soit transportée si desordonnément, il n'y a riviere si violente et si royde, de laquelle l'exundation soit tant impetueuse. Telles maladies sont purgées par le Seigneur en ses esleuz, en la  
 30 maniere que nous exposerons : aux reprovez elles sont seulement reprimées, comme par une bride, à ce qu'elles ne se débordent point selon que Dieu congnoist estre expedient, pour la conservation du monde universel. De là vient que aucuns par honte, aucuns par crainte des loix, sont retenus à ce  
 35 qu'ilz ne s'addonnent à beaucoup de meschaneetez, combien qu'en partie ilz ne dissimulent pas leurs mauvaises concupiscentes. Les autres, pource qu'ilz pensent honneste maniere de vivre, leur estre profitable, tellement quellement aspirent à icelle. Les autres outrepassent encores et monstrent

une excellence speciale, pour retenir le vulgaire en leur obeys-  
 sance, par une espee de majesté. En telle maniere le Seigneur res-  
 traint par sa providence la perversité de nostre nature, mais il ne  
 la purge pas. Quelqu'un pourra dire que cela ne suffit pas à soudre  
 5 la question : Car ou il fault que nous facions Catilina semblable  
 à Camillus, ou nous aurons un exemple en Camillus, que la  
 nature, quand elle est bien menée, n'est pas du tout despourveue  
 de bonté. Je confesse que les vertus qui ont esté en Camillus,  
 ont esté dons de Dieu, et qu'elles pourroient estre vœues loüables,  
 10 si on les repute en elles mesmes. Mais comment seront elles  
 enseignées ; qu'il ha eu en sa nature, une preud'homie ? Pour  
 cela monstret, ne fault-il pas revenir au cœur ? en faisant cest  
 argument, que si un homme naturel a esté dou[é] d'une telle in-  
 tégrité de cœur, que la faculté d'aspirer à bien, ne deffault point  
 15 à la nature humaine, et que sera ce, si le cœur a esté pervers et  
 oblique, et qu'il n'ayt rien moins cherché que droicture ? Or si  
 nous concedons qu'il ayt esté homme naturel, il n'y a nulle  
 doubte que son cœur a esté tel. Quelle puissance maintenant  
 establirons nous en la nature humaine de s'appliquer à bien,  
 20 si en la plus grand'apparence d'intégrité qu'on y treuve, on voit  
 qu'elle tend tousjours à corruption ? Pourtant comme on ne pri-  
 sera point un homme pour vertueux, lequel n'aura que vices,  
 qui le couvriront soubz ombre de vertus : ainsi nous n'attribue-  
 rons point à la volonté humaine, faculté d'appeter le bien, du  
 25 temps qu'elle sera fichée en sa perversité. Combien que ceste  
 est la plus certaine, et facile solution : de dire, que telles vertus  
 ne sont point communes à la nature, mais sont graces speciales  
 du Seigneur, lesquelles il distribue mesmes aux meschans,  
 selon la mani[è]re et mesure que bon luy semble. Pour laquelle  
 30 cause en nostre langage vulgaire, nous ne doubtons point de  
 dire, que l'un est bien nay, et l'autre mal nay, l'un de bonne  
 nature, et l'autre de mauvaise, et neantmoins nous ne laissons  
 point d'enclorre l'une et l'autre soubz la condition univer-  
 selle de la corruption humaine, mais nous signifions quelle  
 35 grace Dieu a donnée particulièrement à l'un, qu'il a deniée à  
 l'autre. La volonté donc selon qu'elle est liée et tenue captive,  
 en servitude de peché, ne se peut aucunement remuer à  
 bien, tant s'en fault qu'elle s'i applique. Car un tel mouve-  
 ment est le commencement de nostre conversion à Dieu,

laquelle est du tout attribuée à la grace du Sainet Esprit par l'Escriture, comme Jeremie prie le Seigneur qu'il le convertisse s'il veut qu'il soit converty. Pour laquelle raison, le Prophete au mesme chappitre. descrivint la redemption spirituelle  
 5 des fideles, dit qu'ilz ont esté racheptés de la main d'un plus fort, denottant par cela combien le pecheur est lié estroitement, pour le temps qu'estant delaissé de Dieu, demeure souz le joug du Diable : neantmoins la volunté demeure tous-  
 10 peché. Car quand l'homme est tombé en ceste necessité, il n'a point esté despoullé de sa volunté, mais de saine volunté. Et pourtant ne parle point mal Sainet Bernard en disant, que le vouloir est en tous hommes, mais que vouloir le bien, est d'amen-  
 15 dement, vouloir le mal, est de nostre deffault, ainsi que simplement vouloir, est de l'homme, vouloir mal est de la nature cor-  
 rumpue, vouloir le bien, est de grace. Or ce que je dictz la volunté estre despoullée de liberté, et necessairement estre tirée au mal, c'est merveille si quelqu'un trouve ceste maniere de  
 20 parler estrange, laquelle n'a nulle absurdité : et a esté usitée des anciens docteurs. Aucuns s'offencent de ce qu'ilz ne peuvent distinguer entre necessité, et contraincte : mais si quelqu'un les  
 interroque, à scavoir si Dieu n'est pas necessairement bon, et si le Diable n'est pas necessairement mauvais, que responderont-ilz ? Il est certain que la bonté de Dieu est tellement contraincte avec  
 25 sa divinité, qu'il ne luy est pas moins necessaire d'estre bon, que d'estre Dieu. Et le Diable par sa cheute s'est tellement aliené de toute communication de bien, qu'il ne peut autre chose que mal faire. Or si quelque blasphemateur murmure, que Dieu ne merite pas grande louenge pour sa bonté, veu qu'il est con-  
 30 treinet à icelle garder, la response ne sera elle pas facile ? c'est que cela advient de sa bonté infinie, qu'il ne peut mal faire, et non pas de contraincte violente. Sy cela donc n'empesche point la volunté de Dieu, estre libre en bien faisant, qu'il est necessaire qu'il face bien : Sy le Diable ne laisse point de pecher  
 35 volontairement : combien qu'il ne puisse sinon mal faire ; qui est ce qui arguera le peché n'estre point volontaire en l'homme ; pource qu'il est subject à necessité de peché ? Comme ainsi soit que Sainet Augustin enseigne par tout ceste necessité, il n'a pas laissé de l'acertener à l'heure, que Celestius calumnoit

ceste doctrine, pour la rendre odieuse. Il use donc de ces paroles, qu'il est advenu par la liberté de l'homme, qu'il soit tombé en peché, maintenant que la corruption qui s'en est ensuyvie, a faict de liberté, nécessité. Il nous fault donc observer ceste distinction : c'est que l'homme après avoir esté corrompu par sa cheute, peche volontairement, et non pas malgré son cœur, ne par contraincte : qu'il peche, dis-je, par une affection tres encline, et nompas estant contrainct de violence : qu'il peche du mouvement de sa propre cupidité, et nompas estant contrainct d'ailleurs : et neantmoins que sa nature est si perverse, qu'il ne peut estre esmeu, poulsé, ou mené, sinon au mal. Sy cela est vray, il est notoire qu'il est subject à nécessité de pecher.

Il est maintenant temps, de parler du remede de la grace de Dieu, par laquelle nostre nature vicieuse est corrigée. Car comme ainsi soit, que le Seigneur en nous aydant, nous eslargisse ce qui nous deffault, quand il apparostroa quelle est son œuvre en nous : il sera aussi aisé d'entendre quelle est nostre poureté. Quand l'Apostre dit aux Philippiens, qu'il ha bonne confiance, que celuy qui a commencé une bonne œuvre en eulx, l'achevera jusques au jour de Jesus Christ : il n'y a nulle doubte, que par ce commencement de bonne œuvre, il signifie l'origine de leur conversion, c'est quand leur volonté a esté tournée à Dieu. Parquoy le Seigneur commencé en nous son œuvre, inspirant en noz cœurs l'amour, le desir et estude de bien, et de justice : ou pour parler plus proprement, enclinant, formant, et adressant noz cœurs à justice, il paracheve son œuvre ; nous confermant à perseverance. Et à fin que personne ne caville, que le bien est commencé en nous de Dieu, d'autant que nostre volonté, laquelle seroit de soy trop infirme, seroit aydée de luy. Le Sainet Esprit declaire en un autre lieu : que vault nostre volonté à l'abandonner à soyemesme. Je vous donneray, dit-il, un nouveau cœur, je créeray un esprit nouveau en vous, j'osteray le cœur de pierre qui est en vous, et vous en donneray un de chair : Je mettray mon esprit en vous, et vous feray cheminer en mes commandemens. Qui est ce maintenant qui dira, que seulement l'infirmité de la volonté humaine est confermée, à fin d'aspirer vertueusement, à eslire le bien, quand nous oyons qu'il fault qu'elle soit du tout reformée et renouvelée ? Si la pierre est si molle, qu'en la maniant

on la puisse fleschir en telle forme qu'on voudra, je ne nye point  
 que le cœur de l'homme n'ayt quelque facilité et inclination pour  
 obeyr à Dieu, moyennant que son infirmité soit confermée: Mais  
 si nostre Seigneur par ceste similitude a voulu monstrer, qu'il est  
 5 impossible de rien tirer de bien de nostre cœur, s'il n'est fait tout  
 autre, ne partissons point entre luy et nous la louënge, laquelle  
 il s'attribue à luy seul. Si donc quand le Seigneur nous convertit  
 à bien, c'est comme si on transmuoit une pierre en chair, il est  
 certain que tout ce qui est de nostre propre volonté est aboly, et  
 10 tout ce qui succede est de Dieu. Mais il y en aura possible, qui  
 concederont bien que la volonté de l'homme est convertie à justice  
 et à droieture, par la seule vertu de Dieu, et que de soy mesme elle  
 en est destournée: neantmoins qu'estant préparée, elle besongne  
 pour sa part, comme Sainct Augustin escrit, que la grace precede  
 15 toute bonne œuvre, et qu'en bien faisant la volonté est conduite  
 par la grace, et ne la conduict pas: elle suyt et ne precede pas.  
 Mais je considere, que les paroles du Prophete emportent deux  
 choses: C'est que le Seigneur corrige, ou plustost abolit nostre  
 volonté perverse, puis après nous en donne de soy mesme une  
 20 bonne. Entant donc que nostre volonté est prevenue de la grace,  
 je permetz qu'elle soit nommée comme chambriere: mais en ce  
 que estant reformée, elle est œuvre de Dieu, cela ne doibt point  
 estre attribué à l'homme, que par sa volonté, il obtempere à la  
 grace prevenante. Parquoy ce n'a pas esté bien parlé à Sainct  
 25 Chrysostome, de dire, que la grace: ne peut rien sans la  
 volonté, comme la volonté ne peut rien sans la grace: comme  
 si la volonté mesmes n'estoit point engendrée, et formée de la  
 grace. Touchant de Sainct Augustin, ce n'a pas esté son intention,  
 de donner à la volonté de l'homme, une partie de la louënge des  
 30 bonnes œuvres quand il l'a nommée chambriere de la grace:  
 mais il pensoit seulement à refuter la meschante doctrine de  
 Pelagius, lequel mettoit la premiere cause de salut es merites  
 de l'homme. Pourtant ce qui estoit convenable à ce propos là il  
 demonstre que la grace precede tous merites, laissant l'autre  
 35 question derriere, quel est son effect perpetuel en nous; laquelle  
 il traicte tresbien ailleurs. Car quand il diect par plusieurs fois,  
 que le Seigneur previent celuy, lequel ne veut poi[n]t, à fin  
 qu'il veuille: et qu'il assiste à celuy qu[i] veut, à fin qu'il ne  
 veuille en vain, il le fait entierement autheur de tous biens.



Et pource que nous sommes maintenant au principal point de la matiere, redigeons la chose sommairement, et approuvons nostre sentence par tesmoignages de l'Escriture: Puis après, à fin que personne ne calumnie que nous renversons l'Escriture, 5 monstons que la verité que nous tenons, a esté aussi enseignée par ce saint personnage. Car je ne pense pas, qu'il soit expedient, de produire tous les tesmoignages l'un après l'autre, qui se peuvent amener de l'Escriture, pour confermer nostre sentence, moyennant que nous choissions ceux qui pourront faire ouver- 10 ture, pour entendre les autres. D'autrepart je pense, qu'il ne sera point mauvais de monstrier evidemment, quelle convenance j'ay avec ce saint homme, auquel l'Eglise, à bon droict, porte reverence. Le Seigneur donc quand il met ces deux choses en la conversion de son peuple, qu'il luy osterà son cœur de pierre, 15 et luy en donnera un de chair: tesmoigne appertement qu'il fault, que tout ce qui est de nous soit aboly, pour nous amener à bien, et que tout ce qui est substitué au lieu, procede de sa grace. Et ne dit pas cela seulement en un lieu, car nous avons aussi en Hieremie: Je leur donneray un cœur et une voye, à fin *Hier. 32.* 20 qu'ilz me craignent toute leur vie, puis après je mettray la crainte de mon Nom en leurs cœurs, à ce qu'ilz ne se destournent point de moy: Item en Ezechiel. Je donneray un mesme cœur à tous, et créeray un nouvel esprit en leurs entrailles: *Ezec. 11.* Je leur osteray leur cœur de pierre, et leur donneray un cœur 25 de chair. Il ne nous pourroit myeulx oster la louënge de tout ce qui est de bon et de droict en nostre volonté, pour le s'attribuer, que quand il appelle nostre conversion, une creation de nouvel esprit, et de nouveau cœur. Car il s'ensuit toujours, qu'il ne peut rien proceder de bon de nostre volonté, jusques à ce 30 qu'elle soit reformée, et après la reformation, entant qu'elle est bonne, qu'elle est de Dieu, nompas de nous. Ainsi nous voyons que les Sainetz ont prié, comme quand Salomon disoit: Que le Seigneur incline noz cœurs à soy, à fin que nous le craignons, et gardions ses commandemens. Il monstre la contumace de nostre cœur, en ce que naturellement il le confesse estre rebelle contre Dieu et sa Loy, sinon qu'il soit fleschy au contraire. Pareillement David quand il requiert au Sei- *Psal. 51.* 35 gneur, qu'il crée en soy un nouveau cœur, et qu'il renouvelle un droict esprit en ses entrailles, ne recongnoist-il point

que toutes les parties de son cœur sont pleines d'immundicité et de souilleure? et que son esprit est envelopé en perversité? D'avantage, la pureté qu'il desire, en l'appellant creature de Dieu, il luy attribue toute la vertu. C'est une chose  
 5 merveilleuse que de nostre orgueil. Dieu ne requiert rien plus estroitement, sinon que nous observions son Sabbat, à scavoir en nous reposant de toutes noz œuvres, et il n'y a rien qu'on tire de nous avec plus grande difficulté que cela. C'est qu'en quittant toutes noz œuvres, nous donnions lieu aux siennes.

10 Si ceste rage ne nous empeschoit, le Seigneur Jesus a donné assez ample tesmoignage à ses graces, à ce qu'elles ne soient obscureies. Je suis (dit-il) la Vigne, vous estes les ceptz, et mon pere le Vigneron. Comme le cept ne peut porter fruct de soy, sinon qu'il demeure en la vigne, ainsi vous, si vous  
 15 ne demeurez en moy, car sans moy vous ne pouvez rien faire. Si nous ne fructifions de nous, nomplus que faict un cept arraché de la terre, et privé de toute humeur : il ne fault plus maintenant enquerir, combien nostre nature est propre à bien faire, et aussi ceste conclusion n'est point douteuse, que sans  
 20 luy nous ne pouvons rien faire. Il ne dit pas que nous soyons tellement infirmes, que nous ne pouvons suffire, mais en nous reduisant du tout à neant il exclud toute phantasie de la moindre puissance du monde. Si estans entez en Christ, nous fructifions comme un cept de vigne, lequel prend sa vigueur, tant de l'hu-  
 25 meur de la terre, comme de la rousée du ciel, et de la chaleur du Soleil, il me semble qu'il ne nous reste aucune portion en toutes bonnes œuvres, si nous voulons conserver à Dieu son honneur entierement. Pourtant l'Apostre luy en donne toute la louënge : C'est Dieu, dit-il, qui faict en nous et le vouloir et le  
 30 parfaire. La premiere partie des bonnes œuvres est la volonté, l'autre est, de s'efforcer à l'executer : et le pouvoir faire. Dieu est autheur et de l'un et de l'autre. Il s'ensuit donc que si l'homme s'attribue aucune chose, ou en la volonté, ou en l'execution qu'il desrobe autant à Dieu. S'il estoit dict, que Dieu baille secours à  
 35 nostre volonté infirme, il nous seroit laissé quelque chose. Mais quand il est dict, qu'il faict la volonté, en cela il est monstré que tout ce qui y est de bon, est d'ailleurs que de nous. Et pource que la bonne volonté, mesme par la pesanteur de nostre chair, est retardée et opprimée, il dit consequemment, que pour

*Jean 15.**Phillip. 2.*

surmonter toute difficulté, nostre Seigneur nous donne la constance et vertu d'exécuter. Et de faict ce qu'il enseigne ailleurs, ne peut autrement estre vray, c'est qu'il n'y a qu'un seul Dieu, qui faict toutes choses en tous. En ceste maniere donc,

5 Dieu commence et parfaict le bon œuvre en nous : C'est que par sa grace la volonté est incitée à aymer le bien, inclinée à le desirer, et esmeuë à le chercher, et s'y adonner. D'avantage que cest amour, desir, et effort, ne deffailent point, mais durent jusques à leur effect : finalement que l'homme poursuit

10 le bien, et y persevere jusques à la fin. Or il ne esmeut pas nostre volonté, comme on a longtemps imaginé et enseigné, tellement qu'il soit après en nostre eslection, d'obtemperer à son mouvement, ou resister : mais il la meut avec telle efficace, qu'il fault qu'elle suyve. Pourtant ce qu'on liect souvent en

15 Chrysostome, ne doit point estre receu, c'est que Dieu n'atire sinon ceulx qu'il veut estre atirez. Enquoy il signifie que Dieu, en nous tendant la main, attend s'il nous semblera bon de nous ayder de son secours. Nous concedons bien, que du temps que l'homme estoit encores entier, sa condition estoit telle, qu'il se

20 pouvoit incliner d'une part et d'autre. Mais puis que Adam a declairé par son exemple, combien est povre et miserable le franc Arbitre ? Sinon que Dieu veuille en nous, et puisse tout : quel profit aurons nous, quand il nous departira sa grace en telle maniere ? Mais comme ainsi soit, qu'il espanse sur nous la plénitude de sa grace, nous luy en oston la louëge par nostre

25 ingratitude. Car l'Apotre n'enseigne pas seulement que la grace de bien vouloir nous est offerte : si nous l'acceptons, mais que Dieu faict et forme en nous le vouloir, qui n'est autre chose dire, sinon que Dieu par son Esprit, dresse, fleschit,

30 modere nostre cœur, et qu'il y regne comme en sa possession. Et ne se peut autrement entendre ceste sentence de Christ, *Jean 2.* Quiconque a esté instruit de mon Pere, vient à moy, sinon que par icelle on entende, que la grace de Dieu est de soy-mesme vertueuse, pour accomplir et mettre en effect son œuvre,

35 comme Sainct Augustin le maintient. Laquelle grace Dieu ne departit point à un chascun, comme porte le proverbe commun, qu'elle n'est denyée à personne qui faict ce qui est en soy. Bien fault-il enseigner, que la bonté de Dieu est exposée à tous ceulx qui la cherchent, sans aucune exception.

Mais comme ainsi soit, que nul ne commence à la chercher, devant qu'il ait esté inspiré du ciel, il ne failloit en cest endroit, mesmes, aucunement diminuer la grace de Dieu. Certes ce privilege appartient aux esleuz seulement, qu'estans  
 5 regenez par l'Esprit de Dieu, ilz soient de luy conduictz et gouvernez. Il ne failloit non plus doubter de la perseverance, qu'elle ne deust estre estimée don gratuit de Dieu, mais il y a une faulse opinion au contraire, enracinée au cœur des hommes, qu'elle est dispensée à un chacun selon son merite,  
 10 c'est à dire comme il se monstre n'estre point ingrat à la premiere grace. Mais pource qu'elle est venue, de ce qu'on imaginoit qu'il fust en nostre povoir de refuser ou accepter la grace de Dieu, quand elle nous est présentée, il est facile de la refuter, veu que ceste raison a esté monstrée faulse. Combien  
 15 qu'il y a icy double erreur. Car oultre ce qu'il disent, qu'en bien usant de la premiere grace de Dieu, nous meritons que par autres graces suyvant, il remunerere nostre bon usage, il adjouste aussi que ce n'est point la grace de Dieu seule qui besongne en nous mais seulement qu'elle coopere. Quant au premier il  
 20 en fault avoir ceste resolution : Que le Seigneur Dieu en multipliant ses graces en ses serviteurs, et leur en conferant tous les jours de nouvelles, d'autant que l'œuvre qu'il a desja commencé en eulx, luy est agreable, qu'il trouve en eulx matiere et occasion de les enrichir, et augmenter en telle sorte. Et à cela se  
 25 doibvent rapporter les sentences suyvantes : A celuy qui aura, il luy sera donné : Item, Puis que tu t'es monstré serviteur fidele en petites choses, je te constitueray en plus grand'charge. Mais il nous fault icy donner garde de deux vices : C'est qu'on n'attribue point à l'homme en telle sorte le bon usage de la grace de Dieu,  
 30 comme si par son industrie, il la rendoit vaillable. Puis après qu'on ne dye point que les graces qui sont conferées à l'homme fidele, soient tellement pour remunerer, ce qu'il a bien usé de la premiere grace, comme si tout ne luy provenoit point de la bonté *Philip. 2.*  
 35 attendre ceste benediction, que d'autant qu'ilz auront myeulx usé des graces de Dieu, que d'autres nouvelles et plus grandes leur seront journellement adjoustées. Mais je dis d'autrepart que ce bon usage est de Dieu, et que ceste remuneration procede de sa benevolence gratuite. Ce que Sainct Paul nommément a

déclaré. Car après qu'il a dit que c'est Dieu qui faict en nous  
 le vouloir et le parfaire, incontinent il adjouste qu'il faict l'un  
 et l'autre, selon sa bonne volonté, par ce mot signifiant sa  
 benignité gratuite. Quant à ce qu'il disent, que après avoir  
 5 donné lieu à la premi[è]re grace, nous cooperons avec Dieu : Je  
 respondz, S'il entend que après avoir esté reduictz par la vertu  
 de Dieu, en obeissance de justice, nous suyvons volontairement  
 la conduite de sa grace, je leur confesse. Car il est trescertain,  
 que là où regne la grace de Dieu, il y a une telle promptitude  
 10 d'obtemperer. Mais dont est ce que cela vient ; sinon d'autant  
 que l'Esprit de Dieu, estant conforme à soy-mesme, nourrit et  
 conferme en nous, l'affection d'obeissance ; laquelle il a engen-  
 drée dès le commencement ? Aucontraire s'ilz veulent dire que  
 l'homme ha cela de sa propre vertu, qu'il coopere avec la grace  
 15 de Dieu : je dis que c'est un erreur pestilent. Mais ils alleguent :  
 Qu'est ce donc que veut dire l'Apostre parlant ainsi ? J'ay plus  
 travaillé que tous les autres, non pas moy, mais la grace de  
 Dieu avec moy. Pource disent-ils, qu'il eust semblé, que c'estoit  
 trop arrogamment parlé, de se preferer à tous les autres, il  
 20 modere cela, rendant la louënge à la grace de Dieu, en telle  
 sorte neantmoins, qu'il se dit compaignon de Dieu en ouvrant.  
 C'est merveille, quand tant de personnages qui n'estoient point  
 autrement mauvais, ont achoppé à ce festu, Car Sainct Paul ne  
 dit point, que la grace de Dieu ayt besogné avec soy, pour se  
 25 faire compaignon d'icelle, mais plustot il luy attribue toute la  
 louenge de l'œuvre. Ce ne suis je point, dit-il, qui ay travaillé,  
 mais la grace de Dieu, laquelle m'asistoit. Toute la fable est  
 venue, qu'ilz s'arrestent à la translation commune, laquelle est  
 douteuse, mais le texte grec de Sainct Paul, est si cler qu'on  
 30 n'en peut doubter.

Oyon maintenant Sainct Augustin parler, à fin que les Pela-  
 giens de nostre temps, c'est à dire les Sophistes de Sor-  
 bonne, ne nous reprochent, comme ilz ont de coustume, que  
 tous les docteurs anciens nous sont contraires. En quoy ilz  
 35 ensuyvent leur pere Pelagius, lequel a molesté Sainct Augus-  
 tin d'une mesme calumnie. Or il poursuit ceste matiere au  
 long, au livre qu'il a intitulé de correction et grace, dont je  
 reciteray en brief aucuns passages, usant de ses propres motz.  
 Il dit que la grace de persister en bien a esté donnée

à Adam s'il en eust voulu user, qu'elle nous est donnée à fin que nous veuillons, et qu'en veillant, nous surmontions les concupiscences : Ainsi qu'Adam a eu le pouvoir s'il eust voulu, mais qu'il n'a point eu le vouloir, à fin qu'il peust. Que  
5 à nous, tant le vouloir que le pouvoir, nous est donné. Que la premiere liberté, a esté de pouvoir non point pecher, que celle que nous avons maintenant est beaucoup plus grande, c'est de ne pouvoir pecher. Les Sorbonistes exposent cela de la perfection qui sera en la vie future, mais c'est une  
10 moquerie, veu que Sainet Augustin se declaire puis apres, en disant, que la volonté des fideles est tellement conduite par le Sainet Esprit, qu'ilz peuvent bien faire, à cause qu'il veulent, et qu'ilz le veulent, à cause que Dieu crée en eulx le vouloir. Car si en si grande infi[r]mité, dit-il, leur volonté leur estoit  
15 laissée, qu'ilz peussent bien faire par l'ayde de Dieu, si bon leur sembloit, et que Dieu ne leur donnast point la volonté entre tant de tentations, leur volonté, laquelle est infirme, succomberoit, ainsi ne pourroient perseverer. Dieu a donc survenu à l'infirmité de la volonté humaine, la dirigeant sans qu'elle  
20 peust fleschir cà ne là, et la gouvernant sans ce qu'elle se peust destourner. Car en telle sorte, combien qu'elle soit infirme, elle peut faillir. Tantost après il traicte comme il est necessaire que noz cœurs suyvent le mouvement de Dieu, quand il les tire, disant que Dieu tire bien les hommes selon leur volonté, et non  
25 par contraincte, mais que la volonté, est cela qu'il a formé en eulx. Nous avons maintenant le point, que nous debatons principalement, approuvé par la bouche de Sainet Augustin. C'est que la grace n'est point seulement présentée de Dieu, pour estre rejectée ou acceptée, selon qu'il semble bon à un ehascun, mais  
30 que c'est icelle grace seule, laquelle induict noz cœurs à suyvre son mouvement, et y produiet, tant l'eslection que la volonté, tellement que toutes bonnes œuvres qui s'ensuyvent après, sont fruietz d'icelle, et n'est point receuë d'homme vivant, sinon d'autant qu'elle a formé son cœur en obeissance. A ceste cause  
35 le mesme docteur dit en un autre lieu, qu'il n'y a que la grace de Dieu, qui face tout bon œuvre en nous. Touchant ce qu'il dit quelque part, que la volonté n'est point destruite par la grace, mais de mauvaise, changée en bonne, et après avoir esté faicte bonne, qu'elle est aydée, en cela seulement, il signifie que

L'homme n'est pas tiré de Dieu, comme une pierre sans aucun mouvement de son cœur, par une force de dehors, mais qu'il est tellement poulsé, qu'il obeyst de bon vouloir. D'avantage que la grace soit spécialement donnée aux esleuz, et de don  
 5 gratuit, il le dit escrivant à Boniface en ceste maniere. Nous scavons que la grace de Dieu n'est point donnée à tous hommes, et que quand elle est donnée à aucun, ce n'est point selon les merites de sa volonté, mais selon la bonté gratuite de Dieu : quand elle est denyée, que cela se fait par le juste jugement de  
 10 Dieu. Et en ceste mesme epistre il condamne fort, et ferme, l'opinion de ceulx qui estiment la grace seconde, estre retribué aux merites des hommes, d'autant qu'en ne rejectant point la premiere, ilz se sont montrez dignes d'icelle. Car il veut que Pelagius confesse la grace nous estre necessaire à une chascune  
 15 œuvre. et qu'elle n'est point renduë à noz merites, à fin qu'elle soit recongneuë pure grace. Mais on ne peut plus sommairement despecher ceste question, que par ce qu'il en dit en son livre de correction et grace, au huytiesme chapitre : où premierement il enseigne que la volonté humaine n'obtient point grace par sa  
 20 liberté, mais obtient liberté par la grace de Dieu. Seconde-ment que par icelle grace elle est conformée au bien, à fin de l'aymer et y perseverer. Tiercement qu'elle est fortifiée d'une vertu invincible, pour resister au mal. Quartement qu'estant gouvernée d'icelle, jamais elle ne deffault : estant delaissée,  
 25 incontinent elle trebuche. Item, Que par la misericorde gratuite de Dieu, la volonté est convertie à bien : et estant convertie, y persevere. Item, Que quand la volonté de l'homme est conduite à bien, et après y avoir esté adressée, qu'elle y est confermée. que cela vient de la seule volonté de Dieu et non d'aucun  
 30 merite. En ceste maniere il ne reste à l'homme autre liberal Arbitre, que tel qu'il décrit en un autre lieu. C'est qu'il ne se *Epi. 46.* peut convertir à Dieu, ne persister en Dieu, sinon de sa grace, et que tout ce qu'il peut, c'est d'icelle.

Ceste grace de Dieu est aucunesfois appellée delivrance, par  
 35 laquelle nous sommes affranchiz de la servitude de peché : maintenant une reparation de nous, par laquelle, delaisant le vieil homme, nous sommes restaurez à l'image de Dieu : maintenant regeneration, par laquelle nous sommes faictz nouvelles creatures : maintenant resurrection, par laquelle

Dieu, nous faisant mourir à nous mesmes, nous ressuscite de sa vertu. Toutesfois il nous fault icy observer, que la delivrance n'est jamais si entiere, qu'une partie de nous, ne demeure soulbz le joug de peché : que la reparation n'est jamais
 5 telle, qu'il n'y demeure beaucoup de trace de l'homme terrien : que la reparation n'est jamais telle, que nous ne retenions quelque chose du viel homme. Car ce pendant que nous sommes encloz en ceste prison de nostre corps, nous portons
 10 toujours avec nous les reliques de nostre chair : lesquelles diminuent d'autant nostre liberté. Parquoy l'ame fidele, depuis la regeneration, est divisée en deux parties entre lesquelles il y a un différent perpetuel. Car d'autant qu'elle est regie et gouvernée par l'Esprit de Dieu, elle ha un desir et amour d'immortalité, lequel l'incite et meine à justice, pureté, et
 15 sainteté : et ainsi ne medite autre chose, que la beatitude du Royaume celeste : et aspire entierement à la compagnie de Dieu, d'autant qu'elle demeure encores en son naturel, estant empeschée en fange terrienne, envelopée en mauvaises cupiditez, elle ne voit point ce qui est desirable, et où gist la vraye bea-
 20 titude : estant detenue par le peché elle est destournée de Dieu, et de sa justice. De là vient un combat, lequel exerce l'homme fidele toute sa vie : entant que par l'Esprit il est eslevé en hault, par la chair destourné en bas : selon l'Esprit il tend d'un desir ardent à l'immortalité, selon la chair il est desvoyé en
 25 voye de mort : selon l'Esprit il pense à justement vivre, selon la chair il est sollicité à iniquité : selon l'Esprit il est conduict à Dieu, selon la chair il est retiré en arriere : selon l'Esprit il contemne le monde, selon la chair il appete les delices mondaines. Ce n'est point une speculation frivole, dont nous n'ayons
 30 nulle experience en la vie, mais c'est une doctrine de pratique, laquelle nous experimentons de vray en nous, si nous sommes enfans de Dieu. Nous voyons donc, que la chair et l'Esprit sont comme deux combatans, lesquels separent en diverses parties l'ame fidele : faisans en elle une bataille : dont
 35 toutesfois l'issue est telle, que l'Esprit est superieur. Car quand il est dict, que la chair destourne l'ame de Dieu, la retire d'immortalité, l'empesche d'ensuyvre sainteté et justice, l'esloigne du Royaume de Dieu : il ne fault pas entendre, qu'elle ait si grand vigeur en ses tentations, qu'elle renverse et destruisse



l'œuvre de l'Esprit, et qu'elle estaingne sa vertu. Ja n'advienne. Quoy done ? quand la chair s'efforce d'abatre l'homme, elle l'ap-  
 pesantit : quand elle le veut destourner de son chemin, elle la  
 retarde et empesche : quand elle veut estaindre d'iceluy, toute  
 5 amour de justice, elle la diminue aucunement : quand elle s'efforce  
 de la supprimer du tout, elle la faict aucunement fleschir. En  
 telles difficultez, il fault que le serviteur de Dieu soit tellement  
 animé, que du principal desir de son cœur, et de la principalle  
 affection, il aspire à Dieu, s'estudie et efforce de le chercher, et  
 10 continuellement gemisse et souspire, de ce qu'il est empesché  
 de sa chair, à ne poursuyvre sa course comme il debvroit. C'est  
 ce qu'entend Saint Paul, quand il dit, que si nous sommes filz  
 de Dieu, nous ne cheminons point selon la chair : mais selon  
 l'Esprit. Ayant descrit le combat il signifie que l'Esprit de Dieu  
 15 doibt avoir du meilleur, pour obtenir victoire. Maintenant, il est  
 facil' de voir, quelle difference il y a entre l'homme naturel,  
 et regeneré. L'homme naturel est bien piqué et aiguillonné en  
 sa conscience, pour ne s'endormir point du tout en ses vices ;  
 neantmoins il ne laisse point de s'y complaire de tout son cœur,  
 20 y prendre sa volupté, leur lascher volontiers la bride : ne  
 craignant autre chose que la peine, laquelle il voit estre  
 preparée à tous pecheurs. L'homme regeneré, de la principalle  
 partie de son cœur, adherant à la justice de la loy, haist et a  
 en execration le peché qu'il commet par son imbecillité, il s'y  
 25 desplaist, et n'y a point son consentement, mais plustost prend  
 plaisir et delectation en la loy de Dieu, et y trouve plus de  
 douceur, qu'en toutes les voluptez du monde : D'avantage  
 jamais ne peche de son propre sceu. que ce ne soit contre son  
 cœur. Car non seulement sa conscience repugne au mal, mais  
 30 aussi une partie de son affection.

Aucuns Anabaptistes imaginent je ne seay quelle intem-  
 perance phrenetique, au lieu de la regeneration spirituelle  
 des fideles. C'est que les enfans de Dieu (comme il leur  
 semble) estans reduictz en estat d'innocence, ne se doibvent  
 35 point soucyer de refrener les concupiscences de leur chair :  
 mais doibvent suyvre l'Esprit pour conducteur, soubz la  
 direction duquel on ne peut errer. Ce seroit une chose incre-  
 dible, que l'entendement de l'homme peust tomber en telle  
 rage : sinon qu'ilz publiassent arrogamment ceste doctrine.

Et de faict c'est un monstre horrible. Mais c'est bien raison, que l'audace de ceux, qui entreprennent de changer la verité de Dieu en mensonge, soit ainsi punye. Je leur demande donc, si toute difference de turpitude et honnesteté; de justice  
 5 et injustice; de bien et de mal; de vertu et de vice, sera ostée? Celle difference, disent-ilz, vient de la malediction du vieil Adam: de laquelle nous sommes delivrez par Christ. Il n'y aura donc rien à dire entre paillardise et chasteté, simplicité et astuce, verité et mensonge, equité et rapine.  
 10 Qu'on oste, disent-ilz, toute crainte frivole, et qu'on suyve hardiment l'Esprit, lequel ne demandera rien de mal: moyennant qu'on s'adonne à sa conduicte. Qui ne s'estouneroit de ces propos si desraisonnables? Neantmoins c'est une philosophie populaire et amyable entre ceux, qui estans aveuglez  
 15 de la folie de leurs concupiscences, ont perdu le sens commun? Mais, je vous prie, quel Christ nous forgent ilz; et quel esprit? Car nous recongnissons un Christ, et son Esprit, tel que les Prophetes l'ont promis, et que l'Evangile denonce qu'il a esté revelé: duquel nous n'oyons rien de semblable.  
 20 Car cest esprit, que l'Eseriture nous monstre, ne favorise point à homicides, paillardises, yvrougneries, orgueil, contention, avarice, et fraude: mais est autheur de dilection, chasteté, sobriété, modestie, paix, temperance, et verité. Ce n'est pas un esprit de resverie, ne de tourbillons, et qui se  
 25 transporte cà et là inconsiderement, tant au mal qu'au bien: mais plein de sagesse et intelligence, pour discerner entre le bien et le mal. Il ne poulse point l'homme à une licence dissoluë et effrenée: mais, comme il discerne le bien du mal, aussi il enseigne de suyvre l'un, et fuyr l'autre. Mais qu'est-  
 30 ce que je me metz si grand'peine à refuter ceste rage brutale? L'Esprit de Dieu n'est point aux Chrestiens une imagination folle, laquelle ilz se soient forgée en songeant, ou prise des autres; mais ilz le congnoissent tel, que l'Eseriture le monstre: en laquelle il en est diet, qu'il nous est donné en  
 35 sanctification, pour nous conduire en obeyssance de la justice de Dieu, nous ayant purgé d'immundicité et ordure. Laquelle obeyssance ne peut estre, que les concupiscences (ausquelles ceulx-cy veulent lascher la bride) ne soient domptées et subjuguées. En après il en est diet aussi, qu'il nous purge tellement

par sa sanctification, que neantmoins il nous reste tousjours beaucoup d'infirmité, ce pendant que nous sommes encloz en nostre corps mortel : dont il advient, que entant que nous sommes encore bien loing de la perfection, il nous est mestier de profiter journallement : et entant que nous sommes enveloppez en beaucoup de vices, qu'il nous est mestier de batailler à l'encontre. De là s'ensuit, qu'il nous fault veiller diligemment, pour nous garder d'estre surpris des trahisons de nostre chair : et qu'il ne nous fault point reposer comme si nous n'estions point en danger : sinon que nous pensions avoir plus avancement que Sainct Paul, en saincteté de vie : lequel estoit molesté des aiguillons de Satan, à fin qu'en infirmité il fust parfait en vertu. Et de faict nous voyons comment il confesse, que le combat, dont nous avons parlé entre l'Esprit et la chair, estoit en sa per-

2. *Gor.*  
12.

*Rom. 7.*

Je pense que nous avons suffisamment prouvé, comme l'homme est tellement tenu captif soubz le joug de peché, qu'il ne peut, de sa propre nature, ne desirer le bien en sa volonté, ne s'y appliquer. D'avantage nous avons mis la distinction entre contreincte et nécessité : dont il appert, que quand l'homme peche nécessairement, il ne laisse point de pecher de sa volonté. Mais pource que quand on le met en servitude du Diable, il semble qu'il soit mené au plaisir d'iceluy, plustot que du sien, il reste de despecher en quelle sorte cela se fait. Après il fault souldre la question, dont on doute communement : c'est, si on doibt attribuer quelque chose à Dieu, aux œuvres mauvaises, ausquelles l'Eseriture signifie que sa vertu y besongne aucunement. Quant au premier, Sainct Augustin acomparage en quelque lieu la volonté de l'homme à un cheval, qui se gouverne par le plaisir de celuy qui est monté dessus. Il accomparage d'autre part Dieu et le Diable à des chevaucheurs : disant, que si Dieu a occupé le lieu en la volonté de l'homme, comme un bon chevaucheur et bien entendu, qu'il la conduiet de bonne mesure, il l'incite quand elle est trop tardive, il la retient si elle est trop aspre, si elle s'escarmouche trop fort, il la reprime, il corrige sa rebellion, et l'ameine en droiete voye. Au contraire si le Diable a gaigné la place, comme un mauvais chevaucheur et estourdy,

il l'esgare à travers champs : il la faict tomber dans des fosses, il la faict tresbucher et revirer par les vallées, il l'accoustume à rebellion et desobeissance. De ceste similitude nous nous contenterons pour le present. puis que nous n'en avons point de meilleure. Ce qu'il est donc dict. que la volonté de l'homme naturel est subjecte à la Seigneurie du Diable, pour en estre menée : cela ne signifie point qu'elle soit contraincte par force et malgré qu'elle en ayt, à obtemperer, comme on contraindroit un serf à faire son office. Combien qu'il ne le voulust point. Mais nous entendons, qu'estant abusée des tromperies du Diable, il est necessaire qu'elle se submitte à obtemperer à ce que bon luy semble, combien qu'elle le face sans contraincte. Car ceulx, ausquelz nostre Seigneur ne faict point la grace de les gouverner par son Esprit, sont abandonnez à Sathan, pour estre menez de luy. Pour ceste cause dit Saint Paul. que le Dieu de ce monde (qui est le Diable) a aveuglé l'entendement des infideles, à ce qu'ilz n'apperçoivent point la lumiere de l'Evangile. Et en un autre lieu il *2. Cor. 4* dit qu'il regne en tous iniques et desobeissans. L'aveuglement *Eph. 2.* donc des meschans, et tous les malefices qui s'en ensuyvent, sont nommez œuvres du Diable, et toutesfois il n'en fault point chercher la cause hors de leur volonté, de laquelle procede la racine de mal, et en laquelle est le fondement du regne du Diable. c'est à dire le peché. Quant est de l'action de Dieu, elle est bien autre en iceulx. Mais pour la bien entendre, nous prendrons l'injure que firent les Caldéens à Job. C'est que ayant tué ses bergers, ilz luy ravirent tout son bestial. Nous voyons desja à l'œil les auteurs de ceste meschanceté. Car *Job 1.* quand nous voyons des volleurs, qui ont commis quelque meurtre ou larrecin, nous ne doubtons point, de leur imputer la faulte et de les condamner. Or est-il ainsi, que l'histoire recite, que cela provenoit du Diable. Nous voyons donc qu'il y besongne de son costé. D'autrepart Job recongnoit que c'est œuvre de Dieu, disant que Dieu l'a despoullé du bien qui luy avoit esté osté par les Caldéens. Comment pourrons nous dire, qu'une mesme œuvre ayt esté faicte de Dieu, du Diable et des hommes: que nous n'excusions le Diable entant qu'il semble conjoint avec Dieu: ou bien que nous disions Dieu estre autheur du mal ? Facilement, si nous considerons premierement la fin, puis après la maniere d'operer.

Le conseil de Dieu estoit, d'exercer son serviteur en patience par adversité : Sathan s'efforçoit de le mettre en desespoir : Les Chaldéens tasehoient de s'enrichir du bien d'autruy par rapine. Une telle difference de conseil distingue bien entre  
 5 l'oeuvre de l'un et de l'autre. En la maniere de faire il n'y a pas moins de dissimilitude. Le Seigneur abandonne son serviteur Job à Sathan pour l'affliger : D'autrepart il luy baille les Chaldéens, qu'il avoit ordonnez pour estre ministres de ce faire, et luy commet de les pousser et mener : Sathan stimule  
 10 par ses aiguillons venimeux, à commettre ceste iniquité, les cœurs des Chaldéens, qui autrement estoient mauvais. Les Chaldéens, s'addonnantz à mal faire, contaminent leurs ames et leur corps. C'est donc proprement parlé, de dire que Sathan besongne es reprovez, esquelz il exerce son regne, c'est à dire  
 15 le regne de perversité. On peut bien aussi dire, que Dieu aucunement y besongne, d'autant que Sathan, lequel est instrument de son ire, selon son vouloir et ordonnance les poulse cà et là, pour executer ses jugemens. Je ne parle point icy du mouvement universel de Dieu, duquel comme toutes creatures sont souste-  
 20 nues, aussi elles en prennent leur vertu, pour faire ce qu'elles font. Je parle de son action particuliere, laquelle se monstre en chacun oeuvre. Parquoy nous voyons qu'il n'est pas inconvenient, qu'une mesme oeuvre soit attribuée à Dieu, et au Diable, et à l'homme. Mais la diversité, qui est en l'intention et au moyen,  
 25 faict que la justice de Dieu par tout apparoist irreprehensible. La malice du Diable et de l'homme se monstre avec sa confusion.

Les anciens docteurs craignent aucunesfois de confesser la verité en cest endroiet, pource qu'ilz ont peur de donner occasion aux mauvais de mesdire, ou parler irreveremment des  
 30 oeuvres de Dieu. Laquelle sobriété j'approuve tellement, que je ne pense point toutesfois qu'il y ayt aucun danger de tenir simplement ce que nous en monstre l'Ecriture. Sainct Augustin mesme ha aucunesfois ce scrupule : comme quand il dit que l'aveuglement et endureissement des mauvais, ne se rapporte  
 35 point à l'operation de Dieu, mais à sa prescience. Or ceste subtilité ne peut convenir avec tant de locutions de l'Ecriture : lesquelles monstrent evidemment, qu'il y a autre chose que la providence de Dieu. Semblablement ce que aucuns ameinent, que Dieu permet le mal, mais ne l'envoye

point, ne peut subsister. Souvent il est dict, que Dieu aveugle et endureit les mauvais, qu'il tourne, et fleschit, et poulse leurs cœurs. Ce n'est point explicquer telles formes de parler, que de recourir à la prescience ou permission.

5 Pourtant nous respondons, que cela se fait doublement. Car comme ainsi soit, que la lumiere de Dieu ostée, il ne reste sinon obscurité et aveuglement en nous : son Esprit osté, noz cœurs soient endureiz comme pierre : sa conduicte cessant, nous ne puissions que nous esgarer à travers champs :

10 à bonne cause il est dict, qu'il aveugle, endureit, et poulse ceulx, ausquelz il oste la faculté de voir, obeir, et faire bien. La seconde maniere, qui approche plus à la propriété des motz, c'est que Dieu, pour executer ses jugemens par le Diable, qui est ministre de son ire, dirige où bon luy semble, le conseil

15 des mauvais, et meut leur volonté, et conferme leur effort. Selon la premiere raison, se doit entendre ce qui est dict en Job : Il oste la langue à ceulx qui parlent bien : et le conseil aux anciens et sages. Il oste le cœur à ceulx qui president en la terre : et les faict errer hors de la voye. Item ce que dit S. Paul : Dieu

20 leur envoie efficace de tromperie, à fin qu'ilz croyent à mensonge. Item en Iesaye. Pourquoi (Seigneur) nous as tu osté le sens ? Pourquoi nous as tu endurey le cœur : à ce que nous ne craignissions point ? Car toutes ces sentences sont plus pour signifier, que c'est que Dieu fait des hommes, en les abandonnant et delaisant : que pour monstrer comment il besongne

25 en eulx. Mais il y a d'autres tesmoignages qui passent oultre. Comme quand il est parlé de l'endurcissement de Pharaon, J'endurciray (dit le Seigneur) le cœur de Pharaon ; à fin qu'il ne vous escoute point, et qu'il ne delivre le peuple. Puis après

30 il dit, qu'il luy a confirmé et corrobore son cœur. Faut-il entendre qu'il luy a endurey : en ne luy amollissant point ? Cela est bien vray : Mais il a faict d'avantage : c'est qu'il a livré son cœur à Sathan, pour le confermer en obstination. Pourtant il avoit dict dessus, Je tiendray son cœur. Pareillement quand

35 le peuple d'Israël sort d'Egypte, les habitans du país où ilz entrent viennent au devant de mauvais courage : d'où dirons nous qu'ilz sont incités ? Certes Moyse disoit, que ce avoit esté le Seigneur, qui avoit confirmé leurs cœurs. Le Prophete recitant la mesme histoire, dit que le Seigneur avoit tourné leur cœur en

la hayne de son peuple. On ne pourroit maintenant dire, qu'ilz ont failly seulement, à cause qu'ilz estoient desnuez du conseil de Dieu, car s'ilz sont confermez et conduictz à cela : le Seigneur aucunement les y incline et meine. D'avantage toutes les  
5 fois qu'il luy a pleu chastier les transgressions de son peuple ; comment l'a-il executé par les meschans ? Certes en telle sorte qu'on voit bien que la vertu et effieace de l'œuvre procedoit de luy : et qu'iceulx estoient seulement de ses ministres. Pourtant aucunesfois il menace, qu'en siblant il fera venir les peuples in-  
10 fideles pour destruire Israël : aucunesfois les accomparageant à un retz, aucunesfois à un marteau. Mais principalement il a *Esa. 5. 7.* demonstré, combien il n'estoit point oysif en eulx, en accomparageant Sennacherib, homme meschant et pervers, à une co- *Ezec. 42.* gnée : disant qu'il le conduisoit et pouloit de sa main, pour *et 17.* *Hier. 50.* *Isaie 10.*  
15 couper selon son bon plaisir. Sainct Augustin en quelque lieu meet une distinction qui n'est point mauvaise : C'est que ce que les iniques pechent, cela vient de leur propre : que en pechant ilz font une chose ou autre, cela est de la vertu de Dieu, lequel divise les tenebres comme bon luy semble. Or que le ministere  
20 de Sathan entreviene, à inciter les mauvais, quand Dieu par sa providence les veut fleschir cà et là : il apparostro assez par un passage. Car il est souventesfois dict, que le mauvais esprit de Dieu a invadé ou laissé Saul. Il n'est pas licite de referer *1. Samuel* cela au Sainct Esprit. Pourtant nous voyons que l'Esprit *16. et 18.* *et 19.*  
25 immunde est nommé de Dieu, entant qu'il respond au plaisir et pouvoir de Dieu : il est instrument de sa volonté, plustost que autheur de soymesme. Neantmoins, comme il a esté dict, il y a tousjours grande distance entre ce que Dieu fait, ou ce que fait le Diable, ou les meschans, en une mesme œuvre. Dieu fait  
30 servir à sa justice les mauvais instruments qu'il ha en sa main, et qu'il peut fleschir par tout où bon luy semble. Le Diable et les iniques, comme ilz sont mauvais, produisent et enfantent par œuvres, la meschanceté qu'ilz ont conceuë en leur esprit pervers. Le reste qui appartient à deffendre la Majesté de Dieu  
35 contre toutes calumnies, et refuter les subterfuges, dont usent les blasphemateurs en cest endroit, sera exposé au traitié de la providence de Dieu, car icy j'ay voulu seulement monstrier en brief, comment le Diable regne en un meschant homme, et comment Dieu besongne, tant en l'un comme en l'autre.

Quant est des actions, lesquelles de soy ne sont ne bonnes ne mauvaises, et appartiennent plustost à la vie terrienne que spirituelle, il n'a pas esté encores declairé, quelle est la liberté de l'homme en icelles. Aucuns ont dict, que nous avons en icelles  
 5 eslection libre, ce qu'ilz ont faict, comme je pense, pource qu'ilz ne vouloient debatre une chose, qu'ilz ne pensoient pas estre de grande importance : que pour asseurer cela comme certain. Quant à moy, comme je confesse, que ceulx qui recongnoissent leurs forces estre nulles pour se justifier, entendent ce qui est  
 10 necessaire à salut : toutesfois je pense que cela n'est pas à negliger, d'entendre que c'est une grace speciale de Dieu, quand il nous vient en l'entendement d'eslire ce qui nous est profitable, et de le desirer : et aussi d'autrepart quand nostre esprit et nostre cœur fuyent ce qui nous est nuisible. Et de faict, la  
 15 providence de Dieu s'estend jusques là, non seulement de faire advenir ce qu'il congnoit estre expedient : mais aussi de incliner la volonté des hommes à un mesme but. Bien est vray, que si nous reputons la conduicte des choses externes selon nostre sens, nous jugerons qu'elles sont en l'arbitre et puissance de  
 20 l'homme. Mais si nous escoutons tant de tesmoignages, qui denoncent que nostre Seigneur mesme en cest endroit gouverne les cœurs des hommes, nous soubzmettons la puissance humaine au mouvement special de Dieu. Qui est ce qui a esmeu les cœurs des Egypciens : à ce qu'ilz prestassent au peuple d'Israël *Exod. 11.*  
 25 les plus precieux vaisseaux qu'ilz eussent ? Jamais d'eulx mesmes n'eussent esté induietz à cela. Il s'ensuit donc que leurs cœurs estoient plus menez de Dieu, que de leur propre mouvement ou inclination. Qui est ce qui destourna le cœur d'Absalon, pour faire qu'il ne receust point le conseil de Achitophel : qui avoit accoustumé d'estre receu comme Evangile ? *2. Samuel et 17.*  
 30 Qui est ce qui induict Roboan : pour le faire obeyr au conseil des jeunes gens ? Quelqu'un repliquera, que ces exemples sont particuliers : dont on ne doit pas faire une reigle commune. Mais je ditz qu'ilz suffisent pour prouver ce que je pretendz. *1. Roys et 12.*  
 35 C'est que Dieu, toutesfois et quantes qu'il veut donner voye à sa providence, mesme es choses externes, fleschit et tourne la volonté des hommes à son plaisir : et que leur eslection n'est pas tellement libre, que Dieu ne domine par dessus, veuillons ou non : l'experience journalle nous contraindra



d'estimer, que nostre cœur est plustost conduit par le mouvement de Dieu, que par son eslection et liberté, veu que souvent la raison et entendement nous dellault, en choses qui ne sont point trop difficiles à congnoistre, et perdons  
 5 courage, en choses qui sont aisées à faire. Aucontraire en choses très obscures et douteuses nous deliberons sans difficulté, et scavons comment nous en devons sortir. En choses de grande consequence et de grand danger, le courage nous demeure ferme et sans crainte. Dont procede cela : sinon que  
 10 Dieu besongne, tant d'une part que d'autre ? Et de faict, j'entends en ceste maniere ce que dit Salomon. Le Seigneur faict *Proverbe*  
 que l'aureille oye, et que l'oeil voye. Car il ne me semble point *20.*  
 advis que là il parle de la creation, mais de la grace speciale, que Dieu faict aux hommes de jour en jour. D'avantage quand il dit,  
 15 que le Seigneur tient le cœur des Roys en sa main, comme un ruyseau d'eau : et qu'il les faict couler quelque part que *Proverbe*  
 bon luy semble, il n'y a point de doute qu'il ne comprenne tous *21.*  
 hommes souz une espece. Car s'il y a homme duquel la volonté soit exemptée de toute subjection ce privilege appartient  
 20 au Roy par dessus tous : duquel la volonté gouverne les autres. Si donc la volonté du Roy est conduite par la main de Dieu : la nostre ne sera point exemptée de ceste condition : dequoy il y a une belle sentence en Sainct Augustin. L'escriture, dit-il, si on la regarde diligemment, monstre que non seulement les  
 25 bonnes voluntez des hommes, lesquelles Dieu a créés en leur cœur, et les ayant créés les conduit à bonnes œuvres, et à la vie eternelle, sont en la puissance de Dieu ; mais aussi toutes celles qui appartiennent à la vie presente : et tellement y sont, qu'il les incline selon son plaisir cà ou là, ou pour profiter  
 30 à leurs prochains : ou pour leur nuyre, quand il veut faire quelques chatiemens. Et tout cela faict-il par son jugement occulte, et neantmoins juste. Or il fault icy que les lecteurs se souviennent, qu'il ne fault pas estimer la faculté du liberal Arbitre de l'homme par l'advenement des choses comme font  
 35 aucuns ignorans. Car il leur semble bien advis, qu'ilz peuvent prouver la volonté des hommes estre en servitude, d'autant que les choses ne viennent point au souhait des plus grans princes du monde : et que le plus souvent ilz ne peuvent venir à bout de leurs entreprises. Or la puissance et liberté, dont il est

question maintenant, doit estre considerée en l'homme, et non pas estimée par les choses de dehors. Car quand on dispute du liberal Arbitre, on ne debat point, s'il est loysible à l'homme d'accomplir et executer ce qu'il a deliberé, sans que rien le puisse empescher : mais on demande si en toutes choses il ha libre eslection en son jugement pour discerner le bien et le mal, et approuver l'un et rejeter l'autre : ou pareillement s'il ha libre affection en sa volonté, pour appeter, chercher, et suyvre le bien : hayr et eviter le mal. Car si cela pouvoit estre en l'homme, il ne seroit pas moins libre, estant enfermé en une prison, que dominant toute la terre.

Nous aurions assez parlé de la servitude de l'ame humaine, n'estoit que ceux qui taschent de la seduire d'une faulse opinion de liberté, ont leurs raisons aucontraire, pour impugner nostre sentence. Premièrement ilz objectent quelques absurditez, pour la rendre odieuse : comme si elle repugnoit au sens commun des hommes. Puis ilz usent de tesmoignages de l'Escriture, pour la convaincre. Selon cest ordre nous leur respondrons. Il arguent donc ainsi, que si le peché est de necessité : ce n'est plus peché. S'il est volontaire : qu'il se peut eviter. C'estoit le baston qu'avoit Pelagius pour combatre Sainct Augustin, et toutesfois nous ne voulons point pour cela, que leur raison n'ayt point d'audience, jusques à ce que nous l'aurons refutée. Je nye donc, que le peché laisse d'estre imputé pour peché, d'autant qu'il est nécessaire. Je nye d'autrepart, qu'il s'ensuyve, qu'on puisse eviter le peché, s'il est volontaire. Car si quelqu'un veut s'ayder de ceste couverture, pour plaider contre Dieu, comme si c'estoit un bon subterfuge, de dire qu'il n'a peu autrement faire : il aura incontinent sa response preste. La perdition vient de toy Israël, en moy seulement est ton salut. Car dont vient ceste impuissance qu'il pretend : sinon de la perversité de sa nature ? et dont est ceste perversité : sinon pource que l'homme a decliné de son createur ? Or si tous hommes sont coupables de ceste cheute, il ne fault point qu'ilz se pensent excuser par necessité qu'ilz ont de mal faire : veu qu'en icelle est contenue juste cause de leur damnation. L'autre partie de leur argument n'est pas vaillable, entant qu'ilz pretendent, que tout ce qui se faiet volontairement, soit faiet en pleine liberté. Car cy dessus nous avons prouvé

que plusieurs choses se font volontairement, desquelles l'eslection n'est pas libre. Ilz disent après, que si les vices et vertus ne procedent de libre eslection, qu'il n'est pas convenable que l'homme soit remuneré ou puny. Combien que cest argument soit prins de Aristote : toutesfois je confesse que Sainct Chrysostome et Sainct Hyerosme en usent quelque part. Combien que Hyerosme ne dissimule pas, qu'il a esté familier aux Pelagiens : desquelz il refere les paroles qui s'ensuyvent. Que si la grace de Dieu besongne en nous, icelle sera remunerée : et nompas nous qui ne travaillons point. Quant est des punitions que Dieu faict des maléfices : Je respondz qu'elles nous sont justement deuës, puis que la coulpe de peché reside en nous. Car il ne chault, si nous pechons d'un jugement libre, ou servile, moyennant que ce soit de cupidité volontaire, principalement veu que l'homme est convaincu d'estre pecheur, entant qu'ilz est soubz la servitude de peché. Quant est du loyer de bien faire : quelle absurdité est ce ; si nous confessons qu'il nous soit donné plus par la benignité de Dieu, que rendu pour noz merites ? Combien de fois est repetée ceste sentence en Sainct Augustin ; que Dieu ne couronne point noz merites en nous, mais ses dons ? et que le loyer qui nous vient n'est pas ainsi appellé, pource qu'il soit deu à noz merites ; mais pource qu'il est retribué aux graces, qui nous avoient esté auparavant conferées ? C'est bien regardé à eulx, d'entendre que les merites n'ont plus de lieu, sinon que les bonnes œuvres procedent de la propre vertu de l'homme. Mais de trouver cela tant estrange, c'est une moquerie. Mais l'Apostre les delivrera de ceste folle phantasie, s'ilz veullent escouter, de quel principe il desduict nostre beatitude, et la gloire eternelle que nous attendons. Ceux que Dieu a esleus, dit-il, il les a appelez, ceux qu'il a appelez, il les a justifiez : ceux qu'il a justifiez, il les a glorifiez. Pourquoi donc sont couronnez les fideles ? Certes, selon l'Apostre, d'autant que par misericorde du Seigneur, et non par leur industrie, ils ont esté esleuz, appelez, et justifiez. Pourtant que ceste folle crainte soit ostée, qu'il n'y aura plus merite, si le franc Arbitre n'est soustenu. Car c'est une moquerie de fuyr ce à quoy l'Escriture nous meine. Si tu as receu toutes choses (dit Sainct Paul), pourquoi te glorifie tu, comme si tu ne les avois point receues. Nous voyons qu'il oste toute vertu au liberal Arbitre, *1. Cor. 4.*

à fin de destruire tous merites. Neantmoins selon que Dieu est riche et liberal à bien faire, il remunere les graces qu'il nous a conferées. comme si c'estoient vertus venans de nous pource qu'en nous les donnant, il les a faictes nostres.

5 Ilz alleguent consequemment une objection, laquelle semble estre prinse de Sainet Chrisostome : Que s'il estoit en nostre faculté d'eslire le bien et le mal : qu'il faudroit que tous hommes fussent bons, ou tous meschans : veu qu'ilz ont une mesme nature. A quoy s'accorde le dire de celluy qui a escrit le livre, 10 intitulé de la vocation des Gentilz, qu'on attribue à Sainet Ambroise. C'est que nul jamais ne declineroit de la Foy, sinon que la grace de Dieu laissast la volonté de l'homme muable. En quoy je m'esmerveille comment si grandz personnages se sont abusez. Car comment Chrisostome n'a il réputé, que c'est 15 l'eslection de Dieu ; laquelle discerne ainsi entre les hommes ? Certes nous ne debvons avoir honte de confesser, ce que Sainet Paul afferme tant certainement : que tous sont pervers et adonnez à malice : mais nous adjoustons quant et quant avec luy, que la misericorde de Dieu subvient à aucuns, à fin que tous ne 20 demeurent point en perversité. Comme ainsi soit donc, que naturellement nous soyons attains d'une mesme maladie : il n'y en a de garantis sinon ceulx, ausquelz il plaist à Dieu de remedier. Les autres, que par son juste jugement il abandonne, demeurent en leur pourriture, jusques après qu'ilz soient consummez. Et ne 25 procede d'ailleurs, que les uns poursuivent jusques à la fin, les autres deffailent au milieu du chemyn. Car de faict la perseverance est un don de Dieu : lequel il n'eslargit pas à tous indifferemment : mais à qui bon luy semble. Si on demande la raison de ceste difference, pourquoy les uns perseverent constamment, et 30 les autres sont ainsi muables : il ne s'en trouvera point d'autre, sinon que les premiers sont maintenez par la vertu de Dieu, à ce qu'ilz ne perissent point : Les secondz n'ont point une mesme force : d'autant qu'il veut monstrer en eulx exemple de l'inconstance humaine. Ilz arguent aussi, que toutes exhortations seront 35 frustratoires, qu'il n'y a nulle utilité en admonitions, que les reprehensions sont ridicules, s'il n'est en la puissance du pecheur d'y obtemperer. Pource qu'on objectoit jadis ces choses à Sainet Augustin, il fust contrainct de publier le livre, intitulé de Correction et Grace : Auquel combien qu'il responde

amplement à tout, neantmoins il reduit la question à ceste somme. O homme reconnois en ce qui est commandé, que c'est que tu doibz faire : En ce que tu es repris de ne l'avoir faict, congnois que la vertu te deffault par ton vice. en priant Dieu, congnois
   
 5 dont il te fault recevoir ce qu'il t'est mestier. Premièrement nous ne sommes point seulz à soubstenir ceste cause, mais Christ et tous ses Apostres. Pourtant que nos adversaires regardent comment ilz viendront au dessus, entreprenantz ce combat contre telles parties. Combien que Christ ayt déclaré, que sans
   
 10 luy nous ne pouvons rien : neantmoins il ne laisse pour cela de reprendre ceulx qui font mal hors luy : en ne laissant d'exhorter un chascun à bonnes œuvres. Combien S. Paul reprend-il asprement les Corinthiens ; pource qu'ilz ne vivoyent point charitablement ? Toutesfois après il prie Dieu de les rendre
   
 15 charitables. Il testifie aux Romains, que la justice n'est point au vouloir ny en la course de l'homme : mais en la misericorde de Dieu. Toutesfois il ne laisse pas après de les admonester, exhorter et corriger. Que n'advertissent-ils donc le Seigneur, de ne perdre sa peine, en requerant des hommes sans propos, ce
   
 20 que luy seul leur peut donner : en les reprenant de ce qu'ilz commettent par le seul deffault de sa grace ? Que ne remonstrent-ils à Sainct Paul : qu'il doibt pardonner à ceulx qui n'ont point en leurs mains de vouloir le bien, ou l'accomplir, sinon par la misericorde de Dieu ; laquelle leur deffault, quand ilz
   
 25 faillent ? Mais toutes ces folies n'ont point de lieu, veu que la doctrine de Dieu est fondée en trop bonne raison : mais qu'elle soit bien considerée. Il est bien vray, que Sainct Paul monstre que la doctrine, et exhortation, et objugation ne profitent gueres de soy à changer le cœur de l'homme, quand il dit,
   
 30 que celuy qui plante n'est rien, et celuy qui arrouse n'est rien : *1 Cor. 3.* mais que toute l'efficace gist au Seigneur qui donne accroissement. De quoy donc servent les exhortations ; dira quelqu'un ? Je respondz, que si elles sont mesprisées d'un cœur obstiné : elles luy seront en tesmoignage pour le convaincre, quand ce sera au
   
 35 jugement de Dieu. Et mesmes la mauvaise conscience en est touchée et pressée en la vie presente. Car combien qu'elle s'en moque, elle ne les peut pas reprouver. Si on objecte : que fera donc le paouvre pecheur ; veu que la promptitude de cœur, laquelle estoit requise pour obeir, luy est denyée ? Je respondz à cela :

Comment pourra-il tergiverser : veu qu'il ne peut imputer la durté de son cœur, sinon à soy mesme? Parquoy les meschans, combien qu'ilz desireroient d'avoir en illusion les preceptes et advertissemens de Dieu, s'il leur estoit possible, sont confonduz, 5 veuillent-ils ou non, par la vertu d'iceulx. Mais la principale utilité doit estre considerée es fideles, ausquelz jacoit que le Seigneur face tout par son Esprit : toutesfois il use de l'instrument de sa parole, pour accomplir son œuvre en eulx et en use avec efficace. Quand donc cela sera resolu, comme il doit estre, 10 que toute la vertu des justes est située en la grace de Dieu : si quelqu'un demande, pourquoy on les admoneste de leur devoir, et pourquoy on ne les laisse à la conduicte du Sainct Esprit : pourquoy on les poulse par exhortation, veu qu'ilz ne se peuvent haster davantage que l'Esprit les incite : pourquoy on les cor- 15 rige, quand ilz ont failly, veu qu'il sont necessairement tresbuchez par l'infirmité de leur chair. Nous avons à respondre : Homme, qui es tu qui veulx imposer loy à Dieu? S'il nous veut preparer par exhortation, à recevoir la grace d'obeyr à son exhortation ; qu'est ce que tu as à reprendre ou mordre en cest 20 ordre et maniere? Si les exhortations ne profitoient d'autre chose entre les fideles, sinon pour les redarguer de peché : encores ne devroient elles estre reputées inutiles. Or maintenant, puis qu'elles profitent grandement à emflamber le cœur en amour de justice : au contraire à haine et desplaisir de peché, 25 entant que le Sainct Esprit besongne au dedans, quand il use de cest instrument extérieur, au salut de l'homme : qui osera les rejeter : comme superflues? Si quelqu'un desire une response plus claire, je luy donneray la solution en brief. C'est que Dieu besongne doublement en nous : au dedans, par son Esprit, au 30 dehors par sa parole. Que par son Esprit en illuminant les entendemens, formans les cœurs en amour de justice et innocence, il regenere l'homme en nouvelle creature. Par sa parole, il esmeut et incite l'homme à desirer et chercher ceste renovation. En l'une et en l'autre il demonstre la vertu de sa main, selon l'ordre 35 de sa dispensation. Quand il adresse icelle mesme parole aux iniques, et reprouvez, combien qu'elle ne leur tourne à correction, neantmoins il la faict valloir à autre usage. C'est à fin qu'ilz soient à present pressez en leurs consciences, et au jour du jugement soyent d'autant plus inexcusables.

Ilz mettent grand'peine à recueillir force tesmoignages de  
 l'Ecriture, à fin que s'ilz ne peuvent vainere par en avoir de  
 meilleurs et plus propres que nous : que pour le moins ilz nous  
 puissent accabler de la multitude. Mais c'est comme si un  
 5 capitaine assembloit force gens, qui ne fussent nullement duietz  
 à la guerre, pour espouventer son ennemy : Devant que les  
 mettre en œuvre, ilz feroient grand'monstre : mais s'il fail-  
 loit venir en bataille, et joindre contre son ennemy, on les  
 feroit fuyr du premier coup. Ainsi il nous sera faeil de ren-  
 10 verser toutes leurs objections, qui n'ont qu'apparence et osten-  
 tation vaine. Et pource que tous les passages qu'ilz alleguent,  
 se peuvent reduire en certains ordres, quand nous les aurons  
 ainsi distribuez soubz une response, nous satisferons à plusieurs.  
 Par ainsi ne sera point necessaire de les soudre l'un après  
 15 l'autre. Ilz font un grand bouclier des preceptes de Dieu : les-  
 quelz ilz pensent estre tellement proportionnez à nostre force,  
 que tout ce qui y est requis, nous le puissions faire. Ilz en  
 assemblent donc un grand nombre : et par cela mesurent les  
 forces humaines. Car ilz arguent ainsi. Ou Dieu se moque de  
 20 nous, quand il nous commande sainteté, pieté, obeysance,  
 chasteté, dilection, et mansuetude : et quant il nous deffend im-  
 mundicité, ydolatrie, impudicité, ire, rapine, orgueil, et choses  
 semblables : ou il ne requiert sinon ce qui est en nostre puis-  
 sance. Or tous les preceptes qu'ilz amassent ensemble se peuvent  
 25 distinguer en trois especes, les uns commandent que l'homme  
 se convertisse à Dieu : les autres simplement recommandent  
 l'observation de la Loy : les autres commandent de perseverer  
 en la grace de Dieu desja receuë. Traictons premierement de  
 tous en general : puis nous descendrons aux especes. Je confesse  
 30 qu'il y a long temps, que c'est une chose vulgaire, de mesurer  
 les facultez de l'homme, par ce que Dieu commande : et que  
 cela ha quelque couleur de raison. Neantmoins je dictz qu'il  
 procede d'une grand' ignorance. Car ceux qui veulent monstrier  
 que ce seroit chose fort absurde, si l'observation des comman-  
 35 demens estoit impossible à l'homme, usent d'un argument trop  
 infirme. C'est que autrement la Loy seroit donnée en vain. Voire  
 comme si Saint Paul n'avoit jamais parlé d'icelle. Car, je vous  
 prie, que veulent dire les sentences qu'il nous en baille? Que la  
 Loy a esté donnée pour augmenter les transgressions : par la Loy

vient la congnoissance de peché : que la Loy engendre peché : qu'elle est survenue pour multiplier le peché. Est ce à dire qu'il faillust qu'elle eust une correspondance avec noz forces. pour n'estre point donnée en vain ? Plustost Sainct Paul  
5 monstre en tous ces passages. que Dieu nous a commandé ce qui estoit par dessus nostre vertu, pour nous convaincre de nostre impuissance. Certes si l'Escriture n'enseignoit autre chose, sinon que la Loy est reigle de vie, à laquelle noz œuvres doibvent estre compassées : j'accorderois incontinent sans diffi-  
10 culté à leur opinion. Mais puis qu'elle nous explicque diligemment plusieurs et diverses utilitez d'icelle : nous debvons plustost nous arrester à ceste interpretation, qu'à noz phantasies. Entant qu'il appartient à ceste question, sitost que la Loy nous a ordonné ce que nous avons à faire, elle enseigne quant  
15 et quant que la faculté d'obeyr procede de la grace de Dieu. Pourtant elle nous enseigne de la demander par prieres. Si nous ne voyons que simples commandemens, et nulle promesse : il nous faudroit esprouver noz forces : voir si elles seroient suffisantes pour cela faire. Mais puis qu'avec les commande-  
20 mens sont conjointes les promesses, lesquelles declairent non seulement que nous avons mestier d'avoir l'ayde de Dieu pour nostre support, mais qu'en sa grace gist toute nostre vertu : elles demonstrent assez, que non seulement nous ne sommes pas suffisans : mais du tout ineptes à observer la Loy. Pourtant  
25 qu'on ne s'arreste plus à ceste proposition de noz forces avec les commandemens de Dieu, comme si Dieu eust compassé à nostre imbecillité et petitesse la reigle de justice, qu'il vouloit donner. Mais plustost que par les promesses nous reputions combien nous sommes mal prestz. Veu qu'en tout et  
30 partout nous avons si grand besoiing de sa grace. Mais à qui persuadera on. disent-ils, que Dieu ait adressée sa loy ? A des troncz ou des pierres ? Je dictz que nul ne veut persuader cela : car les meschans ne sont point pierres, ou troncz : quand estans enseignez par la Loy, que leurs concupiscences contra-  
35 rient à Dieu, ilz se rendent coupables en leurs consciences propres : ne pareillement les fideles quand estans advertis de leur foibloisse, ont recours à la grace de Dieu. A quoy appartiennent ces sentences de Sainct Augustin, que Dieu commande ce que nous ne pouvons faire, à fin que nous seachons ce que



nous devons demander de luy. Item, L'utilité des preceptes est grande, si le liberal Arbitre est tellement estimé, que la grace de Dieu en soit plus honorée. Item, La foy impetere ce que la Loy impere. Mesmes Dieu requiert la foy de nous : et ne trouve point ce qu'il requiert, sinon qu'il y ait mis pour l'y trouver. Item, Que Dieu donne ce qu'il commande, et qu'il commande ce qu'il voudra.

Cela apparoistra mieux, en considerant les trois especes de commandemens, dont nous avons parlé. Le Seigneur requiert souvent, tant en la Loy comme aux Prophetes, qu'on se convertisse à luy. Mais le Prophete respond d'un autre costé. Convertis moy Seigneur, et je seray converty. Depuis que tu m'as converty, j'ay faict penitence, etc. Il nous commande aussi de circuncir noz cœurs : Mais il denonce par Moyse, que ceste circuncision est faicte de sa main. Il requiert plusieurs fois des hommes nouveau cœur : Mais il tesmoigne que c'est lui seul, qui le renouvelle. Que diront maintenant ceux, qui alleguent les preceptes de Dieu, pour extoller la puissance de l'homme, et esteindre la grace de Dieu ; par laquelle seule nous voyons que les preceptes sont accomplis ? La seconde maniere des preceptes, que nous avons dict, est simple. A scavoir d'honorer Dieu, servir et adherer à sa volonté, observer ses mandemens, suyvre sa doctrine. Mais il y a des tesmoignages infiniz : que tout ce que nous pouvons avoir de justice, sainteté, pieté, pureté, est don gratuit venant de luy. Quant au troisieme genre, nous en avons exemple en l'exhortation de Saint Paul et Barnabas, qu'ilz faisoient aux fideles, de perseverer en la grace de Dieu. Mais en un autre lieu Sainct Paul monstre dont procede ceste vertu. Soyez, dit-il, fermes mes freres, par la vertu du Seigneur. Il deffend d'atrepart de contrister l'Esprit de Dieu, duquel nous sommes séelez en attendant nostre redemption. Mais ce qu'il commande là, en un autre lieu il le demande par priere du Seigneur, D'autant qu'il n'est pas en la faculté des hommes : suppliant le Seigneur, de rendre les Thessaloniens dignes de sa vocation, et accomplir en eulx ce qu'il avoit determiné par sa bonté, et mener à fin l'œuvre de la foy. Les plus fins et malicieux cavillent ces tesmoignages, pour ce que cela n'empesche pas, comme ilz disent, que nous ne conjoingnions noz forces avec la grace de Dieu :

et que ainsi il ayde nostre infirmité. Ilz ameinent aucuns lieux des Prophetes, où il semble que Dieu partisse la vertu de nostre conversion entre luy et nous, comme cestuy ci. Convertissez vous à moy ; et je me convertiray à vous.

5 Nous avons cy dessus monstré, quelle ayde nous avons de Dieu, et n'est ja besoing de le repeter en cest endroit : veu qu'il n'est icy question, que de monstrer, que c'est en vain que noz adversaires mettent en l'homme la faculté d'accomplir la Loy : à cause que Dieu nous commande l'obeyssance d'icelle. Veu

10 qu'il appert que la grace de Dieu est necessaire pour accomplir ce qu'il commande : et qu'elle nous est promise à ceste fin. Quant est de ceste sentence derniere : convertissez vous à moy, et je me convertiray à vous ; elle ne profite de rien pour confermer leur erreur. Car par la conversion de Dieu, il ne fault

15 pas entendre la grace dont il renouvelle noz cœurs à sainte vie : mais celle dont il testifie son bon vouloir et dilection envers nous en nous faisant prosperer comme il est dict, qu'il s'esloigne de nous, quand il nous afflige. Pource donc que le peuple de Israël, ayant esté longuement en misere et calamité, se complaignoit

20 que Dieu estoit destourné de luy : Il respond, que la benignité ne leur deffauldra point, s'ilz se retournent à droicteure de vie, et à luy mesme, qui est la reigle de toute justice. C'est donc depraver ce lieu, que de le tirer à ceste sentence, comme si par cela l'efficace de nostre conversion estoit partie

25 entre Dieu et nous. Nous avons passé legerement ceste question : à cause qu'il la faudra encores desduire au traicté de la Loy.

Le second ordre de leurs argumens ne differe pas beaucoup du premier. Ilz alleguent les promesses, esquelles il semble

30 que Dieu face paction avec nostre volonté, comme sont celles qui s'ensuyvent. Cherchez droicteure, et non point malice : et vous vivrez. Item, si vous voulez m'escouter : je vous donneray affluence de bien. Mais si vous ne le voulez faire : je vous feray perir par le glaive. Item, Si tu ostes les abominations de devant ma face, tu ne seras point deschassé. Si tu escoutes la voix de ton

35 Seigneur, pour faire et garder tous ses preceptes, il te fera le plus excellent peuple de la terre. Et autres semblables. Ilz pensent donc que Dieu se moqueroit de nous, en remettant à nostre volonté ces choses, si elles estoient plainement en nostre pouvoir.

*Amos. 5.*  
*Iesaie. 1.*  
*Hier. 4.*  
*Deu. 28.*  
*Levit. 27.*

Et de faict, ceste raison ha grand' apparence humainement. Car on peut desduire, que ce seroit une cruaulté à Dieu, de faire semblant qu'il ne tienne qu'à nous, que nous ne soyons en sa grace, pour recevoir tous biens de luy : et cependant que nous n'ayons nul pouvoir en cela, que ce seroit une chose ridicule, de nous presenter tellement les benefices, que nous en puissions avoir aucune joyssance. Brief, on peut alleguer, que les promesses de Dieu n'ont nulle certitude, si elles dependent d'une impossibilité pour estre accomplies.

Quant est de telles promesses, lesquelles ont une condition impossible adjointe, nous en parlerons ailleurs ; tellement qu'il apparostro, combien que l'accomplissement en soit impossible, neantmoins il n'y a nulle absurdité. Quant est de la question presente : je nye que le Seigneur soit cruel ou inhumain envers nous, quand il nous exhorte à meriter ses graces et benefices ; combien qu'il nous congnoisse impuissans à ce faire. Car comme ainsi soit, que les promesses soient offertes aux fideles et aux meschans : elles ont leur utilité, tant envers les uns que les autres. Car comme le Seigneur par ses preceptes poinct et resveille les consciences des iniques, à fin qu'ilz ne se flattent point en leurs pechez, par nonchallance de son jugement : ainsi aux promesses il les faict tesmoins, combien ilz sont indignes de sa benignité. Qui est ce qui nyera cela estre convenable ; que Dieu face bien à ceux qui l'honorent ; et qui se venge rigoreusement des contempteurs de sa majesté ?

Nostre Seigneur donc faict droictement, en exposant ceste condition aux iniques, qui sont detenuz captifz soubz le joug de peché : que quand ilz se retireront de leur mauvaise vie, qu'il leur envoyera tous biens : et n'y eust-il que ceste raison, à fin qu'ilz entendent, que c'est à bon droict qu'ilz sont excluz des biens deubz aux serviteurs de Dieu. D'autrepart puis qu'il veut stimuler ses fideles en toutes sortes à implorer sa grace : ce ne doit pas estre chose fort estrange, s'il en faict autant en ses promesses, comme nous avons n'agueres monstré qu'il en faict en ses commandemens. Quand il nous enseigne, par ses preceptes, de sa volonté : il nous admoneste de nostre misere, nous donnant à congnoistre, combien nous repugnons à icelle : ensemble il nous poulse à invoquer son Esprit, pour estre dirigez en droicte voye. Mais pource que nostre paresse

n'est pas assez esmeuë par ces preceptes, il adjouste ses promesses : par la douceur desquelles il nous induict à aymer ce qu'il nous commande. Or d'autant que nous aymons plus la justice, d'autant sommes nous plus fervens à chercher la grace de Dieu. Voÿla comment par ces protestations, que nous avons dict. Dieu ne nous attribue point la faculté de faire ce qu'il dit : et neantmoins ne se moque point de nostre foyblesse : veu qu'en cela il faict le proffit de ses serviteurs, et rend les iniques inexcusables.

10 Le troysiesme ordre ha quelque affinité avec les precedens. Car ilz produisent les passages, esquelz Dieu reproche au peuple d'Israël, qu'il n'a tenu qu'à luy qu'il ne s'entretint en bon estat. Comme quand il dit : Amalech et les Cananéens sont devant vous, par le glaive desquelz vous perirés : entant que vous n'avez point voulu acquiescer au Seigneur. Item, Pource que je vous ay appellez et n'avez respondu, je vous destruiray comme j'ay faict Sillo. Item, ce peuple n'a point escouté la voix de son Dieu, et n'a point receu sa doctrine, pourtant il a esté rejecté. Item, A cause que vous avez endurcy vostre cœur, et n'avez point voulu obeir au Seigneur, tous ces maux vous sont advenuz. Comment, disent-ilz, toutes ces reproches conviendroient-ilz à ceulx, qui pourroient incontinent respondre ? Nous ne demandions que prosperer, nous craignons la calamité : ce que nous n'avons point obtemperé au Seigneur, et n'avons point escouté sa voix, pour éviter le mal, et avoir meilleure fortune : cela s'est faict d'autant qu'il ne nous estoit point libre : à nous qui sommes detenuz en captivité de peché. C'est donc à tort, que Dieu nous reproche le mal que nous endurons : lequel il n'estoit pas en nostre pouvoir d'éviter. Pour respondre à cela : laissant ceste couverture de necessité, laquelle est frivole et de nulle importance : je demande s'ilz se peuvent excuser, qu'ilz n'ayent faict faulte ? Car s'ilz sont convaincez d'avoir failly, ce n'est pas sans cause, que Dieu dit, qu'il a tenu à leur perversité, qu'il ne les a entretenuz en bonne fortune. Qu'ilz me respondent donc ; s'ilz peuvent nyer, que la cause de leur obstination n'ayt esté leur volonté perverse ? S'ilz trouvent la source de mal en eux, qu'est-ce qu'ilz tachment de chercher des causes d'iceluy ailleurs ; pour faire à croire qu'ilz ne sont point autheurs de leur ruïne ? S'il est donc vray, que les pecheurs, par leur propre vice

sont privez des benefices de Dieu et recoivent punition de sa main : c'est à bon droiet que ces reproches leur sont objectez, à fin que s'ilz persistent en leur mal, ilz appreuvent d'accuser leur iniquité, comme cause de leur misere : plustost que vituperer Dieu, comme trop rigoureux. S'ilz ne sont point du tout endurcis, et se peuvent rendre dociles : qu'ilz concoivent desplaisir et haine de leurs pechez, à cause desquelz il se voient miserables, ainsi se reduisent en bonne voye, et confessent estre veritable ce que Dieu remonstre en les reprennant. Car il apparoist par l'oraison de Daniel, que telles remonstrances ont profité à ceste fin envers les fideles. Quant à la premiere utilité, *Dani. 9.* nous en voyons l'exemple aux Juifz, ausquelz Jeremie, par le commandement de Dieu, remonstre la cause de leurs miseres : *Hijere. 7.* combien qu'il n'en peut advenir que ce qui avoit esté predict de Dieu : C'est à scavoir qu'il leur droit sa parole, et ne l'escouteroient point : qu'il les appellerait, et ne luy respondroient point. Mais quel propos, dira quelqu'un, y a-il de parler au[x] sourdz ? C'est à fin que malgré qu'ilz en ayent, ilz entendent ce qu'on leur dict estre vray, que c'est un sacrilege abominable, d'imputer à Dieu la cause de leurs calamitez : laquelle reside en eux. Par ces trois solutions un chascun se pourra facilement despecher de tesmoingnages infiniz, que assemblent les ennemys de la grace de Dieu, tant des preceptes, que des promesses Legalles, et des reproches que fait Dieu aux pecheurs : voulans establir un liberal Arbitre en l'homme, lequel ne s'y peut trouver.

Ilz aleguent toutesfois un tesmoignage de la Loy de Moyse, qui semble advis fort repugner à nostre solution. Car après avoir publié la Loy, il protesta devant le peuple, ce qui s'ensuit. Le commandement, que je te baille aujourd'huy, n'est point caché : *Deu. 30.* et n'est pas loing de toy, ne eslevé par dessus le ciel, mais il est près de toy, en ta bouche, et en ton cœur, à ce que tu le face. Si cela estoit dict des simples commandemens : je confesse que nous aurions grand difficulté à y respondre. Car combien qu'on pourroit alleguer, que cela est dict de la facilité d'entendre les commandemens, et non pas de les faire : neantmoins encores y auroit-il quelque scrupule. Mais nous avons un bon exposeur, qui nous en oste toute doute. C'est Sainct Paul ; lequel afferme que Moyse a icy parlé de la doctrine de l'Evangile. S'il y avoit quelque opiniastre, *Rom. 10.* qui replicquast que Sainct Paul a destourné ce passage de son sens

naturel, pour le tirer de l'Évangile : combien qu'on ne debvroit point porter une si meschante parole : toutesfois nous avons dequoy deffendre l'exposition de l'Apostre. Car si Moyse parloit seulement des preceptes : il decevoit le peuple d'une vaine confiance : Car qu'eussent ilz peu faire, que se ruyner; s'ilz eussent voulu observer la Loy de leur propre vertu, comme facile ? Où est ce que sera nostre facilité; veu que nostre nature succombe en cest endroit, et n'y a celui qui ne tresbuche, voulant marcher ? C'est donc chose trescertaine, que Moyse par ces paroles a compris l'aliance de misericorde, qu'il avoit publiée avec la Loy. Saint Paul reputant cela, à scavoir que le salut nous est présenté en l'Évangile, non pas soubz ceste condition tant dure et difficile, et mesme du tout impossible, dont use la Loy : mais soubz condition facile et aisée : applique le present tesmoignage, pour confermer combien la misericorde de Dieu nous est exposée. Pourtant ce tesmoignage ne sert de rien pour establir une liberté en la volonté de l'homme.

Ilz ont coustume d'objecter aucuns autres passages : ausquelz il est monstré que Dieu retire quelquefois sa grace des hommes, pour considerer de quel costé ilz se tourneront. Comme quand il est diet en Osée : Je me retireray à part, jusques à tant qu'ilz delibèrent en leurs cœurs de me suyvre. Ce seroit, disent-ilz, *Osée 5.* une chose ridicule, que le Seigneur considerast, à scavoir si les hommes suyvront sa voye : n'estoit que leurs cœurs feussent capables d'encliner à l'un ou à l'autre, par leur propre vertu. Comme si cela n'estoit point acoustumé à Dieu, de dire par [s]es Prophetes, qu'il rejectera son peuple, et l'abandonnera, jusques à ce qu'il s'amende. Et de faict, regardons qu'ilz veulent inferer de cela. Car s'ilz disent, que le peuple estant delaiissé de Dieu, peut de soy mesme se convertir, toute l'Écriture leur contredict. S'il confessent que la grace de Dieu soit necessaire à la conversion de l'homme : ces passages ne leur servent de rien, pour battailler contre nous. Mais il diront qu'ilz la confessent tellement necessaire, que ce pendant la vertu de l'homme y peut quelque chose. Dont est ce qu'ilz le preuvent ? Certes ce n'est point de ce lieu, ne de semblables : car ce sont deux choses bien diverses : s'esloigner de la grace de l'homme, pour considerer ce qu'il fera, estant delaiissé : et subvenir à son infirmité, pour confermer ses forces debiles.

Mais ilz demanderont : Que signifient donc telles formes de parler ? Je responds qu'elles vallent autant, comme si Dieu disoit. Puis que je ne profite de rien envers ce peuple rebelle, ne par admonitions, ne par exhortations, ne par reprehensions :  
 5 je me retireray pour un peu, et en me taisant souffriray qu'il soit affligé. Ainsi je verray, si après longue calamité il se souviendra de moy, pour me chercher. Or quand il est dict, que Dieu se reculera : c'est à dire qu'il retirera sa parole. Quand il est dict, qu'il considerera ce que feront les hommes  
 10 en son absence : c'est à dire que sans se manifester, il les affligera pour quelque temps. Il faict l'un et l'autre pour nous plus humilier. Car il nous aneantiroit plustost cent mil fois par ses chastiemens et punitions, qu'il ne nous corrigeroit, sinon qu'il nous rendist dociles par son Esprit. Puis qu'ainsi est :  
 15 c'est mal inferé, de dire que l'homme ait quelque vertu de se convertir à Dieu, entant qu'il est dict, que Dieu estant offensé de nostre durté et obstination, retire sa parole de nous : en laquelle il nous communique sa presence, et considere ce que nous pourrons faire de nous. Car il ne fait tout cela, sinon  
 20 pour nous donner à congnoistre, que nous ne sommes et ne pouvons rien de nous mesmes.

Ilz prennent aussi argument de la maniere commune de parler : dont non seulement usent les hommes, mais aussi l'Ecriture. C'est que les bonnes œuvres sont appellées nostres : et qu'il est  
 25 dict que nous faisons le bien comme le mal. Or si les pechez nous sont imputez à bon droict, comme venans de nous : par mesme raison les bonnes œuvres nous doivent estre attribuées. Car ce ne seroit point parlé par raison, de dire que nous faisons les choses, ausquelles Dieu nous meut, comme pierres : entant que  
 30 nous ne les pouvons faire de nostre propre mouvement. Pourtant ilz concluent, que combien que la grace de Dieu ait la principale vertu : neantmoins telles locutions signifient, que nous avons quelque vertu naturelle à bien faire. S'il n'y avoit que la premiere objection, à scavoir que les bonnes œuvres sont appellées  
 35 nostres : je respondroie d'autre costé, que nous appellons le pain quotidien, nostre : lequel nous demandons nous estre donné de Dieu. Qu'est ce donc qu'on pourra pretendre de ce mot, sinon que ce qui ne nous estoit nullement deu est faict nostre, par la benignité infinie de Dieu ? Il faudroit donc qu'ilz

reprinsent nostre Seigneur en ceste forme de parler : ou qu'ilz n'estimassent pas chose fort estrange, que les bonnes œuvres soient appellées nostres : esquelles nous n'avons rien sinon par la largesse de Dieu. Mais la seconde objection est un peu plus forte. A seavoir que l'Escrature afferme souvent, que les fideles servent Dieu, gardent sa justice, obeysent à sa Loy, et appliequent leur estude à bien faire. Comme ainsi soit, que cela soit le propre office de l'entendement et volonté humaine : comment conviendrait-il, que cela fust attribué semblablement à l'Esprit de Dieu et à nous, s'il n'y avoit quelque conjonction de nostre puissance avec la grace de Dieu? Il nous sera facile de nous despestrer de tous ces argumens : si nous reputons droictement, en quelle maniere c'est que Dieu besongne en ses serviteurs. Premièrement la similitude, dont ilz nous veulent griefver, est importune. Car qui est celuy si enragé, qui estime l'homme estre poulcé de Dieu, comme nous jettons une pierre? Certes cela ne s'ensuit point de nostre doctrine. Nous disons, que c'est une faculté naturelle de l'homme, d'approuver, rejeter, vouloir, ne point vouloir, s'efforcer, resister : à seavoir, d'approuver vanité, rejeter le vray bien : vouloir le mal, ne vouloir point le bien : s'efforcer à peché, resister à droicture. Qu'est ce que fait le Seigneur en cela? S'il veut user de la perversité de l'homme, comme d'un instrument de son ire, il la tourne et dresse où bon luy semble : à fin d'exccuter ses œuvres justes et bonnes, par mauvaise main. Quand nous verrons donc un meschant homme ainsi servir à Dieu, quand il veut complaire à sa meschanceté : le ferons nous semblable à une pierre ; laquelle est agitée par une impetuosité de dehors, sans aucun sien mouvement, ne sentiment, ne volonté? Nous voyons combien il y a de distance. Que dirons nous des bons, desquelz il est principalement icy question? Quand le Seigneur veut dresser en eux son regne, il refrene, et modere leur volonté, à ce qu'elle ne soit point ravie par concupiseence desordonnée, selon que son inclination naturelle autrement porte. D'autre part il la fleschit, forme, dirige, et conduit à la reigle de sa justice : à fin de lui faire appetter sainteté et innocence. Finalement il la conferme et fortifie par la vertu de son Esprit, à ce qu'elle ne vacille ou deschée. Par cela il apparoist, que la grace de Dieu est comme une conduite



et bride de son Esprit, pour dresser et moderer la volonté de l'homme. Or il ne la peut moderer, sans la corriger, reformer, et renouveler. Pour laquelle cause nous disons, que le commencement de nostre regeneration est, que ce qui est de nous soit aboly. Pareillement il ne la peut corriger, sans la mouvoir, poulser, conduire, et entretenir. Pourtant nous disons, que toutes les actions, qui en procedent, sont entierement de luy. Cependant nous ne nyons pas estre tresveritable, ce que dit Sainct Augustin : que nostre volonté n'est pas destruite par la grace de Dieu : mais plustost réparée. Car l'un convient tresbien avec l'autre : de dire que la volonté de l'homme est réparée, quand après avoir corrigé la perversité d'icelle, elle est dirigée à la reigle de justice : et de dire, qu'en ce faisant, il y a une nouvelle volonté crée en l'homme : veu que la volonté naturelle est si corrupue et pervertie, qu'il fault qu'elle soit du tout renouvelée. Maintenant il n'y a rien, qui empesche qu'on ne puisse dire, que nous faisons les œuvres, lesquelles l'Esprit de Dieu faict en nous : Combien que nous ne cooperions point par nostre vertu avec sa grace. La raison est, premierement d'autant que tout ce que Dieu faict en nous, il veut qu'il soit nostre, moyennant que nous entendions qu'il n'est point de nous. Puis aussi d'autant que nous avons de nostre nature l'entendement, volonté, et poursuite, lesquelles il dirige en bien, pour en faire sortir quelque chose de bon.

Les autres argumens, qu'ilz empruntent cà et là, ne pourront pas beaucoup troubler les gens de mediocre entendement : moyennant qu'ilz aient bien recordé leurs solutions cy dessus mises. Ilz alleguent ce qui est escrit en Genese. Ton appetit sera par dessoubz toy : et tu domineras sur iceluy. Ce qu'ilz interpretent estre dict du peché. Comme si Dieu promettoit à Cain, que le peché ne pourroit point dominer en son cœur, s'il vouloit travailler à le vainere. Aucontraire nous disons, que cela doibt estre plustost dict de Abel. Car en ce passage, l'intention de Dieu est, de redarguer l'envye, que Cain avoit conceuë contre son frere. Ce qu'il faict par double raison. La premiere est, qu'il se trompoit, en pensant acquerir excellence par dessus son frere, devant Dieu : lequel n'a rien en honneur, que justice et integrité. La seconde, qu'il estoit trop ingrat, envers le benefice qu'il avoit

receu de Dieu, entant qu'il ne pouvoit porter son frere, qui estoit son inferieur, et dont il avoit le gouvernement. Mais encores, à fin qu'il ne semble advis, que nous choisissons ceste interpretation, pource que l'autre nous soit contraire :  
 5 concedons leur que Dieu parle du peché. Si ainsi est : ou Dieu luy promet qu'il sera superieur, ou il luy commande de l'estre. S'il luy commande : nous avons desjà, que de cela ilz ne peuvent rien prouver, pour fonder le franc Arbitre. Si c'est promesse : où en est l'accomplissement : Veux que Cain a  
 10 esté vaincu du peché, auquel il devoit dominer ? Ilz diront, possible, qu'il y a une condition tacite, enclose soubz la promesse, comme si Dieu eust dict : Si tu combas, tu remporteras la victoire. Mais qui pourra tolerer telles tergiversations ? Car si on expose cela du peché, il n'y a nulle doute,  
 15 que c'est une exhortation que Dieu luy faict : en laquelle il n'est pas monstré quelle est la faculté de l'homme : mais quel est son devoir, encores qu'il ne le puisse faire. Ilz s'aydent aussi du tesmoignage de l'Apostre, quand il dit, que le salut n'est pas en la main de celui qui veut, ne de celui  
 20 qui court : mais en la misericorde de Dieu. Car de cela ilz inferent, qu'il y a quelque partie en la volonté, et en la course de l'homme : et que la misericorde de Dieu supplie le reste. Mais s'ilz consideroient avec raison ce que traicte l'Apostre en ce passage là : ilz n'abuseroient pas tant inconsiderement de son  
 25 propos. Je scay bien, qu'ilz peuvent alleguer Origene et Sainct Hierosme pour deffenseurs de leur exposition. Mais il ne nous fault soucyer, que c'est qu'iceulx en ont pensé : moyennant que nous entendions ce qu'a voulu dire Sainct Paul : A scavoir, que celui seul obtiendra salut, auquel Dieu aura  
 30 faict misericorde : que ruyne et confusion sont apprestées à tous ceulx qu'il n'aura esleuz. Il avoit monstré la condition des resprouvez, soubz l'exemple de Pharaon. Il avoit prouvé l'eslection gratuite des fideles, par le tesmoignage de Moyses, où il est dict. J'auray pitié de celui lequel j'auray receu en  
 35 misericorde. Il conclud donc, que cela ne gist point au veillant ne au courant, mais en Dieu qui faict misericorde. Si on argue de ces paroles, qu'il y a quelque volonté en l'homme, et quelque vertu, comme si Sainct Paul disoit, que la seule volonté et industrie humaine ne suffit point de soy : c'est

*Rom. 9.*

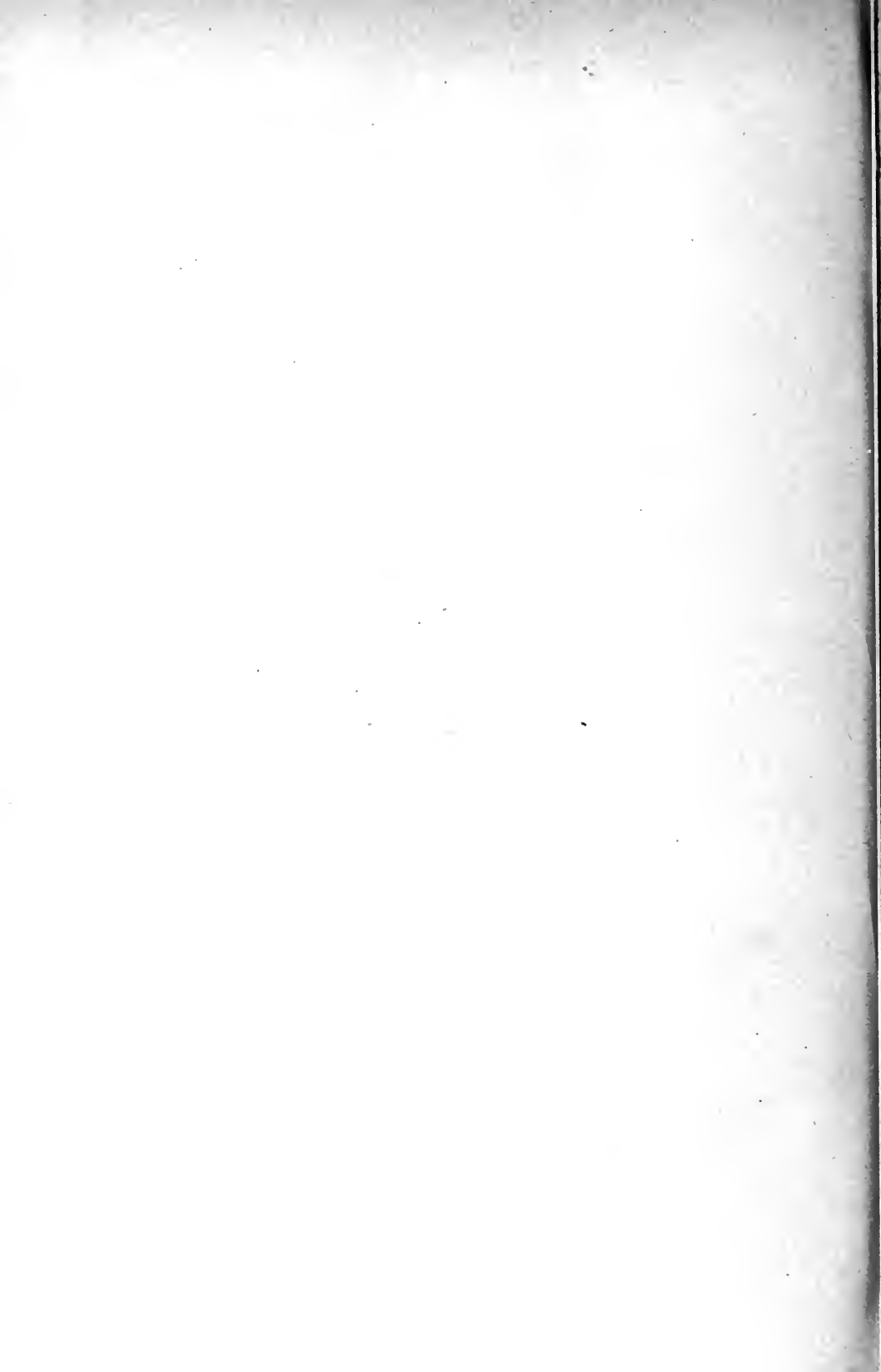
mal et sottement argué. Il fault donc rejeter ceste subtilité, laquelle n'a nulle raison. Car quel propos y a-il, de dire ; le salut n'est pas en la main du veillant ne du courant ? Il y a donc quelque volonté, et quelque course. La sentence de Saint Paul est plus simple : C'est qu'il n'y a ne volonté ne course, qui nous meîne à salut : mais que la seule miséricorde regne en cest endroit. Car il ne parle pas icy autrement, qu'en un autre passage : où il dit, que la bonté de Dieu et dilection envers les hommes est apparue, non pas selon les œuvres de justice, que nous ayons faictz : mais selon sa miséricorde infinie. Si je voulois arguer de cela, que nous ayons faict quelques bonnes œuvres, entant que Saint Paul nye que nous ayons obtenu la grace de Dieu par les œuvres de justice, que nous ayons faictz : eulx mesmes se moqueront de moy. Neantmoins leur argument est semblable. Parquoy qu'ilz pensent bien à ce qu'ilz disent : et ilz ne se fonderont point en raison tant frivole. Ilz produisent en après le tesmoignage de l'Eclesiastique : lequel autheur on congnoist n'avoir point certaine auctorité. Mais encores que nous ne le refusions point (ce que nous pourrions faire à bon droict) dequoy leur peut-il aider à leur cause ? Il dit que l'homme, après avoir esté créé, a esté laissé à sa volonté : et que Dieu luy a donné des commandemens, lesquels s'il gardoit, il seroit gardé par eulx. Que la vie et la mort, le bien et le mal, a esté mis devant l'homme : à fin qu'il choisist lequel luy sembleroit. Ainsi soit, que l'homme, en sa creation, ayt eu la faculté d'eslire la vie ou la mort : Mais que sera ce, si nous respondons, qu'il l'a perdue ? Certes je ne veulx point contredire à Salomon : lequel afferme, que l'homme a esté créé du commencement bon, et qu'il a forgé des mauvaises inventions de soy-mesme. Or puis que l'homme, en degenerant et se desvoyant de Dieu, s'est ruyné avec tous les siens : tout ce qui est dict de sa premiere creation ne se doit pas tirer à sa nature vicieuse et corrompue. Parquoy je respondz, non seulement à eux, mais aussi à l'Eclesiastique, quiconque il soit, en ceste maniere. Si tu veulx enseigner l'homme de chercher en soy la faculté d'aquerir salut : ton autorité ne m'est pas en telle estime, qu'elle puisse prejudicier à la parole de Dieu : laquelle contrarie evidemment. Si tu veulx reprimer seulement les blasphemes de la chair, laquelle en transferant ses vices à Dieu, tasche de s'excuser, et

à ceste cause que tu monstre comme l'homme ha eu une bonne nature de Dieu, et qu'il a esté cause de sa ruyne : je t'accorde volontiers cela, moyennant que nous convenions ensemble en ce point, que maintenant il est despouillé des ornemens et graces  
 5 qu'il avoit receues de Dieu premierement.

Mais noz adversaires n'ont rien plus souvent en la bouche, que la parabole de Christ : où il est parlé de l'homme, lequel fust laissé au chemin demy mort par les brigans. Je scay bien que c'est une doctrine commune, de dire que soubz la personne  
 10 de cest homme est représentée la calamité du genre humain. De cela il prennent un argument tel. L'homme n'a pas esté tellement occis par le peché, et le Diable, qu'il ne luy reste encores quelque portion de vie : d'autant qu'il n'est diet qu'à demy mort. Car où seroit, disent-ils, ceste demye vie; sinon qu'il luy restast  
 15 quelque portion de droicte intelligence et volonté? Premierement si je ne veulx point admettre leur alegorie; que feront-ils? Car il n'y a nulle doubte, qu'elle n'ayt esté excogitée par les peres anciens, oultre le sens litteral et naturel du passage. Les alegories ne doibvent estre receuës, sinon d'autant qu'elles sont fon-  
 20 dées en l'Eseriture, tant s'en fault qu'elles puissent approuver aucune doctrine. D'avantage les raisons ne nous defaillent point, par lesquelles nous pouvons refuter tout ce qu'ilz disent, Car la parole de Dieu ne laisse point une demye vie à l'homme, mais dit qu'il est du tout mort, quant à la vie bien heu-  
 25 reuse. Quand Sainct Paul parle de nostre redemption, il ne dit *Eph. 2.* point que nous ayons esté garantis d'une demye mort : mais que nous avons esté ressuscitez de la mort. Il n'appelle point à recevoir la grace de Christ ceux qui sont à demy vivans : mais ceux qui sont mors et ensevelis. A quoy est conforme  
 30 ce que dit le Seigneur, que l'heure est venue, que les mors doibvent ressusciter à sa voix. N'auroient-ils point de honte, de mettre en avant je ne scay quelle allegorie legere; contre tant de tesmoignages si clers? Mais encore que leur allegorie *Jean 5.* soit vailable: qu'en peuvent-ils conclure à l'encontre de nous?  
 35 L'homme, diront-ils est à demy vivant : il s'ensuit donc qu'il y reste quelque portion de vie. Je confesse certes, qu'il ha son ame capable d'intelligence: combien qu'elle ne puisse penetrer jusques à la sapience celeste de Dieu. Il ha quelque jugement de bien et de mal, il ha quelque sentiment, pour congnoistre

qu'il y a un Dieu : combien qu'il n'en ayt point droicte congnoissance. Mais où est ce que toutes ces choses reviennent ? Certes elles ne peuvent faire, que ce que diet Sainct Augustin ne soit veritable. C'est que les dons gratuitz, qui appartiennent  
 5 à salut, ont esté oitez à l'homme aprez sa cheute : que les dons naturelz, qui ne le peuvent conduire à salut, ont esté corrompus et pollus. Pourtant que ceste sentence, laquelle ne peut estre aucunement esbranlée, nous demeure ferme et certaine :  
 à scavoir que l'entendement de l'homme est tellement  
 10 du tout aliené de la justice de Dieu, qu'il ne peut rien imaginer, concevoir, ne comprendre, sinon toute meschanceté, iniquité, et corruption. Semblablement que son cœur  
 est tant envenimé de peché, qu'il ne peut produire que toute perversité. Et s'il advient  
 15 qu'il en sorte quelque chose, qui ait apparence de bien : neantmoins que l'entendement demeure tousjours  
 envelopé en hypocrisie et  
 vanité : le cœur adonné à toute ma-  
 20 lice.

---



## DE LA LOY

### CHAPITRE III

En explicquant les choses requises à la vraye congnoissance de Dieu, nous avons monstré, qu'on ne le peut concevoir selon sa grandeur, que incontinent ceste pensée ne vienne en l'entendement : qu'il est seul, à la majesté duquel appartient souverain honneur. En la congnoissance de nous mesmes nous avons dict que le principal poinet estoit, qu'estans vuides de toute phantasie de nostre propre vertu, estans depouillez de toute fiance de nostre justice : au contraire abbattuz de la consideration de nostre paouvreté, nous apprenons parfaicte humilité, pour nous abaisser et demettre de toute gloire. L'un et l'autre nous est monstré en la Loy de Dieu : où le Seigneur, s'estant attribué premierement la puissance de commander, nous enseigne de porter reverence à sa divinité: demonstrant en quoy gist et est située icelle reverence. Puis après, ayant ordonné la reigle de justice, nous redargue, tant de nostre faiblesse, comme d'injustice : d'autant qu'à icelle justice, nostre nature, selon qu'elle est corumpue et perverse, entierement est contraire et repugnante : et que à la perfection d'icelle nostre faculté, selon qu'elle est debile et inutile à bien faire, ne peut respondre. Pour tant l'ordre, que nous avons mis au commencement de cest œuvre, nous meine là, que nous traictions à present de la Loy de Dieu. Or tout ce qu[']i nous fault attendre d'icelle nous est aucunement enseigné par la loy interieure : laquelle nous avons cy dessus dict estre escrite et quasi imprimée au cœur d'un chascun. Car nostre conscience ne nous laisse point dormir un somme perpetuel, sans aucun sentiment, qu'elle ne nous rende tesmoignage au dedens, et admoneste de ce que nous devons à Dieu : qu'elle ne nous monstre la difference du bien et du mal : ainsi qu'elle ne nous accuse, quand nous ne faisons nostre devoir. Toutesfois l'homme est tellement embrouillé en obscurité d'ignorance, qu'à grand'peine peut-il par ceste loy naturelle un bien petit gouster, quel service est plaisant à Dieu : pour le

moins il est bien loing de la droiete congnoissance d'iecluy. D'avantage il est tant enflé de fierté et ambition, tant aveuglé de l'amour de soy mesme : qu'il ne peut encores se regarder, et quasi descendre en soy, pour apprendre de s'abaisser et confesser sa misere. Pourtant, selon qu'il estoit necessaire à la grosseur de nostre esprit, et à nostre arrogance : Le Seigneur nous a baillé sa Loy escrite, pour nous rendre plus certain tesmoignage de ce qui estoit trop obscur en la loy naturelle : et en chassant la nonchallance, toucher plus vivement nostre esprit et memoire.

Maintenant il est aisé d'entendre, que c'est qu'il fault apprendre de la Loy : c'est à scavoir que Dieu, comme il est nostre createur, ainsi à bon droiet tient envers nous le lieu de Seigneur et Pere : et que à ceste cause nous luy devons rendre gloire, reverence, amour et crainte. Par ainsi, que nous ne sommes pas libres, pour suivre la cupidité de nostre esprit, par tout où elle nous incitera : mais que du tout despendons de nostre Dieu, et devons nous arrester seulement en cela qui luy plaira. D'avantage, que justice et droieture luy sont plaisantes : aucontraire iniquité abominable. Parquoy si nous ne voulons d'une perverse ingratitude nous destourner de nostre createur : il nous fault toute nostre vie aymer justice, et appliquer nostre estude à icelle. Car si lors tant seulement nous luy rendons la reverence qu'il fault, quand nous preferons sa volonté à la nostre : il s'ensuyt qu'on ne luy peut porter autre honneur legitime, qu'en observant justice, saincteté et pureté. Et n'est loysible à l'homme de s'excuser, entant qu'il n'a point la puissance : et comme un paovre debteur n'est pas suffisant de payer. Car il n'est pas convenable de mesurer la gloire de Dieu selon nostre faculté : veu que quelz que nous soyons, il est tousjours semblable à soy mesme : amy de justice, ennemy d'iniquité : et quelque chose qu'il nous demande, veu qu'il ne peut rien demander que justement, nous sommes par naturelle obligation tenuz d'obeyr. Ce que nous ne le pouvons faire, c'est de nostre vice : car si nous sommes detenuz, comme lyez, de nostre cupidité, en laquelle regne peché, pour n'estre libres à obeyr à nostre Pere : il ne nous fault, pour nostre deffence, alleguer ceste necessité : de laquelle le mal est au dedens de nous, et nous est à imputer. Quand nous aurons proffité par la doctrine de la Loy



jusques là, alors icelle mesme nous conduisant, il fault descendre en nous : dont rapporterons deux choses. Premièrement en comparageant la justice de la Loy avec nostre vice, comment il y a beaucoup à dire, que ne satisfacions à la volonté de Dieu : et  
 5 pourtant que nous sommes indignes de retenir nostre lieu et ordre entre ses creatures, tant s'en fault que meritions d'estre reputez ses enfans : Puis en considerant noz forces, que non seulement ne les reputions suffisantes à l'accomplissement de la Loy, mais du tout nulles : De là necessairement s'ensuit une  
 10 deffiance de nostre propre vertu : puis une angoisse et tremblement d'esprit : car la conscience ne peut soustenir le faiz de peché, qu'incontinent le jugement de Dieu ne vienne en avant : et le jugement de Dieu ne se peut sentir, qu'il n'apporte une horreur de mort. Semblablement la conscience estant convaincue  
 15 par experience de sa faiblesse, ne peut qu'elle ne tombe en desespoir de ses forces. L'une et l'autre affection engendre dejection et humilité. Ainsi advient en la fin, que l'homme estonné du sentiment de la mort eternelle, laquelle il se voit prochaine, pour les merites de son injustice, se convertit à la seule misericorde de  
 20 Dieu, comme à un port unique de salut : et que sentant qu'il n'est pas en sa puissance de payer ce qu'il doit à la Loy, desesperant de soy : respire pour attendre et demander ayde ailleurs.

Mais le Seigneur, non content d'avoir monstré, en quelle reverence nous devons avoir sa justice, à fin aussi d'adonner noz  
 25 ceurs à l'amour d'icelle, et hayne d'iniquité, il adjoinct des promesses et menaces. Car pource que l'œil de nostre entendement voit si trouble, qu'il ne se peut esmouvoir de la seule beauté et honnesteté de vertu : le Seigneur, selon sa benignité, nous a voulu attirer à l'aymer et desirer, par la douceur du loyer qu'il nous  
 30 propose. Il nous denonce donc, qu'il veult remunerer la vertu : et que celui ne travaillera en vain, qui obeyra à ses commandemens. Aucontraire il fait à scavoir, que injustice non seulement luy est execrable : mais aussi qu'elle ne pourra eschapper, qu'elle ne soit punye, pource qu'il a déterminé de ven-  
 35 ger le contemnement de sa majesté. Et pour en toutes sortes nous inciter, il promet tant les benedictions de la vie presente, que l'eternelle beatitude à ceulx, qui garderont ses commandemens : et d'autre costé ne menace pas moins les transgresseurs des calamitez corporelles, que du torment de

la mort eternelle. Car ceste promesse, à scavoir, Qui fera ces *Levi. 18.*  
 choses vivra en icelles : et aussi la menace correspondante : L'ame *Ezec. 18.*  
 qui aura peché mourra de mort : sans aucune double appartient  
 à la mort ou immortalité future, qui jamais ne finera. Combien  
 5 que par tout où il est fait mention de la benevolence, ou ire du  
 Seigneur, soubz la premiere est contenue eternité de vie : soubz la  
 seconde perdition eternelle. Or en la Loy est recité un grand rolle *Levi. 26.*  
 des benedictions et maledictions presentes. Es peines qu'il *Deu. 28.*  
 denonce, il apparoist combien il est d'une grand'pureté : veu  
 10 qu'il ne peut souffrir iniquité. D'autrepart aux promesses il est  
 démontré, combien il ayme justice : veu qu'il ne le veut point  
 laisser sans remuneration. Pareillement y est démontré une mer-  
 veilleuse benignité. Car veu que nous et tout ce qui est nostre,  
 sommes obligez à sa majesté : à bon droit tout ce qu'il requiert de  
 15 nous, il le demande comme ce qui luy est deu. Or le payement  
 d'une telle debte n'est pas digne de remuneration aucune : Par-  
 quoy il quiete de son droict, quand il nous propose quelque loyer  
 pour nostre obeyssance : laquelle nous ne luy rendons pas de  
 nostre bon gré, comme une chose qui ne luy seroit point deuë. Or  
 20 que c'est que nous peuvent profiter les promesses d'elles mesmes,  
 il apparoistra tantost. Il suffit pour le present, que nous enten-  
 dions et reputions, que aux promesses de la Loy y a une singu-  
 liere recommandation de Justice : à fin qu'on voye plus certaine-  
 ment, combien l'observation d'icelle plaist à Dieu. D'autrepart  
 25 que les peines sont mises en plus grande execration d'injustice :  
 à fin que le pecheur ne s'enyvre en la douceur de son peché  
 jusques à oublier que le jugement de Dieu luy est appareillé.

Or ce que le Seigneur, voulant donner la reigle de parfaicte  
 justice, a reduict toutes les parties d'icelle à sa volonté : en cela  
 30 il est démontré, qu'il n'a rien plus agreable qu'obeyssance.  
 Ce qu'il fault d'autant plus diligemment noter : pource que la  
 hardiesse et intemperance de l'entendement humain est trop  
 inclinée à excogiter nouveaux honeurs et services pour luy  
 rendre, à fin d'acquérir sa grace. Car en tout temps ceste irre-  
 35 ligieuse affectation de religion, pource qu'elle est naturellement  
 enracinée en nostre esprit, s'est tousjours monstrée : et se monstre  
 encores de present, en tout le genre humain. C'est, que les  
 hommes appetent tousjours de forger quelque maniere d'acquie-  
 rir justice, sans la parole de Dieu. Dont il advient, qu'entre

les bonnes œuvres que communement on estime, les commandemens de la Loy tiennent le plus petit lieu : ce pendant une multitude infinie de preceptes humains occupent le premier ranc et la plus grand'place. Mais, qu'est-ce que Moÿse a plus voulu refrener, que ceste cupidité, quand après la publication de la Loy il parla ainsi au peuple ? Note et escoute ce que je te commande; à ce que tu prospere[s], toy et tes enfans *Deut. 12.* après toy, quand tu auras faict ce qui est bon et plaisant devant ton Dieu. Faictz seulement ce que je te commande, sans y adjouster ne diminuer. Et auparavant, après avoir protesté, que ceste estoit la sagesse et intelligence du peuple d'Israël devant toutes les nations de la terre, d'avoir receu du Seigneur les jugemens, justices et ceremonies : il leur dit quant et quant : Garde toy et ton ame songneusement : n'oublie point les *Deut. 4.* parolles que tes yeulx ont veu, et que jamais elles ne tombent de ton cœur. Certes pource que le Seigneur prevoyoit, que les Israëlités ne se tiendroient point, après avoir receu la Loy, qu'ilz ne desirassent d'inventer nouvelles manieres de le servir, sinon qu'il leur tinst la bride roide : il prononce, qu'en sa parolle est contenue toute perfection de justice : ce qui les devoit tresbien retenir. Et neantmoins ilz n'ont point desisté de ceste audace, qui leur avoit esté tant deffendue. Et nous quoy ? Certes nous sommes estrainctz de ceste mesme parolle. Car il n'y a doubte que cela n'ayt tousjours lieu, que le Seigneur a voulu attribuer à sa Loy une parfaicte doctrine de justice. Et toutesfois non contenz d'icelle, nous travaillons à merveilles à controuver et forger de bonnes œuvres, les unes sur les autres. Le meilleur remede qui soit, pour corriger ce vice, est d'avoir ceste cogitation plantée en nostre cœur : que la Loy nous a esté baillée du Seigneur, pour nous enseigner parfaicte justice : et qu'en icelle n'est point enseignée autre justice, sinon de nous reigler et conformer à la volonté divine. Ainsi c'est pour neant, que nous imaginons nouvelles formes d'œuvres, pour acquerir la grace de Dieu : duquel le legitime service consiste seulement en obeyssance. Plustost aucontraire, que l'estude des bonnes œuvres, qui sortent hors la Loy de Dieu, et une pollution intollerable de la divine et vraye justice.

Mais quant la loy du Seigneur nous aura esté expliquée : alors plus proprement, et avec plus grand fruit, on disputera de l'office

et usage d'icelle. Or avant qu'entrer à traicter particulièrement un chascun chapitre : il est bon de premierement congnoistre ce qui appartient à la congnoissance universelle d'icelle. Pour le premier, que cela soit arresté, que la vie de l'homme doit estre reiglée par la Loy, non seulement à une honesteté 5  
exterieure : mais aussi à la justice interieure et spirituelle. Laquelle chose, combien qu'elle ne se puisse nyer : neantmoins est considerée de bien peu. Cela se fait, pource qu'on ne regarde point le legislateur, de la nature duquel celle de la loy doit 10  
estre estimée. Si quelque Roy deffendoit par edict de paillarder, de meurtrir, et desrober : je confesse que celuy qui auroit seulement conceu en son cœur quelque cupidité de paillarder, ou desrober, ou meurtrir, sans venir jusques à l'œuvre, et sans s'efforcer d'y venir, ne sera point tenu de la peine, laquelle sera constituée. Car pource que la providence du legislateur mortel ne 15  
s'estend que jusques à l'honesteté externe : ses ordonnances ne sont point violées, sinon que le mal vienne en effect. Mais Dieu, devant l'œil duquel rien n'est caché, et lequel ne s'arreste point tant à l'apparence exterieure de bien, que à la pureté de cœur : 20  
en deffendant paillardise, homicide, et larrecin, deffend toute concupiscence charnelle, hayne, convoitise du bien d'autruy, tromperie, et tout ce qui est semblable. Car entant qu'il est legislateur spirituel, il ne parle pas moins à l'ame, qu'au corps. Or ire et hayne, est meurtre, quant à l'ame : convoitise, est 25  
larrecin : amour desordonnée, est paillardise. Mais quelqu'un pourra dire, que aussi bien les loix humaines regardent le conseil et la volonté des hommes, et non pas les evenemens fortuitz. Je le confesse : mais cela s'entend des voluntez, lesquelles viennent en avant : car elles considerent à quelle intention une chascune 30  
œuvre a esté faicte : mais elles n'enquierent point les cogitations secrettes. Pourtant celuy qui se sera abstenu de transgresser exterieurement, aura satisfait aux loix politiques. Au contraire, pource que la Loy de Dieu est donnée à noz ames, si nous la voulons bien observer, il fault que nos ames soient 35  
principalement reprimées. Or la pluspart des hommes, mesmes quand il veulent dissimuler d'estre contempteurs d'icelle, forment aucunement leurs yeux, leurs piedz, leurs mains et les autres parties de leurs corps, à observer ce qu'elle commande : cependant leur cœur demeure tout aliéné de l'obeissance

d'icelle. Ainsi ilz se pensent bien acquitez, s'ilz ont caché devant les hommes ce qui apparoist devant Dieu. Ilz oyent : Tu ne meurtriras point : Tu ne paillarderas point : Tu ne desroberas point. Pourtant ilz ne desgainnent point leur espée pour meurtrir, ilz ne se meslent point avec paillardes, il ne jettent point la main sur les biens d'autruy. Tout cela est bon : mais leur cœur est plein de meurtre, et brusle de concupiscence charnelle : ilz ne peuvent regarder le bien de leur prochain que de travers, le devorant par convoitise. En cela, ce qui estoit le principal de la Loy leur default. Dont vient, je vous prie, une telle stupidité ; sinon, que laissant derriere le législateur ; il accomodent la justice à leur entendement ? A l'encontre de ceste opinion Sainct Paul erie fort et ferme, disant : que la Loy est spirituelle. En quoy il signifie, *Rom. 7.* que non seulement elle requiert obeissance de l'ame, de l'entendement, et volonté : mais une pureté Angelique : laquelle estant purgée de toute macule charnelle, ne sent autre chose qu'esprit. En disant que le sens de la Loy est tel, nous n'apportons point une nouvelle exposition de nousmesmes : mais nous suyvons Christ, qui en est tres'bon expositeur. Car pource que les Pharisieus avoient semé entre le peuple une opinion perverse : à scavoir, que celuy qui ne commettoit rien par œuvre externe contre la Loy, estoit bon observateur d'icelle : il redargue cest erreur : à *Mat. 5* scavoir, qu'un regard impudique d'une femme, est paillardise : et que tous ceulx qui hayssent leur frere, sont homicides. Car *25* il fait coupables de jugement tous ceulx qui auront conceu seulement quelque ire en leur cœur : coupables devant le consistoire tous ceulx qui, en murmurant, monstrent quelque offense de courage : et coupables de gehenne de feu tous ceulx, qui par injure, auront apertement declairé leur malveillance. *30* Ceulx qui n'entendoient point cela, ont imaginé, que Christ estoit un second Moyses : qui avoit apporté la loy Evangelique, pour supplier le default de la loy Mosaique. Dont est procedée ceste sentence comme vulgaire que la perfection de la Loy Evangelique est beaucoup plus grande, qu'elle n'estoit *35* en l'ancienne Loy. Qui est un erreur trespervers. Car quand nous reduirons cy après en somme les preceptes de Moyses, il apparoistra par ses parolles mesmes, combien on fait grand' injure à la Loy de Dieu, en disant cela. D'avantage de ceste opinion il s'ensuyvroit, que la saincteté des Peres anciens ne

differoit gueres d'une hypocrisie. Finalement ce seroit pour nous destourner de la reigle unique et perpetuelle de justice, que Dieu a lors baillée. Or l'erreur est facil' à refuter : pource que telle maniere de gens ont pensé, que Christ adjoustast à la  
 5 Loy : où tant seulement il la restituoit en son entier : à sca-  
 voir, en la purgeant des mensonges. et du levain des Phari-  
 siens dont elle avoit esté obscureie et souillée.

Il nous fault secondement observer, que les preceptes de Dieu contiennent quelque chose plus que nous n'y voyons exprimé par  
 10 parolles. Ce qu'il fault neantmoins tellement moderer, que nous ne leur donnions point tel sens que bon nous semblera, les tournant cà et là à nostre plaisir. Car il en y a d'aucuns, qui par telle licence, font que l'auctorité de la Loy est vilipendée, comme si elle estoit incertaine. ou bien qu'on desespere d'en  
 15 avoir saine intelligence. Il fault donc s'il est possible, trouver quelque voye. laquelle nous conduise seurement, et sans doubte, à la volonté de Dieu. C'est à dire, il fault regarder combien l'exposition se doit estendre outre les parolles : tellement qu'il apparaisse, que ce ne soit point une addition adjoustée à  
 20 la Loy de Dieu des gloses humaines : mais que ce soit le pur sens naturel du legislateur, fidelement declairé. Certes en tous les preceptes il est si notoire. qu'une partie est mise pour le tout, que celuy qui en voudroit restreindre l'intelligence selon les parolles, seroit digne d'estre moqué. Il est donc notoire, que  
 25 l'exposition de la Loy, la plus sobre qu'on la puisse faire, passe outre les parolles : mais il est obscur jusques à où ; sinon qu'on diffinisse quelque mesure. Or je pense que ceste cy sera tres-bonne : si on dirige sa pencee à la raison, pour laquelle le precepte a esté donné : à scavoir, qu'en un chascun precepte on  
 30 considere, à quelle fin il nous a esté donné de Dieu. Exemple. Tout precepte est pour commander, ou pour delfendre. Nous aurons la vraie intelligence de l'un et de l'autre, en regardant la raison ou la fin où il tend. Comme la fin du cinquiesme precepte est, qu'il fault rendre honneur à ceulx, ausquelz Dieu l'a voulu  
 35 attribuer. Ceste sera donc la somme, qu'il plaist à Dieu, que nous honorions ceulx, ausquelz il a donné quelque prééminence : et que contennement et contumace à l'encontre d'iceulx luy est en abomination. La raison du premier precepte est, que Dieu seul soit honoré. La somme donc sera, que la vraye

pieté est agreable à Dieu : c'est à dire, l'honneur que nous  
 rendons à sa majesté, aucontraire que impieté luy est abomi-  
 nable. Ainsi fault-il regarder en tous preceptes, dequoy il est  
 traité : Après il fault chercher la fin, jusques à ce que nous  
 5 trouvions, que c'est que Dieu veut testifier luy estre plaisant,  
 où desplaisant. Puis, de ce qui est dict au precepte, il nous  
 fault former un argument aucontraire, en ceste maniere. Si  
 cela plaist à Dieu : le contraire luy desplaist. Si cela luy des-  
 plaist : le contraire luy plaist. S'il commande cela : il deffend  
 10 le contraire. S'il deffend cela : il commande le contraire. Ce  
 qui est maintenant obscur en le touchant briefvement, sera  
 plus familièrement esclairey par l'experience, quand nous  
 exposerons les preceptes. Pourtant il suffira de l'avoir touché :  
 sinon qu'il nous fault confermer le dernier que nous avons  
 15 dict, qui autrement ne seroit point entendu, ou sembleroit advis  
 desraisonnable. Ce que nous avons dict, que là où le bien est  
 commandé, le mal, qui est contraire, est deffendu : n'a ja mes-  
 tier de probation, car il n'y a personne qui ne le concede. Pa-  
 reillement le jugement commun recevra voluntiers, que quand  
 20 on deffend le mal, on commande le bien, qui est au contraire.  
 Car c'est une chose vulgaire, que quand on condamne les vices,  
 on recommande les vertus. Mais nous demandons quelque  
 chose d'avantage, que les hommes n'entendent communement  
 en confessant cela. Car par la vertu contraire au vice, ilz  
 25 entendent seulement s'abstenir de vice. Mais nous passons outre :  
 à scavoir, en exposant que c'est faire le contraire du mal. Ce qui  
 s'entendra myeulx par exemple. Car en ce precepte, Tu ne tueras  
 point : le sens commun des hommes ne considere aultre chose,  
 sinon qu'il se fault abstenir de toute outrage et de toute cupidité  
 30 de nuire. Mais je diz qu'il y fault entendre plus : à scavoir que  
 nous aydions à conserver la vie de nostre prochain, par tous  
 moyens qu'il nous sera possible. Et à fin qu'il ne semble que je  
 parle sans raison, je veulx approuver mon dire. Le Seigneur nous  
 deffend de blesser et outrager nostre prochain, pource qu'il veut  
 35 que sa vie nous soit chere et precieuse : il requiert donc sembla-  
 blement les offices de charité, par lesquelz elle peut estre conser-  
 vée. Ainsi on peut appercevoir, comment la fin du precepte nous  
 enseigne ce qui nous y est commandé ou deffendu de faire. Si on  
 demande la raison, pourquoy le Seigneur a seulement à demy

signifié son vouloir, plustost que l'exprimer clairement. Pour  
 response à cela, on peut alleguer plusieurs raisons : mais il y  
 en a une, qui me contente par dessus toutes. C'est, pource  
 que la chair s'efforce tousjours de colorer ou de cacher par  
 5 vaines couvertures la turpitude de son peché, sinon qu'on la  
 puisse toucher au doigt : il a voulu proposer pour exemple ce  
 qui estoit le plus villain et desordonné en chascun genre de  
 peché : à fin que l'ouye mesme en eust horreur, pour nous  
 faire detester le peché de plus grand courage. Cela nous trompe  
 10 souvent en estimant les vices, que nous les extenuons, s'ilz  
 sont quelque peu couvers. Le Seigneur donc nous retire de  
 ceste tromperie, nous accoustumant à reduire une chascune  
 faulte à un genre, dont nous puissions myeux congnoistre,  
 en quelle abomination elle nous doibt estre. Exemple. Il ne  
 15 nous semble point advis, que ce soit un mal fort execrable que  
 hayne ou ire : quand on les nomme de leurs noms. Mais quand  
 le Seigneur les deffend soubz le nom d'homicide, nous voyons  
 myeux en quelle abomination il les ha : veu qu'il leur donne  
 le nom d'un si horrible crime. Par ainsi estans advertiz par  
 20 le jugement de Dieu, nous apprenons de myeux reputer la  
 grandeur des faultes : lesquelles auparavant nous sembloient  
 legieres.

Tiercement nous avons à considerer, que c'est que veut dire  
 la division de la Loy en deux Tables : desquelles il n'est point  
 25 faict si souvent mention en l'Écriture sans propos : comme tout  
 homme de bon esprit peut juger. Or la raison est si facile à  
 entendre, qu'il n'est ja mestier d'en faire nulle doubtte. Car le  
 Seigneur, voulant enseigner toute justice en sa Loy, l'a tellement  
 divisée, qu'il a assigné la premiere aux offices, dont nous luy  
 30 sommes redevables, pour honorer sa majesté : la seconde à ce  
 que nous devons à nostre prochain, selon charité. Certes le pre-  
 mier fondement de justice est, l'honneur de Dieu : lequel ren-  
 versé, toutes les autres parties sont dissipées, comme les  
 pieces d'un edifice ruyné. Car, quel edifice sera-ce de ne nuyre  
 35 point à nostre prochain, par larreins et rapines ; si cependant  
 par sacrilege nous ravissons à la majesté de Dieu, sa gloire ?  
 Item, de ne point maculer nostre corps par paillardise ; si  
 nous polluons le Nom de Dieu par blasphemes ? Item, De ne  
 point meurtrir les hommes : si nous taschons d'esteindre la



memoire de Dieu ? Ce seroit donc en vain, que nous pretendrions justice sans religion : tout ainsi comme si quelqu'un vouloit faire une belle monstre d'un corps sans teste. Combien, qu'à dire vray, religion nonseulement est le chef de justice et vertu : mais en est quasi l'ame, pour luy donner vigueur. Car jamais les hommes ne garderont entre eux equité et dilection, sans la crainte de Dieu. Nous appellons donc le service de Dieu, principe et fondement de justice : veu que celuy osté tout ce que peuvent mediter les hommes pour vivre en droicteure, continence, et temperance, est vain et frivole devant Dieu. Pareillement nous l'appellons la source et esprit de justice : pource que les hommes, en craignant Dieu, comme juge du bien et du mal, apprennent de cela à vivre purement et droictelement. Pourtant le Seigneur en la premiere Table nous instruit à pieté et religion : pour honorer sa majesté. En la seconde, il ordonne, comment, à cause de la crainte que nous luy portons, il nous fault gouverner ensemble. Pour laquelle raison nostre Seigneur Jesus, comme recitent les Evangelistes, a reduict toute la Loy sommairement en deux articles : à scavoir, que nous ayions Dieu de tout nostre cœur, de toute nostre *Matt. 21.* ame et de toutes noz forces : que nous ayions nostre prochain, *Luc 10.* comme nous mesmes. Nous voyons comment des deux parties, esquelles il comprend toute la Loy, il en adresse l'une à Dieu, et l'autre aux hommes. Toutesfois, combien que la Loy soit *25* entierement contenue en deux poinctz, si est ce que nostre Seigneur, pour oster toute matiere d'excuse, a voulu plus amplement et facilement declairer en dix preceptes, tant ce qui appartient à la crainte, amour, et honneur de sa divinité : comme à la charité, laquelle il nous commande d'avoir à nostre prochain *30* pour l'amour de soy. Pourtant ce n'est pas une estude inutile, que de chercher, quelle est la division des preceptes : moyennant qu'il nous souvienne, que c'est une chose, en laquelle chacun peut avoir son jugement libre : et pourtant que nous n'es-mouvions point contention contre celuy, qui n'accordera point *35* à nostre sentence. Ceeuy diz-je, à fin que personne ne s'esmerveille de la distinction que je suyvray : comme si elle estoit nouvellement forgée. Quant au nombre des preceptes, il n'y a nulle doubtte : d'autant que le Seigneur a osté toute controverse par sa parolle : la dispute est seulement à

la maniere de les diviser. Ceulx qui les divisent tellement, qu'il y ayt en la premiere Table trois preceptes, et sept en la seconde, effacent le precepte des images du nombre des autres, ou bien le mettent soubz le premier : comme ainsi  
5 soit, que le Seigneur l'ayt mis comme un commandement special. D'avantage ilz divisent inconsiderement en deux Tables le dixiesme precepte : qui est de ne point convoyter les biens de nostre prochain. Il y a une autre raison pour les refuter : que leur division a esté incongneue en l'Eglise primitive,  
10 comme nous verrons tantost après. Les autres mettent bien, comme nous, quatre articles en la premiere Table : mais ilz pensent que le premier soit une simple promesse, sans commandement. Or de ma part, pource que je ne puis prendre les dix parolles, dont Moyse fait mention autrement que pour dix  
15 preceptes, sinon que je sois convaincu du contraire par raison evidente : D'avantage, pource qu'il me semble, que nous les pouvons distinctement par ordre marquer au doigt : leur laissant la liberté d'en penser, comme ilz voudront : je suyvray ce qui me semble le plus probable. C'est que la sentence, dont  
20 ilz font le premier precepte, tienne comme un lieu de proesme sur toute la Loy : puis après que les dix preceptes s'ensuyvent : quatre en la premiere Table, et six en la seconde, selon l'ordre que nous les coucherons. [Ce]ste division est mise de Origene sans difficulté, comme receue communement de son  
25 temps : Sainct Augustin aussi l'approuve au troisieme livre ad Bonifacium. Il est bien vray, qu'en un autre lieu la premiere division luy plaist myeulx. Mais c'est pour une raison trop legere, à sçavoir, pource que si on mettoit seulement trois preceptes en la premiere Table : cela representeroit la Tri-  
30 nité : combien qu'en ce lieu là mesme il ne dissimule pas, que la nostre luy plaist plus quant au reste. Nous avons aussi un autre ancien Pere, qui accorde à nostre opinion : celuy qui a escrit les commentaires imparfaictz sur Sainct Mathieu. Joseph attribue à chascune Table cinq preceptes : laquelle distinc-  
35 tion estoit commune en son temps comme on peut conjecturer. Mais, oultre ce que la raison contredit à cela, veu que la difference entre l'honneur de Dieu et la charité du prochain y est confondue, l'auctorité de Jesus Christ bataille aucontraire : lequel meet le precepte d'honorer pere et

mere au catalogue de la seconde Table. Maintenant escoutons le Seigneur parler.

## Le premier Commandement.

Je suis l'Éternel ton Dieu, qui t'ay retiré de la terre  
 5 d'Égypte, de la maison de servitude. Tu n'auras point de  
 Dieux estranges devant ma face.

*Matt. 15.*

Il ne peut challoir, si nous prenons la premiere sentence  
 comme partie du premier precepte, ou si nous la mettons sepa-  
 rement : moyennant que nous entendions, que c'est comme un  
 10 proësme sur toute la Loy. Premierement, quand on faict  
 quelques loix, il fault donner ordre qu'elles ne s'abolissent par  
 mespris ou contennement. Pour ceste cause le Seigneur au  
 commencement remédie à ce danger : prevoyant que la majesté  
 de sa Loy ne soit contennée : ce qu'il fait, la fondant sur trois  
 15 raisons. Car il s'attribue le droiet et puissance de commander :  
 en quoy il nous astreinet en la necessité d'obeyr. Puis après il  
 nous promet sa grace, pour nous attirer par douceur, à suyvre  
 sa volonté. Finalement il reduit en memoire le bien qu'il nous  
 a faict : pour nous redarguer d'ingratitude, si nous mesprisons  
 20 ce qu'il nous commande. Soubz ce Nom d'Éternel, est signi-  
 fié son Empire, et seigneurie legitime, qu'il ha sur nous. Car si  
 toutes choses viennent de luy, et consistent en luy : c'est raison  
 qu'elles luy soient referées, comme dit Sainct Paul. Par ce mot  
 donc il nous est monstré, qu'il nous fault submettre au joug  
 25 du Seigneur : veu que ce seroit un monstre, de nous retirer  
 du gouvernement de celuy, hors lequel nous ne pouvons  
 estre. Après qu'il a enseigné le droiet qu'il ha de commander,  
 et que toute l'obeyssance luy est deuë : à fin qu'il ne semble  
 qu'il nous veuille contraindre seulement par necessité, il nous  
 30 ameine aussi par douceur, se declairant estre nostre Dieu.  
 Car en ceste locution, il y a une correspondance mutuelle,  
 laquelle est exprimée en ceste promesse, où il dit : Je seray  
 leur Dieu, et ilz me seront pour peuple. De laquelle Jesus  
 Christ approuve, que Abraham, Isaac et Jacob, ont obtenu  
 35 salut et vie eternelle : pource que Dieu leur avoit promis,

qu'il seroit leur Dieu. Pourtant ce mot vault autant, comme s'il disoit : Je vous ay esleuz pour mon peuple : non seulement pour vous bien faire en la vie presente : mais pour vous conduire à l'Eternelle beatitude de mon royaume. Or à quelle fin

3 tend ceste grace, il est dict en plusieurs passages. Car quand nostre Seigneur nous appelle en la compagnie de son peuple, il nous eslit, ainsi que dit Moÿse, pour nous sanctifier à sa gloire, et à fin que nous gardions ses commandemens. Dont

10 Soytez saintz : car je suis saint. Or de ces deux est desduicte l'obtestation que fait Dieu par son Prophete : Le filz honore le pere, et le serviteur son maistre. Si je suis vostre maistre ; où est la crainte ? Si je suis vostre pere ; où est l'amour ? Consequemment il recite le bien, qu'il a faict à ses serviteurs :

15 ce qui les doibt d'autant plus esmouvoir, que ingratitude est un crime plus detestable que tous autres. Or il remonstroit lors au peuple d'Israël le benefice qu'il leur avoit faict : lequel estoit si grand et admirable, que c'estoit bien raison, qu'il fust en

20 du temps que la Loy devoit estre publiée. Car le Seigneur signifie, que pour ceste cause il les a delivrez, à fin qu'ilz le reconnoissent autheur de leur liberté, luy rendans honneur et obeissance. Mais à fin qu'il ne nous semble, que cela ne nous appartient de rien ; il nous fault reputer, que la servitude d'Egïpte,

25 où a esté le peuple d'Israël, estoit une figure de la captivité spirituelle, en laquelle nous sommes tous detenuz : jusques à ce que le Seigneur, nous delivrant par sa main forte, nous transfere au regne de liberté. Tout ainsi donc que anciennement, voulant remettre son Eglise sus en Israël, il a delivré ce peuple là, de la

30 cruelle seigneurie de Pharaon, dont il estoit opprimé : en telle maniere il retire aujourd'huy tous ceulx, desquelz il se demontre estre Dieu, de la malheureuse servitude du Diable : laquelle a esté figurée par la captivité corporelle d'Israël. Pourtant il n'y a

35 ceste Loy : entant qu'elle procede du souverain Seigneur : duquel, comme toutes choses ont leur origine : aussi c'est raison que leur fin y soit dirigée. D'avantage il n'y a nul qui ne doibve estre singulierement incité à recevoir ce legislateur : pour les commandemens duquel observer, il se congnoist estre esleu : et de la

*Deut. 7.  
14. et 26.*

*Levit. 19*

*Malac. 1.*

grace duquel il attend, non seulement, tous biens temporelz : mais aussi la gloire de la vie immortelle. Finalement cela nous doit bien aussi esmouvoir à obtemperer à nostre Dieu : quand nous entendons, que par sa misericorde et vertu nous avons  
5 esté delivrez du gouffre d'Enfer.

Après avoir fondé et estably l'auctorité de sa Loy, il donne le premier precepte, que

Nous n'ayons point de Dieux estranges devant sa face.

La fin duquel est, que Dieu veult avoir seul prééminence : et  
10 veult estre exalté entre son peuple. Pour ce faire, il veult que toute impieté et superstition, par laquelle la gloire de sa divinité est amoindrie ou obscurcie, soit loing de nous : et par mesme raison, il veult estre honoré de nous par une vraye affection de pieté : ce que emporte quasi la simplicité des parolles. Car  
15 nous ne le pouvons pas avoir pour nostre Dieu, sans luy attribuer les choses qui luy sont propres. Pourtant, en ce qu'il nous deffend d'avoir les Dieux estranges : en cela il signifie, que nous ne transferions ailleurs ce qui luy appartient. Or combien que les choses que nous devons à Dieu soyent innumerables : toutes fois  
20 elles se peuvent bien rapporter à quatre poinctz : à scavoïr adoration, fiance, invocation, et actions de graces. J'appelle adoration, la reverence que luy fait la creature, se soubzmettant à sa grandeur : fiance, l'assurance de cœur que nous avons en luy, par le bien congnoistre : quand luy attribuant toute sagesse,  
25 justice, bonté, vertu, verité, nous estimons que nostre beatitude est, de communiquer avec luy. Invocation, est le recours que nostre ame ha à luy, comme à son espoir unique : quand elle est pressée de quelque nécessité. Action de graces est, la reconnoissance, par laquelle la louënge de tous biens luy est  
30 rendue. Comme Dieu ne peut souffrir qu'on transfere rien de cela : aussi il veult que le tout luy soit rendu entierement. Car il ne suffiroit point de nous abstenir de tout Dieu estrange, sinon que nous nous reposions en luy : comme il y en a aucuns meschans, lesquelz pensent estre leur plus court, d'avoir  
35 en mocquerie toutes religions. Au contraire si nous voulons bien observer ce commandement, il faut que la vraye religion precede en nous : par laquelle noz ames soient dirigées à Dieu :

et l'ayant congneu, soient induictes à honorer sa majesté, à mettre leur fiance en luy, à requerir son ayde, à recongnoistre toutes ses graces, et magnifier toutes ses œuvres : finalement entendre à luy comme à leur but unique. Après, que nous nous  
 5 donnions garde de toute mauvaise suspicion : à ce que noz ames ne soient transportées cà et là à divers Dieux. Or il nous fault icy diligemment notter la nature d'impieté cachée, comme elle nous decoit par ces couvertures. Car elle ne nous fait pas telle-  
 10 ment decliner à Dieux estranges, qu'il semble advis que nous delaissions du tout le Dieu vivant. Mais en luy laissant le souve-  
 rain honneur, elle luy adjoinct une multitude de petiz Dieux : entre lesquelz elle partit sa vertu. Et ainsi la gloire de sa divi-  
 nité est esparsée cà et là, tellement qu'elle est toute dissipée. En ceste maniere les anciens Idolatres, tant Juifz, comme Gentilz,  
 15 ont imaginé un Dieu souverain, qui fust Seigneur et Pere dessus tous : auquel ilz ont assubjectiz un nombre d'autres Dieux : ausquelz ilz attribuoient le gouvernement du monde en commun avec iceluy. C'est ce qu'on a faict par cy devant des Sainctz trespassez : car on les a exaltez jusques à les faire compaignons  
 20 de Dieu : en les honorant comme luy, et invocant, et leurs rendant graces de tous biens. Il ne nous semble point advis, que la gloire de Dieu soit en rien obscurcie par ceste abomination. Combien qu'elle soit pour la plus grand' part supprimée et estaincte : sinon que nous avons quelque imagination, qu'il ha  
 25 souveraine vertu pardessus les autres. Pourtant si nous voulons avoir un seul Dieu : qu'il nous souviene que sa gloire ne doibt estre nullement amoindrie : mais que toutes choses, qui luy sont propres, luy soient gardées. Il s'ensuyt après au texte, que nous ne devons point avoir ces Dieux estranges devant sa face.  
 30 Enquoy il nous admoneste, que nous ne pouvons revolter à impieté, qu'il ne soit tesmoing et spectateur de nostre sacrilege. Car l'impieté est plus audacieuse, d'autant qu'elle pense pouvoir tromper Dieu en ses cachettes secrettes. Mais le Seigneur aucontraire denonce, que tout ce que nous machinons et meditons  
 35 luy est notoire. Pourtant, si nous voulons approuver nostre religion à Dieu, que nostre conscience soit pure de toutes mauvaises cogitations : et qu'elle ne recoive nulle pensée, de decliner à superstition et Idolatrie. Car le Seigneur ne requiert point seulement que sa gloire soit conservée par confession

externe, mais devant sa face : à laquelle il n'y a rien qui ne soit visible et manifeste.

## Le second Commandement.

Tu ne te feras point image taillée, ne semblance aucune  
 5 des choses, qui sont en hault au ciel, ne cà bas en la terre, ne es eaües dessoubz la terre. Tu ne les adoreras, ne honoreras.

Comme il s'est declairé au prochain commandement estre le seul Dieu outre lequel il n'en fault point avoir ne imaginer  
 10 d'autre : ainsi il demontre plus clairement quel il est, et comment il doit estre honoré : à fin que nous ne forgions nulle cogitation charnelle de luy. La fin du precepte est, que Dieu ne veult point le droict honneur, que nous luy devons, estre prophané par observations superstiti[e]uses. Pourtant en somme, il nous  
 15 veult revoquer et retirer de toutes facons charnelles de faire, lesquelles nostre entendement controuve, après qu'il a conceu Dieu selon sa rudesse : et conséquemment il nous reduict au droict service qui luy est deu : à scavoir spirituel, et tel qu'il l'a institué. Or il marque le vice, qui estoit le plus notable en cest  
 20 endroit : c'est l'ydolatrie externe. Toutesfois le commandement ha deux parties. La premiere reprime nostre temerité : à ce que nous ne presumions d'assubjectir Dieu, qui est incomprehensible, à nostre sens : ou de le représenter par aucune image. La seconde partie deffend d'adorer aucunes images par maniere de religion.  
 25 La raison de la premiere partie est notée en Moyse, quand il est dict : Qu'il te souviene, que le Seigneur a parlé à toy en la vallée de Horeb. Tu as ouy sa voix, tu n'as point veu son corps : garde toy donc de luy faire aucune similitude, etc. Iesaye aussi  
 use souvent de cest argument : que c'est deshonorer la majesté  
 30 de Dieu, si on le veult représenter par matiere corporelle, ou image visible, ou insensible, luy qui est spirituel, invisible, et qui donne mouvement à toutes creatures : pareillement si on accomparaige son essence infinie à une petite piece de boys, de pierre, or ou d'argent. Ceste mesme raison est alleguée de  
 35 Saint Paul en sa predication aux Atheniens. Puis que nous

*Deut. 4.*

*Iesa. 40. 41.  
45. et 46.*

*Acte. 17.*

sommes, dit-il, la lignée de Dieu : nous ne devons pas estimer que sa divinité soit semblable, ny à l'or, ny à l'argent, ny à pierre taillée, ny à rien qui se puisse faire d'artifice d'homme. Dont il appert, que toutes statues, qui se font pour figurer Dieu, luy desplaisent du tout : comme opprobres de sa majesté. Il est bien vray, que Dieu a quelque fois declairé sa presence par certains signes, si evidemment, qu'il est dict avoir esté veu face à face. Mais toutes telles manieres de signes, demonstroient pareillement, son essence estre incomprehensible : car il est quasi tousjours apparu en nuée, en flambe, et en fumée. Dont il estoit signifié, que le regard de l'homme ne peut penetrer jusques à le contempler clairement. Et pourtant Moÿse, auquel il s'est communiqué plus familièrement qu'à tous autres, ne peust jamais obtenir de voir sa face. Mais aucontraire luy feust respondu, que l'homme n'est point capable d'une si grande clarté. Mesmes le Propitiatoire (dont le Seigneur demonstroït la vertu de sa presence) estoit tellement composé : qu'il denotoit, que le meilleur regard que nous puissions avoir de sa divinité, est de nous en esmerveiller, comme d'une chose surmontant nostre sens. Car les Cherubins estoient pour le couvrir de leurs aesles, il y avoit un voisle pour le cacher : et le lieu estoit tellement retiré, et obscur, qu'il estoit assez secret de soy mesme. Pourtant il appert, que ceux qui, pour deffendre les images de Dieu et des Saintz, alleguent les Cherubins, que Dieu commanda de faire, ne sont pas en leur bon sens. Car, que signifioient autre chose ces images là : sinon qu'il n'y a nulle image propre à figurer les mysteres de Dieu ? veu qu'elles estoient tellement faictes ; qu'en couvrant tout de leurs aesles ; elles reprimoient la curiosité de l'œil humain de la contemplation de Dieu ? D'avantage il fault noter, que toute semblance n'est pas moins deffendue que image taillée : enquoy est refutée la sotte difference que font les Grecz. Car ilz se pensent estre bien acquitez, s'ilz ne taillent point Dieu au marteau : mais cependant ilz ont plus de superstition aux images jainetes, que nul au re peuple. Aucontraire le Seigneur, non seulement deffend, que nul Tailleur ne le figure : mais du tout il ne permet qu'on luy face image : pource qu'en ce faisant, on le contrefait avec opprobre de sa majesté. Oultreplus les formes sont exprimées en ce texte, dont les Payens avoient de coustume de figurer Dieu. Par les



choses qui sont au ciel, il entend le Soleil, la Lune, et les Estoiles, et possible les oyseaulx : comme au quattresme de Deuteronome, exposant son intention, nomme, tant les oyseaulx, comme les Estoilles. Ce que je n'eusse point noté, <sup>5</sup> sinon que j'en vois d'aucuns rapporter cela aux Anges, et pourtant je laisse les autres parties comme assez congneues.

S'ensuit la seconde partie du precepte, qui est de l'adoration : laquelle est meschante en toutes images de Dieu : en autres images, comme de Sainetz et de Sainctes, est doublement execrable. Car voicy les degrez d'Idolatrie. Premièrement l'entendement de l'homme, comme il creve d'orgueil et de temerité, ose imaginer Dieu selon son apprehension : et comme il est plein de rudesse et ignorance, au lieu de Dieu, il ne conceoit que vanité et un phantasme. Il s'ensuyt après une autre audace, que <sup>15</sup> l'homme attente de représenter Dieu au dehors tel qu'il l'a conceu au dedens : pour tant l'entendement engendre l'Idole, et la main l'enfaute. Que ce soit là l'origine d'Idolatrie, que les hommes ne peuvent croire, que Dieu leur soit prochain, sinon qu'il y ayt une presence charnelle : il appert par l'exemple du <sup>20</sup> peuple d'Israël : lequel disoit à Aaron. Nous ne scavons qu'il est advenu à ce Moyses : fais nous des Dieux qui nous precedent. Certes ilz congnoissoient bien, que celuy estoit Dieu, duquel ilz avoient esprové la vertu en tant de miracles. Mais ilz ne pensoient point qu'il leur fust prochain, sinon qu'ilz en vissent à <sup>25</sup> l'œil quelque apparence corporelle, qui leur fust tesmoignage, que Dieu les precedoit. Pourtant par quelque image precedente ilz vouloient congnoistre, que Dieu les conduysoit en leur chemin. Nous voyons aussi tous les jours ce la par experience : que la chair n'est jamais à repos, jusques à ce qu'elle ayt trouvé quelque <sup>30</sup> fainctise semblable à sa nature, en laquelle elle se resjouysse, comme en l'image de Dieu. Parquoy quasy en tous temps, depuis que le monde a esté, les hommes, suyvant ceste cupidité se sont forgez des images, pour s'asseurer que Dieu estoit près d'eulx, quand ilz en avoient quelque signe à l'œil. Or d'autant qu'ilz ont pensé voir Dieu en telles images, ilz l'y ont <sup>35</sup> adoré. Finalement fichans là toute leur veüe et pensée, se sont encores plus abbrutiz : c'est que, comme s'il y eust eu quelque divinité dedens la pierre ou le boys, ilz ont esté esmeuz à reverence et admiration. Il appert maintenant, que

jamais l'homme ne se met à adorer les images, qu'il n'ayt conceu quelque phantasie charnelle et perverse : nompas qu'il les estime estre Dieux : mais pource qu'il imagine que quelque vertu de divinité y est contenue. Pourtant, soit que quelqu'un veuille figurer
   
 5 Dieu par quelque simulachre, ou une creature : quand il s'encline devant, pour luy faire honneur, desja il est abreuvé de quelque superstition. A ceste cause le Seigneur non seulement a defendu de forger des statues pour le figurer : mais aussi de consacrer tiltres ou pierres, où on feist reverence. Que ceulx donc, qui
   
 10 cherchent vaines couvertures, pour excuser l'ydolatrie execrable, dont la religion a esté perdue et destruite cy devant par longues années, dressent icy les aureilles et leur entendement. Nous ne reputons point, disent-ilz, les images pour Dieux : et aussi les Juifz n'estoient pas tant hors du sens, qu'ilz ne se souvinsent,
   
 15 qu'il y avoit eu un Dieu, lequel les avoit delivrez de la servitude d'Égypte, devant qu'ilz forgeassent les veaulx. Et de faict, quand Aaron leur denonce, après avoir forgé les veaux, qu'ilz viennent adorer les Dieux, qui les ont delivrez de la terre d'Égypte : ilz accorderent volontairement à son dire. Enquoy ilz signifioient,
   
 20 qu'ilz vouloient bien s'arrester au Dieu vivant, qui les avoit delivrez : moyennant qu'ilz en eussent une remembrance au veau. Pareillement il ne fault penser, les Payens avoir esté si rudes, qu'ilz n'entendissent bien qu'il y avoit un autre Dieu que de boys et des pierres : pour ceste cause ilz changeoient leurs simulachres,
   
 25 quand bon leur sembloit, retenans tousjours les mesmes Dieux en leurs cœurs. D'avantage ilz faisoient à un mesme Dieu plusieurs simulachres : et par cela ne pensoient point que ce feussent Dieux divers. Finalement ilz consacroient tous les jours des statues nouvelles : et ne pensoient point que ce feussent nou-
   
 30 veaulx Dieu. Quoy donc ? Certes tous ydolatres, tant Juifz comme Payens, ont eu la phantasie que nous avons dicte : c'est, que n'estans point contens d'une congnoissance spirituelle de Dieu : ont pensé qu'il en auroient une plus certaine, en faisant des simulachres. Or depuis que ceste faulse et perverse
   
 35 remembrance de Dieu a esté introduicte, il n'y a eu nulle fin : jusques à ce que concevantz erreur sus erreur, ilz ont pensé finalement que Dieu declairoit sa vertu en ses images. Neantmoins les Juifz ont pensé honorer le Dieu Eternel, creat[e]ur du ciel et de la terre, adorantz les images : et

les Payens ont pensé adorer leurs Dieux, qu'ilz imaginoient habiter au ciel. Ceux qui nyeront le semblable avoir esté faict le temps passé, et estre faict en la Papisterie : mentiront faulsement. Car pourquoy s'agenoillent-ilz devant les images ?  
 5 Pourquoy viennent-ilz là devant pour prier : comme s'ilz approchoient, en ce faisant, des aureilles de Dieu ? Pourquoy y a-il si grande difference entre les images d'un mesme Dieu, que l'une est mesprisée du tout, ou legierement honorée : l'autre est en principale estime et honneur ? Pourquoy prennent-  
 10 ilz tant de peine à faire pelerinage, pour visiter les ydoles, dont ilz ont les semblables en leurs maisons ? Pourquoy en prennent ilz aujourd'hui autant de combat ; comme s'il estoit question de combatre pour femmes ; et enfans ; et leurs propres vies ?  
 15 tellement qu'ilz souffriroient plus aysement qu'on leur ostast Dieu : que leurs images ? Et neantmoins je ne recite pas encores les lourdes superstitions du populaire : lesquelles sont quasi infinies, et sont enracinées au cœur de la pluspart du monde : seulement je monstre, en passant, ce qu'ilz alleguent, quand ilz se veulent deffendre et purger d'ydolatrie. Mais nous  
 20 n'appellons pas, disent-ilz, les images noz Dieux : aussi ne faisoient pas anciennement les Juifz ne les Payens. Et toutesfois les Prophetes leur reprochent assiduellement, et mesme toute l'Escr-  
 25 ture : qu'ilz paillardoient avec le boys et les pierres : non pour autre cause, que pour ce que font aujourd'huy ceulx, qui se vantent d'estre Chrestiens. A scavoir, d'autant qu'ilz adoroient charnellement Dieu, en remembrance de pierre et de boys. Leur  
 30 dernier refuge est, de dire que ce sont les livres des Idiotz. Quand nous leur concederons cela, combien que ce soit mensonge, veu qu'on ne les ha en toute la Papisterie que pour les adorer : je ne  
 35 vois point toutefois, quel fruiet peuvent recevoir les Idiotz des images : esquelles Dieu n'est figuré, sinon pour les rendre Anthropomorphites, c'est-à-dire qu'ilz conceoivent un Dieu corporel. Qu'on lise ce qu'en ont escrit Laetance et Eusebe : lesquelz ne  
 40 doutent point de conclurre, que tous ceulx, qu'on peut représenter par simulachres, ont été hommes mortelz. Dont Sainet Augustin ne va pas loing, prononceant que c'est chose meschante, non seulement d'honorer les images : mais d'en eriger à Dieu  
 45 aucunement. Celles qu'on faict pour figurer les saintz de quoy peuvent elles servir ; sinon d'estre exemple de pompe et turpitude ?

*Qu'on lise  
 principalement  
 Hier. et  
 Ezech.*

Et telz exemples, que si quelqu'un les vouloit ensuivre, il seroit digne d'avoir le fouët. C'est une grand'honte, de le dire, mais il est vray : que les paillardes d'un Bordeau sont plus chastement et modestement parées. qu'on ne voit les images des  
 5 vierges aux temples. L'ornement des martyrs n'est rien de plus convenable. Qu'il y ayt donc quelque peu d'honesteté en leurs images, à fin que leurs mensonges ne soient pas si impudens : quand ilz pretendront que ce soient livres de sainteté. Mais  
 10 encores nous respondrons, que ceste n'est point la maniere d'en- seigner le peuple Chrestien au temple : lequel Dieu a voulu estre instruiet en bien autre doctrine, que de ces fatras. Car il a voulu que la predication de sa parolle, et la communication de ses  
 15 sacremens fust proposée à tous, comme une doctrine commune : à laquelle n'ont gueres bonne affection tous ceulx, qui ont loisir de jeter les yeulx cà et là, pour contempler les images. Dequoy  
 donc servoit-il d'eslever tant de croix de boys ; de pierre ; d'ar- gent ; et d'or : si cela eust esté bien imprimé au peuple : que Christ a esté crucifié pour noz pechez ; à fin de soubstenir nostre  
 20 malediction en la croix, et d'effacer noz transgressions ? Car de ceste simple parolle les simples eussent plus profité, que de mil' croix de boys ou de pierre. Quant à celles d'or et d'argent, je confesse que les avaricieux y prendront plus goust, qu'à nulle parolle de Dieu. Finalement je leur demande ; qui sont ceulx  
 qu'ilz appellent Idiotz ; desquelz la rudesse ne peut estre ensei-  
 25 gnée que par image ? Certes nostre Seigneur a dict, que tous les membres de son Eglise seront enseignez de son Esprit et de sa parolle, pour estre renommez disciples de Dieu. Voylà le bien singulier, qui procede des images : lequel on ne scauroit melle-  
 ment recompenser.

30 Or pour declairer plus expressement, combien est execrable toute Idolatrie au Seigneur, il est consequemment adjousté au precepte. Qu'il est l'Éternel nostre Dieu, Fort, Jaloux, etc. Ce qui est autant, comme s'il disoit : qu'il est luy seul, auquel il nous fault arrester. Et pour nous induire à cela : il nous  
 35 monstre sa puissance, laquelle il ne peut souffrir estre mespri- sée. Puis il se nomme Jaloux, pour signifier qu'il ne peut endurer compaignon. Tiercement il denonce, qu'il vengera sa majesté et sa gloire, si quelqu'un la transfere aux crea-  
 tures, ou aux Idoles : et que ce ne sera point une simple

vengeance mais qu'elle s'estendra sur les enfans, nepveux, et ariere nepveux, lesquelz ensuyvront l'impieté de leurs predecesseurs : comme d'autrepart il promet sa misericorde et benignité en mil' generations à ceux qui l'aymeront, et garderont sa Loy. Ce n'est pas chose nouvelle au Seigneur, de prendre la personne d'un mary envers nous. Car la conjunction, par laquelle il nous conjoint à soy, en nous recevant au sein de l'Eglise, est comme un mariage spirituel, lequel requiert mutuelle loyauté. Pourtant comme le Seigneur en tout et partout fait l'office d'un fidele mary . aussi de nostre part, il demande que nous luy gardions amour et chasteté du mariage : C'est à dire, que noz ames ne soient point abandonnées au Diable et aux concupiscences de la chair : qui est une espece de paillardise. Pour laquelle cause quand il reprend les Juifz de leur infidelité : il se complainet, qu'ilz ont adulteré, rompans la loy du mariage. Parquoy comme un bon mary, d'autant qu'il est plus fidele et loyal, est d'autant plus courroucé, s'il voit sa femme decliner à quelque paillard : en telle sorte le Seigneur, lequel nous a espousez en verité tesmoigne qu'il ha une jalousie merveilleuse, toutesfois et quantes, qu'en mesprisant la chasteté de son mariage, nous nous contaminons de mauvaises concupiscences : et principalement quand nous transferons ailleurs sa gloire, laquelle sur toute chose luy doibt estre conservée en son entier : ou bien que nous la polluons de quelque superstition, Car en ce faisant, non seulement nous rompons la Foy donnée au mariage : mais aussi nous polluons nostre ame par paillardise.

Il fault voir que c'est qu'il entend en la menace, quand il dit, qu'il visitera l'iniquité des peres sur les enfans, en la tierce et quatriesme generation. Car oultre, que cela ne conviendroit point à l'equité de la justice divine, de punir l'innocent pour la faulte d'autruy : le Seigneur mesme denonce, qu'il ne souffrira que le filz porte l'iniquité du pere. Et neantmoins ceste sentence est souvent repetée, que les pechez des peres seront punys en leurs enfans. Car Moyse parle souvent en ceste *Exo. 34.* sorte. Seigneur, seigneur, qui retribue le loyer à l'iniquité des peres, sur les enfans. Pareillement Jeremie. Seigneur, qui *Nom. 14.* *Jerm. 32.* fais misericorde en mil' generations, et rejettes l'iniquité des peres au sein des enfans. Aucuns, ne se pouvantz despescher de cette difficulté, entendent cela des peines temporelles :

lesquelles il n'est pas inconuenient que les enfans souffrent  
 pour leurs peres : veu que souvent elles sont salutaires. Ce  
 qui est bien vray : Car Iesaye denonceoit au Roy Ezechias,  
 que à cause du peché par luy commis, le Royaume seroit *Iesa. 39.*  
 5 osté à ses enfans : et seroient transportez en pays estrange.  
 Pareillement les familles de Pharaon et Abimelech ont esté affli-  
 gées, à cause de l'injure qu'auoient faict les maistres à Abraham.  
 Et plusieurs autres exemples semblables. Mais cela est un sub-  
 terfuge, plustost qu'une vraye exposition de ce lieu Car le Sei-  
 10 gneur denonce icy une vengeance si griefue : qu'elle ne se peult  
 restraindre à la vie presente : Il fault donc ainsi prendre ceste  
 sentence. Que la malediction de Dieu non seulement tombe sur  
 la teste de l'inique : mais est espandue sur toute sa famille. Quand  
 cela est, que peut-on attendre ; sinon que le pere, estant delaissé  
 15 de l'Esprit de Dieu ; vive meschamment ? Le filz, estant aussi  
 abandonné de Dieu ; pour le peché de son pere ; suyue un mesme  
 train de perdition ? Le nepveu et les autres successeurs ; estans  
 execrable lignée de meschans gens ; aillent après en mesme  
 ruyne ? Premièrement voyons, si telles vengeancees repugnent  
 20 à la justice de Dieu. Or puis que toute la nature des hommes est  
 damnable : il est certain que la ruyne est appareillée à tous  
 ceulx, ausquelz le Seigneur ne communique point sa grace : et  
 neantmoins ilz perissent par leur propre iniquité, et non point  
 par hayne inique de Dieu. Et ne se peuvent plaindre de ce que  
 25 Dieu ne les ayde point de sa grace en salut, comme les autres.  
 Quand donc ceste punition adviend aux meschans pour leurs  
 pechez, que leurs maisons par longues années sont privées de la  
 grace de Dieu : qui pourra vituperer Dieu pour cela ? Mais le  
 Seigneur, dira quelqu'un, prononce au contraire, que l'enfant ne *Eze. 18.*  
 30 souffrira point la peine pour le peché de son pere. Il nous fault  
 noter ce qui est là traicté. Les Israëlités, ayantz esté longuement  
 affligés de diverses calamitez, auoient un proverbe commun,  
 que leurs peres auoient mangé du verjus, et que les dens des  
 enfans en estoient aycées. Enquoy ilz signifioient, que leurs  
 35 parens auoient commis les faultes, pour lesquelles ilz endu-  
 roient tant de maulx, sans les auoir meritez : et ce par une ire  
 de Dieu trop rigoureuse, plustost que par une severité mode-  
 rée. Le Prophete leur denonce, qu'il n'est pas ainsi : mais  
 qu'ilz endurent pour leurs propres faultes : et qu'il ne conuient

pas à la justice de Dieu, que l'enfant juste et innocent soit puni pour les fautes de son pere. Ce qui n'est pas aussi dict en ce passage. Car si la visitation, dont il est icy parlé, est lors accomplie, quand le Seigneur retire de la maison des iniques sa grace, la  
 5 lumiere de sa verité, et toutes autres aydes de salut : en ce que les enfans estans abandonnez de Dieu en aveuglement, suivent le train de leurs predecesseurs : en cela ilz soustiennent la malediction de Dieu. Ce que après Dieu les punit, tant par calamitez temporelles, que par la mort eternelle : cela n'est point pour les  
 10 pechez d'autruy : mais pour les leurs. D'autre costé est donnée une promesse, que Dieu estendra sa misericorde en mil'generations sur ceulx qui l'aymeront : laquelle est souventesfois mise en l'Ecriture : et est inserée en l'alliance solennelle, que fait Dieu avec son Eglise. Je seray ton Dieu, et le Dieu de ta lignée *Prov. 10.*  
 15 après toy. Ce que a regardé Salomon, disant, que après la mort des justes, leurs enfans seront bien heureux : non seulement à cause de la bonne nourriture et instruction, laquelle de sa part ayde beaucoup à la felicité d'un homme, mais aussi pour ceste benediction, que Dieu a promis à ses serviteurs : que sa grace residera  
 20 eternellement en leurs familles. Ce qui apporte une singuliere consolation aux fideles, et doit bien estouner les iniques. Car si la memoyre, tant de justice comme d'iniquité, ha telle vigueur envers Dieu, après la mort de l'homme : que la benediction de la premiere, s'estende jusques à la posterité, et la malediction  
 25 de la seconde : par plus forte raison, celuy qui aura bien vescu, sera beneict de Dieu sans fin : et celuy qui aura mal vescu, maudit. Or à cela ne contrevient point, que de la race des meschans, aucunesfois il en sort des bons : et aucontraire, de la race des fideles qu'il en sort des meschans : car le Seigneur n'a  
 30 pas voulu icy establir une reigle perpetuelle, laquelle desrogest à son election. Car il suffit, tant pour consoler le juste, que pour espouventer le pecheur, que ceste denonciation n'est pas vaine ne frivole : combien qu'elle n'ayt pas tousjours lieu. Car comme les peines temporelles, que Dieu envoye à d'au-  
 35 cuns, sont tesmoignages de son ire contre les pechez, et signes du jugement futur, qui viendra sur tous pecheurs : combien qu'il en demeure beaucoup impuniz en la vie presente : ainsi le Seigneur, en donnant un exemple de ceste benediction : c'est de poursuyvre sa grace et bonté sur les enfans des fideles, à

cause de leurs peres : il donne tesmoignage, comment sa misericorde demeure ferme eternellement sur ses serviteurs. Aucontraire, quand il poursuyt une fois l'iniquité du pere jusques au filz : il monstre quelle rigueur de jugement est  
 5 apprestée aux iniques pour leurs propres pechez : ce qu'il a principalement regardé en ceste sentence. D'avantage il nous a voulu (comme en passant) signifier la grandeur de sa misericorde, l'estendant en mil' generations : comme ainsi soit qu'il n'eust assigné que quatre generations à sa vengeance.

10

## Le troysiesme Commandement.

Tu ne prendras point le Nom de l'Eternel ton Dieu en vain.

La fin du precepte est, que le Seigneur veult la majesté de son Nom nous estre sainte et sacrée. La somme donc sera, que icelle ne soit point prophanée de nous, par mespris ou  
 15 irreverence. A laquelle deffence respond le precepte d'autrepart : qu'elle nous soit en recommandation, et honneur singulier. Et pourtant il fault, tant de cœur comme de bouche, que nous soyons instruitz à ne penser et ne parler rien de Dieu ou de ses mysteres, sinon reveremment, et avec grande sobriété :  
 20 et qu'en estimant ses œuvres, nous ne concevions rien, qui ne soit à son honneur. Il fault diligemment observer ces trois pointz. C'est que tout ce que nostre esprit conceoit de Dieu, ou qu'en parle nostre langue, soit convenable à son excellence, et à la sainteté de son Nom : et tende à exalter sa grandeur.  
 25 Secondement que nous n'abusions point de sa sainte parolle temerairement : et que nous ne renversions point ses mysteres, pour servir à nostre avarice, ou à ambition, ou à noz folies. Mais comme la dignité de son Nom est imprimée en sa parolle et ses mysteres : que nous les ayons tousjours en honneur et  
 30 en estime. Finalement que nous ne mesdisions ne detractions de ses œuvres : comme aucuns meschans ont coustume d'en parler par contumelie : mais à tout ce que nous recongnissons fait de luy, que nous donnions la louenge de sagesse, justice, et vertu. Voilà que c'est sanctifier le Nom de Dieu. Quand  
 35 il en est autrement fait, il est meschamment pollué : pource



qu'on le tire hors de son usage legitime auquel il estoit consacré : et quand il n'y auroit autre mal, il est amoindry de sa dignité, et est rendu contemptible. Or si c'est si mal faict, d'usurper trop legierement le Nom de Dieu par temerité : ce sera beaucoup plus grand peché, de le tirer en usage du tout meschant : comme de le faire servir à Sorcellerie, Necromancie, conjurations illicites, et telles manieres de faire. Toutesfois il est icy parlé en especial du jurement, auquel l'abus du Nom de Dieu est sur toutes choses detestable. Ce qui est faict pour nous engendrer un plus grand horreur de toutes autres especes d'en abuser. Premièrement il fault entendre, que c'est jurement. Jurement est une attestation de Dieu, pour confermer la verité de nostre parole. Car les blasphemes manifestes, qui se font comme pour despiter Dieu, ne sont pas dignes qu'on les appelle juremens. Or il est monstré en plusieurs passages de l'Ecriture, que telle attestation, quand elle est deuëment faicte, est une espece de glorifier Dieu. Comme quand Iesaïe dit, que les Assiriens et Egyptiens seront receuz en l'Eglise de Dieu, Ilz parleront (dit-il) la langue de Canaan, et jureront au Nom du Seigneur, c'est-à-dire, en jurant par le Nom du Seigneur qu'ilz declaireront qu'ilz le tiennent pour leur Dieu. Item, quand il parle comme le Royaume de Dieu sera multiplié : quiconques, dit-il, demandera prosperité, il la demandera en Dieu : et quiconques jurera, jurera par le vray Dieu. Item, Hieremie. Si les docteurs enseignent mon peuple de jurer en mon Nom, comme ilz l'ont enseigné de jurer par Baal, je les feray prosperer en ma maison. Et est à bon droiet, qu'en invoquant le Nom de Dieu en tesmoignage, il est dict que nous testifions nostre religion envers luy. Car en telle sorte nous le confessons estre la verité eternelle et immuable : veu que nous l'appellons, non seulement comme tesmoing ydoine de verité : mais comme ceuluy, auquel seul appartient de la maintenir, et faire venir en lumiere les choses cachées : d'avantage comme ceuluy, qui congnoit seul les cœurs. Car quand les tesmoignages humains nous deffailent, nous prenons Dieu pour tesmoing : et mesmes quand il est question d'affirmer ce qui est caché dedens la conscience. Pourtant le Seigneur se courrouce amerement contre ceulx, qui jurent par les Dieux estranges : et prend une telle maniere de jurement.

comme un signe de renoncement de son Nom. Comme quand il dit : Tes enfans m'ont abandonné : et jurent par ceulx qui *Hiere. 5.* ne sont point Dieux. D'avantage il denote par la grandeur *Zepha. 1.* de la peine, combien ce peché est execrable : quand il dit, qu'il destruyra tous ceux qui jurent au Nom de Dieu, et au nom de leur Idole. Or puis que nous entendons, que le Seigneur veult l'honneur de son Nom estre exalté en noz sermens : nous avons d'autant plus à nous garder, que, au lieu de l'honorer, il n'y soit mesprisé ou amoindry. C'est une contumelie trop grande, quand on se parjure par son Nom : et pourtant cela est appellé en la Loy, prophanation. Car que restera *Levi. 19.* il à Dieu : s'il est despouillé de sa verité ? Il ne sera plus Dieu. Or on l'en despouille, en le faisant tesmoing et approbateur de faulseté. Pourtant Iehosva, voulant contraindre *Jehos. 7.* Acham de confesser verité, luy dist : Mon enfant, donne gloire au Dieu d'Israël. Enquoy il denote, que Dieu est grievement deshonoré, si on se parjure en son Nom. Ce qui n'est point de merveille : car en ce faisant, il ne tient point à nous, qu'il ne soit diffamé de mensonge. Et de faict, par une semblable admiration que font les Pharisieus en l'Evangile Saint Jean, il appert qu'on usoit de ceste forme de parler communement *Jean 9.* entre les Juifz, quand on vouloit ouyr quelqu'un par serment. Aussi les formules de l'Ecriture nous enseignent, quelle crainte nous devons avoir de mal jurer : comme quand il est diet : Le Seigneur est vivant : Le Seigneur m'envoye tel mal et tel. Item, Que Dieu en soit tesmoing sur mon ame. Lesquelles denotent, que nous ne pouvons appeller Dieu pour tesmoing de noz parolles : qu'il ne venge le parjure, si nous jurons faulcement. Quand nous prenons le Nom de Dieu en serment veritable, mais superflu, combien qu'il ne soit pas prophané du tout : toutesfois il est rendu contemptible, et abaissé de son honneur. C'est donc la seconde espee de serment, par laquelle il est prins en vain. Pourtant il ne sullist pas, de nous abstenir de parjure : mais il fault aussi qu'il nous souviene, que le serment n'a pas esté institué pour le plaisir deshordonné des hommes : mais pour la necessité, et qu'autrement il n'est permis. Dont s'ensuyt, que ceux qui le tirent à chose de nulle importance : outrepassent le bon usage et licite. Or on ne peult pretendre autre necessité, sinon qu'en servant à la religion ou à charité.

Enquoy on peche aujourd'huy trop desordonnement. Et ce d'autant plus, que par trop grande accoustumance cela est estimé pour neant : combien qu'il ne soit point de petit poix au jugement de Dieu. Car indifferemment on abuse du Nom de Dieu en propos de folie et vanité : et pense-on que ce n'est point mal faict, pource que les hommes, par leur licence, sont venuz quasi en possession de ce faire. Neantmoins le mandement de Dieu demeure tousjours : la menace, qui y est adjoustée, demeure inviolable, et aura une fois son effect : par laquelle une vengeance spirituelle est denoncée sur tous ceux, qui auront prins le Nom de Dieu en vain. Il y a une mauvaise faulte d'autre costé, que les hommes en leur jurement prennent le nom des Sainetz, pour le nom de Dieu jurantz par Sainet Jaques ou Sainet Anthoine. Ce qui est une impieté evidente : veu que la gloire de Dieu leur est ainsi transférée. Car ce n'est point sans cause, que Dieu nommé-ment a commandé, qu'on jurast par son Nom, et par mandement special nous a deffendu de jurer par Dieux estranges. Et c'est ce que l'Apostre dit, en escrivant, que les hommes en leurs sermens appellent Dieu comme leur supérieur : mais que Dieu jure par soy mesme, à cause qu'il n'a nul plus grand que luy.

Les Anabaptistes, non contentz de ceste moderation, condamnent sans exception tous juremens : d'autant que la def- fense de Christ est generale : où il dit : Je vous deffenz de ne jurer du tout, mais que vostre parolle soit, ouy, ouy, non, non : ce qui est oultre, est mauvais. Mais en ce faisant, ilz font injure à Christ, le faisant adversaire de son Pere : comme s'il estoit venu en terre pour aneantir ses commandemens. Car le Seigneur en sa Loy non seulement permet le jurement, comme chose licite, ce qui debvroit bien suffire, mais commande d'en user en necessité. Or Christ tesmoigne, qu'il est un avec son Pere : qu'il n'apporte rien, que son Pere n'ayt commandé : que sa doctrine n'est point de luy mesme, etc. Qu'est-ce donc qu'ilz diront ? Feront-ilz Dieu repugnant à soy, pour deffendre et condamner, ce qu'il a une fois approuvé, en le commandant ? Pourtant leur sentence ne peut estre receuë. Mais pource qu'il y a quelque difficulté aux parolles de Christ, il nous les fault regarder de plus près. Desquelles certes nous n'aurons point l'intelligence, sinon que nous considerions

son but, et dirignons nostre pensée à ce qu'il pretend en ce passage là. Or est-il ainsi : qu'il ne veut point amplifier ne restreindre la Loy : mais seulement la reduire en son sens naturel : lequel avoit esté grandement corrompu par les faulses gloses des Scribes et Pharisiens. Si nous tenons cela : nous ne penserons point, que Christ ayt voulu condamner tous sermens universellement : mais seulement ceulx qui transgressent la reigle de la Loy. Il appert de ses parolles, que le peuple ne se gardoit pour lors sinon de se parjurer : comme ainsi soit que la Loy ne deffende pas seulement les parjures : mais les juremens superfluz. Parquoy le Seigneur Jesus, vray expositeur de la Loy, admoneste, que non seulement c'est mal faict de se parjurer : mais aussi de jurer. Comment jurer ? A scavoir en vain. Mais les sermens que la Loy approuve, il les laisse libres et en leur entier. Mais ilz s'arrestent à ceste diction du tout : laquelle toutesfois ne se rapporte point aux verbes : mais aux formes de juremens qui s'ensuyvent après. Car c'estoit là une partie de l'erreur, qu'en jurant, par le Ciel, et par la Terre, ilz ne pensoient pas attoucher le Nom de Dieu. Le Seigneur donc, ayant corrigé la principale transgression, leur oste après tous subterfuges : à fin qu'ilz ne pensent pas estre eschappez, si en supprimant le Nom de Dieu, ilz jurent par le Ciel, et par la Terre. Pourtant ce ne peut estre chose douteuse à gens de sain entendement, que le Seigneur ne reprouve en ce passage autres sermens, sinon ceulx qui estoient deffenduz par la Loy. Car luy mesme qui a representé en toute sa vie la perfection qu'il a commandée, n'a point eu horreur de jurer, quand la chose le requeroit : et ses disciples, que nous ne doubtons point avoir gardé sa reigle, ont suyvy un mesme exemple. Qui oseroit dire, que S. Paul eust voulu jurer ; si le jurement eust esté du tout deffendu ? Or quand la matiere le requiert, il jure sans aucun scrupule, adjoustant mesmes aucunesfois imprecation. Toutesfois la question n'est pas encore soluë : pource que aucuns pensent, qu'il n'y a que les sermens publiques, qui soient exceptez : comme sont ceulx que le Magistrat requiert de nous : ou que le peuple fait à ses superieurs : ou bien les superieurs au peuple : les gens d'armes à leurs capitaines : et les Princes entre eux, en faisant quelque alliance. Auquel nombre ilz comprennent (et à bon droict) tous les sermens qui sont en Sainct Paul : veu que les Apostres

en leur office, n'ont point esté hommes particuliers : mais officiers publiques de Dieu. Et de faict je ne nye pas, que les sermens publiques ne soient les plus seurs : d'autant qu'ilz sont approuvez de plus fermes tesmoignages de l'Ecriture. Il est
 5 commandé au Magistrat, de contraindre un tesmoing à jurer en chose douteuse : et le tesmoing est tenu d'en respondre. Pareillement l'Apostre dit, que les controversies humaines sont *Hebr. 6.*
 decidées par ce remede. Pourtant l'un et l'autre ha bonne approbation de ce qu'il fait. Et de faict, on peut observer, que les
 10 Payens anciennement avoient en grande religion les sermens publiques et solemnelz. Aucontraire, qu'ilz n'estimoient pas beaucoup ceulx, qu'ilz faisoient en leur privé : comme si Dieu n'en cust tenu compte. Neantmoins de condamner les sermens
 particuliers, qui se font sobrement es choses necessaires avec
 15 reverence, c'est une chose trop perilleuse : veu qu'ilz sont fondez sur bonne raison, et exemples de l'Ecriture. Car s'il est licite à personnes privées, d'invoquer Dieu pour Juge sur leurs propos : par plus forte raison il leur sera permis de l'invoquer pour tesmoing. Exemple. Ton prochain t'accusera de quelque desloyauté :
 20 tu tascheras par charité de te purger : il n'acceptera aucune raison en payement. Si ta renommee vient en danger, pour l'obstination qu'il ha en sa mauvais e phantasie : sans offense tu pourras appeller au jugement de Dieu : à fin qu'il declaire ton innocence. Si nous regardons les paroles : ce n'est pas si grand'chose d'appeller
 25 Dieu en tesmoing que pour Juge. Je ne voiz point donc, pourquoy nous debvions reprouver une forme de serment où Dieu soit appellé en tesmoignage. Et pour cela nous avons plusieurs exemples : C'est que Abraham et Isaac ont faict serment à Abimelech. Si on allegue que se soient sermens publiques :
 30 pour le moins Jacob et Laban estoient personnes privées, et *Gen. 31.* neantmoins ont confermé leur alliance par jurement. Booz estoit homme privé : qui a ratifié par serment le mariage promis à Ruth. Pareillement Abdias, homme juste et craignant Dieu *Ruth 3.*
 (comme dit l'Ecriture) lequel testifie par jurement ce qu'il
 35 veut persuader à Helie. Je ne vois point donc meilleure reigle *2. Roys 18.*
 sinon que nous moderions noz sermens en telle sorte, qu'ils ne soient point temeraires, legeremens faictz, ny en matiere frivole, ny en affection desordonnée : mais qu'ilz servent à la necessité : à scavoir, quand il est question de maintenir

la gloire de Dieu. ou conserver charité envers les hommes : à quoy tend le commandement.

## Le quattresme Commandement.

Qu'il te souviene de sanctifier le jour du repoz. Tu besongneras six jours, et feras toutes tes œuvres. Le septiesme est le repoz du Seigneur ton Dieu. Tu ne feras aucune tienne œuvre : ne toy, ne ton filz, ne ta fille, ne ton serviteur, ne ta chambriere, ne ton bestial, ne l'estranger qui est entre tes portes. Car en six jours etc.

La fin du precepte est, que estanz mors à noz propres affections et œuvres, nous meditions le Royaume de Dieu : et qu'à ceste meditation nous nous exercions par les moyens qu'il a ordonnez. Neantmoins pource qu'il ha une consideration particuliere et distincte des autres, il requiert une exposition un peu diverse.

Les anciens docteurs ont coustume de le nommer Umbratile : pource qu'il contient observation externe du jour : laquelle a esté abolie à l'advenement de Christ, comme les autres figures. Ce qui est bien veritable : mais il ne touche la chose qu'à demy : pourtant il fault prendre l'exposition de plus hault : et considerer trois causes, lesquelles sont contenues soubz ce commandement.

Car le Seigneur, soubz le repoz du septiesme jour, a voulu figurer au peuple d'Israel le repoz spirituel. C'est que les fideles se doibvent reposer de leurs propres œuvres : à fin de laisser besongner Dieu en eulx. Secondement il a voulu, qu'il y eust un jour arresté, auquel ilz convinssent pour ouyr la Loy, et user de ses ceremonies. Tiercement il a voulu donner un jour de repoz aux serviteurs et gens de travail, qui sont soubz la puissance d'autruy : à fin d'avoir quelque relasche de leur labeur.

Toutesfoys il nous est monstré en plusieurs passages que ceste figure du repoz spirituel ha eu le principal lieu en ce precepte. Car Dieu n'a jamais requis plus estroistement l'obeyssance d'aucun precepte que de cestuy cy. Quand il veult denoter en ses Prophetes, toute la religion estre destruite : il se complaint que son Sabbat

*Nom. 13.*

*Exod. 31.*  
*et 35.*

*Hiere. 17.*

*Ezec. 20.*  
*et 19.*

*Jesa. 56.*

a esté pollué et violé : ou qu'il n'a pas esté bien gardé ne sanctifié. Comme si en delaisant ce poinct, il ne restoit plus rien, en quoy il peust estre honoré. D'autrepart, il magnifie grandement l'observation d'iceluy : pour laquelle cause les fideles estimoient par dessus tout le bien qu'il leur avoit faict, un bien singulier, en leur revelant le Sabbath. Car ainsi parlent les Levites en Nehemiah. Tu as monstré à noz Peres ton saint Sabbath, tes commandemens, et ceremonies : et leur as donné la Loy par la main de Moÿse. Nous voyons comment ilz l'ont en singuliere estime par dessus tous les autres preceptes. Ce qui nous peut monstrer la dignité et excellence du Sabbath : laquelle est aussi clairement exposée par Moÿse et Ezechiel : car nous lisons ainsi en Exode. Observez mon Sabbath, car c'est un signe entre moy et vous en toutes voz generations : pour vous donner à congnoistre, que je suis le Dieu qui vous sanctifie : gardez donc mon Sabbath, car il vous doibt estre saint. Que les enfans d'Israel le gardent, et le celebrent en leurs generations : car c'est une alliance perpetuelle, et un signe à toute eternité. Cela est encores plus amplement diet de Ezechiel : toutesfois la somme de ses parolles revient là, que c'estoit un signe, dont Israël devoit congnoistre, que Dieu estoit son sanctificateur. Or si nostre sanctification consiste au renoncement de nostre propre volonté : de là desja apparroit la similitude entre le signe externe, et la chose interieure. Il nous fault du tout reposer, à fin que Dieu besongne en nous : il nous fault ceder de nostre volonté, resigner nostre cœur, renoncer et quicter toutes les cupiditez de nostre chair : brief il nous fault cesser de tout ce qui procede de nostre entendement, à fin que, ayans Dieu besongnant en nous, nous acquiesceons en luy : comme aussi l'Apostre nous enseigne. Cela estoit représenté en Israël par le repos du septiesme jour. Et à fin qu'il y eust plus grande religion à ce faire : nostre Seigneur confermoit cest ordre par son exemple. Car c'est une chose qui ne doibt point esmouvoir petitement l'homme : quand on l'enseigne de suyvre son Createur. Si quelqu'un requiert une signification secrette au nombre de sept : il est vray semblable, puis que ce nom en l'Ecriture signifie perfection ; qu'il a esté esleu en cest endroit, pour desnoter perpetuité : à quoy se rapporte ce que nous voyons en Moÿse. Car après nous avoir diet, que le Seigneur s'est reposé au septiesme

jour : il n'en meet plus d'autre après, pour luy determiner sa  
 fin. On pourroit aussi amener quant à cela, une autre con-  
 jecture probable. C'est que le Seigneur par ce nombré a voulu  
 signifier, que le Sabbath des fideles ne sera jamais parfaite-  
 5 ment accompli, jusques au dernier jour. Car nous le commen-  
 ceons icy, et le poursuivons journallement : mais pource que  
 nous avons encores bataille assiduele contre nostre chair, il  
 ne sera point achevé, jusques à ce que la sentence de Iesaie soit *Iesaie der-*  
 verifiée : quand il dit que au Royaume de Dieu, il y aura un Sab- *nier.*  
 10 bath continué eternellement : à scavoir quand Dieu sera tout en  
 tous. Il pourroit donc sembler advis, que par le septiesme jour *1. Cor. 13.*  
 le Seigneur ayt voulu figurer à son peuple la perfection du Sab-  
 bath qui sera au dernier jour, à fin de le faire aspirer à icelle  
 perfection, d'une estude continuelle, durant ceste vie. Si ceste  
 15 exposition semble trop subtile, et pourtant que quelqu'un ne la  
 veuille recevoir : je n'empesche pas, qu'on ne se contente d'une  
 plus simple. C'est que le Seigneur a ordonné un jour : par lequel  
 le peuple fust exercité soubz la pedagogie de la Loy, à mediter  
 le repoz spirituel, qui est sans fin. Qu'il a assigné le septiesme  
 20 jour, ou bien pensant qu'il suffiroit : ou bien pour myeux inci-  
 ter le peuple à observer ceste ceremonie, luy proposant son  
 exemple : ou plustost pour luy monstrier, que le Sabbath ne ten-  
 doit à autre fin, sinon pour le rendre conforme à son Createur.  
 Car il n'en peut gueres challoir, moyennant que la signification  
 25 du mystere demeure : c'est que le peuple fust instruit : de se  
 demettre de ses œuvres. A laquelle contemplation les Prophetes  
 reduisoient assiduelement les Juifz : à fin qu'ilz ne pensassent  
 s'acquiescer, en s'abstenant d'œuvres manuelles. Oultre les pas- *Iesaie 58.*  
 sages que nous avons alleguez il est dict en Iesaie : Si tu te  
 30 retires au Sabbath, pour ne point faire ta volenté en mon Saint  
 jour, et celebre un Sabbath saint et delicat au Seigneur de  
 gloire, et le glorifie, en ne faisant point tes œuvres, et ta propre  
 volenté n'est point trouvée : lors tu prospereras en Dieu. Or il  
 n'y a doubte, que ce qui estoit ceremonial en ce precepte, n'ayt  
 35 esté aboly par l'advenement de Christ : car il est la verité, qui  
 fait, par sa presence, esvanouyr toutes les figures. Il est le corps,  
 au regard duquel les umbres sont laissées. Il est, diz-je, le vray *Rom. 6.*  
 accomplissement du Sabbath. Car estans enseveliz avec luy par  
 le Baptesme, nous sommes entez en la compaignie de sa mort : à



fin qu'estans faictz participans de sa resurrection, nous cheminions en nouveauté de vie. Pourtant dit l'Apostre, que le Sabbath a *Collos. 3.* esté ombre de ce qui devoit advenir : et que le corps en est en Christ : c'est à dire la vraye substance et solide de la verité : laquelle il explicque bien en ce lieu là. Or icelle n'est point  
 5 contenue d'un jour : mais requiert tout le cours de nostre vie : jusques à ce qu'estans du tout mortz à nous mesmes nous soyons rempliz de la verité de Dieu. Dont il s'ensuyt, que toute observation superstitieuse des jours, doibt estre loing des Chrestiens.  
 10 Neantmoins d'autant que les deux dernieres causes ne se doibvent point mettre entre les ombres anciennes : mais conviennent egallement à tous siecles : combien que le Sabbath soit abrogué, cela ne laisse point d'avoir lieu entre nous, que nous ayons certains jours, pour nous assembler à ouyr les predica-  
 15 tions, à faire les oraisons publiques, et celebrer les Sacremens. Secondement pour donner quelque relache aux serviteurs et gens mecaniques. Il n'y a nulle doubte, que le Seigneur n'ayt regardé l'un et l'autre, en commandant le Sabbath. Quant au premier : il est assez approuvé par l'usage mesme des Juifz. Le  
 20 second a esté noté par Moysse au Deuteronomie en ces parolles. *Deut. 5.* A fin que ton serviteur, et ta chambriere se reposent comme toy : Qu'il te souviene que tu as esté serviteur en Egypte. Item, en Exode. A fin que ton beuf, et ton asne, et ta mey- *Ero. 23.* gnye se repose. Qui pourra nyer, que ces deux choses ne nous  
 25 conviennent aussi bien qu'aux Juifz ? Les assemblées Ecclesiastiques nous sont commandées par la parole de Dieu : et l'expérience mesme nous monstre, quelle necessité nous en avons. Or s'il n'y a jours ordonnez : quand se pourra-on assembler ? l'Apostre enseigne, que toutes choses se doibvent faire  
 30 decentement et par ordre entre nous. Or tant s'en fault que *1. Cor. 14.* l'honnesteté et l'ordre se puisse garder sans ceste police des jours : que si elle n'estoit, nous verrions incontinent merveilleux troubles et confusion en l'Eglise. Or s'il y a une mesme necessité entre nous, à laquelle le Seigneur a voulu remedier, en  
 35 ordonnant le Sabbath aux Juifz : que nul n'allegue ceste loy ne nous appartenir de rien. Car il est certain, que nostre bon Pere n'a pas moins voulu pourvoir à nostre necessité, qu'à celle des Juifz. Mais que ne nous assemblons-nous tous les jours, dira quelqu'un, pour oster ceste difference ? Je le desirerois bien : et de

fait, la sagesse spirituelle estoit bien digne. d'avoir quelque  
 heure au jour, qui luy fust destinée. Mais si cela ne se peut obte-  
 nir de l'infirmité de plusieurs, qu'on s'assemble journallement :  
 et la charité ne permet point de les contraindre plus oultre :  
 5 pour quoy ne suyvons-nous la raison, laquelle nous a esté  
 monstrée de Dieu ? Il nous fault estre un peu plus longz en cest  
 endroit, pource qu'aucuns entendemens legiers se tempestent  
 aujourd'huy, à cause du Dimenche : car ilz se plaignent que le  
 peuple Chrestien est entretenu en un Judaisme : veu qu'il retient  
 10 encores quelque observation des jours. A cela je respondz, que  
 sans Judaisme nous observons le Dimenche : veu qu'il y a grande  
 difference entre nous et les Juifz. Car nous ne l'observons point  
 d'une religion estroicte, comme d'une ceremonie, en laquelle  
 nous pensions estre comprins un mystere spirituel : mais nous  
 15 en usons comme d'un remede necessaire, pour garder bon ordre  
 en l'Eglise. Mais Sainct Paul, disent ilz, nye que les Chrestiens  
 doibvent estre jugez en l'observation des jours : veu que c'est  
 un ombre des choses futures : et pour ceste cause craint d'avoir  
 travaillé en vain entre les Galatiens : d'autant qu'ilz observoient *Collos. 2.*  
 20 encores les jours. Et aux Romains il afferme que c'est supers- *Gal. 4.*  
 tition, si quelqu'un discerne entre jour et jour. Mais qui est *Rom. 14.*  
 l'homme d'entendement rassis, qui ne voye bien de quelle obser-  
 vation parle l'Apostre ? Car ilz ne regardoient point à ceste fin,  
 que nous disons, d'observer la police et ordre en l'Eglise : mais  
 25 en retenant les festes, comme ombres des choses spirituelles, ilz  
 obscurcissoient d'autant la gloire de Christ, et la clarté de l'Evan-  
 gile : ilz ne s'abstenoient point d'œuvres manuelles, pource qu'elles  
 les empechassent de vacquer à mediter la parolle de Dieu : mais  
 par une folle devotion, d'autant qu'ilz imaginoient, en se reposant ;  
 30 faire service à Dieu. C'est donc contre ceste perverse doctrine que  
 crie Sainct Paul : et non pas contre l'ordonnance legitime, qui  
 est mise pour entretenir paix en la compagnie des Chrestiens.  
 Car les Eglises qu'il avoit edifiées gardoient le Sabbath en cest  
 usage : ce qu'il monstre en assignant ce jour là aux Corinthiens, *I. Cor. 16.*  
 25 pour apporter leurs aumosnes en l'Eglise. Si nous craignons la  
 superstition : elle estoit plus à craindre aux festes Judaïques,  
 qu'elle n'est maintenant au Dimenche. Car comme il estoit expedi-  
 ent, pour abbatre la superstition, on a delaissé le jour observé  
 des Juifz : et comme il estoit necessaire pour garder ordre, police et

paix en l'Eglise on en a mis un autre au lieu. Je ne m'arreste point au nombre septiesme, pour assubjectir l'Eglise en quelque servitude : car je ne condamnerois point les Eglises qui auroient d'autres jours solemnelz pour s'assembler, moyennant qu'il n'y ayt nulle  
 5 superstition : comme il n'y en a nulle, quand on regarde seulement à entretenir la discipline. Que la somme donc du precepte soit telle. Comme la verité estoit demonstrée aux Juifz soubz figure, ainsi, sans figure, elle nous est declairée : c'est que nous meditions en toute nostre vie un perpetuel repoz de noz œuvres, à ce  
 10 que Dieu besongne en nous par son Esprit. Secondement que nous observions l'ordre legitime de l'Eglise, à ouyr la parolle, celebrer les sacremens, et faire les prieres solemnelles. Tiercement, que nous ne grevions point par trop, ceux qui sont en nostre puissance. Ainsi seront renversez les mensonges des faux  
 15 Docteurs, qui ont abreuvé du temps passé le povre populaire d'opinion Judaïque, ne discernantz entre le Dimenche et le Sabbath autrement : sinon que le septiesme jour estait abrogué, qu'on gardoit pour lors : mais qu'il en failloit neantmoins garder un. Or cela n'est aultre chose dire, qu'avoir changé le jour en  
 20 despit des Juifz : et neantmoins demeurer en la superstition que Sainet Paul condamne : c'est d'avoir quelque signification secrette, ainsi qu'elle estoit soubz le viel Testament. Et de faict, nous voyons ce qu'a profité leur doctrine. Car ceux qui la suyvent, surmontent les Juifz en opinion charnelle du Sabbath : tellement  
 25 que les reprehensions, que nous avons en Iesaie, leur conviendroient myeulx, qu'à ceux que le Prophete reprenoit de son temps. *Iesaie 1.  
et 58.*

## Le cinquiesme Commandement.

Honore ton pere et ta mere, à fin que tes jours soient  
 30 prolongez sur la terre, laquelle le Seigneur ton Dieu te donnera.

La fin est : pource que Dieu veut, que l'ordre qu'il a constitué soit entretenu : qu'il nous fault observer les degrez de préeminence comme il les a mis, Pourtant la somme sera : que

nous portions reverence à ceulx que le Seigneur nous a ordonnez pour superieurs : et que nous leur rendions honneur, et obeissance, avec recongnissance du bien qu'il nous ont faict. De cela s'ensuyt la deffense, que nous ne desroguions à leur dignité, ne  
5 par contemnement, ne par contumace, ne par ingratitude : car le nom d'honneur s'estend ainsi amplement en l'Eseriture. Comme quand l'Apostre dit, que les Prestres, qui president bien, sont dignes de double honneur : non seulement il parle de la reverence qui leur est deüë : mais aussi de la remuneration que merite  
10 leur labeur. Or pource que ce commandement, lequel nous assubjectit à noz superieurs, est fort contraire à la perversité de nostre nature : laquelle, comme elle creve d'ambition et orgueil, ne se soubzmet pas volontiers : à ceste cause la superiorité, laquelle estoit la moins odieuse et plus amyable de toutes, nous  
15 a esté proposée pour exemple : pource qu'elle pouvoit myeux fleschir et amollir noz cœurs à se soubzmettre en obeissance. Par quoy le Seigneur, petit à petit, par la subjection qui est la plus douce et la plus facile à porter, nous accoustume à toutes subjections : pource que c'est une mesme raison. Car quand il donne  
20 preeminence à quelqu'un, entant que mestier est pour la conserver, il luy communique son Nom. Les tiltres de Pere, de Dieu, et Seigneur, luy sont tellement propres : que quand il en est faicte mention, il fault que nostre cœur soit touché de la recongnissance de sa Majesté. Pourtant quand il en fait les hommes  
25 participans, il leur donne comme quelque estincelle de sa clarté : à fin de les anoblir, et les rendre honorables selon leur degré. Parquoy en celui qui est nommé Pere, il fault recongnostre quelque honneur divin : veu qu'il ne porte point le tiltre de Dieu sans cause. Pareillement celuy qui est Princee ou Sei-  
30 gneur : communique aucunement à l'honneur de Dieu. Parquoy il ne fault doubter, que le Seigneur ne constitue icy une reigle universelle. C'est, que selon que nous congnoissons un chascun nous estre ordonné de Dieu pour superieur : que nous luy portions honneur, reverence, et amour : et que  
35 nous luy facions les services qu'il nous sera possible. Et ne fault point regarder si noz superieurs sont dignes de cest honneur, ou non. Car quelquonques qu'ilz soient ilz ne sont point venuz sans la volonté de Dieu en ce degré : à cause duquel nostre Seigneur nous commande les honorer.

Toutesfois nommément il nous commande de reuerer noz parens, qui nous ont engendrez en ceste vie : ce que nature mesme nous doit enseigner. Car tous ceulx qui violent l'auctorité paternelle, ou par mespris, ou par rebellion : sont Monstres et non pas hommes. Pourtant nostre Seigneur commande de mettre à mort tous ceulx qui sont desobeysans à pere et à mere : et ce à bonne cause. Car puis qu'ilz ne reconnoissent point ceulx, par le moyen desquelz ilz sont venuz en ceste vie : ilz sont certes indignes de vivre. Or il appert par plusieurs passages de la Loy, ce que nous auons diet estre vray : à seauoir, que l'honneur, dont il est icy parlé, a trois parties, reuerence, obeysance, et amour procedant de la reconnoysance des biensfaictz. La premiere est commandée de Dieu, quand il commande de mettre à mort *Erod. 22.* celui, qui aura detracté de pere et de mere . Car en cela il punit *Leui. 20.* tout contemnement et mespris. La seconde en ce qu'il a ordonné *Prov. 20.* que l'enfant rebelle et desobeysant fust aussi mis à mort. La troysiesme est approuvée en ce que dit Jesus Christ au 15 de Sainct Matthieu que c'est du commandement de Dieu, de servir et bien faire à noz parens. Toutesfois et quantes que Sainct Paul *Ephé. 6.* fait mention de ce precepte, il nous exhorte à obeysance, ce qui *Col. 3.* appartient à la seconde partie.

La promesse est quant et quant adjoustée, pour plus grande recommandation : à fin de nous admonester, combien ceste subjection est agreable à Dieu. Car Sainct Paul nous incite par cest aguillon : quand il dit, que ce precepte est le premier avec promesse. Car la promesse, que nous auons eu cy dessus en la premiere Table, n'estoit pas speciale à un precepte seulement : mais s'estendoit à toute la Loy. Quand est de l'intelligence de ceste-cy, elle est telle : C'est que le Seigneur parloit proprement aux Israelites, de la terre qu'il leur auoit promise en heritage. Si donc la possession de ceste terre estoit une arre de la benignité de Dieu : il ne nous fault esmerveiller, s'il leur a voulu testifier sa grace, en leur promettant longue vie : par laquelle ilz pouuoient plus longuement jouyr de son benefice. C'est donc comme s'il disoit : Honore pere et mere : à fin qu'en vivant longuement tu puisse jouyr plus long temps de la terre : laquelle te sera pour tesmoignage de ma grace. Au reste, pource que toute la terre est benicte aux fideles : à bon droict nous mettons la vie presente entre

les benedictions de Dieu. Parquoy, entant que la longue vie nous est argument de la benevolence de Dieu sur nous : ceste promesse aussi nous appartient. Car la longue vie ne nous est point promesse : comme elle n'a point esté promise aux  
 5 Juifz, pource qu'elle contienne en soy beatitude : mais pource que c'est aux justes une enseigne de la bonté de Dieu. S'il advient donc, que quelque enfant bien obeyssant à [s]es parens trespasse en sa jeunesse (comme souvent il advient) Dieu ne laisse pas de demeurer constamment en sa promesse : mesmes ne l'accomplit  
 10 pas moins, que s'il donnoit cent arpens de terre à quelqu'un, auquel il en auroit promis deux arpens. Le tout gist en cela, que la longue vie nous est icy promise, entant qu'elle est benediction. D'avantage qu'elle est benediction de Dieu, entant qu'elle nous testifie sa grace : laquelle il declare à ses serviteurs cent mil'  
 15 fois plus en la mort. Aucontraire quand le Seigneur promet sa benediction en la vie presente à ceulx, qui se seront rendz obeissans à peres et à meres : semblablement il signifie, que sa malediction adviendra à tous ceulx qui auront esté desobeissans. Et à fin que son jugement soit executé : il ordonne en sa Loy,  
 20 qu'on en face justice. Et s'ilz eschappent de la main des hommes, en quelque maniere que se soit : il en fera la vengeance. Car nous voyons de ceste maniere de gens combien il en meurt, ou en guerres, ou en noyses, ou en autre faceon : tellement qu'on apperceoit que Dieu y besongne, les faisantz mourir malheureu-  
 25 sement. Et si aucuns y en a qui eschappent jusques à la vieillesse : veu qu'estans privez en ceste vie de la benediction de Dieu, ne font que languir, et pour le futeur sont reservez à plus grand' peine : il s'en fault beaucoup qu'ilz soient participans de ceste promesse. Pour faire fin, il fault briefment notter, qu'il ne  
 30 nous est point commandé d'obeir à noz parens, sinon en Dieu : ce qui n'est point obscur par le fondement que nous avons mis, *Ephe. 6.* Car ilz president sur nous, entant que Dieu les a eslevez : leur communiquant quelque portion de son honneur. Pourtant la subjection, qui leur est rendue, doibt estre comme un degré,  
 35 pour nous conduyre à la reverence de Dieu, qui est souverain Pere. Parquoy s'ilz nous veullent faire transgresser sa Loy, ce n'est pas raison que nous les ayons pour peres : mais nous doibvent estre lors pour estrangers, qui nous veullent destourner de l'obeysance de nostre vray Pere. Il fault avoir un

mesme jugement de noz Princes, Seigneurs, et Superieurs. Car ce seroit une chose trop desraisonnable, que leur préeminence vauisist quelque chose pour abbaissier la haultesse de Dieu : veu qu'elle en despend, et la doibt plustost augmenter, 5 que amoindrir : confermer, que violer.

## Le sixiesme Commandement.

Tu n'occiras point.

La fin est : d'autant que Dieu a conjoint en unité tout le genre humain : que le salut et la conservation de tous doibt estre en  
 10 recommandation à un chascun. Parquoy, en somme, toute violence et injure et nuysance, par laquelle le corps de nostre prochain est blessé, nous est interdite. De là nous fault venir au commandement : c'est, que si nous pouvons quelque chose pour  
 15 conserver la vie de nostre prochain, il nous y fault fidelement employer : tant en procurant les choses qui y appartiennent, qu'en obviant à tout ce qui y est contraire : pareillement s'ilz sont en quelque danger ou perplexité, de leur ayder et subvenir. Or s'il nous souvient, que Dieu est le legistateur qui parle en  
 20 cest endroit : il fault penser, qu'il donne ceste reigle à nostre ame. Car ce seroit chose ridicule, que celuy qui contemple les pensées du cœur, et s'arreste principalement à icelles : n'inst-  
 25 truit à vraye justice, que nostre corps. Parquoy l'homicide du cœur est icy dellendu : et nous est commandée l'affection interieure de conserver la vie de nostre prochain. Car combien que  
 30 la main enfante l'homicide : toutesfois le cœur le conceoit, quand il est entaché d'ire et de hayne. Regarde si tu te peux courroucer à ton frere, que tu n'appetes de luy nuyre. Si tu ne te peux courroucer : aussi ne le peux-tu hayr, que tu n'ayes ce mesme desir : veu que hayne n'est que ire  
 35 enracinée. Combien que tu dissimules, et tasches par couvertures obliques d'eschapper : il est certain, que hayne et ire ne peuvent estre sans cupidité de mal faire. Si tu veux encores tergiverser : desja il a esté prononcé par le Sainet Esprit : que tout homme qui hayt son frere en son cœur,  
 40 est homicide. Il est prononcé par la bouche de Christ : *1. Jean 9.* que celuy qui hayt son frere, est coupable de jugement : Qui *Matth, 5.*

monstre signe de courroux, est coulpatible d'estre condamné par tout le Consistoire : Quiconques luy dit injure, est coulpatible de la Gehenne du feu. L'Escriture note deux raisons, sur lesquelles est fondé ce precepte. C'est, que l'homme est  
 5 image de Dieu : puis aussi est nostre chair. Pourtant si nous ne voulons violer l'image de Dieu : nous ne devons faire aucune offense à nostre prochain. Et si nous ne voulons renoncer toute humanité : nous le devons entretenir comme nostre propre chair. L'exhortation qui se peut tirer pour cela du benefice de la redemption de Christ, sera traictée aillieurs. Mais le Seigneur a voulu,  
 10 que nous considerions naturellement ces deux choses ja dictes en l'homme : lesquelles nous induisent à luy bien faire : c'est qu'en un chascun, nous reverions son image, laquelle y est imprimée : et aymons nostre propre chair. Parquoy celuy qui  
 15 s'est abstenu d'effusion de sang : n'est pas pourtant innocent du crime d'homicide. Car quiconques, ou commet par œuvre, ou s'efforce et estudie, ou conceoit en son cœur aucune chose contraire au bien de son prochain, est tenu de Dieu pour homicide. D'autrepart, sinon que nous nous employons selon nostre  
 20 faculté, et l'occasion qui nous sera donnée de bien faire à nostre prochain : par telle cruauté nous transgressons ce precepte. Or si le Seigneur se souey tant du salut corporel d'un chascun : de cela nous pouvons entendre, combien il nous oblige à procurer le salut des ames, lesquelles sont sans comparaison plus pre-  
 25 cieuses devant luy.

## Le septiesme Commandement.

Tu ne paillarderas point.

La fin est : Pource que Dieu ayme pureté et chasteté : que toute immundicité doibt estre loing de nous. La somme donc  
 30 sera : que nous ne soyons entachez d'aucune ordure ou intemperance de la chair. A quoy respond le precepte affirmatif. C'est que nostre vie en toutes ses actions soit reiglée à chasteté et continence. Or il deffend nommement paillardise, à laquelle tend toute incontinence : à fin que par la turpitude et  
 35 deshonesteté, qui est en paillardise, plus visible et appa-



rente, entant qu'elle deshonore nostre corps : il nous rende toute incontinence abominable. Pource que l'homme a esté creé à ceste condition, de ne vivre point solitaire : mais avoir une ayde semblable à soy. D'avantage que par la malediction du peché il a esté encores plus assubjecty à ceste nécessité : d'autant qu'il estoit expedient, le Seigneur nous a donné remede en cest endroit, en instituant le mariage : lequel après l'avoir ordonné de son auctorité, l'a sanctifié de sa benediction. Dont il appert, que toute compaignie d'homme et de femme, hors mariage, est maudicte devant luy : et que la compaignie de mariage nous est donnée pour remede de nostre nécessité : à fin que nous ne laschions la bride à notre concupiscence. Ne nous flattons point done, quand nous oyons que l'homme ne peut cohabiter avec la femme hors mariage sans la malediction de Dieu. Or comme ainsi soit, que nous ayons doublement mestier de ce remede : à scavoir tant pour la condition de nostre premiere nature, que pour le vice qui y est survenu : et que de cela nul ne soit excepté, sinon celuy à qui Dieu a faict particulièrement grace : qu'un chascun regarde bien ce qui luy est donné. Car ceux qui n'ont point receu ce don special de continence, s'ilz n'usent du remede qui leur est concedé et offert, ilz combattent contre Dieu, et resistent à son ordonnance. Et ne fault que quelqu'un objecte icy, ce qu'ont accoustumé plusieurs de faire : que par l'ayde de Dieu il pourra toutes choses. Car ceste ayde n'est point donnée sinon *Psal. 91.* à ceux, qui cheminent en leurs voyes : c'est-à-dire en leur vocation. De laquelle se retirent tous ceux, qui en delaisant tous les moyens que Dieu leur baille, veulent, par fole temerité, surmonter leur nécessité. Le Seigneur prononce que continence est un don singulier, lequel n'est point donné indifferemment à toute son Eglise : mais à bien peu de ses membres. Car il nous propose un certain genre d'homme, lequel s'est chastré pour le Royaume des Cieux : c'est à dire pour *Mat. 19.* vacquer plus librement à servir à la gloire de Dieu. Et à fin que nul ne pensast, que cela fust en nostre vertu : il avoit auparavant dict, que tous n'en sont point capables, mais tant seulement ceux, ausquels il est donné du Ciel. Dont il conclud, que celuy qui en pourra user, en use. Sainct Paul enseigne de mesme plus clairement quand il dit : Qu'un chascun a receu sa propre grace de Dieu : l'un en une sorte, *1. Cor. 7.*

l'autre en l'autre. Or noz Prebstres, Moynes, et Moynesses, lais-  
sans ceste consideration derriere, se confient bien qu'ilz se  
pourront contenir. Et qui leur a revelé, qu'ilz pourront garder  
chasteté toute leur vie ; à laquelle ilz s'obligent à tousjours ? Ilz  
oyent la sentence de Dieu, touchant la condition universelle des  
hommes : c'est, qu'il n'est point bon à l'homme d'estre seul. Ilz  
entendent (et pleust à Dieu qu'ilz ne le sentissent point) combien  
les aiguillons d'incontinence sont aspres en leur chair. De quelle  
hardiesse osent-ilz rejeter pour toute leur vie ceste vocation  
generalle ; veu que le don de continence est le plus souvent  
donné à certain temps : selon que l'opportunité le requiert ? En  
telle obstination, qu'ilz n'attendent point que Dieu leur doibve  
ayder : mais plustost qu'ilz se souviennent de ce qui est escrit. Tu  
ne tenteras point le Seigneur ton Dieu. Or cela est tenter Dieu,  
de s'efforceer contre la nature qu'il nous a donnée, et contemner  
les moyens qu'il nous presente : comme s'ilz ne nous apparte-  
noient de rien. Ce que ceux-cy non seulement font : mais n'ont  
point honte d'appeller le mariage pollution : duquel nostre Sei- *Genes. 2.*  
gneur n'a point pensé l'institution estre indigne de sa Majesté : *Hebr. 13.*  
lequel il a prononcé estre honorable en tous : lequel Jesus Christ *Jean 2.*  
a sanctifié par sa presence, et honoré par son premier miracle.  
Et font cela seulement pour magnifier l'estat qu'ilz tiennent, c'est  
de s'abstenir de mariage : comme s'il n'apparoissoit point par leur  
vie mesme, que c'est bien autre chose d'abstinence de mariage,  
et de virginité. Et neantmoins ilz sont si effrontez, que d'appeller  
leur vie Angelique. Enquoy certes ilz font trop grand injure aux  
Anges de Dieu : ausquelz ilz accomparagent paillardz et adul-  
teres, et encores beaucoup pires. Et de faict, il ne fault pas icy  
grans argumens : veu qu'ilz sont convaineuz par la verité. Car  
nous voyons à l'œil, combien par horribles punitions nostre Sei-  
gneur punit une telle arrogance et contemnement de ses dons :  
et ay vergongne de descouvrir ce qui est plus occulte, combien  
qu'on en scayt trop la moytié : tellement que l'Air en put. Ilz  
ont une couverture, pour monstrier que les Prebstres ne se  
doibvent point marier. C'est que s'il a fallu que les Prebstres Le-  
vitiqes, quand ilz approchoient de l'Autel, ne cohabitassent  
point avec leurs femmes, à fin de faire plus purement leurs sacri-  
fices : que ce ne seroit point raison, que les Sacremens de Chres-  
tienté, qui sont plus nobles et plus excellens, fussent admi-

nistrez par gens mariez. Comme si c'estoit un mesme office, du Ministere Evangelique, et de la Prebstrise Levitique. Aucontraire les Prebstrs Levitiques representoient la personne de Jesus Christ : lequel estant Mediateur de Dieu et des hommes, nous devoit reconcilier au Pere par sa pureté tresaccomplie. Or comme ainsi soit, qu'iceux, estans pecheurs, ne peussent respondre en toute maniere à sa saineté : à fin de la représenter aucunement en figure, il leur estoit commandé de [s]e purifier outre la coustume humaine, quand ilz approchoient du Sanctuaire, d'autant que lors proprement ilz portoient la figure de Christ : en ce que, comme moyenneurs, ilz apparoissoient devant Dieu, au nom du peuple, au Tabernacle, qui estoit comme image du Throsne Celeste. Or puis que les pasteurs Ecclesiastiques n'ont point cest office et personne : la comparaison n'est point à propos. Pourtant l'Apostre, sans aucune exception, afferme que le mariage est honorable entre tous : mais que Dieu punira les paillardz et adulteres. D'avantage ce a esté une grande impudence, qu'ilz ont exigé une telle chasteté pour chose necessaire. Enquoy ilz ont fait grand opprobre à l'Eglise ancienne : laquelle, combien qu'elle ayt esté excellente en pure doctrine : neantmoins a encores plus fleury en saineté. Car que diront-ilz, je vous prie, de tous les Peres anciens : lesquels on voit non seulement avoir toleré le mariage entre les Evesques, mais aussi l'avoir approuvé ? Il s'ensuyvroit, qu'ilz ont entretenu une prophanation des mysteres de Dieu : puis que, selon l'opinion de ceux-cy, ilz ne les traictoient point purement. Bien est vray que ceste matiere fust agitée au Concile de Nice : et (comme il s'en trouve tousjours quelques superstitieux, qui songent quelque resverie nouvelle pour se rendre admirables) il y en avoit qui eussent voulu le mariage estre interdit aux Prebstrs. Mais qu'est-ce qu'il y fust constitué ? C'est, que la sentence de Paph[nu]tius fust receüe : lequel declaira, que chasteté estoit cohabitation de l'homme avec la femme. Parquoy le sainet mariage demeura en son entier, et ne fust point réputé à deshonneur aux Evesques qui estoient mariez : et ne jugea-on point que cela tournast à quelque macule au Ministere. Pareillement les Peres, qui ont esté depuis, excepté Hierosme, n'ont point detracté si fort de l'honesteté du mariage. Nous serons contens d'un tesmoignage de Sainet

*Hebr. 13.*

Chrisostome : veu qu'il n'est point suspect d'avoir trop favorisé au mariage : mais au contraire a trop encliné à priser et magnifier la virginité. Or il parle en ceste maniere. Le premier degré de chasteté, est virginité immaculée. Le second, est mariage loyallement gardé. C'est donc une seconde espece de virginité, que l'amour du mary et de la femme quand ilz vivent bien en mariage. Maintenant si les gens mariez reconnoissent, que leur compaignie est benicte de Dieu : cela les doibt admonester, de ne la point contaminer par intemperance dissolue. Car combien que l'honesteté du mariage couvre la turpitude d'incontinence : ce n'est pas à dire, que ce en doibve estre une incitation. Pourtant ilz ne doibvent pas penser que toutes choses leur soient licites : mais un chacun se doibt tenir sobrement avec sa femme, et la femme mutuellement avec son mary : se gouvernans tellement qu'ilz ne facent rien contraire à la sainteté du mariage. Car ainsi doibt estre reiglée, et à telle modestie se doibt reduire l'ordonnance de Dieu : et nompas se desborder en dissolution. Finalement il nous fault regarder, quel legislateur c'est qui condamne paillardise : c'est à scavoir celuy qui nous possede entierement. Et pourtant à bon droict requiert de nous integrité, tant au corps, qu'en l'ame, et en l'esprit. Quand donc il deffend de paillarder : il deffend aussi, ou par habillemens immodestes, ou par gestes et contenance impudiques ou par villaines parolles, tendre à induire les autres à mal. Car un Philosophe nommé Archelaüs, ne dist point sans raison à un jeune homme trop delicatement vestu, que c'estoit tout un, en quelle partie du corps il monstrast son impudicité. Cela diz-je, ha raison devant Dieu, lequel ha en abomination toute ordure, en quelque partie qu'elle soit, ou de l'ame ou du corps. Et à fin que nul ne doute de cela : considerons que Dieu nous recommande icy chasteté. S'il l'a commandée : il condamne tout ce qui y contrarie. Parquoy, si nous voulons obeyr à ce commandement : il ne fault point que le cœur brusle interieurement de mauvaise concupiscence, ou que le regard soit impudique, ou que la face soit ornée, comme pour macquerellages, ou que la langue par villaines parolles attire à paillardise, ou que la bouche par intemperance en donne matiere. Car tous ces vices sont comme macules, par lesquelles chasteté et incontinence est entachée, et sa pureté est souillée.

## Le huitiesme Commandement.

Tu ne desroberas point.

La fin est, pource que toute injustice est desplaisante à Dieu : que nous rendions à un chacun ce qui luy appartient. La somme  
 5 donc sera : qu'il nous deffend de tascher à attirer à nous les biens d'autruy : et pourtant nous commande de nous employer fidelement à conserver le sien à un chacun. Car il nous fault  
 10 estimer, que ce qu'un chacun possede ne luy est point advenu par cas fortuit : mais par la distribution de Dieu : et à ceste raison,  
 15 qu'on ne peut frauder personne de ses richesses, que la dispensation de Dieu ne soit violée. Or il y a plusieurs especes de larrecin. L'une gist en violence : quand par force, et quasi par une maniere de briganderie, on volle et pille le bien d'autruy. L'autre gist en fraude et malice : quand cauteusement on appovrist  
 20 son prochain, en le trompant et decevant. L'autre en une astuce encores plus couverte : quand, soubz couleur de droiet, on prive quelqu'un de ses biens. L'autre en flatterie : quand par belles parolles on attire à soy, ou soubz tiltre de donation, ou autrement, ce qui debvoit appartenir à un autre. Mais pour ne point  
 25 trop nous arrester à racompter les genres divers : il nous fault brievement noter, que tous moyens dont nous usons pour nous enrichir au dommage d'autruy, quand ils declinent de la sincerité Chrestienne, laquelle doibt estre gardée en dilection : et se desvoient à quelque obliquité d'astuce, ou de toute autre nuysance,  
 30 doibvent estre tenuz pour larrecins. Car, combien que ceulx, qui y procedent en telle facon, souventesfois gaignent leur cause devant le Juge : neantmoins Dieu ne les ha pour autres que larrons. Car il voit les embusches, que font de loing les fines gens, pour attrapper les simples en leurs retz : il voit  
 35 la rigueur des exactions que font les plus grans aux plus petitz, pour les fouller : il voit combien sont venimeuses les flatteries, dont usent ceux qui veulent emmieller quelqu'un pour le tromper : lesquelles choses ne viennent point à congnissance des hommes. D'avantage la transgression de ce precepte ne gist pas seulement en cela : quand on faict tort à quelqu'un en son argent, en marchandise, ou possession :

mais aussi en quelque droict que ce soit. Car nous fraudons  
 nostre prochain de son bien, si nous luy desnions les offices,  
 ausquelz nous luy sommes tenuz, Parquoy si un Receveur,  
 ou Metaier, ou Fermier, au lieu de veiller sur le bien de son  
 5 maistre, vit en oysiveté, sans se soucyer de procurer le bien  
 de celuy qui le nourrit : s'il dissipe mal ce qui luy est com-  
 mis, ou en abuse en superfluité : si un serviteur se moque  
 de son maistre, s'il divulgue ses secretz, s'il machine rien  
 contre son bien, ou sa renommée, ou sa vie : si d'autrepart  
 10 le maistre traicte inhumainement sa famille : c'est larrecin  
 devant Dieu. Car celuy qui ne s'acquiete point envers les autres  
 du debvoir que porte sa vocation, retient ce qui appartient à  
 autruy. Nous obeyrons donc au commandement : si, estans con-  
 tens de nostre condition, nous ne taschons à faire gain, sinon  
 15 que honeste et legitime : si nous n'appetons point d'enrichir, en  
 faisant tort à nostre prochain : si nous ne machinons point de le  
 destruire, pour attirer à nous son bien : si nous ne mettons  
 point nostre estude à assembler richesses du sang de la sueur  
 d'autruy : si nous n'attirons point decà et delà à tort, et à travers  
 20 tout ce qu'il est possible, pour remplir nostre avarice, ou des-  
 pendre en superfluité. Mais aucontraire, si nous avons tousjours  
 ce but d'ayder à un chascun, tant que nous pouvons, de nostre  
 conseil, et de nostre substance, à conserver le sien. Et s'il advient  
 que nous ayons à faire avec meschans gens et trompeurs : que  
 25 nous soyons prestz plustost de quicter du nostre, que de com-  
 battre avec eulx par mesme malice. Et non seulement cela :  
 mais quand nous verrons aucuns en povreté nous commu-  
 niquions à leur indigence, et soulagions leur nécessité par  
 nostre abondance. Finalement qu'un chascun regarde en quoy  
 30 il est obligé du debvoir de son office envers les autres, à fin  
 de s'en acquitter loyaument. Par ceste raison, l'honneur que  
 porte le peuple à ses superieurs, se soubzmettant à eux de bon  
 cœur, obeissant à leurs loix et commandemens, ne refusant  
 rien qu'il puisse faire sans offenser Dieu. D'autrepart que les  
 35 superieurs ayent soing et sollicitude de gouverner leur peuple,  
 de conserver la paix partout, deffendre les bons, chastier  
 les mauvais, et gouverner, comme ayantz à rendre compte  
 de leur office à Dieu souverain Juge. Que les Ministres  
 Ecclesiastiques administrent fidelement la parolle de Dieu, ne

corrompantz point la doctrine de salut, mais conservantz la pureté d'icelle. Et que non seulement ilz instruisent le peuple en bonne doctrine : mais aussi en exemple de vie. Brief qu'ilz president comme bons pasteurs sur les brebis : D'autrepart  
 5 que le peuple les receive pour messagiers et Apostres de Dieu : leur rendant l'honneur que nostre Seigneur leur attribue, et leur donnant à vivre : Que les parens s'emploient à nourrir, instruire, et gouverner leurs enfans, comme leur estans commis de Dieu, ne les traictantz point trop rigoureuse-  
 10 ment, pour leur faire perdre courage : mais les entretiennent en douceur et benignité convenable à leur personne : comme il a esté dict que mutuellement les enfans leur doibvent reverence et subjection : Item, Que les jeunes portent honneur aux vielles gens, comme nostre Seigneur a voulu cest eage là estre honno-  
 15 rable : et aussi que les Anciens taschent de dresser les jeunes par leur prudence, ne les traictantz point par trop grande rigueur, mais usantz d'une gravité temperée avec douceur et facilité : Que les serviteurs se rendent serviabes à leurs maistres, et diligens à leur complaire : et non point seulement à l'œil : mais  
 20 aussi de cœur comme servantz à Dieu. Que les maistres aussi ne se rendent point trop difficiles et intraitables à leurs serviteurs : les opprimantz de trop grande rigueur, ou les traictantz contumelieusement : mais plustost qu'ilz les reconnoissent pour freres et leurs compaignons au service de Dieu : à fin de les  
 25 entretenir humainement. Qu'en ceste maniere donc un chascun reputé ce qu'il doibt à ses prochains, en son ordre et degré : et leur rende ce qu'il leur doibt. D'avantage il fault que tousjours nostre memoire soit dressée au legistateur : à fin qu'il nous souviene, que ceste reigle n'est pas moins  
 30 ordonnée au corps, qu'à l'ame : à ce qu'un chascun applique sa volonté à conserver et avancer le bien et utilité de tous hommes.

## Le neufiesme Commandement.

Tu ne seras point faulx tesmoing contre ton prochain.

*Institution.*

La fin est : pource que Dieu, qui est verité, ha mensonge en execration : qu'il nous fault garder verité sans feintise. La somme donc sera, que nous ne blessions la renommée de personne par calumnies ou faux rapportz : ou que nous le grevions en sa substance. Brief, que nous ne facions tort à personne : ny en medisant, ni en nous mocquant. A ceste deffense respond le precepte affirmatif : que nous aydions un chacun fidelement à maintenir la verité : soit pour conserver son bien, ou sa renommée. Il appert que nostre Seigneur a voulu exposer le sens de ce precepte au 23. chapitre d'Exode. Disant. Tu ne maintiendras parole de mensonge et ne te conjoindras à porter faux tesmoignage pour le mensonge. Item. Tu fuyras tous mensonges. Et en un autre lieu, non seulement il nous deffend d'estre rapporteurs, detracteurs, et medisans : mais aussi de decepvoir nostre frere : car il parle de l'un et l'autre nommément. Certes il n'y a doubte, que, comme cy dessus il a voulu corriger cruauté, impudicité, et avarice : aussi qu'il veult icy reprimer fausseté : laquelle est comprise en ces deux parties, que nous avons dictes. Car ou en medisant nous blessons la renommée de nostre prochain : ou par mensonges et parolles obliques nous empeschons son proffit. Or il ne peut challoir, si on entend icy serment solennel, qui se fait en jugement : ou qui se fait en parolles privées : car il fault tousjours là revenir : que d'un chacun genre de vices, nostre Seigneur nous propose une espece pour exemple : à laquelle il fault apporter toutes les autres. D'avantage qu'il choysist celle, en laquelle il apparoist plus de turpitude. Combien que j'ayme myeux prendre ce comandement en general : d'autant que faux tesmoignage en justice n'est jamais sans parjure. Or du parjure il en a esté parlé en la premiere Table. Maintenant nous voyons, que, pour bien observer ce precepte, il fault que nous facions servir nostre bouche à nostre prochain en verité : tant pour luy conserver son estime, que son proffit. L'equité est bien evidente. Car si bonne renommée est plus precieuse que thresor quelconque : on ne fait point moindre tort à l'homme, en luy ostant sa bonne estime, qu'en le despouillant de sa substance. D'autrepart on fait aucunesfois plus de dommage au prochain par mensonge, que par larrecin. Neantmoins c'est merveilles, comment on ne se soucyé point d'offenser en cest endroit. Car il y en a bien peu qui ne soient entaschez bien



fort de ce vice : comme tout le monde est enclin à espelucher et descouvrir les vices d'autruy. Et ne fault penser, que ce soit excuse vaillable, si nous ne mentons point : car celuy qui deffend de diffamer le prochain en mentant, veult  
 5 que son estime soit conservée, entant qu'il se peut faire avec verité. Car combien qu'il ne deffende sinon de la blesser par mensonge : toutesfois en cela il signifie qu'il l'ha en recommandation. Or il nous doibt bien suffire, quand nous voyons que nostre Seigneur prent ceste sollicitude, que nostre pro-  
 10 chain ne soit point diffamé. Parquoy toute detraction est icy condamnée sans doubte. Par detraction, nous entendons, non point reprehension qui se fait pour corriger l'homme : non point accusation judiciaire, qui se fait pour remedier aux vices : non point correction publique, qui se fait de quelqu'un pour  
 15 donner crainte aux autres : non point advertissement, qu'on fait de la meschanceté d'un homme à ceux ausquelz il est expedient de la congnoistre, à fin de n'en estre point abusez : mais injure odieuse, laquelle se fait de mauvais vouloir, ou de cupidité de mesdire. D'avantage ce precepte s'estend jusques là,  
 20 que nous n'affections point une plaisanterie d'honesteté, et une grace de brocarder et mordre, en riant les uns et les autres : comme font aucuns, qui se baignent, quand ilz peuvent faire vergongne à quelqu'un. Car par telle intemperance souventesfois quelque marque demeure sur l'homme qu'on a ainsi noté. Main-  
 25 tenant si nous considerons le legislateur, lequel ne doibt pas moins dominer sur les aureilles et sur les cœurs, que sur les langues : nous congnoistrans qu'icy la cupidité d'ouyr les detracteurs, et la promptitude de leur prester l'aureille, et de croire legierement à leurs mauvais rapportz, n'est pas moins deffendue,  
 30 que de detracter. Car ce seroit une mocquerie, de dire que Dieu hayst le vice de maleficence en la langue : et qu'il ne reprouvast point la malignité du cœur. Pourtant si nous portons vraye crainte et amour à Dieu : mettons peine, tant qu'il est possible et expedient, et entant que la charité requiert, de ne point accom-  
 35 moder, ne les aureilles, ne la langue, à blasme, detraction, ou broucardise : de ne donner point facilement lieu en nostre cœur à mauvaises suspicions : mais prenant en bonne part les faitz et dictz de tout le monde, conservons en toute maniere l'honneur à un chascun.

## Le dixiesme Commandement.

Tu ne convoiteras point la maison de ton prochain, et ne desireras point sa femme, ne son serviteur, ne sa chambriere, ne son beuf, ne son asne, ne nulle des choses qui  
5 sont à luy.

La fin est : Pource que Dieu veult que toute nostre ame soit remplie et possedée d'affection de charité : qu'il fault jetter hors de nostre cœur toute cupidité contraire. La somme donc sera, qu'il ne nous vienne aucune pensée en l'entendement, pour  
10 esmouvoir nostre cœur à concupiscence : laquelle emporte nuysance ou detrimēt à nostre prochain. A quoy respond d'autrepart le precepte affirmatif. C'est, que quelque chose que nous concevions, deliberions, ou appetions, ou poursuyvions : que cela soit conjoint avec le bien et utilité de nostre prochain. Mais il y  
15 a icy une grande difficulté. Car si ce que nous avons dict par cy devant est vray : que nostre Seigneur, en deffendant paillardise et larrecin, par cela deffendoit impudicité, et tout vouloir de nuire, tromper, et desrober : il sembleroit advis estre superflu, de maintenant interdire separement la concupiscence des biens  
20 d'autruy. Toutesfois nous pourrons souldre ceste question, en considerant quelle difference il y a entre conseil et concupiscence. Car nous appellons conseil, un propoz deliberé de la volonté : quand le cœur de l'homme est vaincu et subjugué par la tentation. Concupiscence peut estre sans telle deliberation  
25 ou consentement : quand le cœur est seulement chatouillé et piequé de commettre quelque meschanceté. Parquoy, comme cy dessus, le Seigneur a voulu, que les voluntez, entreprises, et œuvres de l'homme fussent moderées selon la reigle de charité : ainsi maintenant il veult, que les pensées de  
30 l'entendement y soient aussi rapportées : à ce qu'il n'y en ayt nulle qui incite au contraire. Comme auparavant il a deffendu, que le cœur ne fust induit à ire, hayne, paillardise, rapine, mensonge : ainsi à present il deffend, qu'il n'y soit provoqué ou esmeu. Et n'est pas sans cause, qu'il requiert une  
35 si grande droiture. Car, qui est-ce qui nyera que ce ne

soit raison que toutes les vertuz de l'ame soient applic-  
 quées à charité ? Et si aucune en est destournée, qui est-ce  
 qui nyera qu'elle ne soit vicieuse ? Or, dont vient cela, que  
 quelque cupidité dommageuse à ton prochain entre en ton  
 5 entendement ; sinon d'autant, qu'en negligiant les autres, tu  
 cherches seulement ton proffiet ? Car si tout ton cœur estoit  
 occupé de charité : nulle telle imagination n'y auroit entrée. Il  
 fault donc dire, qu'il est vuide de charité, entant qu'il receoit  
 telles concupiscences. Quelqu'un objectera, qu'il n'est pas toutes-  
 10 fois convenable que les phantasies, qui voltigent au cerveau, et  
 après s'esvanouyssent, soient condamnées pour concupiscences :  
 lesquelles ont leur siege dedens le cœur. Je respondz, qu'il est  
 icy question des phantasies, lesquelles non seulement passent au  
 travers du cerveau : mais aussi poignent le cœur de concupis-  
 15 cence : veu que jamais nous ne concevons en la pensée quelque  
 desir ou souhayt, que le cœur n'en soit touché et enflambé.  
 Nostre Seigneur donc commande une merveilleuse ardeur de  
 charité : laquelle il ne veult estre empeschée de la moindre con-  
 cupiscence du monde. Il requiert un cœur merveilleusement  
 20 temperé : lequel il ne veult estre aucunement piequé d'un seul  
 aiguillon contre la loy de charité. Sainct Augustin m'a faict  
 ouverture à entendre ce precepte : à fin qu'il ne semble à quel-  
 qu'un que je soye seul en mon opinion. Or combien que l'inten-  
 tion de Dieu a esté, de deffendre toute mauvaise cupidité :  
 25 neantmoins il a mis pour exemple les objectz, qui ont accous-  
 tumé le plus souvent de nous attirer et decevoir. Enquoy faisant,  
 il ne permet rien à la cupidité de l'homme quand il la retire des  
 choses, esquelles elle est principalement enclinée. Nous avons  
 maintenant la seconde Table de la Loy : laquelle nous admoneste  
 30 amplement de ce que nous debvons aux hommes pour l'amour  
 de Dieu : sur lequel est fondée la charité. Parquoy on  
 auroit beau inculquer les choses qui sont enseignées en ceste  
 seconde Table : sinon que telle doctrine fust premierement  
 appuyée sur la crainte et reverence de Dieu, comme sur son fon-  
 35 dement.

Il ne sera pas maintenant difficile à juger, quel est le but  
 de la Loy : à scavoir une justice parfaicte, à ce que la vie de  
 l'homme soit conformée à la pureté de Dieu, comme à un  
 patron, Car nostre Seigneur a tellement depeinct sa nature

en la Loy, que si quelqu'un accomplissoit ce qui est commandé, il representeroit en sa vie l'image de Dieu. Pourtant Moÿse, voulant sommairement reduyre en memoire au peuple d'Israël ses commandemens : Et qu'est-ce Israël (disoit-il) que te commande ton Dieu : sinon que tu le craignes et chemines en ses voyes ? que tu l'aymes ; et que tu le serves en tout ton cœur ; de toute ton ame ; et garde ses commandemens ? Et ne cessoit de leur repeter cela toutesfois et quantes qu'il vouloit remonstrer la fin de la Loy. Voÿlà donc à quoy regarde la doctrine de la Loy ; c'est de conjoindre l'homme par sainteté de vie à son Dieu : et comme Moÿse dit en un autre lieu, le faire adherer avec luy. Or l'accomplissement de ceste sainteté gist en ces deux articles : que nous ayions le Seigneur Dieu de tout nostre cœur, de toute nostre ame, et de toutez nos forces : en après nostre prochain comme nous-mesmes. Le premier donc est, que nostre ame soit entierement remplie de la charité de Dieu. De là après s'ensuyvra la dilection de nostre prochain. C'est ce qu'entend l'Apostre, quand il dit, que la fin des commandemens est charité, de conscience pure, et foy non faincte. Nous voyons comment la bonne conscience et la Foy, c'est à dire en un mot la pieté et crainte de Dieu, est mise au dessus, comme au chef : et de là après est deduite charité. Ce seroit donc folie, de penser que la Loy n'enseignast sinon quelque petiz rudimens de justice, pour introduire seulement les hommes à un commencement : et nompas pour les conduire en parfaicte voye : veu que nous ne scaurions desirer une plus grande perfection, que celle qui est comprinse en la sentence de Moÿse, et celle de Sainct Paul. Car où voudra tendre celuy, qui ne sera point content de l'instruction ; par laquelle l'homme est dressé et formé à la crainte de Dieu ; au service spirituel de sa majesté ; à l'obeyssance des commandemens ; à la droicture de Dieu ; et de sa voye ; finalement à pureté de conscience ; syncérité de foy ; et dilection ? Par laquelle raison est confermée l'exposition que nous avons mise, en reduisant aux commandemens de la Loy tout ce qui est requis à pieté et charité. Car ceulx qui s'arrestent à je ne scay quelz elemens, comme si elle n'enseignoit qu'à demy la volonté de Dieu, ne tiennent point bien la fin d'icelle, comme dit l'Apostre.

Toutesfois pource que Christ et ses Apostres aucunesfois

en recitant la somme de la Loy, ne font nulle mention de la première Table : il fault que nous touchions un mot de cela ; à cause que plusieurs s'i abusent, refferans les parolles à toute la Loy, lesquelles sont dictes de la moitié. Christ en Sainct Mathieu *Mat. 23.* dit, que le principal de la Loy, gist en misericorde, jugement, et Foy. Par ce mot de Foy, il n'y a doubte qu'il ne signifie verité. Neantmoins pour estendre cette sentence à la Loy universelle, aucuns prennent le mot de Foy, pour religion. Ce qui est frivole : car Christ parle là des œuvres par lesquelles l'homme doit faire apparoistre sa justice. Si nous observons ceste raison, il ne nous sera point de merveille, pourquoy en un autre lieu, estant interrogué, quelz sont les commandemens qu'il fault observer pour entrer en la vie eternelle : il respond, que [c]e sont ceulx qui s'ensuyvent. Tu ne tueras point. Tu ne paillarderas point. Tu ne desroberas point. Tu ne diras point *Mat. 19.* faulx tesmoynage. Tu honoreras pere et mere. Tu aymeras ton prochain comme toymesme. Car l'observation de la premiere Table estoit située ou en l'affection interieure du cœur ou en ceremonies. L'affection du cœur n'apparoissoit point. Les hypocrites observoient les ceremonies plus diligemment que tous autres. Ce sont donc les œuvres de charité, qui rendent plus certain tesmoynage de la justice. Mais quelqu'un demandera, s'il y a plus grand'importance, pour obtenir justice, de vivre bien et loyaument entre les hommes, que de craindre Dieu, et l'honorer par pieté ? A cela je respondz que non. Mais pource que nul ne peut facilement garder charité du tout, que premierement il ne craigne Dieu : Les œuvres de charité font approbation mesme de la pieté de l'homme. D'avantage, comme ainsi soit que Dieu ne puisse recevoir aucun bien faict de nous, comme il dit par son Prophete : il ne requiert point que nous nous employons *Psal. 16.* à luy faire du bien : mais il nous exerce en bonnes œuvres envers nostre prochain. Parquoy ce n'est point sans cause, que *Ephe. 1.* Sainct Paul constitue toute la perfection du fidele en charité. *Rom. 13.* Et en autre passage, il l'appelle l'accomplissement de la Loy : disant que celuy qui ayme son prochain, a accompli la Loy. Puis après dit, qu'elle est entierement comprinse soubz ce mot. *Gal. 3.* Tu aymeras ton prochain comme toymesme. Car il n'enseigne rien d'avantage, que ce que dit le Seigneur en ceste sentence ; Tout ce que vous voulez que vous facent les hommes, faictes

leur : car en cela gist la Loy et les Prophetes. Il est certain, que tant la Loy que les Prophetes, donnent le premier lieu à la Foy, *Matth. 5.* et à la reverence du nom de Dieu : puis après recommandent la dilection envers le prochain. Mais le Seigneur entend, que là il nous est seulement commandé d'observer droicteure et equité envers les hommes, pour testifier la crainte de Dieu, si elle est en nous. Arrestons nous donc à ce point : que lors nostre vie sera bien ordonnée à la volonté de Dieu, et au commandement de la Loy si elle est profitable en toute maniere à nos freres. Au contraire en toute la Loy on ne lit point une seule syllabe, qui donne reigle à l'homme de ce qu'il doibve faire ou laisser pour son profit. Et certes puis que les hommes, de leur naturel, sont trop plus enclins à s'aymer qu'il ne seroit de mestier : il ne failloit ja leur donner commandement pour les enflamber à cest amour qui de soy mesme excedoit mesure. Dont il est evident, que non point l'amour de nousmesmes, mais de Dieu, et de nostre prochain, est l'observation des commandemens. Et pourtant, que cestuy-là vit tresbien, qui le moins qu'il luy est possible vit à soy mesme : D'autrepart que nul ne vit plus desordonnéement, que celuy qui vit à soy, et ne pense qu'à son profit. Mesmes le Seigneur, à fin de myeux exprimer, quelle affection d'amour nous debvons à nostre prochain, nous renvoye à l'amour de nous mesmes : et nous le propose pour reigle et patron. Ce qui est diligemment à considerer. Car il ne fault point prendre ceste similitude, comme d'aucuns Sophistes : qui ont pensé qu'il commandoit à chascun de s'aymer en premier lieu, puis après son prochain. Mais plutost il a voulu transferer aux autres l'amour que nous attirons à nous. Parquoy l'Apostre dit, *1. Cor. 13.* que charité ne cherche point son profit particulier. Et ne vault pas un festu la raison qu'ilz alleguent : c'est que la reigle precede la chose, qui est compassée à icelle. Or il est ainsi, disent-ils, que nostre Seigneur compasse la charité de nostre prochain à l'amour de nous mesmes. Je respons, que nostre Seigneur ne constitue point cest amour de nous mesmes comme une reigle, à laquelle soit reduicte la dilection de nostre prochain, comme inferieure. Mais au lieu que de nostre perversité naturelle nostre amour reposoit en nous, il monstre qu'il fault qu'elle s'espande ailleurs : à fin que nous ne soyons point moins prestz à bien faire aux autres qu'à nous mesmes,

Oultreplus, puis que soubz le nom de prochain Iesus Christ, en la parabole du Samaritain, a monstré que le plus estrange *Luc 10.* du monde est contenu : il ne nous fault restreindre le precepte de dilection à ceux, qui ont quelque alliance ou affinité avec nous. Je ne nye point, que d'autant qu'un chacun nous est plus conjoint, nous ne luy debvions ayder plus familièrement. Car la reigle d'humanité porte cela, que d'autant que nous sommes conjointez de plus prochains liens, ou de parentage, ou d'amytié, ou de voysinage : que nous ayons d'autant plus à faire les uns aux autres : et cela sans offenser Dieu, duquel la providence nous meine à ainsi faire. Mais je diz ce pendant, qu'il nous fault embrasser en affection de charité tous hommes generalement, sans en excepter un, sans faire difference entre le Gree et le Barbare, sans regarder s'ilz en sont dignes ou indignes, s'ilz sont amis ou ennemis : car il les fault considerer en Dieu : non pas en eulx mesmes : Duquel regard quand nous nous destournons : ce n'est point merveille, si nous tombons en plusieurs erreurs. Pourtant si nous voulons tenir la droite voye de dilection, il ne nous fault point jetter l'œil sur les hommes : desquelz la consideration nous contraindroyt le plus souvent à les hayr qu'à les aymer. Mais il nous fault regarder Dieu : lequel nous commande d'estendre l'amour, que nous luy portons, envers tous hommes : Tellement que nous ayons tousjours ce fondement. Quel que soit l'homme, il nous le fault toutesfois aymer, si nous aymons Dieu. Parquoy ce a esté une ignorance, ou malice pernitieuse, que les docteurs scholastiques, des commandemens que nostre Seigneur a baillez, de ne point appeter vengeance, et d'aymer noz ennemis, en ont faict des simples conseilz : ausquelz ils disent qu'il est libre d'obtemperer, ou ne point obtemperer. Et ont diet, qu'il n'y avoit que les Moynes, qui fussent subjectz à les tenir necessairement : ausquels ilz ont attribué une justice plus parfaiete qu'aux Chrestiens à cause qu'ilz s'obligeoient de garder les conseilz Evangeliques, comme ilz les appellent. Ilz alleguent la raison, pourquoy ilz ne le receoyvent point pour preceptes. C'est à cause qu'ilz sont trop griefz et difficiles : mesmes au Chrestiens, qui sont soubz la loy de grace. Mais est-ce ainsi qu'ilz osent abolir la Loy de Dieu eternelle ; touchant d'aymer le prochain ? Pourra-on trouver une telle difference en toute l'Escripture ; et non plustost le contraire ;

à scavoir plusieurs commandemens, qui nous enjoynnent  
estroitement d'aymer noz ennemis ? Car, qu'est-ce que veult *Prov. 25.*  
dire cela ; que nous debvons repaistre nostre ennemy quand il *Exod. 23.*  
aura fain ? que nous debvons redresser en la voye son beuf et son  
5 asne quand ilz seront esgarez ? et que nous les devons relever ;  
s'ilz sont tombez soubz quelques fardeaux ? Feronz nous bien aux  
bestes de noz ennemis ; en ne leur portant nul amour ? Quoy ? *Deut. 32.*  
N'est-ce pas une parolle eternelle de Dieu ; qu'à luy seul appar-  
tient la vengeance ; et qu'il rendra à un chascun ce qui luy  
10 appartient. Ce qui est dict plus expressement en un autre lieu :  
Tu ne echercheras point vengeance ; et ne te souviendra point *Levi. 19.*  
des injures que t'auront faict tes proebains. Ou qu'ilz effacent  
ces articles de la Foy : ou qu'ilz confessent, qu'il a voulu estre  
Legislateur ou commandant cela, et non point un conseiller,  
15 comme ilz songent. D'avantage que veulent dire ces parolles,  
qu'ilz ont depravées par une sottte glose ? Aymez vos ennemis,  
dit nostre Seigneur : faietes bien à ceux qui vous hayssent, priez  
pour ceux qui vous persecutent. dietes bien de ceux qui vous  
detractent, à fin que vous soyez enfans de vostre pere, qui est  
20 au ciel. Qui est-ce qui ne pourra conclurre avec Chrysostome  
que d'une cause si necessaire : il appert que ce ne sont point  
exhortations : mais preceptes ? Qu'est-ce qu'il nous reste plus ;  
si nostre Seigneur nous efface du nombre de ses enfans ?  
Selon l'opinion de ces Rabbins, il n'y aura que les Moynes, qui  
25 soient enfans de Dieu : qui osent invoquer Dieu pour leur  
pere. Que deviendra ce pendant l'Eglise ? Par ceste raison elle  
sera renvoyée avec les Payens et Publicains. Car nostre Sei-  
gneur dit consequemment : Si vous aymez seulement vos enne-  
mys : quelle grace en attendez vous ? Les Payens et Publicains  
30 en font bien autant. Nous serons donc bien arrivez, d'avoir  
le tiltre de chrestiens ; et que l'heritage celeste nous soit  
osté. Pourtant telle maniere de gens se monstrent bien estre  
enfans de Sathan : quand il rejectent ainsi hardiment le joug,  
qui est commun à tous enfans de Dieu. Et de faict, je ne scay  
35 si je me doibz plus esmerveiller de leur bestise, ou impu-  
dence, en ce qu'ilz ont publié ceste doctrine. Car il n'y a nul  
des anciens, qui ne prononce sans doubte, comme d'une chose  
resoluë, que [e]e sont tous preceptes. Mesmes on voit bien  
que du temps de Sainet Gregoire on n'en doubtoit point :



veu que, sans en faire difficulté, ilz les compte pour preceptes. Mais voyous combien ilz arguent folement. Ce seroit, disent-ilz, un fardeau trop grief aux Chrestiens. Comme s'il se pouvoit rien imaginer plus grief, que d'aymer Dieu de tout nostre cœur, de toute nostre ame, et de toutes noz forces. Au pris de ce commandement, il n'y a rien qui ne soit facile : soit qu'il faille aymer nostre ennemy, soit qu'il faille nous demettre de toute cupidité de vengeance. Certes tout ce qui est en la Loy, jusques au moindre poinct, est hault et difficile à nostre imbecilité : il n'y a que Dieu seul, par lequel nous cheminions vertueusement, qu'il donne de faire ce qu'il commande : et qu'il commande ce qu'il voudra. Ce qu'ilz alleguent, que les Chrestiens sont soubz la Loy de grace, cela n'est pas à dire qu'ilz doivent cheminer desordonnement, comme à bride avallée : mais c'est qu'ilz sont inserez en Christ ; par la grace duquel ilz sont libres de la malediction de la Loy : et par l'esprit duquel ilz ont la Loy escrite en leurs cœurs. Sainct Paul appelle ceste grace, loy, improprement : voulant retenir la similitude qu'il avoit prinse, accomparant l'une avec l'autre. Ces folastres, sans propoz, prennent un grand mystere en ce mot de Loy.

Il y a autant de propoz à ce qu'ilz ont diet du peché originel : appellantz peché originel, tant l'impieté cachée contre Dieu, laquelle contrevient à la premiere Table de la Loy : comme la transgression evidente du dernier commandement. Car ceste est leur deffinition, que, peché originel est cupidité mauvaise, sans consentement deliberé : laquelle ne repose point long temps dedens le cœur. Or je diz au contraire, que nulle mauvaise cupidité ne peut entrer dedens le cœur : sinon en deffault de ce qui est requis en la Loy. Il nous est deffendu, d'avoir des Dieux estranges. Quand l'ame, tentée de deffiance, regarde cà et là, et vacille : quand elle est esmeü de chercher sa beatitude ailleurs qu'en Dieu : Dont viennent ces mouvemens, quelques legiers qu'ilz soient : sinon qu'il y a quelque chose vuide en l'ame ; pour recevoir telles tentations ? Et à fin qu'il ne faille point longuement argumenter : il nous est commandé d'aymer Dieu de tout nostre cœur, de toute nostre ame, et de toute nostre pensée. Parquoy si toutes les forces et parties de l'ame ne sont appliquées à l'amour de Dieu : nous declinons de l'obeysance

de la Loy. Car quand les tentations, qui sont ennemies et contraires au Regne de Dieu, ont quelque vigueur à nous esbranler, ou mettre le moindre empeschement du monde en nostre pensée, à ce que Dieu ne soit entierement obey, et sa volonté observée sans aucun contredict : C'est signe que son regne n'est pas bien confirmé en nostre conscience. D'avantage nous avons monstré, que le dernier commandement se refere proprement à cela Y a-il donc quelque mauvais desir qui nous ayt picqué le cœur ? Desja nous sommes tenuz coupables de concupiscence : et par consequent transgresseurs de la Loy. Car le Seigneur non seulement a deffendu de deliberer et machiner ce qui est au detriment du prochain : mais aussi d'estre stimulé ou emflambé d'aucune concupiscence. Or, où il y a transgression de la Loy, là est apprestée malediction de Dieu. Il ne fault point donc que nous exemptions de condamnation de mort les moindres concupiscences qui puissent estre. Je voudroye que telles gens reputassent, que c'est que veult dire ceste parolle de Christ ; que celuy qui aura transgressé l'un des plus petis commandemens, et aura ainsi enseigné les hommes, ne sera en nulle estime au Royaume des cieulx. Ne sont-ilz pas de ce nombre là : quand ilz osent tellement extenuer la transgression de la Loy : comme si elle n'estoit pas digne de mort ? Mais ilz devoient considerer, nompas seulement ce qui est commandé : mais qui est celuy qui commande. Car il n'y a si petite transgression, en laquelle on ne derogue à son auctorité. Est ce peu de chose, à leur opinion ? que la majesté de Dieu soit violée en quelque endroit ? D'avantage, si le Seigneur a declairé en la Loy sa volonté : tout ce qui contrevient à la Loy luy desplaist. Et pensent-ilz que l'ire de Dieu soit si foible et desarmée : que la vengeance ne s'en ensuyve incontinent ? Et de faiet, il l'a assez declairé, s'ilz se pouvoient renger à escouter sa voix, plustost que par leurs subtilitez frivoles obscurcir sa verité. L'ame, dit-il, laquelle aura peché, mourra de mort. Item, Le loyer de peché, c'est mort. Ceulx-cy, confessantz concupiscence estre peché, pource qu'ilz ne le peuvent nyer : maintiennent toutesfois que ce n'est point peché mortel. Puis qu'ilz ont si longuement tenu bon en leur folie : pour le moins qu'ilz s'amendent maintenant. Que s'ilz veulent toujours perseverer en leur obstination : que les enfans de Dieu

Ezec. 18.

Rom. 6.

les laissent là, et reconnoissent que tout peché est mortel : veu que c'est rebellion contre la volonté de Dieu, laquelle necessairement provoque son ire : veu que c'est transgression de la Loy, sur laquelle est denoncée la mort eternelle, sans exception aucune. Touchant des pechez, que commettent les saintz et fideles, ilz sont bien venielz : mais c'est de la misericorde de Dieu, et non point de leur nature.

De ce que nous avons arresté cy dessus, que la Loy nous instruit en perfection de justice, il s'ensuyt pareillement, que l'observation entiere de la Loy, est entiere justice devant Dieu : par laquelle l'homme puisse estre réputé juste devant son Throsne celeste. Pourtant Moyse, ayant publié la Loy, ne fait point de doute d'appeller en tesmoing le Ciel et la Terre, qu'il a proposé au peuple d'Israël la vie et la mort, le bien et le mal. Et ne pouvons contredire, que l'obeyssance entiere de la Loy ne soit remunerée de la vie eternelle: comme le Seigneur l'a promis. Toutesfois il nous fault d'autrepart considerer, à scavoir si nous accomplissons telle obeyssance : de laquelle nous puissions recevoir quelque confiance de salut. Car, dequoy sert-il, d'entendre, qu'en obeyssant à la Loy on peut attendre le loyer de la vie eternelle; si quant et quant nous ne congnoissons, que par ce moyen nous pouvons parvenir à salut ? Or en cest endroit se demonstre l'imbecillité de la Loy. Car d'autant que ceste obeyssance n'est trouvée en nul de nous : par cela estans exclus des promesses de vie, nous tombons en malediction eternelle. Je ne diz pas seulement ce qui ce fait : mais ce qui est necessaire qu'il advienne. Car comme ainsi soit, que la doctrine de la Loy surmonte de beaucoup la faculté des hommes : nous pouvons bien de loing regarder les promesses qui y sont données : mais nous n'en pouvons recevoir aucun fruit. Pourtant il ne nous en revient rien, sinon que par cela nous voyons d'autant myeux nostre misere : entant que toute esperance de salut nous est ostée, et la mort revelée. D'autre costé se presentent les horribles menaces qui y sont mises ; lesquelles ne pressent pas aucuns de nous : mais tous generalement. Elles nous pressent donc, et d'une severité inexorable nous poursuivent tellement que nous voyons une certaine malediction en la Loy. Pourtant si nous ne regardons que la Loy : nous ne pouvons autre chose, que perdre

du tout courage. estre confuz. et nous desesperer : veu qu'en  
 icelle nous sommes tous maudictz et condamnez : et n'y a  
 celuy de nous, qui ne soit forclos de la beatitude promise à ceulx  
 qui l'observent. Quelqu'un demandera, si Dieu se delecte à  
 5 nous tromper. Car il semble bien advis que c'est une mocque-  
 rie, de monstrier quelque esperance de felicité à l'homme,  
 l'appeller et exhorter à icelle, promettre qu'elle luy est appa-  
 reillée : et ce pendant que l'aceez soit fermé. Je respondz, que,  
 combien que les promesses de la Loy, d'autant qu'elles sont  
 10 conditionnelles, ne doibvent point estre accomplies, sinon  
 à ceulx qui auront accomply toute justice (ce qui ne se trouve  
 entre les hommes) toutesfois qu'elles n'ont point esté don-  
 nées en vain. Car aprez que nous avons entendu, qu'elles  
 n'ont point de lieu ne efficace envers nous, sinon que Dieu  
 15 par sa bonté gratuite nous receoive. sans aucun esgard de noz  
 œuvres : et aussi que nous avons receu par Foy icelle bonté  
 laquelle il nous presente par son Evangile : Ces mesmes pro-  
 messes, avec leur condition, ne sont point vaines. Car lors le  
 Seigneur nous donne gratuitement toutes choses : en telle sorte  
 20 que sa benignité s'estend jusques à ce poinct, de ne rejeter pas  
 nostre obeissance imparfaicte : mais en nous remettant et par-  
 donnand ce qui y deffault, l'accepter pour bonne et entiere : et  
 par consequent nous faire recevoir le fruict des promesses legales,  
 comme si leur condition estoit accomplie. Mais d'autant que  
 25 ceste question sera plus plainement traictée, quand nous parle-  
 rons de la justification de la Foy : je ne la veulx point pour main-  
 tenant poursuyvre plus oultre. Ce que nous avons dict, l'obser-  
 vation de la Loy estre impossible : il nous le fault plus briefve-  
 ment expliquer et confirmer. Car il semble advis, que [c]e soit  
 30 une sentence fort absurde : tellement que saint Hierosme n'a  
 point faict doubte de la condamner pour meschante. Touchant  
 de la raison qui l'a meu à ce faire, je ne m'en soucy : il nous  
 doibt souffrire d'entendre la verité. Je ne feray point icy grandes  
 distinctions des manieres de possibilité. J'appelle impossible, ce  
 35 qui n'a jamais esté veu, et est ordonné par la sentence de Dieu,  
 que jamais ne sera. Quand nous regarderons depuis le commen-  
 cement du monde : je diz qu'il n'y a eu nul de tous les Saintz,  
 lequel estant en ceste prison de corps mortel, ayt eu une dilec-  
 tion si parfaicte, jusques à aymer Dieu de tout son cœur, de toute

son ame, et de toute sa vertu. Je diz d'avantage, qu'il n'y en a eu nul, qui n'ayt esté entaché de quelque concupiscence. Qui contredira à cela? Je voiz bien quelz Sainctz imagine la superstition : c'est à seavoir d'une telle pureté, qu'à grand'peine les Anges du  
 5 ciel soient semblables : mais cela repugne, tant à l'Escripture, qu'à l'experience. Je diz encores plus, qu'il n'y en aura jamais, qui vienne jusques à un tel but de perfection : jusques à ce qu'il soit delivré de son corps. Ce qui est prouvé de plusieurs evidens  
 10 tesmoygnages de l'Escripture. Salomon disoit, en dediant le *1. Roy. 8.* Temple, qu'il n'y a homme sur la terre qui ne peche. David dit, que nul des vivans ne sera justifié devant Dieu. Ceste sentence *Psal. 143.* est souvent repetée au livre de Job. Sainct Paul l'asserte plus *Galat. 3.* clairement que tous les autres. La chair, dit-il, convoÿte contre l'esprit, et l'esprit contre la chair. Et ne prend autre rai-  
 15 son, pour prouver que tous ceulx, qui sont soubz la Loy, sont *Galat. 4.* mauldietz : sinon pource qu'il est escrit, que tous ceulx qui ne demeureront point en l'obeissance des commandemens seront mauldietz. En quoy il signifie, ou plustost met comme une chose resoluë : que nul n'y peut demeurer. Or tout ce qui est predit  
 20 en l'Escripture, il le fault avoir pour eternal : et mesmes pour necessaire. Les Pelagiens molestoient Sainct Augustin de ceste subtilité. Luy, pour éviter leur calumnie, confessoit que le Seigneur pourroit bien, s'il vouloit, exalter un homme mortel en perfection Angelique : mais que jamais ne l'avoit faict, et ne  
 25 le feroit point à l'advenir : pource qu'il a dict du contraire. Je ne contrediz point à ceste sentence : mais j'adjouste, qu'il n'y a nul propoz de disputer de la puissance de Dieu contre sa verité. Et pourtant je diz, que ceste sentence ne se peut caviller : si  
 30 quelqu'un dit estre impossible, que les choses adviennent, lesquelles nostre Seigneur a denoncé qu'elles n'advieront point. Mais encores si on dispute du mot : Jesus Christ, *Matt. 61.* estant interrogué de ses disciples, qui pourroit estre sauvé, respond, que cela est impossible aux hommes : mais à Dieu que toutes choses sont possibles. Sainct Augustin monstre par  
 35 bonnes raisons, que jamais nous ne rendons en la vie presente l'amour à Dieu que nous luy debvons. L'amour, dit-il, procede tellement de la congnoissance : que nul ne peut parfaicte-ment aymer Dieu, qu'il n'ayt congneu premierement sa bonté. Or ce pendant que nous sommes en ce pelerinage terrien, *1. Cor. 13.*

nous ne la voyons sinon obscurément, et comme en un miroir : il s'ensuyt donc, que l'amour que nous luy portons est imparfait. Que nous ayons donc cela pour certain, que l'accomplissement de la Loy nous est impossible, ce pendant que nous conversons en ce monde, comme il sera démontré ailleurs par Sainct Paul.

Mais à fin que le tout s'entende plus clairement : recueillons en un sommaire l'office et l'usage de la Loy : duquel, selon que je puis juger, il y a troys parties. La premiere est, qu'en démontrant la justice de Dieu, c'est à dire celle qui luy est agreable : elle admoneste un chacun de son injustice, et l'en rend certain, jusques à l'en convaincre et condamner. Car il est besoing que l'homme, lequel est autrement aveuglé et enyvré en l'amour de soy mesme : soit contrainct à congnoistre et confesser, tant son imbecilité, que son impurité. Si la vanité n'est redarguée à l'œil : il est enflé d'une folle outrecuydance de ses forces : et ne peut estre induict à recongnoistre la foiblesse et petitesse d'icelles, quand il les mesure à sa phantasie. Mais quand il les esprouve à exécuter la Loy de Dieu, par la difficulté qu'il y trouve, il ha occasion d'abbatre son orgueil. Car quelque grande opinion qu'il en ayt conceu au paravant, il sent lors combien elles sont grevées d'un si pesant fardeau : jusques à chanceler, vaciller, decheoir, et finalement du tout deffaillir. Ainsi l'homme, estant instruiet de la doctrine de la Loy, est retiré de son outrecuydance, dont il est plain de sa nature. Il a aussi besoing d'estre purgé de l'autre vice d'arrogance, dont nous avons parlé. Car ce pendant qu'il s'arreste à son jugement, il forge, au lieu de vraye justice, une hypochrisie : en laquelle se complaisant il s'enorguillit, contre la grace de Dieu, soubz ombre je ne scay quelles observations inventées de sa teste. Mais quand il est contrainct d'examiner sa vie selon la balance de la Loy de Dieu : laissant sa phantasie, qu'il avoit conceuë, de ceste faulse justice, il voit qu'il est esloigné à merveilles de la vraye saincteté : et au contraire qu'il est plain de vices, desquelz il se pensoit estre pur au paravant. Car les concupiscences sont si cachées et entortillées, que facilement elles trompent la veuë de l'homme. Et n'est point sans cause que l'Apostre dit, qu'il n'a sceu que c'estoit de concupiscence, sinon que la Loy luy dist : *Rom. 7.* Tu ne convoiteras point. Car si elle n'est descouverte par la Loy,

et tirée hors de ses cachettes : elle meurtrit le malheureux homme, sans ce qu'il en sente rien. Pourtant la Loy est comme un miroir, auquel nous contemplons, premierement nostre foy-  
 blesse, en après l'iniquité qui procede d'icelle. Finalement la  
 5 malediction qui est faicte des deux : comme nous appercevons  
 en un miroir les taches de nostre visage. Car celuy, auquel def-  
 fault toute faculté à justement vivre, ne peut autre chose faire,  
 que demeurer en la bouë de peché. Après le peché, s'ensuit male-  
 diction. Parquoy d'autant que la Loy nous convainet de plus  
 10 grande transgression ; d'autant elle nous monstre plus damnables,  
 et dignes de plus grand'peine. C'est ce qu'entend l'Apostre,  
 quand il dit, que par la Loy vient la congnoissance du peché.  
 Car il note là le premier office d'icelle : lequel se monstre aux  
 pecheurs, qui ne sont point regenez. A un mesme sens *Roma. 3.*  
 15 reviennent aussi ces sentences : que la Loy est survenuë, à fin *et 4.*  
 d'augmenter le peché : et pourtant qu'elle est administration de  
 mort, laquelle produyt l'ire de Dieu, et nous meurtrit. Car il *2. Cor. 3.*  
 n'y a nulle doute, que d'autant plus que la conscience est tou-  
 chée de près de l'intelligence de son peché, l'iniquité croist quant  
 20 et quant : veu qu'avec la transgression lors est conjointe la  
 rebellion à l'encontre du Legislatteur. Il reste donc, qu'elle arme  
 la vengeance de Dieu en la ruyne du pecheur : d'autant qu'elle  
 ne peut sinon accuser, condamner, et perdre. Et, comme dit  
 Sainct Augustin, si l'Esprit de grace est osté : la Loy ne profite  
 25 d'autre chose que d'accuser et occire. Or en disant cela, on ne  
 fait nulle injure à la Loy, et ne desroge on rien à son excel-  
 lence. Certes si nostre volonté estoit du tout fondée et reiglée  
 en l'obeyssance d'icelle : il nous suffiroit de congnoistre sa doc-  
 trine pour nostre salut. Mais comme ainsi soit, que nostre  
 30 nature, comme elle est corrompuë et charnelle, soit directement  
 repugnante à la Loy spirituelle de Dieu, et ne se puisse corriger  
 par la discipline d'icelle : il s'ensuyt, que la Loy, qui avoit esté  
 donnée à salut, si elle eust esté bien receuë, nous tourne en occa-  
 sion de peché et de mort. Car puis que nous sommes tous con-  
 35 vainceuz d'estre transgresseurs d'icelle : d'autant plus qu'elle nous  
 revele la justice de Dieu, d'autre costé elle descouvre nostre ini-  
 quité : d'autant plus qu'elle nous certifie du loyer préparé à la jus-  
 tice : elle nous assure pareillement de la confusion préparée aux  
 iniques. Parquoy tant s'en fault, qu'en ees propoz nous facions

quelque injure à la Loy : que nous ne scaurions myeux recommander la bonté de Dieu. Car par cela il appert, que nostre seule perversité nous empesche d'obtenir la beatitude eternelle, laquelle nous estoit présentée en la Loy. Par cela nous  
 5 avons matiere de prendre plus grande faveur à la grace de Dieu, laquelle nous subvient au deffault de la Loy : et aymer d'avantage sa misericorde, par laquelle ceste grace nous est con-  
 ferée : entant que nous voyons qu'il ne se lasse jamais en nous bien faisant, et adjouste tousjours benefice sur benefice. Or ce  
 10 que nostre iniquité et condamnation est convaincue, et signée par le tesmoignage de la Loy : cela ne se fait point à fin que nous tombions en desesper, et ayantz du tout perdu courage, nous abandonnions en ruïne : car cela n'advindra point, si nous en faisons bien nostre proffict. Bien est vray, que les meschans se  
 15 desconfortent en ceste faceon : Mais cela advient de l'obstination de leur cœur. Mais il fault que les enfans de Dieu viennent à autre fin : c'est, d'entendre ce que dit Sainct Paul : lequel confesse bien, que nous sommes tous condamnez par la Loy, à *Roma. 3.*  
 fin que toute bouche soit fermée, et que tout le monde soit rendu  
 20 redevable à Dieu. Encores en un autre lieu il enseigne, que Dieu a tout enclouz soubz incredulité, non pas pour perdre, ou *Rom. 11.*  
 mesmes pour laisser perir : mais à fin de faire misericorde à tous : à scavoïr que se demettans de toute vaine estime de leur vertu, ilz recongnoissent, qu'ilz ne sont soustenus, sinon de sa  
 25 main. D'avantage qu'estans du tout vuydes et desnuez : ilz recourent à sa misericorde, se reposantz entierement en icelle, se cachantz soubz l'ombre d'icelle, la prenantz seule pour justice et merite, comme elle est exposée en Jesus Christ, à tous ceux qui la cherchent, desirent, et attendent par vraye Foy. Car le  
 30 Seigneur n'apparoist point en la Loy remunerateur sinon de parfaicte justice de laquelle nous sommes tous despourvez. Aucontraire se monstre severe executeur des peines deuës à noz faultes. Mais en Christ sa face nous reluist pleine de grace et de douceur : combien que nous soyons povres pecheurs et indi-  
 35 gnes. Quant est de l'instruction, que nous devons prendre en la Loy, pour nous faire implorer l'ayde de Dieu, Sainct Augustin en parle souvent : comme quand il dit : La Loy commande, à fin que nous estantz efforcez de faire ses commandemens, et succombans par nostre infirmité, nous apprenions



d'implorer l'ayde de Dieu. Item, L'utilité de la Loy est, de convaincre l'homme de son infirmité, et le contreindre de requérir la medecine de grace, laquelle est en Christ. Item, La Loy commande : la grace donne force de bien faire. Item, Dieu commande ce que nous ne pouvons faire : à fin que nous scachions ce que nous luy devons demander. Touchant du second profit, il ne le declaire pas si expressement : possible à cause qu'il pensoit que l'un se pourroit entendre par l'autre : ou bien qu'il n'en estoit pas si resolu. Or combien que l'utilité, dont nous avons parlé, convient proprement aux enfans de Dieu : toutesfois elle est commune aux reprovez. Car combien qu'ilz ne viennent point jusques à ce poinct, comme font les fideles, d'estre confuz selon la chair, pour recevoir vigueur spirituelle en l'Esprit, mais deffailent du tout en estounement et desespoir : neantmoins cela est bon pour manifester l'equité du jugement de Dieu, que leurs consciences soient agitées de tel torment. Car, tant qu'il leur est possible, ilz taschent tousjours de tergiverser contre le jugement de Dieu. Maintenant combien que le jugement de Dieu ne soit point manifeste : neantmoins par le tesmoignage de la Loy, et de leur conscience, ilz sont tellement abbatuz, qu'ilz demonstrent ce qu'ilz ont merité.

Le second office de la Loy est, à ce que ceux qui ne se soucyent de bien faire que par contraincte, en oyant les terribles menaces qui y sont contenues : pour le moins, par crainte de punition, soient retirez de leur meschanceté. Or ilz en sont retirez, non pas que leur cœur soit interieurement esmeu ou touché : mais seulement ilz sont estrainctz, comme d'une bride, pour ne point executer leurs mauvaises cupiditez : lesquelles autrement ilz accompliroient en licence desbordée. Par cela ilz ne sont de rien plus justes ne meilleurs devant Dieu. Car combien qu'ilz soient retenuz par crainte ou par honte, tellement qu'ilz n'osent pas executer ce qu'ilz ont conceu en leur cœur, et ne jettent hors la rage de leur intemperance : neantmoins ilz n'ont point le cœur rengé à la crainte et obeysance de Dieu. Mais plustost, d'autant plus qu'ilz se retiennent, ilz sont d'autant plus emflambez et eschauffez en leur concupiscence : estans prestz de commettre toute vilenie et turpitude, sinon que l'horreur de la Loy les restrainct. Et non seulement le cœur demeure tousjours mauvais : mais aussi

ilz hayssent mortellement la Loy de Dieu : et d'autant que Dieu en est autheur, ilz l'ont en execration. Tellement que s'il leur estoit possible, ilz l'abolyroient volontiers : veu qu'ilz ne le peuvent endurer, commandant ce qui est bon, et saint, et droict, et se vengeant des contempteurs de sa majesté. Ceste affection se monstre plus apertement en d'aucuns, aux autres elle est plus cachée : neantmoins elle est en tous ceux qui ne sont point regenez. C'est qu'ils sont induictz à se soubzmettre tellement quellement à la Loy ; non pas d'un franc vouloir : mais par contreincte, et avec grande resistance ; et n'y a autre chose qui les y astreigne, sinon qu'ilz craignent la rigueur de Dieu. Neantmoins ceste justice, contreincte et forcée, est nécessaire à la communauté des hommes : à la tranquillité de laquelle nostre Seigneur pourvoit, quand il empesche que toutes choses ne soient renversées en confusion. Ce qui seroit, si tout estoit permis à un chacun. D'avantage il n'est point inutile aux enfans de Dieu, d'estre regiz, par ceste doctrine puerile, du temps qu'ilz n'ont point encores l'Esprit de Dieu, mais vivent selon la folie de leur chair : comme aucunesfois il advient, que nostre Seigneur ne se revele point du premier coup à ses fideles : mais les laisse cheminer quelque temps en ignorance, devant que les appeller. Car lors, estans restreinctz de toute dissolution par ceste terreur servile, combien qu'ilz ne profitent pas beaucoup presentement, veu que leur cœur n'est encores dompté ne subjugué ; neantmoins ilz s'accoustument ainsi petit à petit à porter le joug de nostre Seigneur : à fin que quand il les aura appelez, ilz ne soient du tout rudes à se soubzmettre à ses commandemens, comme à une chose nouvelle et incongneüe. Il est vray semblable, que l'Apostre a voulu toucher cest office de la Loy : en disant qu'elle n'est point donnée pour les justes ; mais pour les injustes, et rebelles, infideles et pecheurs, meschans, et polluz, meurtriers de leurs parens, homicides, paillardz, larrons, menteurs, et parjures, et entachez de telz vices, qui contreviennent à saine doctrine. Car il monstre en cela, que la Loy est comme une bride, pour refrener les concupiscences de la chair : lesquelles autrement se desborderoient sans mesure.

Le troysiesme usage, qui est le principal, et proprement appartient à la fin, pour laquelle elle a esté donnée, ha lieu entre les fideles : au cœur desquelz l'Esprit de Dieu ha desja son

Regne et sa vigueur. Car, combien qu'ilz ayent la Loy escrete  
 en leurs cœurs du doigt de Dieu : c'est à dire, combien qu'ilz  
 ayent ceste affection, par la conduite du Sainet Esprit, qu'ilz  
 desirent d'obtemperer à Dieu, toutesfois ilz profitent encores  
 5 doublement en la Loy. Car ce leur est un tresbon instrument,  
 pour leur faire myeulx et plus certainement de jour en jour  
 entendre, quelle est la volonté de Dieu, à laquelle ilz aspirent :  
 et les confermer en la congnoissance d'icelle. Comme un  
 serviteur, combien qu'il soit deliberé en son cœur de servir  
 10 bien à son maistre, et luy complaire bien du tout : toutes-  
 fois il a besoing de congnoistre familièrement et bien consi-  
 derer ses meurs et conditions, à fin de s'y accommoder. Et  
 ne se doit personne de nous exempter de ceste necessité.  
 Car nul n'est encores parvenu à telle sagesse, qu'il ne puisse,  
 15 par la doctrine quotidienne de la Loy, s'avancer de jour en  
 jour, et profiter en plus claire intelligence de la volonté de  
 Dieu. D'avantage pource que nous n'avons pas seulement  
 mestier de doctrine, mais aussi d'exhortation : le serviteur  
 de Dieu prendra ceste utilité de la Loy, que par frequente  
 20 meditation d'icelle, il sera incité en l'obeyssance de Dieu, et en  
 icelle confermé, et retiré de ses fautes. Car il fault qu'en ceste  
 maniere les sainetz se sollicitent eulx mesmes : à cause que  
 quelque promptitude qu'ilz ayent de s'appliquer à bien faire,  
 neantmoins ilz sont tousjours retardez de la paresse et pesanteur  
 25 de leur chair : tellement qu'ilz ne font jamais pleinement leur  
 devoir. A ceste chair la Loy est comme un fouët, pour la chas-  
 ser à l'œuvre : comme un asne lequel ne veult tirer avant, si  
 on ne frappe assiduellement dessus. Ou, pour parler plus  
 clairement, puis que l'homme spirituel n'est point encores  
 30 delivré du fardeau de sa chair : la Loy luy sera un aguillon  
 perpetuel, pour ne le laisser point endormir ny appesantir. En  
 cest usage regardoit David, quand il celebroit la Loy de Dieu  
 de si grandes louenges : comme quand il dit : La Loy de Dieu *Psal. 19.*  
 est immaculée, convertissant les ames : Les commandemens  
 35 de Dieu sont droictz, resjouyssans les cœurs, etc. Item. Ta  
 parolle est une lampe à mes piedz, et clarté pour dresser mes  
 voyes : et tout ce qui s'ensuyt au mesme Psalme. Et ne *Psal. 119.*  
 repugne rien cela aux sentences de Sainet Paul cy dessus alle-  
 guées : où il est monstré, non pas quelle utilité apporte la

Loy à l'homme fidele, et desja regeneré : mais ce qu'elle peut de soy mesme apporter à l'homme. Aucontraire le Prophete monstre avec quel profit nostre Seigneur instruit ses serviteurs en la doctrine de sa Loy : quand il leur inspire interieurement le courage de la suyvre. Aucuns ignorans, ne pouvans discerner ceste difference, rejectent temerairement Moyse, et veulent que la Loy soit là laissée : pource qu'ilz ne pensent point que ce soit chose convenable aux Chrestiens, de s'arrester à une doctrine, laquelle contient en soy administration de mort. Ceste opinion doibt estre loing de nous : veu que Moyse a tresbien declairé, que la Loy, combien qu'en l'homme pecheur elle ne puisse qu'engendrer mort, toutesfois elle apporte bien une autre utilité et profit aux fideles. Car estant prochain de la mort, il fist ceste protestation devant le peuple : Retenez bien en vostre memoire et vostre cœur les parolles que je vous testifie aujourd'huy : à fin de les enseigner à voz enfans, et les instruire à garder, et faire toutes les choses, qui sont escrites en ce livre. Car ce n'est point en vain qu'elles vous sont commandées : mais à fin que vous viviez en icelles.

Et de faict si nul ne peut nyer, qu'en la Loy il n'y ayt comme une image entiere de parfaicte justice : ou il faudra dire que nous ne devons avoir nulle reigle de bien vivre : ou qu'il nous fault tenir à icelle. Car il n'y a point plusieurs reigles de bien vivre ; mais une seule, qui est perpetuelle et immuable. Pourtant ce que dit David, que l'homme juste medite jour et nuict en la Loy, ne doibt estre rapporté à un siecle : mais convient à tous eages jusques en la fin du monde. Et ne fault point que cela nous estonne, qu'elle requiert une plus parfaicte sainteté, que nous ne pouvons avoir, ce pendant que nous sommes en la prison de nostre corps : tellement que pour cela nous quictions sa doctrine. Car quand nous sommes soubz la grace de Dieu : elle n'exerce point sa rigueur, pour nous presser jusques au bout : tellement que ce ne soit point satisfait, sinon que nous accomplissions tout ce qu'elle dit. Mais en nous exhortant à la perfection où elle nous appelle : elle nous monstre le but, auquel nous devons tendre toute nostre vie. Auquel si nous ne laissons point de tendre, c'est assez. Car toute ceste vie est comme une course : de laquelle quand nous viendrons à la fin : le Seigneur nous fera ce bien, que nous parviendrons à ce but, lequel nous poursuyvons maintenant :

combien que nous en soyons encore loing.

Maintenant donc, à cause que la Loy sert d'exhortation aux fideles, non pas pour lier leurs consciences en malediction : mais pour les resveiller de paresse, en les sollicitant, et chastier leur imperfection : aucuns, voulantz signifier ceste delivrance de la malediction d'icelle, disent que la Loy est abroguée et cassée aux fideles, noupas qu'elle ne leur doibve tousjours commander ce qui est bon et saint : mais d'autant qu'elle ne leur est plus ce qu'elle estoit au paravant : c'est à dire, qu'elle ne confond point leurs consciences de terreur de mort. Et de faict, Sainct Paul demonstre bien clairement une telle abrogation de la Loy. D'avantage il appert, qu'elle a esté preschée de Jesus Christ : *Mat. 5.* veu qu'il se deffend, de ne vouloir point destruyre ne dissiper la Loy : ce qu'il n'eust faict, sinon qu'on l'en eust accusé. Or ceste opinion ne fust point venue en avant sans aucune couleur. Pourtant il est vray semblable, qu'elle estoit procedée d'une faulse exposition de sa doctrine : comme tous erreurs quasi prennent leur occasion de verité. Or à fin que nous ne tombions en cest inconvenient, il nous fault diligemment distinguer ce qui est abrogué en la Loy, et ce qui y demeure encores ferme. Quand le Seigneur Jesus dit, qu'il n'est point venu pour abolir la Loy, *Là mesme.* mais pour l'accomplir ; et qu'il n'y en passera une seule lettre, jusques à tant que Ciel et Terre seront, que tout ce qui y est escrit ne se face : en cela il monstre, que par son advenement, la reverence et obeissance de la Loy n'est en rien diminuée. Et ce à bonne cause : veu qu'il est venu pour donner remede aux transgressions d'icelle. La doctrine donc de la Loy n'est en rien violée par Jesus Christ ; qu'elle ne nous dresse à toute bonne œuvre, en nous enseignant, admonestant, reprenant, et chastiant.

Touchant ce que Sainct Paul dit, de la malediction, cela n'appartient point à l'office d'instruire : mais de estreindre et captiver les consciences. Car la Loy, quant à sa nature, non seulement enseigne : mais requiert estroictement ce qu'elle commande. Si on ne le faict, et mesme si on n'en vient à bout jusques au dernier poinct, elle jette incontinent la sentence horrible de malediction. Par ceste raison l'Apostre dit, que tous ceux qui sont soubz la Loy, sont maudictz : d'autant qu'il est escrit : Maudictz seront tous ceux, qui n'accompliront tout ce qui est commandé. Consequemment il dit, que tous ceux-là

sont soubz la Loy, qui n'establisent point leur justice en la remission des pechez : laquelle nous delivre de la rigueur de la Loy. Il nous fault donc sortir de ces lyens, si nous ne voulons miserablement perir en captivité. Mais de quelz  
 5 lyens? de ceste rigoureuse exaction, de laquelle elle nous pour-  
 suyt sans rien remettre, et sans laisser une seule faulte impunye. Pour nous racheter de ceste malheureuse malediction. Christ a esté faict maudiet pour nous : comme il est  
 escrit. Maudiet sera celuy qui pendra au boys. Au cha- *Gal. 3. et 4.*  
 10 pitre suyvant Sainet Paul dit, que Christ a esté assubjecty à la Loy, pour racheter ceux qui estoient en la servitude d'icelle. Mais il adjouste quant et quant, à fin que nous jouyssons du privilege d'adoption, pour estre enfans de Dieu. Qu'est-ce à dire cela? C'est, que nous ne fussions point tousjours enser-  
 15 rez en captivité : laquelle tinst noz consciences liées en angoisse de mort. Neantmoins cela demeure tousjours ce pendant, que l'autorité de la Loy n'est en rien enfreinte, que nous ne la debvions tousjours recevoir en mesme honneur et reverence.

Il y a un peu plus de difficulté en un autre lieu, qui est en *Coloss. 2.*  
 20 l'Epistre aux Colossiens. Du temps que vous estiez mors en voz pechez, et au prepuee de vostre chair, Dieu vous a vivifiéz avec Christ : vous pardonnant toutes voz faultes, effaceant l'obligé des decretz, qui estoit à l'encontre de vous, et vous estoit contraire, et fichant à la croix, etc. Car il semble advis, qu'il veuille  
 25 estendre plus oultre l'abrogation de la Loy : tellement que ses decretz ne nous appartiennent plus de rien. Aucuns prennent cela seulement de la loy morale : de laquelle neantmoins ilz exposent que la severité trop rigoureuse a esté abolie non pas la doctrine. Les autres, considerantz de plus près les parolles de  
 30 Sainet Paul voyent bien que cela proprement compete à la Loy ceremoniale : et monstrent que Sainet Paul a accoustumé d'user de ce mot de decretz, quand il en parle. Car aux Ephesiens il *Ephe. 2.*  
 dit ainsi : Jesus Christ est nostre paix, lequel nous a conjointz ensemble, abolissant la loy des ordonnances, laquelle gist en  
 35 decretz, etc. Il n'y a nulle doubte, que ce propoz ne se doibve entendre des ceremonies. Car il dit que ceste Loy estoit comme une muraille, pour separer les Juifz d'avec les Gentilz. Je confesse donc, que la premiere exposition à bon droiet est reprise des secondz ; toutesfois il me semble qu'eulx mesmes n'expliquent

pas encores du tout bien la sentence de l'Apostre. Car je n'approuve point, qu'on confonde ces deux passages, comme si l'un estoit tout semblable à l'autre. Quant est de ceuluy qui est en l'Épistre aux Ephesiens, le sens est tel. Sainet Paul, les vou-  
 5 lant acertener, comme ilz estoient receuz en la communion du peuple d'Israël, leur dit : que l'empeschement, qui estoit auparavant pour les diviser, a esté osté. C'estoient les ceremonies. Car les ablutions et sacrifices, par lesquels les Juifz se sanctifioient à Dieu, les separoient d'avec les Gentilz. Mais en l'Épistre aux  
 10 Colossiens, il n'y a ceuluy qui ne voye, qu'il touche un plus hault Mystere. Il est la question des observations Mosaiques : auxquelles les seducteurs vouloient contreindre le peuple chrestien. Comme donc en l'Épistre aux Galatiens, ayant ceste mesme dispute à demener, il la tire plus loing, et la reduict à sa source :  
 15 ainsi fait-il en cest endroit. Car si on ne considere autre chose aux ceremonies, sinon la nécessité de s'en acquicter ; pourquoy les appelle-il un obligé ? et un obligé contraire à nous ? Et à quel propoz eust-il quasi constitué toute la somme de nostre salut, en ce qu'il fust cassé et mis à neant ? Parquoy on voit  
 20 clairement, qu'il nous fault icy regarder autre chose, que l'exteriorité des ceremonies. Or je me confie d'avoir trouvé la vraye intelligence : si on me confesse estre vray ce que escrit en quelque lieu tres veritablement Sainet Augustin. C'est qu'aux ceremonies Judaïques il y avoit plustost confession des pechez,  
 25 que purgation. Car, qu'est-ce qu'ilz faisoient en sacrifiant ; sinon qu'ilz se confessoient estre coupables de mort ; veu qu'ilz substituoient en leur lieu la beste, pour estre tuée ? Par leurs lavemens qu'est-ce qu'ilz faisoient : sinon se confesser immundes et contaminez ? Parquoy ilz confessoient la debte de leur impureté  
 30 et de leurs offenses. Mais en ceste protestation le payement n'en estoit point fait. Pour laquelle cause, l'Apostre dit, que la redemption des offenses a esté faicte par la mort de Christ : lesquelles demeuroient soubz l'ancien Testament, et n'estoient point abolies. C'est donc à bon droiet, que Sainet Paul appelle  
 35 les ceremonies des Seedules contraires à ceux qui en usioient : *Hebr. 7. 9. et 10.*  
 veu que par icelles ilz testifioient et signoient leur condamnation. A cela ne contrevient rien, que les anciens Peres ont esté participans d'une mesme grace avec nous : car ilz ont obtenu cela par Christ ; non point par les ceremonies :

lesquelles Saint Paul en ce passage separe de Christ, d'autant  
 qu'elles obscurcissoient lors sa gloire, après que l'Évangile avoit  
 esté revelé. Nous avons, que les ceremonies, si elles sont conside-  
 rées en elles mesmes, sont à bonne raison nommées Seedules  
 5 contraires au salut des hommes : veu que ce sont comme  
 instrumens authentiques, pour obliger les consciences à con-  
 fesser leurs debtes. Pourtant veu que les seducteurs vou-  
 loient adstreindre l'Église Chrestienne à les observer :  
 Saint Paul à bon droit, regardant l'origine premiere, ad-  
 10 moneste les Colossiens, en quel danger ilz tresbucheroient,  
 s'ilz se laissoient subjuguier en telle sorte. Car par un  
 mesme moyen la grace de Christ leur estoit rayve :  
 d'autant que par la purgation, qu'il a faicte  
 en sa mort, pour une fois, il a aboly  
 15 toutes ces observations externes : par  
 lesquelles les hommes se confes-  
 soient redevables à Dieu :  
 et n'estoient point ac-  
 quitez de leurs  
 debtes.

---



## DE LA FOY, OÙ LE SYM-

BOLE DES APOSTRES EST EXPLICQUÉ.

### CHAP. III.

Il est maintenant aisé à entendre du traicté precedent, quelles  
5 choses requiert de nous le Seigneur en sa Loy : desquelles si  
nous faillions au moindre poinet, il nous denonce son ire, et ter-  
rible jugement de la mort eternelle. D'avantage il a esté declairé,  
combien non seulement il est difficile aux hommes d'accomplir  
la Loy : mais que c'est une chose du tout pardessus leur puis-  
10 sance. Parquoy si nous ne regardons que nous seulement, con-  
siderantz dequoy nous sommes dignes, il ne nous reste une  
seule goutte de bonne esperance, mais certaine confusion de  
mort : entant que nous sommes du tout rejettez de Dieu. Puis  
après il a esté monstré, qu'il n'y a qu'une seule voye d'éviter  
15 ceste calamité : à scavoir la misericorde de Dieu, moyennant que  
nous la recevions en ferme Foy, et reposions en icelle de certaine  
esperance. Maintenant il nous reste à exposer, quelle doibt estre  
ceste Foy : par le moyen de laquelle tous ceux que nostre Sei-  
gneur a esleuz pour ses enfans, entrent en possession du Royaume  
20 Celeste : veu que c'est chose notoyre, qu'une opinion telle quelle,  
ou persuasion qu'on auroit de Dieu, ne seroit suffisante pour  
engendrer un si grand bien. Et fault que de tant plus grande  
diligence nous nous appliquions à chercher quelle est la vraye  
nature de la Foy : d'autant que nous voyons combien en est  
25 aujourd'huy l'ignorance pernicieuse. Car une grande partie du  
monde par le nom de la Foy n'entend autre chose, sinon une  
credulité vulgaire : par laquelle l'homme assentist à ce qui est  
narré en l'Evangile. Lequel mal, comme autres innumerables,  
se doibt imputer aux Sophistes et Sorbonistes : lesquelz, outre  
30 ce qu'ilz amoyndrissent la vertu d'icelle par leur obscure et  
tenebreuse diffinition, en adjoustant je ne scay quelle dis-  
tinction frivole de la foy formée et informe, ilz attribuent  
le tiltre de Foy à une opinion vaine et vuide de la crainte de  
Dieu, et de toute pieté. A quoy contredit toute l'Ecriture. Je

ne veulx autrement impugner leur diffinition, qu'en declairant simplement la nature de la Foy : comme elle nous est demonstrée par la parolle du Seigneur : dont il apparoiſtra clairement, combien sottement ilz babillent d'icelle. Leur distinction ne vault  
 5 pas une nefle d'avantage. Car combien que, par forme d'enseigner, nous concedons qu'il y a deux especes de Foy, quand nous voulons monſtrer, quelle est la congnoiſſance de Dieu aux iniques : neantmoins nous reconnoiſſons et confessons avec Saint Paul une seule Foy aux enfans de Dieu. Il est bien vray, que plusieurs  
 10 croyent qu'il y a un Dieu, et pensent que ce qui est comprins en l'Evangile et l'Eſcriture est veritable : d'un mesme jugement qu'on a accoustumé de juger estre veritable ce qu'on lit aux hystoires, ou ce qu'on a veu à l'œil. Il y en a qui passent encores  
 15 outre : car ilz ont la parolle de Dieu pour un oracle indubitable, et ne contennent point du tout les commandemens d'icelle, et sont aucunement esmeuz des promesses. Nous disons que telle maniere de gens n'est pas sans Foy : mais c'est en parlant improprement : à cause qu'ilz n'impugnent point d'une impiété manifeste la parolle de Dieu, et ne la rejettent ne meprisent : mais plustost  
 20 donnent quelque apparence d'obeyſſance.

Toutesfois comme ceste ombre ou image de Foy est de nulle importance : aussi elle est indigne d'un tel tiltre. Et combien que nous verrons tantost plus amplement, combien elle differe de la verité de la Foy : neantmoins il ne nuyra de rien,  
 25 d'en faire maintenant une briefve demonſtrance. Il est dit, que Symon Magus a creu : lequel manifeste tantost après son incredulité. Ce que le tesmoignage de Foy lui est donné, nous n'entendrons pas avec aucuns, qu'il l'ayt seulement simulée par parolles, combien qu'il n'en eust rien au cœur : mais plustost  
 30 nous pensons, que, estant surmonté par la majesté de l'Evangile, il y avoit adjousté une foy telle quelle : reconnoiſſant tellement Christ pour autheur de vie et salut, que volontiers il l'acceptoit pour tel. En ceste maniere nostre Seigneur dit au huytiesme Saint Luc, Que ceux là croyent pour un temps :  
 35 esquelz la semence de la parolle est suffoquée, devant que fructifier, ou bien descheichée, et perdue, devant qu'avoir prins racine. Nous ne doubtons pas que telz ne soient touchez de quelque goust de la parolle, pour la recevoir avec desir : et ne soient frappez de sa vertu, tellement que en leur Hypocrisie

non seulement ilz deceoivent les hommes : mais aussi leurs cœurs propres. Car ilz se persuadent que la reverence qu'ilz portent à la parolle de Dieu est la plus vraye pieté qu'ilz puissent avoir : pource qu'ilz ne reputent autre impieté au monde, sinon  
 5 quand ceste parolle est manifestement, ou vituperée ou mesprisée. Or quelle que soit ceste reception de l'Évangile elle ne penetre pas jusques au cœur, pour y demourer fichée : et combien qu'elle semble advis aucunesfois prendre racines, neantmoins elles ne sont pas vives : tant a de vanité le cœur humain, tant il  
 10 est remply de diverses cachettes de mensonges : de telle Hypocrisie il est enveloppé : qu'il se trompe soyemesme. Toutesfois ceux qui se glorifient d'un tel simulachre de la Foy, qu'ilz entendent, qu'ilz ne sont en rien superieurs au Diable en cest endroit. *Jaques 2.*  
 Certes les premiers dont nous avons parlé sont beaucoup infe-  
 15 rieurs : d'autant qu'ilz demeurent estourdiz, en oyant les choses, lesquelles font trembler les Diables. Les autres sont en cela pareilz, que le sentiment qu'ilz en ont, finalement sort en terreur et espouvantement.

Aucontraire la vraye Foy chrestienne, laquelle seule merite  
 20 d'estre appellée Foy : n'est pas contente d'une simple congnoissance de l'hystoire : et prend siege au cœur de l'homme, le nettoyant de fard, de fiction, et Hypocrisie : et l'occupant tellement, qu'elle ne s'en evanouyst pas de legier. Premièrement il fault que nous soyons advertiz, pour bien entendre sa force  
 25 et propriété, d'avoir recòurs à la parolle de Dieu : avec laquelle elle a telle affinité et correlation, qu'elle ne se peult pas myeulx estimer d'aillieurs. Car la parolle est comme son object et son but, auquel elle doit perpetuellement regarder : et dont si elle se destourne, elle n'est plus desja Foy, mais une credulité incertaine,  
 30 et erreur fluctuant. Iceille mesme parolle est le fondement, dont elle est soutenue et appuyée : duquel si elle est retirée, incontinent elle trebuche. Qu'on oste donc la parolle : et il ne restera plus nulle Foy. Nous ne disputons pas icy, à scavoir non : si le Ministere de l'homme est necessaire, pour semer la parolle dont  
 35 la Foy soit conceuë : ce que nous traicterons en un autre lieu. Mais nous disons que la parolle, de quelque part qu'elle nous soit apportée, est comme un miroir, auquel la Foy doit regarder et contempler Dieu. Pourtant soit que Dieu s'ayde en cela du service de l'homme, soit qu'il besongne par la seule vertu : neantmoins

il se represente tousjours par sa parolle à ceux, qu'il veut tirer à soy. Car il n'est pas question seulement en l'intelligence de la Foy, que nous congnoissons estre un Dieu : mais principalement il est requis d'entendre, de quelle volonté il est  
 5 envers nous. Car il ne nous est pas seulement utile, de scavoir quel il est : mais quel il nous veut estre. Nous savons donc desja, que la Foy est une congnoissance de la volonté de Dieu prise de sa parolle. Le fondement d'icelle, est la persuasion qu'on ha de la verité de Dieu : de laquelle ce pendant que ton cœur n'ha  
 10 point la certitude resoluë, la parolle ha son autorité bien debile, ou du tout nulle en toy. D'avantage il ne suffit pas de croire, que Dieu est veritable, qu'il ne puisse mentir ne tromper : si tu n'has ceste resolution, que tout ce qui procede de luy, est verité ferme et inviolable. Mais d'autant que le cœur de l'homme n'est  
 15 point confirmé en Foy par une chascune parolle de Dieu : il fault encores chercher, que c'est que la Foy proprement regarde en la parolle. C'estoit une voix de Dieu, celle qui fut dicte à Adam : Tu mourras de mort. C'estoit une voix de Dieu, qui fut dicte à Cayn : Le sang de ton frere crye à moy de la Terre. Mais  
 20 toutes telles sentences ne pouvoient sinon esbranler la Foy : tant s'en fault qu'elles fussent pour l'establir. Nous ne nyons pas cependant, que l'office de la Foy ne soit de donner consentement à la verité de Dieu, toutesfois et quantes qu'il parle, et quoy qu'il dise, et en quelque maniere que ce soit. Mais nous  
 25 cherchons à present, que c'est que la Foy trouve en icelle parolle, pour s'appuyer et reposer. Si nostre conscience ne voit autre chose que indignation et vangeance, comment ne tremblera elle d'horreur? Et si elle ha une fois Dieu en horreur; comment ne le fuyra-elle? Or la Foy doit chercher Dieu non pas le  
 30 fuyr. Il appert donc, que nous n'avons pas encores la deffinition pleine: puis que cela ne doit point estre réputé Foy, de congnoistre une chascune volonté de Dieu. Et que sera-ce; si au lieu de volonté nous mettons benevolence, ou misericorde? Certes en ceste maniere nous approchons plus de  
 35 la nature de Foy. Car lors nous sommes esmeuz de chercher Dieu, après que nous avons apprins, nostre bien estre en luy : ce qu'il nous declare en nous assurant qu'il ha soing de nostre salut. Parquoy il nous est besoin d'avoir promesse de sa grace : en laquelle, il nous testifie qu'il nous est Pere propie c:

pource que le cœur de l'homme ne se peut reposer, que sur icelle. D'avantage, puis que la congnoissance de la bonté de Dieu, ne peut pas avoir grande importance, sinon qu'elle nous face reposer en icelle : il faut exclurre toute intelligence, 5 qui soit meslée avec doubte, qui ne consiste fermement, et vacille, comme debattant de la chose. Or il s'en fault beaucoup, que l'entendement de l'homme, ainsi qu'il est aveuglé et obscursi, puisse penetrer et atteindre jusques à congnoystre la volonté de Dieu, que le cœur, au lieu qu'il a accoustumé de vaciller en 10 doubte et incertitude, ne soit asseuré pour reposer en telle persuasion. Parquoy il fault que l'entendement de l'homme soit d'ailleurs illuminé, et le cœur confirmé, devant que la parole de Dieu obtienne pleine Foy en nous. Maintenant nous avons une pleine deffinition de la Foy : si nous determinons, que c'est 15 une ferme et certaine congnoyssance de la bonne volonté de Dieu envers nous : laquelle estant fondée sur la promesse gratuite donnée en Jesus Christ, est revelée à nostre entendement, et scellée en nostre cœur par le Sainet Esprit.

Poursuyvons maintenant d'ordre un chacun mot : lesquelz 20 après avoir diligemment espluschez, il ne restera plus, comme je pense, aucune difficulté. Quand nous l'appellons congnoissance de la volonté de Dieu : nous n'entendons pas une apprehension, telle qu'ont les hommes des choses qui sont soubz-mises à leur sens. Car elle surmonte tellement tout sens hu- 25 main, qu'il fault que l'esprit monte par dessus soy, pour atteindre à icelle. Et mesme y estant parvenu, il ne comprend pas ce qu'il entend : mais ayant pour certain et tout persuadé ce qu'il ne peut comprendre, il entend plus par la certitude de ceste persuasion, que s'il comprenoit quelque chose humaine 30 selon sa capacité. Pourtant Sainet Paul parle tresbien, disant, qu'il nous fault comprendre qu'elle est la longueur, largeur, profondeur, et haultesse de congnoistre la dilection de Christ, *Ephe. 3.* laquelle surmonte toute congnoissance. Car il a voulu ensemble signifier l'un et l'autre. C'est à scavoir que ce que 35 nostre entendement comprend de Dieu par Foy, est totale- *Hebr. 1.* ment infiny : et que ceste maniere de congnoystre outrepasse toute intelligence. Neantmoins, pource que nostre Seigneur *1. Jean 3.* a manifesté à ses serviteurs le secret de sa volonté qui estoit caché à tous siecles et generations : que pour ceste cause la

Foy est justement nommée congnoyssance. Sainct Jean aussi l'appelle science, quand il dit, que les fideles scaivent qu'ilz *Jean 3.* sont enfans de Dieu. Et de fait ilz le scaivent pour certain : mais estantz confermez en persuasion de la verité de Dieu, *2. Cor. 5* plus qu'enseignez par demonstrence, ou argument humain. Ce que signifient aussi les parolles de Sainct Paul. C'est, que habitantz en ce corps, nous sommes comme en pelerinage, loing de Dieu : pource que nous cheminons par Foy, et non par regard. Enquoy il demonstre, que les choses que nous entendons *10* par Foy, nous sont absentes et cachées à nostre veü. Donc nous concluons que l'intelligence de la Foy consiste plus en certitude, qu'en apprehension.

Nous adjoustrons, que ceste congnoyssance est certaine et ferme, à fin d'exprimer combien la constance en est solide. Car *15* comme la Foy ne se contente point d'une oppinion douteuse et volage : aussi ne fait elle d'une cogitation obscure et perplexe : mais requiert une certitude pleine et arrestée, telle qu'on a coutume d'avoir des choses bien esprouvées et entendues. Il y en a plusieurs, qui conçoivent tellement la misericorde de Dieu *20* qu'ilz en receoivent bien peu de consolation. Car ce pendant ilz sont estreinctz en angoisse miserable, d'autant qu'ilz doutent s'il leur sera misericordieux : pource qu'ilz limitent trop estroitement sa clemence, laquelle ilz pensent bien congnoistre. Voicy comme il la considerent : C'est, qu'ilz la reputent bien *25* estre grande et large, espandue sur plusieurs, appareillée à tous : mais d'autrepart ilz doutent si elle parviendra jusques à eux, ou plustost, s'ilz pourront parvenir à elle. Ceste cogitation, d'autant qu'elle demeure au milieu du chemyn, n'est que demye : parquoy elle ne confirme point tant l'esprit en tranquillité et *30* assurance, qu'elle l'inquiete de doute et sollicitude. Il y a bien un autre sentiment en la certitude, laquelle est tousjours en l'Escrature conjointe avec la Foy : à scavoir pour mettre hors de doute la bonté de Dieu, comme ellé nous est proposée. Or cela ne se peut faire que nous n'en sentions vrayement la douceur, *35* et l'experimentions en nousmesmes. A ceste cause l'Apostre, de la Foy, deduit confiance, et de confiance hardiesse, en disant, *Ephe. 3.* que par Christ nous avons hardiesse et entrée en confiance, qui est par la Foy en Jesus Christ. Ce qui est tellement vray, que le nom de Foy est souvent prins pour confiance. Icy gist le

principal poinet de la Foy : que nous ne pensions point les promesses de misericorde, qui nous sont offertes du Seigneur, estre seulement vrayes hors de nous, et non pas en nous : mais plustost qu'en les recevant en nostre cœur, nous les fa-  
 5 cions nostres. D'une telle reception procede la confiance, que Sainct Paul appelle en autre lieu, paix : sinon que quelqu'un aymast myeux desduyre icelle paix de confiance, comme une chose consequente. Or ceste paix est une securité, laquelle donne repos et liesse à la conscience devant le jugement de  
 10 Dieu. Laquelle conscience, sans icelle, necessairement est troublée merueilleusement, et à peu pres deschirée : si ce n'est, qu'en oublyant Dieu et soymesme, elle s'endorme pour un peu de temps. Je parle bien, en disant pour un peu de temps : car elle ne jouyst point longuement de ceste miserable oubliance,  
 15 qu'incontinent elle ne soit poinete et picquée au vif du jugement de Dieu, dont la memoire d'heure en heure vient au devant. En somme il n'y a nul vrayement fidele, sinon celuy qui, estant asseuré de certaine persuasion que Dieu luy est pere propice et bien vueillant, attend toutes choses de sa benignité :  
 20 sinon celuy, qui, estant appuyé sur les promesses de la bonne volonté de Dieu, conçoit une attente indubitable de son salut : comme l'Apostre demonstre par ces parolles : si nous tenons jusques à la fin la fiance, et le glorifiement de nostre esperance. Car en cela disant, il tesmoigne que nul n'espere droitement en  
 25 Dieu : sinon qu'il s'ose hardiment glorifier d'estre heritier du Royaume Celeste. Il n'y a, diz-je, de rechef, nul fidele, sinon celuy, qui, estant appuyé sur l'assurance de son salut, ose insulter, sans doubte, au Diable et à la mort : comme l'Apostre enseigne en la conclusion qu'il en fait aux Romains. Je suis  
 30 asseuré, dit-il, que ne la mort, ne la vie, ne les Anges, ne les Principautez, ne les Puissances, ne les choses presentes, ne les choses futures, ne nous pourront retirer de la dilection, que nous porte Dieu en Jesus Christ. A ceste cause luy mesme n'estime pas, que les yeulx de nostre entendement soient bien illuminez :  
 35 si ce n'est que nous contemplions quelle est l'esperance de l'heritage eternal, à laquelle nous sommes appelez : Et telle est sa doctrine par tout, que nous ne comprenons pas bien la bonté de Dieu, sinon qu'en icelle nous ayons une grande assurance.

Mais quelqu'un objectera, que les fideles ont bien autre

expérience : veu que non seulement, en reconnoissant la grace  
 de Dieu envers eulx, ilz sont inquietez et agitez de doubtes, ce  
 qui leur advient ordinairement : mais aussi aucunesfois sont  
 grandement estounez et espouventez : telle est la vehemence  
 5 des tentations, pour les esbranler. Laquelle chose semble  
 n'estre gueres convenante avec une telle certitude de Foy, dont  
 nous avons parlé. Pourtant il fault que ceste difficulté soit  
 solue de nous : si nous voulons que la doctrine cy dessus baillée  
 demeure en son entier. Quand nous enseignons que la Foy  
 10 doibt estre certaine et asseurée : nous n'imaginons point une  
 certitude, qui ne soit touchée de nul le doute : ny une telle secu-  
 rité, qui ne soit assaillie de nulle sollicitude : mais plustost  
 aucontraire, nous disons que les fideles ont une bataille perpe-  
 tuelle à l'encontre de leur propre deffiance. Tant s'en fault que  
 15 nous colloquions leur conscience en quelque paisible repoz qui  
 ne soit agité d'aucune tempeste. Neantmoins, comment que ce  
 soit qu'ilz soient assailliz : nous nyons que jamais ilz tombent ou  
 deschoient de la fiance qu'ilz ont une foys conceüe certaine de la  
 misericorde de Dieu. Pour myeux entendre cecy, il est necessaire  
 20 de recourir à la division de l'Esprit et de la chair, dont nous  
 avons tenu propos ailleurs : laquelle se demonstre clairement  
 en cest endroit. Pourtant le cœur du fidele sent en soy ceste  
 division : que en partie il est remply de lysesse, pour la con-  
 gnoissance qu'il ha de la bonté de Dieu : en partie il est piequé  
 25 d'amertume, pour le sentiment de sa calamité : en partie il se  
 repose sur la promesse de l'Evangile, en partie il tremble de la  
 veuë de son iniquité, en partie il apprehende la vie avec joye, en  
 partie il ha horreur de la Mort. Laquelle diversité advient d'im-  
 perfection de la Foy : d'autant que jamais, durant la vie pre-  
 sente, nous ne parvenons à ceste felicité, que, estantz purgez de  
 30 toute deffiance, nous ayons plenitude de Foy en nous. De là pro-  
 cede ceste bataille : quand la deffiance qui reste encores en la chair  
 se dresse pour impugner et renverser la Foy. Mais icy on me  
 dira : si une telle doute est meslée avec certitude au cœur du  
 35 fidele : ne revenons-nous point tousjours à cela ; que la Foy n'a  
 pas certaine et claire congnoissance de la volonté de Dieu : mais  
 seulement obscure et perplexe ? A cela je respondz que non. Car  
 combien que nous soyons distraietz de cogitations diverses : il ne  
 s'ensuyt pas pourtant que nous soyons separez de la Foy. Si nous



sommes agitez cà et là par les assaulx d'incredulité : il ne s'en-suyt pas que nous soyons jettez en l'abysme d'icelle. Si nous sommes esbranlez : ce n'est pas à dire que nous tresbuchions. Car la fin de ceste bataille est tousjours telle, que la Foy vient  
 5 au dessus de ces difficultez : desquelles estant assiegée, il semble advis qu'elle soit en peril.

En somme, dez que la moindre goutte de Foy, qui se puisse imaginer, est mise en nostre ame : incontinent nous commenceons à contempler la face de Dieu benigne et propice envers nous.  
 10 Bien est vray, que c'est de loing : mais c'est d'un regard si indubitable, que nous scavons bien qu'il n'y a nulle tromperie. Après, d'autant que nous proffitions (comme il convient que nous proffitions assiduellement) comme en nous advanceans, nous en approchons de plus pres, pour en avoir la veuë plus certaine. D'avantage la continuation fait, que la congnoyssance en est plus familiere. Par ainsi nous voyons que l'entendement, estant illuminé, de la congnoyssance de Dieu, est du commencement enveloppé de grande ignorance : laquelle petit à petit est ostée. Neantmoins pour son ignorance, ou pour voir plus obscurement ce  
 20 qu'il voyoit : il n'est pas empesché, qu'il ne jouysse d'une congnoissance evidente de la volonté de Dieu. Ce qui est le premier poinct et principal en la Foy. A scavoir, comme si quelqu'un estant encloz en basse prison, n'avoit la clarté du Soleil que obliquement et à demy, par une fenestre haute et estroicte,  
 25 il n'auroit pas la veuë du Soleil pleine ne à delivre : toutesfois il ne laisseroit pas d'avoir la clarté certaine, et en recevoir l'usage. En ceste maniere, combien que nous, estans enfermez en la prison de ce corps terrien, ayons de toutes pars beaucoup d'obscurité : si nous avons la moindre estincelle du monde de la  
 30 lumiere de Dieu, qui nous descouvre sa misericorde, nous en sommes suffisamment illuminez pour avoir ferme assurance. L'un et l'autre nous est proprement demonstré de l'Apostre en divers lieux. Car en disant que nous congnoissons en partie, prophetisons en partie, et voyons en enigme comme par un miroir : *1. Cor. 13.*  
 35 il denote combien petite portion de la sagesse divine nous est distribuée en la vie presente. Mais luy mesme demonstre en un autre passage, combien est grande la certitude de la moindre goutte que nous en ayons : en testifiant que par *2. Cor. 3.* l'Evangile nous contempons tellement à descouvert la gloire

de Dieu et sans aucun empeschement : que nous sommes transformez en une mesme image. Il est bien necessaire que en telle ignorance, il y ayt beaucoup de scrupules et de craintes : veu mesmes que nostre cœur de son naturel est enclin à incredulité.

5 Oultreplus les tentations surviennent, infinies en quantité, et de diverses especes : lesquelles d'heure en heure font de merveilleux assaulx. Principalement la conscience estant pressée de la charge de ses pechez, maintenant se complainct et gemit en soy mesme : maintenant elle s'accuse, aucunesfois tacitement est picquée,

10 aucunesfois est appertement tormentée. Pourtant, soit que les choses adverses donnent quelque apparence de l'ire de Dieu, soit que la conscience en trouve occasion en soy mesme : l'incredulité s'arme de cela, pour combatre la Foy : dirigeant toutes ses armes à ce but, de nous faire estimer que Dieu nous est adver-

15 saire et courroucé : à fin que nous n'esperions nul bien de luy, et que nous le craignons, comme nostre ennemy mortel. Pour soustenir telz assaulx, la Foy est garnie de la parolle de Dieu. Quand elle est assaillie de ceste tentation, que Dieu est contraire et ennemy, entant qu'il afflige : elle oppose aucontraire ceste

20 deffense, qu'il est misericordieux mesmes en l'affligeant : d'autant que les chastiemens qu'il fait, procedent de dilection plustost que d'ire. Estant battue de ceste cogitation, que Dieu est juste Juge pour punir toute iniquité : elle met au devant ce bouclier, que la merey est appareillée à toutes fautes, quand

25 le pecheur se retourne par devers la clemence du Seigneur. En ceste maniere l'ame fidele, comment qu'elle soit tormentée merueilleusement : neantmoins surmonte en la fin toutes difficultez : et n'endure jamais que la fiance qu'elle ha à la misericorde de Dieu, luy soit ostée et escousse : plustost aucontraire toutes

30 les doubtes, dont elle est exercée, tournent en plus grande certitude de ceste fiance. Nous avons experience de cela, en ce que les Sainctz, quand ilz se voyent fort pressez de la vengeance de Dieu, ne laissent point toutesfois de luy adresser leurs compleinctes : et quand il semble advis qu'ilz ne doibvent estre nul-

35 lement exaucez : encores ilz l'invoquent. Car, à quel propoz se plaindroient-ilz à celuy ; duquel ilz n'attandroient nul soulagement ? Et comment seroient ilz induitz à l'invoquer ; sinon qu'ilz esperassent avoir quelque ayde de luy ? En telle maniere les disciples : esquelz Jesus Christ reprend l'imbecillité de *Matt. 8*

Foy, crioyent bien qu'ilz perissoient : toutesfois ilz imploroient son ayde. Nous affermons donc de rechef ce qui a esté cy dessus dict : c'est que la racine de Foy n'est jamais du tout arrachée du cœur fidele, qu'elle n'y demeure tousjours fichée : combien  
 5 qu'estant esbranlée, elle semble advis encliner cà et là : Que la lumiere d'icelle n'est jamais tellement esteincte, que pour le moins, il n'y en demeure tousjours quelque estincelle. Ce que demonstre Job, quand il dit, qu'il ne laissera point d'esperer en Dieu, encores mesmes qu'il l'occist . Or est-il ainsi, que les  
 10 Sainctz n'ont jamais plus grande matiere de desespoir : que quand ilz sentent la main de Dieu dressée pour les confondre, selon qu'ilz en peuvent estimer par l'estat des choses presentes.

*Job 13.**1. Cor. 10.*

Il y a une autre espece de crainte et tremblement : de laquelle tant s'en fault que la certitude de Foy soit diminuée,  
 15 que plustost elle en est confermée. C'est quand les fideles, reputantz que les exemples de la vengeance de Dieu executée sur les iniques, leur doibvent estre pour enseignementz : à fin de ne provoquer point l'ire de Dieu par mesmes delictz, se donnent plus songneusement garde de mal faire. Ou bien,  
 20 quand recongnossantz leur misere, ilz apprennent de totallement dependre de Dieu : sans lequel ilz se voient estre plus caduques et incertains, qu'une bouffée de vent. Car l'Apostre, en ce que après avoir proposé les chastiemens que Dieu avoit  
 25 faictz sur le peuple d'Israël : il baille une crainte aux Corinthiens de ne tomber point en mesme peché. Par cela ne renverse aucunement leur fiance : mais seulement les reveille de leur paresse : laquelle plustost a coustume d'ensevelir la Foy, que de l'establir. Pareillement quand de la ruyn des Juifz ilz prend occasion d'exhorter celuy qui est debout, qu'il se garde bien de  
 30 cheoir, il ne nous commande point de vaciller, comme si nous estions incertains de nostre fermeté : mais seulement il oste toute arrogance et confiance temeraire de nostre propre vertu à fin que nous, qui sommes Gentilz, n'insultions aux Juifz, desquelz nous avons esté substituez en la place. Pareillement  
 35 quand il enseigne que nous travaillons pour nostre salut avec crainte et tremblement : il ne demande autre chose, sinon que nous accoustumions de nous arrester à la vertu du Seigneur, en grande dejection de nous mesmes. Or est il ainsi, que rien ne nous peut tant esmouvoir, à reposer la

*Rom. 11.**Philip. 2.*

certitude et fiance de nostre Foy en Dieu, que la deffiance de nousmesmes : et la destresse que nous avons après avoir recongneu nostre calamité : Et en ce sens il fault prendre ce qui est dict par le Prophete : J'entreray en ton Temple en la multitude *Psal. 5.*  
 5 de ta bonté : et y adoreray en crainte : où il conjoint fort proprement la hardiesse de Foy, qui s'appuye sur la misericorde de Dieu, avec la crainte et sainte treneur : de laquelle il est nécessaire que nous soyons touchez : quand en comparoyssant devant la majesté de Dieu, par la clarté d'icelle, nous entendons quelles  
 10 sont noz ordures. Pourtant Salomon dit bien vray : Que bien *Prov. 28.* heureux est l'homme, qui assiduellement faict craindre son cœur : d'autant que par endureissement on tombe en ruïne. Mais il entend une crainte, laquelle nous rende plus songneux et prudens : non pas qui nous afflige jusques à desespoir. A scavoïr quand  
 15 nostre courage, estant en soy confuz, se reconforte en Dieu estant abatu en soy, se redresse en iceluy : se deffiant de soy, consiste en l'esperance qu'il ha en luy. Pourtant il n'y a nul empeschement, que les fideles ne sentent crainte et tremblement, et ensemble jouyssent de consolation tres seure : entant que d'une part ilz  
 20 considerent leur vanité, de l'autre ilz regardent la verité de Dieu.

Or la crainte de Dieu, laquelle est attribuée aux fideles en *Prover. 1.*  
 toute l'Escriture, et laquelle est maintenant appellée commencement de sagesse. maintenant la sagesse mesme : combien qu'elle *et. 9.*  
 soit une, toutesfois elle procede de double affection. Car Dieu *Psal. 110.*  
 25 ha en soy la reverence tant d'un pere, que de maistre. Pourtant quiconque le voudra droictement honorer : se estudiera de se *Prov. 15.*  
 rendre envers luy filz obeyssant, et serviteur prompt à faire *Job. 28.*  
 son debvoir. L'obeissance qui luy est rendue comme à nostre pere : il l'appelle par son Prophete honneur. Le service qui luy  
 30 est faict comme à nostre maistre : il l'appelle crainte. Le filz, dit-il, honore son pere, et le serviteur son maistre. Si je suis vostre pere ; où est l'honneur que vous me devez ? Si je suis vostre maistre ; où est la crainte ? Toutesfois combien qu'il les distingue : il les confond au commencement, comprenant l'un et l'autre  
 35 soubz le nom d'honorer. Parquoy, que la crainte de Dieu nous soit une reverence meslée de tel honneur et crainte. Et n'est point de merveille, si un mesme cœur receoit ensemble ces deux affections. Il est bien vray, que celuy qui repute quel pere nous est Dieu : qu'il ha suffisante raison, voire qu'il n'y eust nul Enfer, d'avoir

plus grand'horreur de l'offenser, que de mourir. Mais aussi d'autrepart, selon que nostre chair est encline à se lascher la bride à mal faire : il est necessaire, pour la retraindre, d'avoir ceste cogitation en l'esprit que le Seigneur, soubz la puissance  
 5 duquel nous sommes, ha toute iniquité en abomination : duquel ceulx qui auront provoqué l'ire, en vivant meschamment, n'eviteront point la vengeance. Ce que Sainct Jean diet, que la  
 crainte n'est point avec charité : mais que charité parfaicte  
 jette hors la crainte, ne repugne rien à cela : veu qu'il parle du  
 10 tremblement d'incrudulité, duquel est bien loing ceste crainte des fideles. Car les iniques ne craignent point Dieu, pource qu'ilz ayent crainte d'encourir son offence, s'ilz le pouvoient faire sans punition : mais pource qu'ilz scaivent qu'il est puissant à se venger, ilz ont horreur toutesfois et quantes qu'on leur  
 15 parle de son ire. Et mesmes ilz craignent son ire, d'autant qu'ilz la pensent estre prochaine, et que d'heure en heure ilz attendent qu'elle les vienne accabler. Aucontraire les fideles, comme diet a esté, premierement craignent plus son offense que la punition : et ne sont pas estonnez de crainte d'estre puniz, comme si l'En-  
 20 fer leur estoit desja present pour les angloutir ; mais par icelle ilz sont retirez, à fin de n'encourir point au danger. Pourtant l'Apostre en parlant aux fideles : Ne vous trompez point, dit-il, *Ephe. 5.*  
 pour ces choses : l'ire de Dieu a accoustumé de venir sur les enfans rebelles. Il ne les menace point que l'ire de Dieu des-  
 25 cendra sur eux : mais il les exhorte de penser, que l'ire de Dieu est appareillée aux meschans, à cause des pechez qu'il avoit paravant recitez : à fin qu'ilz n'attendent point de les ensuyvre, pour venir en une mesme perdition.

Oultreplus soubz la bienveillance de Dieu, laquelle nous disons  
 30 que la Foy regarde, il faut entendre que nous obtenons la possession de salut et vie eternelle. Car si rien ne nous peut faillir quand nous avons Dieu propice : il nous doibt bien suffire, pour certitude de salut, que Dieu nous rende certains de sa dilection envers nous. Qu'il demonstre sa face (dit le Prophete) et  
 35 nous serons à sauveté. Pourtant l'Ecriture met la somme de *Psal. 8.*  
*Ephes. 2.* nostre salut en ce poinct : Que le Seigneur ayant aboly toutes inimitiez, nous ayt receuz en sa grace. Enquoy elle signifie, que Dieu estant reconcilié à nous, il ne nous reste nul danger, que toutes choses ne nous tournent à bien. Parquoy

la Foy en apprehendant la dilection de Dieu, comprend en icelle les promesses de vie presente et future, et ferme assurance de tous biens : voire telle qu'on la peut avoir par la parolle de l'Evangile. Car la Foy ne se promet point certainement, ou  
 5 longues années, ou grandz honneurs, ou abondance de richesses en la vie presente : d'autant que le Seigneur n'a pas voulu que nulle de ces choses ne nous feust arrestée : mais elle est contente de ceste certitude : Que, combien que plusieurs aydes de ceste vie nous deffailent, que Dieu ne nous deffaudra jamais.  
 10 La principale assurance d'icelle repose en l'attente de la vie future : laquelle nous a esté mise par la parolle de Dieu hors de toute incertitude. Toutesfois quelque calamité et misere qui puisse advenir à ceulx que nostre Seigneur a une fois receuz en son amour : elle ne peut empescher, que la seule benevolence de  
 15 Dieu ne leur soit pleine felicité. Pourtant quand nous avons voulu exprimer la somme de toute beatitude, nous avons mis la grace de Dieu : de laquelle source toutes especes de bien nous proviennent. Et cela est facile à noter en l'Ecriture, laquelle nous rappelle tousjours à la charité de Dieu, quand elle fait mention,  
 20 non seulement du salut eternal : mais de quelconque bien que nous ayons. Pour laquelle raison David tesmoigne, que la bonté *Psal. 63.* de Dieu, quand elle est sentue du cœur fidele, est plus douce et desirable que nulle vie.

Nous mettons pour fondemens de la Foy la promesse gratuite : d'autant qu'en icelle consiste proprement la Foy. Car,  
 25 combien qu'elle se propose Dieu veritable en tout et par tout : soit qu'il commande, ou deffende, ou promette, ou menace : combien aussi qu'elle receoive en obeysance ses commandemens, qu'elle garde ses deffenses, et craigne ses menaces :  
 30 neantmoins proprement elle commence par la promesse, s'arreste en icelle, et y prend sa fin : car elle cherche vie en Dieu. Laquelle ne se trouve point aux commandemens, ny aux menaces : mais en la seule promesse de misericorde, et icelle encore gratuite. Veu que les promesses conditionnelles, entant  
 35 qu'elles nous renvoyent à noz œuvres : ne promettent pas autrement vie, sinon que nous la trouvions en nousmesmes. Si nous ne voulons donc que la Foy tremble et vacile d'un costé et d'autre : il nous la fault appuyer sur une telle promesse de salut, laquelle nous soit volontairement et de pure liberalité

offerte du Seigneur : plustost en consideration de nostre misere, que de nostre dignité. Pour ceste cause l'Apostre attribue ce tiltre particulierement à l'Evangile, qu'il soit nommé parole de la Foy : lequel il ne concede point ny aux commandemens, ny *Rom. 10.*  
 5 aux promesses de la Loy : pource qu'il n'y a rien qui puisse assurer la Foy, sinon ceste ambassade envoyée de la benig-  
 nité de Dieu, par laquelle il reconcilie le monde à soy. De là vient la correspondance, que souventesfois il met entre la Foy et l'Evangile. Comme quand il dit que l'Evangile luy a esté *Rom. 1.*  
 10 commis, en obeyssance de la Foy. Item, Qu'il est la vertu de Dieu en salut à tous croyans. Item, Qu'en iceluy la justice de Dieu est revelée de Foy en Foy. Et n'est point de merveilles.  
 Car, comme ainsi soit que l'Evangile soit le Ministere de recon-  
 ciliation de nous avec Dieu : il n'y a nul autre suffisant tesmoi- *2. Cor. 3.*  
 15 gnage de la benevolence de Dieu envers nous, de laquelle la congnoissance est requise en la Foy. Quand donc nous disons, que la Foy doibt estre appuyée sur promesses gratuites : nous ne  
 nyons pas que les fideles ne receoivent et reverent la parole de Dieu en tous endroitz : mais destinons à la Foy la promesse  
 20 de misericorde pour son propre but. Comme, à la verité, les fideles doibvent bien recongnoistre Dieu pour Juge et punisseur des malfaietz : toutesfois qu'ilz regardent specialement sa cle-  
 mence, entant qu'il leur est descrit en telle sorte : c'est qu'il est *Psal. 86.*  
 bening et misericordieux, tardif à ire, enclin à bonté, debonnaire *103. 145.*  
 25 à tous, et espandant sa misericorde sur toutes ses œuvres.

D'avantage ce n'est pas sans cause, que nous encloüons toutes promesses en Christ : veu que l'Apostre enclost tout l'Evangile *Rom. 1.*  
 en la congnoissance d'iceluy. Et un autre passage il enseigne, *2. Cor. 1.*  
 que tant qu'il y a de promesses de Dieu, elles sont en luy,  
 30 ouy, et Amen : c'est à dire ratifiées. De laquelle chose la raison est evidente. Car quelque bien que promet le Seigneur, en cela il testifie sa benevolence : tellement qu'il n'y a nulles promesses de luy, qui ne soient tesmoignages de sa dilection. Et à cela ne contrevient point que les iniques, d'au-  
 35 tant plus qu'ilz receoivent de benefices de sa main, se rendent coupables de plus grief jugement. Car d'autant qu'ilz ne pensent et ne recongnoissent que les biens qu'ilz ont, ne leur viennent de la main de Dieu, ou bien s'ilz le recongnoissent, ne repudent point sa bonté en leurs cœurs : par cela ne peuvent non

plus comprendre sa verité, que les bestes brutes, lesquelles selon la qualite de leur nature receoivent mesme fruit de sa largesse, sans toutesfois en rien reconnoistre. Pareillement ne repugne point à nostre dire, que en rejettant les promesses, qui leur sont  
 5 adressées : s'assemblent par telle occasion plus grievve vengeance. Car, combien que lors finalement se declaire l'efficace des promesses, quand elles sont receues de nous : toutesfois leur verité et propriete n'est jamais esteincte par nostre infidelité ou ingratitude. Pourtant, puis que ainsi est, que le Seigneur par ses promesses  
 10 invite et convyve les hommes, non seulement à recevoir les fruitz de sa benignité, mais aussi à les reputer et estimer : pareillement il leur declaire sa dilection. Pourtant il fault revenir à ce poinct, que toute promesse est testification de l'amour de Dieu envers nous. Or il est indubitable, que nul n'est aymé de Dieu hors de  
 15 Christ : veu qu'il est le filz bien aymé, auquel repose l'affection du pere. Il fault donc que par son moyen ceste amytié parviene jusques à nous. Pour laquelle raison l'Apostre l'appelle nostre *Ephe. 2.* paix : et en un autre passage le propose comme l'yeu, par lequel *Rom. 8.* la volente du pere est conjointe à nous. De là s'ensuyt, que nous  
 20 devons tousjours regarder en luy : quand quelque promesse nous est offerte. Et que S. Paul ne dit point mal, enseignant que toutes les promesses de Dieu sont en luy confirmées et accomplies.

Or ceste simple declaration, que nous avons la parolle de Dieu, debvoit bien souffire à engendrer la Foy en nous : n'estoit  
 25 que nostre aveuglement et obstination y donnast empeschement. Mais, comme nostre esprit est enclin à vanité, il ne peut jamais adherer à la verité de Dieu : et comme il est esbesté, il ne peut voir la lumiere d'iceluy. Pourtant la parolle nuë ne profite de rien, sans l'illumination du Sainct Esprit. Dont  
 30 il appert que la Foy est par dessus toute intelligence humaine. Et encores ne suffist-il point, que l'entendement soit illuminé par l'Esprit de Dieu : sinon que le cœur soit confirmé par sa vertu. En laquelle chose les Theologiens Sorboniques faillent trop lourdement : qui pensent que la Foy soit un simple consentement à la parolle de Dieu, lequel consiste en intelligence : lais-  
 35 santz derriere la fiance et certitude du cœur. C'est donc un singulier don de Dieu, que la Foy, en deux manieres. Premierement, entant que l'entendement de l'homme est illuminé, pour entendre la verité de Dieu : puis après que le cœur est en icelle fortifié.



Il est bien vray, que c'est une opinion fort estrange au monde : quand on dit, que nul ne peut croyre en Christ, sinon celuy auquel il est donné particulierement. Mais c'est en partie à cause que les hommes ne considerent poinct, comment ne combien est haulte  
 5 et difficile à comprendre la sapience celeste, ne quelle est leur rudesse et imbecillité à comprendre les Mysteres de Dieu : en partie aussi pource qu'ilz n'ont point esgard à ceste fermeté de cœur, qui est la principale partie de la Foy. Lequel erreur est  
 10 l'homme qui est en luy : comment la creature seroit elle certaine de la volonté de Dieu ? Et si la verité de Dieu nous est douteuse, es choses mesmes que nous voyons presentement à l'œil : comment nous seroit-elle ferme et indubitable, quand le Seigneur nous promet les choses que l'œil ne voit point, et l'entendement  
 15 ne peut comprendre ? Et tellement la prudence humaine est icy esbestée et estourdie : que le premier degré pour proffiter en l'escolle du Seigneur, est, de y renoncer. Car par icelle, comme par un voyle interposé, nous sommes empeschez de comprendre les Mysteres de Dieu : lesquelz ne sont point revelez, sinon aux  
 20 petiz. Mesmes ce n'est point la chair et le sang, qui les revele : et l'homme naturel n'est point capable d'entendre les choses spirituelles. Mais aucontraire ce luy est folie de la doctrine de Dieu : d'autant qu'elle ne peut estre congneue que spirituellement. Pourtant l'ayde du Saint Esprit nous est en cest endroit neces-  
 25 saire : ou plustost il n'y a que sa seule vertu qui regne ici. Il n'y a nul homme qui ayt congneue le secret de Dieu, ou ayt esté son conseiller : mais l'Esprit enquierit de tout, jusques aux choses  
 30 cachées : par lequel nous congnoysson la volonté de Christ. Nul ne peut venir à moy, dit le Seigneur Jesus, sinon que le pere, qui m'a envoyé, l'attire. Quiconques donc a escouté mon pere, et a apprins de luy, il vient à moy : nompas que personne ayt veu le pere, sinon celuy qui est envoyé de Dieu. Comme donc nous ne pouvons approcher de Christ, sinon estantz tirez par l'Esprit de Dieu : aussi quand nous sommes tirez nous sommes totalement  
 35 ravyz par dessus nostre intelligence. Car l'ame, estant par luy illuminée receoit quasi un œil nouveau, pour contempler les secretz celestes : de la lueur desquelz elle estoit auparavant esblouyë. Par ainsi l'entendement de l'homme, estant esclarey par la lumiere du

*1. Cor. 2.**Mat. 11.**Luc 10.**Mat. 16.**1. Cor. 2.**Jean 6.*

Sainct Esprit, commence lors à gouster les choses qui appartiennent au Royaume de Dieu : desquelles il ne pouvoit auparavant avoir aucun sentiment. Parquoy nostre Seigneur Jesus Christ, combien qu'il declaire les Mysteres de son Royaume tresbien et proprement  
 5 aux deux disciples, dont fait mention S. Luc : toutesfois il ne profite de rien, jusques à ce qu'il ouvre le sens pour entendre les Escritures. En ceste maniere, après que les Apostres ont esté  
 instruietz de sa bouche divine : encores est-il besoing que l'Esprit de verité leur soit envoyé, lequel donne entrée en leurs enten-  
 10 demens à la doctrine, qu'ilz avoient receuë des aureilles paravant. La parole de Dieu est semblable au Soleil : car elle reluyt à tous ceux, ausquelz elle est annoncée : mais c'est sans efficace entre les aveugles. Or nous sommes tous aveugles naturellement en cest endroit : pourtant elle ne peut entrer en nostre esprit :  
 15 sinon quë l'Esprit de Dieu, qui est le maistre intérieur, luy donne accez par son illumination.

Il reste en après, que ce que l'entendement a receu, soit planté dedens le cœur. Car si la parole de Dieu voltige seulement en la teste : elle n'est point encores receuë par Foy. Mais a lors sa  
 20 vraye reception, quand elle a prins racine au profond du cœur : pour estre une forteresse invincible à soustenir et repoulsier tous assaulx des tentations. Or s'il est vray que la vraye intelligence de nostre esprit soit illumination de l'Esprit de Dieu : sa vertu apparoist beaucoup plus evidemment en une  
 25 telle confirmation du cœur. A scavoïr d'autant qu'il y a plus de defiance au cœur, que d'aveuglement en l'esprit : et qu'il est plus difficile de donner assurance au cœur, que d'instruyre l'entendement. Parquoy le Sainct Esprit sert comme d'un seau : pour seeller en noz cœurs les mesmes promesses, lesquelles il a  
 30 premierement imprimées en nostre entendement ; et comme d'une arre, pour les confirmer et ratifier. Après que vous avez creu, dit l'Apostre, vous avez esté seellez par l'Esprit de  
 promesse : qui est l'arre de vostre Heritage. Voyez-vous comment il monstre : que les cœurs des fideles sont marquez du  
 35 Sainct Esprit, comme d'un seau : et qu'il l'appelle Esprit de promesse, à cause qu'il nous rend l'Evangile indubitable ? Semblablement aux Corinthiens : Dieu, dit-il, qui nous a oinctz, et  
 nous a marquez et donné l'arre de son Esprit en noz cœurs. *2. Co-  
 rint. 1.*  
 Item, en un autre lieu, parlant de la confiance et har-

diesse de nostre esperance : met pour fondement d'icelle, l'arre 2. *Cor. 3.*  
de son Esprit.

De là peut-on juger, combien la doctrine des Theologiens  
Sophistes est pernitéuse. C'est que nous ne pouvons rien arres-  
5 ter en nous de la grace de Dieu, sinon par conjecture morale :  
selon qu'un chascun se repute n'estre indigne d'icelle. Certes s'il  
fault estimer par les œuvres quelle affection ha Dieu envers nous  
je confesse que nous ne le pouvons pas comprendre, voyre par  
la moindre conjecture du monde. Mais d'autant que la Foy doit  
10 respondre à la simple et gratuite promesse de Dieu : il ne reste  
plus de lieu à aucune doubtte. Car, de quelle fiance serons-nous  
armez contre le Diable : si nous pensons seulement soubz ceste  
condition Dieu nous estre propice : si nous meritions, qu'il nous  
le soit ? Mais d'autant que nous avons destiné à ceste matiere  
15 son traicté à part : nous ne la poursuivrons d'avantage pour  
le present : veu principalement que c'est une chose manifeste,  
qu'il n'y a rien plus contraire à la Foy que conjecture, ou autre  
sentiment prochain à doubtte et ambiguité. Pour confermer cest  
erreur, ilz ont tousjours en la bouche un passage de l'Ecclesiaste, *Eccle. 9.*  
20 lequel ilz corrompent meschamment : à scavoir, Que nul ne  
scait s'il est digne de hayne ou d'amour. Encores que je laisse à  
dire, que ceste sentence a esté mal rendue en la translation com-  
mune, toutesfois les petiz enfans peuvent voyr ce que Salomon a  
voulu dire. C'est que si quelqu'un veult estimer par les choses  
25 presentes, lesquelz sont aymez, et lesquelz sont hayz de Dieu,  
qu'il travaillera en vain : veu que prosperité et adversité sont  
communes, tant au juste qu'à l'inique : tant à celuy qui sert à  
Dieu, qu'à celuy qui n'en tient compte. Dont il s'ensuyt, que  
Dieu ne testifie point tousjours son amour envers ceux qu'il fait  
30 fructifier temporellement : et aussi ne declaire sa hayne envers  
ceux qu'il afflige. Laquelle chose il dit, pour redarguer la vanité  
de l'entendement humain : veu qu'il est si esbeté à considerer les  
choses tant necessaires (comme peu devant il avoit dit) qu'on ne  
peut pas discerner en quoy differe l'ame de l'homme, d'une ame  
35 brutale : pource qu'il semble advis que l'une et l'autre meurt  
d'une mesme mort. Si quelqu'un vouloit de cela inferer, la  
sentence, que nous tenons de l'immortalité des hommes,  
n'estre fondée que sur conjecture : ne le jugerions-nous pas  
à bon droit estre enragé ? Ceux cy donc sont-ilz de sain

entendement en arguant qu'il n'y a nulle certitude de la grace de Dieu entre les hommes, d'autant qu'elle ne se peut comprendre par le regard charnel des choses presentes.

Mais ilz alleguent que cela est une presumption temeraire, que s'attribuer une congnoissance indubitable de la volenté divine. Ce que je leur concederoys, si nous entreprenions de vouloir assubjectir à la petitesse de nostre entendement le conseil incomprehensible de Dieu. Mais quand nous disons simplement avec Sainet Paul, que nous avons receu un Esprit qui n'est point de  
 10 ce monde, ains procedant de Dieu : par lequel nous congnoissons les biens que Dieu nous a donnez : qu'est-ce qu'il peuvent murmurer à l'encontre ; qu'ilz ne facent injure à l'Esprit de Dieu ? Or si c'est un sacrilege horrible, de souspeceonner aucune revelation venant de luy, ou de mensonge, ou d'incertitude, ou d'am-  
 15 biguité : qu'est-ce que nous faillons affermantz la certitude de ce qu'il nous a revelé ? Mais il pretendent de rechef, que c'est temerairement faict à nous, de nous oser ainsi glorifier de l'Esprit de Christ. Enquoy il demonstrent grandement leur bestise. Qui penseroit qu'il y eust une telle ignorance en ceux qui se veulent  
 20 faire docteurs de tout le monde ; de faillir si lourdement aux premiers elementz de la Chrestienté ? Certes ce me seroit une chose incredible, sinon que leurs escritures en fissent foy. Sainet Paul denonce qu'il n'y a point d'autres enfans de Dieu sinon ceulx  
 25 enfans de Dieu soient conduictz par leurs propres espritz : estans vuides de celuy de Dieu. Sainet Paul enseigne que nous ne pouvons appeller Dieu nostre Pere, sinon que l'Esprit imprime ceste appellation en nous : lequel seul, peut rendre tesmoignage à nostre ame, que nous sommes enfans de  
 30 Dieu. Ceulx-cy, combien qu'ilz ne nous deffendent point l'invocation de Dieu : neantmoins nous ravissent l'esprit, par la conduiete duquel il le failloit invoquer. Sainet Paul nye que celuy qui n'est mené par l'Esprit de Christ, soit serviteur d'iceluy. Ceulx-ci forgent une Chrestienté, laquelle n'ayt que  
 35 faire de l'Esprit de Christ. Sainet Paul ne nous fait nulle esperance de la resurrection bien heureuse : sinon que nous sentions le Sainet Esprit resident en nous. Ceulx-cy imaginent une esperance vuide d'un tel sentiment. Ilz respondront, possible, qu'ilz ne nyent point que le Sainet Esprit ne nous soit neces-

Rom. 8.

Là mes-  
me.

saire : mais que par humilité et modestie nous devons penser que nous ne l'avons point. Mais qu'est-ce donc que veult l'Apostre ; quand il commande aux Corinthiens de s'examiner et esprouver s'ilz ont Jesus Christ habitant en eux ; adjoustant que quiconque n'a ceste congnoissance est reprouvé ? Or nous congnoissons par l'Esprit qu'il nous a donné, qu'il demeure en nous : ainsi que dict Sainct Jean. Et qu'est-ce que nous faisons autre chose ; que revoquer les promesses de Jesus Christ en doubte ; quand nous voulons estre ses serviteurs sans son Esprit ; veu qu'il a denoncé qu'il l'espandroit sur tous les siens ? Que faisons-nous autre chose que desrober au Sainct Esprit sa gloire, en separant de luy la Foy ; qui est œuvre proprement venant de luy ? Veu que ces choses sont les premieres leçons que nous devons apprendre en nostre religion : C'est un grand aveuglement de noter les Chrestiens d'arrogance, quand ilz se glorifient de la presence du S. Esprit : sans laquelle il n'y a nulle chrestienté. Certes ilz demonstrent par leur exemple, combien est vray ce que dit, le Seigneur : combien son Esprit est incongneu au monde et qu'il n'y a que ceulx-la, dedens lesquelz il habite, qui le congnoissent.

Et à fin de renverser de toutes pars les fondemens de la Foy, ilz les assaillent encores d'un autre costé. C'est, combien que nous puissions asseoir jugement de la grace de Dieu selon la justice en laquelle nous consistons presentement : toutesfois que la certitude de nostre esperance demeure en suspensz. Mais il nous resteroit une belle confiance de salut, si nous ne pouvons autre chose, que reputed par conjecture, qu'ilz appellent morale, que nous sommes à present en la grace de Dieu, ne seachantz ce qui doit demain advenir. L'Apostre parle bien autrement, disant : qu'il est certain, que ny Anges, ny Puyssances, ny Principautez, ne mort, ne vie, ne les choses presentes, ne les futures ne nous pourront separer de la dilection, de laquelle Dieu nous embrasse en Jesus Christ. Ilz s'efforcent d'eschapper par une solution frivole : disantz que l'Apostre avoit cela de revelation speciale. Mais ilz sont de trop pres tenuz, pour pouvoir si facilementeschapper : Car là il traicte quelz biens proviennent de la Foy generallement à tous fideles non point ce qu'il experimentoit particulierement en soy. Voire mais luy mesme, disent-ilz, tasche de nous faire craindre, en nous remonstrant nostre imbecilité et inconstance, quand il dit, que celuy qui est debout se doit garder qu'il ne

*2. Cor. 13.**1. Jean 3.**Joel 2.**Rom. 8.*

tombe. Il est bien vray : toutesfois il ne nous baille point une crainte pour nous estonner : ains seulement pour nous apprendre *1. Pier. 5.* de nous humilier soubz la main puissante de Dieu : comme Sainct Pierre le declaire. D'avantage, quelle resverie est-ce, de limiter la certitude de Foy à un petit de temps ; à laquelle il convient proprement d'oultrepasser la vie presente ; pour s'estendre à l'immortalité future ? Pourtant quand les fideles reconnoyissent cela venir de la grace de Dieu, que estans illuminez de son Esprit, ilz jouyssent, par Foy, de la contemplation de la vie future : tant s'en fault que telle gloire doibve estre accusée d'arrogance : que si quelqu'un ha honte de confesser cela, il demonstre une extreme ingratitude, plustost que modestie ou humilité : d'autant qu'il supprime et obscurcit la bonté de Dieu, laquelle il devoit magnifier.

15 Par une mesme raison semblablement sont renversez deux autres mensonges des Sophistes. Le premier est qu'ilz imaginent que la Foy soit formée, quand à la congnoissance de Dieu est adjoustée une bonne affection. Le second, que en attribuant le tiltre de Foy à ignorance et mescongnoissance de Dieu, ilz  
 20 abusent le simple populaire : car il font à croire que l'ignorance n'empesche point qu'on n'ayt une Foy, qu'ils appellent implicite. Quant est du premier, ilz declairent assez qu'ilz n'entendent point, quel est le consentement de la Foy à recevoir la verité de Dieu : quand il forgent une Foy informe d'un  
 25 simple et frivole consentement. Car nous avons ja declairé, que le consentement de la Foy est plustost du cœur que du cerveau : et de l'affection plustost que de l'intelligence. Pour laquelle cause la Foy est nommée obeysance : à laquelle le Seigneur ne prefere nul autre service. Et ce à bon droit : veu qu'il  
 30 n'ha rien plus precieux que sa verité : laquelle Jesus Christ dit *Jean 5.* estre signée et approuvée par les croyans. Parquoy, puis que c'est une chose qui n'ha pas grand'doubte : nous concluons en un mot, que les Sorbonistes parlent follement, en disant, que la Foy est formée quand avec le consentement est conjointe la bonne affection : veu que le consentement, tel qu'il est démontré en l'Escriture, ne peut estre sans bonne affection. Mais il y a encores une  
 35 autre raison beaucoup plus evidente. Car veu que la Foy receoit Christ tel qu'il est offert du Pere : et il est offert, non seulement pour justice, remission des pechez, et paix : mais aussi pour sancti-

fication et fontaine d'eau vive : elle ne le peut certes deüment reconnoistre, sans apprehender la sanctification de son Esprit. Ou bien, si quelqu'un veult avoir encores cela plus clairement.

La Foy est située en la connoissance de Christ : et Christ ne  
 5 peut estre congneu sans la sanctification de son Esprit : il s'ensuyt  
 que la Foy ne doit estre nullement separée de bonne affection.  
 Ceux qui ont coustume d'alleguer ce que dit Sainet Paul : à sea- *I. Cor. 13.*  
 voir, si quelqu'un avoit si parfaicte Foy, que de pouvoir trans-  
 10 ferer les montaignes, et qu'il n'eust point de charité, que cela n'est  
 rien : voulans par ces parolles faire une foy informe, qui soit sans  
 charité. Ilz ne considerent point que signifie le vocable de Foy  
 en ce passage. Car comme ainsi soit, que Sainet Paul eust dis-  
 puté des divers dons de l'Esprit entre lesquelz il avoit nommé les *I. Cor. 12.*  
 15 tiens d'appliquer leur estude aux plus excellens et plus proffitables,  
 c'est à scavoir dont il pouvoit venir plus de fruit et utilité à tout le  
 corps de l'Eglise : Il adjouste, qu'il leur demonstrera encores une  
 plus excellente voye : à scavoir que tous ces  
 20 dons, combien qu'ilz soyent tous excellens en leur nature, neant-  
 moins ne sont comme à rien estimer, s'ilz ne servent à charité :  
 d'autant qu'ilz sont donnez à l'edification de l'Eglise : à laquelle  
 s'ilz ne se rapportent, ilz perdent leur grace et leur pris. Pour  
 cela prouver, il use d'une division, repetant ces mesmes graces  
 dont il avoit fait mention auparavant : mais il les nomme de  
 25 divers noms. Ainsi ce qu'il avoit premierement appellé vertu, il  
 le nomme Foy : signifiant par l'un et l'autre vocable, la puissance  
 de faire miracles. Or d'autant que celle puissance, soit qu'on la  
 nomme Foy ou vertu, est un don particulier de Dieu, lequel peut  
 30 langues, Propheties, et autres semblables) ce n'est pas merveilles,  
 si elle est separée de charité. Mais toute la faulte de ces povres  
 gens, est, que nonobstant que le vocable de Foy ayt diverses  
 significations n'observantz point ceste diversité ; ilz combattent  
 35 de Sainet Jaques, qu'ilz amainent pour confermer aussi leur  
 erreur, sera ailleurs expliqué.

La resverie qu'ilz ont de Foy implicite, non seulement ensevelit la vraye Foy : mais la destruyt du tout. Est ce cela croire ; de ne rien entendre, moyennant qu'on submette son

sens à l'Eglise ? Certes la Foy ne gist point en ignorance : mais en congnoissance : et icelle non seulement de Dieu, mais aussi de sa volonté. Car nous n'obtenons point salut, à cause que nous soyons prestz de recevoir pour vray tout ce que l'Eglise aura  
 5 déterminé ou pource que nous luy remettons la charge d'enquerir et congnoistre : mais entant que nous congnoissons Dieu nous estre pere bien-veillant, pour la reconciliation qui a esté faicte en Christ : et pource que nous recevons Christ, comme à nous donné en justice, sanctification, et vie. C'est par ceste congnois-  
 10 sance, et non point en submettant nostre Esprit aux choses incongneuës, que nous obtenons entrée au Royaume celeste. Car l'Apostre, en disant qu'on croyt de cœur à justice, et qu'on fait *Rom. 10.* confession de bouche à salut : n'entend point qu'il suffise si quelqu'un croyt implicitement ce qu'il n'entend pas : mais il  
 15 requiert une pure et claire congnoissance de la bonté de Dieu, en laquelle consiste nostre justice. Bien est vray que je ne nye pas, que, comme nous sommes enveloppez d'ignorance, beaucoup de choses ne nous soyent cachées, et seront : jusques à ce, que avantz despoillé ce corps mortel, nous soyons plus approchez  
 20 de Dieu. Ez quelles choses je confesse qu'il n'est rien plus expedient, que de suspendre nostre jugement : et ce pendant arrester nostre vouloir de demourer en unité avec l'Eglise. Mais c'est une moquerie, d'attribuer soubz ceste couverture le tiltre de Foy à une pure ignorance. Car la Foy gist en la congnoissance de Dieu  
 25 et de Christ : nonpas en la reverence de l'Eglise. Et de faict nous voyons quelle abysme ilz ont ouvert par une telle implication : c'est que les ignorans, tout ce qui leur est présenté soubz le tiltre de l'Eglise, le receoivent, sans aucune discretion : mesmes les plus lourdz erreurs qu'on leur puisse bailler. Laquelle  
 30 facilité tant inconsiderée, combien qu'elle face treshucher l'homme en ruyne, est neantmoins excusée par eulx : d'autant qu'elle ne croyt rien avec determination, mais soubz ceste condition adjointe : si la Foy de l'Eglise est telle. En ceste maniere ilz faignent qu'on tient la verité en erreur, la lumiere en aveu-  
 35 glement, et la science en ignorance. Or à fin de ne nous arrester longuement à refuter ces folies : nous admonestons seulement les lecteurs de les comparer avec nostre doctrine : car la clarté mesmes de la verité, donnera assez d'argumens pour les confondre.



Pource qu'il m'estoit advis, que la nature de Foy ne se pouvoit  
 myeulx declairer, que par la sentence des promesses : sur lesquelles  
 elle est tellement fondée, que, icelles ostées, elle est ruynée, ou  
 plustost esvanoüye : à ceste cause nous avons de là prins nostre  
 5 definition : laquelle neantmoins n'est pas diverse de celle de  
 l'Apostre : où il enseigne que Foy est la subsistence des choses *Hebr. 11.*  
 que nous esperons, et la monstre des choses qui n'apparoissent  
 point. Car par le nom d'Hypostase, duquel il use, il entend  
 comme un appuy, sur lequel se repose l'ame du fidele : comme  
 10 s'il disoit, que la Foy est une possession certaine et assurée des  
 choses qui nous sont promises de Dieu. Aucontraire, pour signi-  
 fier que ces choses, sont plus haultes, qu'elles puissent estre  
 comprises par nostre sens, ou regardées par noz yeux, ou estre  
 touchées des mains, jusques au dernier jour, que la pleine reve-  
 15 lation en sera faicte : et que cependant nous ne les possedons  
 autrement, que en surmontant toute la capacité de nostre esprit  
 et eslevantz nostre intelligence par dessus tout ce qui est au  
 monde : finalement que en nous surmontantz nous mesmes : Il  
 adjouste, que ceste assurance est des choses qui gisent en *Rom. 8.*  
 20 espoir, et pourtant ne se voit point. Car evidence, dit Sainct  
 Paul, n'est pas esperance : et n'esperons pas ce que nous voyons.  
 En la nommant monstre ou probation des choses non appa-  
 rentes : il parle tout ainsi comme s'il disoit, que c'est une evi-  
 dence de ce qui n'apparoist, une vision de ce qui ne se voyt  
 25 point, une perspicuité des choses obscures, une presence des  
 choses absentes, une demonstrence des choses obscures. Car les  
 Mysteres de Dieu et principalement ceux qui appartiennent à  
 nostre salut, ne se peuvent contempler en leur nature : mais  
 nous les regardons seulement en la parole de Dieu : de laquelle  
 30 la verité nous doit estre tellement persuadée, que nous tenions  
 pour faict et accomply tout ce qu'elle dit. Comment donc s'esle-  
 vera un courage : à recongnoistre et gouster une telle bonté de  
 Dieu ; qu'il ne soit pareillement enflambé à aymer Dieu ? Car  
 une telle abondance de douceur, comme est celle que Dieu a  
 35 cachée à ceux qui le craignent : ne se peut vrayement entendre,  
 qu'elle n'esmeuve le cœur. D'avantage elle ne peut esmou-  
 voir, qu'elle ne l'attire et esleve à soy. Pourtant ce n'est  
 point de merveilles, si ceste affection n'entre jamais en un  
 cœur pervers et oblique : veu qu'elle nous ouvre les yeux

pour nous donner accez à tous les thresors de Dieu, et les Sainctz secretz de son Royaume : lesquelz ne se doibvent point polluer par l'entrée d'un coeur immunde. Or ce que les Sorboniques enseignent, que la charité precede la Foy et l'esperance, n'est  
 5 que pure resverie : veu qu'il n'y a que la seule Foy laquelle premierement engendre charité en nous. Toutesfois ce poinct et les autres semblables se traicteront aillieurs : maintenant qu'il nous suffise d'entendre que c'est de Foy.

Combien que c'est chose veritable, que la propriété de Foy  
 10 lors est clairement demonstrée, quand elle est dirigée à l'Evangile comme à son but : Neantmoins si fault il chercher, que c'est que la Foy doibt principalement regarder en iceluy evangile : ce que nous avons briefvement touché, en demonstrent comment la somme de l'Evangile est contenue en Jesus Christ. Car par cela  
 15 nous avons voulu signifier, que toutes les promesses non seulement sont comprises en luy : mais aussi representées. Mais d'autant que c'est chose digne de plus claire exposition : il nous la fault maintenant poursuyvre. Ceste est la vie eternelle, de congnoistre un seul Dieu, et celuy qu'il a envoyé, Jesus Christ. Or  
 20 c'est chose de grande consequence, d'avoir droite congnoissance du Pere, et de Christ. Ce qui se doibt entendre du Pere, ne se voit point sinon au Filz : car il habite une lumiere inaccessible : mais il espond sur nous la splendeur d'icelle lumiere par son Filz. Il est invisible non seulement à l'œil, mais aussi à l'entendement : neantmoins il nous donne au vif à contempler son  
 25 image en son Filz. Pourtant l'Apostre constitue l'illumination de la congnoissance de Dieu en la face de Jesus Christ. Et  
 autrement ne s'appelleroit pas Christ à bon droit, la lumiere du  
 monde : sinon que par luy la lueur de la gloyre divine se decla-  
 30 rast aux hommes. Parquoy non seulement ce que dit l'Apostre est vray : à scavoir que Christ est la splendeur de la gloyre  
 de son Pere, et l'image vive de sa substance : mais il fault aussi adjouster, que en luy la gloyre du Pere se demonstre à nous, et l'image de sa substance nous apparoist. Car tout  
 35 ce qu'avoit le Pere, il l'a voulu colloquer en luy : à fin que par luy il se communiquast à nous, et glorifiast son Nom.  
 Si nous cherchons donc accez au Pere : il fault que nous  
 nous retournions par devers celuy, qui seul le nous peut manifester. Quand il s'appelle la Voye : il demonstre que

*2. Cor. 1.**Jean 17.**2. Cor. 4.**Jean 8. et**12.**Heb. 1.**Jean 13.**Jean 15.*

à luy seul appartient de nous adresser. Quand il se nomme L'huis : il declaire que c'est son office de nous donner entrée : et, comme il est dict en un autre lieu, nul ne congnoist le Filz, *Jean 1. 0* sinon le Pere : ne le Pere, sinon le Filz, et celuy auquel le Filz *Matt. 11.* 5 le voudra reveler. Car, comme il a esté dict, qu'il nous fault estre *Luc 10.* tirez de l'Esprit du Pere, pour estre incitez à chercher et recevoir Jesus Christ : ainsi d'autrepart il fault entendre que nous ne devons chercher autre part le Pere, qui est invisible, sinon en Jesus Christ, qui est son image. Or ceste est la vraye con-

10 gnoissance de Christ, quand nous le recevons tel qu'il nous est *Jean 1.* offert du Pere : à scavoir avec toute plenitude des richesses celestes : tellement qu'il nous soit un thresor de felicité et de tous biens. Toutesfois pour entrer en possession de ses richesses, il nous fault premierement scavoir la maniere, par laquelle

15 nous ont esté acquises : c'est l'obeyssance de Christ, laquelle il a demonstrée en faisant et accomplissant tout ce qui estoit necessaire à nostre salut, selon le conseil eternel de Dieu. Pourtant, comme l'Evangile est le but de nostre Foy, et Christ, par l'Evan-

20 elle ha pour son object et regard ce qu'il a fait et souffert pour nostre salut. Pour avoir donc une parfaicte explication de la Foy : il fault avoir devant les yeulx ce qui est en Christ, appartenant à la confirmation d'icelle. Car après avoir con-

25 gneu la matiere et la substance d'icelle : il sera aisé d'entendre toute sa nature et propriété, comme en une peinture. Or le Symbole des Apostres nous sera au lieu d'une telle

30 peinture : auquel toute la dispensation de nostre salut est tellement exposée en toutes ses parties, qu'il n'y a point un seul poinct obmis. Je le nomme, des Apostres : ne me soucyant

35 pas beaucoup qui en a esté l'Autheur. Certes d'un grand contentement il a esté attribué aux Apostres par les Anciens soit qu'ilz estimassent qu'il avoit esté escrit par eulx en commun : ou bien pensantz que ce feust un recueil de leurs doctrine digerée par quelques autres, ilz luy ayent

voulu donner auctorité par ce tiltre. Quoy qu'il soit, je ne doute nullement, de quelque part qu'il soit procedé, qu'il n'ayt esté dez le premier commencement de l'Eglise, et mesmes dez le temps des Apostres, receu, comme une confession publique et certaine de la Foy. Et n'est pas vray-

semblable, qu'il ayt esté composé par quelque particulier : veu que de tout temps il ha eu autorité inviolable entre les fideles. Ce qui est le principal, nous est indubitable : à scavoir que toute l'histoire de nostre Foy y est brievement et en bel ordre  
 5 comprinse : et qu'il n'y a rien contenu, qui ne soit approuvé par certains tesmoignages de l'Escriture. Laquelle chose congneue, il n'est ja besoing de se beaucoup tormenter qui en a esté l'auteur : ou d'en combattre avec les autres : sinon possible qu'il ne suffist point à quelqu'un d'avoir la verité du Sainct Esprit  
 10 resoluë : mais qu'il voulust entendre pareillement par quelle bouche elle auroit esté denoncée, ou par quelle main elle auroit esté escrite. Toutesfois devant que venir à l'exposition : nous avons deux pointz à considerer. Le premier est, que quand l'histoire nous y est proposée : ce n'est pas à fin que nous nous  
 15 arrestions en la simple congnoissance d'icelle : mais plustost que par icelle nostre entendement s'esleve en l'intelligence de chose plus haulte. Car, comme ainsi soit, qu'il y ayt deux especes des choses qui nous y sont recitées, les unes visibles, et les autres invisibles : ce que nous disons apparoist en toutes les  
 20 deux. La puissance de Dieu, le Sainct Esprit, la remission des pechez, et autres semblables, sont choses spirituelles qui ne se voient point à l'œil. Quand elles nous sont recitées, il ne suffit pas de les croire estre veritables, sinon que de ceste croyance, nous prenions matiere de fiance et esperance : tellement que  
 25 non seulement nous estimions Dieu tout puissant : mais que nous le recongnissons comme celuy qui nous maintient par sa puissance : Que nous ne recevions point seulement par imagination le Sainct Esprit, mais avec sa vertu. Laquelle reigle doit valoir aux autres Articles semblables : lesquelz,  
 30 pource que nous les expliquerons en temps et lieu, nous n'avons voulu à present sinon en donner brievement exemple. De rechef la nativité, la mort, la resurrection de Christ, et son ascension au Ciel, ont esté choses manifestes à la veuë des hommes. Or quant elles nous sont referées, il ne fault point que  
 35 l'ame fidele demeure fichée à les regarder exterieurement : mais pource qu'elle scait que toutes les œuvres de Dieu sont faictes en sagesse : elle doit reputed et estimer la cause pourquoy elles ont esté faictes. Ainsi le but et le regart de nostre Foy, c'est l'histoire : la fin et la raison, est, la contemplation des

choses invisibles et incomprehensibles, laquelle se prend de l'histoire : comme nostre ame conceoit de la mort de Christ, fiance de la satisfaction : et de sa resurrection, esperance d'immortalité.

- 5 Le second poinct que j'ay dict qu'il nous failloit observer, est la division du symbole : auquel y a troys membres, qui comprennent la description du Pere et du Fils et du Sainct Esprit : dont tout le mystere de toute nostre redemption depend. Le quatriesme demonstre en quelles choses nostre salut est situé.
- 10 Lequel ordre n'est point à negliger. Car pour venir en congnoissance de nostre salut, il fault premierement considerer ces trois poinctz, qui en sont le fondement et la somme : à scavoir la grande bonté et douceur du Pere celeste, et la dilection envers le genre humain : laquelle est approuvée en *1. Jean 3.*
- 15 ce qu'il n'a point pardonné à son propre Filz : mais l'a livré à la mort pour nous, à fin de nous restituer la vie. Secondement l'obeyssance du Filz : laquelle est l'accomplissement de la misericorde de Dieu, pour parfaire nostre salut. La vertu de l'Esprit par lequel le fruict de la bonté de Dieu en Jesus
- 20 Christ nous est communiqué. Et à cela regardoit Sainct Paul, souhaittant aux Corinthiens la charité de Dieu, la grace de Christ, et la communication du Sainct Esprit. Car tout ce *2. Cor. 13.* que nous avons de bien, procede de la charité de Dieu : et nous est donné et offert en Jesus Christ, comme en la fontaine
- 25 unique de grace, et sommes faitz participans de tous les biens, que la bonté de Dieu nous presente, par la vertu de l'Esprit. De là s'ensuyt la Foy, que nous avons touchant l'Eglise, la remission des pechez, la resurrection de la chair, et la vie eternelle, qui est la quatriesme partie du Symbole.
- 30 Or pource que Sathan, voulant destruyre toute la Foy depuis la racine, a tousjours esmeu de grandz troubles, partie en la divinité de Jesus Christ, partie en la distinction personnelle qui est en Dieu : Et a quasi en tout temps incité des espritz malings, qui ont inquieté les fideles de ses debatz,
- 35 taschant mesmes de renverser toute l'Ecriture : il m'est advis que ce sera bien fait de commencer l'explication du Symbole par ce poinct. Toutesfois pource que j'ay deliberé plustost d'instruyre ceux qui se rendent dociles, que de combattre contre les rebelles, je ne ferai pas si longue disputation, comme

l'importance de la cause requerroit bien. Mais je me contenteray de monstrier ce qu'il fault suyvre ou fuyr en cest endroit : en telle sorte neantmoins, que la verité puisse estre maintenue contre les calumnies des meschans. Combien, ainsi que j'ay dict, que ma  
 5 principale estude tendra à ce but d'instruire, en vraye et ferme doctrine, ceulx qui volontairement se rendront obeyssans à la verité. Premièrement, s'il est besoing de sobrement enquerir autant qu'il y a de haultz mysteres en l'Ecriture : il nous fault  
 10 en cestuy-cy, par dessus tous, garder une singuliere sobrieté : en nous gardant bien que nostre cogitation, ou nostre langue ne passe oultre les limites de la parolle de Dieu. Car comment un entendement humain reduyra-il à sa petitesse l'Essence infinie de Dieu : veu qu'il n'a encores peu comprendre quel est le corps du Soleil ; lequel se voit assiduellement à l'œil ? Et mesmes,  
 15 comment pourra-il chercher la subsistance de Dieu ; veu qu'il ne congnoist pas la sienne propre ? Pourtant que nous permettions à Dieu la congnoissance de soy-mesme. Luy seul, comme dict Sainct Hilaire, peut rendre ydoine tesmoignage de soy : veu qu'il n'est congneu que par soy. Or nous luy permettrons lors,  
 20 quand nous le concevrons tel qu'il se manifeste à nous : et n'enquerrons de luy par sa parolle. Il y a cinq belles Homelies de Chrisostome de cest argument, contre une secte d'Here-likes, qui se nommoient Anoméens, par lesquelles toutesfois l'audace des Sophistes n'a peu estre reprimée, qu'ilz n'ayent  
 25 tasché la bride à leur langue, à babiller sans propoz de la majesté de Dieu. Ilz ne se sont nomplus modestement portez icy, qu'ilz ont de coustume en toutes choses. Puis donc que nostre Seigneur a puny leur temerité, permettant qu'ilz tombassent en beaucoup de folies : il nous fault estre advertiz par leur exemple,  
 30 de nous contenter d'apprendre ce que l'Ecriture nous enseigne, sans acceper aucune subtilité : et mesmes qu'il ne nous vienne en l'entendement de rien chercher de Dieu, sinon en sa parolle : d'en rien penser, sinon avec sa parolle : d'en rien parler, sinon par sa parolle.

35 L'Ecriture tant souvent et tant clairement prononce, qu'il y a un seul Dieu, d'une Essence Eternelle, Infinie, et Spirituelle : qu'il n'est ja mestier d'en faire longue probation. Car ce que les Manichéens ont abusé d'aucuns tesmoignages, pour constituer deux principes : a esté une folie trop oultrageuse.

Pareillement, les Antropomorphites, qui ont imaginé Dieu estre corporel : à cause que l'Ecriture luy attribue bouche, aureilles, mains et piedz : ont par trop lourdement failly. Car, qui est celuy de si petit entendement : qui ne voye bien que nostre Seigneur s'attribue ces choses ; pour condescendre à nostre capacité ; comme une nourrice begaye avec son petit enfant, pour se demettre à sa rudesse ? Pourtant telles formes de parler n'exprime[nt] pas tant quel est Dieu : qu'elles accommodent la congnoissance de luy à nostre ignorance. Pour laquelle chose faire, il est <sup>10</sup> besoing de descendre de beaucoup au dessoubz de sa grandeur et haultesse. Pourtant il apparoist assez, combien radottent ceux qui veulent mesurer son Essence par telles descriptions. Nous tenons donc comme chose resoluë, ce qui a esté dict d'un seul Dieu, et son Essence Infinie, Eternelle, et Spirituelle. Mais la <sup>15</sup> distinction du Pere et du Filz et de l'Esprit, laquelle est en la divinité, n'est pas si facile à congnoistre : et tormente beaucoup d'Espritz. Partissons donc ceste question en deux articles : dont le premier sera pour confermer la divinité du Filz et de l'Esprit : le second, pour expliquer la maniere de la distinction, qui est <sup>20</sup> entre le Pere, le Filz et l'Esprit. Or il n'y a point faulte de tesmoignages en l'Ecriture, pour approuver l'un et l'autre. Car quand nous oyons qu'il est là parlé de la parolle de Dieu : ce seroit une grande absurdité, de imaginer une voix jettée en l'air, et qui s'esvanoüist incontinent : comme ont esté, quant à <sup>25</sup> la prononciation exterieure, les Oracles et les Propheties données anciennement aux Peres. Mais plustost est denotée la sapience perpetuelle qui reside en Dieu : dont tous les Oracles et les Propheties anciennes sont sorties. Car comme Sainct Pierre tesmoigne, les Prophetes n'ont pas moins parlé au vieil Testament <sup>30</sup> par l'Esprit de Christ : qu'ont fait depuis eulx les Apostres, et tous ceux qui ont administré la verité de Dieu aux hommes. Et combien que Moyse demonstre suffisamment que ce n'a point esté une volenté subite et temporelle en Dieu, par laquelle le monde a esté créé : mais que ce a esté son conseil Eternel : et <sup>35</sup> s'il est licite d'ainsi parler, son cœur permanent et immuable : toutesfois si cela estoit douteux ou obscur à quelqu'un, il est encores plus clairement exprimé en Salomon : quand il introduyt *Prov. 8.* la sagesse de Dieu : laquelle estant engendrée de toute eternité a presidé à la creation du monde, et preside à toutes les œuvres de

Dieu. Mais Sainct Jean le declare plus familierement que tous *Jean 1.*  
les deux, en disant que la parolle, qui a esté en Dieu dez le com-  
mencement, est elle mesmes Dieu. Car en chascune de ces deux  
particules, il attribue à la parolle Essence permanente. Parquoy,  
5 comme toutes revelations procedantes du Ciel ont à bon droit ce  
tiltre, d'estre nommées parolles de Dieu : toutesfois nous avons  
à reconnoistre la parolle essentielle, qui est l'origine et la source  
de toutes revelations : laquelle n'est subjecte à aucune mutation.  
Laquelle demeure tousjours en Dieu, et mesmes est Dieu.

10 Toutesfois il y en a aucuns, lesquelz n'osantz point ouverte-  
ment ravir au Filz de Dieu sa divinité, taschent de luy desrober  
en cachette son Eternité. Car ilz disent que la parolle a com-  
mencé d'estre, quand Dieu, en la creation du monde, a ouvert  
sa bouche, pour commander que toutes choses se fissent. Mais  
15 ilz pechent trop inconsiderement contre la Majesté de Dieu :  
en imaginant quelque nouvelleté en sa substance. Car, comme  
les Noms de Dieu, qui se rapportent à ses œuvres, luy ont esté  
lors premierement attribuez, quand les œuvres ont commencé  
d'estre (comme de le nommer Createur du Ciel et de la Terre)  
20 aussi au contraire la pieté ne reconnoist aucun nom, qui  
signifie quelque chose estre survenuë à Dieu en soymesme.  
Mais ilz cavillent en ceste maniere : que Moyse, en recitant  
que Dieu a lors commencé à parler, denote que auparavant  
il n'y avoit nulle parolle en luy. Mais à scavoir mon, si pource  
25 qu'une chose a commencé à estre manifestée en certain temps ;  
il fault de cela inferer, qu'elle n'avoit point auparavant esté ?  
Je concludz bien aucontraire : c'est, que veu qu'en la mesme  
minute de temps que la lumiere a esté faicte, la vertu de sa  
parolle s'est monstrée : que icelle parolle estoit auparavant. Si  
30 on veult chercher de combien : on n'y trouvera nul commence-  
ment : car Jesus Christ, qui est icelle parolle, ne determine  
point certaine espace de temps, quand il dit, Pere glorifie ton  
Filz, de la gloyre, que j'ay eu avec toy eternellement, devant *Jean 17.*  
que le monde feust créé. Or en parlant ainsi, il outrepasse tout  
35 temps, et toutes années. Nous concluons donc de rechef, que la  
parolle de Dieu, ayant, sans aucun commencement, esté conceuë  
en luy, y a tousjours esté permanente : dont est approuvée son  
Eternité, Sa Majesté, et vraye Essence divine. Mais d'autant  
que après avoir prouvé sa Divinité, le reste s'en ensuyt : il



nous fault principalement arrester en l'approbation d'icelle : ayant toutesfois premierement touché briefvement, en quelle sorte il est appellé Filz de Dieu. Les Anciens, qui estimoient Jesus Christ avoir esté engendré du Pere par une generation

5 Eternelle, se sont efforcez de le monstrier par le tesmoignage de Iesaië : Qui expliquera sa generation ? en l'intelligence duquel ilz se sont abusez. Car le Prophete ne traicte point là, comment le Filz a esté engendré du Pere : mais par quelle abondance de lignée le Regne de Jesus Christ doit estre multiplié. Ce qu'ilz

10 alleguent des Psalmes n'est gueres plus certain : à scavoir ce qui est dict. Je t'ay engendré de mon ventre, devant l'Estoylle du matin : veu que cela est prins seulement de la translation commune, qui ne respond point à la verité hebraïque en cest endroit. Car il y a en hebreu en ceste maniere. La rousée de ta

15 nativité est, comme la sortie de l'Estoylle du matin. L'argument donc qui ha la plus grande apparence, est celuy qu'on prend des parolles de l'Apostre, où il est dict que toutes choses sont créées par le Filz. Car si le Filz n'eust esté pour lors : il n'eust pas peu declairer sa vertu. Neantmoins il apparoist par autres

20 semblables formes, que ceste raison n'est pas trop ferme : car nul de nous ne concedera, que le tiltre de Christ appartinst à nostre Seigneur Jesus, du temps que les Juifz estoient au Desert : veu qu'il ha une propriété, qui convient particulièrement à sa nature humaine. Et neantmoins, S. Paul luy a attribué pour ce

25 temps là. Semblablement quand il dit en un autre passage, que Jesus Christ a esté hier, est aujourd'huy, et sera à tousjours. Si par cela quelqu'un vouloit convaincre, que le Nom de Christ a esté tousjours convenable à nostre Sauveur : il ne profitera rien. Que faisons-nous autre chose, en abusant des tesmoignages

30 de l'Eseriture, lesquelz en leur sens naturel ne servent de gueres à nostre cause, sinon que nous exposons les articles de nostre Foy à la moquerie des Heretiques ? Quant à moy, ce seul argument me suffira tousjours, autant comme nulle, pour confermer ma conscience en l'Eternité du Filz de Dieu. C'est que Dieu

35 n'est point Pere aux hommes, sinon par le moyen de son Filz unique : auquel seul cest honneur est proprement deu, et par le benefice duquel il nous est communiqué. Or est il ainsi, que Dieu a tousjours voulu estre invoqué comme Pere : il s'ensuyt donc, que le Filz estoit desja lors, par lequel ceste accointance estoit

establie. Venons maintenant à monstrier sa Divinité : laquelle gist en double espece de probation. Car le Nom et l'honneur de Dieu est clairement attribué au Filz de Dieu, par evidens tesmoignages de l'Ecriture : et il est approuvé tel par la vertu de ses œuvres.

Premierement David parle à luy ainsi. Ton Throsne, o Dieu, demeurera eternellement : le sceptre de ton Regne est un sceptre de droiture. Quelque meschant, possible, tergiversera icy, disant que le nom de ELOHIM, lequel est là mis, convient aussi bien aux Anges et aux Superioritez. Mais il n'y a nul passage en l'Ecriture, où un Throsne eternal soit ainsi erigé à la creature : car il n'est pas simplement appelé Dieu : mais aussi Eternel dominateur. D'avantage ce tiltre n'est jamais donné à personne, sinon avec une queuë : comme Moyse est nommé Dieu de Pharaon : tellement qu'en ce passage le fidele ne peut concevoir sinon le vray Dieu unique. Or que cela soit dict du Filz de Dieu, il appert de ce qui s'ensuyt. A ceste cause ton Dieu t'a oinct de l'huyle de joye. Celuy donc, dont il est icy parlé, est Dieu, et ha Dieu par dessus soy. C'est Jesus Christ : lequel en son humanité, a voulu apparostre comme serviteur, se soubz-mettant à Dieu son Pere. En Iesaïe il est introduict comme Dieu, et comme garny de puissances : laquelle chose n'appartient que au Dieu vivant. Voicy, dit-il, le nom dont on l'appellera : Le Dieu puissant, Pere du siecle futur. Et ne fault que les Juifz, pour caviller, viennent à renverser le passage du Prophete, le tournantz en ceste faceon : Voicy le nom dont le nommera le Dieu puissant, Pere du siecle futur : pour ne laisser rien à Jesus Christ, sinon qu'il soit Prince de paix. Car, à quel propoz le Prophete, contre toute la coustume de l'Ecriture, eust-il tant assemblé de tiltres ; pour donner à Dieu ; en un seul passage ? Aucontraire c'est chose claire, qu'il a voulu orner Jesus Christ des tiltres qui luy appartiennent. Encores est plus manifeste ce qui est dict en Hyeremie : qu'il sera appelé le Germe de David, eslevé pour le salut du peuple, et l'Eternel de nostre justice. Car veu mesmes que les Juifz enseignent, les autres Noms de Dieu estre comme tiltres pour honorer sa gloire cestuy-ci, dont use le Prophete, estre le propre Nom de sa substance : nous avons que le Filz de Dieu est aussi nostre Dieu unique et Eternel. Lequel en un autre lieu tesmoigne, ne donnera sa gloire à autre. Les Juifz malicieusement taschent de

*Psal. 45.**Iesaie 9.**Hyer. 23.**Iesa. 41.*

renverser ce passage : alleguans que Moyse a imposé aussi bien ce nom à l'Autel, qu'il avoit edifié : et que Ezechieel l'attribue à l'Eglise de Dieu : mais ceste cavillation est trop vaine. Car qui est celuy qui ne voit bien ; que l'Autel est dressé en monuement  
 5 et enseigne ; que Dieu est l'exaltation de Moyse ? Pareillement que le Nom de Dieu n'est point proprement assigné à l'Eglise ; mais plustost est signifiée la presence de Dieu en icelle ? Car les parolles du Prophete sont telles : Le nom de la Cité sera, que le Seigneur y habite : et Moyse parle en ceste sorte, qu'il a edifié  
 10 un Autel à Dieu, et luy a donné à nom, le Seigneur est mon exaltation. Qu'est ce que veult dire autre chose Hyeremie ; que Jerusalem est le lieu où habite le Seigneur ? et que veult autre chose Moyse, sinon que Dieu est sa force ? en tesmoignage de quoy il dresse un Autel. Mais on pourra dire, qu'il y a plus grande  
 15 difficulté en un autre passage, qui est au 33 de Hyeremie, où ce qui avoit esté auparavant dict de Jesus Christ est transferé à l'Eglise. Les parolles sont. Voicy le nom, dont elle sera nommée, l'Eternel nostre justice. Je respondz, que tant s'en fault que ce passage nous soit contraire, que plustost il est propre pour def-  
 20 fendre nostre cause. Car le Prophete, ayant premierement testifié, que Jesus Christ est nostre vray Dieu, duquel nous doit proceder toute justice : adjouste consequemment que l'Eglise aura si certaine congnoissance de cela, que mesmes elle se pourra glorifier du nom.

25 Le nouveau Testament est plein de tesmoignages infiniz : pourtant il me fault mettre peine d'en choysir aucuns des plus propres, plustost que de les assembler tous. Premierement cela est digne d'estre observé, que les Apostres monstrent les choses, qui avoient esté predictes du lieu Eternel, avoir esté accomplies, ou bien devoir  
 30 estre une fois verifiées en Jesus Christ. Comme quand Iesaïe predict, que le Dieu des armées sera en scandale aux Juifz et aux *Iesaïe 8.* Israëlites. Sainct Paul dit que cela a esté accomply en Christ : en *Rom. 9.* quoy il denote, que Christ est le mesme Dieu des armées, duquel parloit Iesaïe. Semblablement en un autre lieu : Il nous fault, dit-il,  
 35 tous venir au Throsne judicial de Christ : car il est escrit, que tout genoil se ployra devant moy, et toute langue jurera en mon Nom. *Rom. 14.* Or comme ainsi soit, que Dieu ayt dict cela de soy mesme en Iesaïe : *Iesa. 45.* d'autant qu'il est verifié en Jesus Christ, il s'ensuyt qu'il est le mesme Dieu, duquel la gloire ne peut estre ailleurs transferée. D'avau-

tage ce qu'il allegue aux Ephesiens, estre dict de Jesus Christ, il appert qu'il compete singulierement à Dieu : c'est que s'eslevant en hault, il a mené ses adversaires en captivité. Le Prophete disoit cela de Dieu, lequel avoit donné la victoire à son peuple contre ses ennemys. S. Paul congnoyssant, que cela n'estoit qu'une ombre, et que l'accomplissement est en Jesus Christ : il luy attribue. En telle sorte Sainct Jean tesmoigne, que c'estoit la gloire du Filz de Dieu qui apparust à Iesaïe : combien que le Prophete dit que c'estoit la Majesté du Dieu vivant. Oultre plus il n'y a nulle doubte, que les passages que cite l'Apostre en l'Epistre aux Hebreux n'appartiennent au seul Dieu : à scavoir, Seigneur tu as fondé dez le commencement le Ciel et la Terre. Item, Adorez-le, vous tous ses Anges. Combien que ces tiltres soient pour honorer la Majesté de Dieu : toutesfois de les appliquer à Jesus Christ, ce n'est point en abuser : car c'est chose notoire, que tout ce qui est là prediet, a esté accompli en luy seul. C'est luy, qui s'est mis en avant, pour faire misericorde à Syon. C'est luy qui a prins possession de tous peuples, et de toutes regions du monde, en dilatant son Royaume par tout. Et pourquoy Sainct Jean eust-il doubté d'attribuer la Majesté de Dieu à Jesus Christ : ayant affirmé au commencement de son Evangile qu'il estoit Dieu eternel ? Pourquoy eust craint Sainct Paul de le colloquer au Throsne de Dieu ; ayant si clairement auparavant parlé de sa divinité : en disant qu'il est le Dieu beniet eternellement ? Et à fin que nous voyons comment il persevere constamment en ce propos : en un autre lieu il dit, qu'il est Dieu manifesté en chair. S'il est le Dieu beniet eternellement : c'est celuy auquel en un autre passage le mesme Apostre enseigne que toute gloire est deüe. Ce que de faict il monstre ouvertement : escrivant que Jesus Christ, entant qu'il avoit la gloire de Dieu, n'eust point estimé rapine de se faire esgal à Dieu, mais qu'il s'est voulu aneantir. Et à fin que les meschans ne murmurassent, que ce feust quelque Dieu faict en haste : Sainct Jean passe oultre, disant qu'il est le vray Dieu et la vie eternelle. Combien toutesfois qu'il nous doibt suffire, quand nous entendons qu'il est nommé Dieu : principalement par la bouche de Sainct Paul, qui ouvertement denonce, qu'il n'y a point plusieurs Dieux : mais un seul. Combien, dit-il, qu'on renomme plusieurs Dieux au Ciel et en la Terre : nous n'avons toutesfois qu'un seul Dieu

duquel sont toutes choses. Quand nous oyons de luy mesme que Dieu a esté manifesté en chair, que Dieu a acquis son Eglise par son sang : pourquoy imaginerions-nous un second Dieu, lequel il ne reconnoist point ? Finalement si c'est chose certaine (comme c'est) que tous les fideles ayent eu ce mesme sentiment : certes Sainct Thomas, confessant qu'il est son Dieu et son Seigneur, declare qu'il est le Dieu unique, qu'il avoit tousjours adoré.

*1. Thi. 3.*  
*Act. 2. et 20.*  
*Jean 20.*

D'avantage si nous estimons sa divinité par ses œuvres, lesquelles luy sont attribuées en l'Ecriture : elle apparoistra encore plus clairement. Car en ce qu'il dit, que depuis le commencement jusques à ceste heure il a tousjours ouvré avec son Pere : les Juifz, combien qu'ilz fussent autrement bien stupides, entendirent bien que par cela il se attribuoit la puissance de Dieu. Et à ceste cause, comme dict Sainct Jean, cherchaient plus que devant de le meurtrir : veu que non seulement il violoit le Sabbat, mais se portoit pour Filz de Dieu, se faisant esgal à Dieu. Quelle sera donc nostre stupidité ; si nous ne congnoissons que sa divinité est en ce passage pleinement certifiée ? Et de vray, gouverner le monde par sa providence et vertu, et tenir toutes choses en son commandement (ce que l'Apostre dit luy appartenir) ne convient qu'au seul Createur. Et non seulement l'office de gouverner le monde luy compete communement avec le Pere : mais tous autres offices, qui ne peuvent estre transferez à creature aucune. Le Seigneur denonce par le Prophete : Ce suis-je, ce suis-je : Israël, qui efface tes iniquitez à cause de moy. En suyvant ceste sentence, les Juifz pensoient que Jesus Christ faisoit injure à Dieu, prenant l'autorité de remettre les pechez. Mais luy aucontraire non seulement de parolles maintinst ceste puissance à soy : ains l'approuva par miracle. Nous voyons donc, que non seulement le ministere de remettre les pechez est pardevers Jesus Christ : mais aussi la puissance, laquelle Dieu a une fois denoncée devoir demeurer à soy eternellement. Quoy ? de scavoir et entendre les secretz et cogitation des hommes, n'est-ce pas le propre d'un seul Dieu ? Or est-il ainsi, que cela a esté en Jesus Christ : dont la divinité est demonstrée. Quant aux miracles, elle y est approuvée quasi à l'œil. Car, combien que les Prophetes et Apostres en ayent faict de semblables : toutesfois il y a grand'difference : en ce qu'ilz ont esté

seulement ministres des dons de Dieu : Jesus Christ ha eu en soymesme la vertu. Il a bien aucunesfois usé de prieres, pour referer la gloire à son Pere : mais nous voyons que le plus souvent il a demonstré la puysance estre sienne. Et comment celuy ne seroit-il le vray autheur des miracles ; qui de son autorité oetroye aux autres la faculté d'en faire ? Car l'Evangeliste recite, qu'il a donné à ses Apostres la puysance de ressusciter les mors, guerir les ladres, chasser les Diables, etc. Et les Apostres de leur part en ont tellement usé, qu'ilz demonstroient assez, que la vertu ne procedoit point d'ailleurs que de Jesus Christ. Au Nom de Jesus Christ, dict Sainct Pierre au Paralytique, lieve toy et chemine. Parquoy ce n'est point de merveille, si Jesus Christ a objecté ses miracles pour convainere l'incrudilité des Juifz : comme ainsi soit que estans faictz de sa propre vertu ilz rendoient ample tesmoignage de sa divinité. Oultreplus, si dehors Dieu il n'y a nul salut, nulle justice, nulle vie : certes en contenant toutes ces choses en soy, est demonstré estre Dieu. Et ne fault point que quelqu'un allegue, que ces choses luy ont esté concedées de Dieu : car il n'est pas dict qu'il ayt receu le don de salut : mais que luy mesme est le salut. Et s'il n'y a nul bon, fors qu'un seul Dieu ; comment pourroit estre l'homme, je ne dis pas bon et juste, mais la bonté et la justice luy mesme ? Et que dirons-nous à ce qu'enseigne l'Evangeliste ; que dès le commencement du monde la vie estoit en luy ; et que luy estant la vie estoit aussi la lumiere des hommes ? Pourtant ayantz telles experiences de sa majesté divine, nous osons mettre nostre Foy et esperance en luy : comme ainsi soit que nous seachons estre un blaphesme, de mettre sa fiance en la creature : et ne faisons point cela temerairement, mais selon sa parolle. Croyez-vous en Dieu, dict-il, croyez aussi en moy. Et Sainct Paul, nous croyons en Jesus Christ, à fin d'estre justifiez par la Foy de Jesus. Et en ceste maniere il expose deux passages de Iesaïe, Quiconque croit en luy, ne sera point confuz. Item. Il y sortira de la racine de Jessé un Prince, pour regir les Peuples, les Gens espereront en luy. Et quel mestier est-il d'en racompter beaucoup de tesmoignages ; veu que ceste sentence est si souvent repetée ? Quiconque croit en moy, il ha la vie eternelle ? D'avantage l'invocation, qui depend de la Foy, luy est aussi deue : laquelle neantmoins est propre à la Majesté de Dieu, si elle ha

*Jean 11.**Marc 6.**Act. 3.**Jean 14.**Gal. 2.**Rom. 10**et 15.**En l'Evan  
gile S  
Jean.*

quelque chose de propre. Le Prophete dit. Quiconques invoquera *Joel 2.*  
 le Nom de Dieu, sera sauvé. Item, Salomon, Le Nom de Dieu est  
 une bonne forteresse : le juste y aura son refuge, et sera sauvé. *Prov. 18.*  
 Or le Nom de Christ est invoqué à salut. Il s'ensuyt donc qu'il  
 5 est Dieu. Nous avons exemple de ceste invocation en Sainet  
 Estienne quand il dit : Seigneur Jesus, recois mon Esprit. Puis *Actes 7.*  
 après, comme tesmoigne Ananias au mesme livre : Seigneur  
 Jesus, dit-il, tu scais combien il a affligé tous les Sainetz qui *Act. 9.*  
 invoquent ton Nom. Et à fin qu'on entende que toute plenitude  
 10 de Divinité habite corporellement en Jesus Christ : Sainet Paul  
 confesse, qu'il n'a voulu scavoir autre doctrine entre les Corin-  
 thiens, que la congnoissance de son Nom : et qu'il n'a presché *1. Cor. 2.*  
 autre chose que luy seul. Qu'est-ce cela : de ne prescher autre  
 chose que Jesus Christ aux fideles ; ausquelz Dieu deffend de ne  
 15 se glorifier en autre Nom que au sien ? Qui osera maintenant  
 dire ; que celuy est une simple creature ; duquel la congnois- *Hyer. 9.*  
 sance est nostre gloire unique ? Cela aussi n'est point de petite  
 importance, que les Apostres aux salutations qu'ilz ont accous-  
 tumé de mettre au commencement de leurs escriitz : requierent  
 20 les mesmes benefices de Jesus Christ, qu'ilz font de Dieu son  
 Pere. Enquoy ilz demonstrent, que non seulement par son inter-  
 cession et moyen nous obtenons les benefices de Dieu : mais que  
 de luy mesme nous les recevons. Ceste congnoissance, qui gist  
 en pratique et experience : est beaucoup plus certaine, que toutes  
 25 speculations oysives. Car l'ame fidele recongnoist indubitable-  
 ment, et par maniere de dire, touche à la main la presence de  
 Dieu : là où elle se sent vivifiée, illuminée, sauvée, justifiée, et  
 sanctifiée.

Pourtant il fault user de mesme probation, pour confermer  
 30 la Divinité du Sainet Esprit. Car les choses que l'Escripture  
 luy assigne, sont beaucoup par dessus les creatures : et aussi  
 l'experience que nous en avons. Premièrement c'est luy, lequel  
 estant par tout espandu, soustient, conserve, et vivifie toutes  
 choses au Ciel et en Terre : desja, en ce qu'il n'a point de fin ne  
 35 de limites, il est exempté du nombre des creatures : car c'est  
 une chose pleinement Divine, que estendre sa vigueur par tout,  
 inspirant à toutes choses Essence, vie, et mouvement. Oultre-  
 plus si la regeneration, en la vie incorruptible, est plus noble  
 et plus excellente que toute vertu corporelle ; que nous fault-il

estimer du Sainct Esprit ; duquel elle procede ? Or qu'il soit  
 autheur de la regeneration par sa propre vertu, et non point d'une  
 vertu empruntée, l'Ecriture nous l'enseigne en plusieurs lieux,  
 et mesme luy attribue la louenge de l'immortalité future. En  
 5 somme, tous les offices qui appartiennent proprement à la Divi-  
 nité, elle les luy attribue comme au Filz. Car elle dit, qu'il con-  
 gnoit les profondz secretz de Dieu : lequel n'ha nul conseiller *1. Cor. 2.*  
 entre les creatures. Elle luy assigne la faculté de sagesse et *Iesaie 11.*  
 d'eloquence : ce que nostre Seigneur a dict à Moyse estre propre *Exod. 4.*  
 10 à sa Majesté seule. Pareillement nous venons par son moyen en  
 la participation de Dieu : et ainsi nous sentons que sa vertu  
 nous vivifie : nostre justification, est son operation : de luy pro-  
 vient toute sanctification : verité, grace, et tout ce qui se peut *2. Cor. 12.*  
 estimer de bon. Car il n'y a qu'un seul Esprit, dit Sainct Paul,  
 15 duquel nous recevons toutes especes de bien. Mesmes quand  
 l'Ecriture parle de luy ; elle use bien du Nom de Dieu. Car  
 Sainct Paul infere que nous sommes Temples de Dieu : d'au- *1. Cor. 3.*  
 tant que son Esprit habite en nous : ce qui ne se doit point *et 6. et 2.*  
 legierement passer. Car comme ainsi soit que nostre Seigneur  
 20 nous promet tant de fois, qu'il nous a esleuz pour son Temple et  
 Tabernacle : ceste promesse n'est pas autrement accomplie en  
 nous, sinon d'autant que son Esprit y habite. Et de faict l'Apostre  
 en un mesme sens nous appelle maintenant Temple de Dieu,  
 Temple de son Esprit. Et Sainct Pierre reprenant Ananias, de *Actes 5.*  
 25 ce qu'il avoit menty au Sainct Esprit, dit qu'il n'a point *Jean 5.*  
 menty aux hommes, mais à Dieu. Item, Où Iesaie introduyt *Actes der-*  
 le Seigneur des Armées parlant : Sainct Paul dit que c'est *nier.*  
 le Sainct Esprit qui parle. Et là où Dieu se complainet, qu'il *Iesa. 63.*  
 a esté provoqué à ire par l'obstination du peuple : Iesaie dit,  
 30 que l'Esprit de Dieu a esté contristé. Pour faire fin à ce pro-  
 poz : un seul argument nous doit amplement contenter pour ap-  
 prouver la Divinité du Pere, du Filz, et du Sainct Esprit. C'est,  
 que si nous sommes consacrez par le Baptesme en la Foy et  
 religion d'un seul Dieu : nous avons pour nostre Dieu celuy ;  
 35 au Nom duquel nous sommes Baptisez. Dont il appert, que le  
 Pere, le Filz et le Sainct Esprit sont comprins en une mesme  
 Essence Divine : veu que nous sommes Baptisez au Nom du  
 Pere, du Filz, et du Sainct Esprit. Car Sainct Paul conjoint *Eph. 4.*  
 tellement ces trois ensemble : Dieu, la Foy, et le Baptesme, qu'il



argumente de l'un à l'autre, en ceste sorte. De ce qu'il n'y a qu'une Foy : par cela il prouve qu'il n'y a qu'un seul Dieu. De ce qu'il n'y a qu'un seul Baptesme, il prouve qu'il n'y a qu'une seule Foy. Car comme ainsi soit, que la Foy ne doibve point  
 5 extravaguer, ne regarder cà et là : mais se reposer et acquiescer à un seul Dieu : de cela nous pouvons inferer, que s'il y avoit diverses Foyz, il faudroit qu'il y eust plusieurs Dieux. Or puis que le Baptesme est Sacrement de Foy : en ce qu'il est unique, il nous confirme en l'unité d'icelle. De cela il est aisé de con-  
 10 clurre, que nous ne pouvons estre Baptisez qu'en un seul Dieu : veu que nous recevons la Foy de celly, au Nom duquel nous sommes Baptisez. Qu'est-ce donc qu'a voulu dire Christ, en commandant de Baptiser au Nom du Pere, et du Filz, et du Sainet Esprit ; sinon qu'il fault croire et au Pere, et au Filz, et au  
 15 Sainet Esprit ? Et qu'est-cela autre chose, que tesmoigner clairement les trois, estre un seul Dieu ? Or si cela doibt estre resolu entre nous, qu'il n'y a qu'un seul Dieu : nous concluons, que le Filz et le Sainet Esprit sont la propre Essence Divine. Pourtant les Arriens estoient fort esgarez en leur sens : lesquelz, en con-  
 20 cedant à Jesus Christ le tiltre de Dieu, luy ostoient la substance Divine. Les Macedoniens aussi estoient transportez de semblable rage ; lesquelz ne vouloient entendre par le Sainet Esprit, que les dons de grace que Dieu distribue aux hommes. Car comme sagesse, intelligence, prudence, force, et autres vertus procedent de luy :  
 25 aussi d'autrepart la source unique de prudence, sagesse, force, et toutes autres vertus : et n'est pas divisé selon la distribution diverse des graces : mais demeure tousjours en son entier : combien  
 que les graces se distribuent diversement, comme dit l'Apostre. *1. Cor. 12.*

D'autrepart l'Escriture nous demonstre quelque distinction  
 30 entre Dieu et sa parolle, entre la parolle et le Sainet Esprit : laquelle toutesfois devons considerer avec grande reverence et sobrieté ; comme la grandeur du Mystere nous admoneste. Pourtant la Sentence de Gregoyre Nazianzene me plaist fort : Je n'en puis, dit-il, concevoir un, que trois ne reluysent à l'entour  
 35 de moy ; et n'en puis discerner trois, que incontinent je ne sois reduyet à un seul. Il nous fault donc garder de imaginer une trinité de personnes en Dieu : laquelle detienne nostre intelligence, ne la reduysant point à ceste unité. Certes ces vocables du Pere, du Filz, et de l'Esprit, nous denotent une

vraye distinction ; à fin que aucun ne pense que ce sont divers tiltres, qui s'attribuent à Dieu, pour le signifier simplement en plusieurs manieres : mais nous avons à observer, que c'est une distinction, et nompas une division. Pareillement le Pere celeste  
 5 demonstre, qu'il ha une propriété distincte de son Filz : quand *Zach. 13.*  
 il l'appelle en Zacharie, son compaignon ou prochain. Car comme il n'y a point de parentage entre Dieu et les creatures : aussi aucontraire, ce nom ne seroit point attribué au Filz, n'estoit pour  
 10 marquer quelque distinction, entre luy et le Pere. De rechef, le  
 Filz se distingue du Pere, quand il dit, qu'il y en a une autre, *Jean 8.*  
 duquel il ha tesmoignage. Et ainsi se doit prendre ce qui est dict : que le Pere a creé toutes choses par sa parolle : ce qui ne se pouvoit faire, qu'il n'y eust quelque difference entre le Pere et le Filz. Davantage le Pere n'est pas descendu en terre, mais celuy  
 15 qui estoit sorty de luy : il n'est pas mort ne ressuscité, mais celuy qui avoit esté par luy envoyé. Et ne fault pas dire que ceste distinction a eu son origine, depuis que le Filz a prins chair : veu qu'il est notoyre, que auparavant le Filz unique a esté au sein du Pere. Car qui osera dire qu'il y soit lors entré ; quand il est des- *Jean 2.*  
 20 cendu du Ciel, pour prendre nostre humanité ? Il y estoit donc dez le commencement, regnant en gloyre. La distinction du Sainct Esprit d'avec le Pere nous est signifiée, quand il est dict, qu'il procede du Pere : d'avec le Filz, quand il est nommé autre : comme  
 25 quand Jesus Christ denonce qu'il y viendra un autre Consola- *Jean 15.*  
 30 teur : et en plusieurs autres passages. Or, pour exprimer la nature de ceste distinction, je ne scay s'il est expedient d'emprunter similitudes des choses humaines. Les Anciens le font bien, aucunesfois : mais semblablement ilz confessent que tout ce qu'ilz en peuvent dire, n'approche pas beaucoup. Pourtant je  
 35 crainz d'entreprendre rien en cest endroit : de peur que si je disois quelque chose qui ne vinst pas bien à propoz, je donnasse occasion de mesdire aux meschantz, ou aux ignorans de s'abuser. Neantmoins il ne convient pas dissimuler la distinction, laquelle est exprimée en l'Ecriture. C'est que au Pere le commencement  
 de toute action, et la source et origine de toute chose est attribuée. Au Filz, la sagesse, le conseil, et l'ordre de tout disposer. Au S. Esprit, la vertu, et efficace de toute action. Oultreplus, combien que l'Eternité du Pere, soit aussi l'Eternité du Filz et de son Esprit, d'autant que Dieu n'a jamais peu estre sans la sapience et

vertu, et que en l'Eternité il ne fault chercher premier ne second :  
 toutesfois cest ordre, qu'on observe entre le Pere et le Filz n'est  
 pas superflu. Que le Pere soit nommé le premier, après le Filz  
 comme venant de luy, puis le Sainct Esprit comme procedant des  
 5 deux. Car mesmes l'entendement d'un chascun incline là natu-  
 rellement, de considerer premierement Dieu : en après sa sapience :  
 finalement sa vertu, par laquelle il met en execution ce qu'il a  
 déterminé par sa sapience. Pour laquelle cause le Filz est dict estre  
 10 produit du Pere : l'Esprit de l'un et de l'autre, ce qui est souventes-  
 fois repeté en l'Ecriture, mais plus clairement au 8 des Romains,  
 qu'en nul autre passage : où le Sainct Esprit est indifferemment  
 appelé maintenant l'Esprit de Christ, maintenant de celuy qui a  
 ressuscité Christ des morz. Et ce à bon droict. Car Sainct Pierre  
 aussi tesmoigne, que ce a esté l'Esprit de Christ par lequel ont  
 15 parlé les Prophetes : comme ainsi soit que l'Ecriture souvent *1. Pier. 1.*  
 enseigne que ce a esté l'Esprit du Pere. Or tant s'en fault que  
 ceste distinction contrevienne à l'unité de Dieu, que plustost on  
 peut prouver le Filz estre un mesme Dieu avec le Pere, d'autant  
 qu'ilz ont un mesme Esprit : et que l'Esprit n'est point une diverse  
 20 substance du Pere et du Filz : d'autant qu'il est leur Esprit. Car  
 en chascune personne toute la nature divine doibt estre entendue,  
 avec la propriété qui leur compete. Le Pere est totalement au  
 Filz : et le Filz est totalement au Pere, comme luymesme l'affirme,  
 disant : Je suis en mon Pere, et mon Pere en moy. Pourtant tous  
 25 les Docteurs ecclesiastiques n'admettent aucune difference quant  
 à l'Essence entre les personnes : selon lequel sens il fault accor-  
 der les sentences des Anciens, lesquelles sembleroient autrement  
 advis contredire, Car aucunesfois ilz appellent le Pere, commence-  
 ment du Filz : aucunesfois ilz enseignent que son Filz ha sa  
 30 Divinité et Essence de soy mesme. Touchant ce que les Sabelliens  
 cavillent, que Dieu n'est appelé Pere, Filz, ou Esprit, sinon  
 comme on le nomme puissant, bon, sage et misericordieux : il est  
 facile de les refuter : veu que ces tiltres secondz, sont Epithetes, pour  
 monstrier quel est Dieu envers nous. Les premiers vocables sont  
 35 noms, qui demonstrent qu'il est en soy mesme. D'avantage il ne  
 fault pas que cela nous induyse à confondre l'Esprit avec le Pere  
 et le Filz, d'autant que Dieu est nommé Esprit : car il n'y a nul  
 inconvenient, que l'Essence entiere de Dieu soit spirituelle : et que  
 en icelle Essence ne soient comprins le Pere, le Filz, et l'Esprit :

ce qui est declairé par l'Escrature. Car comme là nous oyons Dieu estre nommé Esprit : aussi nous oyons que l'Esprit est de Dieu, et procede de Dieu. Ceux qui ne sont point contentieux, voyent bien comment en une simple Essence divine, le Pere avec sa  
 5 parole et son Esprit est comprins. A quoy mesmes les plus rebelles ne scauroient contredire : car le Pere est Dieu, le Filz pareillement, et le Sainct Esprit. Et toutesfois il n'y peut avoir qu'un Dieu. D'autre part l'Escrature en nomme trois, en marque trois, et en distingue trois. Il y en a donc trois, et un : à scavoir  
 10 un seul Dieu, une Essence. Qui sont les trois ? non pas trois Dieux, ny trois Essences, mais trois proprietéz.

Les Anciens, pour signifier l'un et l'autre, ont dict, qu'il y avoit une Essence. et trois Hypostases en icelle. Les latins, convenans, quant au sens, ont retenu l'un des motz, en l'autre ilz ont exprimé  
 15 une explication un peu differente. Car ilz ont dict, qu'il y avoit une Essence, et trois personnes : entendans par ce dernier vocable une correspondance. Les Heretiques abbayent après : aucuns aussi qui ne sont point du tout mauvais murmurent, que ces noms d'Essence et d'Hypostase ont esté forgez par les hommes :  
 20 et ne se trouvent nullement en l'Escrature. Mais puis qu'ilz ne nous peuvent oster cela, qu'il y en a trois en une mesme Deité : quelle obstination est-ce de reprouver les motz, qui ne signifient autre chose, que ce qui est testifié en l'Escrature ? Ilz disent qu'il seroit plus expedient de contenir non seulement nostre entende-  
 25 ment, mais aussi nostre bouche entre les limites de l'Escrature : que de publier motz estranges, qui soient semences de noyses et dissensions : car il advient en telle maniere, qu'on languist en combat de parolles : que la verité en altercant est perdue : et la charité destruiete. Mais s'ilz nomment motz estranges, tous ceux  
 30 qui ne se peuvent trouver syllabe à syllabe en l'Escrature, ilz nous imposent une dure condition : veu qu'en ce faisant ilz nous condamnent toutes predications, qui ne sont composées mot à mot de l'Escrature. S'ilz estiment motz estranges ceulx qui ont esté curieusement inventez et se deffendent superstitieuse-  
 35 ment, faisantz plus à contention qu'à edification : lesquelz ont usurpé sans necessité et sans fruit : et dont il se suscite quelque offence entre les fideles : ou bien qui nous pourroient retirer de la simplicité de l'Escrature : j'approuve grandement leur sobriété. Car j'estime qu'il ne nous fault point parler de Dieu avec

moindre reverence, que penser de sa Majesté : veu que tout ce  
 que nous en pensons de nousmesmes n'est que folie : et tout ce  
 que nous en pouvons parler est inepte Neantmoins il nous fault  
 icy garder quelque moyen. Bien est vray, qu'il nous fault prendre  
 5 de l'Escripture la reigle tant de noz pensées que de noz parolles :  
 à laquelle nous rattachions et toutes les cogitations de nostre  
 esprit, et toutes les parolles de nostre bouche. Mais qui est-ce  
 qui nous empeschera d'exposer par motz plus clers ; les choses  
 qui sont obscurément monstrées en l'Escripture ? moyennant que  
 10 ce que nous dirons serve à exprimer fidelement la verité de  
 l'Escripture ; et que cela se face sans trop grande licence ; et  
 pour bonne occasion ? Nous avons journallement exemple de  
 cela. Et que sera-ce quand il sera prouvé que l'Eglise a esté  
 contraincté de user de ces vocables de Trinité et de personnes.  
 15 Si lors aucun les reprouve soubz umbre de nouvelleté ; ne pourra-on  
 pas juger qu'il ne peut porter la lumiere de verité ; à scavoir,  
 d'autant qu'il n'y peut rien reprendre, sinon plus claire expli-  
 cation de ce qui est comprins en l'Escripture ? Or ceste nouvelleté  
 de motz (si ainsi se doit appeller) est lors principalement  
 20 nécessaire : quand il fault maintenir la verité contre les calum-  
 niateurs, qui la renversent en tergiversant. Ce que nous expe-  
 rimentons aujourd'huy, plus qu'il ne seroit de mestier, ayantz  
 grande difficulté à convaincre les ennemis de la verité : d'autant  
 que [s]e virans cà et là comme serpens, trouvent maniere d'es-  
 25 chapper, sinon qu'on les presse de pres : et quasi qu'on les tienne  
 en serre. En ceste maniere les Anciens, estanz inquietez de mau-  
 vaises doctrines, ont esté contrainctz de expliquer facilement et  
 familièrement ce qu'ilz sentoient : à fin de ne laisser aucun subter-  
 fuge aux meschans ausquelz toute obscurité de parolles eust esté  
 30 comme cachetter pour couvrir leurs erreu[r]s. Arrius confessoit  
 Jesus Christ estre Dieu et Filz de Dieu : pource qu'il ne pouvoit  
 resister à tant de tesmoignages de l'Escripture : et comme s'es-  
 tant acquité, faisoit semblant de consentir avec les autres :  
 mais ce pendant il ne laissoit pas de dire, que Christ avoit  
 35 esté, créé et qu'il avoit eu commencement comme les autres  
 creatures. Les Anciens Peres, pour retirer ceste cautelle mali-  
 tieuse de ces tenebres, ont passé oultre : et ont declairé Christ estre  
 Filz Eternel de Dieu, et d'une mesme substance avec son Pere.  
 Lors est venue en avant l'impieté des Arriens : en ce qu'ilz

n'ont peu porter ceste doctrine, mais l'ont eu en execration. Que si du commencement ilz eussent confessé sans feintise Jesus Christ estre Dieu: ilz n'eussent point nyé son Essence divine. Qui sera celuy, qui osera accuser les bons Peres; comme cupidés  
<sup>5</sup> de noyses et dissensions; d'autant que, pour un petit mot, ilz se sont tellement eschauffez en combat; jusques à troubler la tranquillité de l'Eglise? Car ce petit mot monstroït la difference entre les vrais Chrestiens, et les Heretiques. Sabellius vint en avant: lequel disoit ces vocables, de Pere, Filz, et Sainct Esprit, estre  
<sup>10</sup> de nulle importance: et n'avoir nulle propriété ou signification, sinon celle que ont les autres tiltres de Dieu. Si on venoit à disputer, il recongnoyssoit le Pere estre Dieu, le Filz pareillement, et le Sainct Esprit. Mais puis après il trouvoit une eschappatoire: qu'il n'avoit autre chose confessé, que s'il eust appellé  
<sup>15</sup> Dieu, bon, sage, puissant, etc. Et ainsi retournoit à une autre chanson, que le Pere estoit le Filz, et le Filz le Sainct Esprit sans aucune distinction. Ceulx qui avoient en ce temps là l'honneur de Dieu en recommandation, pour abbatre la malice de cest homme, contredisoient: remonstrantz qu'il  
<sup>20</sup> fault recongnoystre trois proprietéz en un seul Dieu. Et pour se garnir de simple verité et ouverte, contre ses cavillations et son oblique astuce, affermoient qu'il y a trois personnes residentes en un Dieu: ou bien, qui vault autant, qu'en une seule Essence divine il y a Trinité de personnes. Si donc ces  
<sup>25</sup> noms n'ont point esté inventez temerairement: il nous fault garder d'estre redarguez de temerité, si nous les redarguons. Je voudroye qu'ilz fussent ensevelyz: moyennant que ceste Foy fust en tout le monde, le Pere, le Filz, et le Sainct Esprit, estre un seul Dieu: et toutesfois que le Filz n'est point le Pere, ne  
<sup>30</sup> l'Esprit n'est point le Filz: mais qu'il y a distinction de propriété, Combien que le nom d'Hypostase soit en l'Apostre, en une mesme signification, comme il me semble, que les Anciens l'ont prins, quand il nomme le Filz, image de l'Hypostase de Dieu son Pere. Car je n'accorde point avec ceulx, qui en ce  
<sup>35</sup> lieu là prennent Hypostase pour Essence: l'exposans comme si Christ representoit la face de son Pere en soy, comme la cire fait la figure du cachet: mais j'estime plustost cestuy estre le sens de l'Apostre: que le Pere, combien qu'il ayt sa propriété distinguée, s'est neantmoins tellement exprimé au vif en son

Filz, que son Hypostase mesmes, c'est à dire sa personne, y reluyst et y est manifestée. Car ce seroit improprement parlé de le nommer image de l'Essence de son Pere : veu qu'il la contient en soy entierement : non point par portion, ne qu'elle luy ayt esté  
 5 transferée, mais parfaitement.

Au reste je ne suis pas si rude et extreme, de vouloir susciter de grandz combatz pour les simples motz. Car j'appereceoz que les Anciens Peres, combien qu'ilz s'estudient de parler fort reve-  
 10 rennement, en cest endroit. ne conviennent point ensemble par tout : et mesmes que aucuns d'eulx ne parlent point tousjours en mesme maniere. Car, quelles sont les locutions et formes de parler des Conciles, que Sainct Hylaire excuse ? Quelle hardiesse de parler prend aucunesfois Sainct Augustin ? Quelle difference y a il entre les Grecz et les Latins ? Mais un exemple seul suf-  
 15 fira pour monstrier ceste varieté. Les Latins pour interpreter le mot Grec, *homousios*, ont dict que le Filz estoit consubstantiel au Pere : signifians qu'il estoit d'une mesme substance : et ainsi ilz ont prins substance, pour Essence. Et aucontraire on lit en Sainct Hylaire plus de cent fois, qu'il y a trois substances en Dieu :  
 20 et de faict Sainct Hylaire reproche pour un grand crime aux Heretiques, que par leur temerité, il est contreinct de submeectre au peril de la parolle humaine. les choses qui se doibvent contenir dedens le cœur : ne dissimulant point, que cela est entreprendre choses illicites, presumer choses non concedées, exprimer  
 25 choses inenarrables. Un peu après il s'excuse, qu'il est contreinct de mettre en avant nouveaux vocables. Car après qu'il a mis les noms naturelz, le Pere le Filz et le Sainct Esprit, il adjouste, que tout ce qu'on peut chercher d'avantage, est par dessus toute eloquence, par dessus l'intelligence de  
 30 nostre sens, et la conception de nostre entendement. Et en un autre passage il estime les Evesques de Gaule bien heureux, de ce qu'ilz n'avoient ne forgé ne receu, ne mesmes congneu autre confession, que la premiere et la plus simple, qui avoit esté baillée à toutes les Eglises depuis le temps des Apostres.  
 35 Une telle modestie de ce Sainct personnage nous doibt admonester, que nous ne condamnions point trop legierement ceux, qui ne voudront soubcrire à tous noz motz. Mais il fault enseigner les simples, de quelle necessité nous sommes contrainctz à parler ainsi : et petit à petit les accoustumer à

nostre maniere : les admonester aussi amiablement, que là où il est question d'obvier d'une part aux Arriens, et d'autre aux Sabelliens : que en empeschant le moyen de cela faire, ilz ne donnent quelque suspicion, qu'ilz favorisent à leurs erreurs.

5 Arrius dit bien, que Christ est Dieu : mais en cachette il caville qu'il a esté créé, et qu'il a eu commencement. Il le confesse estre un avec le Pere : mais il souffle après aux oreilles de ses disciples, qu'il est uny au Pere comme les autres fideles : combien que cela soit par un privilege singulier. Qu'on dise

10 qu'il est d'une mesme substance : on aura coupé la broche à sa malice, sans rien adjouster à l'Ecriture. Sabellius dit que ces noms, de Pere, Filz, et Sainct Esprit, ne signifient aucune distinction en Dieu. Qu'on dise qu'il y ayt trois choses en Dieu : il criera qu'on veult faire trois Dieux. Qu'on dise qu'il y ait en

15 une seule Essence divine. Trinité de personnes : on expliquera simplement ce que l'Ecriture enseigne : et fermera on la bouche à cest Heretique. S'il y en a quelques uns qui soient detenez en telle superstition, qu'ilz ne puissent souffrir ces vocables : toutes-fois nul ne pourra nyer, quand nous oyons l'Ecriture denonceant

20 qu'il y a un seul Dieu : qu'il ne faille entendre unité en l'Essence Divine : quand elle nomme trois, qu'il ne faille considerer trois proprietéz diverses. Quand cela sera confessé simplement et sans fraude : il ne nous fault soucyer des parolles. Maintenant donc venons à l'explication du Symbole.

25

## LA PREMIERE PARTIE.

Je croy en Dieu le Pere tout puissant.

Or il fault premierement noter la forme de parler. Car croire en Dieu vault autant à dire, comme le recevoir et advouër pour nostre Dieu : à fin que nous adherions à luy et à sa

30 parole. Car c'est une locution prinse de la langue Hebraique : laquelle prend croire en Dieu pour croire à Dieu, et luy adjouster Foy, combien qu'elle signifie quelque chose plus haulte en parlant ainsi. Icy donc les fideles protestent, qu'ilz receoivent et congnoissent Dieu, pour leur Dieu : à fin



d'estre advoüez de luy pour ses serviteurs : à ce qu'ilz se puissent *Habac. 1.*  
 glorifier avec tout son peuple, en disant : Tu es nostre Dieu dez  
 le commencement. Nous ne mourrons point donc. Car quand  
 nous l'avons pour nostre Dieu, nous avons en luy vie et salut.

5 Pour laquelle fiance confermer, le tiltre de Pere est icy con- *Matt. 1.*  
 joint. Car par le moyen de son Filz bien aymé, auquel repose  
 son bon plaisir, il s'est declairé estre nostre Pere : et pourtant il  
 nous receoit en luy establistant un parentage Spirituel, dont tout  
 parentage est nommé au Ciel et en la Terre, dict Saint Paul. *Ephes. 3.*

10 Incontinent donc que la Foy s'esleve à Dieu, elle l'ha pour Pere :  
 d'autant qu'elle ne le peut comprendre sans son Filz : par lequel  
 un si grand bien nous est communiqué. Or s'il nous est pour  
 Pere, nous luy sommes comme enfans : et si nous sommes ses  
 enfans, nous sommes quant et quant ses Heritiers. Nous luy  
 15 attribuons toute puissance : non pas telle que les Sophistes l'ima-  
 ginent, vaine, assopie, et oysive : mais pleine d'efficace et d'ac-  
 tion. Car Dieu est nommé tout puissant : nompas pource qu'il  
 puisse faire toutes choses, et neantmoins se repose : mais d'au-  
 tant qu'il tient tout en sa main, gouverne le Ciel et la Terre par *Psal. 115.*

20 sa providence, fait et dispose toutes choses selon son conseil et  
 volonté. Car s'il fait tout ce que bon luy semble, et n'y a rien  
 de caché à sa providence : il s'ensuyt que tout se fait par sa vertu  
 et commandement. Mais nous touchons ce propoz brièvement  
 pour maintenant ; pource que nous differons d'en traicter plus  
 25 amplement en un autre lieu. Or la Foy s'arme de double con-  
 solation en la puissance de Dieu : d'autant qu'elle congnoist qu'il  
 ha assez ample faculté de bien faire : veu que son bras s'estend à  
 regir et gouverner toutes choses, que le Ciel et la Terre sont sa  
 possession et Seigneurie : que toute creature depend de son plai-  
 30 sir, pour avancer le salut des fideles. Secondement d'autant  
 qu'elle voit qu'il y a assez d'assurance en sa protection : veu  
 que toutes les choses, qui pourroient nuire, sont subjectes à sa  
 volonté ; veu que le Diable est reprimé par sa volonté, comme  
 d'une bride, avec toutes ses machinations : brief que tout ce qui  
 35 peut contrevenir à nostre salut est soubmis à son commande-  
 ment.

Createur du Ciel et de la Terre :

Combien que l'entendement des meschans par le seul regard du monde soit contreinct de reconnoistre le Createur : neantmoins la Foy ha une maniere particuliere de contempler Dieu Createur du Ciel et de la Terre. Pour laquelle cause dit l'Apostre, *Hebr. 11.*

5 que nous entendons par Foy comment les Siecles ont esté construietz par la parolle de Dieu. Et, à la verité, nous ne pouvons entendre, sinon par Foy, que cela vault : de nommer Dieu, Createur du monde : comment qu'il semble advis que nous le comprenions d'esprit, et le confessions de bouche. Car l'intelligence

10 de nostre chair, après avoir conceu la vertu de Dieu une fois en la creation, elle s'arreste là : et quand elle procede bien loing, seulement elle considere sa puissance et sagesse, dont il a usé à faire une telle œuvre. Puis après elle comprend quelque action generale, à conserver et diriger les choses qu'il a créés : à laquelle

15 elle attribue le mouvement de toutes creatures. Mais la Foy passe plus hault. Car après avoir entendu que Dieu est Createur du monde : elle le reconnoit aussi pour Conservateur et Gouverneur perpetuel. Et ce non point par je ne scay quel mouvement universel, par lequel il conduyse tant l'edifice universel

20 du monde, que toutes les parties : mais elle comprend sa providence singuliere, par laquelle il maintient, conserve, et vivifie toutes choses qu'il a créés, jusques aux plus petis oyseaux de l'air. Et combien que la difference n'apparoisse pas grande : si est-ce que la sagesse humaine ne monte jamais jusques à ceste

25 meditation, laquelle poursuyt David au Psalme 104, principalement en la conclusion, où il dit, toutes choses attendent après toy Seigneur : et tu leur donne viande en leur temps. Quand tu leur donne, elles la recueillent : quand tu ouvre ta

30 face arriere d'elles, elles sont estounées : si tu destournes ton Esprit, elles perissent et retournent en cendres. Si tu envoyes ton Esprit, tout se ressuscite, et la face de la Terre est renouvellee. Semblables sentences sont par toute l'Es-

criture : comme quand il est dict, que en Dieu nous consis- *Actes 17.*

35 tons et avons mouvement et vie. Que de sa main la roussée et la pluye sont esparses pour arrouser les champs : que par son commandement le Ciel s'endurcit comme fer : que de luy viennent paix et guerre, vie et mort, lumiere et tenebres, pestilence et santé, abandance et famine, et toutes au-

*Psalme 104.*

tres choses, selon que bon luy semble, ou demonstrent sa bonté  
 en bien faisant : ou declairer la rigueur de son jugement par severi-  
 tité. Or de ce vient une singuliere consolation à la conscience  
 fidele : c'est que s'il elargit et donne pasture aux petis cor-  
 5 beaux qui implorent son ayde ; par plus forte raison il nous  
 donnera nourriture, à nous qui sommes son peuple, et brebis  
 de son troupeau. Si un petit passereau ne tombe point en  
 terre, sinon par son sceu et volonté : par plus forte rai-  
 son il veille pour nostre salut, et en ha la sollicitude : veu  
 10 qu'il nous promet de nous conserver, comme la prunelle  
 de son œil. Si l'homme ne vit point seulement de pain : *Zach. 2.*  
 mais plustost en la vertu de la parolle qui procede de la  
 bouche de Dieu ; qu'il nous doibt bien sufire de ce qu'il *Matt. 4.*  
 nous promet, que jamais son ayde ne nous deffauldra : veu  
 15 que icelle seule suffit à nous pouvoir nourrir. Aucontraire  
 l'homme fidele, voyant quelque sterilité, famine, ou pestilence,  
 reconnoistra plustost l'ire de Dieu, qu'il n'attribuera cela  
 à la fortune. Finalement entendant qu'il est nostre Createur,  
 nostre Tuteur, et Nourrissier : il conclurra que nous sommes à  
 20 luy, et nompas à nous : qu'il nous fault vivre à sa volonté et nom-  
 pas à la nostre : que c'est à luy que nostre vie se doibt refferer  
 avec toutes les actions d'icelle : veu qu'elle consiste en son entier,  
 par sa grace. Or à fin que personne ne se trouble, de ce que la  
 gloire de la creation de toutes choses est icy particulierement assi-  
 25 gnée au Pere : comme si par cela le Filz et le Sainct Esprit en  
 estoient excludz : Nous avons à notter, que cela se doibt prendre  
 selon les proprietéz personnelles, que nous avons exposez estre  
 en Dieu. Car d'autant que le commencement de tout est attribué  
 au Pere ; à proprement parler, nous disons qu'il fait tout : mais  
 30 c'est en sa sagesse, et par son Esprit. Si nous voulons donc  
 avec utilité, reconnoistre Dieu Createur du Ciel et de la Terre,  
 et Pere tout puissant : il nous fault dependre de sa provi-  
 dence : puis après considerer sa clemence et benignité pater-  
 nelle en nostre cœur, et le magnifier de bouche : honorer,  
 35 craindre, et aymer un si bon Pere ; nous addonner du tout  
 à son service, prendre bien toutes choses de sa main, mesmes  
 celles qui nous semblent les plus contraires à nostre profit :  
 estimantz que sa providence fait cela pour nostre salut, quand  
 nous souffrons adversitez et afflictions. Pourtant, quelque chose

qui advienne, il ne nous faudra jamais doubter qu'il ne nous soit propice, et qu'il ne nous ayme : ayant en recommandation l'avancement de nostre salut : car pour nous instruyre à telle fiance, a esté faicte la premiere partie du Symbole.

5

## LA SECONDE PARTIE.

Et en Jesus Christ, son Filz unique, nostre Seigneur.

Ce que nous avons dict, que Jesus Christ est le propre but et object de nostre Foy, apparoist facilement, de ce que toutes les parties de nostre salut sont icy nombrées et conclues  
 10 en luy. Car le Seigneur, comme dit le Prophete, est sorty pour sauver son peuple : pour le sauver il est sorty avec son Christ. Car par la main d'iceluy il a accompli l'œuvre de sa mise- *Habac. 3.*  
 ricorde : c'est à dire la redemption de son peuple. Premièrement nostre Redempteur est appellé Jesus : lequel tiltre luy a  
 15 esté donné par la bouche du Pere : d'autant qu'il a esté envoyé pour sauver son peuple, et le delivrer de peché. En luy donc, et non autre part, nous trouverons salut. Car ce n'a pas esté *Matt. 1.*  
 par cas fortuit ou par humaine temerité, que ce Nom luy a esté imposé : et n'a pas esté sans cause que par l'ordonnance  
 20 de Dieu l'Ange l'a ainsi appellé : mais cela a esté faict, à fin que estans retirez de toutes phantasies de chercher ailleurs salut, nous le tenions luy seul pour nostre Sauveur. Pour laquelle cause l'Ecriture denonce qu'il n'y a point d'autre  
 25 Nom donné soubz le Ciel aux hommes, où il puissent trouver salut. Ce Nom donc signifie à tous fideles, qu'en luy seul *Act. 4.*  
 ilz doibvent chercher salut : et les assure qu'ilz l'y trouveront. Le tiltre de Christ c'est à dire Oinct, est adjousté avec : lequel combien qu'il soit attribué aux autres avec quelque  
 30 raison : toutesfois il luy appartient d'un privilege singulier : Car le Seigneur oinct tous ceulx sur lesquelz il espand les graces de son Esprit. Or c'est chose certaine, qu'il n'y a eu jamais fidele, qui n'ayt esté arrousé de ceste unction spirituelle : dont il s'ensuyt que tous fideles sont oinctz de Dieu. Les  
 35 Prophetes aussi ont eu leur unction, aussi ont les Roys et Sacrificateurs : non pas seulement l'exterieure et ceremonie-

ale, dont il est fait mention au viel Testament : mais une unction spirituelle. Car il convient qu'un Prophete, qui doibt estre messager de Dieu entre les hommes, soit doué de graces singulieres du Sainct Esprit : pareillement un Sacrificateur, qui est  
 5 nommé, Ange du Dieu vivant : finalement les Roys, qui portent l'Image de Dieu en terre. Parquoy l'huyle materielle, dont estoient oinctz tant les Prophetes et Sacrificateurs, que les Roys, pour estre consacrez en leurs offices, n'estoit pas un signe vain et de nulle importance : mais estoit Sacrement de la vraye unction spirituelle. Neantmoins toutes telles unctions ne sont rien  
 10 au pris de celle de nostre Sauveur : car tous les autres hommes ont receu diverses portions de graces, selon la mesure qu'il a pleu à Dieu de leur en dispenser : tellement que nul ne les ha eu toutes ensemble, sinon luy seul, qui en ha eu la plenitude.  
 15 Car Sainct Jean explicquant plus ouvertement, ce qui avoit esté predict de luy : à scavoïr que Dieu le devoit oindre de l'huyle de *Psal. 45.* lyesse par dessus tous ses compagnons : dit, que le Pere ne luy *Jean 3.* a point donné de son Esprit par mesure. Et y adjouste la raison : c'est à fin que nous puysyons tous de son abondance, et rece-  
 20 vions grace pour grace. Et pour ceste cause l'autre Prophete *Iesa. 11.* avoir predict, que sur luy reposerait l'Esprit du Seigneur : et ce, pour luy conferer non pas une grace seulement, mais pour l'armer de sagesse, intelligence, force, conseil, science et pieté. Laquelle Prophetie a esté visiblement confermée, quand l'Es-  
 25 prit apparust au Baptisme descendant sur luy, et en luy, reposant. Parquoy c'est à bon droict, que le tiltre de Christ est attribué par excellence à nostre Sauveur. Or il y a bonne raison, pourquoy l'Esprit de Dieu est nommé unction : et ses graces sont appellées huyle : D'autant que si nous ne sommes  
 30 arrousez par luy, nous deffailons : pource qu'en nousmesmes nous n'avons que sterilité et seicheresse : et sommes desnuez de toute vigueur de vie. L'Esprit donc de Dieu, ayant esté espandu en pleine largesse sur Jesus, a choysi son ame, comme son propre siege : à fin de decouler sur nous d'icelle, comme  
 35 d'une fontaine unique. Pourtant ce que tous les fideles sont arrousez de l'huyle du Sainct Esprit, cela est fait par la seule participation de Jesus : et en receoit un chacun autant, d'autant qu'il a communiqué avec luy. Nous avons en peu de parolles la difference, qui est entre l'unction de nostre Sau-

veur, et la nostre. C'est, que notre Seigneur luy a entierement eslargy, sans mesure, tous les thresors de ses richesses Spirituelles : desquelles il en departit à chascun de nous quelque portion. D'avantage qu'il a fait reposer tout son Esprit en luy : à fin que ce nous fust une source, de laquelle, il procedast après, pour nous estre distribué : à fin que nous puysyons tous de son abondance : et ayantz société avec luy, nous participions des graces du Sainct Esprit par icelle communication.

Oultreplus Jesus Christ, par ceste unction a esté ordonné Roy, de son Pere : pour se assubjectir toute puissance au Ciel et en Terre : comme nous enseigne le Psalmiste. Pareillement il a esté consacré Sacrificateur : pour faire l'office d'Intercesseur envers son Pere. Lesquelles choses ont grande importance, pour confermer et ayder nostre Foy. Car quand est du Royaume, il n'est point charnel ou terrien, pour estre subject à corruption : mais spirituel, et par ce appartenant plustost à la vie future, et au Royaume celeste. D'avantage la maniere qu'il ha de regner n'est pas tant de son profit, que pour le nostre : car il nous arme et fortifie de sa puysance, il nous orne de sa magnificence, il nous enrichit de ses biens ; brief, il nous esleve et exalte de la Majesté de son Royaume. Car au moyen de la communication, pour laquelle il s'est conjoint avec nous, il nous faict estre Roys : nous armant de sa vertu, pour batailler à l'encontre du Diable, du Peché, et de la Mort : nous vestant et ornant des paremens de sa Justice, en esperance d'immortalité : nous remplissant des richesses de sa Sainteté, pour fructifier à Dieu par bonnes œuvres. Quant à son office de Sacrificature, nous n'en avons point moins de profit : non pas seulement à cause qu'il nous rend par son intercession le Pere propice, en vertu de la reconciliation eternelle qu'il a faicte par sa mort : mais d'autant qu'il nous receoit en société et participation d'icelle Sacrificature : tellement que l'ayant pour nostre Intercesseur et Mediateur, nous puysions offrir au Pere Celeste prieres, actions de graces, nous-mesmes, et tout ce qui procede de nous. Pourtant ce que nostre Seigneur promettoit anciennement à son peuple, à scavoir qu'ilz seroient Roys et Sacrificateurs, nous est aujourd'huy accompli en nostre Sauveur : lequel seul faict que nous ayons entrée au Royaume de Justice, et au Sainct

*Psal. 2.**Exo. 19.*

Tabernacle de Dieu. En somme, par le Nom de Jesus, la fiance de redemption et salut, nous est confirmée : par le tiltre de Christ, nous sommes convyez à recevoir la communication du Saint Esprit, et le fruict de sanctification qui en procede : entant  
 5 qu'il s'est sanctifié pour nous, comme il declaire par sa bouche. *Jean 17.*  
 Puis après il est nommé Filz de Dieu : nompas comme les autres fideles, par adoption et grace, mais vray et naturel : et pour ceste cause, unique : à fin d'estre discerné de tous autres. Car Dieu en l'Ecriture nous fait cest honneur, à nous tous qui  
 10 sommes regenez en nouvelle vie, de nous appeller enfans de Dieu. Et neantmoins il attribue cela particulièrement à un seul Jesus Christ, qu'il soit nommé vray Filz et unique. Comment seroit-il vray et unique en si grande multitude de freres : sinon qu'il possedast de nature ; ce que les autres ont par don ? Et nous  
 15 fault garder de consentir à aucuns, quelz confessent tellement Jesus Christ estre Filz unique de Dieu, que si on les presse de pres, on trouvera qu'ilz ne confessent cela pour autre cause, sinon d'autant qu'il a esté conceu du Saint Esprit au ventre de la Vierge. Comme jadis les Manichéens imaginoient l'homme  
 20 estre de la substance de Dieu : d'autant qu'on lit, que Dieu a inspiré à Adam l'Esprit de vie. Car, aucontraire, l'Ecriture nous monstre, que le Filz de Dieu, est sa parolle, engendrée de luy devant tous les Sיעcles. Il est bien vray, que telle maniere de gens ameinent ce tesmoignage pour deffendre leur erreur : *Rom. 3 et*  
 25 que Dieu n'a point pardonné à son propre Filz : que l'Ange a *en plusieurs pas-*  
 denoncé, que ce, qui naystroit de la Vierge, debvoit estre appelé Filz de Dieu. Mais à fin qu'ilz ne s'enorguillissent point trop, en telles objections : qu'ilz considerent un peu avec moy, que cela vault à dire. Car si c'est un bon argument, que Jesus Christ a *Luc 1.*  
 30 commencé d'estre Filz de Dieu, du temps de sa conception au ventre de la Vierge, pource que luy, estant conceu en elle, est nommé Filz de Dieu : il s'ensuyvra aussi, qu'il a commencé à estre parolle de vie, depuis qu'il a esté manifesté en chair : veu que Saint Jean dit, qu'il annonce la parolle de Dieu, que les mains  
 35 des hommes ont touchée, et que les yeulx ont apperceuë. Semblablement s'ilz veulent suyvre ceste maniere d'argumenter : comment exposeront-ilz ce qui est dict au Prophete : Toy Bethleen terre de Juda, tu es petite en la multitude de Juda : neant- *Miche. 5.*  
 moins de toy je feray naystre un Capitaine, qui gouvernera mon

peuple d'Israël, duquel l'ysseue est dez le commencement des *Mich. 3.*  
 jours d'Eternité. Mais un seul passage de Sainct Paul pourra  
 souldre toutes telles cavillations : quand il dit, qu'il a esté segregé  
 en l'Évangile de Dieu, qu'il avoit promis par les Prophetes, de *Rom. 1.*  
 5 son Filz qui a esté faict de la semence de David selon la chair :  
 et a esté declairé Filz de Dieu en vertu. A quel propoz le droict-  
 il Filz de David selon la chair notamment : et de l'autre costé  
 avoir esté declairé Filz de Dieu ; sinon qu'il voulust noter ceste  
 declaration avoir esté faicte hors la consideration de la chair ?  
 10 Certes ceste sentence est si claire, que de repliquer à l'encontre,  
 ce ne seroit pas ignorance, mais obstination. Neantmoins si ne  
 fault-il pas nyer, qu'il ne soit Filz de Dieu, en la chair qu'il a  
 prise. Mais plustost, si nous voulons parler pour edifier nostre  
 Foy : quand nous l'appellons Filz de Dieu, il ne nous fault pas  
 15 seulement entendre la parolle de Dieu eternelle par soy : mais  
 la fault prendre avec l'humanité, dont elle a esté vestue, comme  
 il sera tantost declairé plus à plain. Finalement le tiltre de Sei-  
 gneur est donné à Jesus Christ : d'autant qu'il a esté ordonné  
 du Pere, pour estre nostre Seigneur, Roy, et Legislatteur. Aussi  
 20 d'autrepart quand il a mánifesté son Filz en chair : il a declairé  
 que c'estoit celuy, par lequel il vouloit regner et gouverner.  
 Pourtant, dit l'Apostre, nous avons un seul Dieu, duquel sont  
 toutes choses, et nous en luy : et un seul Seigneur Jesus Christ, *1. Cor. 8.*  
 par lequel sont toutes choses, et nous par luy. Or par cela il  
 25 est signifié, non seulement qu'il est nostre protecteur et maistre,  
 duquel il nous fault escouter et suyvre la doctrine : mais aussi  
 qu'il est nostre Chef et Prince : à la puissance duquel, il nous  
 fault soubzmettre : au plaisir duquel, il nous fault obtemperer :  
 à la volonté duquel, il fault diriger toutes noz œuvres. Car le  
 30 Pere luy a donné le droit de Primogeniture en sa maison : à fin  
 qu'il domine sur ses freres avec puissance, et qu'il dispense les  
 biens de son Heritage selon sa volonté.

Qui a esté conceu du Sainct Esprit, nay de la Vierge  
 Marie.

35 Pource que le Mystere de l'incarnation, comme il es-  
 bloüyt l'entendement des simples par sa grande lumiere, aussi



il les trouble et travaille, s'il n'est droitement entendu : il fault, devant que passer oultre, que nous l'expliquions aucunement. Pour le premier point, il nous estoit bien expedient, que celuy qui devoit estre nostre Mediateur, fust vray Dieu et homme. Car

5 puis que noz iniquitez, ayantz miz un empeschement entre Dieu et nous, nous avoient alienez du Royaume des cieulx, et avoient destourné Dieu de nous : il n'y avoit nul qui peust estre moyen de nous reconcilier, sinon qu'il parvinst jusques à luy. Or qui estoit la creature ; qui y peust parvenir ? Eust-ce esté l'un des

10 enfans d'Adam ? Mais tous avec leur premier Pere avoient horreur de comparoistre devant sa face. Eust-ce esté quelqu'un des Anges ? Mais tous aussi avoient affaire d'un chef par lequel il fussent parfaictement conjointz avec leur Dieu. Quoy donc ? Certes la chose estoit du tout desesperée, si la Majesté de Dieu

15 ne fust descendüe à nous : veu qu'il n'estoit point en nous de monter à icelle. A ceste cause il a faillu que le Filz de Dieu nous fust faict IMMANUEL, c'est à dire Dieu avec nous : et ce, en telle sorte, que, comme il conjoingnoit avec nous sa Divinité, aussi qu'il conjoingnist nostre humanité à icelle : autrement il n'y

20 avoit point alliance assez prochaine, ne ferme laquelle nous donnast esperance, que Dieu habitast en nous, et nous assistast : telle difference il y avoit entre nostre petitesse et la grandeur de la Majesté Divine. Pourtant Sainct Paul en nous le proposant pour Mediateur, nommement l'appelle homme. Il le

25 pouvoit aussi bien dire Dieu, ou, pour le moins, il pouvoit laisser derriere le nom d'homme, sans en parler, comme il laisse le Nom de Dieu en ce passage là. Mais il congnoissoit nostre infirmité. A fin donc que personne ne se tormentast, doubtant où il faudroit chercher ce Mediateur, ou par quel chemin il

30 faudroit venir à luy : il adjouste consequemment qu'il est homme : comme s'il disoit, qu'il nous est prochain voysin, adherant à nous, veu qu'il est nostre chair : voulant signifier ce qui est plus amplement declairé ailleurs. A scavoir que nous n'avons point un Sacrificateur, qui ne puisse avoir compas-

35 sion de noz infirmitéz : veu qu'il a esté en tout et par tout tenté comme nous, excepté de peché. Ce que nous avons dict sera plus evident : si nous reputons combien ce n'estoit pas une chose vulgaire que l'office de Mediateur. A scavoir de nous restituer tellement en la grace de Dieu, que de nous faire ses

1. Tim. 2.

Hebr. 4.

enfans, qui estions enfans des hommes : de nous faire Heritiers  
 du Royaume Celeste, qui estions Heritiers d'Enfer. Qui eust peu  
 faire cela; sinon que le Filz de Dieu eust esté faict Filz d'homme,  
 et eust tellement prins nostre condition, qu'il nous eust transferé  
 5 la sienne? Ce qui luy estoit propre de nature; qu'il l'eust faict  
 nostre par grace? Nous avons donc confiance que nous sommes  
 enfans de Dieu, ayantz ceste Arre : que le Filz naturel de Dieu  
 a prins corps, de nostre corps, chair, de nostre chair, os, de  
 noz os, pour estre uny avec nous : ce qui nous estoit propre,  
 10 il l'a receu en sa personne : à fin que ce qu'il avoit de propre,  
 nous appartint : et ainsi qu'il fust communement avec nous, et  
 Filz de Dieu, et Filz d'homme. Pour ceste cause nous esperons  
 que l'Heritage Celeste est nostre, pource que le Filz de Dieu,  
 auquel il estoit entierement deu, nous a adoptez pour ses freres.  
 15 Or si nous sommes ses freres : nous sommes ses coheritiers. Il  
 y a autre raison, pour laquelle il failloit que celuy qui devoit  
 estre nostre Redempteur, fust vray Dieu et homme. C'estoit à  
 luy à faire d'engloutir la mort. Qui pouvoit faire cela sinon la  
 vie? C'estoit à luy à faire de vaincre le peché. Qui pouvoit faire  
 20 cela sinon la justice? C'estoit son office de subjuguier les puis-  
 sances de l'air, qui sont les Diables. Qui pouvoit faire cela sinon  
 une vertu superieure à l'air, et au monde? Or en qui repose la  
 vie, la justice, et la puissance du Ciel; sinon en un seul Dieu?  
 Parquoy le Seigneur par sa grande Clemence s'est faict nostre  
 25 Redempteur : quand il nous a voulu racheter. L'autre article de  
 nostre Redemption estoit, que l'homme, qui s'estoit perdu et  
 ruyné par sa desobeysance, effaceast par obeysance sa confusion : *Rom. 5.*  
 satisfaisant au jugement de Dieu, et souffrant la peine deuë à  
 son peché. Le Seigneur Jesus donc est venu en avant, a vestu  
 30 la personne d'Adam, a pris le nom : à fin de se rendre obeys-  
 sant au Pere pour luy : à fin de presenter nostre humanité en  
 satisfaction au jugement de Dieu : à fin de porter la peine du  
 peché en la mesme chair qu'il avoit esté commis. Finalement,  
 comme ainsi soit, que Dieu seul ne peust sentir la mort, et  
 35 l'homme seul ne la peust surmonter : il a accompagné la Divinité  
 avec l'humanité : à fin de soubzmettre l'imbecillité de l'une,  
 pour endurer la peine de mort : et en la vertu de l'autre, batail-  
 ler à l'encontre, jusques à obtenir victoyre. Ceux donc qui des-  
 pouillent Christ ou de sa Divinité, ou de son humanité,

non seulement blasphement contre sa grandeur, ou obscurcissent sa bonté : mais aussi d'autrepart font grand'injure aux hommes, desquelz, en ce faisant, ilz renversent la Foy : laquelle ne peut consister fermement, sinon estant appuyée sur ce fondement.

5 De nous arrester d'avantage à prouver sa Divinité : ce seroit, comme j'estime, chose superflue. La verité de sa nature humaine a esté assaillie tant des Manichéens que des Marcionites : lesquelz ont tasché de la renverser. Les premiers imaginoient qu'il avoit apporté du Ciel, un corps Spirituel. Les secondz estimoient qu'il  
 10 n'avoit point un vray corps : mais seulement un Phantasme et *Gene. 17. et ailleurs.* apparence de corps. Or il y a plusieurs tesmoignages de l'Escriture, pour resister fermement à ces deux erreurs. Car la benediction n'a pas esté anciennement promise en une semence *Psal. 132.* Celeste, [ny] en une Masque d'homme : mais en la semence d'Abraham et de Jacob. Et le Throsne Eternel n'a pas esté promis à un homme forgé en l'air : mais au Filz de David, et au *Matt. 1.* fruit de son ventre. Pour laquelle cause, estant manifesté en chair, il est nommé Filz d'Abraham et de David : nompas pource qu'il est [na]y de la Vierge, comme s'il avoit esté premierement *Rom. 1. et 29.* créé en l'air : mais d'autant que, selon la chair, il a esté formé de la semence de David, comme Saint Paul l'expose. Lequel aussi en un autre lieu tesmoigne, qu'il est descendu des Juifz. Parquoy luymesme, ne se contentant point de s'appeller homme, s'appelle Filz d'homme : voulant signifier qu'il est homme engendré de  
 25 semence humaine. Puis que le Saint Esprit tant de fois par diverses bouches tant diligemment, et en telle simplicité avoit exprimé cela, qui de soyemesme n'est pas trop difficile ; qui eust attendu, qu'il y eust peu avoir hommes si effrontez, que de tergiverser en cest endroit ? Toutesfois nous avons encores d'autres tesmoignages, pour  
 30 convaincre telles calumnies : comme est celuy de S. Paul : que *Galat. 4.* Dieu a envoyé son Filz, créé d'une femme. Item, innumerables passages, par lesquelz il appert qu'il a esté subject à froit, à chault, et fain, et autres infirmité de nostre nature. Mais il fault choysir *Hebr. 2.* ceux là qui peuvent edifier noz cœurs en vraye fiance. Comme  
 35 quand il est dict, qu'il n'a point porté tant d'honneur aux Anges, que de prendre leur nature, mais qu'il a prins la nostre : à fin que en nostre chair, et en nostre sang, il destruisist par la mort, celuy qui avoit la Seigneurie de la mort. Item, que par le moyen *Hebr. 4.* de ceste communication, il nous repute ses freres. Item,

qu'il a faillu qu'il fust semblable à ses frères, pour estre fidele Intercesseur, et enclin à misericorde. Item, que nous n'avons point *Hebr. 1.* un Sacrificateur, qui ne puisse avoir compassion de noz infirmités : veu qu'il en a esté tenté, et autres semblables. Les passages  
 5 que prennent les Heretiques, pour confermer leurs erreurs : ilz les attirent trop ineptement à leurs phantasies. Marcion avec ses consors disoit, que Christ avoit prins un Phantasme au lieu d'un corps : pource qu'il est dict quelque part, qu'il a esté faict en similitude d'homme, et a esté trouvé en apparence comme homme. *Philip. 2.*  
 10 Mais il s'abusoit, en ce qu'il ne consideroit pas que veut là dire Sainct Paul. Car il ne veut pas exposer q[uel] corps Jesus Christ a prins : mais seulement il remonstre, que combien que Jesus Christ se peust attribuer la gloire de la Majesté divine, qu'il s'est porté comme homme, se humiliant en apparence exterieure. Les Manichéens luy forgeoient un corps en l'air ; pource qu'il est appellé le  
 15 second Adam celeste, venant du Ciel. Mais l'Apostre en ce passage là ne parle point d'une Essence celeste : mais de la vertu spirituelle, qui luy a esté donnée pour nous vivifier. Plustost au contraire la sentence que tiennent les fideles de la vraye nature humaine de  
 20 Jesus Christ, est treshien confirmée en ce passage là. Car s'il n'avoit une mesme nature avec nous : l'argument que Sainct Paul poursuyt tant fort, seroit frivole. C'est à scavoir, que puis que Jesus Christ est ressuscité, nous ressusciterons : et que si nous ne ressuscitions point, il s'ensuyvroit que Christ n'est point ressus-  
 25 cité. Or ce qu'il est dict, que la parole a esté faicte chair, ne se doit tellement entendre, comme si elle avoit esté convertie en chair ou confusement meslée : mais d'autant qu'elle a prins du ventre de la Vierge corps humain, pour un Temple, auquel elle habitast. Et celuy qui estoit Filz de Dieu, a esté faict filz  
 30 d'homme : non point par confusion de substance, mais par unité de personne : c'est à dire, qu'il a tellement conjoint et uny sa Divinité avec l'humanité qu'il a prinse, qu'une chacune des deux natures a retenu sa propriété : et neantmoins Jesus Christ n'ha point deux personnes distinctes, mais une  
 35 seule. Si on peut trouver quelque chose semblable au mystere : la similitude de l'homme y semble propre : lequel nous voyons estre composé de deux natures : desquelles toutesfois l'une n'est tellement meslée avec l'autre, qu'elle ne retienne sa propriété, car l'ame n'est pas corps, et le corps n'est pas

ame. Parquoy on dit de l'ame particulierement, ce qui ne peut convenir au corps : et pareillement du corps, ce qui ne peut convenir à l'ame. De l'homme, ce qui ne peut competer à l'une et à l'autre à part soy. Finalement les choses qui sont particulierement à l'ame, sont transferées au corps, et du corps à l'ame mutuellement. Ce pendant la personne qui est composée de ces deux substances, est un homme seul, et non plusieurs. Telle maniere de parler signifie, qu'il y a une nature en l'homme composée de deux conjointes : et neantmoins qu'entre ces deux il y a difference. L'Eseriture parle selon ceste forme, de Jesus Christ. Car aucunesfois elle luy attribue ce qui ne se peut rapporter qu'à l'humanité : aucunesfois ce qui compete particulierement à la Divinité : aucunesfois ce qui est convenable à toutes les deux natures conjointes : et non pas à une seule. Et mesmes exprime si diligemment ceste union des deux natures, qui est en Jesus Christ : qu'elle communique à l'une, ce qui appartient à l'autre, laquelle forme de parler a esté nommée par les Anciens docteurs, communication des proprietéz. Quand j'auray prouvé toutes ces choses par bons tesmoignages de l'Eseriture : il se trouvera que je ne diz rien du myen. Ce que Jesus Christ disoit de soy-mesme, qu'il estoit devant que Abraham fust créé, ne se pouvoit entendre de l'humanité : car il n'a point esté fait homme, sinon plusieurs siecles après la mort d'Abraham. Ce qu'il est nommé Premier nay de toutes creatures, lequel a esté devant tout, et par lequel toutes choses consistent, ne peut convenir à l'homme. Telles et semblables louenges done, sont propres à la Divinité. Ce qu'il est nommé serviteur du Pere, qu'il est diet qu'il a creu en eage et sagesse envers Dieu et les hommes ; qu'il se confesse estre moindre que le Pere ; qu'il ne cherche point sa gloire ; qu'il ne scait point quand sera le dernier jour : qu'il ne parle point de soy-mesme : qu'il ne cherche pas sa volonté : qu'il se peut voir et toucher : tout cela convient à son humanité. Car, entant qu'il est Dieu, il est esgal au Pere : il ne peut en rien croistre : il fait toutes choses à cause de soy mesme : rien ne luy est caché : il fait tout selon son plaisir : et est invisible, et ne se peut toucher. Il y a communication de proprietéz en ce que dit Sainct Paul, que Dieu a acquis son Eglise par son sang, et que le Seigneur de gloire a esté crucifié. Certes Dieu n'a point de sang et ne souffre point. Mais pource que Christ, qui estoit

vray Dieu et vray homme, a esté crucifié et a espandu son sang pour nous : ce qui a esté fait en son humanité, par une locution impropre, et toutesfois raisonnable, est transferé à sa nature Divine. C'est un mesme exemple de ce que dit S. Jean, que Dieu  
 5 a mis son ame pour nous : car là il communique à l'humanité, ce qui est particulier à la nature Divine. D'autrepart quand Christ *1. Jean 5.*  
 disoit, que nul n'estoit monté au Ciel, sinon le Filz de l'homme, *Jean 3.*  
 qui estoit au Ciel : pour lors il n'estoit pas au ciel selon le corps :  
 mais pource qu'il estoit Dieu et homme, à cause de l'union de ses  
 10 deux natures, il attribuoit à l'une, ce qui convenoit à l'autre. Mais  
 nous ne pouvons ny eux entendre la vraye substance de Christ,  
 que par les passages qui comprennent ensemble toutes les deux  
 natures : comme il y en a plusieurs en l'Evangile de Sainct Jean.  
 Car les choses qui y sont dictes, ne conviennent ny à son  
 15 humanité, ny à sa Divinité particulièrement : mais à sa per-  
 sonne, tant qu'il est Dieu et homme. C'est que l'autorité luy  
 a esté donnée du Pere, de remettre les pechez, de ressusciter  
 ceux q[u'il] voudra, eslargir justice, sainteté, et salut : qu'il a  
 esté ordonné Juge sur les vifz et les mortz, à fin qu'il soit honoré  
 20 comme le Pere : qu'il est la Lumiere du monde, bon Pasteur,  
 Huys unique, et Vigne. Car il a receu ces privileges quand il  
 a esté manifesté en chair : lesquelz il possedoit de soy mesme  
 devant la creation du monde. Or il est certain qu'ilz ne peuvent  
 convenir à l'homme, qui n'ha que l'humanité. Il fault aussi  
 25 prendre en ce sens ce que nous avons en Sainct Paul : c'est *1. Cor. 15.*  
 qu'il doit rendre le Royaume à Dieu son Pere, après avoir  
 fait le jugement. Certes le Regne du Filz de Dieu, qui n'ha eu  
 nul commencement, ne peut aussi avoir fin. Mais, comme il  
 a esté aucunement caché soubz l'humilité de la chair, et [s]'est  
 30 aneanty, ayant prins la figure de serviteur, et s'estant exterieu-  
 rement desmis de sa Majesté, pour se rendre obeyssant au  
 Pere : comme après ceste subjection il a esté couronné de gloire  
 et honneur, et estant exalté, a receu un Nom par dessus tous *Phil. 2.*  
 Noms, auquel tout genoil se doit ployer : aussi pareillement  
 35 il soubzmettra lors à son Pere, tant ceste couronne de gloire,  
 que tout ce qu'il ha eu de luy, en la chair : à fin qu'un seul Dieu  
 soit tout en toutes choses. Ceste observation sera grande-  
 ment utile, pour nous despescher de beaucoup de scrupules.  
 Car c'est merveille, comment aucunes simples gens se tourmen-

tent, quand telles formes de parler leur sont proposées : ou sont attribuées à Christ, les choses lesquelles ne conviennent proprement [ny] à son humanité, [ny] à sa Divinité : d'autant qu'ilz ne considerent pas qu'elles sont convenables à sa personne, en laquelle il a esté manifesté Dieu, et homme. Et de faict, on peut voir comment toutes les choses susdictes s'accordent bien ensemble : moyennant que nous veuillions considerer un tel Mystere avec reverence deuë à sa grandeur. Mais il n'y a rien que les espritz furieux et phrenetiques ne troublent. Hz prennent ce qui est approprié à l'humanité de Jesus Christ, pour destruyre sa Divinité : et ce qui est de sa Divinité, pour destruyre son humanité : et ce qui est dict de toutes les deux natures ensemble, pour renverser l'une et l'autre. Or qu'est cela autre chose, sinon vouloir debatre que Christ n'est pas homme : d'autant qu'il est Dieu? et qu'il n'est pas Dieu; d'autant qu'il est homme? et qu'il n'est ne Dieu ne homme; d'autant qu'il contient toutes les deux natures en soy? Nous concluons donc, que Christ, en tant qu'il est Dieu et homme, composé de deux natures unyes et non point confuses, est nostre Seigneur et vray Filz de Dieu, mesmes selon l'humanité; combien que ce ne soit point à raison de l'humanité simplement. Car il nous fault avoir en horreur l'heresie de Nestorius, lequel divisant plustost que distinguant les natures de Jesus Christ, imaginoit ainsi un Christ double. Aucontraire nous voyons comment l'Eseriture nous chante hault et cler, que celui qui doit naystre de la Vierge Marie sera nommé, Filz de Dieu et que icelle Vierge est mere de nostre Seigneur.

Nous confessons donc qu'il est nay de la Vierge Marie : à fin d'estre recongneu pour le vray Filz d'Abraham et de David : lequel avoit esté promis par la Loy et les Prophetes : dont la Foy receoit double utilité. C'est, qu'elle voit le Filz de Dieu, par ce qu'il a prins nostre chair, estre appareillé à parfaire le salut des hommes : veu que par ce moyen il nous a appelez en societé et communion de soy mesme et de tous ses biens : et que voulant surmonter le Diable et la mort, il a vestu nostre personne, en laquelle il l'a voulu vaincre et triompher : à fin que la victoyre et triumphe fust nostre. L'autre fruit, c'est, que en deduysant la lignée de Jesus Christ jusques à David et Abraham, nous avons plus grande certitude, que nostre Redempteur est celui, qui avoit esté si long temps *Matt. 1.*

auparavant predict de Dieu. Consequemment il est dict, qu'il  
 a esté conceu du Sainct Esprit : pource qu'il ne convenoit point,  
 que celuy qui estoit envoyé pour purifier les autres, eust une  
 origine impure et contaminée. Parquoy ce n'estoit pas raison,  
 5 que le corps humain, que l'Essence de Dieu prenoit pour son  
 habitacle, fust pollué de la corruption universelle des hommes. Le  
 Sainct Esprit donc a icy besogné, et a surmonté la loy ordinaire  
 de nature, par sa vertu admirable, et à nous incomprehensible.  
 Car il a faict que Jesus Christ ne fust maculé d'aucune tache,  
 10 ne pollution charnelle : mais qu'il naquist avec parfaicte sainteté  
 et pureté. Par cela donc la Foy est enseignée de chercher seu-  
 rement toute sainteté en Jesus Christ, et la chercher en luy  
 seul : d'autant que luy, sans autre, a esté exempté en sa concep-  
 tion, de la corruption humaine.

15 Il s'ensuyt après, comment il a accompli nostre redemption :  
 pour laquelle il avoit esté faict homme mortel. Car pource  
 que par la desobeysance de l'homme, Dieu avoit esté provoqué  
 à ire : il a faict la recompense par son obeysance, se rendant  
 subject au Pere jusques à la mort. Parquoy en la reparation de  
 20 nostre salut, il fault avoir son obeysance en principale estime,  
 comme dict Sainct Paul. Tout ainsi, dit-il, que par la transgres-  
 sion d'un, tous ont esté constituez pecheurs : aussi par l'obeys-  
 sance d'un, plusieurs sont reputez justes. En cela donc gist  
 la somme de nostre salut : que le Filz de Dieu, nous estant  
 25 donné, laissant sa volonté derriere, non seulement a desdyé  
 sa vie au bon plaisir de son Pere : Mais aussi n'a pas refusé  
 de souffrir l'horreur de la mort, quand il luy a commandé  
 de ce faire : à fin d'appaier sa Majesté, laquelle avoit esté  
 irritée par nostre rebellion. Il est donc advenu par le merite  
 30 de ceste obeysance, que le Pere Celeste a esté reconcilié au  
 Genre humain : lequel il haysoit auparavant entierement.  
 Car Christ par sa mort a offert au Pere un sacrifice de bonne  
 odeur : pour satisfaire à son juste jugement, et acquerir à ses  
 fideles eternelle sanctification. Il a espandu son sacré sang,  
 35 pour le pris de nostre redemption : à fin d'esteindre la fureur de  
 Dieu, qui estoit enflambée contre nous, et de purger nostre  
 iniquité. Pourtant, quand il est question de chercher assurance  
 de salut : il fault venir à ceste redemption, par laquelle Dieu  
 nous a esté rendu propice. L'ouverture nous a esté faicte au Ciel, et

*Gene. 17.  
et 22.*

*Psal. 132.*

*Rom. 5.*



justice nous a esté acquise. Car l'Eseriture ne nous enseigne rien plus souvent que cela. C'est, que Christ nous a merité, par la vertu de son Sacrifice, la benevolence du Pere, en laquelle gist la principale Arre et fiance de nostre vie : que les ordures  
 5 et macules de noz pechez (par lesquelles la volunté de Dieu est destournée et alienée de nous) ont esté lavées et nettoyyées par son sang, ainsi que porte la sentence de Saint Jean, que son *Jean 1.* sang nous purge de tous pechez. Voylà donc la somme de nostre redemption, que estans delivrez par la satisfaction de Christ  
 10 des liens de peché : en ceste maniere nous sommes restituez en justice et sainteté, et reconciliez à Dieu, lequel ne hayt rien en nous que nostre iniquité.

A souffert soubz Ponce Pilate, a esté crucifié.

Icy est exprimé tant le nom du Juge, par lequel il a esté  
 15 condamné, que le genre de mort qu'il a souffert : non seulement pour confermer la verité de l'hystoire : mais pource que cela appartenoit au Mystere de nostre redemption. Car comme ainsi soit qu'il faillust que par la mort de Christ les pechez fussent effacez, et la damnation qui s'en ensuyvoit fust ostée : il  
 20 n'eust pas suffit qu'il eust souffert toute autre espece de mort. Mais pour s'acquiter droitement de toutes les parties de nostre redemption, il failloit choysir une espece certaine : par laquelle, transferant sur soy nostre redemption, et la recompense deuë à l'ire de Dieu, il nous delivrast de l'une et l'autre.  
 25 Premièrement donc il a souffert soubz le Gouverneur de la Province, estant condamné par sentence de Juge : à fin de nous desliver de damnation devant le Throsne Judicial du Juge souverain. Si les brigans luy eussent couppé la gorge, s'il eust esté meurtry en tumulte, par les mains de gens parti-  
 30 culiers : il n'y eust eu en telle mort aucune apparence de satisfaction. Mais où il est amené en justice pour estre accusé : où il est redargué pas tesmoignages : condamné par la bouche du Juge : par cela nous voyons qu'il a prins la personne d'un malfaicteur. Et fault icy considerer deux choses, lesquelles  
 35 avoient esté predictes des Prophetes : et apportent une singuliere consolation à nostre Foy. Car quand nous oyons que Christ a esté mené du Consistoyre à la mort, pendu entre

des brigans : en cela nous avons l'accomplissement de la Prophetie, laquelle est alleguée par l'Evangeliste : qu'il a esté mis au ranc des malfaiteurs. Pourquoi cela ? C'estoit à fin de s'acquiter de la peine, que devoient les pecheurs, et se mettre en leur lieu, comme, à la verité, il ne souffroit point la mort pour la justice : mais pour le peché. Aucontraire quand nous voyons qu'il a esté absoulz de la bouche mesme, de laquelle il estoit condamné (car Pilate a esté contreinct par plusieurs fois de rendre publiquement tesmoignage à son innocence) ce qui a esté dict par un autre Prophete nous doit venir en memoire. C'est, qu'il a payé ce qu'il n'avoit point ravy. Ainsi nous contemplerons la personne d'un pecheur et malfaiteur representée en Jesus Christ : et ce pendant nous congnoistrons, par son innocence, qu'il a esté chargé du peché des autres, et non point du sien. Il a donc souffert soubz Ponce Pilate, estant condamné par sentence juridique du Gouverneur du pays comme malfaiteur : et neantmoins n'estant pas tellement condamné, qu'il n'ayt esté prononcé juste : entant qu'il disoit qu'il ne trouvoit aucune cause en luy. D'avantage le genre de la mort n'est pas sans Mystere. La croix estoit maudicte : non seulement par humaine opinion, mais par le decret de la Loy de Dieu. Quand donc Christ est attaché à icelle, il se rend subject à malediction. Et failloit qu'il fust ainsi faict : c'est, que la malediction, qui nous estoit deuë et apprestée pour noz iniquitez, fust transferée en luy à fin que nous en fussions delivrez. Ce qui avoit esté auparavant figuré en la Loy. Car les Hostyes, qu'on offroit pour les pechez, estoient appellées du nom mesme de peché. Par lequel nom, le Sainct Esprit a voulu signifier, qu'elles recevoient toute la malediction deuë au peché. Ce qui a esté donc par figure représenté aux Sacrifices Mosaiques, a esté à la verité accompli en Jesus Christ : qui est la substance des figures. Pourtant, à fin de s'acquiter de nostre redemption, il a mis son ame en sacrifice de peché, comme dict le Prophete, à fin que toute l'exercation qui nous estoit deuë, comme à pecheurs, estant rejetée sur luy, ne nous fust plus imputée. L'Apostre declare plus appertement cela, quand il dit, que celuy qui n'avoit jamais congneu peché, a esté faict du Pere, peché pour nous : à fin qu'en luy nous obtinssions justice devant Dieu. Car le Filz de Dieu, estant pur et net de tout vice, a prins et vestu la confusion et

*Iesie 53.**Jean 18. et 19.**Psal. 69.**Deut. 21.**Iesie 53.**2. Cor. 5.*

ignominie de noz iniquitez : et d'autre part nous a couvert de sa pureté. Ce qui est aussi demonstré en un autre passage de Sainct Paul : où il est dict, que le peché a esté condamné de peché, en la chair de Jesus Christ. Car le Pere Celeste a aboly *Rom. 8.*  
 5 la force du peché : quand la malediction d'iceluy a esté transférée en la chair de Jesus Christ. Il appert maintenant que veult dire ceste sentence du Prophete, que toutes noz iniquitez ont esté posées sur luy : c'est à seavoir, que voulant effacer les macules d'icelles, les a premierement receues en sa per-  
 10 sonne : à fin qu'elles luy fussent imputées. La croix donc a esté une enseigne de cela : en laquelle Jesus Christ estant attaché, nous a delivrez de l'execration de la Loy (comme dit l'Apostre) entant qu'il a esté fait execration pour nous. Car il est escrit. Maudict celuy qui pend au bois. Et ainsi la benediction, *Galat. 3.*  
 15 promise à Abraham, a esté espandue sur tous peuples. Neantmoins il ne fault pas entendre, qu'il ayt tellement receu nostre malediction, qu'il en ayt esté couvert et accablé : mais aucontraire, en la recevant, il l'a deprimée, rompue, et dissipée. Pourtant la Foy, en la damnation de Christ, apprehende absolution :  
 20 et en sa malediction, apprehende benediction.

### Mort et ensevely.

Icy on peut appercevoir comment depuis un bout jusques à l'autre il s'est soumis à rendre le deivoir pour nous : pour payer le pris de nostre redemption. La mort nous avoit liez  
 25 soubz son joug, il s'est livré en sa puissance, pour nous en retirer. Ce que entend l'Apostre, quand il dit, qu'il a gousté la mort pour tous. Car en mourant, il a fait que nous ne mourions point : ou bien, ce qui vault autant à dire, par sa mort il nous *Hebr. 2.*  
 a acquis la vie. Or il a eu cela divers de nous, qu'il s'est permis  
 30 à la mort, comme pour estre englouty d'icelle : non point toutesfois pour estre du tout devoré : mais plustost pour la devorer, à fin qu'elle n'eust plus de puissance sur nous comme elle avoit. Il a permis d'estre comme subjugué par icelle : non point pour en estre opprimé et abbatu : mais plustost pour renverser  
 35 son Regne, lequel elle exerceoit par dessus nous. Finalement il est mort, à fin qu'en mourant il destruyrist celuy qui a la Seigneurie de la mort, c'est à dire le Diable : et delivrast ceux qui

tout le temps de leur vie pour crainte de la mort, estoient en servitude. Voilà le premier fruit que sa mort nous apporte. L'autre, c'est que par sa vertu elle mortifie nos membres terrestres, à ce que d'ores en avant ilz ne fassent plus leurs operations: <sup>5</sup> et tue le viel homme qui est en nous, à fin qu'il n'ayt plus sa vigueur, et ne fructifie de soy-mesme. A laquelle fin tend aussi la sepulture de Jesus Christ: à scavoir, que ayantz la société d'icelle, nous soyons enseveliz à peché. Car quand l'Apostre dit, que nous sommes entez en la similitude de la mort de <sup>10</sup> Christ, que nous sommes enseveliz avec luy en la mort de peché, que par sa croix le monde nous est crucifié, et nous au monde, que nous sommes mortz avec luy: non seulement il nous exhorte à imiter l'exemple de sa mort: mais il demonstre qu'une telle efficace est en icelle, laquelle doit apparoir en <sup>15</sup> tous Chrestiens, s'ilz ne veulent rendre la mort de leur redemption inutile, et infructueuse. Pourtant il y a double grace qui nous est proposée en la mort et sepulture de Jesus Christ, à scavoir la delivrance de la mort, et la mortification de nostre chair.

*Rom. 6.**Galat. 6.**Coloss. 3.*<sup>20</sup>

### Est descendu aux Enfers.

Combien qu'il apparaisse par les livres des Anciens docteurs, qui ont exposé le Symbole, que ceste particule n'estoit pas du tout arrestée entre les Eglises: J'estime toutesfois qu'il ne la fault obmettre, d'autant qu'elle comprend un grand et <sup>25</sup> excellent Mistere. Il y en a bien aussi des Anciens, qui ne la laissent point derriere. Dont on peut conjecturer, qu'elle a esté tantost après le temps des Apostres adjoustée: mais que petit à petit elle est venue en usage. Quoy qu'il soit, cela est indubitable qu'elle a esté prinse de ce que doivent tenir et sentir <sup>30</sup> tous vrais fideles. Car il n'y a nul des Peres anciens, qui ne face memoire de la descente de Jesus Christ aux Enfers: combien que ce soit en divers sens. Or ce n'est pas chose de grande consequence, de scavoir par qui et en quel temps ceste sentence a esté inserée au Symbole. Plus tost il nous fault <sup>35</sup> regarder d'avoir icy une pleine et entiere somme de nostre Foy en laquelle il ne deffaille rien, et en laquelle il n'y ayt rien de proposé, qui ne soit prins de la parole de Dieu. Quant à

cest article, il apparoistra tantost qu'il est de telle importance, quand à l'accomplissement de nostre salut, qu'il ne se doit nullement obmettre. L'exposition est diverse : car il y en a aucuns, qui ne pensent pas qu'il soit icy rien dict de nouveau :  
 5 mais seulement que en diverses parolles, est repeté ce qui avoit esté dict auparavant de la sepulture : veu que souvent le nom d'Enfer est prins pour Sepulchre. Touchant ce qu'ilz pretendent de la signification du mot, je leur confesse estre vray, que pour Sepulchre souvent le nom d'Enfer est prins : mais il y a deux  
 10 raisons, lesquelles contredisent à leur opinion, qui me semblent estre suffisantes pour la convaincre. Car c'eust esté une chose de grand loysir, après avoir clairement et par parolles familiares démontré une chose, laquelle n'ha nulle difficulté en soy : de le repeter par parolles beaucoup plus obscures. Car quand  
 15 on conjoint deux locutions, pour signifier une mesme chose : il convient que la seconde soit comme declaration de la premiere. Or quelle declaration sera-ce là : si nous voulons exposer que c'est à dire la sepulture de Jesus Christ ; qu'il est descendu aux Enfers ? D'avantage il n'est vray semblable, qu'en ce sommaire,  
 20 où les principaux Articles de nostre Foy sont brievement et en peu de parolles comprins. l'Eglise ancienne ayt voulu mettre une chose ainsi superflue et sans propoz : laquelle n'eust point eu de lieu en beaucoup plus long traicté. Et ne doute pas, que ceux qui examineront la chose de pres n'accordent avec moy. Les  
 25 autres par ce mot d'Enfer entendent quelque lieu soubz terre, auquel ilz imposent je ne seay quel nom de Lymbe : où ilz pensent que les Peres, qui avoient veseu soubz l'ancien Testament, estoient enclouz comme en prison : et disent que Christ y est descendu pour les delivrer : ainsi qu'il a rompu les portes d'airain, et les  
 30 verroilz de fer. Laquelle fable, combien qu'elle ayt de grandz autheurs et soit pour le jourd'huy encores soustenue pour verité : toutesfois elle n'est que fable. Et ne sert rien à ce propoz qu'ilz alleguent, de Zacharie, et de Sainct Pierre. Car quand le Pro-  
 35 phete dit, que le Seigneur par le sang de son alliance qu'il a faitte avec Syon, a delivré les prisonniers du puy où il n'y avoit point d'eaüe : il ne parle point des mortz ne du Lymbe : mais par le puy sans eaüe, il entend le gouffre et abisme de misere, où sont tous pecheurs : par les prisonniers, il entend le peuple qui est detenu enserré en extreme calamité et

angoyse. Sainct Pierre disant que Jesus Christ est venu, et *1. Pier. 3.*  
a presché en esprit, aux espritz qui estoient en prison : ne veut  
autre chose dire, sinon que la vertu de la redemption faicte par  
Jesus Christ, a esté notifiée aux espritz de ceux qui estoient  
5 trespassez au paravant. Car les fideles qui avoient tousjours  
esperé salut en luy, ont lors, pleinement et comme à l'œil, con-  
gneu sa visitation et sa presence. Au contraire les reprouvez,  
voyans que luy seul estoit le salut de tout le monde, et qu'ilz en  
estoyent excludz : ont esté plus clairement acertenez, qu'il ne  
10 leur pouvoit rester aucune esperance. Et ce, que sans difference,  
Sainct Pierre constitue, tant les justes que les fideles en prison,  
ne se doibt pas tellement prendre : comme si les justes eussent  
esté enserrez en quelque estroicte captivité, devant que Jesus  
Christ vint. Mais pource qu'il voyoient leur redemption de loing,  
15 et comme en ombre obscure : l'attente qu'ilz en avoient, d'au-  
tant qu'elle ne pouvoit estre sans sollicitude, est comparée à  
une prison. Il nous fault donc chercher une plus certaine expo-  
sition de cest article. Or la parole de Dieu nous en monstre une :  
non seulement bonne et sainte, mais pleine de grande conso-  
20 lation. Ce n'estoit rien si Jesus Christ se fust seulement acquité  
d'une mort corporelle : mais il failloit aussi qu'il sentist la seve-  
rité du Jugement de Dieu : à fin d'interceder, et comme s'oppor-  
ter, que son ire ne tombast sur nous, en satisfaisant à icelle.  
Pour ce faire, il estoit expedient qu'il bataillast, comme main à  
25 main, à l'encontre des puysances d'Enfer et de l'horreur de la  
mort eternelle. Le prophete dit, que la discipline requise à nostre *Iesa. 53.*  
paix, a esté mise sur luy, qu'il a esté battu et frappé du Pere  
pour noz crimes, affligé pour noz iniquitez. En quoy il signifie,  
qu'il a esté substitué au lieu des pecheurs, comme respondant  
30 et pleige, ou plustost, comme debteur principal : pour rece-  
voir les peines qui leur devoient estre imposées. Il n'y a autre  
difference, sinon qu'il ne pouvoit estre detenu et subjugué des *Act. 3.*  
douleurs de la mort. Ce n'est point donc de merveilles, s'il est  
dict qu'il est descendu aux Enfers : veu qu'il a enduré la mort,  
35 laquelle est imposée par l'ire de Dieu aux malfaiteurs. A fin  
d'entendre plus facilement cela : n'est-ce pas une abyssme terrible  
et miserable ; que de se sentir estre delaissé et abandonné de  
Dieu ? n'en recevoir ayde quand on l'invoque ; et n'attendre autre  
chose ; sinon qu'il ayt conspiré à nous perdre et destruyre ? Or nous

voyons Jesus Christ en estrevenu jusques là : tellement qu'il a esté contreinct, tant l'angoisse le pressoit, de cryer, mon Dieu, mon Dieu, pourquoy m'as-tu laissé? Car ce que aucuns exposent qu'il a dict cela plus tost selon l'opinion des autres, que de sa propre affection, n'est point vray semblable : veu qu'on apperceoit clairement, que ceste parolle venoit d'une profonde amertume de cœur. Toutesfois par cela nous ne voulons inferer, que Dieu ayt jamais esté, ou adversaire, ou courroucé à son Christ. Car comment se courrouceroit le Pere à son Filz bien aymé ; auquel il dict qu'il a prins tout son plaisir? ou comment Christ appaiseroit-il le Pere envers les hommes par son intercession ; s'il l'avoit courroucé contre soy? Mais nous disons qu'il a soutenu la pesanteur de la vengeance de Dieu : en tant qu'il a esté frappé et alligé de sa main et a experimenté tous les signes que Dieu monstre aux pecheurs, en se courrouceant contre culx et les punissant. Pourtant, S. Hylaire dit, que par la mort de Jesus Christ nous avons obtenu ce bien, que la mort soit maintenant abolye. Et en d'autres passages il ne va point loing de nostre propos : comme quand il dit, que la croix, la mort, et les Enfers sont nostre vie. Item, le Filz de Dieu est aux Enfers : mais l'homme est exalté au Ciel. En somme, Jesus Christ, combatant contre la puissance du Diable, contre l'horreur de la mort, contre les douleurs d'Enfer, en a obtenu victoyre, et en a triumpné : à fin que nous ne craignons plus, en la mort, les choses, que nostre Prince a abolyes et aneanties.

### Le tiers jour est ressuscité des mortz.

D'autant qu'en la croix, en la mort, et en la sepulture de Christ n'y apparoist que infirmité : il fault que la Foy passe outre, pour estre pleinement corroborée. Pourtant, combien qu'en sa mort nous ayons entier accomplissement de salut, veu que par icelle nous sommes reconciliez à Dieu, il a esté satisfait à son juste jugement, la malediction a esté abolye, et avons esté acquitez de toutes les peines dont nous estions redevables : neantmoins il n'est pas dit, que par la mort nous ayons esté ressuscitez en esperance de vie : mais par la resurrection. *1. Pier. 1.*

surrection. Les motz de S. Paul monstrent myeux que cela  
 veult dire : quand il dit, qu'il est mort pour noz pechez, ressus-  
 cité pour nostre justification. Comme s'il disoit, que par sa *Rom. 4.*  
 mort, le peché a esté osté : par sa resurrection la justice a esté  
 5 instaurée. Car comment en mourant nous eust-il peu delivrer de  
 la mort : s'il eust succombé à icelle ? comment nous eust-il acquis  
 la victoyre : s'il eust defailly au combat ? Pourtant nous partis-  
 sons tellement la substance de nostre salut, entre la mort de  
 Christ et sa Resurrection : que nous disons par la mort le peché  
 10 avoir esté destruiet, et la mort effacée : par la resurrection, la  
 justice établie, et la vie remise au dessus : et ce en telle sorte,  
 que c'est par le moyen de la Resurrection, que la mort a son  
 efficace. D'avantage, comme nous avons cy devant exposé, que  
 15 la croix de Christ : aussi il fault entendre, qu'il y a un autre  
 fruit correspondant à cestuy là, provenant de sa resurrection.  
 Car nous sommes, comme dit l'Apostre, entez en la similitude  
 de sa mort : à fin que, estans participans de sa resurrection, nous  
 cheminions en nouveauté de vie. Parquoy en un autre lieu, *Rom. 6.*  
 20 comme il deduyt un argument, de ce que nous sommes mortz  
 avec Christ, qu'il nous fault mortifier noz membres sur la terre :  
 aussi de ce que nous sommes ressuscitez avec Christ, il infere  
 qu'il nous fault chercher les choses Celestielles. Par lesquelles *Coloss. 3.*  
 25 parolles non seulement il nous exhorte à nouvelle vie, à l'exemple  
 de Christ ressuscité : mais il enseigne que cela se fait par sa  
 vertu, que nous soyons regenez en justice. Nous avons une  
 troysiesme utilité de ceste resurrection. C'est, que comme  
 ayantz une Arre de nostre resurrection, nous en sommes renduz  
 plus certains de la nostre : d'autant que celle de Christ en est le *1. Cor. 1.*  
 30 fondement et la substance. Il fault aussi, en passant, noter, qu'il  
 est dict estre ressuscité des mortz : en quoy la verité de sa mort et  
 resurrection est signifiée : comme s'il estoit dict, qu'il a souffert  
 une mesme mort que les autres hommes, et qu'il a receu immor-  
 talité en la mesme chair qu'il avoit prinse, mortelle.

35 Il est monté es Cieulx : est assis à la dextre de Dieu le  
 Pere tout puissant.

Combien que Christ ayt commencé, en ressuscitant, à



magnifier sa gloire et vertu, ayant despouillé l'humilité de sa nature mortelle, et l'ignominie de la croix : toutesfois il a vrayement lors exalté son Regne, quand il est monté au Ciel. Ce que l'Apostre demonstre quand il dit : qu'il est monté pour accomplir toutes choses. Car nous voyons combien il a plus largement espendu les graces de son Esprit, combien il a plus amplifié sa Majesté, combien il a declairé d'avantage sa Puissance, tant en aydant les siens que en abbatant ses ennemis. Estant donc receu au Ciel, il a bien osté la presence de son corps de nostre veüé : mais nompas pour laisser d'assister aux fideles, qui ont encores à cheminer en terre : ains pour gouverner le monde par une vertu plus presente, que auparavant. Et de faict, ce qu'il avoit promis d'estre avec nous jusques à la consummation du Siecle, a esté accompli par ceste ascension : en laquelle, comme le corps a esté eslevé sur tous les cieulx : ainsi la vertu et efficace s'est espendue outre tous les limites du Ciel et de la Terre. Parquoy il est incontinent adjousté, qu'il est assis à la dextre du Pere. Laquelle similitude est prinse des Roys : dont les Lieutenans, ausquelz ilz donnent la charge de gouverner, sont comme leurs assesseurs. Ainsi Christ, auquel le Pere veult estre exalté, et par la main duquel il veut exerceer sa Seigneurie : est dict estre assis à la dextre du Pere. Par laquelle parole il fault entendre, qu'il a esté ordonné Seigneur du Ciel et de la Terre : et qu'il en a pris solennellement la possession : et non seulement qu'il l'a prinse une fois : mais qu'il la maintient, jusques à tant qu'il descendra au jour du Jugement. Car ainsi l'expose l'Apostre, quant il dit, que le Pere l'a constitué à sa dextre, sur toute principauté, et puissance, et vertu, et domination, et tout nom qui est renommé, non seulement en ce Siecle, mais aussi en l'autre : et qu'il a assubjecty toutes choses soubz ses piedz et qu'il l'a mis Chef en l'Eglise sur toutes choses. Nous voyons à quoy tend ce qui est dict, que Jesus Christ est assis : à scavoir que toutes creatures, tant Celestes que terriennes, honorent sa Majesté, sont gouvernées par sa main, obeysent à son plaisir, et sont subjectes à sa vertu. Et ne veulent autre chose dire les Apostres, quand ilz en font si souvent mention : sinon que toutes choses ont esté permises à son commandement. Pourtant ceux qui pensent que par ce mot est simplement signifiée la beatitude, en laquelle a esté receu Jesus Christ : s'abusent en cela. Or il ne doit challoir

*Ephes. 4.**Ephes. 4.**Actes 2.3. et 4.*

que Sainet Estienne. aux Actes. tesmoigne qu'il l'a veu comme *Actes 7.*  
 estant debout : car il est icy question, nompas de la disposition  
 du corps, mais de la Majesté de son Empire : tellement que estre  
 assis. ne signifie autre chose, que presider au Throsne Celeste.  
 5 De cela reviennent divers proffitz à nostre Foy. Car nous enten- *Jean 14.*  
 dons que le Seigneur Jesus, par son Ascension au Ciel, nous y  
 a faict ouverture : laquelle estoit fermée par Adam. Car puis  
 qu'il y est entré en nostre chair, et comme en nostre nom : de *Ephe. 2.*  
 cela il s'ensuyt ce que dit l'Apostre : que desja aucunement nous  
 10 sommes assis avec luy aux lieux celestes : à scavoir d'autant que  
 nous n'en avons point une esperance nue : mais en avons desja  
 la possession en nostre Chef. D'avantage nous reconnoissons  
 que ce n'est pas sans nostre grand bien qu'il reside avec le Pere.  
 Car estant entré au Sanctuaire qui n'est point faict de main  
 15 d'homme, il apparoit là continuellement pour nostre Advocat *Heb. 7. e*  
 et Intercesseur : convertissant tellement les yeulx du Pere en sa *9.*  
 justice, qu'il les destourne du regard de noz pechez : nous recon-  
 ciliant tellement son coeur, qu'il nous donne accetz par son *Rom. 8.*  
 intercession à son Throsne : nous y preparant grace et clemence,  
 20 et faisant qu'il ne nous soit horrible, comme il doibt estre à tous  
 pecheurs. Tiercement en cest article nous concevons la puissance  
 de Jesus Christ : en laquelle est située nostre force et vertu, nostre  
 ayde, et la gloyre que nous avons contre les Enfers. Car en mon-  
 tant au Ciel, il a mené ses adversaires captifs : et les ayant des- *Ephe. 2.*  
 25 pouillez, il a enrichy son peuple, et de jour en jour l'enrichit de  
 graces spirituelles. Il est donc assis en hault, à fin que de là,  
 espandant sur nous sa vertu, il nous vivifie en vie spirituelle, et  
 nous sanctifie par son Esprit : à fin de orner son Eglise de plu-  
 sieurs dons precieux : à fin de la conserver par sa protection,  
 30 à l'encontre de toute nuysance : à fin de reprimer et confondre par  
 sa puissance tous les ennemis de sa croix, et de nostre salut : *Psal. 10.*  
 finalement à fin d'obtenir toute puissance au Ciel et en Terre,  
 jusques à ce qu'il aura vaincu et destruit tous ses ennemis, qui  
 sont aussi les nostres : et qu'il aura parfaict son Eglise.

De là viendra juger les vifz et les mortz.

Dez maintenant les serviteurs de Jesus Christ ont assez de  
 signes. pour congnoistre la presence de sa vertu. Mais d'au-

tant que son Regne est encores obscurey et caché soubz l'humilité de la chair : ce n'est pas sans cause que la Foy est icy dirigée à sa presence visible, laquelle il manifestera au dernier jour. Car il descendra en forme visible, comme on l'a veu monter : et *Actes 1.*  
 5 apparoistra à tous avec la Majesté inenarrable de son Regne, avec la lumiere d'immortalité, avec puissance infinie de Divinité, en la *Mat. 24.*  
 compaignie de ses anges. De là donc il nous est commandé d'attendre nostre Redempteur, au jour qu'il separera les aigineaux des bouez, les esleuz des reprouvez : et n'y aura nul, ne vivant ne  
 10 mort, qui puisse eschapper son Jugement. Car le son de la *1. The. 4.*  
 Trompette sera ouy de tous les boutz du monde : par laquelle tous hommes seront appellez et citez à son Throsne Judicial : tant ceux qui seront pour lors en vie que ceux qui seront trespassés auparavant. Il y en a aucuns qui exposent, par les vivans  
 15 et les mortz, les bons et les mauvais. Et de faict, nous voyons que aucuns des Anciens ont doubté, quand ilz debvoient exposer ces vocables. Mais le premier sens est beaucoup plus convenable : d'autant qu'il est plus simple, et moins contreinct : et est prins de la maniere accoustumée de l'Eseriture. Et ne contre-  
 20 vient point ce qui est dict par l'Apostre, qu'il est une fois estably à tous hommes de mourir. Car combien que ceux qui seront pour lors en la vie mortelle, quand le Jugement viendra, ne mourront point selon l'ordre naturel : toutesfois la mutation *1. Cor. 15.*  
 qu'il souffriront, d'autant qu'elle aura grande convenance à la mort, n'est pas sans raison appellée mort. Il est certain que tous ne reposeront pas longuement, ce que l'Eseriture appelle dormir, mais tous seront muez et changez. Qu'est-ce à dire cela ? C'est, que leur vie mortelle sera abolye en une minute de temps, et transformée en une nouvelle nature. Nul ne peut nyer qu'un  
 30 tel abolyissement de la chair, ne soit mort. Neantmoins ce pendant demeure tousjours cela vray, que les vivans et les mortz seront citez en jugement. Car les mortz qui sont en Christ resusciteront les premiers : puis après ceux qui seront survivans, viendront au devant du Seigneur en l'air : comme dit Sainet *1. The. 4.*  
 35 Paul. Et de faict, il est vray semblable, que [ce]st article a esté prins de la predication de Sainet Pierre au dixiesme des Actes : et de l'adjuration notable que faict Sainet Paul à Timothée : *2. Tim. 4.*  
 où il est nommement parlé des vivans et des mortz. De là nous revient une singuliere consolation : que nous oyons la puissance

ce de juger estre donnée à celuy qui nous a ordonnez, comme participans de son honneur, à faire jugement : tant s'en fault qu'il monte en son Throsne pour nous condamner. Car, comment un Prince de si grande clemence perdroit-il son peuple ? comment le Chef dissiperait-il ses membres ? comment l'Advocat condamnerait-il ceux dont il a prins la deffense ? Et si l'Apostre *Rom. 8.* ose se glorifier, qu'il n'y a nul qui puisse condamner, quand Jesus Christ intercede pour nous : il est encores plus certain, que Christ, estant nostre Intercesseur, ne nous condamnera point : veu qu'il a prins nostre cause en main, et a promis de nous soutenir. Ce n'est pas certes une petite assurance : de dire que nous ne comparoistrions point devant autre siege judicial, que celuy de nostre Redempteur : duquel nous attendons salut. D'avantage nous avons icy, que celuy qui nous promet maintenant par son Evangile beatitude eternelle, ratifiera lors sa promesse, en faisant jugement. Le Pere donc, a tellement honoré son Filz en luy attribuant autorité de juger : qu'en ce faisant il a proveu à consoler les consciences de ses serviteurs : lesquelles pourroient trembler de l'horreur du Jugement. Si elles n'y avoient certaine esperance. Or puis que nous voyons toute la somme, et toutes les parties de nostre salut estre comprises en Jesus Christ : il nous fault garder d'en transferer ailleurs la moindre portion qu'on scauroit dire. Si nous cherchons *Act. 4.* salut : le seul Nom de Jesus nous enseigne qu'il est en luy. Si nous desirons les dons du Sainct Espriet : nous les trouverons en son unction. Si nous cherchons force : elle est en sa Seigneurie. Si nous avons à faire de pureté : elle nous est proposée en sa conception. Si nous voulons trouver douceur et benignité : sa Nativité nous la presente, par laquelle il a esté faict semblable à nous, pour apprendre d'estre pitoyable. Si nous demandons redemption : sa passion nous la donne. En sa damnation, nous avons nostre absolution. Si nous desirons que la malediction nous soit *Hebr. 1 et 4.* remise : nous obtenons ce bien là en sa Croix. La satisfaction, nous l'avons en son sacrifice : purgation, en son sang : nostre reconciliation a esté faicte par sa descente aux Enfers. La mortification de nostre chair, gist en son Sepulchre : la nouvelleté de vie, en sa resurrection en laquelle aussi nous avons esperance d'immortalité. Si nous cherchons l'Heritage celeste il nous est asseuré par son Ascension. Si nous cherchons ayde

et confort, et abondance de tous biens : nous l'avons en son Regne. Si nous desirons d'attendre le Jugement en seureté : nous avons aussi ce bien, en ce qu'il est nostre Juge. En somme, puis que les thresors de tous biens sont en luy : il nous les fault de là puyser, et non d'aillieurs. Car ceux, qui non contentz de luy, vacillent cà et là en diverses esperances : mesmes quand ilz auroient leur principal esgard en luy : si ne tiennent-ils pas la droicte voye, d'autant qu'ilz destournent une partie de leurs pensées aillieurs. Combien que ceste defliance ne peut entrer en nostre entendement, quand nous avons une fois bien congneu ses richesses.

## LA TROYSIESME PARTIE

### Je croy au Sainet Esprit.

Maintenant s'ensuyt la Foy au Sainet Esprit : laquelle *1. Cor. 6.*  
 15 est bien requise en l'accomplissement de nostre salut. Car ce qu'il a esté dict, que nous devons chercher nostre ablution et sanctification en Jesus Christ : ne se peut autrement obtenir : sinon qu'il nous soit communiqué par le Sainet Esprit. Ce que l'Apostre signifie, en disant, que nous avons esté lavez et  
 20 sanctifiez au Nom de Jesus Christ, et par l'Esprit de nostre Dieu : comme s'il disoit, que les graces de Jesus Christ sont imprimées par le Sainet Esprit, en noz consciences. Pourtant après la Foy au Pere et au Filz, à bon droict est adjoustée la Foy au Sainet Esprit : par lequel le fruit de la misericorde  
 25 Divine, et de la grace acquise par Jesus Christ, nous est confirmé. Or quand nous oyons ce Nom d'Esprit, il nous fault reduyre en memoire, tous les offices que l'Escrature luy attribue, et en attendre les benefices qui nous en procedent, selon le tesmoignage d'icelle. Car elle nous enseigne, que toute grace  
 30 de Dieu est l'operation de son Esprit : d'autant que le Pere par iceluy, en son Filz fait toutes choses. Par iceluy il crée, maintient, vivifie, et conserve toutes ses œuvres. Par iceluy il appelle et attire à soy tous ses fideles, il les justifie, les sanctifiant à une nouvelle vie : il les enrichit de diverses especes de graces : il

les fortifie de sa vertu celeste, jusques à ce qu'ilz sont parve-  
 nuz à leur but. Pourtant le Sainct Esprit, quand il habite en  
 ceste maniere en nous, est celuy qui nous esclaire de sa lumiere,  
 pour nous faire entendre quelles largesses de la bonté de Dieu  
 nous possedons en Jesus Christ : tellement que à bon droict on  
 le peut appeller une clef, par laquelle les thresors du Royaume  
 celeste nous sont ouvers : et son illumination, l'oeil de nostre  
 entendement, pour nous les faire contempler. Pour laquelle  
 cause il est maintenant nommé Arre et Seau : d'autant, qu'il  
 scelle dedans noz cœurs la certitude des promesses de Dieu.  
 Maintenant il est dict maistre de verité, autheur de lumiere, fon- *1. Cor. 6.*  
 taine de sagesse, science, et intelligence. C'est celuy, lequel, nous  
 purgeant de toutes ordures, nous consacre en saine[s] Temples  
 à Dieu : nous ornant tellement de sa saincteté, que nous  
 sommes faitz Habitacles de Dieu. C'est celuy, qui par son  
 arrousement nous rend fertiles, pour produyre fruitz de jus-  
 tice. Par laquelle raison il est souvent nommé eaüe, comme en  
 ces passages du Prophete : Vous tous qui avez soif, venez à *Iesa. 53.*  
 l'eaüe. Item, J'espandray de l'eaüe sur la terre sterile, et des *Iesa. 44.*  
 fleuves sur la terre seiche. A quoy se rapporte la sentence de  
 Christ, où il appelle à puyser eaüe vive tous ayans soif. Com- *Jean 7.*  
 bien qu'il est aucunesfois aussi appellé pour l'efficace de purger *Ezec. 36.*  
 et nettoier, comme en Ezechiel : où le Seigneur promet des  
 eaües claires, pour purger son peuple. C'est celuy, lequel nous  
 rafraichissant de sa liqueur, nous distile la vigueur de vie : pour  
 laquelle cause il est nommé huyle et unction. C'est celuy, lequel  
 bruslant et consumant les vices de notre concupiscence, enflambe  
 noz cœurs en charité : pour laquelle vertu il est nommé feu.  
 C'est celuy, qui nous inspire la vie divine : à fin que nous ne  
 vivions plus de nous : mais que nous suyvions son mouvement  
 et sa conduicte. Pourtant s'il y a quelque bien en nous : tout  
 cela est fait de sa grace et vertu. Au contraire ce que nous  
 avons du nostre, n'est que aveuglement d'esprit, et perversité  
 de cœur. Maintenant il apparoist, combien il nous est profitable  
 et necessaire, que nostre Foy soit dirigée au Sainct Esprit :  
 veu qu'en luy nous trouvons l'illumination de nostre ame,  
 nostre regeneration, la communication de toutes graces : et  
 mesmes l'efficace de tous les biens qui nous proviennent de  
 Jesus Christ.

## LA QUATRIESME PARTIE

Je croy la sainte Eglise catholique : la communion des  
Saintz.

Nous parlerons aillieurs plus amplement de l'Eglise. Pour le  
5 present nous toucherons les choses que la Foy doibt contempler,  
pour en recevoir consolation. Premièrement, ce que nous disons  
plustost l'Eglise, que en l'Eglise : n'est pas sans raison. Je scay  
bien que le second est plus accoustumé aujourd'huy : et que  
d'ancienneté il a esté en usage : et mesmes le Symbole de Nice,  
10 comme il est recité en l'hystoyre Ecclesiastique, dit, croyre en  
l'Eglise. Neantmoins il appert aussi par les livres des Anciens  
peres, que cela estoit receu sans difficulté, de dire, croyre l'Eglise,  
et nompas en l'Eglise. Car Saint Cyprien et Saint Augustin  
non seulement parlent ainsi : mais notamment enseignent que la  
15 locution seroit impropre, si on adjoustoit ceste preposition, en.  
Et conferment leur opinion par une raison qui n'est pas frivole.  
Car nous tesmoignons que nous croyons en Dieu : d'autant que  
nostre cœur se remet sur luy comme veritable : et nostre fiance  
repose en luy. Ce qui ne conviendroit point à l'Eglise, nomplus  
20 qu'à la remission des pechez, et à la resurrection de la chair.  
Pourtant, combien que je ne veuille point estriver pour les  
motz : toutesfois j'ayme myeulx suyvre la propriété, par laquelle  
la chose soit bien declairée : que d'affecter formes de parler, qui  
induyent obscurité sans propoz. Or il nous fault reduyre en  
25 memoyre ce que nous avons par cy devant admonesté : c'est,  
que jusques icy la matiere, le fondement, et la cause de nostre  
salut, nous a esté demonstrée : maintenant l'effect s'ensuyt. Car  
celuy qui entend la puïssance de Dieu, et sa bonté Paternelle,  
la justice de Christ, et l'efficace du Saint Esprit : il tient la cause  
30 de son salut. Mais il ne voit point encores comment le salut  
est accompli aux hommes : sinon qu'il descende à l'Eglise, à la  
remission des pechez, et à la vie eternelle. Après donc avoir esté  
enseigné, que Dieu nous est autheur de vie : cela se fait par bon  
ordre, que de là nous venons à reconnoistre son œuvre, lequel  
35 se fait en nous. Premièrement l'Eglise nous est icy propo-  
sée à croyre : à fin que nous croyons, toute la multitude des

Chrestiens estre conjointe par le bien de Foy, et assemblée en  
 un peuple, duquel le Seigneur Jesus soit Prince et Capitaine :  
 mesmes qu'elle est unye en un corps, duquel Christ est le Chef: *Ephe. 1.*  
 comme Dieu a eternellement esleu tous les siens en iceluy : à fin  
 de les assembler et recueillir, en son Regne. Or il nous apparoit  
 combien il nous est necessaire de croire l'Eglise : de ce que *Galat. 4.*  
 pour estre regenez en vie immortelle, il fault qu'elle nous  
 conçoit, comme la mere conçoit ses enfans : pour estre con-  
 servez, il fault qu'elle nous entretienne et nourrisse en son sein.  
 Car c'est la mere de nous tous : à laquelle nostre Seigneur a  
 commis tous les thresors de sa grace : à fin qu'elle en soit la gar-  
 dienne, et qu'elle les dispense par son ministere. Pourtant, si  
 nous voulons avoir entrée au Royaume de Dieu : il nous fault  
 reconnoistre, par Foy, l'Eglise. Or cela est, non seulement de  
 concevoir en nostre entendement le nombre des esleuz : mais de  
 reconnoistre une telle unité de l'Eglise, en laquelle nous ne  
 doubtons point d'estre inferez. Car nous ne pouvons avoir espe-  
 rance aucune de l'Heritage Celeste : sinon que premier nous  
 adherions à Jesus Christ nostre Chef par ceste communion,  
 avec tous ses membres : veu que l'Ecriture prononce, qu'il n'y  
 a point de salut hors ceste unité de l'Eglise. Car ainsi fault-il *Isaie 2.*  
 entendre ces Propheties : Que en Syon et Jerusalem il y aura *Joel 2.*  
 sauvement. Pourtant quand le Seigneur veult denoncer la mort *Ezec. 13.*  
 eternelle à aucuns, il dit qu'ilz ne seront point en la compaignie  
 de son peuple : et qu'ilz ne seront point enroullez entre les  
 enfans d'Israël. D'avantage ceste compaignie est appellée catho-  
 lique, ou universelle : pource qu'il n'y a ne deux ne trois Eglises :  
 mais aucontraire, tous les esleuz de Dieu sont tellement uniz et  
 liez en Christ : que, comme ilz depend[ent] d'un Chef, aussi ilz  
 sont incorporez en un corps, s'entretenans ensemble comme  
 vrayz membres. Et à la verité, ilz sont bien faictz tous un, en-  
 tant qu'en une mesme Foy, Esperance et Charité, ilz vivent d'un  
 mesme Esprit de Dieu : et sont appelez non seulement à un  
 mesme Heritage : mais à une mesme communication de Dieu et  
 de Jesus Christ.

L'Eglise outreplus est nommée sainte. Car tous ceux  
 qui ont esté esleuz par la providence de Dieu, pour estre incor-  
 porez en icelle : sont sanctifiez de Dieu par regeneration spiri-  
 tuelle. Pourtant Sainct Paul nous met cest ordre de la mise-



ricorde de Dieu : c'est, que ceux qu'il a esleuz, il les appelle : ceux qu'il a appelez, il les justifie : à fin de les glorifier une fois. Ainsi nostre vocation et justification, n'est autre chose, qu'un tesmoignage de l'eslection Divine : entant que le Seigneur introduyt en la communion de son Eglise, ceux qu'il avoit preordonnez devant qu'ilz fussent nayz. Pour ceste cause souventes fois l'Escriture ne repute point estre de l'Eglise, sinon ceux ausquelz le Seigneur a en telle sorte approuvé son election. Car il est expedient que les enfans de Dieu nous soient descritz, selon que nostre entendement les peut comprendre : c'est à scavoir qu'ilz sont menez de l'Esprit de Dieu. Toutesfois il nous fault bien considerer, quelle sainteté il y a en l'Eglise. Car si nous ne voulons reputer nulle Eglise, sinon laquelle fust parfaite depuis un bout jusques à l'autre, nous n'en trouverions nulle telle. Ce que dit Saint Paul est bien vray : que Jesus Christ s'est livré pour l'Eglise, à fin de la sanctifier : et qu'il l'a purgée du lavement d'eauë, en la parolle de vie, pour la rendre son épouse glorieuse, n'ayant macule ne ride. Mais ceste sentence n'est pas moins vraye : que le Seigneur œuvre de jour en jour, pour effacer les rides d'icelle, et nettoier les macules. Dont il s'ensuyt, que sa sainteté n'est pas encores parfaite. L'Eglise donc est tellement sainte, que journallement elle profite, et n'a pas encores sa perfection : journallement elle va en avant, et n'est pas encores venue au but de sainteté, comme il sera autrepert plus amplement expliqué. Pourtant ce que les Prophetes predisent de Jerusalem, qu'elle sera sainte, et que les estrangers ne passeront point par icelle et que le Temple de Dieu sera saint, tellement que tous immundes n'y entreront point : il ne nous le fault pas tellement prendre, comme s'il n'y avoit nulle tache aux membres de l'Eglise. Mais, d'autant que de vraye affection de cœur les fideles aspirent à entiere sainteté et pureté : la perfection, qu'ilz n'ont pas encores, leur est attribuée par la bonté de Dieu. Or combien que souvent il advienne, qu'on n'aperceoit point entre les hommes grandz signes de ceste sanctification : il nous fault neantmoins resouldre, qu'il n'y a eu nul eage, depuis le commencement du monde, auquel le Seigneur n'ayt eu son Eglise : et que jamais il n'advientra, qu'il n'en ayt tousjours. Car, combien que dez le commencement du monde, tout le genre humain a esté corrompu et perty par le peché

d'Adam : si est ce qu'il n'a jamais failly de sanctifier de ceste masse corrompue, des instrumens en honneur : tellement qu'il n'y a nul Siecle, qui n'ayt experimenté sa misericorde. Ce qu'il a testifié par certaines promesses. Comme quand il dit : J'ay ordonné une alliance à mes esleuz. J'ay juré à David mon serviteur : que eternellement je conserveray sa semence : en eternelle generation j'establyray son siege. Item, Le Seigneur a esleu Syon, il l'a esleüe pour son habitaclé : c'est son repoz eternel. Item, Voicy que dit le Seigneur lequel fait luyre le Soleil au jour, et la Lune en la nuit. Quand cest ordre defauldra, lors perira la semence d'Israël : et non point devant.

L'article qui s'ensuyt de la communion des Sainctz, a esté communement delaisé derriere des Anciens : lequel toutesfois n'est pas à mepriser. Car comme il nous est necessaire de croire l'Eglise : aussi ce n'est pas chose superflue, de seavoir quelle nous la croyons. Pourtant j'estime que ceste particule est declaration de l'Eglise : laquelle nous signifie, quelle est sa nature, et propriété. C'est à seavoir que la conjonction, en laquelle Jesus Christ unit ses fideles, est de telle importance, qu'il communiquent ensemble à tous biens. Par laquelle parolle toutesfois, il ne fault pas entendre qu'un chascun n'ayt diverses graces : veu que Sainct Paul dit, que les dons de l'Esprit sont divizez. Et ne fault pas estimer, que l'ordre Politique, lequel est, qu'un chascun possede sa substance à part, doibve estre renversé. Veu qu'il est necessaire que les Seigneuries et possessions soient ainsi particulierement distinctes, durant ceste vie mortelle, pour conserver paix et tranquillité entre les hommes. Mais nous entendons une telle communauté, laquelle convienne avec ceste division de biens et de graces. Car tout ce que un a receu de la main de Dieu, il convient qu'il en face les autres participans : combien que cela luy soit donné en particulier, et non aux autres : comme entre les membres d'un corps il y a bien diverses facultez et offices differens, et toutesfois il y a une telle unité, qu'un chascun sert aux autres. Car, comme Sainct Paul aux Corinthiens et aux Ephesiens remonstre, ce qu'un chascun a receu de grace, doit estre rapporté et contribué à l'utilité commune de l'Eglise : pource que nostre Seigneur veult, que la dispensation en soit telle. Aussi en un autre lieu il argumente que les vocations sont diverses, pource que la communion que nous avons ensemble, doit estre ordon-

née selon la diversité des graces.

Or d'autant que nous croyons la saincte Eglise, par la communion d'icelle, à telle condition, que par le moyen que nous avons de la Foÿ en Christ, nous avons confiance d'en estre membres : il est expedient de considerer quel fruit nous en revient. Or ce n'est pas petite chose, de reconnoistre que nous sommes appellez en l'unité de l'Eglise : laquelle a esté esleüe et segregée du Seigneur Dieu, pour estre le corps et plenitude de Christ, pillier et fondement de verité, et perpetuel habitacle de sa Majesté divine. Car quand nous avons cela : nostre salut est soustenu d'un si ferme appuy : que quand toute la machine du monde seroit esbranlée, il demurerait ferme et immuable. Premièrement il est fondé en l'eslection de Dieu : et ne peut deffail-  
 15 il est confirmé, en tant qu'il fault que Christ demeure en son entier : lequel ne souffrira ses fideles estre distraietz de soy, non plus que ses membres estre dechirez par pieces. En oultre, nous sommes certains, que, entant que nous demurons dedens le sein de l'Eglise, la verité demeure avec nous. Finalement nous entendons que ces promesses nous appartiennent : où il est dict que Dieu demurera à tousjours à Jerusalem, et ne bougera jamais du milieu d'icelle. Telle vertu ha l'unité de l'Eglise : qu'elle nous peut retenir en la compaignie de Dieu. Pareillement ce mot de communion, nous peut grandement consoler. C'est, que puis que  
 25 tout ce que nostre Seigneur a conferé de graces à ses membres et aux nostres, nous appartient : nostre esperance est confirmée par tous les biens qu'ilz ont. Au reste, pour [s]e tenir en l'unité d'icelle Eglise : il n'est ja mestier que nous voyons une Eglise à l'œil, ou que la touchions à la main. Plustost, entant que nous  
 30 la devons croyre : en cela il nous est signifié, qu'il ne nous la fault point moins reconnoistre, quand elle nous est invisible, que si nous la voyons evidemment. Et n'en est nostre Foÿ de rien pire : quand elle reconnoit l'Eglise, que nostre intelligence ne peut comprendre : d'autant que icy il ne nous est point commandé de discerner les esleuz des reprouvez (qui appartient à Dieu seul et non à nous) mais d'avoir ceste certitude en noz cœurs, que tous ceux, qui, par la clemence de Dieu le Pere, et la vertu du Sainct Esprit, sont venuz en la participation de Christ sont segregez pour le propre Heritage de Dieu : et

*Ephes. 1.  
et 2.*

*1. Tim. 3.*

*Psal. 46. et  
87.*

*Joel 3. et  
ailleurs.*

*Psal. 46.*

d'autant que nous sommes en leur nombre : nous sommes heritiers d'une telle grace.

Maintenant il est temps de parler de l'Eglise visible, et laquelle nous pouvons comprendre de nostre sens, pour monstrer quel jugement nous en devons avoir. Car le Seigneur nous a marqué son Eglise de certains signes et enseignes : entant qu'il nous appartient de la congnoistre. Bien est vray que ce privilege appartient à luy seul, de seavoir lesquelz sont les siens, comme dict Sainet Paul. Et de faict, à fin que la temerité des hommes ne s'avanceast jusques là, il y a mis bon ordre : nous advertissant journallement par experience, combien ses jugemens secretz surmontent nostre sens. Car d'une part, ceulx qui sembloient advis du tout perduz, et qu'on tenoit pour desesperez : sont reduictz au droiet chemyn. D'autre costé, ceulx qui sembloient advis estre bien fermes, trespuchent : et n'y a que Dieu qui voit lesquelz doibvent perseverer jusques en la fin : ce qui est le principal de nostre salut. Toutesfois, pourcee que le Seigneur voyoit estre expedient, de seavoir lesquelz nous devons avoir pour ses enfans : il [s]'est accommodé à cest endroit, à nostre capacité. Et d'autant qu'il n'estoit ja besoing en cela de certitude de Foy : il a mis au lieu un jugement de charité : selon lequel nous devons recongnoistre pour membres de l'Eglise, tous ceulx qui par confession de Foy, par bonne exemple de vie, et participation des Saeremens, advoüent un mesme Dieu, et un mesme Christ avec nous. Par cela il nous est aisé d'appercevoir quelle est l'Eglise. Car partout où nous voyons la parolle de Dieu estre purement preschée et escoutée, les Saeremens estre administréz selon l'institution de Christ : là il ne fault doubter nullement qu'il n'y ayt Eglise : d'autant que la promesse qu'il nous a baillée, ne nous peut faillir : par tout où deux ou trois seront assemblez en mon Nom, je seray au milieu d'eux. Mais, pour bien entendre la somme de ceste matiere : il nous fault proceder par les degrez qui s'ensuyvent, C'est que l'Eglise universelle, est toute la multitude, laquelle accorde à la verité de Dieu, et à la doctrine de sa parolle, quelque diversité de nation qu'il y ayt, ou distance de region : d'autant qu'elle est unie par le lyeu de Religion. Que soubz ceste Eglise universelle, les Eglises qui sont distribuées par chascune ville et village, sont tellement comprinses, qu'une chascune ha le tiltre et autorité d'Eglise : et que les personnes

lesquelles sont advoüées estre d'icelle par profession de Foy, combien que à la verité elles ne soyent point de l'Eglise, neantmoins elles sont estimées y appartenir, jusques à ce qu'on les ayt rejetez par jugement public. Combien qu'il y ait diverse raison à 5 estimer des Eglises, et des personnes partieulieres. Car il peut advenir, qu'il nous faudra traieter comme freres, et avoir pour fideles ceulx, que nous ne penserons pas dignes d'estre de ce nombre : à cause du consentement commun de l'Eglise, laquelle les souffrira et endurera encores au corps de Christ. Nous n'ap- 10 prouverons pas donc telles gens comme membres de l'Eglise, quant à nostre estime privée. Mais nous leur laisserons le lieu qu'il tiennent entre le peuple de Dieu : jusques à ce qu'il leur soit osté par voye legitime. Envers une multitude, il nous y fault autrement proceder. Car si elle ha le ministere de la parolle, 15 et si elle l'honore, si elle retient l'administration des Sacremens : elle doit estre, sans doubte, recongneüe pour Eglise : d'autant qu'il est certain que la parolle et les Sacremens ne peuvent estre sans fruct. En telle sorte nous conserverons l'unité de l'Eglise universelle, laquelle les espritz diaboliques ont tousjours tasché 20 de dissiper : et ne osterons point l'autorité qui appartient aux assemblées ecclesiastiques, lesquelles sont en chascun lieu, pour la necessité des hommes.

Nous avons mis pour enseignes de l'Eglise, la predication de la parolle de Dieu, et l'administration des Sacremens. 25 Car ces deux choses ne peuvent estre, qu'elles ne fructifient, et qu'elles ne prosperent par la benediction de Dieu. Je ne diz pas, que par tout où il y a predication, que le fruct incon- tinent apparaisse : mais j'entendz, qu'elle n'est nulle part receüe, pour y avoir comme certain siege, qu'elle ne produyse 30 quelque efficace. Comment que ce soit, partout où la predication de l'Evangile est reveremment escoutée, et les Sacremens ne sont point negligez : là apparoist, pour le temps, certaine forme d'Eglise, dont on ne peut doubter, et de laquelle il n'est pas licite de contemner l'autorité, ou mespriser 35 les admonitions, ou rejetter le conseil, ou avoir les castigations en moquerie. Beaucoup moins est-il permis de s'en diviser, ou de rompre l'unité d'icelle. Car Dieu estime tant de la communion de son Eglise : qu'il tient pour un traistre de la Chrestienté, ceulx qui s'estrange de quelque compagnie

Chrestienne; en laquelle il y a le ministere de sa parolle, et de ses Sacremens. Il ha en telle recommandation l'autorité d'icelle : que quand elle est violée, il dit, que la sienne propre l'est. Pourtant il nous fault diligemment retenir les marques cy-dessus mises : et les estimer selon le jugement de Dieu. Car il n'y a rien que Sathan machine plus de faire, que de nous amener à l'un de ces deux poinetz : c'est que, en abolissant ou effaceant les vrais signes, dont nous pouvons discerner l'Eglise, il nous en oste toute vraye distinction : ou bien de nous induire à nous les faire contenner, à fin de nous separer et revolter de la communauté de l'Eglise. Il a esté fait par son astuce, que la pure predication de l'Evangile a esté cachée par longues années : *Ephe. 4.* et maintenant par mesme malice il s'efforce de renverser le ministere : lequel Jesus Christ a tellement ordonné en son Eglise, que iceluy abattu, l'edification de l'Eglise perist. Or combien est-ce une perilleuse tentation ; ou plustost pernicieuse ; quand il entre au cœur de l'homme ; de se diviser d'une congregation ; en laquelle apparoissent les enseignes ; dont nostre Seigneur a suffisamment pensé marquer son Eglise ? Nous voyons combien il est mestier de se donner garde d'une part et d'autre. Car à ce que nous ne soyons point trompés soubz le tiltre de l'Eglise, il nous fault examiner à ceste espreuve, que Dieu nous baille, toute congregation, qui pretend le nom d'Eglise : comme on espreuve l'or à la touche. C'est, que si elle ha l'ordre que nostre Seigneur a mis en sa parolle, et ses Sacremens : elle ne nous trompera point, que nous ne luy puyssions rendre seurement l'honneur qui appartient à l'Eglise. Aucontraire, si sans parolle de Dieu et ses Sacremens, elle veult estre recongneüe Eglise : il ne nous fault point moins garder de tromperie, que éviter temerité en l'autre endroiet.

Quant à ce que nous disons, que le pur ministere de la parolle, et la pure maniere d'administrer les Sacremens, est un bon gage et Arre, pour nous assurer qu'il y a Eglise en toutes compagnies où nous verrons l'un et l'autre : cela doit avoir telle importance, que nous ne debvons rejeter nulle assemblée, laquelle entretienne l'un et l'autre, combien qu'elle soit subjecte à plusieurs vices. Qui plus est, il y pourra avoir quelque vice, ou en la doctrine, ou en la faceon d'administrer les Sacremens, qui ne nous devra point du tout alie-

ner de la communion d'une Eglise. Car tous les articles de la doctrine de Dieu, ne sont point d'une mesme sorte. Il y en a aucuns, dont la congnoissance est tellement necessaire, que nul n'en doit doubter : non plus que d'arrestz, ou de principes de la

5 Chrestienté. Comme pour exemple qu'il est un seul Dieu, que Jesus Christ est Dieu, et Filz de Dieu, que nostre salut gist en sa seule misericorde, et autres semblables. Il y en a d'autres, lesquelz sont en dispute entre les Eglises et neantmoins ne rompent pas l'unité d'icelles. Pour donner exemple. S'il advenoit qu'une

10 Eglise tint, que les ames, estans separées du corps, fussent transférées au Ciel incontinent : un autre, sans oser determiner du lieu, pensast simplement qu'elles vivent en Dieu, et que telle diversité fust sans contention et sans opiniatreté : pourquoy se diviseroyent elles d'ensemble ? Ce sont les parolles de l'Apotre :

15 que si nous voulons estre parfaictz, il nous fault avoir un mesme *Phili. 4.* sentiment : au reste, que si nous avons quelque diversité, Dieu nous revelera ce qui en est. En cela ne montre-t-il pas, que si les Chrestiens ont aucune dissention des matieres qui ne sont point grandement necessaires ; que cela ne doit point faire de trouble

20 ne sedition entre eux ? Bien est vray, que c'est le principal, d'accorder en tout et par tout. Mais d'autant qu'il n'y a nul qui ne soit enveloppé de quelque ignorance : il faudra, ou que nous ne laissions nulle Eglise : ou que nous pardonnions l'ignorance à ceux qui fauldront ez choses, lesquelles se peuvent ignorer sans

25 peril de salut, et sans que la Religion soit violée. Je n'entendz icy de maintenir aucuns erreurs, voyre les moindres du monde : et ne voudroiz qu'on les nourrist par les dissimuler et flatter. Mais je diz qu'il ne fault pas, par dissention, legierement abandonner une Eglise, en laquelle est gardée en son entier la

30 doctrine principade de nostre salut, et les Sacremens, comme nostre Seigneur a ordonné. Ce pendant si nous tasehons de corriger ce qui nous y deplaist : nous ne faisons que nostre devoir. Et à cela nous induyt la sentence de Saint Paul : que si celuy qui a quelque meilleure revelation, qu'il

35 se leve pour parler : et que le premier se taise. Car par cela il appert, qu'à un chascun membre de l'Eglise est donnée la charge d'edifier les autres, selon la mesure de grace qui est en luy : moyennant que cela se face decentement et par ordre. C'est à dire que nous ne renoncions point la commu-

nion de l'Eglise : et aussi que, demeurans en icelle, nous ne  
troublions point la police ne la discipline. Quant à l'imperfec-  
tion des meurs, nous en devons beaucoup plus endurer. Car il est  
facil de trebucher en cest endroit : et le Diable ha de merveil-  
5 leuses machinations pour nous seduyre. Il y en a eu tousjours  
aucuns, lequels, se faisantz à croire qu'ilz avoient une sainteté  
parfaicte, comme s'ilz eussent esté quelques Anges de Paradis, ont  
mesprisé toute compaignie des hommes, en laquelle ilz apperce-  
voient quelque infirmité humaine. Telz ont esté jadis ceux qu'on  
10 nommoit CATHAR[E]S, c'est à dire les purs : et aussi les Dona-  
tistes, qui approchoient de la folye des autres. Aujourd'huy il y  
a quelques Anabaptistes semblables : à scavoir ceux qui veulent  
apparoistre les plus habilles, et qui se pensent avoir profité par  
dessus les autres. Il y en a d'autres qui pechent plus par un  
15 zele de justice inconsideré, que par telle outrecuydance. Car  
quand ilz voyent que entre ceux, ausquelz l'Evangile est annoncé,  
le fruiet n'est pas correspondant à la doctrine : incontinent  
ilz jugent qu'il n'y a là nulle Eglise. Quant à leur offense,  
elle est tresjuste et certes nous en donnons trop de matiere,  
20 et ne povons aucunement excuser nostre mauldicte paresse,  
laquelle Dieu ne laissera point impuny : comme desja il com-  
mence à la chastier d'horribles verges. Malheur donc sur nous,  
qui faisons, par nostre licence desordonnée, que les consci-  
ences debiles sont navrées et scandalizées en nous. Neant-  
25 moins ceux, dont il est question, faillent aussi de leur part :  
entant qu'ilz outrepassent la mesure. Car là où nostre Seigneur  
requiert qu'ilz usent de clemence : la laissant derriere, ilz  
s'adonnent du tout à rigueur et severité. Car, en estimant  
qu'il n'y a nulle Eglise, sinon où ilz voyent une parfaicte  
30 pureté et sainteté de vie : soubz ombre de hayr les vices, ilz se  
departent de l'Eglise de Dieu : pensans se retirer de la compai-  
gnie des meschans. Ilz alleguent que l'Eglise de Jesus Christ est  
sainte. Mais il fault qu'ilz escoutent ce que luyesme en dit :  
Qu'elle est meslée de bons et de mauvais. Car la parabole est *Matt. 13.*  
35 vraye : où il l'acomparage à un retz, lequel attire toute ma-  
niere de poyssons : qui ne sont point choysiz jusques à ce  
qu'ilz viennent à rive. Qu'ilz escoutent ce qu'il en dit en une  
autre parabole : c'est, qu'elle est semblable à un champ :  
lequel, après avoir esté semé de bon froment, est aussi gasté



d'yvraye : de laquelle la bonne moysson ne peut estre purgée, jusques à ce qu'elle soit amenée à la grange. Puis que le Seigneur prononce que son Eglise sera subjecte à ceste misere, jusques au jour du Jugement, d'estre tousjours chargée de mauvais  
 5 hommes : c'est en vain qu'ilz la cherchent du tout pure et nette. Mais ilz disent, que c'est une chose intollerable, que les vices regnent ainsi par tout. Je leur concede qu'il seroit à desirer autrement : mais pour response, je leur metz en avant la sentence de Saint Paul. Entre les Corinthiens il n'y avoit pas  
 10 quelque petit nombre de gens, qui eust failly : mais tout le corps estoit quasi corrompu : et n'y avoit pas une espee de mal, mais plusieurs. Les faultes n'estoient pas petites : mais grandes et enormes transgressions. La corruption n'estoit pas seulement aux meurs : mais aussi en la doctrine. Que fait sur cela le Saint  
 15 Apostre ; c'est-à-dire un instrument esleu du Saint Esprit : sur le tesmoignage duquel est fondée l'Eglise ? Cherche-il de se diviser d'eux ? Les rejette-il du Regne de Christ ? Leur denonce-il une derniere malediction, pour les exterminer du tout ? Non seulement il ne fait rien de tout cela : mais plustost il les  
 20 advouë pour Eglise de Dieu, et compaignie de Sainctz : et les confesse estre telz. S'il y demeure Eglise entre les Corinthiens, ce pendant que les contentions, sectes et envies y regnent, ce pendant qu'il y a force procez et noyses, que la malice y est en vigueur, que meschanceté, laquelle devoit estre execrable entre  
 25 les Payens, est publiquement approuvée, ce pendant que Saint Paul y est diffamé, qu'ilz devoient honorer comme leur Pere, que aucuns se moquent de la resurreccion des mortz, laquelle aneantye, tout l'Evangile est ruyné, ce pendant que les graces de Dieu servent à ambition, et non point à charité, que plu-  
 30 sieurs choses se font deshonestement et sans ordre : Si donc pour ce temps là il y demeure Eglise entre eux, et y demeure d'autant qu'ilz retiennent la predication de la parolle et les Sacremens ; qui osera oster le nom de l'Eglise à ceux : ausquelz on ne peut point reprocher la dixiesme partie de telles faultes ?  
 35 Ceux qui examinent d'une telle rigueur les Eglises presentes ; je vous prie, qu'eussent-ilz faict aux Galatiens ; lesquelz s'estoient presque revoltez de l'Evangile ? Toutesfois Saint Paul recongnoysoit entre eux quelque Eglise. Il faut que les fideles se munissent de telles armes, de paour qu'en voulant apparostre

trop ardans zelateurs de justice. ilz ne se separent du Royaume des Cieux : lequel est le Royaume unique d'icelle justice. Car d'autant que nostre Seigneur a voulu que la communion de son Eglise fust observée de nous, en nous entretenant ez assemblées  
 5 publiques ou nous avons sa parolle et ses Sacremens : quiconque pour haine des meschans. se separe et divise de telle société. il entre en un chemyn dont il est bien aysé de se diviser de la communion des Sainctz. Qu'ilz reputent donc, qu'en une grande multitude il y en a plusieurs qui sont vraiment bons et innocens  
 10 devant Dieu : lesquelz ilz ne peuvent appercevoir à l'œil. Qu'ilz pensent aussi. que du nombre des vicieux. il y en a beaucoup qui ne se plaisent et ne se flattent point en leurs vices : mais souvent estans touchez de la crainte de Dieu, taschent de se reduyre en une meilleure voye. Qu'ilz pensent, combien il n'est pas question  
 15 de juger d'un homme pour un faict, ou deux, ou trois : veu qu'il advient aucunesfois aux plus Sainctz de faillir bien lourdement. Qu'ilz estiment. que la parolle de Dieu et ses Sainctz Sacremens, ont plus de vertu et d'importance à conserver une Eglise, que les vices d'aucuns membres pourriz d'ont à la dissiper. Finale-  
 20 ment qu'ilz reputent. que le jugement de Dieu doibt avoir plus d'autorité à determiner où il y a Eglise, et où il n'y en a point que l'opinion des hommes.

Neantmoins si les Eglises sont bien reiglées : elle ne nourriront point en leurs seins les meschans. quand elles les con-  
 25 gnoystront estre tellement enyvrez en leurs vices, qu'ilz s'y complairont. Car le Seigneur a obvié d'un bon remede. à ce que telz membres pourriz n'espandent leur corruption sur tout le corps de l'Eglise. A cest usage sont ordonnées les excommunications, par lesquelles ceux qui pretendent faulsement la  
 30 Foy de Christ, et cependant, par vie deshoneste et meschante, scandalisent son Nom. doibvent estre exterminéz et chasses d'entre le peuple de Dieu : veu qu'ilz ne sont pas dignes de se glorifier du Nom de Christ. Parquoy l'Eglise, quand elle deboute de sa compagnie tous manifestes adulteres, paillars, larrons, abuseurs, volleurs, rapineurs, homicides, seditieux, batteurs, noyseurs, faulx tesmoingz, iniques, yvrongnes, gour-  
 mans, dissipateurs de biens, parjures, blasphemateurs, et autres telles manieres de gens, quand ilz ne se veulent cor-  
 riger par admonitions : elle n'entrepred rien outre raison : Mat. 18.

mais seulement elle execute la juridiction que Dieu luy a bail-  
 lée. Et à fin que nul ne mesprise un tel jugement de l'Eglise, ou  
 estime petite chose d'estre condamné par la sentence des fideles :  
 le Seigneur a testifié, que cela n'est autre chose, qu'une declara-  
 5 tion de sa propre sentence : et que ce qu'ilz auront dict en Terre  
 sera ratifié au Ciel. Car ilz ont la parole de Dieu, pour condam-  
 ner les pervers, ilz ont la mesme parole, pour recevoir à mercy  
 tous vrayx repentans. Ceux qui pensent que les Eglises puyssent  
 longuement consister sans estre lyées et conjointes par ceste  
 10 discipline, s'abusent grandement veu qu'il n'y a doubte, que  
 nous ne nous pouvons passer d'un remede, que le Seigneur a  
 preveu nous estre necessaire. Et de faict, l'utilité qui en vient,  
 monstre myeux quelle necessité nous en avons. La premiere  
 est, que gens de mauvais gouvernement ne soyent, avec grand  
 15 opprobre de Dieu, comptez au nombre des Chrestiens, comme  
 si l'Eglise estoit un receptacle de meschans et mal vivans. Car  
 puis que l'Eglise est le corps de Christ : elle ne peut estre con-  
 taminée par membres pourriz, qu'une partie de la honte n'en re-  
 vienne au chef. A fin donc qu'il n'y ayt rien en l'Eglise, dont le  
 20 Nom de Dieu receoive quelque ignominie : il en fault dechasser  
 tous ceux, qui par leur turpitude, diffament et deshonnorent la  
 Chrestienté. La seconde utilité est, à ce que les bons ne soyent  
 corrompus par la conversation des mauvais : comme il en advient  
 souventesfois. Car selon que nous sommes enclins à nous desvoyer,  
 25 il ne nous est rien plus facile que de suyvre mauvais exemple.  
 Ceste utilité a esté nottée par l'Apostre, quand il commandoit  
 aux Corinthiens de bannir de leur compagnie celuy qui avoit com-  
 mis inceste. Un petit de levain, dit-il, aigrit toute la paste. Et *1. Cor. 5.*  
 mesme le Sainct Apostre voyoit un si grand danger en cela, qu'il  
 30 deffendoit aux bons toute compagnie et familiarité des mes-  
 chans. Si celuy dit-il, qui se renomme frere entre vous est  
 paillard, ou avaricieux, ou idolatre, ou maldisant, ou yvrong-  
 ne, ou rapineur : je ne vous permetz point de manger avec  
 luy. La troysiesme utilité est, que ceux qu'on chastie par  
 35 excommunication, estans confus de leur honte, se repentent :  
 et par telle repentance viennent à amendement. Et ainsi il est  
 expedient, mesmes pour leur salut, que leur meschanceté soit  
 punye : à fin que, estantz advertis par la verge de l'Eglise, ilz  
 recongnoyssent leurs faultes : esquelles ilz se nourrissent et en-

durcissent quand on les traicte doucement. Ceux donc qu'on  
 sépare du troupeau de l'Eglise, ne sont point deboutez d'es-  
 perance de salut : mais sont punyz de correction temporelle :  
 jusques à ce qu'ilz se retirent de mauvaie vie pour vivre saine-  
 5 ment et honestement. C'est ce que veut dire l'Apostre, en ce qui  
 s'ensuyt. Si quelqu'un n'obeist point à nostre doctrine, nottez-le  
 et ne vous meslez point avec luy, à fin qu'il ayt vergongne. *2. Thess. 3.*  
 Item en un autre passage, quand il dit, qu'il a livré l'inceste de  
 Corinthe à Sathan : en perdition de la chair, à fin que l'esprit *1. Cor. 5.*  
 10 fust sauvé au jour du Seigneur : c'est à dire, selon mon advis,  
 qu'il l'a chastié d'une condamnation temporelle : à fin que l'esprit  
 fust eternellement sauvé. Car ce que aucuns entendent cela de  
 quelque certain torment temporel, qui se faisoit par le Diable :  
 cela me semble advis fort incertain : mais plustost se doit ainsi  
 15 entendre comme je diz. Nous ne devons point donc effacer du  
 nombre des esleuz les excommuniez : ou en desesperer, comme  
 s'ilz estoient desja perduz. Bien est-il licite de les juger estrangers  
 de l'Eglise : selon la reigle que j'ay mise cy dessus : encores cela  
 se doit faire pour le temps de leur separation seulement. Et en-  
 20 cores que nous apperevions en eux plus d'orgueil et d'obstina-  
 tion que d'humilité : si les devons nous encores remettre en la  
 main de Dieu, et recommander à sa bonté, esperans myeux pour  
 le futur, que nous n'y voyons de present. Et pour plus brieve-  
 ment parler, il ne nous fault point condamner à mort eternelle  
 25 la personne qui est en la main d'un seul Dieu : mais nous  
 devons estimer par la Loy de Dieu, quelles sont les œuvres d'un  
 chascun. Quand nous suyvons ceste reigle : cela est plustost se  
 tenir au jugement que Dieu nous a declairé, que de mettre en  
 avant le nostre. Il ne nous fault point entreprendre plus de licence  
 30 à juger, sinon que nous veuillons limiter la vertu de Dieu : et  
 assubjectir à nostre phantaisie sa misericorde : à laquelle, toutes-  
 fois et quantes qu'il luy semble bon, les plus meschans sont con-  
 vertis en gens de bien, les estrangers sont receuz en l'Eglise. A ce  
 que l'oppinion des hommes soit frustrée, et leur audace reprî-  
 35 mée : laquelle ose tousjours s'attribuer plus qu'il n'appartient, si  
 elle n'est corrigée. Touchant de ce que Christ dit, que ce que les  
 ministres de sa parolle auront lyé ou delivré en Terre, sera lyé et  
 delivré au Ciel : de cela il ne s'ensuyt point, que nous puissions  
 discerner lesquelz sont de son Eglise ou n'en sont point. Car comme

ainsi soit que ceste promesse soit repetée deux fois : c'est en diverse intelligence. Au premier lieu le Seigneur ne veut point donner quelque marque visible, pour donner à congnoistre à l'œil ceux qui sont lyez ou absoubz : mais simplement il testifie, que ceux qui auront en terre, c'est à dire en ceste vie, receu par l'oy la doctrine de l'Evangile, par laquelle Christ nous est offert en redemption et delivrance : ilz seront vrayement deslyez et absoubz au Ciel : c'est à dire devant Dieu en son Throsne celeste. Aucontraire ceux qui l'auront mesprisée et regettée : auront en icelle tesmoignage, qu'ilz demeurent au Ciel et devant Dieu en leurs lyens, et mesmes y sont plus estroitement enserrez. Au second passage, où il est parlé de l'excommunication, la puysance de lier et deslier est mise en la censure Ecclesiastique par laquelle ceux qui sont excommuniez, ne sont point jettez en ruyne eternelle et en desespoir : mais seulement en ce que leur vie est condamnée, ilz sont advertiz, que la damnation eternelle les attend, s'ilz ne s'en repentent. Car c'est la difference qui est entre excommunication et l'execration, que les docteurs Ecclesiastiques appellent Anathema : qu'en Anathematisant un homme, on luy oste toute esperance de pardon, et les donne on au Diable, en l'excommuniant on punit plustost ses meurs. Et combien qu'on punisse aussi sa personne : toutesfois cela se faict en telle sorte, qu'en luy denonceant sa damnation future, on le retire en voye de salut. S'il obeist, l'Eglise est preste de le recevoir en amytié : et le faire participant de sa communion. Parquoy combien qu'il ne soit point loysible, si nous voulons deuëment observer la discipline Ecclesiastique, de hanter privement et avoir grande familiarité aux excommuniez : neantmoins, si nous debvons nous efforcer, entant qu'en nous est, soit par exhortation et doctrine, soit par clemence et douceur, soit par noz prieres envers Dieu, de faire qu'ilz se reduysent en bonne voye : et estans reduictz 2. *The. 3.* reviennent en la communion de l'Eglise : comme aussi l'Apostre nous enseigne. Ne les reputés point, dit-il, comme ennemis : mais reprenez les comme freres. Il requiert aussi une telle mansuetude en toute l'Eglise, quant est de recevoir ceux qui monstrent quelque signe d'amendement. Car il ne veut point qu'elle exerce une severité trop rigoureuse, qu'elle procede estroitement jusques au bout, et soit comme inexorable : mais plustost qu'elle vienne au devant, et se presente vo-

luntairement à le recevoir : à fin qu'il ne soit accablé de trop grand tristesse. Si ceste moderation n'est diligemment gardée, il y a danger que de discipline, nous ne tombions en une maniere 2. *Cor.* 2. de Gehenne : et que de correcteurs, nous ne devenions bourreaux.

5 Il a desja esté exposé, quelle importance doit avoir entre nous, le ministère de la parole de Dieu et des Sacremens : et jusques à où nous luy devons porter cest honneur : pour le tenir comme enseigne et marque de l'Eglise : c'est à dire, que par tout où il est en son entier, qu'il n'y a nulz vices touchant  
10 les meurs, qui empeschent que là il n'y ayt Eglise. Secondement, que encores qu'il y ayt quelques petites faultes, ou en la doctrine où ez Sacremens : qu'ilz ne laissent point d'avoir leur vigueur. D'avantage il a esté monstré, que les erreurs, ausquelz on doit ainsi pardonner, sont ceux qui ne touchent  
15 point la principale doctrine de nostre religion : et ne contreviennent aux articles de la Foy : esquelz doivent consentir tous fideles. Et quand aux Sacremens, que les faultes qu'on peut tollerer sont celles, qui n'abolissent point et ne renversent l'institution du Seigneur. Mais s'il advient que le men-  
20 songe s'esleve pour destruyre les premiers pointz de la doctrine Chrestienne, et destruyre ce qui est necessaire d'entendre, que l'usage des Sacremens soit aneanty : lors s'ensuyt la ruyne de l'Eglise : tout ainsi que c'est fait de la vie de l'homme, quand le gosier est coupé, ou que le cœur est navré. Or  
25 comme ainsi soit, qu'il en aille ainsi au Royaume du Pape : on peut entendre que c'est qu'il y reste là de l'Eglise. Pour le ministère de la parole, il y a une Prestrise perverse et forgée de mensonge. Au lieu de la Cene de nostre Seigneur, un sacrilege abominable. Le service de Dieu est obscuré et contaminé  
30 de superstitions inlinies. Quasi toute la doctrine, sans laquelle ne peut consister la Chrestienté, est ensevelie et mise soubz le pied. Les assemblées publiques sont comme Escholes d'Idolatrie et impieté. Pourtant il n'y a nul peril, qu'en nous retirans de la participation de tant de vilannies et sacrileges, nous nous separions de l'Eglise de Christ. Car la communion de l'Eglise n'est pas ordonnée à ceste fin, qu'elle soit un lien pour nous conjoindre en Idolatrie, impieté, ignorance de Dieu, et autre chose meschante : mais plustost pour nous retenir en la crainte de Dieu : et l'obeyssance de sa verité. Mais il apparostro plus

clairement, en quelle estime nous devons avoir les Eglises, qui sont opprimées de la tyrannie de cest Idole de Rome : si nous les comparons à l'Eglise ancienne d'Israel, telle, qu'elle nous est figurée par les Prophetes. Du temps qu'en Judée et en

5 Israel, l'aliance de Dieu estoit gardée purement, il y avoit pour lors vraye Eglise : d'autant que les choses, esquelles est l'Eglise fondée, y apparoissoient. Ilz avoient en la Loy la doctrine de verité : la dispensation d'icelle estoit commise aux Prestres et Prophetes. Ilz estoient receuz entre le peuple de Dieu par le

10 Sacrement de Circoncision. Ilz avoient les autres Sacremens pour exercices : à fin de se conformer en la Foy. Pourtant il n'y a point de doute, que les tesmoignages et les tiltres, dont nostre Seigneur a honoré son Eglise, ne leur convinssent pour lors. Après que ayans delaissé la Loy de Dieu, ilz se abastardirent à

15 Idolatrie et superstition : ilz commencerent en partie à perdre ce privilege. Car qui oseroit oster ou desnyer le tiltre de l'Eglise à ceux, ausquelz nostre Seigneur a donné la predication de sa parolle ; et l'usage de ses Sacremens? D'autrepart qui osera simplement, et sans exception; tenir pour Eglise ; une assem-

20 blée ; où la parolle de Dieu est ouvertement conculquée ; ou le ministre d'icelle ; qui est comme la force et mesme l'ame de l'Eglise ; est dissipé? Quoy donc ; pourra dire quelqu'un. N'y avoit-il plus nulle forme d'Eglise entre les Juifz ; depuis qu'ilz sont declinez à Idolatrie? La response est facile. Si nous consi-

25 derons l'Eglise, selon que nous en parlons maintenant : à scavoir au jugement de laquelle il faille porter reverence : de laquelle il faille avoir en estime l'autorité, recevoir les admonitions, ne mespriser point les chastiemens et disciplines et n'abandonner point la communion : les Prophetes crient à haulte voix, qu'il

30 ne failloit point avoir telles compagnies pour Eglises : mais pour Synagogues prophanes et poluës. Car si se eussent esté Eglises : Helie, Michée et les autres serviteurs de Dieu, eussent esté bannyz de l'Eglise : veu que tant les Prophetes et Sacrificateurs, que le peuple, les avoit en plus grande execration que les in-

35 circoncis. Si [c]e eussent esté Eglises : il s'ensuyvroit, que l'Eglise ne seroit point coulonne de verité : mais pilier de mensonge : qu'elle ne seroit point Tabernacle du Dieu vivant : mais receptacle des Idoles. Neantmoins il y restoit entre eux quelques prerogatives et privileges, qui appartiennent singulierement à l'Eglise,

et principalement l'aliance de Dieu : laquelle s'entretenoit plus-  
 tost de sa propre fermeté, en combattant contre l'impieté du  
 peuple, qu'elle n'estoit confirmée par iceluy. Pourtant à cause de  
 la certitude et constance que tient Dieu en sa grace et bonté :  
 l'aliance divine demeroit là ferme, et ne se pouvoit abolir la  
 verité d'icelle, par la desloyauté du peuple. La Circoncision aussi  
 ne pouvoit estre tellement poluée par leurs mains impures et  
 souillées : qu'elle ne fust signe et Sacrement de ceste aliance. *Ezec. 16.*  
 Pour laquelle cause nostre Seigneur disoit, que les enfans qui  
 10 nayssent de ce peuple là, estoient siens. Par mesme raison, si  
 quelqu'un reconnoyst aujourd'hui pour Eglises de Dieu, celles  
 qui sont souz le Pape : comme nous les voyons pleines d'idola-  
 trie et superstitions et meschantes doctrines : et qu'il pense  
 qu'il faille persister du tout en leur communion, jusques à se  
 15 rendre consentant en la doctrine, il sera lourdement trompé. Car  
 si [c]e sont Eglises : la puysance des clefz leur est commise. Or  
 est-il ainsi, que les clefz sont conjointes avec la parolle de Dieu  
 inseparablement : laquelle parolle en est exclue et exterminée.  
 D'avantage si [c]e sont Eglises : promesse de Christ y a lieu : ce  
 20 qui y sera lyé ou absoulz sera lyé et absoulz au Ciel. Or tous  
 ceux qui se renomment franchement serviteurs de Jesus Christ,  
 en sont jettez hors et excommuniez : il s'ensuyt donc que la  
 promesse de Jesus Christ soit frivole et vaine : ou qu'elles ne  
 soient point Eglises : pour le moins selon ce regard. Finalement,  
 25 pour le ministere de la parolle, il n'y a là que escolles d'impieté,  
 et toutes especes d'erreurs. Pourtant, ou ce ne sont point Eglises,  
 selon ceste consideration : ou il ne nous restera plus nulle  
 marque, pour discerner entre les assemblées des fideles, et les  
 Synagogues des Turcz. Cependant toutesfois nous leur laissons  
 30 les reliques et apparences d'Eglise, que nostre Seigneur y a lais-  
 sé, depuis qu'elles ont esté dissipées. C'est premierement l'alian-  
 ce de Dieu, qui est inviolable : et le Baptesme, qui est Sacrement  
 d'icelle, lequel, estant consacré par la bouche du Seigneur, re-  
 tient sa vertu maugré l'impieté humaine. En somme nous ne  
 35 nyons pas du tout qu'il n'y ayt là Eglise, et aussi ne le concedons  
 pas simplement : car ce sont Eglises, entant que nostre Seigneur  
 y conserve les reliques de son peuple : lesquelles sont miserable-  
 ment dispersées : et aussi qu'il y reste encores quelques enseignes  
 d'Eglises : et principalement celles, dont l'efficace ne peut estre



destruïete : ne par l'astuce du Diable, ne par la meschanceté des hommes. Aucontraire, pource que les marques qui sont requises en l'Eglise, comme nous en parlons à present, sont là effacées : si nous cherchons une Eglise deuëment ordonnée, je  
 5 diz qu'il n'y a point là forme legitime d'Eglise. En telle maniere l'Antechrist y a troublé et renversé tout : que c'est plüstost une figure de Babylon : que la Cité sainte de Dieu. Or si c'est chose notoire que l'Antechrist y regne : de cela il nous fault inferer, que ce sont Eglises de Dieu : veu que l'Escriture nous predict  
 10 qu'il sera assiz au Sanctuaire de Dieu. Mais il fault entendre *2. The. 2.* que ce sont Eglises contaminées et polluës de ses abominations.

### La remission des pechez.

La remission des pechez est conjointe bien à propoz à l'Eglise : veu qu'elle ne se peut obtenir, sinon de ceux qui sont  
 15 membres de l'Eglise, comme dit le Prophete. Il fault donc *Iesa. 33.* que ceste Jerusalem Celeste soit premierement edifiée : en laquelle après ayt lieu ceste grace, que quiconque en seront citoyens, leur iniquité sera effacée. Or je diz qu'il fault qu'elle soit premierement edifiée : non pas que l'Eglise puisse aucune-  
 20 ment estre sans la remission des pechez : mais d'autant que le Seigneur n'a point promis sa misericorde, sinon en la communion des Sainctz. C'est donc nostre premiere entrée en l'Eglise et au Royaume de Dieu, que la remission des pechez (sans laquelle nous n'avons aucune alliance ne appartenances avec Dieu)  
 25 comme il est monstré par le Prophete Osée. En ce jour là, dit *Osée 2.* le Seigneur, je feray alliance avec les bestes de la terre, et les oyseaux du ciel. Je rompray arc et glaive : et feray cesser toute bataille de la terre, et feray dormir tous les hommes sans crainte. Je feray avec eux alliance à tousjours. L'alliance sera en  
 30 justice, jugement, en misericorde et en pitié. Nous voyons comment nostre Seigneur nous reconcille à soy par sa misericorde. Pareillement en un autre lieu, quand il predict qu'il recueillera le peuple, lequel il avoit dissipé en son ire. Je les *Jere. 33.*  
 35 Pourtant nous sommes receuz en la compagnie de l'Eglise de premiere entrée par le signe de lavement : dont il nous

est montré, que nous n'avons nul accez en la famille de Dieu, sinon que premierement, par sa bonté, noz ordures soient nettoyyées. Or quelle est ceste remission des pechez, et comment elle faict, nous l'exposerons autrepars plus diligemment. Toutes-  
 5 fois si fault-il icy noter, ce qui nous est montré par l'ordre du Symbole, qu'elle ne nous est point donnée pour nostre merite : mais par la seule grace de Dieu. Car après qu'il a esté declairé, que par la justice de Christ, Dieu nous est rendu propice, et nous veut estre bon Pere : qu'il a aussi esté parlé du Sainct Esprit,  
 10 par lequel nous sommes sanctifiez, pour communiquer avec Christ : finalement de l'Eglise : laquelle est produicte de cela. Maintenant consequemment il est faict mention de la remission des pechés : par laquelle nous sommes faictz membres de l'Eglise. Par lequel ordre il est signifié, que ceste remission ne depend  
 15 d'aillieurs, et ne consiste en autre, qu'en un seul Christ, par la vertu du Sainct Esprit. Et ne fault entendre que nostre Seigneur par icelle nous receoive tant seulement pour une fois en son Eglise : mais aussi que par icelle il nous y entretient et conserve. Car à quel propoz nostre Seigneur nous feroit-il un pardon ;  
 20 qui ne nous apporteroit nulle utilité ? Or est-il ainsi, que la misericorde de Dieu seroit vaine et frustatoire, si elle nous estoit pour une seule fois concedée. De laquelle chose un chascun fidele se peut rendre tesmoignage : veu qu'il n'y a nul, qui ne se sente en toute sa vie coupable de beaucoup d'infirmitéz les-  
 25 quelles ont besoing de la misericorde de Dieu. Parquoy comme nous sommes tousjours chargez, cependant que nous vivons, de reliques de pechez : il est certain que nous ne pourrions consister une seule minute de temps en l'Eglise, si la grace de Dieu ne nous subvenoit assiduellement, en nous remettant noz faultes.  
 30 Au contraire, le Seigneur a appellé les siens à salut eternel : ilz doivent donc estimer, que sa grace est tousjours preste à leur faire mercy de leurs offenses. Par quoy nous sommes icy advertiz de croire, que par la clemence de Dieu, moyennant le merite de Jesus Christ, par la sanctification de son Esprit, la remission de noz pechez nous a esté faicte, et nous est faicte  
 35 journallement : entant que nous sommes uniz au corps de l'Eglise.

Or d'autant qu'il y en a d'aucuns, qui s'efforcent d'oster à l'Eglise ceste retraicte unique de salut : il nous fault d'avantage

confermer les consciences à l'encontre de cest erreur si pestilent. Les Novatiens ont troublé l'Eglise Ancienne de ceste faulse doctrine : mais nostre eage present, ha quelques Anabaptistes, qui ne leur ressemblent point mal en ceste phantaisie. Car ilz imaginent que le peuple de Dieu est par le Baptesme regeneré en une vie pure et Angelique : laquelle ne doit estre contaminée de macules de la chair. Et s'il advient que aprez le Baptesme ilz declinent : ilz ne luy laissent nulle attente, que la rigueur de Dieu inexorable. En somme, ilz ne font nul espoir au pecheur, qui est trespuché en faulte, après avoir receu grace de Dieu, d'obtenir pardon et mercy. Car ilz ne recongnoissent autre remission de pechez, sinon celle par laquelle nous sommes premierement regeneréz. Or, combien qu'il n'y ayt nul mensonge plus clairement refuté en l'Escriture que cestuy-cy : neantmoins pource que telle maniere de gens trouvent des simples personnes pour abuser (comme Novatus ha eu anciennement plusieurs sectateurs) monstrons brievement combien leur erreur est dangereux, tant pour eux, que pour les autres. Premierement, puis que par le commendement de Dieu, tous les Sainctz usent journallement de ceste requeste, que leurs pechez leurs soyent remiz : en cela ilz confessent estre pecheurs. Et ne le demandent pas en vain : Car le Seigneur Jesus ne nous a point ordonné de demander chose, qu'il ne la nous veuille donner. Et mesmes ayant promis en general, que toute l'oraison qu'il nous a baillée seroit exaucée du Pere : il donne une promesse speciale pour ceste demande. Que voulons nous d'avantage ? Le Seigneur veut que tous ses Sainctz de jour en jour toute leur vie se confessent pecheurs, et leur promet pardon. Quelle audace est-ce donc : ou de nyer qu'ilz soyent pecheurs : ou quand ilz ont failly : les exclurre de toutes graces ? D'avantage, à qui veut-il que nous pardonnions septante fois sept fois ; c'est à dire, toutesfois et quantes ? N'est-ce pas à nos freres ? Et pourquoy veut-il cela : *Mat. 18.* sinon à fin que nous ensuyvions sa clemence ? Il pardonne donc, non pas pour un coup ou deux : mais à chascune fois que le pouvre pecheur, estant abbatu et navré de la recongnoissance de ses faultes, souspire après luy.

Et à fin que nous commencions dez l'origine de l'Eglise : les Patriarches estoient circonciz, receuz en l'aliance de Dieu : et n'y a point de doute qu'ilz ne fussent aussi enseignez par

leur pere de suyvre justice et integrité. quand ilz conspirerent à tuer leur frere. C'estoit un crime abominable : voire aux plus desesperez brigandz du monde. En la fin estans adoulciz par l'admonition de Judas, ilz le vendirent. Mais c'estoit encores une cruaulté intollerable. Symeon et Levi meurtrirent tout le peuple de Sychen. pour faire la vengeance de leur sœur, laquelle ne leur estoit licite : et de faict. fust condamnée par leur pere. Ruben commist un inceste execrable avec la femme de son pere. Judas, voulant paillarder, contrevient à l'honesteté de nature : ayant compagnie de sa belle fille. Or tant s'en fault qu'il soient effacez d'entre le peuple esleu : qu'ilz sont aucontraire constituez pour chefs. Que dirons nous de David : lequel estant Chef de justice : combien offenceoit-il grievement : voulant satisfaire à sa paillardise ; en espendant le sang innocent ? Il estoit desja regeneré, et avoit eu mesmes par dessus les autres enfans de Dieu excellent tesmoignage. Il commist neantmoins une meschanceté, dont les Payens mesme eussent eu horreur. Cela ne faict point qu'il n'obtienne mercy. Et à fin de ne nous arrester pas trop aux exemples particuliers : combien avons nous de promesses de la misericorde de Dieu envers les Israëlites ? Combien de fois y est-il monstré : que le Seigneur leur a tousjours esté propice ? Car. qu'est-ce que promet Moyse au peuple : quand il se retournera à Dieu ; après avoir decliné en Idolatrie : et abandonné le Dieu vivant ? Le Seigneur, dit-il, te retirera de captivité, et aura pitié de toy, et te rassemblera d'entre le peuple où tu auras esté dispersé. Si tu estois espars aux quatre boutz du monde : il te recueillira. Mais je ne veulx point commencer à faire un recit, qui n'auroit jamais fin. Car les Prophetes sont pleins de telles promesses : esquelles ilz presentent misericorde au peuple, qui avoit commis crimes infiniz. Quelle iniquité y a-il plus griefve, que rebellion ? Pour ceste cause elle est nommée divorce entre Dieu et son Eglise. Et neantmoins icelle est pardonnée par la bonté de Dieu. Qui est l'homme, dit-il par la bouche de Jeremie, duquel si la femme se abandonne à paillardise ; il la recueille après recevoir ? Or tous les chemyns sont infectz de tes paillardises, peuple de Judée : la terre en est toute pleine : neantmoins retourne toy à moy, et je te recevray. Reviens à moy, peuple rebelle et obstiné, je ne destourneray point ma face de toy. Car je suis Sainct, et ne sera point mon courroux perpetuel.

*Gene. 37.  
et aux  
chapitres  
suyvans.*

*Deut. 32.*

*Jeremie 3.*

Et certes il n'y pourroit avoir autre affection en celuy qui dit, qu'il ne desire pas la mort du pecheur, mais qu'il se convertisse, et vive. Pourtant Salomon, en dediant le Temple, le destinoit à cest usage. que les oraisons faictes, pour obtenir pardon des pechez y fussent exaucées. Quand tes enfans, dit-il, auront peché (comme il n'y a nul homme qui ne peche) et qu'en ton ire tu les ayes livrez à tes ennemyz : et puis qu'ilz se soyent repentiz en leurs cœurs, et estans convertiz, te prient en leur captivité, disantz : Seigneur nous avons peché, et avons mal vescu : et que ainsi supplians, ilz regardent vers la terre que tu as donnée à leurs Peres, et vers ton Sainct Temple où nous sommes : tu exauceras du ciel leurs prieres, et seras propice à ton peuple, lequel t'aura offensé : et luy pardonneras toutes les transgressions qu'il aura commises contre toy. Ce n'a pas aussi esté en vain, que Dieu en sa Loy a ordonné sacrifices pour les pechez entre son peuple. Car s'il n'eust congneu que les serviteurs sont assiduellement entachez de vices il ne leur eust point baillé ce remede. Or je demande, si par la venue de Christ, en laquelle toute plenitude de grace a esté desployée, cela a esté osté aux fideles, de n'oser plus prier pour obtenir pardon de leurs faultes, et quand ilz auront offensé Dieu, de ne trouver nulle misericorde? Et que seroit cela dire autre chose : sinon que Christ est venu pour la ruyne des siens : plutost que pour le salut : si la benignité de Dieu; qui estoit tousjours appareillée aux Sainetz en l'ancien Testament ; est maintenant ostée du tout ? Mais si nous adjoustons foy à l'Écriture, laquelle crye hault et cler, que la grace de Dieu, et l'amour qu'il porte aux hommes, est pleinement apparüé en Christ: que les richesses de sa misericorde ont esté en luy desployées, et la reconciliation avec les hommes accomplie : il ne nous fault doubter, que sa clemence ne nous soit maintenant plustost exposée en plus grand'abondance, que accoursie et diminuée. Dequoy aussi nous avons les exemples à l'œil. Sainct Pierre, qui avoit ouy de la bouche de Jesus Christ, que quiconque ne confesseroit son Nom devant les hommes, ne seroit point de luy recongneu devant les Anges du Ciel, le renonca trois fois : voire avec blaspheme mesme. Neantmoins il n'est point debouté d'avoir grace. Ceux qui vivoient desordonnément entre les Thessaloniens, sont tellement chastiez de Sainct Paul, qu'il les convye à repentance. Mesmes S. Pierre

3. *Roys* 8.2. *Tim.* 1.*Tit.* 1. et 3.*Mat.* 10.*Mat.* 26.2. *Thess.*  
3.

ne met point en desespoir Symon Magus : mais plustost luy donne bonne esperance : luy conseillant de prier Dieu pour son peché. Qui plus est : n'y a-il pas eu de grosses fautes : qui ont  
 5 autresfois occupé toute une Eglise entierement ? Qu'est ce que faisoit Sainct Paul en cest endroit ; sinon de reduyre plustost tout le peuple en bonne voye : que l'abandonner en extreme malediction ? Le revoltement qu'avoient fait les Galatiens de l'Evangile, n'estoit pas une legere faulte. Les Corinthiens estoient  
 10 encores moins excusables qu'eux ; d'autant qu'ilz avoient plus de vices et autant enormes. N[e]antmoins ne les uns ne les autres ne sont excluz de la bonté de Dieu. Mais aucontraire, ceux qui avoient plus grievement offensé que les autres par paillardise, *2. Cor. 12.*  
 15 impudicité, et toute vilenie : nommément sont appelez à repentance. Car l'aliance, que nostre Seigneur a faicte avec Christ et tous ses membres, demeure et demeurera tousjours inviolable : c'est à seavoir quand il dit : S'il advient que ses enfans delaisent ma Loy, et ne cheminent point en mes preceptes, s'ilz prophangent ma Justice, et ne gardent point ma doctrine : je visiteray avec verges leurs iniquitez, et leurs pechez avec chastie- *Psal. 89.*  
 20 ment : toutesfois ma misericorde n'en departira point. Finalement par l'ordre du Symbole il nous est monstré, que ceste grace et clemence demeure et reside tousjours en l'Eglise : d'autant que, après avoir constitué l'Eglise, la remission des pechez  
 25 est consequemment adjoustée. Pourtant il fault qu'elle ayt lieu en ceux qui sont de l'Eglise.

Aucuns, un peu plus subtilz, quand ilz voyent la doctrine des Novatiens estre si clairement reprouvée par l'Escrature, ne font point chascun peché irremissible : mais seulement les transgres-  
 30 sions volontaires, esquelles un homme sera cheut de son propre sceu et vouloir. Or en parlant ainsi, ilz ne pensent point que aucun peché se remette, sinon celuy qui aura esté commiz par ignorance. Mais puis que le Seigneur en la Loy a ordonné aucuns Sacrifices pour effacer les pechez volontaires  
 35 de son peuple : les autres pour purger les ignorances : quelle temerité est-ce ; de ne laisser nulle esperance de pardon à un peché volontaire ? Je maintiens qu'il n'y a rien plus clair que cela : c'est que le Sacrifice unique de Jesus Christ ha la vertu de remettre les pechez volontaires des fideles : veu que Dieu, par les Hosties charnelles, l'a ainsi tesmoigné : lesquelles en estoient

figures. D'avantage qui excusera David soubz couleur d'ignorance ; veu que c'est chose notoire ; qu'il estoit si bien instruit en la Loy ? Ne scavoit-il pas quel crime c'estoit d'adultere et homicide ; luy qui les punissoit tous les jours en ses subjectz ?

5 Les Patriarches pensoient-ilz que ce fust chose bonne et honeste de meurtrir leur frere ? Les Corinthiens avoient-ilz si mal profité ; qu'ilz estimassent incontinence ; paillardise ; haine ; contention ; estre choses plaisantes à Dieu ? Saint Pierre, après avoir esté si diligemment admonesté ; ignoroit-il quelle faulte c'estoit

10 de renoncer son maistre ? Ne fermons point donc par nostre inhumanité la porte à la misericorde de Dieu : laquelle si liberalement se presente à nous. Ce ne m'est pas chose incongneüe, que aucuns anciens docteurs ont interpreté les pechez, qui se remettent journallement, estre les faultes legieres qui surviennent par infirmité de la chair. D'avantage qu'il leur a semblé

15 advis, que la penitence solemnelle, laquelle estoit lors requise pour les grandes offenses, ne se devoit nomplus reïterer que le Baptesme. Laquelle sentence ne se doibt tellement prendre : comme s'ilz eussent voulu jetter en desespoir celuy qui estoit

20 retombé, depuis avoir esté une fois receu à repentance, ou bien qu'ilz eussent voulu amoindrir les faultes quotidiennes, comme petites devant Dieu. Car ilz scavoient bien, que les Saintz tresbuchent souvent en quelque infidelité, qu'il leur advient de jurer sans mestier, de se courrouser oultre mesure : voire

25 aucunesfois venir jusques à injures manifestes, et cheoir en d'autres vices, que nostre Seigneur n'ha pas en petite abomination. Mais ilz usoient de ceste maniere de parler, à fin de mettre difference entre les faultes privées, et les crimes publics, qui emportoient grandz scandales en l'Eglise. D'avantage

30 ce qu'ilz pardonnoient avec si grande difficulté à ceulx qui avoient commiz quelque cas digne de correction Ecclesiastique. n'estoit pas qu'ilz pensassent les pecheurs obtenir difficilement pardon de Dieu : mais par telle severité, ilz vouloient deterrer les autres, à fin qu'ilz ne cheussent point en telles offenses, dont ilz meri-

35 tassent d'estre excommuniez de l'Eglise. Combien que la parolle de Dieu, laquelle nous devons seule icy tenir pour nostre reigle, requiert une plus grande moderation et humanité. Car elle enseigne que la rigueur de la discipline Ecclesiastique ne doibt point aller jusques là, que celuy, dont on doibt chercher le profit soit

accablé de tristesse.

Toutesfois ceux qui sont si rudes et inexorables contre les pechez volontaires, pretendent l'autorité de l'Apostre : lequel *Hebr. 6.* (comme il semble advis) oste toute esperance de pardon en cest endroit. Car il dit, qu'il est impossible, que ceux qui ont esté une fois illuminez et receuz en la grace du ciel, ayantz esté faitz participans du Sainet Esprit, et ayantz gousté la parolle de Dieu et les vertus de la vie future : s'ilz retombent de rechef, soient reduictz à penitence, veu que cela est crucifier pour la seconde fois le Filz de Dieu, et l'avoir en moquerie. Item, en un autre lieu : Si nous pechons, dit-il, après avoir receu la congnoissance *Hebr. 10.* de verité, il ne nous reste plus de sacrifice : mais une horrible attente de jugement. Ce sont les passages, par la mauvaise intelligence desquelz, les Novatiens ont autresfois troublé l'Eglise.

Et pource qu'ilz sont durs de premiere apparence, aucuns bons personnages ont estimé que ceste epistre estoit supposée : laquelle neantmoins, de vray, monstre par tout un esprit Apostolique. Et pource que nous n'avons disputé sinon avec ceux qui la receoivent : il est aisé de monstrar combien ces sentences ne font rien pour confermer leur erreur. Premierement il est necessaire, que l'Apostre consente avec son maistre : lequel certifie, que tout peché et blaspheme sera remiz excepté le peché contre le S. Esprit, qui n'est remiz n'en ce monde n'en l'autre. Il est certain que l'Apostre s'est contenté de ceste exception : si nous ne le voulons faire adversaire de la grace de Christ : dont il s'ensuyt, que ce qu'il dit en tous les deux lieux, se doit entendre du seul peché contre le S. Esprit. Et si ceste deduction ne leur est suffisante : je monstreray encores comment ses parolles viennent là. Laquelle chose pour myeux expliquer, il convient scavoir quel est ce crime tant abominable, lequel n'aura nulle remission. Ce que S. Augustin en quelque lieu definit, que c'est un endureissement et obstination jusques à la mort, avec une defiance d'obtenir grace, ne convient pas avec ces parolles de Christ : qu'il ne sera point remizen ce siecle. Car, ou cela seroit diet en vain : ou il se peut commettre en ce monde. Or selon le dire de S. Augustin, il ne se commet point, sinon quand il y a perseverance jusques à la mort. Ce que les autres disent, que avoir envye sur les graces de son prochain, est pecher contre le Sainet Esprit : je ne seay sur quoy il est fondé. Mais il nous fault amener la vraye diffinition : laquelle quand elle sera



approuvée par bons tesmoignages, elle annihilera facilement les autres. Je diz donc, que cestuy-là peche contre le Saint Esprit, lequel, estant tellement touché de la lumiere de la verité de Dieu, qu'il ne peut pretendre ignorance : neantmoins resiste de malice <sup>5</sup> deliberée, seulement pour y resister. Car le Seigneur Jesus, voulant expliquer ce qu'il avoit dict, adjouste consequemment : que celuy qui aura dict parole contre luy, obtiendra pardon : mais *Mat. 12.* celuy qui aura blasphemé contre l'Esprit n'aura nulle grace. Et *Marc 3.* Saint Matthieu, au lieu de nommer blaspheme contre l'Esprit, *Luc 12.* <sup>10</sup> met esprit de blaspheme. Comment se peut-il faire ; que quelqu'un face opprobre au Filz de Dieu ; que cela ne redonde sur son Esprit ? C'est quand un homme par ignorance contredit à la verité de Dieu qu'il n'a point congneuë : et par ignorance, detracte de Christ : ayant ce pendant neantmoins telle affection, <sup>15</sup> qu'il ne voudroit nullement esteindre la verité de Dieu, quand elle luy seroit revelée : ou dire une seule mauvaise parole contre celuy, qu'il estimeroit estre Christ. Telle maniere de gens pechent contre le Pere et contre le Filz. Comme aujourd'huy il y en a beaucoup, qui hayssent et rejettent la doctrine de l'Evangile : <sup>20</sup> laquelle, s'ilz pensoient estre l'Evangile, ilz auroient en grand honneur, et l'adoreroient de tout leur cœur. Mais ceux qui sont convaineuz en leurs consciences, que la doctrine qu'ilz combatent est de Dieu : et toutesfois ne laissent point d'y resister, et tascher de la destruyre, iceux blasphement contre l'Es- <sup>25</sup> prit : d'autant qu'ilz bataillent à l'encontre de la lumiere, qui leur estoit présentée par la vertu du Saint Esprit. Il y en avoit de telz entre les Juifz : lesquelz, combien qu'ilz ne peussent resister à l'Esprit parlant par la bouche de S. Estienne : *Actes 7.* neantmoins s'efforceoient d'y resister. Il n'y a point de doute <sup>30</sup> que aucuns ne feussent meuz par zele inconsideré de la Loy. Mais il appert qu'il y en a eu d'autres : qui de certaine malice et impieté, enrageoient contre Dieu : c'est à dire, contre la doctrine, laquelle ilz ne pouvoient ignorer estre procedée de Dieu. Telz estoient les Pharisiens, lesquelz Jesus <sup>35</sup> Christ redargue : qui, pour renverser la vertu du S. Esprit, la diffamoient, comme si elle eust esté de Beel-zebuth. Voylà donc que c'est, Esprit de blaspheme : à scavoir, quand l'audace de l'homme, de propoz deliberé, tasche à aneantir la gloire de Dieu. Ce que Saint Paul signifie, quand il dit qu'il *2. Tim. 1*

a obtenu misericorde, entant que par mesgard et ignorance il avoit esté incredule. Si l'ignorance conjointe avec incredulité) a faict qu'on obtint pardon : il s'ensuyt qu'il n'y a nulle mercy, quand l'incredulité vient de science et malice déterminée. On  
 5 pourra veoir que l'Apostre parle en ce sens si on y regarde bien. Car il adresse sa parolle contre ceux, qui pensoient bien pouvoir retourner à la Chrestienté après qu'ilz l'auroient une fois renoncée. Les voulant retirer de ceste phantaisie et perniti-  
 10 queuse opinion, il dit une chose, qui est bien vraye : que ceux qui ont une fois renoncé Jesus Christ de leur sceu et bonne vol-  
 unté, ne peuvent jamais avoir part en luy. Or ceux-là le renoncent, nompas qui simplement par vie desordonnée transgressent sa parolle : mais qui de propoz delibéré la rejettent du tout. Les Novatiens et leurs sectateurs donc, s'abusent en ces  
 15 motz, de cheoir et tomber. Car ilz entendent que celuy tombe, lequel estant enseigné par la Loy de Dieu qu'il ne fault point desrober, neantmoins ne s'en abstient pas. Mais je diz qu'il fault icy entendre une comparaison de choses contraires. A scavoir quand il dit, que ceux qui sont tresbuechez, après avoir esté illu-  
 20 minez, après avoir gousté la parolle de Dieu, et sa grace celeste, et les vertuz de la vie future, et avoir esté illuminez du Sainct Esprit : qu'il fault entendre, s'ilz ont esteinct la lumiere de l'Esprit par malice déterminée, et ont rejetté la parolle de Dieu, et la saveur de sa grace, et se sont alienez de son Esprit.  
 25 Et de faict, pour exprimer plus clairement qu'il parloit d'une impiété malicieuse et delibérée : il adjouste nommeement en un lieu ce mot, volontairement. Car quand il dit, qu'il ne reste plus nul sacrifice à ceux qui de certaine volonté, après avoir congneu la verité, pechent : il ne nye pas que Christ ne soit un sacrifice  
 30 perpetuel pour effacer les iniquitez des fideles ce qu'il avoit traicté auparavant quasi en toute l'epistre, en expliquant la Prestrise de Christ . Mais il entend qu'il n'y en reste nul autre, quand on rejette cestuy-là. Or on le rejette, en conculquant de propoz delibéré la verité de l'Evangile. Touchant ce que aucuns objectent, que  
 35 c'est une trop grande cruauté, et laquelle ne convient point à la clemence de Dieu, d'exclurre aucun pecheur de la remission des pechez, quand il requerra misericorde : la response est facile. Car il ne dit pas, que Dieu leur denyera pardon s'ilz se convertissent à soy : mais il dit notamment, que jamais ne se retour-

neront à repentance : enfant, que Dieu par son juste jugement, à cause de leur ingratitude, les frapera d'un aveuglement eternal. Et ne contrevient point à cela, ce qu'il applique à ce propos l'exemple d'Esau : lequel en vain a tascé par larmes et cryz *Hebr. 12*  
 5 de recouvrer sa primogeniture, qu'il avoit perdue : non plus *Hebr. 11.*  
 que ce que dit le Prophete, que quand ilz cryeront, le Seigneur *Mich. 3.*  
 ne les exaucera point. Car par telles manieres de parler, l'Escriture ne denotte pas ou une vraye repentance, ou invocation de Dieu : mais plustost signifie la destresse : de laquelle quand les  
 10 iniques sont pressez en leur extreme calamité, ilz sont contrainctz de reconnoistre ce qu'ilz pensoient auparavant estre moquerie et fable : C'est, que tout leur bien gist en l'ayde de Dieu. Or ilz ne la peuvent pas implorer ne demander de cœur : mais seulement gemissent, qu'elle leur est ostée. Parquoy le Prophete par  
 15 ce mot de clameur, et l'Apostre par le mot de larmes, ne signifie autre chose, que l'horrible torment dont les iniques sont agitez en desespoir et desconfort, voyans qu'ilz n'ont nul remede de leur malheureté, synon la bonté de Dieu, en laquelle ilz ne se peuvent aucunement fier.

20           La resurrection de la chair : la vie eternelle.

Icy nous avons le but et accomplissement de nostre beatitude. Et pour le premier poinet, la resurrection de la chair nous est certifiée : par laquelle nous entrons en possession de la vie eternelle : veu que nostre chair et nostre sang ne peuvent posseder le  
 25 Royaume de Dieu : et la corruption n'est point capable d'incorruption. Laquelle chose non seulement est difficile à croire : mais du tout incredible, si nous la voulons estimer selon la raison humaine. Pourtant, combien que plusieurs Philosophes n'ayent point esté du tout ignorans de l'immortalité de l'ame : toutesfois il n'y en a  
 30 pas un seul lequel ayt eu le moindre pensement du monde de la resurrection de la chair. Car, qui est-ce qui se pourroit adviser ; que les corps que nous avons ; dont aucuns pourrissent en terre ; aucuns sont mengez des verms ; les autres des oiseaulx ; les autres des bestes ; aucuns sont redigez par feu en cendres ;  
 35 doibvent une fois estre remiz en leur entier ? Toutesfois le Seigneur a tresbien obvié à ceste difficulté : non seulement en testifiant par certaines parolles ceste resurrection future : mais en nous

en donnant certitude visible en Jesus Christ. Pourtant ainsi, ce  
 qui sembleroit autrement incredible, nous a esté montré à l'œil.  
 Parquoy si nous voulons bien entendre quelle sera ceste resur-  
 rection : il nous fault tousjours regarder en Jesus Christ, qui en  
 5 est le miroir, et la substance : comme aussi l'Apostre nous admo-  
 neste, quand il appelle la reparation de nostre corps, une con-  
 formité avec le corps glorieux du Seigneur Jesus. Comme donc  
 luy a esté ressuscité au mesme corps auquel il avoit souffert : *Philip. 3.*  
 lequel neantmoins a eu après la resurrection bien autre gloire  
 10 que auparavant : nous aussi ressusciterons en la mesme chair  
 que nous portons : et neantmoins serons autres après la resur-  
 rection. Laquelle varieté Sainct Paul declaire par aucunes simi-  
 litudes. Car c'est une mesme substance de la chair des hommes *1. Cor. 15.*  
 et des bestes : toutesfois la qualité est diverse. Les estoilles  
 15 sont d'une mesme essence : non pas d'une mesme qualité. En  
 telle faceon nous retiendrons la substance de nostre corps : mais  
 la qualité sera changée. Pourtant ce corps que nous avons corrup-  
 tible, ne perira point en nostre resurrection : mais, laissant sa  
 corruption, sera fait incorruptible : et, laissant sa mortalité,  
 20 sera fait immortel. Il n'y aura donc nulle difficulté qui em-  
 pesche le Seigneur, qu'il ne retire de corruption tous ceux qui  
 auront esté consumez par la mort devant le jour du Jugement :  
 par la mesme puissance, laquelle il a demonstrée en ressuscitant  
 son Filz. Car ceux qui seront pour lors en vie, viendront en  
 25 immortalité, plus par une mutation subite, que par une forme  
 naturelle de mort. Or pource que la Prophetie sera lors accom-  
 plie entierement, où il est predict que la mort doibt estre en-  
 gloutie en victoire : à ceste cause la Vie eternelle est mise quant  
 et quant. De l'excellence de laquelle quand on aura dict tout ce  
 30 que pourront exprimer toutes langues humaines : à grand'  
 peine en aura on touché la moindre partie. Car combien que  
 l'Escrivure enseigne que le Royaume de Dieu est plein de  
 clarté, joye, et felicité : neantmoins tout ce qu'elle en dit est  
 bien loing de nostre intelligence, et quasi envelopé en figure :  
 35 jusques à ce que viendra le jour, auquel le Seigneur se declai-  
 rera à nous face à face. Parquoy les Prophetes, pource qu'ilz  
 ne pouvoient exprimer de parolles ceste beatitude spirituelle  
 en sa substance : l'ont describe et quasi depeincte soubz figu-  
 res corporelles. Neantmoins pource qu'il est besoing que no-

stre cœur soit enflambé en l'amour, et attente d'icelle : il nous fault principalement arrester en ceste cogitation. C'est que si Dieu, comme nostre fontaine vive, contient en soy la plenitude de tous biens, que ceux qui tendent au souverain bien et à toutes  
 5 les parties de felicité, ne peuvent rien desirer oultre luy. Or Sainct Pierre denonce, que les fideles sont appelez à ce qu'ilz  
 soient quelque fois participans de la nature divine. Comment  
 2. *Pier. 1.*  
 2. *The. 1.*  
 cela? C'est, que le Seigneur sera glorifié en ses Sainctz, et exalté en ceux qui ont cœur à son Evangile. Si le Seigneur doit  
 10 partir à ses esleuz de sa gloire, vertu et justice, voire se communiquer soy mesme à eux : il nous fault considerer, que soubz cette grace tous biens sont comprins. Et encores quand nous aurons bien profité en ceste meditation : si nous fault-il entendre que nous sommes encores tout au bas et à la premiere entrée : et que jamais  
 15 nous n'approcherons durant ceste vie à la grandeur de ce mystere.

Ce n'est point de merveilles qu'il n'est icy faiete nulle mention, ne de la resurrection des meschans, ne de la mort eternelle, laquelle leur est preparée. Car icy sont seulement proposées les choses dont se doit consoler la conscience du fidele, et se nourrir et confermer en fiance de salut. Toutesfois  
 20 ne fault-il pas, que les espritz curieux pensent pourtant que les iniques ne ressusciteront point : pource que au Symbole il n'y a nul tesmoignage de leur resurrection. La condition des iniques, après ceste vie, est assez demonstrée ailleurs : et tout  
 25 ce qui les doit faire trembler, est assez declairé : pourtant il ne fault point qu'on les cherche au Symbole, qui ne contient sinon matiere pour fonder et edifier nostre foy. Le Seigneur Jesus ne testifie-il point assez clairement la resurrection universelle ; quand il dit qu'il assemblera devant sa face tous peuples ; et  
 30 les separera en leur ordre ; comme un pasteur separe les brebis  
*Mat. 25.*  
*Jean 5.*  
 des boucz? Item en un autre lieu : que ceux qui auront bien vescu, entreront en la resurrection de vie : ceux qui auront mal vescu, en la resurrection de mort. Qu'est-ce que nous demandons plus apert ; que la confession de Sainct Paul ; qu'il feist  
 35 devant Felix gouverneur de Judée ; c'est qu'il attendoit la resurrection future ; tant des iniques, comme des justes? Puis donc  
*Act. 24.*  
 que la resurrection universelle est si bien approuvée par tant de tesmoignages : il ne fault point qu'un tas d'espritz frivoles la remettent en doubte. Combien que la remuneration des justes

et punition des iniques soient tellement conjointes, que l'une  
 emporte l'autre. Pourtant quiconque tesmoigne que l'une sera, il  
 presuppose l'autre quant et quant. Ce que le Seigneur note bien  
 par le Prophete, quand il dit. Le jour de vengeance est en mon  
 5 cœur, et le temps de redemption est venu. Item en un autre lieu. *Iesa. 63. et  
plusieurs  
foys.*  
 Vous verrez et vostre cœur sera esjouy, et voz os verdoieront  
 comme l'herbe : et sera congneuë la main du Seigneur sur ses *Iesa. 66.*  
 serviteurs, et son indignation sur ses ennemys. Or d'autant que  
 cela ne se fait point en ce monde synon obscurement, et mesmes  
 10 ne s'y accomplit jamais du tout : il convient proprement au  
 dernier jour de retribution, auquel apparostro le Jugement et  
 la Justice de Dieu. Mais pource qu'il n'y a nulle description  
 suffisante, pour demonstrier combien seront horribles les peines  
 des meschans : les tourmens qu'ilz doivent endurer nous sont  
 15 figurez par choses corporelles : à scavoïr par tenebres, pleurs, *Iesa. pre-  
mier.*  
 grincemens de dentz, feu eternel, et verms rongeurs le cœur  
 incessamment. Car il est certain que le Sainct Esprit, par telles  
 manieres de parler, a voulu denoter une extreme horreur, qui  
 esmeuve tous les sens. Comme quand il dit, qu'une Gehenne pro-  
 20 fonde leur est preparée de toute eternité : laquelle est ardante  
 en feu, pour lequel entretenir, il y a tousjours boys appareillé ; *Iesa. 30.*  
 et que l'Esprit de Dieu est comme soulfre pour l'enflamber. Com-  
 bien donc que par telles formes de parler nous debvions estre  
 instruietz à concevoir aucunement la miserable condition des  
 25 iniques : toutesfois si nous fault-il là principalement fischer nostre  
 pensement : quelle malheureté c'est d'estre separé de toute com-  
 paignie de Dieu. Et non seulement ce, mais sentir sa Majesté  
 contraire à nous, laquelle nous ne puissions fouyr, qu'elle ne  
 nous persecute tousjours. Car premierement son indignation est  
 30 comme un feu embrasé : lequel, de son attouchement, devore  
 et englutist toutes choses. Puis après toutes creatures servent  
 tellement à icelle, pour executer sa rigueur, que tous ceux aus-  
 quelz Dieu a revelé son ire, sentent le Ciel, la Terre, la Mer,  
 toutes bestes et toutes autres choses, comme armées en leur  
 35 ruïne et perdition. Pourtant l'Apostre n'a pas dit une chose de  
 petite consequence, disant, que les infideles seront puniz eter-  
 nellement, en ce que la face du Seigneur, et la gloire de sa *2. The. 1.*  
 vertu, les persecutera. Car si la povre conscience, se voyant  
 en la presence de Dieu et sentant son ire, est tellement deschi-

rée, piquée, abatus, angoissée, transpercée, dissipée, brisée, que ce luy seroit une chose plus douce d'estre engloutie en mil goulfres et abismes, que de soustenir ce torment une seule minute : combien luy est-il grief d'estre enserré sans fin et sans  
5 cesse en l'ire de Dieu ?

Au reste, l'erreur des Chiliastes, qui ont déterminé le Royaume de Christ et la confusion du Diable et de ses membres à mil ans, est si frivole et puerile : qu'il n'a ja mestier et n'est pas digne mesmes d'estre refuté. Toute l'Ecriture crye hault et cler, qu'il  
10 n'y aura nulle fin ny à la beatitude des esleuz, ny au torment des iniques. Ou il nous fault prendre en la parolle de Dieu la certitude des choses qui ne sont point visibles à l'œil, et ne se peuvent comprendre par raison humaine : ou il n'en fault rien croire du tout. Ceux qui assignent mil ans aux enfans de Dieu, pour la  
15 beatitude de la vie future : ne voyent point quelle injure ilz font et à Christ et à son Regne. Car si ainsi estoit, que les fideles ne deussent point estre vestuz d'immortalité : il s'ensuyvroit que Christ (à la gloire duquel ilz seront faictz conformes) n'auroit point esté receu en gloire immortelle. Si leur beatitude ha quel-  
20 que fin : il s'ensuyt que le Regne de Christ, auquel ilz sont, est temporel. Finalement, ou telle gens sont fort ignorans des choses Divines : ou il s'efforcent, d'une grande malice, à renverser toute la grace de Dieu et la vertu de Christ : desquelles l'accomplissement ne peut estre, sinon que le peché estant aboly et la mort engloutie, la vie eternelle soit plainement restaurée. Ce qu'ilz  
25 craignent d'attribuer trop grande cruauté à Dieu, en disant, que les meschans seront puniz de torment eternel : Les aveugles mesmes voyent bien quelle folie c'est que cela : comme si le Seigneur faisoit grande injure, en privant de son Royaume  
30 ceux, qui par leur ingratitude, s'en sont renduz indignes. Mais les pechez, disent-ilz : sont temporelz. Je leur confesse : mais la Majesté de Dieu, laquelle ilz ont offensé, est eternelle. C'est donc à bon droict, que la memoire de leur iniquité ne perit point. Mais si ainsi est, disent-ilz, la correction surmontera  
35 la mesure du peché. Je respondz que cela est un blaspheme intollerable : quand la majesté de Dieu nous est en si petite estime, que d'estimer moins le contemnement d'icelle, que la perte d'une ame. Parquoy laissons telz babillars : à fin qu'il ne semble que nous les jugeons dignes de responses, con-

tre ce que nous avons dict au commencement.

Or par tout où sera ceste vive Foy : il est impossible qu'elle n'emporte tousjours avec soy l'Esperance de salut eternel : ou plustost qu'elle ne l'engendre et produyse. Car si ceste Esperance n'est en nous : quelque beau babil et parolles fardées que nous ayons de la Foy, il est certain que nous n'en tenons rien. Car si la Foy, comme dict a esté, est une certaine persuasion de la verité de Dieu, que ycelle verité ne peut mentir, tromper, ne frustrer : quiconques a conceu ceste certitude, il attend pareillement que le Seigneur accomplira ses promesses : lesquelles il tient pour veritables : tellement, qu'en somme, Esperance n'est autre chose qu'une attente des biens, que la Foy a creu estre veritablement promiz de Dieu. Ainsi la Foy croyt que Dieu est veritable : Esperance attend qu'il revelera en temps sa verité. La Foy croyt qu'il est nostre Pere : Esperance attend qu'il se revelera estre tel envers nous. La Foy croyt que la vie eternelle nous est donnée : Esperance attend que nous l'obtiendrons une fois. La Foy est le fondement sur lequel Esperance repose : Esperance nourrist et maintient la Foy. Car, comme nul ne peut rien attendre de Dieu, sinon celuy qui a premierement creu à ses promesses : aussi de rechef il fault que l'imbecillité de nostre Foy soit entretenue, en attendant et esperant patiemment, à fin de ne point deffaillir. Parquoy Sainct Paul parle tresbien, quand il constitue nostre salut en Esperance : laquelle, en attendant Dieu avec sillance, retient la Foy, à ce qu'elle ne tresbuche par se trop haster : elle la conferme, à ce qu'elle ne vacile point ez promesses de Dieu, ou en ayt quelque doubte : elle la recrée et reconforte à ce qu'elle ne se lasse point : elle la conduyt jusques à son dernier but, à ce qu'elle ne deffaile point au milieu du chemyn, ou mesmes en la premiere journée : Finalement, en la renouvelant et restaurant de jour en jour, elle luy donne vigueur assidue pour perseverer. Encores verrons-nous plus clairement, en combien de sortes il est mestier que la Foy soit confirmée par Esperance : si nous considerons de combien d'especes de tentations sont assailliz ceux, qui ont une fois receu la parolle de Dieu. Premierement le Seigneur, en differant ses promesses, souventesfois nous tient en suspendz plus que nous ne voudrions. En cest endroit c'est l'office de la Foy de faire ce que dit le Prophete : à scavoir, si les promesses de Dieu sont tardives : que nous ne laissions point de les attendre. Aucunes

*Rom. 8.*

*Iesa. 36.*

*Abac. 2.*



fois aussi non seulement Dieu nous laisse languir : mais donne apparence d'estre courroucé contre nous : à quoy il fault que la Foy nous subviene : à fin que suyvantz la sentence de l'autre Prophete, nous puissions attendre le Seigneur, combien qu'il *Iesae.*  
 5 ayt caché sa face de nous. Ilz se dressent aussi des moqueurs, comme dit Sainct Pierre, qui demandent : Où sont les promesses ? et où est la venue de Jesus Christ ? veu que depuis la creation du *2. Pier. 3.*  
 monde toutes choses vont en mesme train ; voire mesmes la chair et le monde nous suggerent cela en l'entendement ? Icy il fault  
 10 que la Foy, estant soustenue et appuyée sur l'Esperance, soit fichée et s'arreste du tout à contempler l'eternité du Royaume de Dieu, à fin de reputer mil' ans comme un jour.

Pour ceste affinité et similitude, l'Eseriture aucunesfois con-  
 ond l'un avec l'autre de ces deux vocables, Foy, et Esperance.  
 15 Comme quand Sainct Pierre dit, que la vertu de Dieu nous con- *1. Pier.*  
 serve par Foy, jusques à la revelation de salut. Ce qui estoit plus *13.*  
 convenable à Esperance qu'à Foy. Neantmoins celane se faict point sans raison : veu que nous avons monstré, Esperance n'estre autre  
 20 chose, sinon fermeté et perseverance de Foy. Or il n'est pas main-  
 tenant difficile à voir, combien lourdement s'abuse le Maistre des Sentences, en faisant double fondement d'Esperance : à scavoir la grace de Dieu, et le merite des œuvres. Certes elle ne peut avoir  
 autre but que la Foy. Or nous avons clairement monstré, que la  
 Foy ha pour son but unique, la misericorde de Dieu, et que du  
 25 tout elle s'y arreste, ne regardant nullement ailleurs. Mais il est bon d'ouyr la belle raison qu'il allegue. Si tu oses, dit-il, esperer quelque chose sans l'avoir merité : ce n'est point Esperance, mais presumption. Je vous prie, mes amy, qui sera celuy qui se tiendra  
 de maudire telles bestes : lesquelles pensent que c'est temeraire-  
 30 ment et presumptueusement faict, de croire certainement que Dieu est veritable ? Car comme ainsi soit que Dieu nous commande d'attendre toutes choses de sa bonté : ilz disent que c'est presumption de se reposer et acquiescer en icelle. Mais un tel maistre est digne des disciples qu'il ha eu ez escolles des Sophistes.  
 35 c'est à dire Sorboniques. Nous, aucontraire, quand nous voyons que Dieu apertement commande aux pecheurs d'avoir certaine Esperance de salut, presumons hardiement tant de sa verité que, moyennant sa misericorde, rejettantz toute fiance de noz œuvres, nous esperions sans aucune doubte, ce qu'il nous promet.

## DE PENITENCE

### CHAP. V.

IL NOUS FAULT après la Foy, consequemment dire de Penitence : veu que non seulement elle est conjointe à la Foy, mais aussy en est engendrée. Car comme ainsi soit que grace et remission soit présentée au pecheur par la predication de l'Évangile : à fin qu'estant delivré de la miserable servitude de peché et de mort, il soit transferé au Royaume de Dieu : il s'ensuit que nul ne peut recevoir grace de l'Évangile par Foy, qu'il ne se reduise de sa vie esgarée en la droicte voye : et mette toute son estude à mediter une vraye repentance. Ceux qui pensent que la Penitence precede plustost la Foy qu'elle ne procede d'icelle, sont meuz à cela dire, d'une raison trop legiere. Christ, disent-ilz et Jehan, en leurs sermons exhortent premierement à repentance : puis après disent que le Royaume de Dieu est approché. Un tel mandement, disent ilz, a esté baillé aux Apostres, et un tel ordre a esté gardé par Sainct Paul : comme recite Sainct Luc. Mais en s'arrestant trop superstitieusement à l'ordre des syllabes, ilz ne regardent point à quel propoz tendent les sentences, et comment elles sont conjointes. Car quand Jesus Christ, et Jehan Baptiste font ceste exhortation : Repentez vous, veu que le Royaume de Dieu est approché, ne desduisent-ilz pas la cause de repentance, de ce que Jesus Crist, nous presente grace et salut ? Parquoy ces parolles vallent autant comme s'ilz disoient. Puis que le Royaume de Dieu est approché : à ceste cause faictes Penitence. Mesmes Sainct Mathieu, ayant recité ceste predication de Sainct Jehan, dit *Math. 3.* qu'en cela a esté accomplye la Prophetie d'Esaië, touchant la *Jeh. 40.* voix qui crye au Desert : preparez la voye au Seigneur, dressez-luy ses sentiers. Or l'ordre du Prophete est, que ceste voix doit commencer par consolations et joyeuse nouvelle. Neantmoins quand nous disons que l'origine de repentance vient de Foy : nous ne songeons point qu'il faille quelque espace de temps, auquel il faille qu'elle soit engendrée : mais nous voulons signi-

fier que l'homme ne se peut droictement adonner à repentence, sinon qu'il se reconnoisse estre à Dieu. Or nul ne se peut resouldre estre à Dieu : sinon qu'il ayt premierement recongneu sa grace. Mais ces choses seront plus elerement deductes en la  
 5 procedure. Au reste ceux qui inventent une nouvelle maniere de Chrestienté, c'est que, pour recevoir le Baptesme, on ayt certains jours ausquelz on se exerce en Penitence, devant qu'estre receuz à communiquer à la grace de l'Evangile, n'ont nulle apparence en leur erreur et folie. Je parle de plusieurs Anabaptistes : et  
 10 principalement de ceux qui appetent estre dietz spirituelz. Mais ce sont les fruietz que produiet cest esprit de phrenesie : d'ordonner quelque peu de jours à faire Penitence : laquelle doibt estre continuée de l'homme chrestien toute sa vie.

Aucuns hommes scavans par cy devant long temps voulantz  
 15 simplement et purement parler de Penitence selon la reigle de l'Escriture, ont diet qu'elle consistoit en deux parties : C'est à scavoir mortification et vivification. Et interpretent mortification une douleur et terreur de cœur, qui se conceoit par la congnoissance de peché et le sentiment du Jugement de Dieu. Car  
 20 quand quelqu'un est amené à la vraye congnoissance de son peché, adonc il commence à le hayr et detester : adonc vrayement il se desplaist en son cœur, et se confesse miserable et confuz, il se souhaite estre autre qu'il n'est. Oultre, quand il est touché du sentiment du jugement de Dieu (car l'un incontinent s'en-  
 25 suit de l'autre) lors humilié, espoventé et abbatu, il tremble et se desconforte, et pert toute esperance. Voylà la premiere partie de Penitence, qui est appellée contrition. Ilz interpretent une vivification estre une consolation produyete de la Foy ; c'est quand l'homme, confondu par la conscience de son peché, et frapé de la  
 30 crainte de Dieu, jettant son regard sur la bonté et misericorde de Dieu, sur la grace et salut qui est en Jesus Crist, se relieve, respire, reprend couraige, et quasi retourne de mort en vie.

Les autres, pourtant qu'ilz voyent ce nom icy estre diversement prins en l'Escriture, ont mis deux especes de Penitence.  
 35 Et pour distinguer en ont appellé l'une legale : par laquelle le pecheur navré du cautere de son peché, et comme brisé de terreur de l'ire de Dieu, demeure lyé en ceste perturbation, sans s'en pouvoir despetrer. L'autre ilz ont nommée Evangelique : par laquelle le pecheur, estant grievement affligé en soy

mesme, se esleve neantmoins plus hault : embrassant Jesus Christ, pour la medecine de sa playe, la consolation de sa terreur, le port de sa misere. Cayn, Saul, Judas, sont exemples de la penitence legale : desquelz quand l'Escriture nous décrit la Penitence, elle entend, que après avoir congneu la leur peché, ilz ont eu crainte de l'ire de Dieu : mais ne pensans sinon à la vengeance et au Jugement de Dieu, ont esté abismez en ceste cogitation. Donc leur penitence n'a esté autre chose, qu'un portail d'Enfer : auquel desja entrez en ceste presente vie, ilz ont commencé à souffrir l'ire de la Majesté de Dieu. Nous voyons la penitence Evangelique en tous ceux, qui, après avoir esté poinctz en euxmesmes de l'aiguillon de peché, erigez neantmoins en fiance de la misericorde, se sont retournez à luy, Ezechias fust troublé ayant receu le message de mort, mais, plorant il pria, et regardant à la misericorde Dieu, reprind fiance. Ninivites furent espoventez de l'horrible denonciation de leur ruyne : mais couvers de sacz et de cendres ilz prièrent, esperans que le Seigneur se pourroit convertir et destourner de la fureur de son ire. David confessa qu'il avoit trop grièvement peché, en faisant les monstres du peuple : mais il adjousta, Seigneur oste l'iniquité de ton serviteur. A l'objurgation de Nathan il recongneust le crime d'adultere, il se prosterna devant Dieu : mais pareillement il attendit pardon. Telle fust la penitence de ceux, qui à la predication de Sainct Pierre furent navrez en leur cœurs, mais se confians à la bonté de Dieu adjousterent : Que ferons nous hommes freres ? Telle fut aussi celle de Sainct Pierre, qui pleura amerement, mais ne laissa point d'esperer.

Combien que toutes ces choses soient vrayes : neantmoins, d'autant que je le puis comprendre par l'Escriture, il fault autrement entendre le nom de Penitence. Car ce qu'ilz confondent la Foy avec la penitence, est repugnant à ce que dit Sainct Paul auz Actes : Qu'il avoit testifié aux Juifz et Gentilz la Penitence envers Dieu, et la Foy en Jesus Crist. Auquel lieu, il met la Foy, et la Penitence comme choses diverses. Quoy donc ? La vraye Penitence peut elle consister sans Foy ? Nenny pas. Mais combien qu'elles ne se puissent diviser : toutesfois il les fault distinguer. Car comme la Foy ne peut estre sans Esperance : neantmoins Foy et Esperance sont choses differentes : aussi pareillement la Penitence et la Foy, combien qu'elles s'entretiennent

d'un lyen indivisible : toutesfois elles se doivent plustost conjoindre, que confondre. Je n'ignore pas, que, soubz le nom de Penitence, toute la conversion à Dieu est comprinse : dont la Foy est une des principales parties. Mais quant la nature et propriété d'icelle aura esté expliquée, il apparoiſtra en quel sens cela est dict. Le mot qu'ont les Hebreux pour signifier Penitence, signifie conversion. Celuy qu'ont les Grecz signifie changement de conseil, et volonté, et de faict. La chose ne respond point mal à ces vocables : veu que la somme de Penitence est, que nous estans retirez de nous mesmes, soyons convertiz à Dieu : et ayans delaisſé nostre premiere cogitation et volonté, en prenions une nouvelle. Parquoy, à mon jugement nous la pourrons proprement diffinir en ceste sorte : Que c'est une vraye conversion de nostre vie à suyvre Dieu et la voye qu'il nous monstre, procedante *Ezec. 1. 8.*

d'une crainte de Dieu droicte et non feincte : laquelle consiste en la mortification de nostre chair, et nostre vieil homme, et vivification de l'Esprit. Auquel sens il fault prendre toutes les exhortations qui sont contenues tant aux Prophetes que aux Apostres par lesquelles ilz admonnestent les hommes de leur temps à faire penitence. Car ilz les vouloient mener à ce poinct, que estans confuz de leurs pechez, et navrez de la crainte du Jugement de Dieu, ilz se humiliassent et prosternassent devant sa Majesté, qu'ilz avoient offensée, et se retirassent en la droicte voye. Pourtant quand ilz parlent de se convertir et se retourner au Seigneur, de se repentir et faire penitence : ilz tendent tousjours à une mesme fin. Et Sainct Paul et Sainct Jehan disent, qu'on produise fruitz dignes de repentance : entendantz qu'il fault mener une vie qui monstre et testifie, en toutes ses actions, un tel amendement.

Mais devant que proceder oultre il sera expedient d'expliquer davantage la deffinition cy dessus mise : en laquelle il y a principalement trois articles à considerer. Pour le premier quand nous appellons Penitence une conversion de vie à Dieu, nous requerons un changement, non pas seulement aux œuvres externes : mais aussi en l'ame, à ce que, s'estant despouillée de sa vieille nature produise après fruitz dignes de sa renovation. Ce que voulant le Prophete exprimer, commande à ceux *Ezec. 8.* qu'il exhorte à repentance, d'avoir un nouveau cœur. Parquoy Moyse par plusieurs fois voulant remonstrer au peuple d'Israël, quelle est la vraye conversion : les enseigne de se convertir de

tout leur cœur et de toute leur ame. Laquelle locution est souvent  
 repetée des Prophetes. Toutesfois il n'y a lieu dont nous puis-  
 sions myeux entendre, q[ue]lle est la vraye nature de Penitence,  
 que du quattresme de Jeremie, où Dieu parle en eeste maniere.  
 5 Israël si tu te convertiz, convertiz toi à moy. Cultive bien la terre  
 de ton cœur, et ne seme point sus les epines. Sois circonceiz au  
 Seigneur, et oste toute immundicité de ton cœur. Nous voyons  
 comment il denonce, que, pour se mettre à bien vivre, ilz ne  
 peuvent prendre autre commencement, sinon de desraciner toute  
 10 impieté du cœur. Pour ceste cause Iesaïe se mocque de toutes *Iesaie 58.*  
 les entreprises des hypocrites : lesquelz de son temps s'effor-  
 ceoient à amender leur vie exterieurement : mais ce pendant ne  
 se soucioient de rompre le lyen d'impieté, duquel estoit envelopé  
 leur cœur. Et aussi en ce passage là mesme, il demonstre bien,  
 15 quelles sont les œuvres qui se doivent ensuyvre de la vraye  
 Penitence. Le second article a esté, que nous avons dit qu'elle  
 procede d'une droiete crainte de Dieu. Car devant que la consi-  
 cience du pecheur soit amenée à repentance il fault qu'elle soit  
 premierement touchée du jugement de Dieu. Car quand ce pen-  
 20 sement sera une fois fiché au cœur de l'homme : que Dieu doit  
 une fois monter en son Throsne judicial, pour demander compte  
 de toutes œuvres et parolles : elle ne laissera point reposer le  
 povre pecheur, ne respirer une seule minute de temps, qu'elle ne  
 pieque et stimule tousjours à mener une nouvelle vie : à fin qu'il  
 25 se puisse seurement représenter à ce jugement. Parquoy l'Escrite-  
 ture souvent quand elle nous exhorte à repentance, nous  
 reduyt en memoire que Dieu jugera une fois le monde. Comme  
 en ce passage de Jeremie : Afin que ma fureur ne sorte comme *Jere. 4.*  
 feu : et n'y ayt nul qui la puisse esteindre, à cause de vostre  
 30 perversité. Item, en la predication de Sainet Paul qu'il fist à *Actes 17.*  
 Athenes. Comme ainsi soit que Dieu ayt laissé cheminer les  
 hommes en ignorance : maintenant il leur denonce de faire  
 penitence, d'autant qu'il a determiné un jour auquel il jugera  
 le monde en equité. Et en plusieurs autres lieux. Aucunesfois,  
 35 par les corrections qui sont desja advenues, ellé demonstre que  
 Dieu est juge : à fin que les pecheurs reputent, que beaucoup  
 plus grieve peine les attend. s'ilz ne se corrigent de bonne  
 heure. Dequoy nous avons l'exemple au vingttunniesme du Deu-  
 teronome. Or d'autant que le commencement de nostre con-

version à Dieu est, quand nous avons hayne et horreur du peché. A ceste cause l'Apostre dit, que la tristesse, qui est selon Dieu, *2. Cor. 7.* est cause de repentance : appellant tristesse selon Dieu, quand non seulement nous avons crainte d'estre puniz, mais hayssons et  
 5 avons en execration le peché, d'autant que nous entendons qu'il desplaist à Dieu. Il nous fault maintenant expliquer le troisieme article. C'est, que nous avons dict, que la Penitence consiste en deux parties : en la mortification de la chair, et la vivification de l'Esprit. Ce que les Prophetes, combien qu'ilz parlent sim-  
 10 plement selon la rudesse du peuple, auquel ilz avoient à faire : neantmoins, l'exposent assez bien, quand ilz disent. Cessez de mal faire : et adonnez-vous à bien. Nettoyez-vous de voz ordures, *Psal. 34.* delaissez vostre vie perverse, apprenez de bien faire, appliquez-  
 vous à justice, misericorde, etc. Car en rappelant les hommes de  
 15 malice, ilz requierent que toute leur chair, c'est à dire leur nature, soit mortifiée : laquelle est pleine d'iniquité. Or c'est un commandement bien difficile d'autant qu'il emporte que nous nous demettions de nous-mesmes, et delaissons nostre propre nature. Car il ne fault pas estimer que la chair soit bien  
 20 mortifiée, sinon que tout ce que nous avons de nous, soit aneanty et aboly. Mais veu que toutes les cogitations, et affections de nostre nature sont repugnantes à Dieu, et ennemyes de sa justice : la premiere entrée en l'obeyssance de la Loy est, de renoncer à nostre nature et à toute nostre volonté. En après est  
 25 signifié en ce passage du Prophete le renouvellement de vie par les faitz qui s'en ensuyvent : à scavoir, justice, jugement, et misericorde. Car il ne suffiroit point de faire les œuvres exterieurement : sinon que l'ame fust premierement adonnée à l'amour et affection d'icelles. Or cela se fait, quand l'Esprit de  
 30 Dieu, ayant transformé noz ames en sa sainteté, les dirige tellement à nouvelles pensées et affections, qu'on puisse dire qu'elles sont autres, qu'elles n'estoient auparavant. L'une et l'autre nous vient de la communication que nous avons avec Christ. Car si nous sommes vrayement participans de sa mort : *Rom. 6.*  
 35 par la vertu d'icelle nostre vieil homme est crucifié, et la masse de peché qui reside en nous est mortifiée : à ce que la corruption de nostre premiere nature n'ayt plus de vigueur. Si nous sommes participans de sa resurrection par icelle nous sommes ressuscitez en nouvelleté de vie : laquelle respond à la Justice de Dieu. Pour

parler donc à un mot, je diz que Penitence est une regeneration spirituelle de laquelle le but est, que l'Image de Dieu, qui avoit esté obscurcie et quasi effacée en nous, par la transgression d'Adam. soit restaurée. Ainsi l'appelle l'Apostre, quand il dit, *2. Cor. 3.*  
 5 que ayantz le voile osté, nous representons la gloire de Dieu, *Ephe. 4.*  
 estans transformez en une mesme image. de gloire en gloire, comme par l'Esprit de Dieu. Item, Soyez renouvellez en vostre ame : et vestez le nouvel homme : lequel est créé selon Dieu en justice, et vraye saincteté. Item, en un autre lieu, ayant vestu le *Coloss. 3.*  
 10 nouvel homme, lequel est renouvelé à la congnoissance et image de celuy qui l'a créé. Ainsi donc par ceste regeneration nous sommes de la grace de Christ reparez en la justice de Dieu : de laquelle nous estions deschez par Adam : comme il plaist à Dieu de restituer en leur entier tous ceux, lesquelz il adopte en  
 15 l'Heritage de la vie éternelle.

Maintenant aussi il se peut entendre quelz sont les fruictz de Penitence. Mais pource que aucuns, voyantz que les Prophetes font memoire qu'on se doit repentir avec pleurs et jeusnes, ayantz un sac vestu, et les cendres sur la teste (ce qui est principalement mon-  
 20 tré en Joel par cela estiment que le principal de Penitence soit de jeusner et pleurer : il nous fault obvier à leur erreur. En ce passage *Joel 2.*  
 là donc de Joel, ce qui est dict, en la conversion entiere de nostre cœur au Seigneur, et de rompre, nompas noz habillemens, mais nostre cœur, est du tout propre à la Penitence. Les pleurs et les  
 25 jeusnes ne sont pas mises comme consequences perpetuelles : mais comme circonstances qui convenoient specialement alors. Car d'autant qu'il avoit denoncé une vengeance de Dieu espouventable aux Juifz : il les admoneste de la prevenir, non seulement en amendant leur vie : mais aussi en se humiliantz et monstrantz signe  
 30 de tristesse. Car comme anciennement un homme accusé de crime, pour impetrer misericorde du juge, laissoit croistre sa barbe, ne se pignoit point et se vestoit de dueil : aussi il convenoit que ce peuple, qui estoit accusé devant le Throsne de Dieu, testifiast par signes extérieurs qu'il ne demandoit que d'obtenir pardon de sa clemence.  
 35 Or combien que la maniere de se vestir d'un sac, et se jetter cendres sur la teste, fust la coustume de ce temps là, et ne nous appartient aujourd'huy de rien : toutesfois les pleurs et les jeusnes ne nous seroient point aujourd'huy impertinentz, toutesfois et quantes que le Seigneur nous demonstre apparence de quelque calamité.



Car quand il nous faiet apparoistre quelque danger : il denonce qu'il est appareillé à faire vengeance, et quasi desja armé. Le Prophete donc parle tresbien, en exhortant à pleurs, et jeusnes : c'est à dire, à tesmoignage de tristesse, ceux ausquelz il avoit pre-  
 5 dict que le jugement de Dieu est appareillé pour les perdre. En telle sorte les Pasteurs Ecclesiastiques ne seroient point mal au-  
 jourd'huy : si toutesfois et quantes qu'ilz voyent quelque calamité  
 prochaine, soit de guerre, de famine, ou de pestilence : ilz remon-  
 10 stroient à leur peuple, qu'il seroit bon de prier le Seigneur avec  
 pleurs et jeusnes : moyennant qu'ilz s'arrestassent au principal,  
 qui est de rompre les cœurs et non les vestemens. C'est donc une  
 chose certaine, que le jeusne n'est, pas tousjours conjoint avec  
 repentance, mais convient particulièrement à ceux, qui veulent  
 15 festifier qu'ilz se reconnoyssent avoir merité l'ire de Dieu : et  
 neantmoins requierent pardon de sa clemence. Pour ceste cause,  
 Jesus Christ le met avec angoisse et tribulation. Car il excuse les  
 Apostres qui ne jeusnoient point du temps qu'ilz estoient en sa  
 compagnie, pource que c'estoit le temps de joye, disant, qu'ilz *Mat. 9.*  
 auroient opportunité de jeusner au temps de tristesse quand il  
 20 les auroit privez de sa compagnie. Je parle de jeusne solennel et  
 public. Car la vie du Chrestien doit estre temperée en telle so-  
 briété qu'il y apparoisse, depuis le commencement, jusques à la  
 fin, comme une espee de jeusne perpetuel. Or s'il est vray que  
 toute la somme de l'Evangile soit comprinse en ces deux pointz :  
 25 à scavoir en repentance et remission des pechez (comme c'est une  
 chose notoire) ne voyons-nous pas bien que le Seigneur justifie  
 gratuitement ses serviteurs : à fin de les restaurer quant et quant  
 en vraye justice : par la sanetification de son Esprit? Jean Baptiste,  
 lequel estoit Ange envoyé pour preparer la voye à Christ, avoit cela  
 30 pour somme de sa predication : Faictes penitence, car le Royaume *Mat. 3.*  
 de Dieu est appoché. Induisant les hommes à Penitence, il les admo-  
 nestoit de se reconnoistre pecheurs, et se rendre damnables devant  
 Dieu, avec toutes leurs œuvres, à fin de souhaiter de tout leur cœur,  
 la mortification de leur chair, et nouvelle regeneration de l'Esprit  
 35 de Dieu. En annonçant le Royaume de Dieu, il les appelloit à la  
 Foy. Car par le Royaume de Dieu lequel il annonçoit estre pres, il  
 signifioit remission des pechez, salut et vie, et tout ce que nous re-  
 cevons en Christ. Parquoy il est diet ez autres Evangelistes : Jean *Marc 1.*  
 est venu, preschant le Baptesme de Penitence, pour la remission *Luc 3.*

des pechez. Ce qui n'est autre chose, sinon qu'il a enseigné les hommes, que se sentans lassez de la charge de leurs pechez, ilz se retournassent à Dieu et conceussent esperance de grace et salut. En ceste maniere pareillement Christ a commencé ses predications :

5 Le Royaume de Dieu est pres : faictes penitence, et croyez à l'Evangelile. Premièrement il declaire les Thresors de la misericorde de Dieu estre ouvers en soy. Secondement il requiert penitence. *Luc 24.*

10 Finalement certaine fiance des promesses de Dieu. A ceste cause en un autre passage, voulant brièvement comprendre tout ce qui appartient à l'Evangelile, il dit, qu'il falloit qu'il souffrit, qu'il ressuscitast des mortz, et qu'en son Nom fust preschée Penitence et remission des pechez. Ce que ont annoncé les Apostres après sa resurrection : comme quand ilz ont dit, qu'il estoit ressuscité de Dieu, pour donner Penitence au peuple d'Israël, et la remission *Actes 5.*

15 des pechez. La Penitence est preschée au Nom de Christ, quand par la doctrine Evangelique, les hommes entendent toutes leurs pensées, affections, et operations estre corrompues et vicieuses : et pourtant qu'il leur est nécessaire d'estre regenerés : s'ilz veulent avoir entrée au Royaume de Dieu. La remission des pechez est

20 preschée, quand on remonstre aux hommes, que Christ leur est fait redemption, justice, salut, et vie : et que par son moyen et à son adveu ilz sont reputez justes et inocens devant Dieu : et ainsi que sa justice leur est gratuitement imputée. Or comme ainsi soit que nous recevions l'un et l'autre par Foy : neantmoins que le

25 propre object de Foy, est la bonté de Dieu, par laquelle noz pechez nous sont remis : il a esté mestier de mettre la difference que nous avons mise entre Foy et Penitence.

Or comme la hayne du peché, laquelle est le commencement de Penitence, nous donne premierement entrée à la congnoissance de Christ (lequel ne se communique point que aux povres *Iesaie 61* pecheurs affligez, qui gemissent, travaillent, sont chargez et *Mat. 11.* comme affamez, deffailent, estans accablez de douleur et misere). Aussi d'autre part, après avoir commencé la Penitence, il nous la fault poursuyvre toute nostre vie : et ne la laisser jusques à la mort, si nous voulons consister et demeurer en Christ. Car il est venu pour appeller les pecheurs : mais *Mat. 4.* c'est pour les appeller à repentance. Il a porté benediction aux *Act. 5.* hommes qui en estoient indignes : mais c'est à fin qu'un chacun se convertisse de son iniquité. L'Ecriture est pleine de telles sen-

tences. Parquoy quand le Seigneur nous offre remission de peché, il a acoustumé de requérir mutuellement, amendement de vie, signifiant que sa misericorde nous doibt estre cause et matiere de nous amender. Faictes, dit-il, jugement et justice : car le salut est *Isaïe 57.*  
 5 approché. Item, Le Salut viendra à Zion, et à ceux qui se convertissent de leur iniquité en Israël. Item, cherchez le Seigneur quand il se peut trouver : invoquez-le, ce pendant qu'il est pres. Que le meschant delaisse sa voye, et ses cogitations perverses, et qu'il se retourne au Seigneur : et il aura pitié de luy. Item, Retour- *59. 55.*  
 10 nez vous au Seigneur en amendement de vie : à fin que voz pechez soient effacez. Auquel lieu toutesfois il fault noter, que ceste con- *Actes 2.*  
 dition est adjoustée, non pas à cause que nostre amendement soit comme fondement pour obtenir pardon. Mais plustost aucontraire, d'autant que le Seigneur veult faire misericorde aux hommes : à  
 15 ceste fin qu'ilz amendent leur vie, il nous est là monstré à quel but il nous fault tendre, si nous voulons obtenir pardon de Dieu. Parquoy, ce pendant que nous habiterons en ceste prison de nostre corps, il nous faudra tousjours et sans cesse combatre avec la corruption de nostre nature, et tout ce qui est de naturel en nous.  
 20 Platon dit quelquefois, que la vie d'un Philosophe est meditation de mort. Nous pouvons dire plus veritablement, que la vie d'un chrestien, est un estude et exercitation perpetuelle de mortifier la chair, jusques à ce que icelle estant amortie, l'Esprit de Dieu regne en nous. Parquoy j'estime que celuy a beaucoup  
 25 profité, qui a apprins à se desplaire beaucoup : non pas à ce qu'il se arreste en cela, et ne passe poinct oultre : mais plustost à fin qu'il souspire, et tende à Dieu : et que, estant planté en la mort et resurrection de Christ, il mette son estude à faire continuele penitence : comme certes ceux qui sont droictement tou-  
 30 chez de hayne de peché, ne peuvent autrement faire. Car nul ne haist jamais le peché, qu'il n'ayt prins en amour la Justice. Cette sentence, comme elle est la plus simple de toutes m'a semblé adviz tresbien accorder à la verité de l'Escripture.

Je viens maintenant à discuter ce que les Sophistes ont  
 35 enseingné de Penitence : ce que je feray le plus briefvement qu'il sera possible. Car mon conseil n'est pas de poursuyvre le tout : de peur que ce present livret, lequel je veux rediger en briefveté, ne croisse en trop grande longueur. Et d'autre part ilz ont enveloppé ceste matiere, laquelle autrement n'estoit pas

trop difficile, par si longues disputations : que l'ysue ne seroit point aisée, si nous voullons entrer fort avant en leurs Labyrintes. Premièrement en donnant la diffinition de Penitence, ilz monstrent evidemment qu'ilz n'ont jamais entendu que c'estoit. Car ilz 5 tirent des livres des Anciens quelques sentences, lesquelles n'expriment nullement la force et la nature de Penitence. Comme sont celles qui s'ensuyvent. Que faire Penitence, c'est pleurer les pechez commis auparavant : et ne point commettre ceux qu'il faille après pleurer. Item, que c'est gemir pour les maulx passez : 10 et ne plus commettre ceux q[u'il] faille gemir. Item, que c'est une vengeance triste punissant en soy, ce qu'elle voudroit n'avoir point commiz. Item, que c'est une douleur de cœur et amertume de l'ame, pour les maulx que quelqu'un a commiz, ou ausquels il a consentu. Car quand nous accorderons que ces choses auront 15 esté bien dictes des Anciens (ce qui ne seroit pas difficile à un contentieux de nyer) toutesfois elles n'ont pas esté dictes en ce sens, qu'ilz voulessent par icelles declairer que c'estoit que Penitence : mais pour exhorter seulement les penitens, de ne recheoir aux mesmes faultes, desquelles ilz avoient esté delivrez. Et s'il failloit 20 faire diffinitions de tout ce que on trouve que les Anciens en ont dict : ilz en pouvoient encores amener d'autres qui n'ont point moins d'apparence : comme est celuy de Chrisostome. Que Penitence est une medecine, esteignant le peché, un don descendu du Ciel, une vertu admirable, une grace surmontant la force des loix.

25 Après avoir si subtilement diffiny que c'est que Penitence, ilz la divisent en trois parties : en contrition de cœur, confession de bouche, et satisfaction d'œuvre. Laquelle division n'est non plus propre que leur diffinition. Combien qu'ilz n'estudient autre chose en toute leur vie que la Dialectique, qui est l'art de 30 bien diffinir et partir. Mais si quelqu'un vient à arguer par la diffinition, lequel argument est receu entre les Dialecticiens, que on peut pleurer les pechez commis auparavant, et ne les plus commettre : combien qu'il n'y ait nulle confession de bouche : comment deffendront-ils leur partition ? Car si celuy qui ne se 35 confesse point de bouche ne laisse pas d'estre vray penitent : la Penitence peut consister sans cette confession. S'ilz respondent que ceste partition se doibt rapporter à Penitence, entant qu'elle est Sacrement, ou bien qu'elle se doibt entendre de toute la perfection de Penitence : laquelle ilz ne comprennent point

par leurs diffinitions : ilz n'ont dequoy me accuser : mais en doibvent imputer la faulte à ce qu'ilz ne deffinissent plus clairement et purement. Moy certes selon ma capacité quand il est question de quelque chose, je me tiens à la diffinition, qui doibt estre le fondement de toute la disputation. Mais accordons leur ceste licence Magistrale et venons à espelucher les parties par ordre.

Les lecteurs doibvent icy estre advertiz, que nous ne sommes pas en un combat frivole : mais qu'il est question d'une chose, par dessus toutes les autres, de grand'importance : c'est à scavoir de la remission des pechez. Car quand ilz requierent ces trois choses à Penitence, compunction de cœur, confession de bouche, et satisfaction d'œuvre : semblablement ilz determinent qu'elles sont nécessaires pour impetrer remission des pechez. Or s'il nous est mestier de congnoistre quelque chose en toute nostre Religion : il est requiz principalement que nous entendions cecy. C'est par quel moyen, en quelle sorte, par quelle condition et en quelle facilité, ou difficulté est obtenue la remission des pechez. Si ceste congnoissance n'est certaine et arrestée : la conscience ne peut avoir aucun repos, ne aucune paix avec Dieu, ne aucune fiance ou assurance : Mais continuellement elle tremble, elle est agitée, esmeue, tormentée, transportée, elle ha en horreur hayne, le Jugement de Dieu, et le fuyt tant qu'elle peut. Et si la remission des pechez depend de ces conditions ausquelles ilz la lyent : il n'y a rien plus miserable ne plus desesperé que nous.

La premiere partie qu'ilz mettent pour obtenir pardon et grace, est Contrition : laquelle ilz requierent deuëment faicte, c'est à dire pleinement, et entierement. Mais ce pendant ilz ne constituent point quand quelqu'un pourra estre asseuré, qu'il se soit bien acquité de ceste contrition. Icy les povres consciences sont merueilleusement vexées et affligées : quand elles voyent que ceste contrition deuë, leur est imposée : et ne entendent point la mesure de la debte, pour pouvoir estre certaines quand elles auront payé ce qu'elles devoient. S'ilz disent qu'il fault faire ce qui est en nous : nous tournerons tousjours en un mesme circuit. Car quand sera-ce que quelqu'un se osera promettre qu'il ayt employé toutes ses forces, à pleurer ses pechez? La fin donc en est, que les consciences, après s'estre long temps debatues en elles mesmes, quand elles ne trouvent point Port où elles puissent reposer, pour adoucir

aucunement leur mal : elles se contraignent à quelque douleur et tirent par force quelques larmes pour accomplir ceste contrition. S'ilz me veullent accuser de calumnie qu'ilz en monstrent un seul qui par ceste doctrine de contrition, n'ayt esté jetté en desespoir :  
 5 ou bien n'ayt opposé une feintise de douleur au jugement de Dieu pour vraye compunction. Nous aussi bien avons dict en quelque lieu, que la remission des pechez ne nous est jamais octroyée, sans Penitence : d'autant que nul ne peut vrayement et en sincérité de  
 10 et navré de la conscience de ses pechez. Mais nous adjoustions pareillement, que la Penitence n'est pas cause d'icelle remission : et ostions ces tormentz des ames, c'est à scavoir que la contrition doibt estre deuëment accomplie. D'avantaige nous enseignions le pecheur de ne point regarder sa compunction ne ses larmes :  
 15 mais de fier tous les deux yeux en la misericorde de Dieu. Seulement nous declarions que ceux sont appelez de Christ, lesquelz sont chargez et travaillez : veu qu'il a esté envoyé pour *Matt. 11.* annoncer bonnes nouvelles aux povres, pour guerir ceux qui sont *Iesaie 61.* navrez en leurs cœurs, pour annoncer aux captifz leur delivrance,  
 20 pour deslier les prisonniers, et consoler ceux qui pleurent. En quoy estoient excludz, tant les Pharisieus, qui estans saoulz et contens de leur justice, ne reconnoissoient point leur povreté : que les contempteurs de Dieu, qui ne se souciantz de son ire, ne cherchent aucun remede à leur mal. Car toutes telles manieres de  
 25 gens ne travaillent point et ne sont navrez en leur cœurs, ne lyez ne captifz et ne pleurent point. Car il y a grande difference d'enseigner un pecheur de meriter la remission de ses pechez par pleine et entiere contrition, de laquelle il ne se puisse jamais acquiter : ou de l'instruire d'avoir fain et soif de la misericorde  
 30 de Dieu, par la congnoissance de sa misere : de luy remonstrer son travail, angoisse, et captivité, pour lui faire chercher consolation, repoz et delivrance. En somme l'enseigner de donner gloire à Dieu en son humilité.

Touchant la Confession : il y a tousjours eu grande controverse entre les Canonistes et les Theologiens scolastiques. Car les premiers ont dict qu'elle estoit seulement ordonnée de droit positif, c'est à dire par les constitutions Ecclesiastiques. Les secondz ont maintenu qu'elle estoit ordonnée par commandement divin. En ce combat s'est monstrée une grande

impudence des Theologiens : lesquelz ont autant depravé et corrompu de lieux de l'Escriture, qu'ilz en citoient à leur propoz. Et encores, voyans qu'en ceste maniere ilz ne venoient point à leur intention : ceux qui ont voulu estre les plus subtilz entre eux, ont trouvé ceste evasion pour eschapper. C'est, que la confession est descendue de droit divin, quant à sa substance : mais que depuis elle a prins sa forme du droit positif. En ceste maniere ceux qui sont les plus ineptes entre les Legistes, ont accoustumé de referer la citation au droit divin : pourtant qu'il fust dict à Adam : Adam où es-tu? Pareillement l'exception : pourtant que Adam respond[ra]it, comme se deffendant : La femme que tu m'as donnée etc. Neantmoins que la forme a esté donnée à tous les deux par le droit civil.

Mais voyons par quelz argumens ilz prouvent, que ceste confession ou formée ou informe, soit commandée de Dieu. Nostre Seigneur (disent-ilz) a envoyé les Lepreux aux Prestres. Quoy? *Mat. 8.* Les a-il envoyez à confesse? Qui est-ce qui ouyt jamais parler que les Prestres Levitiques fussent ordonnez pour ouyr les confessions? Pourtant ilz ont recours aux allegories : et disent, qu'il estoit institué par la Loy Mosayque, que les Prestres discernassent entre lepre et lepre : que peché est lepre spirituelle : de laquelle il appartient au Prestre de juger. Devant que respondre, je demande, si par ce passage ilz sont constituez juges de la lepre spirituelle ; pourquoy tirent-ilz à eux la congnoissance de la naturelle et charnelle ? N'est-ce pas bien se jouer des Escritures ; de les torner en ceste faceon ? La Loy defere aux Prestres Levitiques le jugement de lepre : prenons-le donc pour nous. Peché est lepre spirituelle : soyons donc juges des pechez. Maintenant je respondz : que la Prestrise translátée, il est necessaire qu'il y ayt translation de Loy. Or puis que toutes Prestrises sont translátées à Jesus Christ, accomplies et cessées en luy : il fault que toute la dignité et prerogative de Prestrise soit aussi translátée à luy. S'ilz prennent si grand plaisir à faire les allegories : qu'ilz se proposent Christ pour seul Prestre, et qu'ilz assemblent à son siege toute jurisdiction : nous le souffrirons aysément. D'avantage, l'allegorie est importune : qui mesle une Loy, purement civile, entre les ceremonies. Pourquoy donc Christ envoie-il aux Prestres les Lepreux? A fin que les Prestres n'eussent à calumnier qu'il violoit la Loy : qui commandoit que celui qui estoit guery

de lepre fust representé devant le Prestre, et purgé par certaine oblation, il commande aux lepreux, lesquelz il avoit gueriz, de faire le contenu de la Loy. Allez, dit-il, monstrez-vous aux Prestres : et offrez le present que Moyse a commandé en la Loy, à fin que ce leur soit en tesmoignage. Et vrayement ce miracle leur devoit estre en tesmoignage. Ilz les avoient declairez estre lepreux : depuis ilz prononcent qu'ils sont gueriz. Ne sont-ils pas contreintz : veulent-ils ou non : d'estre tesmoingz des miracles de Christ ? Christ leur permet son miracle à esprouver, ilz ne le peuvent nyer : mais pourtant que encores ilz tergiversent, cest œuvre leur est en tesmoignage. En ceste maniere il est dict en un autre lieu : Cest Evangile sera presché en tout le monde, en tesmoignage à toutes gens. Item : Vous serez menez devant les Roys et Princes, en tesmoignage pour eux : c'est à dire, à fin qu'ilz en soyent d'autant plus convaincez au jugement de Dieu. Que s'ilz ayment myeux s'arrester à l'autorité de Chrisostome : iceluy enseigne que Christ a faict cela, à cause des Juifz, à fin de n'estre estimé prevaricateur de la Loy.

Ilz tirent le second argument d'une mesme source : c'est à scavoir, de allegorie : comme si allegories avoient grand force à prouver quelque doctrine. Mais je veux bien qu'elles soyent suffisantes : si je ne monstre que je les pourroye pretendre avec plus grande couleur qu'ilz ne font. Ilz disent donc que nostre Seigneur commanda à ses Disciples, après que Lazare eust esté par luy ressuscité, qu'ilz le deliyassent et desvelopassent. Premièrement ilz mentent de cela : car il n'est dict nulle part, que nostre Seigneur ayt commandé cela à ses Disciples. Et est beaucoup plus vray semblable, qu'il le dist aux Juifz là assistans : à fin que sans quelque suspicion de fraude, le miracle fust faict plus evident : et que sa vertu apparust plus grande, d'autant que sans attouchement, par sa seule parolle il suscitoit les mortz. Certainement je l'entendz ainsi. Que nostre Seigneur pour oster toute mauvaise suspicion aux Juifz, voulut qu'eux mesmes levassent la pierre, sentissent la mauvaise odeur, apperceussent les certains indices de mort, qui vissent le Lazare ressusciter par la seule vertu de sa voix, et qu'ilz le touchassent les premiers. Mais concedons que cela ayt esté dict aux Disciples. Que concluront-ils ? Combien pou[r]rons-nous plus clairement traicter ce lieu par allegorie ; Si nous disons que nostre Sei-

*Mat. 24.**Mat. 27.**En l'ho.**12. de la**Canané.**Jean 11.*



gneur, par ce, a voulu enseigner ses fideles ; de deslier ceux qui avoient esté par luy ressuscitez ? c'est à dire, de ne reduire point en memoire les pechez qu'il auroit oublié ; de ne condamner point pour pecheurs, ceux qu'il auroit absoulz ; de ne reprocher les choses qu'il auroit pardonnées ? de n'estre point severes et difficiles à punir ; là où il seroit misericordieux ; doux ; et bening à pardonner ? Qu'il voyent maintenant et facent un bouclier de leurs allegories.

Ilz combatent un peu de plus pres, en confermant leur dire par sentences de l'Ecriture, lesquelles ilz estiment manifestes. Ceux, disent-ilz, qui venoient au Baptesme de Jean confessoient leurs pechez. Et S. Jacques commande, que nous confessions noz pechez les uns aux autres. Je respondz, que ce n'est point merveille, si ceux qui vouloient estre baptizez confessoient leurs pechez. Car il a esté dit au paravant, que Jean a presché le Baptesme de Penitence, et a Baptisé d'eau en Penitence. Lesquelz donc eust-il baptizez ; sinon ceux qui se confessoient pecheurs ? Le Baptesme est un signe de la remission des pechez : lesquelz seroient admiz à ce signe ; sinon les pecheurs ; et ceux qui se reconnoyssent telz ? ilz confessoient donc leurs pechez pour estre baptizez. S. Jaques ne commande pas sans cause, que nous nous confessions les uns aux autres ; mais s'ilz consideroient ce qui s'ensuyt prochainement, ilz trouveroient que cela ne fait gueres pour eux. Confessez, dit-il, vos pechez l'un à l'autre et priez les uns pour les autres. Il conjoint ensemble oraison mutuelle, et confession mutuelle. S'il se fault confesser aux Prestres seulement : il fault prier pour eux seulement. Et mesme il s'ensuyvroit des motz de S. Jaques, qu'il n'y auroit que les Prestres qui se peussent confesser. Car, en voulant que nous nous confessions l'un à l'autre, il parle seulement à ceux qui peuvent ouyr la confession des autres. Car il dit mutuellement : ou s'ilz ayment myeux, reciproquement. Or nul ne se peut mutuellement confesser, sinon celuy qui oyt la confesse de son compaignon. Lequel privilege il concede seulement aux Prestres. Pourtant suyvantz leur sentence, nous leur laissons volontiers la charge de se confesser. Ostons donc telz fatras : et entendons le sens de l'Apostre, qui est simple et manifeste. C'est à scavoir que nous communiquons et descouvrons noz infirmitéz les uns aux autres, pour recevoir conseilz, compassion, et consolation mutuelle. D'avantage que ainsi congnoyssans les infirmitéz de noz freres, chascun de sa

part prie Dieu pour icelles. Pourquoy donc alleguent-ils S. Jaques contre nous : veu que nous requerons si instamment la confession de la misericorde de Dieu : laquelle ne se peut confesser ; sinon de ceux : qui premierement ont confessé leur misere ? Mesmes nous declaronz tous ceux estre maudictz et damnez, qui ne se confessent devant Dieu, devant ses Anges, devant l'Eglise : brief, devant tous les hommes, estre pecheurs. Car Dieu a tout conclud soubz peché : à fin que toute bouche soit fermée, et toute chair soit humiliée devant luy : et que luy seul soit justifié et exalté.

10 Mesmes je m'esmerveille de quelle hardiesse ilz osent asseurer, que la confession, de laquelle ilz parlent, soit de droit divin : de laquelle certes nous confessons que l'usage est tres ancien. Mais nous pouvons facilement prouver, qu'il a premierement esté libre. Et de fait leurs hystoires recitent, qu'il n'y en a eu aucune loy ou constitution, devant le temps de Innocence troysiesme. et y a evidens tesmoignages, tant des hystoires, que des autres anciens escrivains, qui monstrent que ce a esté une discipline politique, instituée seulement par les Evesques, nonpas ordonnance mise de Christ ou ses apostres. J'en proposeray un seulement : lequel pourra suffire amplement à prouver ce que je diz. Sozomenus l'un des autheurs de l'hystoire Ecclesiastique, racompte, que ce a esté une constitution des Evesques diligemment observée par les Eglises Occidentales : et mesmes à Rome principalement. En quoy il monstre, que ce n'a pas esté une ordonnance universelle de toutes les Eglises. Après il monstre qu'il y avoit un des Prestres peculierement destiné à cest office. Enquoy il confute pleinement ce que ceux cy ont feinct des clefz données indifferemment à tout l'ordre des Prestres. Car ce n'estoit pas un office commun de tous : mais singulierement la charge d'un seul, qui avoit de l'Evesque esté esleu à ce faire. Il dit

25 encores outre, que ceste usance estoit à Constantinoble, jusques à ce qu'une femme faisant semblant de se confesser, fust trouvée ayant prins ceste couverture pour cohabiter avec l'un des Diacres d'icelle Eglise. A cause de ce malefice Nectarius Evesque dudict lieu, homme renommé de sainteté et grande doctrine, abolist ceste observance de confession. Que ses Asnes dressent les aureilles. Si la confession auriculaire estoit loy de Dieu, comment eust esté Nectarius si hardy de la rompre et abolir ? Accuseront-ils d'Herésie et de Schisme ce saint personnage : prisé et approuvé par tous les Anciens ? Mais par une mesme sentence, ilz condamneront l'Eglise

*Gal. 3.  
Rom. 3.*

*Lequel a  
esté pape  
en 181.*

de Constantinoble, voire mesme toutes les Eglises Orientales lesquelles ont contemné une loy (s'ilz disent vray) inviolable et commandée à tous Chrestiens. Mesme ceste abrogation est si souventsois démontrée par Chrisostome : lequel estoit aussi Evesque  
 5 de Constantinoble : que c'est merveille comment ilz osent ouvrir la bouche pour repliquer à l'encontre. Si tu veux effacer tes pechez, dit-il, confesse-les. Si tu as honte de les descouvrir à un homme : confesse-les tous les jours en ton ame. Je ne diz pas que tu les descouvre à personne qui t'en face après reproche. Confesse-  
 10 les à Dieu, lequel les peut purger. Confesse-les en ton liet : à fin que ta conscience reconnoisse journallement son mal. Item, Il n'est pas necessaire de se confesser devant tesmoing : seulement fais la reconnoissance en ton cœur : cest examen ne requiert point de tesmoing : il suffist que Dieu seul te voye et escoute,  
 15 Item. Je ne t'appelle point devant les hommes, pour leur descouvrir tes pechez : espeluche ta conscience devant Dieu : monstre ta playe au Seigneur, lequel en est le medecin : et le prie de y remedier. C'est celuy qui ne reproche rien : et humainement guerit le povre malade. Item. Je ne veux point que tu te con-  
 20 fesse à un homme, lequel te puisse reprocher après, ou te diffamer, en publiant tes faultes : mais monstre tes playes à Dieu, qui en est le bon medecin. Puis après il introduit Dieu parlant en ceste maniere. Je ne te contreinctz point de venir en assemblée publique : confesse à moy seul tes pechez, à fin que je te  
 25 garantisse. Durons-nous que Sainct Crisostome en parlant ainsi, ayt esté si temeraire, de delivrer les consciences des hommes des lyens ; dont elles estoient estreinctes par la volonté de Dieu ? Il n'est pas ainsi : Mais ce qu'il entendoit n'estre point ordonné de Dieu, il ne l'ose requerir comme necessaire.

30 Mais pour mieux encores despescher toute la chose premierement nous enseignerons fidelement, quelle espee de confession nous a esté baillée par la parole de Dieu : après nous monstrerons leurs inventions de la confession : non pas toutes, (Car qui pourrait espuyser une si grande Mer) mais seulement  
 35 celles qui appartiennent à la somme de leur doctrine. Je ne ferois pas icy mention, que l'Escrature a de coustume de prendre le mot de confession pour louëge : n'estoit qu'ilz sont si effrontez qu'ilz se osent mesmes armer de telz passages. Comme quand ilz disent, que la confession engendre joye au cœur :

selon qu'il est dict au Psalme. En voix de joye et de confession. *Psal. 42.*  
 Que les simples donc notent bien ceste signification : et la sachent  
 discerner de l'autre : à ce qu'ilz ne soient point facilement abusez  
 de telz mensonges. Touchant la Confession des pechez, l'Escri-  
 5 ture nous enseigne ainsi. Puis que c'est le Seigneur, qui remet,  
 oublie, et efface les pechez : que nous luy confessions, pour obte-  
 nir grace et pardon. C'est le medecin : monstons luy donc noz  
 playes. C'est celuy qui a esté offensé et blessé : Demandons luy  
 donc mercy et Paix. C'est celuy qui congnoist les cœurs, et voit  
 10 toutes les pensées : ouvrons donc noz cœurs devant luy. C'est  
 celuy qui appelle les pecheurs : Retirons-nous donc par devers luy.  
 Je t'ay donné à congnoistre mon peché (dict David) et n'ay pas *Psal. 32.*  
 caché mon iniquité. J'ay dict, je confesseray à l'encontre de moy  
 mon injustice au Seigneur, et tu m'as pardonné l'iniquité de mon  
 15 cœur. Telle est une autre confession de David mesme : Ayes *Psal. 51.*  
 pitié de moy, Seigneur, selon ta grande misericorde. Telle est *Dan. 9.*  
 pareillement celle de Daniel. Nous avons peché Seigneur, nous  
 avons fait perversement, nous avons commiz impieté, et avons  
 esté rebelles en reculant de tes commandemens. Il y en a assez  
 20 d'autres semblables qui se voyent en l'Ecriture. Si nous confes-  
 sons noz pechez (dict Sainet Jehan) le Seigneur est fidele pour les *1. Jehan 1.*  
 nous pardonner. A qui les confesserons-nous? A luy certes.  
 C'est à dire, si d'un cœur affligé et humilié nous nous proster-  
 nons devant luy : si en vraye syncerité nous accusans et condem-  
 25 nans devant sa face, nous demandons estre absoulz par sa bon-  
 té et misericorde. Quiconques fera de cœur et devant Dieu ceste  
 confession, il aura sans doubte aussi la langue preste à confes-  
 sion, quand mestier sera de annoncer entre les hommes la mise-  
 ricorde de Dieu. Et non seulement pour descouvrir le secret de  
 30 son cœur à un seul, une fois, et en l'aureille : mais pour declai-  
 rer librement, tant sa povreté, que la gloire de Dieu par plu-  
 sieurs fois, publiquement et tout le monde oyant. En ceste ma-  
 niere David après avoir esté redargué de Nathan, estant piqué  
 d'un aiguillon de conscience, confessa son peché, et devant  
 35 Dieu, et devant les hommes. J'ay peché, dit-il, contre le Sei-  
 gneur. C'est à dire : je ne me veux plus excuser ne tergiverser,  
 que chacun ne me juge pecheur : et que ce que j'ay voulu estre  
 caché à Dieu, ne soit mesmes manifesté aux hommes. En *2. Roys*  
 ceste maniere il nous fault prendre la confession solemnel- *18.*

le, qui se fist par tout le peuple, à l'admonition de Nehemiah et Esra. Lequel exemple doivent ensuyvre les Eglises, quand elles demandent pardon à Dieu, comme certes la coustume est entre les Eglises, qui sont bien ordonnées.

5 D'avantage l'Ecriture nous recommande deux autres especes de confession. L'une qui se face pour nous. A quoy tend le dire de Saint Jaques, que nous confessions noz pechez l'un à l'autre. Car il entend, que declarans noz infirmités les uns aux autres, nous nous aydions mutuellement de conseil et consolation.

10 L'autre qui se face pour l'amour de nostre prochain : lequel auroit esté offensé par nostre faulte, pour le reconcilier et appaiser. De laquelle Christ parle en Saint Matthieu, disant. Si tu *Matt. 5.* presente ton oblation à l'Autel : et là il te souvyenne que ton frere ha quelque chose à l'encontre de toy : laisse là ton oblation et va

15 te reconcilier à ton frere premierement, et puis après tu la presenteras. Car il fault ainsi rejoindre Charité, qui auroit esté dissoulte, par nostre faulte, en reconnoissant nostre coulpe, et en demandant pardon. Quant est de la premiere espece : combien que l'Ecriture, en ne nous assignant persone auquel nous nous

20 deschargions, nous laisse la liberté de choisir d'entre les fideles qui bon nous semblera pour nous confesser à luy : Toutesfois pource que les pasteurs doivent estre par dessus les autres propres à cela, c'est le meilleur de nous adresser plustost à eux. Or je dietz qu'ilz sont ydoines par dessus les autres, d'autant

25 que du devoir de leur office, ilz sont constituez de Dieu pour nous instruyre comment nous devons vainere le peché : et pour nous certifier de la bonté de Dieu, à fin de nous consoler. Pourtant qu'un chacun fidele, quand il se sentira en telle perplexité de conscience, qu'il ne se pourra ayder sans ayde d'autruy, aye

30 ceste consideration de ne point negliger le remede qui luy est offert de Dieu. C'est que, pour se soulaiger et delivrer de scrupule, il se confesse particulierement à son pasteur, et receoive consolation de luy : veu que son office est de consoler, tant en particulier comme en public, le peuple de Dieu par la doctrine de

35 l'Evangile. Toutesfois il fault tousjours tenir ce moyen, que les consciences ne soient point lyées et reduictes soubz quelque joug, quant ez choses que Dieu a laissées en liberté. On ne trouve en l'Ecriture aucune autre maniere ne forme de confession que celles que j'ay dictes.

Eux quoy? Ilz ordonnent que tous, tant hommes que femmes, incontinent qu'ilz seront parvenuz en eage de discretion confessent à tout le moins une fois l'an, tous leurs pechez à leur propres curez. Et que le peché n'est pas remiz, sinon à ceux qui ont ferme propoz desoy confesser. Lequel propoz s'il n'est accomply quand l'occasion est présentée, il ne reste plus d'entrée en Paradis. Oultre que le Prestre ha la puissanee des clefz, pour lyer ou deslyer le pecheur : d'autant que la parolle de Christ ne peut estre vaine : par laquelle il a dict, que ce qu'ilz auront lyé en Terre, sera lyé *Mat. 16.*

10 au Ciel etc. Or ilz se combattent entre eux de ceste puissanee. Les uns disent, qu'il n'y a qu'une clef essentiellement : c'est à seavoir la puissanee de lyer et deslyer : que la science est bien requise pour le bon usage : mais qu'elle n'est que comme un accessoire, et non pas de l'essence. Les autres voyans que ceste

15 licence estoit trop desordonnée ont ennombé deux clefz discretion, et puissanee. Les autres voyans que par ceste moderation, la temerité des Prestres estoit refrenée, ont forgé nouvelles clefz : c'est à seavoir autorité de discerner (de laquelle ilz usent en donnant sentences diffinitives) et puissanee (de laquelle ilz usent en

20 executant leurs sentences) et ont adjoinct la science comme un conseiller. Ilz n'osent pas simplement interpreter, que lyer et deslyer soit remettre et effacer les pechez : pourtant qu'ilz oyent le Seigneur denonceant par son Prophete : Ce suis-je, ce suis-je *Iesa. 43.*

25 moy, qui efface tes iniquitez, Israël. Ce suis-je, et n'y a autre que moy. Mais ilz disent que c'est à faire au Prestre de prononcer esquelz sont lyez ou deslyez et declarer desquelz les pechez son, retenuz ou remiz. Et que le Prestre faict ceste déclaration, ou et la confession, quand il absout ou retient les pechez : ou par senn tence, quand il excommunie ou absout d'excommunication :

30 Finalement, voyans qu'ilz ne se peuvent encores despescher, que tousjours on ne leur objecte, que ceux qui sont indignes souventesfois sont lyez ou deslyez par leurs Prestres, lesquels pourtant ne sont pas lyez ne deslyez au Ciel. Pour leur dernier refuge, ilz respondent qu'il fault prendre le don des clefz avec

35 certaine limitation, c'est, que Christ ayt promis, que la sentence du Prestre justement prononcée, selon que requeroient les merites de celuy qu'il lye ou deslye, sera approuvée de luy au Ciel. Oultreplus que ces clefz ont esté données par Christ à tous les Prestres, lesquelles leur sont conferées des Eves-

ques en leur promotion : mais que l'usage en appartient seulement à ceux qui sont en offices Ecclesiastiques. Et par ainsi que lesdictes clefz demeurent tousjours aux excommuniez et suspenduz : mais erouillées et empetrées. Et ceux qui disent ces choses, pourroient estre veuz sobres et modestes, au pris des autres, qui, sus une nouvelle forge, ont fait nouvelles clefz : soubz lesquelles ilz disent que le Thresor de l'Eglise est enfermé : appellans le Thresor de l'Eglise, les merites de Jesus Christ, des Apostres, Martirs et autres Sainctz. Et feignent que la principale garde de ce grenier, a esté commise à l'Evesque de Rome : par devers lequel soit la premiere dispensation de telz biens : tellement qu'il les puisse eslargir par soy, et deleguer aux autres la jurisdiction de les eslargir. Dont sont sorties les indulgences, lesquelles le Pape octroye aucunesfois plenieres, aucunesfois de certains ans : les Cardinaulx de cent jours : les Evesques de quarante jours.

Je respondray brievement à tous ces pointz, laissant toutesfois pour le present à dire par quel droit ou quelle injure ilz assubjectissent à leurs loix les ames des fideles : car cela sera consideré en son lieu. Mais touchant ce qu'ilz imposent loy de enombrier tous les pechez : et qu'ilz nyent que les pechez soyent remiz, sinon que l'on ayt ferme propoz de soy confesser. Que aussi ilz disent, l'entrée de Paradis estre fermée à ceux, qui ont condamné l'occasion de soy confesser : cela ne se doit nullement souffrir. Car comment entendent-ilz qu'on puisse enombrier tous ses pechez ; veu que David, lequel, comme j'estime, avoit tres bien premedité la confession de ses pechez ; ne pouvoit neantmoins autre chose faire ; sinon cryer : Qui comprendra ses faultes ? Seigneur purge moy de mes maux occultes. Et en un autre lieu : Mes iniquitez ont outrepassé ma teste : et comme un pesant fardeau ont surmonté mes forces. Certainement il entendoit combien estoit grande l'abysme de noz pechez : et combien d'especes de crimes il y a en l'homme : combien de testes porte ce monstre de peché : et combien longue queüe il tire après soy. Il ne se mettoit point donc à en faire un récit entier : mais du profond de ses maulx il crioit à Dieu : Je suis submergé, ensevely, suffoqué, les portes d'Enfer m'ont circuy : que ta dextre me tire hors de ce puy, auquel je suis noyé : et de ceste mort, en laquelle je deffaulx. Qui sera maintenant celuy ; qui pensera tenir le compte de ses pechez : quand il voit David ne pouvoir trouver le nombre

*Psal. 19.  
et 38.*

des siens ? Par ceste Gehenne ont esté cruellement tormentées les consciences de ceux, qui estoient touchez de quelque sens de Dieu. Premièrement ilz vouloient venir à compte et pour ce faire, ilz distinguoient les pechez en bras, branches, et feuilles, selon les distinctions des Docteurs confessionnaires. Apres ilz pesoient les qualitez, quantitez, et circonstances. La chose leur procedoit au commencement assez bien : mais quand ilz estoient entrez un peu plus avant, ilz ne voyent plus que Ciel et Mer : sans trouver quelque Port ne Station. Et d'autant plus qu'ilz venoient en avant, d'autant plus le nombre croissoit : et comme haultes montaignes s'eslevoient devant leurs yeulx, qui leur ostoient la veüe, et ne apparoissoit aucune esperance d'en pouvoir à la fin sortir. Ilz demouroient donc en ceste angoisse : et ne trouvoient finalement autre yssue que desespoir. Adonc ces bourreaux inhumains, pour guerir les playes qu'ilz avoient faictes : ont apporté un remede : c'est à scavoir que chascun fist ce qu'il seroit en soy. Mais encore nouvelles sollicitudes poignoient : ou plustost nouveaux tormens escorchoient les povres ames : quand ces pensées leur venoient au devant : Je n'y ay pas assez mis de temps : Je n'y ay pas colloqué mon estude deuëment : J'ay obmis une partie par nonchailance : et l'obliance, qui provient de negligence, n'est pas excusable. Ilz adjoustoient d'autres remedes, pour adoucir ces maux. Faictz Penitence de ta negligence : si elle n'est trop grande, elle te sera pardonnée. Mais toutes ces choses ne peuvent fermer la playe : et ne sont pas tant remedes pour adoucir le mal, que venins arrousez de miel : à fin de n'offenser point trop par leur rudesse le premier goust : ains tromper et entrer aux parties cordiales, devant qu'estre sentuz. Ceste voix terrible donc presse tousjours, et torne aux oreilles : Confesse tous tes pechez : et ne s'en peut l'horreur appaiser, sinon par certaine consolation. Et ce qu'une grande partie du monde a acquiescé à telz amyemens, desquelz un venin si mortel estoit adouley : Cela ne s'est point faict, pourtant que les hommes pensassent Dieu estre satisfait : ou qu'il se contentassent eux mesmes : mais comme les Nautonniers fichans l'Ancre au milieu de la mer, reposent du travail de leur navigation : ou, comme un pelerin lassé ou deffaillant, se sied au milieu de la voye, pour reposer : en telle maniere ilz prenoient ce repoz, combien qu'il ne leur fust suffisant. Je ne mettray pas grand'peine à monstres cela estre vray : chascun s'en peut estre tesmoing en soy mesme : mais je diray en som-



me, quelle a esté ceste loy. Premièrement elle est simplement impossible, parquoy elle ne peut que perdre, damner, confondre, jeter en ruyne et desespoir. D'avantage, ayant destourné les pecheurs du vray sentiment de leurs pechez : elle les fait hypocrites, et ignorans de Dieu et d'eux mesmes. Car en s'occupans du tout à l'ennombrement de leurs pechez : ce pendant ilz oublient le secret abysme de vice qu'ilz ont au profond du cœur, leurs iniquitez interieures et ordures cachées. Pour la congnoyssance de quoy, principalement ilz avoient à reputer leur misere.

<sup>10</sup> Aucontraire, ceste estoit la droite reigle de confession : confesser et recongnoistre un tel abysme de mal en nous, qui surmonte mesmes nostre sens. De laquelle forme nous voyons la *Luc 18.* confession du Publicain estre composée. Seigneur, sois propice à moy qui suis pecheur. Comme s'il disoit : Tout ce qui est en <sup>15</sup> moy, n'est autre chose que peché : tellement que ma pensée ne ma langue n'en peut comprendre la grandeur. Que l'abysme donc de ta misericorde engloutisse l'abysme de mes pechez. Quoy donc ? dira icy quelqu'un. Ne fault-il pas confesser chacun peché ? N'y a il donc confession agreable à Dieu ; sinon celle qui <sup>20</sup> est enclose en ces trois motz ? Je suis pecheur. Je respondz, que plustost il nous fault estudier d'exposer, d'autant qu'il est en nous, tout nostre cœur devant Dieu, et nompas seulement de nous confesser pecheurs ; mais pour nous reputer veritablement telz, de recongnoistre, de toute nostre cogitation, combien est <sup>25</sup> grande et diverse l'ordure de nos pechez : de nompas seulement nous recongnoistre immundes : mais de reputer quelle est, et en combien grande, et en combien de parties, nostre immundicité : de nompas seulement nous recongnoistre debteurs : mais reputer de combien de debtes nous sommes chargez <sup>30</sup> et oppressez : de nompas seulement nous recongnoistre blessez : mais de combien et grievves et mortelles playes nous sommes navrez. Neantmoins quand un pecheur se sera descouvert à Dieu en telle congnoyssance : encores fault-il qu'il pense, pour vray, et que en syncerité il juge, que beaucoup plus de <sup>35</sup> maux luy restent, qu'il ne peut estimer : et que la profondeur de sa misere est telle, qu'il ne la scauroit bien esplucher, ne en trouver la fin. Et pourtant qu'il s'escrie avec David : *Psal. 19.* Qui entendra ses faultes ? Seigneur purge moy de mes maux occultes.

Oultre plus, en ce qu'ilz afferment les pechez n'estre point remiz sinon soubz condition qu'on ayt certains propoz de se confesser : et que la porte de Paradis est close à ceux qui en auront obmiz l'opportunité : Ja n'advienne que nous leur accordions ce point. Car la remission des pechez n'est pas maintenant autre, qu'elle a tousjours esté. Tous ceux que nous lisons avoir obtenu de Christ, la remission de leurs pechez, ne sont pas dictz s'estre confessez en l'aureille de quelque messire JEAN. Et certes ilz ne se pouvoient confesser : veu qu'il n'y avoit lors ne confesseurs ne confession mesmes : et encores longues années aprez, a esté ceste confession incongneüe, auquel temps, les pechez ont esté remiz sans la condition qu'ilz requierent. Mais à fin que nous ne disputions comme d'une chose douteuse : la parole de Dieu, laquelle demeure eternellement, est manifeste. Toutes les fois que le pecheur se repentira, je oublieray toutes ses iniquitez. Celuy qui ose adjouster à ceste parole, ne lye pas les pechez, mais la misericorde de Dieu. *Ezec. 18.*

Ce n'est pas donc de merveille, si nous rejettons ceste confession auriculaire, chose si pestilente, et en tant de manieres pernitiouse à l'Eglise. Et mesmes, quand se seroit une chose indifferente : toutesfois, veu qu'elle n'apporte aucun fruct ne utilité : au contraire a esté cause de tant d'erreurs, sacrileges et impietez : qui sera celuy qui ne dise qu'elle doibt estre abolye? Bien est vray qu'ilz racomptent aucuns profitz, lesquels ilz disent en provenir, et les font valloir le plus qu'ilz peuvent : mais ilz sont tous, ou controuvez, ou frivoles. Ilz en ont un en singuliere recommandation par dessus les autres : c'est à scavoir que la honte de celuy qui se confesse, est une grievve peine : par laquelle il est faict plus advisé pour le temps advenir : et previent la vengeance de Dieu en se punissant soymesme : comme si nous ne confondions point l'homme d'une assez grande honte, quand nous l'appellons à ce hault Siege celeste, et au Jugement de Dieu : et comme si c'estoit beaucoup proffité, quand, pour honte d'un homme, nous laissons de pecher, n'ayantz honte aucune, d'avoir Dieu tesmoing de nostre mauvaise conscience. Combien que leur dire mesmes soit tres-faulx. Car on voit communement à l'œil, que les hommes ne se acquierent si grande hardiesse ne licence de mal faire, d'autre chose : sinon quand, ayantz faict leur confession au Pres-

tre, ils estiment qu'ilz peuvent torcher leur bouche, et dire qu'ilz n'ont rien fait. Et non seulement sont faitz plus hardiz à pecher tout au long de l'an : mais ne se soueyans de confession pour le reste de l'année, ne souspirans point à Dieu, jamais ne  
 5 reviennent à se considerer en eux mesmes. Mais assemblent pechez sus pechez, jusques à ce que, comme il leur est advis, ilz les desgorgent tous ensemble une fois. Or quand ilz les ont desgorgé ilz se pensent bien estre deschargez de leur fardeau, et avoir osté le Jugement de Dieu : lequel ilz ont donné et transferé  
 10 au Prestre : et cuydent avoir fait, que Dieu ayt oublié ce qu'ilz ont fait congnoistre au Prestre. D'avantage qui est celuy, qui de bon courage voit approcher le jour de confesse? Qui est celuy qui y va d'un franc cœur? et non plustost ; comme si on le tiroit en prison par le colet ; y vient maugré son cœur et par force? (Fors  
 15 possible les Prestres qui se delectent joyeusement de racompter leurs faitz les uns aux autres, comme de faire plaisans comptes). Je ne souilleray beaucoup de papier à reciter les horribles abominations, desquelles est pleine la confession auriculaire : seulement je dictz : Si le Sainct homme Nectarius (duquel nous avons  
 20 cy dessus parlé) ne fist pas inconsiderement en ostant de son Eglise ceste confession ou plustost l'abolissant de toute memoire, pour un seul bruit de paillardisse : nous sommes aujourd'huy assez advertiz d'en faire autant, pour les infiniz maquerelages, paillardises, adulteres, et incestes qui en procedent.

25 Maintenant il fault voir de la puissance des clefz, en laquelle les Confessionnaires colloquent toute la force de leur regne. Les clefz donc (disent-ilz) auroient elles esté données sans cause? auroit-il, sans cause, esté dict : Tout ce que vous aurez deslyé sur Terre ; sera deslyé au Ciel? Rendons nous donc la parole  
 30 de Christ frustratoire? Je respondz, qu'il y a eu assez grand cause, pourquoy les clefz furent données. Et fault noter qu'il y a deux lieux où le Seigneur testifie, que ce que les siens auront lyé ou deslyé en Terre, sera lyé et deslyé au Ciel. Lesquelz lieux combien qu'ilz ayent divers sens, sont ineptement  
 35 confonduz par l'ignorance de ces pourceaux : comme ilz ont acoustumé de faire en toutes choses. L'un est en Sainct Jehan : où Christ, envoyant ses Apostres prescher, souffle sur eux et dist : *Jehan 20.* Recevez le Sainct Esprit : A quiconques vous pardonnerz les pechez, il leur seront pardonnez : et de quiconques vous les

retiendrez, ilz leurs seront retenuz. Les clefz du Royaume des Cieux, qui avoient auparavant esté promisès à Sainct Pierre, luy sont maintenant livrées avec les autres Apostres : et ne luy avoit rien esté promis, qu'il ne receoyve icy esgallement avec tous les  
 5 autres. Il luy avoit esté dict : Je te donneray les clefz du Royaume des Cieux. Il y est icy dict à eux tous, qu'ilz preschent l'Evangile : Ce qui est ouvrir la porte du Royaume celeste, à ceux qui chercheront accez au Pere par Christ : et la fermer et barrer à ceux qui se destourneront de ceste voye. Il luy avoit esté dict :  
 10 tout ce que tu lyeras en Terre, sera lyé au Ciel : et tout ce que *Matt. 16.* tu deslyeras, sera deslyé. Il leur est icy dict à tous en commun : A ceux ausquelz vous aurez pardonné les pechez, ilz leur seront pardonnez : et à ceux desquelz vous les aurez retenuz, ilz seront retenuz. Lyer donc, c'est retenir les pechez : deslyer,  
 15 c'est les pardonner. Et certainement, par la remission des pechez les consciences sont delivrées de vrayes enferges : et d'autre part par la retention, sont estroitement enserrées.

J'ameneray une interpretation de ce passage non trop subtile ne contrainte ou forcée : mais simple, vraye et convenante. Ce  
 20 mandement de remettre et retenir les pechez, et la promesse faicte à Sainct Pierre de lyer et deslyer, ne se doivent rapporter à autre fin, que au ministere de la parolle : Lequel nostre Seigneur ordonnant à ses Apostres, pareillement leur commettoit l'office de lyer ou deslyer. Car, quelle est la somme de l'Evangile ; sinon,  
 25 que nous tous ; estans serfz de peché et de mort ; sommes delivrez et affranchiz par la redemption qui est en Christ Jesus ? Aucontraire que ceux qui ne reconnoissent et ne receoivent Christ pour leur Libérateur et redempteur, sont condamnez à  
 30 eternelle prison ? Nostre Seigneur baillant à ses Apostres ceste ambassade à porter par toutes les nations de la Terre, pour monstrier qu'elle estoit sienne, procedante et ordonnée de soy : l'a honorée de ce noble tesmoignage. Et ce pour une singuliere consolation, tant des Apostres, que des auditeurs, ausquelz ceste ambassade devoit estre apportée. Il convenoit certes  
 35 que les Apostres eussent une grande et ferme assurance de leur predication, laquelle ilz, avoient non seulement à entreprendre et executer avec infiniz labours, sollicitudes, travaux, et dangers : mais finalement à signer et sceller de leur propre sang. C'estoit donc raison qu'ilz eussent ceste

certitude, qu'elle n'estoit pas vaine ne frivole : mais pleine de vertu et puissance. Et estoit bien besoing qu'en telles engoisses, difficultez et perilz, ilz feussent asseurez qu'ilz faisoient l'œuvre de Dieu à fin que tout le monde leur contrevenant et resistant, 5 ilz congeussent que Dieu estoit pour eux : et que n'ayantz point langueur de leur doctrine, Christ present à l'œil en terre, ilz entendissent qu'il estoit au Ciel, pour confermer la verité d'icelle. D'autrepart il failloit qu'il fust trescertainement testifié aux auditeurs, que icelle doctrine n'estoit pas parole des Apostres, 10 mais de Dieu mesme : et que ce n'estoit pas une voix née en Terre : mais procedante du Ciel. Car ces choses ne peuvent estre en la puissance de l'homme : c'est à scavoir la remission des pechez, promesse de vie eternelle, message de salut. Christ donc a testifié, qu'il n'y avoit en la predication Evangelique, rien des 15 Apostres, sinon le ministere : que c'estoit-il, lequel par leurs bouches, comme par instrumens, parloit et promettoit tout : que la remission des pechez laquelle ilz annoncoient, estoit vraye promesse de Dieu : La damnation, laquelle ilz denoncoient, estoit certain Jugement de Dieu. Or ceste testification a esté don- 20 née pour tous temps, et demeure encores ferme : pour nous rendre tous certains et asseurez, que la parole de l'Évangile, de qui qu'elle soit preschée, est la propre sentence de Dieu, publiée en son siege, escrite au livre de vie, passée, ratifiée, et confirmée au Ciel. Ainsi nous entendons, que la puissance des clefz, est simple- 25 ment la predication de l'Évangile ; et mesmes n'est pas tant puissance, que ministere : si nous avons esgard aux hommes. Car Christ n'a pas donné proprement aux hommes ceste puissance : mais à sa parole, de laquelle il a faict les hommes ministres.

L'autre passage : lequel nous avons dict devoir estre prins 30 en autre sens, est escrit en Saint Matthieu. où il est dict : Si quelqu'un de tes freres ne veult escouter l'Église : qu'il te soit *Matt. 18.* comme Gentil et profane. En verité, en verité je vous diz, que tout ce que vous aurez lyé en Terre, sera lyé au Ciel : et ce que vous aurez deslyé, sera deslyé. Toutesfois nous ne faisons pas 35 ces deux lieux tellement divers, qu'ilz n'ayent grande affinité et similitude ensemble. Premièrement cela est semblable en tous les deux : que l'une sentence et l'autre sont generales : et la puissance de lyer et deslyer, est par tout une : c'est à scavoir par la parole de Dieu, un mesme mandement de lyer

et deslyer, une mesme promesse. Mais en cela ilz different, que le premier specialement appartient à la predication, à laquelle sont ordonnez les ministres de la parolle : Le second s'entend de la discipline des excommunications, laquelle est permise à l'Eglise. Or l'Eglise lye celuy qu'elle excommunie : non pas qu'elle le jette en ruyne et desespoir perpetuel : mais pourtant qu'elle condamne sa vie et ses meurs, et desja l'advertit de sa damnation, s'il ne retourne en la voye. Elle deslye celuy qu'elle receoit en sa communion : d'autant qu'elle le fait comme participant de l'unité qu'elle ha en Jesus Christ. A fin donc que nul ne contemne le Jugement de l'Eglise, et estime chose legere d'estre condamné de la sentence des fideles : nostre Seigneur testifie que tel Jugement, n'est autre chose, que la publication de sa sentence : et que tout ce qu'ilz auront fait en Terre, sera ratifié au Ciel.

Car ilz ont la parolle de Dieu, par laquelle ilz condamnent les mauvais et pervers : et ilz ont la mesme parolle pour recevoir en grace ceux qui retournent à amendement : et ne peuvent faillir ne discorder du Jugement de Dieu : puis qu'ilz ne jugent que par sa loy, laquelle n'est pas opinion incertaine ou terrienne, mais sa sainte volonté, et Oracle celeste. D'avantage il appelle l'Eglise, non aucuns tonsus et rasez : Mais la compagnie du peuple fidele, congregée en son Nom. Et ne doit en escouter aucuns moqueurs, qui arguent en ceste forme. Comment pourroit on presenter quelque complaincte à l'Eglise laquelle est esparsée et espardue par tout le monde ? Car Christ monstre assez evidemment en ce qui s'ensuit qu'il parle de toute congregation Chrestienne, selon que les Eglises se peuvent ordonner en chacun lieu ou Province. Par tout (dit-il) où deux ou troys seront assemblez en mon Nom, je seray là au milieu d'eux.

De ces deux passages, lesquelz il me semble que j'ay brievement et familièrement exposez : ces furieux, sans quelque discretion, selon leur phrenesie, s'efforent d'approuver maintenant leur confession, maintenant leurs excommunications, maintenant leurs juridictions, maintenant la puissance de imposer loix, maintenant leurs indulgences. Mais que sera-ce si d'un seul cousteau je coupe la broche à toutes telles demandes nyant que leurs Prestres soient Vicaires ne successeurs des Apostres ? Toutesfois ce poinct sera traicté en une autre lieu. Maintenant, de ce dont ilz se veulent bien munir, ilz dressent une machine pour renverser tou-

tes leurs forteresses. Car Christ n'ha pas ottroyé à ses Apostres la puissance de l'yer et souldre, devant que leur avoir eslargy le Sainct Esprit. Je nye donc que la puissance des clefz compete à aucun, sinon à celuy qui a receu le Sainct Esprit. Et nye que  
 5 quelqu'un puisse user des clefz, sinon que le gouvernement et conduicte du Sainct Esprit procede, et enseigne ce qu'il est de faire. Ilz se vantent d'avoir le Sainct Esprit : mais par leurs faitz ilz le nyent : si ce n'est d'aventure qu'ilz songent le Sainct Esprit estre une chose vaine et de neant, comme ilz veulent faire à croire :  
 10 mais on ne leur adjoustera point de Foy. Par ceste machine ilz sont du tout subvertiz. Car de quelque huys qu'il se vantent avoir la clef : nous avons tousjours à les interroguer : à scavoir s'ilz ont le Sainct Esprit, qui est directeur et modérateur des clefz ? S'ilz respondent qu'ilz l'ont : il leur fault de rechef demander, si le  
 15 Sainct Esprit peut faillir ? Ce qu'ilz n'oseront appertement confesser : combien que par leur doctrine, couvertement ilz le confessent. Il faudra donc conclure, que nulz Prestres n'ont la puissance des clefz : lesquelz temerairement et sans discretion l'ent ceux que nostre Seigneur vouloit estre delivrez : et deli-  
 20 vrent ceux qu'il vouloit estre l'yez. Quand ilz se voyent convaincez par experience evidente, qu'ilz l'ent et desl'ent indifferemment les dignes et indignes : ilz se attribuent la puissance sans science. Et combien qu'ilz n'osent nyer que la science ne soit requise à bon usage : toutesfois ilz enseignent que la puis-  
 25 sance est aussi bien baillée aux mauvais dispensateurs. Mais puisque ceste est la puissance : Ce que tu-auras l'yé ou desl'yé en terre, sera l'yé et desl'yé ez cieulx : Il fault que la promesse de Jesus Christ mente : ou que ceux qui sont constituez en ceste puissance l'ent et desl'ent comme ilz doibvent. Et ne peuvent tergiverser, disans  
 30 que la promesse de Christ est limitée selon les merites de celuy qui est lié ou absolt. Nous certes aussi bien de nostre part, confessons, que nul ne peut estre lié ou absolt : sinon celuy qui en est digne. Mais les messagers de l'Evangile et l'Eglise, ont la parolle pour mesurer ceste dignité. En icelle parolle  
 35 les messagers Évangeliques peuvent promettre à tous la remission des pechez en Christ par Foy : et peuvent denoncer damnation à tous et sur tous ceux qui n'auront embrassé Christ. En icellè parolle l'Eglise prononce, que tous scortateurs, adulteres, larrons, homicides, avaritieux, iniques, n'ont nulle

part au Royaume de Dieu : et les estreinct de tresfors lyens. En icelle mesme parolle, elle deslie ceux, lesquelz, retournans à penitence elle console. Mais quelle sera ceste puissance : de ne scavoir ce qui est à lyer ou deslier ; veu qu'on ne peut lyer ou deslyer ; si on ne le scait ? Pourquoi donc disent-ils ; qu'ilz donnent absolution par autorité à eux octroyée, puis que la solution est incertaine ? Dequoy sert ceste puissance imaginaire ; de laquelle l'usage est nul ? Or j'ay desja obtenu, ou qu'il est du tout nul : ou qu'il est tant incertain, qu'il doit estre réputé pour nul. Car puis qu'ilz confessent que la plus grande partie des Prestres n'use pas droictement des clefz : D'autrepart que la puissance des clefz : sans l'usage legitime, est sans efficace, qui me fera Foy ; celuy duquel je suis absolt estre bon dispensateur des clefz ? Et s'il est mauvais ; qu'a-il autre chose ; sinon ceste frivole absolution ? Je ne scay ce qui est à lyer ou deslyer en toy : veu que je n'ay nul usage des clefz, mais si tu le merites, je te absoulz. Et autant en pouroit, je ne diz pas un Layz, pour tant que cela les irriteroit trop fort : mais un Ture ou un Diable. Car cela vault autant comme qui diroit : Je n'ay point la parolle de Dieu, qui est la certaine reigle de lyer ou deslyer : mais l'autorité m'est donnée de te absoldre, si tu le merites ainsi. Nous voyons donc où ilz ont voulu tendre, quand ilz 'ont déterminé que les clefz estoient l'autorité de discerner, et puissance d'executer : et que la science intervient comme un conseiller, pour le bon usage : c'est à scavoir que intemperement et licenceusement ilz ont voulu regner sans Dieu et sans sa parolle.

Touchant ce qu'ilz approprient leurs clefz à tant d'huys et de serrures, pour les faire servir, maintenant à leurs Jurisdiccions, maintenant à leurs confessions, maintenant à leurs decretz, maintenant à leurs excommunications : je diray en brief ce qui en est. Au mandement que Christ donne à ses Disciples en l'Evangile *Jehan 20.* S. Jean de remettre et retenir les pechez. il ne les fait point Legislatours, Officiaulx, Dataires, ne Copistes, ne porteurs de Rogatons : mais, les ayant faitz ministres de sa parolle, il les honore d'un singulier tesmoignage. En S. Matthieu, quand il ottroye à son Eglise la puissance de lyer et deslyer : il ne commande point que de *Mat. 16.* l'autorité de quelque reverend Myttré et cornu, soyent excommuniéz et à chandelle esteincte et cloches sonnantes soyent aggravez les povres gens, qui ne peuvent satisfaire leurs crediteurs : mais



il veut que par la discipline d'excommunication, la perversité des mauvais soit corrigée : et ce par l'autorité de sa parole, et le ministre de son Eglise. D'avantage ces enragez qui feignent les clef[z] de l'Eglise estre la dispensation des merites de Jesus Christ et des Martyrs, laquelle le Pape distribue par ses bulles et indulgences : ont plus à faire de medecine pour purger leur cerveau, que de raisons pour estre convaincez : Et n'est pas grand mestier de confuter diligemment les indulgences : lesquelles, esbranslées par plusieurs assaulx, commencent d'elles mesmes à decheoir et deffaillir. Certes ce qu'elles se sont si longuement maintenues et conservées, mesmes en si grande licenceet intemperance : nous donne à congnoistre en quelles tenebres et erreurs les hommes ont esté enseveliz par quelques années. Ilz se voient appertement moquer et tromper du Pape et de ses porteurs de Rogatons. Ilz voient marchandise estre faicte du salut de leurs ames : que l'achapt de Paradis estoit taxé à certains deniers : que rien ne se donnoit gratuitement : que souz ceste couleur on tiroit de leurs bources les oblations qui estoient après meschamment despandues en paillardises, maquerelages, et gourmandises : que les plus grandz recommandeurs d'indulgences, en estoient, pour leur endroit, les plus grandz contempteurs : que ce monstre de plus en plus croissoit tous les jours, et plus furieusement s'eslevoit sans fin : qu'on apportoit de jour en jour plomb nouveau, pour tirer nouvel argent : neantmoins ilz recevoient les indulgences en grand honneur, ilz les adoroient et achetoient. Et ceux qui voyent plus cler que les autres, pensoyent encores que c'estoient fraudes salutaires : desquelles ilz pouvoient estre trompez avec quelque fruit. En la fin, quand le monde [s]est maintenant permis d'estre un peu plus sage : les indulgences se refroidissent et se gellent, jusques à ce qu'elles s'esvanoysent du tout. Mais pourtant que plusieurs qui congnoissent les trafiques, tromperies, larecins, rapacitez lesquelles ont exercé jusques icy les facteurs et trafiqueurs des indulgences : ne voient point la source de l'impieté qui y est : il est expedient de monstrer icy, non seulement quelles sont les indulgences, comme ilz en usent : mais du tout que c'est à les prendre en leur propre et meilleure nature, sans quelque qualité du vice accidental. Or, pour les descrire au vray, nous disons que c'est une pollution du sang de Christ, et une faulseté du Diable, pour destourner le peuple

Chrestien de la grace de Dieu. et de la vie qui est Christ : et pour le desvoyer du chemin de salut. Car comment pouvoit estre le sang de Christ plus villainement pollué et deshonoré, que en nyant qu'il suffise à la remission des pechez, reconciliation ; et 5 satisfaction ; sinon que le deffault d'icelluy soit supplié d'aultre part ? La Loy et tous les Prophetes (dit S. Pierre) portent tes- *Act. 10.* moignage à Christ, que en luy doibt estre receuë la remission des pechez. Les indulgences ottoyent la remission des pechez par S. Pierre, S. Paul, et autres martirs. Le sang de Christ nous 10 purge des pechez, dit S. Jehan. Les indulgences font du sang *1. Jehan 1.* des martirs ablution des pechez. Christ (dit S. Paul), qui n'avoit *2. Cor. 5.* congneu nul peché, a esté faict peché pour nous : c'est à dire satisfaction de peché : à fin qu'en luy nous fussions faictz justice de Dieu. Les indulgences colloquent la satisfaction de peché au sang 15 des martirs. S. Paul cryoit testifiant aux Corinthiens qu'un seul *1. Cor. 1.* Christ estoit crucifié et mort pour eux. Les indulgences determinent, S. Paul et les autres estre mortz pour nous. En un autre passage il disoit, que Christ s'est acquis son Eglise par son sang. Les indulgences mettent un autre pris de l'acquisition au sang 20 des martirs. Christ, dit l'Apostre, a eternellement parfaictz par *Heb. 10.* une oblation, ceux qu'il a sanctifiez. Les indulgences contredisent, affirmantz que la sanctification de Christ, qui autrement ne suffisoit point, est parfaicte au sang des martirs. S. Jehan dit que tous les Sainctz ont lavé leurs robbes au sang de l'Aigneau. Les indul- 25 gences nous enseignent de laver noz robbes au sang des Sainctz.

Certainement combien que toute leur doctrine soit cousuë et tissuë d'horribles blasphemés et sacrileges : toutesfois ce blasphème est outrageux par dessus tous les autres. Qu'ilz reconnoissent si ce ne sont pas icy leurs conclusions ? que les 30 martirs, par leur mort, ont plus deservy de Dieu, qu'il n'estoit besoing : et qu'ilz ont eu telle habondance de merite, qu'il en puisse redonder une partie aux autres : et pourtant à fin qu'un tel bien ne soit vain et perdu, que leur sang est mis avec celuy de Christ et que de tous ensemble est faict et accumulé le tres- 35 sor de l'Eglise, pour la remission et satisfaction des pechez : et qu'il faut ainsi prendre ce que dit Sainct Paul : Je supplie, en *Colos. 1.* mon corps, ce qui deffault aux passions de Christ, pour son corps, qui est l'Eglise. Qu'est cela autre chose, sinon laisser le nom à Christ, au reste le faire un petit Sainct vulgaire : qui se

puisse à grand'peine congnoistre, en la multitude des autres ?  
 Mais il convenoit qu'il fust luy seul presché, demonstré, nommé,  
 regardé, quand il est question d'obtenir la remission des pechez,  
 purgation, et satisfaction. Considerons toutesfois leurs argu-  
 5 mentz. A fin (Disent-ilz) que le sang des martyrs n'ayt pas esté  
 inutilement espandu, qu'il soit communiqué au bien commun de  
 l'Eglise. Comment ? N'a-ce pas esté assez grande utilité, d'avoir  
 glorifié Dieu par leur mort ? d'avoir signé sa verité par leur  
 sang ? d'avoir testifié par le contemnement de ceste presente vie ;  
 10 qu'ilz en cherchoient une meilleure ? D'avoir, par leur constance ;  
 confirmé la Foy de l'Eglise ; et estonné l'obstination des enne-  
 myz ? Mais certes c'est ce que je vois dire. Ilz ne reconnoissent  
 nul profit, si Christ seul est Propiciateur, s'il est luy seul mort  
 pour noz pechez, s'il a esté seul offert pour nostre redemption. Or  
 15 combien malicieusement corrompent-ilz le lieu de Saint Paul ; où  
 il a dict, qu'il supplioit en son corps ce qui deffailloit des passions  
 de Christ ? Car il ne rapporte point ce deffault ne ce supplyement à *Jehander-*  
 la vertu de la redemption, purgation, ou satisfaction : mais aux *nier.*  
 afflictions, desquelles il convient que les membres de Christ, c'est  
 20 à scavoir les fideles, soient exercez, tant qu'ilz seront en ceste  
 chair. Il dit donc cela rester aux passions de Christ : qu'en ayant  
 une fois souffert en soy mesme, il souffre tous les jours en ses mem-  
 bres. Car Christ nous faict tant d'honneur, qu'il estime et appelle  
 noz afflictions, siennes. Et ce que Saint Paul adjouste qu'il  
 25 souffroit pour l'Eglise : il n'entend pas pour la redemption, re-  
 conciliation, ou satisfaction de l'Eglise : mais pour l'edification  
 ou accroissement d'icelle : comme il dit en un autre passage,  
 qu'il soustient tout pour les esleuz : à fin qu'ilz parvient  
 au salut qui est en Christ Jesus : Et comme il escrit aux Corin-  
 30 thiens, que pour leur consolation et salut il enduroit volontiers  
 les tribulations qu'il portoit. Mais n'estimons pas que Saint *2. Tim. 2.*  
 Paul ayt pensé quelque chose deffailir aux passions de Christ, *2. Cor. 1.*  
 en tant qu'il appartient à tout accomplissement de Justice,  
 salut, et vie : ou qu'il y ayt voulu adjouster quelque chose :  
 35 veu que tant clairement et magnifiquement il tesmoigne,  
 que la plenitude de grace, par Christ, a esté espandue en  
 telle largesse, qu'elle a amplement surmonté toute abondance  
 de peché. Par icelle seulle tous les Saintz ont esté sauvez :  
 non par le merite de leur vie, ou leur mort, comme Saint

Pierre en rend evident tesmoignage : Tellement que celuy fait *Act. 15.*  
 injure à Dieu et à son Christ, qui constitue la dignité de quelque  
 Saint, autre part, qu'en la misericorde de Dieu. Mais pourquoy  
 m'arresté-je icy tant longuement ; comme en une chose doub-  
 teuse : puis que seulement, descouvrir telz monstres ; c'est les  
 vainere ? Finalement, encores que nous dissimulions telles abo-  
 minations, qui est ce qui a enseigné le Pape de enlorre la  
 grace de Jesus Christ en plomb et parchemin : laquelle le Seigneur  
 a voulu estre distribuée par la parolle de l'Evangile ? Certes il  
 fault, ou que la parolle de Dieu soit mensongere : ou que les indul-  
 gences soyent mensongeres. Car Christ nous est offert en l'Evan-  
 gile avec toute l'affluence des biens celestes, avec tous ses merites,  
 toute sa Justice, sapience et grace, sans exception aucune. Saint  
 Paul en est tesmoing quand il dit que la parolle de reconciliation  
 a esté mise en la bouche des Ministres : à fin qu'ilz portassent  
 ceste ambassade au monde de par Christ : nous vous prions de vous  
 reconcilier à Dieu : car il a faict sacrifice pour le peché, celuy *2. Cor. 5.*  
 qui n'estoit point pecheur : à fin qu'en luy nous eussions justice.  
 Aucontraire les indulgences tirent de l'armoire du Pape la grace  
 de Christ en certaine mesure, et l'affichent à plomb, parchemin,  
 et certain lieu, la divisant de la parolle de Dieu.

Ilz donnent à la satisfaction le troysieme lieu en penitence,  
 de laquelle tout ce qu'ilz babillent se peut par un mot ren-  
 verser. Ilz disent qu'il ne suffist point au penitent de s'abs-  
 tenir des maulx passez, et de amender en mieux sa vie, s'il  
 ne satisfait à Dieu de ce qu'il a commiz. Or ilz mettent beau-  
 coup de moyens pour racheter les pechez : c'est à scavoir les  
 larmes, jeusnes, oblations, aumosnes, et autres œuvres de cha-  
 rité. Par lesquelz ilz disent que nous devons appaiser Dieu, payer  
 ce qui est deu à sa justice, recompenser noz faultes, et acquer-  
 ir pardon. Car combien que nostre Seigneur par la liberalité  
 de sa misericorde nous ayt remiz la coulpe : toutesfois que  
 par la discipline de sa Justice il retient la peine. Neantmoins  
 tout revient à ceste somme, que par la clemence de Dieu nous  
 obtenons pardon de noz pechez, mais que cela ce faict moyen-  
 nant le merite de noz œuvres, lesquelles sont pour recompense  
 des faultes commises : à fin que la justice de Dieu soit satis-  
 faicte, laquelle il fault racheter par satisfactions. A telz men-  
 songes je oppose la remission des pechez gratuite, laquelle

est si clerement exposée en l'Ecriture, que rien plus. Premiere- *Iesa. 52.*  
ment qu'est-ce que remission : sinon un don de pure liberalité ? *Roma. 5.*  
Car un Crediteur n'est pas diet remettre : qui par sa quitance, *Colos. 2.*  
confesse le payement luy avoir esté faict : mais celuy qui, sans rien *Til. 3.*  
recevoir, liberallement et franchement quite la debte. Pourquoi  
d'avantage est-il adjousté gratuitement en l'Ecriture : sinon pour  
oster toute phantasie de satisfaction ? De quelle hardiesse donc  
erigent-ils encores leurs satisfactions ; lesquelles sont si puissain-  
ment fouldroyées ? Et quoy ? quand le Seigneur crie par Iesaie :  
10 Ce suis-je, Ce suis-je qui efface tes iniquitez pour l'amour de moy : *Esa. 43.*  
et ne me souviendray plus de tes pechez : ne denonce-il pas ouver-  
tement ; que la cause et fondement de ceste remission, vient de sa  
seule bonté : Oultreplus puis que toute l'Ecriture porte tesmoi-  
gnage à Jesus Christ, qu'il fault par son Nom recevoir remission *Act. 10.*  
15 des pechez : ne exclud elle pas tous autres noms ? Comment donc  
enseignent-ils de la recevoir par le nom des satisfactions ? Et ne  
fault pas qu'ils disent, que, combien que les satisfactions en soyent  
moyens : neantmoins ce n'est pas en leur nom, mais au Nom  
de Jesus Christ. Car en ce que l'Ecriture dit par le Nom de  
20 Christ : elle entend que nous n'y apportons rien et n'y preten-  
dons rien du nostre : mais que nous y venons pour l'amour  
d'un seul Christ : comme Sainct Paul dit, que Dieu se recon-  
cilioit le monde en son filz, pour l'amour de luy : ne imputant  
point les pechez aux hommes.  
25 Je crains que selon leur perversité ilz ne repliquent, que  
la reconciliation et remission est une fois faicte : quand nous  
sommes par Christ receuz en grace au Baptesme : mais que si  
après le Baptesme nous recheons, qu'il nous fault relever par  
satisfactions : et qu'en cela le sang de Christ ne nous profite  
30 de rien, sinon d'autant qu'il nous est administré par les clefz  
de l'Eglise. Mais qu'est-ce que je diz que je le crains ; veu qu'ilz  
declarent apertement leur impieté en cest endroit ; et non seu-  
lement un ou deux d'entre eux ; mais toutes leurs Escolles ? Car  
leur maistre après avoir confessé, selon le dire de Sainct Pierre, *2. Pie. 3.*  
35 que Christ a payé en la croix la debte de noz pechez : par une  
exception incontinent corrige ceste sentence : A scavoir, que au  
Baptesme toutes les peines temporelles des pechez ne sont relas- *2. Cor. 5.*  
chées mais après le Baptesme sont diminuées par le moyen de  
penitence : tellement que à ce faire la croix du Christ, et nostre

Penitence cooperent ensemble. Mais Sainet Jehan parle bien *1. Jeh. 2.* autrement. Si quelqu'un, dit-il, a peché : nous avons un Advocat envers le Pere, Jesus Christ : et iceluy est propiciation pour noz pechez. Item, je vous escritz petiz enfans, pourcee que par son Nom vous sont remiz les pechez. Certes il parle aux fideles, ausquelz quand il propose Jesus Christ pour propiciation des pechez, il monstre qu'il n'y a autre satisfaction par laquelle l'offence à l'encontre de Dieu puisse estre appaisée. Il ne dit pas, Dieu, vous a esté une fois reconcilié par Christ : maintenant cerchez d'autres  
 10 moyens de vous reconcilier. Mais il le faict perpetual Advocat : lequel par son intercession nous remet tousjours à la grace du Pere : et une perpetuelle propiciation, par laquelle les pechez sont continuellement purgez. Car ce que disoit Sainet Jehan Baptiste est vray pour tousjours : Voiey l'Agneau de Dieu, voiey  
 15 celuy qui oste les pechez du monde. C'est luy, dy-je, qui les oste, non autre : c'est à dire, puisqu'il est seul l'Agneau de Dieu : il est aussi seul oblation pour les pechez, purgation, et satisfaction.

Il y a icy deux choses à considerer. Premièrement que l'honneur, qui appartient à Christ, luy soit gardé en son  
 20 entier. Secondement que les consciences, assurees du pardon de leurs pechez, ayent repoz avec Dieu. Iesaïe dit que le Pere a *Iesaïe 53.* miz en son filz les iniquitez de nous tous : à fin que par sa plaië *1. Pier. 2.* fussions gueriz. Ce que Sainet Pierre repetant en autres motz *Roma. 8.* dit : Que Christ a soustenu en son corps sur le boys tous noz  
 25 pechez. Sainet Paul enseigne que le peché a esté condamné en sa chair : quand il a esté faict peché pour nous : c'est à dire, que toute la force et malediction de peché a esté occise en sa chair : quand il a esté donné pour nous en sacrifice, sur lequel tout  
 30 le fardeau des pechez, avec sa malediction et execration, avec le Jugement de Dieu, et damnation de mort, fust jetté. Icy on n'oyt point ces fables et mensonges, que depuis le Baptesme nul de nous n'est participant de la vertu de la mort de Christ, sinon entant qu'il satisfait par penitence de ses pechez. Mais l'Escripture nous rappelle, toutesfois et quantes que nous avons  
 35 peché, à la satisfaction unique de Christ. Que leur maudicte doctrine soit considerée : à scavoir que la grace de Dieu besongne seule en la premiere remission : s'il nous advient après de cheoir, que noz œuvres cooperent pour obtenir pardon : Si cela avoit lieu : comment pourroient convenir à Christ les tes-

moignages que nous avons recitez ? Combien grande difference y a il ; de dire, que noz iniquitez ayent esté mises en Christ ; pour estre purgées en luy ; et qu'elles soient nettoïées par noz œuvres ? Que Christ soit propiciation pour noz pechez ; et qu'il faille appaiser Dieu par noz œuvres ? Or s'il est question de donner reposit à la conscience : quelle tranquillité luy sera-ce ; d'entendre qu'il faille rachepier les pechez par satisfaction ? Quand sera-ce qu'elle sera assurée de l'accomplissement de sa satisfaction ? Elle doubtera donc toujours si elle ha Dieu propice ; et sera en torment et horreur perpetuel. Car ceux qui se contentent de satisfactions legieres, mesprisent trop la justice de Dieu; et ne reputent pas assez, combien est griefve la faulte de peché: comme nous avons diet en un autre passage. Et encores que nous leur accordissions, que quelques pechez se peussent rachepier, toutesfois que feroient-ilz : estans chargez de tant ; à la satisfaction desquelz cent vies, à ne faire autre chose, ne pourroyent suffire ?

Ilz prennent icy un refuge d'une frivole distinction : C'est à seavoir, que des pechez les uns sont mortelz, les autres venielz. Que aux premiers il gist une grande satisfaction : que les secondz se peuvent purger par remedes faciles, comme par l'oraison Dominicale, en prenant de l'eau beniete, et par l'absolution de la Messe. En ceste maniere ilz se jouent et se moquent de Dieu. Mais combien qu'ilz ayent sans cesse en la bouche les noms de peché mortel et veniel : ils n'ont encores seeu toutesfois discerner l'un de l'autre : sinon que de l'impieté et souilleure du cœur humain (qui est le plus horrible peché devant Dieu) ilz font un peché veniel. Nous au contraire, commel'Esriture (qui est reigle du bien et du mal) nous enseigne : prononceons, que le loyer de peché est mort : et que l'ame qui aura peché, est digne de mort. Au reste, que les pechez des fideles sont venielz, non pas qu'ilz ne meritent la mort : mais d'autant que par la misericorde de Dieu, il n'y a nulle condemnation sur ceux qui sont en Christ Jesus : d'autant que leurs pechez ne leur sont imputez : mais sont effacez par grace. Je seay combien ilz calumnient ceste doctrine : disans que c'est le Paradoxe des Stoïques, qui faisoient tous les pechez pareilz. Mais ilz seront aysement convaincez par leur bouche mesme. Car je demande, si entre les pechez, qu'ilz confessent estre mortelz, ilz n'en reconnoissent pas un plus grand que l'autre ? Il ne s'en-

suyt pas donc que les pechez soient pareilz pourtant s'ilz sont pareillement mortelz. Or puis que l'Eseriture determine, que la mort est le loyer de peché : et comme l'obeyssance de la Loy est la voye de vie, aussi que la transgression est mort : ilz ne peuvent  
 5 eschapper ceste sentence. Quelle yssue donc trouveront-ilz ; de satisfaire en telle multitude de pechez ? satisfaction d'un peché se peut faire en un jour : ce pendant qu'ilz seront à la faire ilz en commettront plusieurs : veu qu'il ne se passe jour, que le juste ne  
 10 peche plusieurs fois. Et quand ilz voudront satisfaire pour plusieurs, ilz en commettront encores davantage : jusques à venir à un abysme sans fin. Je parle encores des plus justes. Voylà la fiance de satisfaire, desja ostée. Qu'est ce qu'ilz songent ou attendent ? comment osent-ilz penser encores de satisfaire ?

Ilz s'efforcent de se despestrer : mais ilz n'en peuvent venir à  
 15 bout. Ilz se forgent une distinction de peine et coulpe : et confessent, que la coulpe se remet par la misericorde de Dieu : mais la coulpe remise, ilz disent, que la peine reste : laquelle la justice de Dieu requiert estre payée : et pourtant, que les satisfactions appartiennent à la remission de la peine. Quelle legiereté  
 20 est ce là ? Ilz font maintenant la remission de coulpe gratuite : laquelle ilz commandent en autre lieu de meriter par prieres, larmes, et autres preparations. Mais encores tout ce qui nous est enseigné en l'Eseriture combat directement contre ceste distinction. Laquelle chose, combien que je pense avoir esté tresbien  
 25 prouvée ey dessus toutesfois je produyray encores quelques tesmoignages : lesquelz, comme j'espere, estreindront tellement ces serpens, qu'ilz ne pourront pas seulement ployer le bout de la *Jere. 31.* queuë. Ainsi que dit Jeremie, ceste est l'alliance nouvelle, que Dieu a faicte avec nous en son Christ : qu'il ne se souviendra plus  
 30 de noz iniquités. Nous apprendrons de l'autre Prophete ce qui est entendu par cela, où le Seigneur dit. Si le juste desvoye de sa *Ezec. 18.* justice : il ne me souviendra plus de toute sa justice. Si le pecheur se retire de son iniquité : il ne me souviendra plus de toutes ses faultes. En ce qu'il dit, qu'il ne se souviendra plus  
 35 de la justice : il veut donner à congnoistre qu'il n'aura nul esgard à la justice, pour la remunerer. Aucontraire donc ne se *Iesa. 38.* point souvenir des pechez : c'est n'en prendre point punition. *44.* Ce qui est dict en un autre lieu les jetter derriere le doz, *Mich. 7.* les effacer comme une nuée, les jetter au profond de la *Psal. 32.*



Mer, ne les imputer point, et les avoir cachez. Par telles formes de parler le Sainct Esprit nous avoit assez clairement expliqué son sens : si nous nous rendions dociles à l'escouter. Certes si Dieu punit les pechez, il les impute : s'il en faict vengeance, il s'en souvient : s'il les appelle en jugement, il ne les tient point cachez : s'il les examine, il ne les met point derriere le doz : s'il les regarde, il ne les a point effacez comme une nuée : s'il les met en avant, il ne les a point jettez au fond de la Mer. Or oyons en un autre lieu du Prophete, en quelle condition le Seigneur remet les pechez. Si voz pechez (dit-il) estoient comme pourpre, ilz seront blanchiz comme neige ; s'ilz sont rouges comme un verms, ilz seront faictz comme laine. Et en Jeremie il est dict comme il s'ensuyt : En ce jour là on cherchera l'iniquité de Jacob : et elle ne sera point trouvée. Car de fait elle sera nulle : d'autant que je prendray à mercy les reliques que je garderay. Si nous voulons brièvement scavoir quel est le sens de ces parolles : considerons au contraire que signifient ces locutions, quand le Seigneur dict, qu'il lye les iniquitez en un sac, qu'il les plye en un faisseau, et les engrave dedens de l'aymant du pinceau de fer. Certes si cela est à dire que le Seigneur en fera la punition (dont il n'y a nul doute) aussi me faut-il doubter que les premieres sentences ne promettent, que Dieu ne punira point les faultes qu'il remettra. Il me fault icy adjurer les lecteurs, non pas d'escouter à mes gloses : mais de donner quelque lieu à la parolle de Dieu. Qu'est-ce que Christ nous auroit apporté : si la peine estoit tousjours requise pour noz pechez ? Car quand nous disons qu'il a porté en son corps tous noz pechez sur le boys : nous n'entendons autre chose, sinon qu'il a receu toute la peine et vengeance qui estoit due à noz pechez. Ce que Iesüe a exprimé plus au vif, quand il a dict, que le chastiment, ou la correction de nostre paix avoit esté sur luy. Et qu'est-ce la correction de nostre paix ; sinon la punition due à noz pechez ? et laquelle nous devons porter ; devant que peussions estre reconciliez à Dieu ; si Christ ne s'en fust acquité pour nous ? Nous voyons icy évidemment, que Christ a souffert les peines des pechez, pour en delivrer les siens. Et quand Sainct Paul faict mention de la redemption par luy faicte, il appelle comunement en grec *APOLYTOSIS* : qui ne signifie pas simplement redemption, com-

me le vulgaire l'entend : mais le pris et satisfaction, que nous *Rom. 3.*  
 apellons ranceon en françois. Pour laquelle cause il dit en quelque *1. Cor. 1*  
 lieu, que Christ s'est fait ranceon pour nous : c'est à dire, qu'il *Ephe. 1.*  
 s'est constitué pleige en nostre lieu à fin de nous delivrer plei- *Colos. 1.*  
 5 nement de toutes les debtes de noz pechez. Mais sur tout, nous *1. Tim. 2.*  
 avons un ferme argument : en ce qu'il est ordonné en la Loy  
 Mosaique de la maniere d'expier, c'est à dire, purgez les pechez.  
 Car le Seigneur n'enseigne pas là, plusieurs faceons de satisfaire :  
 mais constitue pour toute recompense, les sacrifices seulement.  
 10 Combien qu'il montre diligemment par ordre tous les sacri-  
 fices qu'il failloit faire, selon la diversité de pechez. Que veut  
 donc dire cela : qu'il ne commande point au pecheur de satis-  
 faire par bonnes œuvres et merites ; à fin d'obtenir pardon ;  
 mais pour toute expiation : requiert qu'il sacrifie : sinon, qu'en  
 15 cela faisant, il veut testifier qu'il n'y a qu'un genre de satisfac-  
 tion ; par lequel sa justice est appaisée ? Car les sacrifices, que  
 immoloyent pour lors les Israëlites, n'estoient pas estimez comme  
 œuvre d'homme : mais prenoient leur estime de leur verité : c'est  
 à dire du sacrifice unique de Christ. Touchant la recompense  
 20 que receoit Dieu de nous, le Prophete Osée l'a elegamment  
 notée en un mot, disant : Seigneur tu aboliras toutes noz iniqui- *Osée 14.*  
 tez. Voylà la remission des pechez : et nous te rendrons sacri-  
 fices de noz levres. Voylà la satisfaction, qui n'est que action  
 de graces.

25 Mais pourtant que, de leur part, ilz s'arment aussi des tes-  
 moignages de l'Ecriture : voyons quelz sont les argumentz qu'ilz  
 nous objectent. David, disent-ilz, repris de son adultere et *2.Roy. 12.*  
 homicide par le Prophete Nathan, receoit pardon de son  
 peché : et neantmoins depuis il est puny par la mort de son  
 30 filz qu'il avoit engendré de adultere. Nous sommes aussi ensei-  
 gnez de rachapter par satisfactions telles peines et punitions  
 que nous aurions à endurer après la remission de noz pechez.  
 Car Daniel exhortoit Nabuchadnezer de rachepter ses pechez *Dan. 4.*  
 par aulmosnes. Et Salomon escrit, que les iniquitez sont remises *Prover. 16.*  
 35 à l'homme, à cause de sa justice et pieté. Item, que la multitude *Prover. 10.*  
 des pechez est couverte par charité : laquelle sentence est  
 aussi confirmée de Saint Pierre. Et en Saint Luc nostre *1. Pie. 4.*  
 Seigneur dit, de la femme pecheresse, que plusieurs pechez *Luc 7.*  
 luy avoient esté remiz, pourtant qu'elle avoit aymé beaucoup.

Comment ilz considerent tousjours perversement les œuvres de Dieu ? Au contraire s'ilz eussent bien noté ce qui ne se doit point mespriser, qu'il y a deux manieres de Jugement de Dieu : ilz eussent bien apperceu autre chose en ceste correction de David, que vengeance, ou punition de peché. Or pource qu'il nous est fort expedient d'entendre à quelle fin tendent les chastimens, que Dieu nous envoie, pour corriger noz pechez : et combien ilz different des punitions lesquelles il envoie sur les reprovez : ce ne sera pas chose superflue, comme je pense, d'en <sup>10</sup> toucher brievement ce qui en est. Nous signifions donc en general toutes punitions par le mot de jugement : duquel nous ferons deux especes : et appellerons l'une jugement de vengeance, l'autre jugement de correction. Par le jugement de vengeance, le Seigneur punit tellement ses ennemys, qu'il <sup>15</sup> demonstre son ire à l'encontre d'eux, pour les perdre, destruire, et rediger à neant. Pourtant la vengeance de Dieu est, quand la punition qu'il envoie, est conjointe avec son ire. Par le jugement de correction il ne punit pas tellement qu'il soit couroucé : et ne chastie point pour perdre ou confondre. Pourtant il <sup>20</sup> ne se doit point, à parler proprement, nommer vengeance : mais admonition et remonstrance. L'un appartient à un juge : l'autre à un pere. Car le juge, en punissant un malfacteur, punit sa faulte et malefice. Un pere, en corrigeant son filz, ne tend point à ce but de faire vengeance de sa faulte : mais plustost tasche de l'en-

<sup>25</sup> seigner, et le rend plus advisé pour le futur. Chrysostome use de ceste similitude un peu autrement : toutesfois il revient à un poinct. Le filz est battu, dit-il, comme le serviteur : mais le serviteur, en ce faisant est puny à cause qu'il a peché recevant ce qu'il a merité. Le filz est chastié de discipline amyable. Pourtant le chastiment <sup>30</sup> est faict au filz, pour l'amender et le reduire en bonne voye : le serviteur receoit, ce qu'il a desservy, pource que le maistre est indigné contre luy. Mais pour plus facilement entendre le tout, il nous fault faire deux distinctions. La premiere est, que par tout où la punition tend à vengeance : là se declaire l'ire et la malediction <sup>35</sup> de Dieu, laquelle il n'adresse jamais sur ses fideles. Aucontraire, *Job 5.* correction, est benediction de Dieu, et tesmoignage de son amour, *Prover.* comme dit l'Ecriture. Ceste difference est souventesfois notée. *Hebr. 12.* Car tout ce que les iniques endurent d'afflictions en ce monde, leur est comme un portail et entrée d'Enfer : dont ilz apercevoient

comme de loing, leur damnation eternelle. Et tant s'en fault qu'ilz s'en amendent ou en receoivent aucun fruit : que plustost par cela, nostre Seigneur les appreste à recevoir l'horrible peine qui leur doibt advenir finalement. Aucontraire le Seigneur chastie ses ser- *Psal. 118.*  
 viteurs : mais ce n'est point pour les livrer à mort. Parquoy, estans *Psal. 119.*  
 battuz de ses verges, ilz reconnoissent que cela leur tourne à bien pour les instruire. A ceste cause comme nous voyons que les fideles ont tousjours patiemment et d'un couraige paisible receu telz chastie-  
 10 punitions, où l'ire de Dieu leur fust demonstrée. Chastye moy Sei- *Jere. 10.*  
 gneur (dit Jeremie) mais pour mon amendement et non pas en ton ire, de peur que je ne soiz accablé, et espan-  
 15 point en ta fureur, et ne me reprens point en ton ire. *Psal. 6. et 38.*

Et ne contrevient point à cela, qu'il est souvent dict que le Seigneur se courouce à ses serviteurs, quand il les punit et chastie de leurs faultes. Comme en Iesaie, Je te loüeray Seigneur : car tu *Iesa. 12.*  
 as esté couroucé contre moy : mais ta fureur s'est convertie, et m'as  
 20 consolé, Item, en Habacuh : Quand tu auras esté couroucé il te *Haba. 3.*  
 souviendra de misericorde. Car par mesme raison il est dict qu'il prophane son heritage : lequel, comme nous scavons, il ne pro-  
 phanera jamais. Cela donc ne se refere point à la volonté de Dieu, *Iesa. 42. et 47.*  
 25 vehemente, dont sont touchez tous ceux ausquelz il monstre quelque rigueur ou severité. Or est-il ainsi que non seulement il poinct  
 aucunefois ses serviteurs de petiz aiguillons ; mais il les navre tellement au vif qu'il leur semble bien advis qu'ilz ne sont point  
 30 loing des Enfers. En quoy faisant, il les advertit qu'ilz ont merité son ire : mais ce pendant il leur certifie plus amplement sa cle-  
 mence que sa rigueur. Car l'alliance qu'il a une fois faicte avec Je-  
 sus Christ et ses membres, demeure comme il a promis, que ja-  
 35 commandemens et ne gardent point mes ordonnances ; je visiteray leurs iniquitez avec verges, et leurs pechez avec discipline : neant-  
 moins je ne retireray point ma misericorde. Et de faict, pour nous rendre plus certains de cela, il dit que les verges dont il nous frap- *1. Jean 7.*  
 pera, seront verges d'homme. Par lequel mot, en signifiant qu'il nous

traictera doucement et en benignité, il demonstre que ceux qu'il veut frapper de sa main, ne peuvent sinon estre du tout confuz et esperduz. Ceste douceur qu'il tient envers son peuple, est pareillement demonstrée par le Prophete. Je t'ay (dit-il) *Iesa. 48*

5 purgé par feu : mais non pas comme l'argent : car tu eusses esté du tout consumé : c'est à dire, combien que les tribulations qu'il envoie à son peuple, soient pour le peché de ses vices : neantmoins qu'il les modere à ce qu'elles ne le raclent oultre mesure.

10 L'autre distinction est, que quand les meschans sont battuz de fleaux de Dieu en ce monde, ilz commencent desja à endurer la rigueur de son Jugement. Et combien qu'il ne leur sera point pardonné de n'avoir point fait leur proffit de telz advertissemens de l'ire de Dieu : toutesfois ilz ne sont point puniz pour leur amende-  
15 ment : mais seulement à fin de leur donner à congnoistre qu'ilz ont un juge, lequel ne les laissera point eschapper, qu'il ne leur rende selon leurs merites. Aucontraire, les fideles sont battuz non point pour satisfaire à l'ire de Dieu, ou payer ce qui est deu à son Jugement, mais à fin de profiter à repentance et se reduyre en bonne  
20 voye. Parquoy nous voyons que telz chastiemens se rapportent plustost au futur, que au passé. J'ayme mieux exprimer cela par les parolles de Chrysostome que par les miennes. Le Seigneur, dit-il, nous punit de noz faultes, non point pour prendre quelque recompense de noz pechez : mais en nous advisant pour le futur.  
25 Selon ceste difference, quand il despouilloit Saül de son Royaume, il le punissoit à vengeance : mais en ostant à David son enfant, il le corrigeoit pour l'amender. Il fault en ceste sorte prendre ce que dit Sainet Paul : que quand le Seigneur nous afflige, il nous corrige, *1. Cor. 11.*  
à fin de ne nous point condamner avec ce monde. C'est à dire, que  
30 les afflictions, qu'il nous envoie ne sont point punitions pour nous confondre : mais chastiemens pour nous instruire. En quoy Sainet Augustin accorde tresbien aussi avec nous, quand il dit : qu'il nous fault diversement considerer les chastiemens dont nostre Seigneur visite tant ses esleux que les reprouvez. Car aux premiers, dit-il, ilz  
35 sont exercices après avoir obtenu grace. aux secondz, ilz sont condemnation sans grace. Puis après il refere les exemples de David : et des autres, disant que nostre Seigneur en les chastiant, n'a eu autre fin, que de les exercer en humilité. Et ne fault point de ce que dit Iesaïe, à scavoir que l'iniquité a esté remise au peuple *Iesa. 40.*

Judaïque, d'autant qu'il avoit receu de la main du Seigneur pleine correction : que nous inferions : que la remission de noz pechez depend des chastiemens que nous en recevons. Mais cela signifie autant, que si Dieu eust dict : Je vous ay assez puny et affligé :  
 5 en telle sorte que vostre cœur est du tout oppressé de tristesse et angoisse : il est donc temps qu'en recevant le message de misericorde, voz cœurs soient remiz en lyesse.

*1. Pier. 1.*

Il est necessaire que les fideles se munissent de ceste cogitation; en l'amertume de leurs afflictions. Le temps est, que le Jugement  
 10 commence à la maison du Seigneur : en laquelle son Nom a esté invoqué. Que feroient les fideles, s'ilz estimoyent que la tribulation, qu'ilz endurent; fust une vengeance de Dieu sur eux? Car celuy qui estant frappé de la main de Dieu le repute envers soy comme un juge punissant : il ne le peut concevoir autre que cou-  
 15 roucé et contraire à soy. Et ne peut sinon detester la verge de Dieu, comme malediction et damnation. En somme, celluy qui pensera Dieu avoir telle volonté envers soy, qu'il veuille encores punir, ne se pourra jamais persuader qu'il soit aymé de luy. Or nous ne pouvons proffiter en sa discipline, sinon qu'en pensant  
 20 qu'il est indigné à noz vices, nous l'estimions propice envers nous, et nous portant affection d'amour. Et n'y a point de difference, si la peine est eternelle ou temporelle. Car tant les guerres, famines, pestilences et maladies, sont maledictions de Dieu : que le Jugement mesme de la mort eternelle : quand nostre Seigneur  
 25 les envoÿe à ceste fin, pour en user comme d'instrumentz de son ire et vengeance sur les iniques.

*1. Pier. 1.*

Chascun voit, comme je pense, à quelle fin tend ceste correction de Dieu sur David : c'est pour luy estre un enseignement, comment homicide et adultere desplaisent grievement à Dieu :  
 30 contre lesquelz il declaire un tel couroux : pour luy estre un advertissement de ne oser commettre au temps advenir, un tel faict : non pas pour estre une punition, par laquelle il fist quelque recompense à Dieu de sa faulte. Il fault pareillement estimer de l'autre correction, par laquelle Dieu affligea le peuple Judaïque d'une terrible pestilence, par la desobeÿssance de David laquelle il avoit commise en faisant faire la monstre du peuple.  
 35 Car il pardonna la faulte du delict à David : mais pourtant qu'il appartenoit, tant à l'exemple de tous les eages, que à l'humiliation de David, qu'un tel faict ne demeure  
*1. Sam. 24.*

rast pas impuny : nostre Seigneur le chastia asprement de sa verge. A ce mesme but tend la malediction universelle, que nostre Seigneur a denoncée à tout le genre humain. Car quand, après *Gene. 3.* avoir obtenu grace, nous portons encores les miseres, lesquelles

5 furent imposées à nostre pere Adam pour sa trangression, par cela nostre Seigneur nous admoneste, combien ce luy est une chose fort desplaisante, que la transgression de sa Loy : à ce, que estans humiliez et abbatuz par la recongnissance de nostre povreté, nous aspirions d'un plus ardent desir à la vraye beatitude. Et si

10 quelqu'un vouloit dire, que toutes les calamitez que nous endurons en ceste vie mortelle sont recompenses envers Dieu pour noz faultes : à bon droit on l'estimeroit despourveu d'entendement. C'est ce qu'a voulu dire Sainet Chrysostome, comme il me semble, en escrivant comme il s'ensuyt. Si la cause pourquoy

15 Dieu nous chastie est à fin que nous n'esperions point en mal faisant, ou demeurions endureiz, quand il nous a reduictz à penitence, la punition n'ha plus de lieu. Pourtant selon qu'il congnost estre convenable à la nature d'un chascun, il traicte les uns plus asprement, et les autres en plus grande douceur.

20 Toutesfois pource qu'il n'y a celuy de nous qui ne desvoye, et que nous avons tous besoing de chastiment : ce bon Pere aymant nostre proffit, nous visite tous, sans exception par ses verges. Or c'est merveille comment ilz s'arrestent ainsi au seul exemple de David : et ne s'esmeuvent de tant d'exemples,

25 lesquelz nous demonstrent la remission des pechez gratuite. On list que le Publicain est descendu du Temple justifié : *Luc 8. et*

nulle peine ne s'ensuyt. Sainet Pierre a obtenu pardon de son peché : Nous lisons ses larmes (dicit Sainet Ambroise) de satisfaction, nous n'en lisons point. Il fut diet au Paralytique :

30 Lieve toy : tes pechez te sont remis : et ne luy fust imposée nulle peine. Toutes les absolutions, desquelles est faicte mention en l'Escripture, nous sont descrites gratuites. De ceste multitude d'exemples se debvoit plustost prendre la reigle, que de cestuy-là seul qui contient je ne seay quoy de special.

35 Daniel en son exhortation, par laquelle il conseilloit à *Dan. 4.* Nabuchadnezer de rachapter ses pechez par justice, et ses iniquitez par pitié des povres, n'a pas voulu entendre que justice et misericorde fussent propitiation de Dieu, et redemption des peines. Car il n'y a jamais eu autre ranceon que le

sang de Christ. Mais en parlant de rachepter, il le rapporte aux hommes plustost qu'à Dieu : comme s'il eust dict, O Roy, tu as exercé une domination injuste et outrageuse : tu as opprimé les foibles, pillé les povres, mal et iniquement traicté ton peuple.  
 5 Pour les injustes rapines, oppressions, et violences que tu leur as faictes, rendz leur maintenant misericorde et justice.

Pareillement Salomon, quand il dit que la multitude des pechez est couverte par charité : il n'entend pas envers Dieu, mais *Pro. 10.* entre les hommes. Car la sentence entiere est comme il s'ensuyt,  
 10 hayne esmeut contentions : mais charité couvre toutes iniquitez. Enquoy Salomon, selon sa maniere acoustumée, par comparai-  
 son des contraires compare les maulx qui s'engendrent de haynes, avec les fruictz de charité : et est le sens tel. Ceux qui s'entre-  
 hayssent se mordent reprennent et injurient l'un l'autre, tournent  
 15 tout à vice et reproche. Ceux qui s'entrayment dissimulent entre eux, tolerent et pardonnent beaucoup de choses non pas que l'un approuve les vices de l'autre : mais, pourtant qu'il les endure, et y remédie plustost par advertissemens, qu'il ne les irrite par accusations. Et ne fault doubter que ce lieu n'ayt esté allegué en  
 20 mesme sens de Sainct Pierre : si nous ne luy voulons imputer qu'il ayt corrompu et mal tiré l'escriture. Quand Salomon dit, *1. Pie. 4.* que par misericorde et beneficence les pechez nous sont remiz : *Pro. 16.* il n'entend point qu'ilz soyent recompensez devant Dieu : à ce que luy, estant satisfait et contenté, nous remette les peines,  
 25 qu'il nous eust autrement envoyées. Mais, selon la maniere commune de l'Escriture, signifie que tous ceux le trouveront propice, qui delaissans leur vie mauvaise, se convertiront à luy en sainteté et bonnes œuvres. Comme s'il disoit, que l'ire de Dieu cesse, et est appaisée, quand nous cessons de mal faire. De la-  
 30 quelle locution il a esté traicté autrepars.

Touchant du lieu de Sainct Luc, ceux qui auront leu de sain *Luc 7.* jugement la parabole qui est là proposée de nostre Seigneur, ilz ne nous en feront nul combat. Le Pharisien pensoit en soy mesme, que la femme pecheresse n'estoit point congneue  
 35 de nostre Seigneur : puis qu'il avoit si facilement advisé à soy. Car il estimoit qu'il ne l'eust jamais receüe s'il l'eust congneue pecheresse comme elle estoit. Et de cela il inferoit qu'il n'estoit pas Prophete puis qu'il se pouvoit ainsi abuser. Nostre Seigneur, pour monstrier qu'elle n'estoit pas plus pecheresse



depuis que ses pechez luy avoient esté remiz : luy proposa ceste similitude. Un usurier avoit deux debtors : dont l'un luy devoit cinquante francs, l'autre cinq cens. Il remist la debte à tous deux : lequel luy devoit seavoir plus de gré ? Le Pharisien respond.

5 Celuy certes auquel la plus grande a esté quietée. Nostre Seigneur replique. De cela considere, que beaucoup de pechez ont esté remiz à ceste femme : veu qu'elle a beaucoup aymé. Par lesquelles parolles comme on voyt clairement. il ne fait pas la dilection d'icelle femme, cause de la remission de ses pechez : mais proba-

10 tion seulement. Car elles sont prinses de la similitude du debteur, auquel avoient esté quietez cinq cens francz. Or il ne dit pas qu'ilz luy eussent esté quietez, pource qu'il eust bien aymé : mais il dit qu'il doit bien aymer, pour tant qu'ilz luy ont esté quietez. Et fault appliquer celles parolles à la similitude en ceste maniere.

15 Tu estimes ceste femme icy pecheresse : mais tu la devois recongnoistre pour autre, puis que ses pechez luy ont esté pardonnez. Or la remission de ses pechez te devoit estre manifestée par sa dilection : de laquelle elle rend graces pour le bien qui luy a esté fait. Et est un argument qu'on appelle Des choses sub-

20 sequentes : par lequel nous demonstons quelque chose, par les signes qui s'en ensuyvent. Finalement nostre Seigneur testifie evidemment, par quel moyen la dicté pecheresse obtinst pardon de son peché. Ta foy (dit-il) t'a sauvée. Nous impetrons donc par foy remission, et par charité nous rendons graces et recongnois-

25 sons la liberalité de nostre Seigneur.

Je ne m'estonne pas fort des sentences qu'on voit aux livres des Anciens, touchant la satisfaction. Pour dire vray, je voy que aucuns d'eux, et quasi tous ceux desquelz les œuvres sont parvenues à nostre congnoissance, ou ont failly en cest

30 endroit : ou bien ont parlé trop durement. Mais je n'accorderay pas que encores ilz ayent esté si rudes et ignorans, qu'ilz ayent escrit ce qu'ilz en ont diet en tel sens, que le prennent ces nouveaux satisfactionnaires. Chrysostome en quelque passage parle en ceste maniere. Quand on demande misericorde : c'est à

35 fin de n'estre examiné de son peché : à fin de n'estre point traicté selon la rigueur de justice : à fin que toute punition cesse. Car où il y a misericorde : il n'y a plus de gehenne. n'examen, ne rigueur, ne peine. Lesquelles parolles, en quelque sorte qu'on les veuille caviller : jamais ne se pourront accorder avec la doc-

trine des Scholastiques. D'avantage au livre qui est intitulé, *De dogmatibus ecclesiasticis*, qu'on attribue à S<sup>t</sup> Augustin, il est dict au chapitre cinquante quatriesme : La satisfaction de penitence, est d'oster les cause de peché, et ne s'adonner point aux sugges-  
 5 tions d'icelle. Dont il appert qu'en ce temps là, ceste opinion a esté rejeitée : de dire qu'il fault par satisfaction, recompenser les faultes passées. Car toute satisfaction est là rapportée à se donner garde pour l'advenir, et s'abstenir de mal faire. Je ne veux point alle-  
 10 guer ce que dit Chrysostome : Que le Seigneur ne requiert autre chose de nous, sinon que nous confessions devant luy noz faultes avec larmes : veu que telles sentences sont souvent repetées par les Anciens. Sainct Augustin appelle bien en quelque lieu, les œuvres de misericorde envers les povres, remedes pour obtenir pardon envers Dieu. Mais à fin que personne ne s'empesche ou  
 15 s'enveloppe, il explique en un autre lieu plus amplement sa sentence. La chair de Christ, dit-il, est le vray et unique Sacrifice pour les pechez, non seulement pour ceux qui nous sont remiz au Baptesme : mais qui nous adviennent après par l'infirmité de la chair : pour lesquelz l'Eglise prie journallement, remetz nous  
 20 noz debtes. Et de faict elles sont remises par ce Sacrifice unique. Or le plus souvent ilz ont appellé Satisfaction, nompas une recompense qui fust rendue à Dieu : mais une protestation publique, par laquelle ceux qui avoient esté corrigez d'excommunication, quand ilz venoient à rentrer à la communion de l'Eglise,  
 25 rendoyent à la compaignie des fideles un tesmoignage de leur penitence. Car on leur ordonnoit certains jeusnes et autres choses, par lesquelz ilz donnassent à congnoistre, que veritablement et de cœur ilz se repentoient de leur vie passée : ou plus-tost par lesquelles ilz effaceassent la memoire de leur mauvaise  
 30 vie. Par ainsi ilz estoient dictz satisfaire : nompas à Dieu, mais à l'Eglise. De ceste coustume ancienne sont descendues les confessions et satisfactions, qui sont aujourd'huy en usage : qui ont vrayement esté une lignée serpentine : laquelle a tellement suffoqué tout ce qui estoit bon en icelle forme ancienne, que mesme  
 35 l'umbre n'en est point demeurée. Je scay bien que les Anciens parlent aucunesfois assez cruement : et comme j'ay n'a gueres dict : je ne veux pas nyer qu'ilz n'ayent par aventure aucunesment failly : mais leurs livres qui estoient seulement entaschez de petites tasches, sont du tout souillez, quand ilz sont maniez

par ces porceaux. Et s'il est question de combattre par l'autorité des Anciens quelz Anciens nous mettent-ils en avant? La plus grand part des sentences, desquelles Pierre Lombard leur capitaine a remply son livre, a esté prinse de je ne scay quelles  
 5 resveries de folz Moynes, qui sont divulguées soubz le nom de Sainct Ambroise, Hyerome, Augustin, et Chrysostome. Comme en ceste presente matiere, il emprunte quasi tout ce qu'il dit d'un livre intitulé de penitence : lequel, estant cousu confusement par quelque ignorant de bons et de mauvais autheurs, est attribué à  
 10 Sainct Augustin. Mais il est tel, qu'un homme moyennement docte ne le daigneroit reconnoistre pour sien.

Maintenant pareillement qu'ils ne nous rompent plus la teste de leur purgatoire : lequel est par ceste coignée couppé, abbatu, et renversé jusques à la racine. Car j'en approuve point l'opinion d'au-  
 15 cuns, qui pensent qu'on doibve dissimuler ce point, et se garder de faire mention du purgatoire : dont grandes noyses, comme ilz disent, s'esmeuvent, et peu d'edification en vient. Certes je serois bien aussi d'avis, qu'on laissast telz fatras derriere : s'ilz ne tiroient grande consequence après eux. Mais veu que le purgatoire  
 20 est construit de plusieurs blasphemes, et est de jour en jour appuyé encores de plus grandz, et suscite de grandz scandales : il n'est pas mestier de dissimuler. Cela possible se pouvoit dissimuler pour un temps, qu'il a esté sans la parolle de Dieu, par folle et audacieuse temerité, inventé qu'il a esté receu par revelations  
 25 je ne scay quelles forgées de l'astuce de Sathan : que, pour le confirmer, on a meschamment corrompu aucuns lieux de l'Ecriture. Combien que notre Seigneur ne repute point une faulte legiere, que l'humaine audace entre ainsi temerairement au secretz de ses jugemens : et a rigoureusement deffendu de demander la  
 30 verité aux mors, en contemnant sa voix : et ne permet pas que sa parolle soit si irreveremment traictée. Donnons neantmoins que toutes ces choses se puissent tollerer pour quelque temps comme si elles estoient de petite importance. Mais quand la purgation des pechez se cherche aillieurs qu'en Christ : quand la  
 35 satisfaction est transferée autre part, qu'à luy : il est dangereux de se taire. Il fault donc cryer à haulte voix, que purgatoire est une fiction pernicieuse de Sathan : laquelle faict un opprob[r]e trop grand à la misericorde de Dieu : aneantit la croix de Christ : dissipe et subvertit nostre foy. Car qu'est-ce que leur

est purgatoire, sinon une peine que souffrent les ames des trespasses : en satisfaction de leur pechez ? Tellement que si on oste la phantasie de satisfaire : leur purgatoire s'en va bas. Or si de ce que nous avons par cy devant disputé, il est faict plus que  
 5 manifeste, que le sang de Christ est une seule purgation, oblation et satisfaction pour les pechez des fideles : que reste-il plus sinon que le purgatoire soit un pur et horrible blasphesme contre Jesus Christ ? Je passe beaucoup de mensonges et sacrileges, desquelz il est tous les jours soustenu et deffendu : les scandales  
 10 qu'il engendre en la Religion : et autres maux innumerables, qui sont sortiz de ceste source d'impieté.

Toutesfois il est besoing de leur arracher des mains les tesmoignages de l'Ecriture, que faulsement ilz ont coustume de pre-  
 tendre. Quand le Seigneur disent-ilz, prononce, que le peché contre  
 15 le Sainct Esprit ne sera remiz n'en ce monde n'en l'autre : il de-  
 note que aucuns pechez seront remiz en l'autre monde. Pour res-  
 ponde je demande : s'il n'est pas evident, que le Seigneur parle  
 là de la coulpe de peché ? Si ainsi est : cela ne sert de rien à leur  
 purgatoire : car ilz disent, qu'on y receoit la punition des pechez,  
 20 dont la coulpe a esté remise en ceste vie mortelle. Neantmoins à  
 fin de leur fermer du tout la bouche : je leur bailleray encore  
 solution plus elere. Pource que le Seigneur vouloit oster toute  
 esperance de pouvoir obtenir pardon d'un crime tant execrable :  
 il n'a pas esté content de dire qu'il ne seroit jamais remiz : mais  
 25 pour plus amplifier, il a usé de ceste division : mettant d'une part  
 le jugement que la conscience d'un chascun sent en la vie pre-  
 sente : et d'autre part le jugement dernier, qui sera publié au jour  
 de la resurrection. Comme s'il disoit. Gardez vous de combatre  
 contre Dieu d'une malice destinée : car une telle rebellion em-  
 30 porte la mort eternelle. Car quiconque se sera efforcé de propoz  
 deliberé d'esteindre la lumiere de l'Esprit à luy présentée, n'ob-  
 tiendra pardon, ne en ceste vie, laquelle est assignée aux pecheurs  
 pour se convertir : ne au dernier jour, auquel les Anges de Dieu  
 separeront les aigneaux des boucz et purgeront le Royaume de  
 35 Dieu de tout scandale. Ilz ameinent aussi ceste parabole de  
 Sainct Matthieu. Accorde avec ta partie adverse : à fin qu'il  
 ne t'ameine devant le juge, et le juge ne te livre au sergent,  
 et le sergent ne te mette en prison dont tu ne puisses après  
 sortir, devant qu'avoir payé jusques à la derniere maille. Je

*Matt. et  
Luc 12.*

*Marc 3.*

*Matt. 3.*

respondez que si juge signifie Dieu en ce passage : la partie adverse signifie le Diable : le sergent un Ange : la prison Purgatoire : je leur donne gaigné. Mais si c'est une chose notoire, que Christ a voulu la monstrier, à combien de dangiers s'exposent  
 5 ceux qui ayment mieux poursuyvre leurs querelles et procès jusques au dernier bout, que de transiger amiablement : à fin de nous inciter, par cet advertissement, à demander toujours concorde avec tout le monde : où est-ce que sera là trouvé purgatoire ? Brief que le passage soit regardé, et prins  
 10 en sa simple intelligence : et il n'y sera rien trouvé de ce qu'ilz pretendent.

Ilz prennent aussi une probation de ce que dit Sainct Paul. *Phili. 2.* Que tout genoil se fleschira devant Christ : tant de ceux qui sont au Ciel, comme en Terre, et aux Enfers. Car ilz prennent  
 15 cela pour resolu : que par ceux d'Enfer on ne peut entendre ceux qui sont en la mort eternelle : pourtant il reste que ce soient les ames de purgatoire. Ce ne seroit point mal argué à eux si par le mot d'agenouillement, l'Apostre signifioit la vraye adoration que rendent les fideles à Dieu. Mais veu que sim-  
 20 plement il enseigne, que Jesus Christ a receu la seigneurie souveraine du Pere sur toutes creatures : Quel mal y a il ; que par ceux d'Enfer ; nous entendions les Diables, lesquelz certes comparoistront au Throsne du Seigneur ; pour recongnoistre leur juge avec terreur et tremblement ? comme Sainct Paul mesme  
 25 expose en un autre lieu ceste Prophetie. Nous viendrons tous (dit-il) au Throsne de Christ. Car le Seigneur dit que tout genoil fleschira devant luy etc. Ilz repliqueront, qu'on ne peut ainsi exposer ce qui est en l'Apocalypse. J'ai ouy toutes crea-  
 30 tures, tant celestes que terrestres, et qui sont soubz terre et en la Mer, disans : Louange, honneur et gloire, et puissance au siecle des siecles à celuy qui est assiz au Throsne et à l'Aigneau. Cela je leur concede volontiers. Mais de quelles creatures pensent-ilz qu'il soit icy parlé ; que ceux qui n'ont ame ne intelligence y sont compris ? Pourtant il n'est autre chose signifié sinon  
 35 que toutes les parties du monde, depuis le comble du Ciel jusques au centre de la Terre : chacun en son endroit magnifient la gloire de leur createur. Je ne donneray nulle responce à ce qu'ilz produisent de l'histoire des Machabées à fin qu'il ne semble que je veuille advouer ce livre là pour canonique.

Mais ilz ont une forteresse invincible en S. Paul quand il dit : *1. Cor. 3.*  
 Si quelqu'un en edifiant, met sur ce fondement or ou argent, ou  
 pierres precieuses, ou boys, ou foin, ou chaume : l'œuvre d'un  
 chacun sera manifestée par le jour du Seigneur : d'autant qu'il  
 sera revelé, en feu : et le feu discernera quelle sera l'œuvre d'un  
 chacun : Si l'œuvre de quelqu'un brusle, il en fera perte : quant  
 à luy, il sera saulvé toutesfois par le feu. De quel feu parle  
 (disent-ilz) Sainet Paul : sinon de purgatoire ; par lequel noz  
 macules sont lavées : à fin que nous entriens purs au Royaume  
 de Dieu ? Je respns que plusieurs mesmes des Anciens l'ont  
 autrement exposé : prenantz le nom de feu, pour croix et tribu-  
 lation : par laquelle le Seigneur examine les siens pour les purger  
 de toutes leurs ordures. Et de faiet cela est beaucoup plus vray-  
 semblable, que d'imaginer un purgatoire. Combien que je ne  
 receois ceste opinion : pource qu'il me semble advis que j'en ay  
 une plus certaine et plus claire. Premièrement nous voyons que  
 l'Apotre a usé de metaphore, ou similitude, en appelant les doc-  
 trines forgées au cerveau des hommes, foin, et boys et chaume.  
 La raison aussi de ceste similitude est evidente, à scavoir, que  
 comme le boys, ineontinent qu'on l'approche du feu, est consu-  
 mé : ainsi telles doctrines humaines ne pourront consister nulle-  
 ment quand elles viendront en examen. Or c'est chose notoire,  
 que cest examen se faiet par le Sainet Esprit. A fin donc de pour-  
 suivre ceste similitude, et approprier une partie à l'autre : il a  
 appelé l'examen du Sainet Esprit, feu. Car tout ainsi que l'or et  
 l'argent, d'autant plus qu'on les approche du feu, sont plus cer-  
 tainement esprouvez, à ce qu'on puisse congnoistre leur pureté :  
 en telle sorte la verité de Dieu, d'autant qu'elle est plus dili-  
 gemment considerée par examen spirituel est par cela mieux  
 confirmée en son autorité. Comme boys, chaume et foin,  
 quand on les met au feu, sont ineontinent esprins pour estre  
 redigez en cendre : ainsi toutes inventions humaines, qui ne  
 sont establies à la parole de Dieu, ne peuvent porter l'exa-  
 men de l'Esprit, quelles ne soient destruietes et aneanties. En  
 somme, si les doctrines controuvées sont à comparer au boys,  
 au chaume et au foin d'autant que comme boys, chaume et foin  
 elles sont bruslées par le feu et reduietes à neant : et qu'il  
 soit ainsi qu'elles ne sont destruietes et dissipées sinon par  
 l'Esprit de Dieu : il s'ensuyt donc que l'Esprit est le feu, par le-

. quel elles sont esprouvées. Ceste espreuve est nommée de Saint  
 Paul, Jour du Seigneur : selon l'usage de l'Ecriture : laquelle  
 parle ainsi toutesfois et quantes que le Seigneur, en quelque  
 maniere que ce soit, manifeste aux hommes sa presence. Or  
 5 principalement sa face nous reluist, quand sa verité nous est  
 esclarcie. Nous avons desja prouvé que le feu ne signifie autre  
 chose en Saint Paul, que l'examen du Saint Esprit. Maintenant  
 il reste d'entendre comment seront saulvez, par ce feu, ceux qui  
 feront la perte de leur ouvrage. Ce qui ne sera point difficile : si  
 10 nous considerons de quel genre d'hommes il parle là. Car il faict  
 mention de ceux qui en voulant edifier l'Eglise, retiennent le bon  
 fondement : mais y adjoustent matiere diverse, et laquelle ne res-  
 pond point : c'est à dire, qu'ilz ne se detournent point des prin-  
 cipaulx et necessaires articles de la Foy : Neantmoins en d'aucunes  
 15 choses s'abusent, en meslant les songes humains parmy la verité  
 de Dieu. Il fault donc que telle maniere de gens facent la perte  
 de leur ouvrage : c'est à dire, que ce qu'ilz ont adjoustedu leur  
 parmy la parolle de Dieu, perisse et soit miz soubz le pied. Ce  
 pendant leur personne sera sauvée : c'est à dire, non point  
 20 que leur erreur et ignorance soit approuvée de Dieu,  
 mais que nostre Seigneur par la grace de son Es-  
 prit, les en retire et delivre. Parquoy tous  
 ceux qui ont contaminé la sacrée pure-  
 té des Escritures par ceste fiente et  
 25 ordure de purgatoire, il fault  
 qu'ilz laissent perir leur  
 ouvrage.

---

## DE LA JUSTIFICATION

DE LA FOY ET DES MERITES DES ŒUVRES.

### CHAP. VI.

Il me semble advis que j'ay assez diligemment exposé cy dessus, comment il ne reste qu'un seul refuge de salut aux hommes, à scavoir en la Foy : puis que par la Loy ils sont tous mauldietz. Il me semble aussi que j'ay suffisamment traicté, 5 que c'est que Foy : et quelles graces de Dieu elle communique à l'homme, et quelz fruictz elle produit en luy. Or la somme a esté, que nous recevons et possedons, par Foy, Jesus Christ, comme il nous est présenté par la bonté de Dieu, et qu'en participant à luy, nous en avons double grace. La 10 premiere est, que estans par son innocence reconciliez à Dieu, au lieu d'avoir un juge au ciel pour nous condamner, nous y avons un pere trescelement. La seconde est, que nous sommes sanctifiez par son Esprit, pour mediter sainteté et innocence de vie. Or quant à la regeneration, qui est la 15 seconde grace, il en a esté dit selon qu'il me sembloit estre expedient. La justification a esté plus legierement touchée : pource qu'il estoit mestier d'entendre, premierement combien la Foy n'est point oysive, et sans bonnes œuvres : combien que par icelle nous obtenions justice gratuite en la misericorde de Dieu : 20 aussi d'entendre quelles sont les bonnes œuvres des Saintz, esquelles gist une partie de la question que nous avons à traicter. Il fault donc maintenant considerer plus au long ce point de la justification de Foy : et tellement considerer, qu'il nous souviene bien, que c'est le principal article de la religion Chrestienne : à fin qu'un chascun mette plus grand peine et diligence 25 à en scavoir la resolution. Car comme nous n'avons nul fondement pour establir nostre salut, si nous ne scavons quelle est la volonté de Dieu envers nous : aussi nous n'avons nul fondement pour nous edifier en pieté et crainte de Dieu.



Mais la nécessité de bien entendre ceste matiere apparostraymeux de l'intelligence d'icelle. Or de peur de chopper dez le premier pas (ce qui adviendroît si nous entrions en dispute d'une chose incertaine) il nous fault premierement expliquer, que signifient ces locutions, estre justifié devant Dieu, et estre justifié par Foy, ou par les œuvres. Celuy est dict estre justifié devant Dieu, qui est réputé juste devant le jugement de Dieu et est agreable pour sa justice. Car comme l'iniquité est abominable à Dieu : aussi le pecheur ne peut trouver grace devant sa face. Pourtant où le peché est, là se declaire l'ire et la vengeance de Dieu. Celuy donc est justifié, qui n'est point estimé comme pecheur, mais comme juste : et à ceste cause peut consister au Throsne judicial de Dieu, auquel tous pecheurs tresbuchent et sont confuz. Comme si quelque homme accusé à tort, après avoir esté examiné du juge, est absout et declairé innocent, on dira qu'il est justifié en justice : ainsi nous dirons l'homme estre justifié devant Dieu, lequel, estant separé du nombre des pecheurs, ha Dieu pour tesmoing et approbateur de sa justice. En ceste maniere nous dirons, l'homme estre justifié devant Dieu par ses œuvres : en la vie duquel il y aura une telle pureté et saincteté, qu'elle meritera tiltre de justice devant Dieu : ou bien, lequel par integrité de ses œuvres, pourra respondre et satisfaire au jugement de Dieu. Au contraire, celuy sera dict justifié par Foy : lequel estant excluz de la justice des œuvres, apprehende par Foy, la justice de Jesus Christ : de laquelle estant vestu, apparost devant la face de Dieu nompas comme pecheur, mais comme juste.

Toutesfois pource que la pluspart des hommes imaginent une justice meslée de la Foy et des œuvres : monstrons aussi, devant que passer outre, que la justice de Foy differe tellement de celle des œuvres, que si l'une est establie, l'autre est renversée. L'Apostre dit *Philip. 3.* qu'il a réputé toutes choses comme fiente, pour gagner Christ, et estre trouvé en luy n'ayant point sa propre justice, qui est de la Loy, mais celle qui est de la Foy en Jesus Christ : à scavoir la justice qui est de Dieu par Foy. Nous voyons icy qu'il les compare comme choses contraires, et montre qu'il fault que celuy qui veut obtenir la Justice de Christ : abandonne la sienne propre. Pourtant en un autre lieu il dit, que cela a esté cause de la ruyne des Juifz : que voulans eriger leur propre justice, ilz n'ont pas esté subjectz à celle de Dieu. Si en dressant nostre propre justice nous rejettons celle de *Rom. 10.*

Dieu, pour obtenir la seconde, il fault que la première soit du tout abolie. C'est aussi ce qu'il entend, disant, que nostre gloire n'est pas excluse par la Loy, mais par la Foy. Dont il s'ensuyt que jusques à ce qu'il nous demeure quelque goutte de justice en noz oeuvres, nous avons quelque matiere de nous glorifier. Parquoy si la Foy exclud tout glorifiement : la justice de Foy ne peut nullement consister avec celle des oeuvres. [C]e ont esté les Theologiens Sorboniques qui ont abreuvé le monde de ceste faulse opinion, qu'on tient communement : mais ilz s'abusent doublement. C'est qu'ilz appellent Foy, une certitude d'attendre la remuneration de Dieu : et que par le nom de grace ilz n'entendent point le don de Justice gratuite, que nous recevons : mais l'ayde du S. Esprit, pour bien et saintement vivre. Ilz lisent en l'Apotre, que *Heb. 11.* celui qui approche de Dieu, doit croire, qu'il est remunerateur de ceux qui le cherchent. Mais ilz ne voyent point quelle est la maniere de le chercher : laquelle nous demonstrerons tantost. Qu'ilz s'abusent en ce mot de grace, il appert de leur livres. Car leur Maistre des sentences expose la Justice, que nous avons par Christ, en double maniere. Premièrement, dit-il, la mort de Christ nous justifie, quand elle engendre en noz cœurs charité, par laquelle nous sommes faictz justes. Secondement entant que par icelle le peché est esteinct, souzb lequel le Diable nous tenoit captifz, tellement qu'il ne nous peut surmonter maintenant. Nous voyons qu'il ne consideré la grace de Dieu que jusques là, entant que nous sommes dirigez en bonnes oeuvres par la vertu du S. Esprit. Il a voulu ensuyvre l'opinion de S. Augustin : mais il la suyt de bien loing, et mesme se destourne grandement de la droicte imitation. Car ce qui estoit dict clairement par ce S. homme, il l'obscurcist : et ce qui estoit un petit entasché de vice, il le corrompt du tout. Les escholes Sorboniques sont tousjours allées de mal en pis : jusques à ce qu'elles sont en la fin tresbuchées en l'erreur de Pelagius. Combien encores que nous ne debvons du tout recevoir la sentence de Saint Augustin. Car combien qu'il despouille tresbien l'homme de toute louenge de Justice, et l'attribue toute à Dieu : neantmoins il refere la grace à la sanctification, dont nous sommes regenerez en nouveauté de vie. Or l'Escripture parlant de la justice de Foy nous meine bien ailleurs : c'est qu'elle nous enseigne de nous destourner du regard de noz oeuvres, pour regarder seulement la misericorde de Dieu, et la parfaicte sainteté de Christ.

Car elle nous monstre cest ordre de sanctification : que du commencement Dieu receoit le pecheur de sa pure et gratuite bonté, ne regardant rien en luy, dont il soit esmeu à misericorde, que la misere, d'autant qu'il le voit desnué entierement et vuide de bonnes 5 oeuvres : et pourtant il prend de soymesme la cause de luy bien faire. En après il touche le pecheur du sentiment de sa bonté : à fin que se deffiant de tout ce qu'il ha, il remette toute la somme de son salut en ceste misericorde qu'il luy faict. Voylà le sentiment de Foy, par lequel l'homme entre en possession de son 10 salut : quand il se recongnoist par la doctrine de l'Évangile, estre reconcilié à Dieu : entant que par le moyen de la justice de Christ, ayant obtenu remission de ses pechez, il est justifié. Et combien qu'il soit regeneré par l'Esprit de Dieu : si ne se repose-il pas sur les bonnes œuvres, lesquelles il fait : mais est assuré 15 que sa justice perpetuelle gist en icelle Justice de Christ. Quand toutes ces choses auront esté espeluehées particulièrement : ce que nous tenons de ceste matiere sera facilement expliqué. Combien qu'elles seront mieux digerées, si nous les mettons en autre ordre que nous ne les avons proposées ; mais il n'en peut gueres 20 chaloir, moyennant qu'elles soient tellement deduictes, que toute la chose soit bien entendue.

Il nous fault ici souvenir de la correspondance, que nous avons mise cy dessus, entre la Foy et l'Évangile. Car nous disons que la Foy justifie, d'autant qu'elle receoit la Justice 25 offerte en l'Évangile. Or si en l'Évangile la Justice nous est offerte : par cela est forelose toute consideration des œuvres. Ce que Saint Paul monstre souventesfois ; mais principalement en deux lieux. Car en l'Espistre aux Romains, comparant la Loy avec l'Évangile, parle ainsi. La justice qui est de 30 la Loy, dit-il, est que quiconques fera les commandemens de Dieu, vivra : mais la Justice de Foy denonce salut à celuy qui croyra de cœur et confessera de bouche Jesus Christ : et que le Pere l'a ressuscité des mortz. Ne voyons nous pas bien : qu'il met ceste difference entre la Loy et l'Évangile, que la Loy assigne 35 la Justice aux œuvres, l'Évangile la donne gratuitement, sans avoir esgard aux œuvres ! C'est certes un lieu notable, et qui nous peut despescher de beaucoup de difficultez : car c'est beaucoup faict, si nous entendons que la Justice qui nous est donnée en l'Évangile, soit delivre des conditions de la Loy. C'est

*Rom. 10.*

la raison pourquoy il oppose tant souvent la Loy, et la promesse, comme choses repugnantes. Si l'heritaige, dit-il, vient de la Loy : ce n'est point de la promesse : et autres sentences semblables, qui sont au mesme chapitre. Il est certain que la Loy ha aussi ses *Galat. 3*  
 5 promesses. Il fault donc que les promesses de l'Evangile ayent quelque chose de special et divers : si nous ne voulons dire que la comparaison soit inepte. Or que sera-ce ; sinon qu'elles sont gratuites : et appuyées sur la seule misericorde de Dieu ; comme ainsi soit que les promesses legales dependent de la condition  
 10 des œuvres? Le second passage est cestuy cy. Que nul ne soit *Galat. 3.*  
 justifié devant Dieu par la Loy, il appert : Car le juste vivra de Foy. Or la Loy n'est pas selon la Foy : Car elle dit : qui fera les choses commandées vivra en icelles. Comment l'argument consisteroit-il ; sinon qu'il fust resolu premierement que les  
 15 œuvres ne viennent point en compte? La Loy, dit-il, est diverse de la Foy. En quoy cela? Il adjouste, que c'est d'autant qu'elle equiert les œuvres pour justifier l'homme. Il s'ensuyt donc, que les œuvres ne sont point requises, quand l'homme doibt estre justifié par Foy. Il est notoire de ceste relation, que celuy qui  
 20 est justifié par Foy, est justifié sans aucun merite de ses œuvres : et mesmes hors de tout merite. Car la Foy receoit la Justice que presente l'Evangile : et est dit que l'Evangile ne cela est different d'avec la Loy, pource qu'il ne lye point la Justice aux œuvres : mais la colloque en la seule misericorde de Dieu. C'est  
 25 une semblable deduction, dont il use en l'Epistre aux Romains : que Abraham n'ha point matiere de se glorifier, entant que la *Rom. 4.*  
 Foy luy a esté imputée à Justice. Et adjouste consequemment la raison : que lors la Justice de la Foy ha lieu, quand il n'y a nulles œuvres ausquelles aucun loyer soit deu. Là où sont les œuvres,  
 30 dit-il, le loyer est rendu comme deu : ce qui est donné à la Foy, est gratuit. Ce qui s'ensuyt après, aussi bien tend à un mesme but : à scavoir, que nous obtenons l'heritaige celeste par Foy : à fin que nous entendions qu'il nous vient de grace. Il infere que l'heritaige celeste est gratuit, d'autant que nous le recevons  
 35 par Foy. Pourquoy cela? sinon pour ce que la Foy sans avoir aucun appuy sur les œuvres ; se repose du tout sur la misericorde de Dieu?

Maintenant les Lecteurs peuvent voir, de quelle equité sont aujourd'huy les Sophistes en cavillant nostre doctrine :

c'est que l'homme est justifié par la seule Foy. Ilz n'osent pas  
 nyer, que l'homme ne soit justifié par Foy : pour ce que ce mot  
 seul, n'y est point exprimé, ilz nous reprochent qu'il est adjousté  
 du nostre. Si ainsi est : que responderont-ilz à ces parolles de  
 5 Sainct Paul : où il argue que la Justice n'est point de la Foy, *Rom. 1.*  
 sinon qu'elle soit gratuite : comment conviendra ce qui est gratuit  
 avec les œuvres ? Et par quelle calumnie pourront-ilz se desve-  
 lopper de ce qu'il dit ailleurs, que la Justice de Dieu est manifestée  
 10 en l'Évangile ? Si elle y est manifestée : ce n'est pas à demy,  
 ne pour quelque portion : mais pleine et parfaite. Il s'ensuyt donc,  
 que la Loy en est excluse. Et de fait non seulement leur tergi-  
 versation est faulse : mais du tout ridicule : quand ilz disent, que  
 nous adjouons du nostre, en disant la seule Foy : Car celuy qui  
 15 oste toute vertu de justifier aux œuvres, ne l'attribue-il pas en-  
 tierement à la Foy ? Que veulent dire autre chose ces locutions  
 de Sainct Paul ; que la Justice nous est donnée sans la Loy : que  
 l'homme est gratuitement justifié sans ayde de ses œuvres ? Ilz  
 20 ont icy un subterfuge bien subtil : c'est que les œuvres ceremo-  
 niales par cela sont exclues : et non pas les œuvres morales. Ce  
 qui est tresinepte : [ja] soit qu'ilz le tiennent d'Origene et aucuns  
 autres Anciens. Ilz prolifitent tellement en abbayant sans cesse  
 en leurs escholes, qu'ilz ne scavent pas les premiers rudimentz  
 de Dialectique. Pensent ilz que l'Apostre soit hors du sens ; en  
 amenant ces tesmoignages pour approuver sa sentence ? Qui fera  
 25 ces choses, vivra en icelles. Item, maudit sera l'homme, qui *Ro. 3. 10.*  
 n'accomplira toutes les choses icy escrites ? Mais s'ilz ne sont du *Gala. 4.*  
 tout enragez : ilz ne diront pas que la vie eternelle soit promise  
 à ceux qui observent les ceremonies et qu'il n'y ayt que les  
 transgresseurs d'icelles maudictz. S'il fault entendre ces pas-  
 30 sages de la Loy morale : il n'y a nulle doubte que les œuvres  
 morales sont excluës de pouvoir justifier. Les raisons dont il  
 use, tendent à une mesme fin. Comme quand il dit, Si la con-  
 gnoissance de peché vient de la Loy : la Justice n'en vient pas.  
 La Loy engendre ire de Dieu : elle ne nous apporte point donc  
 35 salut : Item, Puis que la Loy ne peut asseurer les consciences : *Ro. 3. 4.*  
 elle ne peut donner justice : Item, puis que la Foy est imputée à *tout au*  
 Justice : ce n'est pas pour salaire des œuvres, que la justice nous *long.*  
 est donnée : mais c'est don de Dieu gratuit. Item, si nous sommes  
 justifiez par Foy : toute gloire est abbatue. Item, si la Loy nous

pouvoit vivifier, nous aurions Justice en icelle : mais Dieu a encloz toutes creatures soubz peché, à fin de donner le salut promis aux croyans. Qu'ilz alleguent, s'ilz osent, cela estre dict des ceremonies et non pas des œuvres morales : mais les petiz enfans se moqueroient de leur impudence. Que cela donc nous demeure resolu : que quand la vertu de justifier est ostée à la Loy, il fault entendre la Loy universelle. Or si quelqu'un s'esmerveille, pourquoy l'Apostre a voulu adjouster les œuvres de la Loy, n'estant point content de dire simplement les œuvres : nous avons la responce en main. Car à ce que les œuvres soient en quelque priz elles prennent leur estime plustost de ce qu'elles sont approuvées de Dieu, que de leur propre dignité. Car qui osera se vanter de quelque Justice envers Dieu ; sinon qu'elle soit de luy acceptée ? et qui osera luy demander aucun loyer, sinon qu'il l'ayt promis ? C'est donc de la beneficence de Dieu ; que les œuvres seront dignes du tiltre de Justice, et auront loyer : si aucunement elles en peuvent estre dignes. Et de faict toute la valeur des œuvres est fondée en ce poinct, quand l'homme tend, par icelles, de rendre obeyssance à Dieu. Pourtant l'Apostre, *Gala. 4.* voulant prouver en un autre lieu que Abraham ne pouvoit estre justifié par ses œuvres allegue que la Loy a esté publiée environ quatre cens ans après que l'alliance de grace luy avoit esté donnée. Les ignorans se moqueroient de cest argument : pensant qu'il y pouvoit bien avoir de bonnes œuvres devant que la Loy fust publiée. Mais pource qu'il scavoit bien que les œuvres n'ont autre dignité, que entant qu'elles sont acceptées de Dieu : il prend cela comme une chose notoire, qu'elles ne pouvoient justifier devant que les promesses de la Loy fussent données. Nous voyons pourquoy nommeement il exprime les œuvres de la Loy : voulant oster aux œuvres la faculté de justifier : à scavoir pource qu'il n'y pouvoit avoir controversie que d'icelles. Combien que aucunesfois simplement et sans addition il exclud toutes œuvres. Comme quand il dit, que David attribue la beatitude à l'homme auquel Dieu a imputé Justice sans aucunes œuvres. Ilz ne peuvent donc faire par toutes leurs cavillations, que nous ne retenions la diction exclusive en sa generalité. C'est aussi en vain qu'ilz cherchent une autre subtilité : c'est qu'ilz disent que nous sommes justifiés par la seule Foy, laquelle œuvre par charité : voulant par cela signifier que la Justice est

appuyée sur charité. Nous confessons bien avec Saint Paul, qu'il n'y a autre Foy qui justifie, sinon celle qui est conjointe avec charité. Mais elle ne prend point de charité la vertu de justifier : mesmes elle ne justifie pour autre raison, sinon qu'elle nous introduit en la communication de la Justice de Christ. Autrement seroit renversé l'argument de l'Apostre, lequel il poursuyt tant vivement, quand il dit qu'à celui qui besongne, le loyer n'est pas imputé selon la grace, mais selon la debte. Aucontraire à celui qui ne besongne point, mais qui croit en celui qui justifie l'inique, la Foy est imputée à Justice. Pouvoit-il parler plus clèrement ; qu'en disant cela ? C'est qu'il n'y a nulle justice de Foy ; sinon quand il n'y a nulles œuvres ; ausquelles soit deu aucun loyer ; et que lors finalement la Foy est imputée à justice ; quand la justice nous est donnée par grace non deuë ?

15 Maintenant regardons, si ce qui a esté dict en la diffinition par nous mise, est vray : c'est que la Justice de Foy n'est autre chose, que reconciliation avec Dieu, laquelle consiste en la remission des pechez. Il nous fault tousjours revenir à ceste maxime : c'est, que l'ire de Dieu est preparée à tous ceux

20 qui persistent d'estre pecheurs. Ce que lesaïe a bien déclaré parlant ainsi. La main de Dieu n'est point accoursie, qu'il ne nous puisse saulver : et son aurreille n'est point estouppée, qu'il ne nous puisse oyr. Mais noz iniquitez ont faict un divorce entre luy et nous : et noz pechez ont destourné sa face de nous,

25 à ce qu'il ne nous exaulce point. Nous oyons que le peché est une division entre Dieu et l'homme, et destourne la face de Dieu du pecheur. Et de vray il ne se peut autrement faire : car c'est une chose qui ne convient nullement à sa Justice, d'avoir alliance avec le peché. Pour laquelle cause Saint Paul dit, que l'homme

30 est ennemy de Dieu, jusques à ce qu'il soit restitué en sa grace par Christ. Celui donc que Dieu receoit en amour, est dict estre justifié : pource qu'il ne peut recevoir personne pour estre conjoint avec soy, que de pecheur, il ne le face juste. Nous adjoustons que cela est faict par la remission des pechez. Car si on

35 considere ceux qui sont reconciliez à Dieu selon leurs œuvres, on les trouvera pecheurs : et neantmoins il fault qu'ilz soyent du tout purs et netz de peché. Il appert donc, que ceux que Dieu receoit en grace, ne sont autrement faictz justes, sinon qu'ilz sont purifiez : entant que leurs macules sont

effacées par la remission que Dieu leur faict, tellement qu'une telle justice se peut en un mot appeller remission des pechez. L'un et l'autre est tresbien déclaré par ces parolles de Sainct *2. Cor. 5.* Paul, où il dit, que Dieu estoit en Christ, se reconciliant au monde, n'imputant point aux hommes leurs faultes : et nous a commis la parolle de reconciliation. Après il adjouste la somme de son ambassade : c'est que celuy qui estoit pur et net de peché, a esté faict peché pour nous : c'est à dire Sacrifice, sur lequel tous noz pechez ont esté transferez : à fin que nous fussions justes en luy devant Dieu. Il nomme indifferemment Justice et Reconciliation en ce passage : tellement que nous entendons l'un estre contenu soubz l'autre. La maniere d'obtenir ceste justice est aussi expliquée, quand il dit, qu'elle gist en ce que Dieu ne nous impute point noz pechez. Comme aussi en l'Épistre *Rom. 4.* aux Romains, il prouve que justice est imputée à l'homme sans les œuvres, par le tesmoignage de David : pource qu'il prononce l'homme bien heureux, duquel les iniquitez sont remises : duquel les pechez sont cachez : et auquel les faultes ne sont point imputées. Il n'y a point de doute, que David n'ayt signifié Justice par le nom de Beatitude. Puis qu'il afferme qu'elle consiste en remission des pechez, il n'est ja mestier, que nous la deffinissions autrement. Pourtant Zacharie, pere de Jean Baptiste, constitue la congnoissance de salut en la remission des pechez. *Luc 1.* Suyvant laquelle reigle, Sainct Paul conclud la predication, qu'il fist aux Anthiochiens, de la somme de leur salut, en ceste maniere. Par Jesus Christ la remission des pechez vous est annoncée, et de toutes les choses dont vous ne pouviez estre justifiez par la Loy de Moyse. Quiconques croit en luy, est justifié. Il conjoint tellement la Justice avec la remission des pechez, qu'il monstre que c'est une mesme chose. C'est donc à bon droit, qu'il argue tousjours la justice, que nous obtenons par la bonté de Dieu, estre gratuite. *Actes 13.*

De cela aussi bien s'ensuyt, que c'est par le seul moyen de la Justice de Christ que nous sommes justifiez devant Dieu, ce qui vault autant, comme qui diroit, l'homme n'estre pas juste de soy mesme : mais pource que la Justice de Christ luy est communiquée par imputation. Ce qui est une chose digne d'estre diligemment observée. Car ainsi s'esvanouyst ceste phantaisie, de dire que l'homme soit justifié par Foy, entant que par



icelle il receoit de l'Esprit de Dieu, duquel il est rendu juste. Ceeuy est fort contraire à la doctrine cy dessus mise, car il n'y a nulle doubte, que celuy qui doit chercher justice hors de soy mesme, ne soit desnudé de la sienne propre. Or cela est clairement monstré [2.] *Cor. 5.*

5 de l'Apostre, quand il dit. Que celuy qui estoit innocent a soustenu noz forfaitz, estant présenté en Sacrifice pour nous à fin que feussions en luy justes devant Dieu. Nous voyons qu'il met nostre justice en Christ, non pas en nous : que la Justice ne nous appartient d'autre droiet, sinon en ce que nous sommes

10 participans de Christ. Car en le possedant, nous possedons avec luy toutes ses richesses. Et ne repugne rien à cela ce qu'il dit en un autre lieu : que le peché a esté condanné de peché en la chair de Christ, à fin que la Justice de Dieu fust accomplie en *Rom. 8.*

nous. Où il ne signifie autre accomplissement, que celuy que

15 nous obtenons par imputation. Car le Seigneur Jesus nous communique en telle sorte sa Justice, que par une vertu inenarrable, elle est transferée en nous, entant qu'il appartient au jugement de Dieu. Qu'il n'ayt voulu autre chose dire, il appert de la sentence qu'il avoit mise un peu au paravant. C'est que comme par

20 la desobeysance d'un nous sommes constituez pecheurs : aussi *Rom. 5.*

par l'obeysance d'un nous sommes justifiez. Qu'est-ce autre chose ; de colloquer nostre justice en l'obeysance de Christ, sinon affermer que nous sommes justes ; parce que l'obeysance de Christ nous est alouée, et receue en payement ; comme si elle

25 estoit nostre ? Pourtant il me semble que Sainet Ambroise a tresbien prins l'exemple d'icelle justice en la benediction de Jacob. C'est que comme Jacob, n'ayant point merité de soy mesme la primogeniture, estant caché soubz la personne de son frere, et vestu de sa robe laquelle rendoit bon odeur, s'est insinué

30 à son pere, pour recevoir la benediction en la personne d'autruy : ainsi qu'il nous fault cacher soubz la robe de Christ, nostre frere premier nay, pour avoir tesmoignage de justice devant la face de nostre Pere celeste. Et certes c'est la pure verité. Car pour comparoistre devant Dieu en salut, il fault que nous sentions bon de

35 sa bonne odeur, et que noz vices soyent enseveliz de sa perfection.

Combien qu'il appert par clairs tesmoignages, toutes ces choses estre tresveritables : toutesfois on ne pourra bien voir combien elles sont necessaires, jusques à ce que nous aurons remonstré à l'œil, ce qui doit estre comme le fondement

de toute cette dispute. Pour le premier, qu'il nous souvienne, que nous ne tenons point propoz comment l'homme se trouvera juste devant le siege de quelque juge terrien : mais devant le Throsne celeste de Dieu : à fin que nous ne mesurions point à  
 5 nostre mesure, quelle integrité il faut avoir, pour satisfaire au Jugement de Dieu. Or c'est merveille, de quelle temerité et audace on y procede communement. Et mesmes c'est chose notoire, qu'il n'y en a nulz, qui osent plus hardiment, et avec plus grande outrecuydance babiller de la justice des œuvres,  
 10 que ceux qui sont apertement meschans : ou bien crevent au dedans de vices et concupiscences. Cela advient de ce qu'ilz ne pensent point à la Justice de Dieu : de laquelle s'ilz avoient le moindre sentiment du monde, jamais ilz ne s'en moqueroient ainsi. Or elle est mesprisée et moquée oultre raison, quand on  
 15 ne la reconnoist point si parfaite, qu'elle n'ayt rien acceptable, sinon ce qui est du tout entier, pur de toute macule, et d'une perfection, où il n'y ayt rien du tout à redire. Ce qui ne s'est jamais peu trouver en homme vivant, et jamais ne s'y trouvera. Il est facile à un chascun de gasouiller en un anplet d'eschole,  
 20 quelle dignité ont les œuvres pour justifier l'homme : mais quand on vient devant la face de Dieu, il faut laisser là tous ces fatras : car la chose est là demenee à bon escient, et non point par contentions frivoles. C'est là qu'il fault dresser nostre entendement si nous voulons avec fruit enquerir de la vraye  
 25 justice. C'est, dy-je, là qu'il nous fault penser, comment nous pourrons respondre à ce Juge celeste, quand il nous appellera à rendre compte. Il fault donc que nous l'establissons en son siege : non pas tel que nostre entendement l'imagine de soy-mesmes mais tel qu'il nous est depeinet en l'Escrature : à scavoir  
 30 par la clarté duquel les estoilles sont obscurcies par la vertu duquel les montaignes descoulent comme la neige au soleil : à l'ire duquel la terre est esbranlée : par la sagesse duquel les sages sont surprins en leurs finesses : duquel la pureté est si grande, que à la comparaison d'icelle toutes choses sont souillées  
 35 et contaminées : duquel les Anges ne peuvent porter la Justice : lequel ne pardonne point au meschant : duquel quand la vengeance est une fois enflambée, elle penetre jusques au plus profond de la terre. Qu'il soit donc assiz pour examiner les œuvres des hommes. Qui osera approcher de son Throsne sans trembler ?

*Sinon voyez les prophetes, et principalement le livre de Job.*

Quand le Prophete en parle. Qui habitera, dit-il; avec un feu con- *Iesa. 33.*  
 sumant toutes choses; avec une flamme qui ne se peut esteindre?  
 celui qui fait justice et verité, qui est pur et entier en toute sa  
 vie. Quiconques sera cestuy là, qu'il vienne en avant. Mais ceste  
 5 response fait que nul ne s'y oseroit monstrer. Car de l'autre costé  
 ceste horrible voix nous doit faire trembler. Si tu prendz garde  
 aux iniquitez Seigneur, qui sera-ce, o Seigneur; qui pourra *Psa. 130.*  
 subsister? Il seroit certes question, qu'incontinent tout le  
 monde perist. Car comme il est escrit autre part. Se peut-il *Job 4.*  
 10 faire que l'homme; estant comparé à son Dieu; soit justifié?  
 ou soit trouvé plus pur que son createur? Voicy ceux qui le  
 servent: ne sont point entiers: et trouve à redire en ses Anges.  
 Combien plus ceux qui habitent maisons de fange, et sont dete-  
 nuz en tabernacles terriens, seront-ils abbatuz? Item, voicy *Job 15.*  
 15 entre ses saintz: il n'y en a nul qui soit pur: et les cieux ne  
 sont point netz devant son regard. Combien est plus abominable  
 et inutile l'homme; qui boit l'iniquité comme eaüe.

C'estoit donc là qu'il nous falloit dresser les yeux, à fin  
 d'apprendre plustost de trembler, que de concevoir une vaine  
 20 hardiesse. Car il nous est aysé (ce pendant qu'un chascun de  
 nous s'arreste à se comparer avec les hommes) de penser  
 que nous avons quelque chose, que les autres ne doivent point  
 mespriser: mais quand nous venons à nous eslever à Dieu,  
 ceste fiance est en un moment destruiete et aneantye. Et pour  
 25 dire vray, il en advient autant à nostre ame envers Dieu, qu'à  
 nostre corps envers le ciel. Car ce pendant que l'homme s'arreste  
 à contempler ce qui est à l'entour de luy, il estime sa veüe  
 bonne et forte: mais s'il dresse l'œil au Soleil, il sera tellement  
 esbloüy de sa clarté, que ce regard luy fera sentir une plus grande  
 30 debilité de sa veüe, qu'elle ne sembloit avoir de vertu à re-  
 garder les choses interieures. Ne nous decevons point donc en  
 vaine fiance. Quand nous serons, ou pareilz, ou superieurs à tous  
 autres hommes: cela n'est rien envers Dieu: auquel se doit  
 rapporter la consideration de nous mesmes. Que si nostre  
 35 outrecuydance ne se peut dompter par telles admonitions:  
 il nous respondra ce qu'il disoit aux Pharisieus. [C]estes vous  
 qui vous justifiez devant les hommes: mais ce qui est hault *Luc 16.*  
 aux hommes, est abominable à Dieu. Allons donc, et  
 nous glorifions orgueilleusement entre les hommes de nos-

tre Justice : ce pendant que Dieu l'aura en abomination au ciel. Mais que font au contraire les serviteurs de Dieu : vrayement instruits de son Esprit ? Certes ilz diront avec David. Seigneur *Psa. 143.* n'entre point en jugement avec ton serviteur : car nul vivant ne sera justifié devant ta face. Item, avec Job. L'homme ne pourra *Job 9.* estre juste envers Dieu : s'il veult plaidoyer contre luy, estant accusé en mil' pointz il ne pourra respondre à un seul. Nous voyons maintenant clairement, quelle est la Justice de Dieu, à savoir laquelle ne sera point satisfaicte d'aucunes œuvres humaines, et laquelle nous accusera de mil' crimes, sans que nous en puissions purger un. Sainct Paul certes, qui estoit vaisseau eslu de *1. Cor. 4.* Dieu, l'avoit bien conceu tel en son cœur : quand il confessoit que n'ayant point mauvaise conscience, il n'estoit point en cela justifié. Car si les Estoilles lesquelles semblent durant la nuit, *15* tres claires et reluyantes, perdent toute leur lumiere, quand elles viennent au Soleil : que pensons nous qu'il adviendra à la plus grande innocence, qu'on puisse imaginer en l'homme : quand elle sera comparée avec la pureté de Dieu ? Car lors sera un examen rigoureux à merveilles : lequel atteindra jusques aux plus secrettes *20* cogitations du cœur : et comme dit Sainct Paul, revelera tout ce *1. Cor. 4.* qui est caché en tenebres, et descouvrira ce qui est occulte au profond du cœur contreignant la conscience, quoyqu'elle resiste ou recule, de produire en avant ce que mesmes elle a maintenant oublié. Le Diable d'autre part, comme accusateur, poursuyvra, *25* pressant de pres l'homme : et scaura bien luy alleguer tous ses forfaitz ausquelz il l'aura incité. Là toutes les pompes et apparences de bonnes œuvres exterieures, qu'on a maintenant seules en estime, ne profiteront de rien. Il sera question seulement de la seule syncerité du cœur. Pourtant toute hypocrisie, non seulement *30* celle, dont ceux qui se congnoissent secrettement meschans se contrefont devant les hommes : mais aussi celles dont un chacun se flatte devant Dieu (comme nous sommes enclins à nous decevoir, par trop estimer de nous) sera confuse et tresbuchera : combien qu'elle soit maintenant comme enyvree *35* d'orgueil et outrecuydance. Ceux qui n'eslevent point leur sens et pensée à tel spectacle ; se peuvent bien amyeller pour une minute de temps, s'attribuant justice. Mais telle justice, qui leur sera incontinent escousse au jugement de Dieu, ainsi qu'un homme, après avoir songé de grandes richesses

se trouve vuide quand il est esveillé. Aucontraire, tous ceux qui chercheront, comme devant Dieu, la vraye reigle de justice : trouveront pour certain que toutes les œuvres des hommes si on les estime selon leur dignité, ne sont que ordure et vilanie : et  
 5 que ce qu'on juge communement estre justice, n'est que pure iniquité devant Dieu : que ce qu'on juge integrité, n'est que pollution : ce qu'on juge gloire, n'est qu'ignominie.

Après avoir contemlé ceste perfection de Dieu, il nous fault lors descendre, sans nous flatter et sans nous decevoir, en l'amour  
 10 de nous mesmes, à nous regarder. Car ce n'est point de merveilles, si nous sommes aveugles en cest endroit, ce pendant que nul de nous ne se garde de ceste folle et dangereuse affection que nous avons à nous aymer : laquelle l'Escriture, monstre estre naturellement enracinée en nous. La voye d'un chascun, dit Salo-  
 15 mon, est droicte devant ses yeux. Item, tous hommes pensent leurs voyes estre bonnes. Mais quoy ? Par cest erreur un chascun est-il absoult ? Plustost aucontraire, comme il dit consequem-  
 ment, le Seigneur poyse les cœurs. C'est à dire, ce pendant que l'homme se flatte en l'apparence exterieure de Justice qu'il ha :  
 20 Le Seigneur examine en sa ballance toute l'iniquité et ordure cachée au cœur. Puy donc qu'ainsi est qu'on ne proffite de rien en se flattant : ne nous trompons point nous mesmes volontairement en nostre ruyne. Or pour nous droictement espelucher il fault  
 toujours rappeler nostre conscience au Throsne judicial de  
 25 Dieu. Car sa lumiere est bien requise, pour reveller et descouvrir les cachettes de nostre perversité, lesquelles sont autrement trop profondes et obscures. Si nous faisons cela, lors nous verrons que veult dire ceste sentence : qu'il s'en fault beaucoup que l'homme soit justifié devant Dieu : veu qu'il n'est que pourriture,  
 30 et vermine inutile et abominable ; et qu'il boit l'iniquité comme l'eauë. Car qui est-ce qui fera pur et monde, ce qui est conceu de semense immunde ? non pas un seul. Nous experimenterons aussi ce que disoit Job de soy. Si je me veux monstrer inno-  
 cent, ma bouche propre me condamnera : si je me veux dire  
 35 juste, elle me prouvera meschant. Car la complaincte que faisoit le Prophete de son temps n'appartient point à un Siecle seulement : mais communement à tous eages. C'est que tous ont erré comme brebis esgarées, un chascun a decliné en sa voye. Car il comprend là tous ceulx, ausquelz doit estre communi-

*Prov. 21.  
et 16.*

*Job 15.  
25.*

*Job 9.  
Iesa. 53.*

quée la grace de redemption. Or la rigueur de cest examen se doibt poursuyvre jusques à ce qu'elle nous ayt domptez d'un estonnement de nous mesmes, pour nous disposer à recevoir la grace du Seigneur. Car celuy qui pense estre capable d'en jouyr, 5 sinon qu'il se soit demis de toute haultesse de cœur, se trompe grandement. Ceste sentence est notoire, que Dieu confond les 1. Pie 5. orgueilleux et donne grace aux humbles.

Mais quel est le moyen de nous humilier: sinon que estantz du tout vuides et povres: nous donnons lieu à la misericorde de 10 Dieu? Car je n'appelle pas humilité, si nous pensons avoir quelque chose de residu. Et de faict, on a enseigné par cy devant une hypocrisie pernicieuse, en conjoignant ees deux choses: qu'il nous falloit sentir humblement de nous devant Dieu; et avoir neantmoins nostre justice en quelque estime. Car si nous confessons 15 autrement devant Dieu, que nous ne pensons en nostre cœur: nous luy mentons meschamment. Or nous ne pouvons pas sentir de nous comme il appartient; que tout ce qui semble adviz estre excellent en nous ne soit entierement mis souzb le pied. Quand nous oyons donc de la bouche du Prophete, que le salut est 20 appareillé aux humbles: d'autrepart ruyne à la fiereté des orgueilleux. Premièrement pensons que nous n'avons nul accez à salut, sinon en nous demettans de tout orgueil, et en prenant vraye humilité. Secondement que ceste humilité n'est point une modestie, par laquelle nous quitions un seul poil de nostre droict, pour nous 25 abbaïsser devant Dieu (comme nous appellons entre les hommes ceux là humbles, qui ne s'eslevent pas en fiereté, et ne desprisent point les autres, combien qu'ilz se pensent valoir quelque chose) mais que c'est une dejection de nostre cœur sans feinctise, procedante d'un droit sentiment de nostre misere et povreté, dont 30 nostre cœur soit ainsi abbatu. Car l'humilité est ainsi descrite tousjours en la parolle de Dieu. Quand le Seigneur parle 3. Zach. 3. ainsi par Zacharie: J'osteray du milieu de toy tout homme s'esgayssant, et ne laisseray sinon les affligez et les povres: et iceux espereront en Dieu: ne demonstre il pas clerement 35 qui sont les humbles: à scavoir qui sont affligez par la congnissance de leur povreté? Aucontraire il signifie les orgueilleux, par ceux qui s'esgayent: par ce que les hommes, estans en prosperité, ont coutume de s'esgayer. D'avantage il ne laisse rien aux humbles qu'il veut sauver, sinon la seule

esperance en Dieu. Pareillement en Iesaïe. A qui regarderay-je ; *Iesaïe 66.*  
 sinon au povre brisé et affligé en son esprit; et qui tremble à mes *et 57.*  
 parolles? Et de rechef. Le Seigneur hault et eslevé, habitant en son  
 siege eternel, habitant en sa magnificence, e[s]t pareillement avec  
 5 les humbles et affligez en leurs espritz : à fin de vivifier l'esprit  
 des humbles, et le cœur des affligez. Quand nous oyons tant de  
 fois le nom d'affliction : il nous fault entendre comme une playe,  
 dont le cœur soit tellement navré, que tout l'homme en soit  
 abatu en terre, sans se pouvoir eslever. Il est besoing que nostre  
 10 cœur soit navré d'une telle affliction : si nous voulons estre exal-  
 tez avec les humbles. Si cela ne se fait, nous serons humiliéz par  
 la main puissante de Dieu, en nostre confusion. D'avantage nostre  
 bon maistre, non content de parolles, nous a depeinct en une simi-  
 litude, comme én un tableau, la vraye image d'humilité. Car il *Luc 18.*  
 15 nous propose le Publicain, lequel se tenant loing, et n'osant point  
 lever les yeux en hault, avec grans gemissemens prie en ceste  
 sorte. Seigneur, sois moy propiee, à moy qui suis povre pecheur.  
 Ne pensons point que se soient signes d'une modestie feincte qu'il  
 n'ose regarder le ciel approcher pres, et qu'en frappant sa poic-  
 20 trine il se confesse pecheur : mais ce sont tesmoignages de l'affec-  
 tion du cœur. Il propose de l'autre costé le Pharisien, lequel  
 rend graces à Dieu, de ce qu'il n'est point tel que les autres, lar-  
 ron, ou injuste, ou paillard : qu'il jeusne deux fois la sepmaine,  
 et donne les decimes de tous ses biens. Il confesse ouvertement  
 25 qu'il tient sa justice de la grace de Dieu : mais pour ce qu'il  
 se confie estre juste par œuvres, il s'en retourne abominable  
 à Dieu : aucontraire le Publicain est justifié par la recon-  
 noissance de son iniquité. Nous pouvons voyr de cela, com-  
 bien est plaisante à Dieu nostre humilité : tellement qu'un cœur  
 30 n'est point capable de recevoir la misericorde de Dieu, qu'il ne  
 soit vuide de toute opinion de sa propre dignité : de laquelle il  
 ne peut estre occupé, que l'entrée ne soit fermée à la grace de  
 Dieu. Et à fin qu'il n'y eust doubte aucune de cela : le Seigneur  
 Jesus a esté envoyé de son Pere en terre, avec ce mandement,  
 35 d'apporter bonnes nouvelles aux povres : medeciner ceux  
 qui sont affligez en leur cœur : prescher liberté aux captifz :  
 ouverture aux enserrez : consoler les languissans, leur donner  
 gloire au lieu de cendres, de l'huyte au lieu de pleur, robbe  
 de joye, au lieu de tristesse. Suyvant ce mandement, il

n'invite à recevoir sa beneficence, sinon ceux qui sont chargez et travaillez. Parquoy si nous voulons donner lieu à la vocation de Christ : il fault que toute arrogance et presumption soit loing de nous. Par arrogance, j'entens l'orgueil qui s'engendre d'une folle persuasion de justice : quand l'homme pense avoir quelque chose, dont il merite estre agreable à Dieu. Par presumption, j'entens une securité charnelle, qui peut estre sans aucune fiance des œuvres. Car il y a plusieurs pecheurs, lesquelz, d'autant qu'estans enyvrez de la douceur de leurs vices ne pensent point au jugement de Dieu : pareillement estans comme estourdis, n'aspirent nullement à la misericorde qui leur est présentée. Or il ne fault pas moins chasser une telle nonchalance, que abatre toute confiance de nous mesmes : si nous voulons estre à delivre pour courir à Christ : à fin qu'il nous remplisse de ses biens. Car jamais nous ne nous confierons bien en luy, sinon en nous defiant du tout de nous mesmes : jamais nous ne leverons bien nostre cœur en luy, qu'il ne soit premier abatu en nous : jamais nous ne receverons droite consolation de luy, sinon que nous soyons desolez en nous. Nous sommes donc lors disposez à recevoir et obtenir la grace de Dieu : quand nous estans desmiz de toute fiance de nous mesmes, nous avons nostre seul appuy sur sa bonté : et comme dit Sainct Augustin, ayans oublié noz merites, recevons les graces de Christ. Afin de ne nous arrester point icy trop, que nous ayons ceste reigle, qui est briefve, mais est generale et trescertaine : C'est, que celuy qui s'est du tout aneanty et demis (je ne dy pas de sa justice qui est nulle : mais de ceste ombre de justice, qui nous deceoit), est deüement préparé à recevoir les fruitz de la misericorde de Dieu. Car d'autant qu'un chascun se repose plus en soy mesme : d'autant met-il plus d'empeschement à la grace de Dieu.

Nous avons icy deux choses principales à regarder : c'est, que la gloire de Dieu soit conservée en son entier : et que noz consciences puissent avoir repoz et assurance devant son Jugement. Nous voyons combien de fois, et en quelle diligence, l'Écriture nous exhorte de rendre confession de louënge à Dieu, quand il est question de justice. Mesmes l'Apostre tes moigne, que Dieu a regardé ceste fin, en nous conferant Justice en Christ, de faire apparoistre sa Justice. Puis après



il adjouste, quelle est ceste demonstration : à scavoir s'il est seul recongneu juste, et justifiant celuy qui est de la Foy de Jesus Christ. Voyons nous bien que la Justice de Dieu n'est point assez esclarcie, sinon qu'il soit seul estimé juste : et communique  
5 le don de justice à ceux qui ne l'ont point mérité? A ceste cause il veult, que toute bouche soit fermée, et que tout le monde luy soit déclaré redevable : pour ce que ce pendant que l'homme ha de quoy se deffendre, la gloire de Dieu est d'autant diminuée. Pourtant il monstre en Ezechiel, combien son Nom est glorifié, de *Ezec. 20.*

10 ce que nous recongnissons nostre iniquité. Il vous souviendra dit-il, de voz œuvres, et de tous voz forfaitz, ausquelz vous avez esté polluz : et vous desplairez en vous mesmes, en tous les pechez que vous avez commiz. Et lors vous scaurez que je suis le Seigneur, quand je vous auray fait misericorde à cause de mon  
15 Nom, et non pas selon voz pechez et œuvres meschantes. Si cela est contenu en la vraye congnoissance de Dieu, qu'estans abatuz, et comme menuysez de la congnoissance de nostre propre iniquité, nous reputons que Dieu nous fait bien, sans ce que nous en soyons dignes : qu'est-ce que nous tentons ; avec nostre grand  
20 mal ; de desrobber à Dieu la moindre goutte du monde de ceste louenge de bonté gratuite ? Semblablement Jeremie cryant. *Jerem. 9.*

que le sage ne se glorifie point en sa sagesse, ne le riche en ses richesses, ne le fort en sa force : mais que celuy qui se glorifie, se glorifie en Dieu : ne denotte-il point par cela : qu'il perist  
25 quelque partie de la gloire de Dieu ; si l'homme se glorifie en soy mesme ? Certés il est ainsi, que jamais nous ne nous glorifions en Dieu droictement, sinon estans desmiz de nostre propre gloire. Plustost il nous fault avoir ceste reigle generale : que qui-conques se glorifie en soy, se glorifie contre Dieu. Car Saint  
30 Paul dit, que lors finalement les hommes sont assubjectiz à Dieu, *Rom. 3.*

quand toute matiere de gloire leur est ostée. Pourtant Iesaie, en denonceant que Israël aura sa justice en Dieu, adjouste *Iesaie 4.*

35 qu'il y aura aussi sa louënge. Comme s'il disoit, que c'est la fin pour laquelle sont justifiez les esleuz de Dieu à ce qu'ilz se glorifient en luy, et non ailleurs. Or la maniere d'avoir nostre louënge en Dieu, il l'avoit enseignée en la sentence prochaine. C'est, que nous jurions nostre justice et nostre force estre en luy. Notons qu'il n'y a point une simple confession requise : mais confirmée de jurement : à fin

qu'il ne nous semble que nous nous puissions aquicter de je ne scay quelle humilité feincte. Et ne fault point que quelqu'un allegue, qu'il ne se glorifie point quand il repute sa propre justice sans arrogance. Car une telle estime ne peut estre qu'elle n'engendre confiance : et confiance ne peut estre, qu'elle n'enfante gloire. Qu'il nous souviene donc que nous avons tousjours à regarder ce but, en disputant de la justice : c'est que la louenge d'icelle demeure solide et entiere à Dieu : puis que pour demonst<sup>r</sup>er sa Justice, comme dit l'Apostre, il a espandu sa grace sur nous : à fin d'estre juste, et justifiant celuy qui est de la Foy de Christ. Pourtant en un autre lieu, après avoir diet, que Dieu nous a donné salut, pour exalter la gloire de son Nom, comme rep<sup>e</sup>tant une mesme sentence, il dit derechef : vous estes sauvez gratuitement, et ce du don de Dieu, non pas de voz œuvres, à fin que nul ne se glorifie. En somme, il fault conclure, que l'homme ne se peut attribuer une seule goutte de justice, sans sacrilege : veu que c'est autant amoindrir et abaisser la gloire de la Justice de Dieu.

Maintenant si nous cerchons, comment la conscience peut avoir repos et rejouyssance devant Dieu : nous ne trouverons point d'autre moyen sinon qu'il nous confere justice de sa benignité gratuite. Que nous ayons tousjours en memoire ce dire de Salomon. Qui est-ce qui dira : j'ay nettoyé mon cœur ; je suis purifié de mes pechez ? Certes il n'y en a pas un, qui ne soit chargé d'ordures infinies. Que les plus parfaicts donc descendent en leur conscience, et ameinent leurs œuvres à compte : quelle yssue auront-ilz ? Se pourront-ilz reposer, et avoir lyesse de cœur ; comme ayans faict avec Dieu : Ne seront-ilz pas plustost deschirez d'horribles tormens ; sentant toute matiere de damnation estre residente en eux ; s'ilz sont estimez par leurs œuvres ? Il fault certes que la conscience, si elle regarde Dieu, ayt paix et concorde avec son jugement : ou bien qu'elle soit assiegée des terreurs d'Enfer. Nous ne proffitions donc rien en disputant de justice, sinon que nous establissons une telle justice, en la fermeté de laquelle l'ame estant fondée, puisse consister au Jugement de Dieu. Quand nostre ame aura de quoy, pour apparostre devant Dieu, sans estre estonnée, et attendre et recevoir, sans doubte et sans crainte, son jugement : lors nous pouvons penser, que nous avons trouvé une justice qui n'est point contrefaict.

Ce n'est point donc sans cause, que l'Apostre presse et poursuyt *Rom. 4.* tant fort ceste raison des parolles duquel j'ayme mieux user que des miennes. Si nous avons dit-il, par la Loy la promesse de nostre heritage : la Foy est anneantye, la promesse est abolye. Il  
5 infere premierement que la Foy est evacüée et anneantye, si la justice regarde les merites de noz œuvres, ou si elle depend de l'observation de la Loy. Car nul ne pourroit seurement acquiescer en icelle : veu que jamais ne se trouvera personne, qui s'ose promettre d'avoir satisfait à la Loy : comme de faict, nul n'y satis-  
10 faict pleinement par ses œuvres. De laquelle chose à fin que nous ne cerchons pas loing les probations, un chacun se peut servir de tesmoing en son endroit, quand il se vouldra regarder de droit œil. Un chacun donc seroit vexé de doute, puis après accablé de desespoir ; en reputant en soy mesme, de combien  
15 gros fardeau de debtes il seroit grevé, et combien il seroit loing de la condition qui luy seroit proposée. Voylà desja la Foy opprimée et esteinete. Car vaquer, varier, estre agité hault et bas, doubter, vaciller, estre tenu en suspend, finalement desesperer, n'est pas avoir fiancee : mais c'est de confermer son cœur en une  
20 certitude constante et arrestée, et avoir un appuy solide, où on se puisse reposer. Il adjouste en second lieu, que la promesse seroit cassée et anneantye. Car si l'accomplissement d'icelle dependoit de nostre merite quand serions nous venuz jusques à ce point de meriter la grace de Dieu ? Mesmes ce second membre se peut  
25 deduire de l'autre. Car la promesse ne sera point accomplie, sinon à ceux qui l'auroit receü en Foy. Pourtant si la Foy est decheüé la promesse n'ha plus de vertu. Pourtant nous obtenons l'heritage en Foy : à fin qu'il soit fondé sur la grace de Dieu : et que ainsi la promesse soit estable. Car elle est tres-  
30 bien confirmée, quand elle est appuyée sur la seule misericorde de Dieu : d'autant que sa misericorde et verité sont conjointes ensemble d'un lyen perpetuel : c'est à dire tout ce que le Seigneur nous promet de sa benignité, il nous le tient fidelement. C'est donc cy qu'il nous fault arrester et profondement  
35 ficher toute nostre esperance : non pas destourner le regard à noz œuvres, pour en avoir quelque secours. Brief, il nous fault ainsi conclure. L'Escriture denonce que les promesses de Dieu n'ont nulle vigueur, et effect, qu'elles ne soient receües de certaine fiance de cœur : d'autrepart elle declare, que s'il y a

doubte ou incertitude au cœur. qu'elles sont rendues vaines. Puis après elle enseigne, que nous ne pouvons autre chose que vaciller et trembler. si icelles promesses sont appuyées sur noz œuvres. Il fault donc, ou que toute justice leur soit ostée, ou que les œuvres ne viennent point en consideration : mais plustost que la seule Foy ayt lieu : de laquelle la nature est de fermer les yeux, et dresser les aureilles. C'est à dire, d'estre fichée du tout en la seule promesse de Dieu, sans avoir esgard à aucune dignité ou merite de l'homme. Ainsi est verifiée ceste belle promesse de Zacharie. Que quand l'iniquité de la terre aura esté effacée, un chacun appellera son voisin soubz sa vigne et sous son figuier : Auquel lieu le Prophete signifie que les fideles n'ont autre jouys-

sance de paix, que après avoir obtenu remission de leurs pechez. Pour esclarcir encores plus la matiere. examinons quelle peut estre la justice de l'homme. pour tout le cours de sa vie. Or il nous fault icy mettre quatre degrez. Car ou l'homme, estant destitué de la congnoissance de Dieu, est enveloppé en ydolatrie : ou ayant receu la parolle et les sacremens et ce pendant vivant dissoluément, renonce en ses œuvres le Seigneur, lequel il confesse de bouche : et par ainsi n'est Chrestien que de tiltre et profession : ou il est hypocrite cachant sa perversité soubz couverture de preud'hommeie : ou estant regeneré par l'Esprit de Dieu, s'adonne de cœur à suyvre sainteté et innocence. Quant au premier genre, d'autant qu'il fault estimer telle maniere de gens en leur naturel, depuis le coupet de la teste, jusques à la plante des piedz, on n'y trouvera un seul grain de bien : si ce n'est que nous veuillons arguer l'escriture de faulseté quand elle donne ces tiltres à tous enfans d'Adam : A scavoir qu'ilz sont d'un cœur pervers et eudurey que tout ce qu'ilz peuvent forger de leur premiere jeunesse n'est que malice : que toutes leurs cogitations sont vaines : qu'ilz n'ont point la crainte de Dieu devant leurs yeux que nul d'eux n'ha intelligence, que nul ne cherche Dieu : en somme qu'ilz sont chair : soubz lequel vocable sont entendues toutes les œuvres, que Saint Paul recite, paillardise, ordure, impudicité, superfluité, ydolatrie, empoisonnemens, inimitiez, contentions, emulations, ires, noyses, dissensions, sectes, envies, homicides, et tout ce qui se peut penser de vilenie et abomination. Voylà la belle dignité, en fiance de laquelle ilz se doivent enorgueillir. S'il

y en a aucuns entre eux, qui ayent quelque apparence d'honesteté en leurs meurs, dont ilz puissent acquerir opinion de sainteté entre les hommes : puis que nous scavons que Dieu ne se soucy de la pompe extérieure, si nous voulons que telle honesteté vaille quelque chose pour les justifier, il faut venir à la fontaine et source des œuvres. Il fault dy-je, regarder de pres de quelle affection procedent telles œuvres. Or combien que la matiere ne face grande ouverture à parler : toutesfois pource que la chose se peut despecher en peu de parolles je suyvray la  
 10 briefveté tant qu'il me sera possible.

Pour le commencement je ne nye pas que toutes les vertus qui apparoissent en la vie des infideles et ydolâtres, ne soient dons de Dieu. Et ne suis si esloigné de jugement humain, que je veuille dire qu'il n'y ayt nulle difference entre la justice, modération et équité de Tite et de Trajan : qui ont estez bons Empe-  
 15 reurs Romains : et entre la rage, intemperance et cruauté de Caligula, Neron ou Domitian, qui ont regné comme bestes furieuses[;] entre les vilaines paillardises de Tyberius : et la continence de Vespasian. Et à fin de ne nous arrester en chascuns vices ou vertus,  
 20 entre l'observation des loix, et le contemnement. Car il y a telle diversité entre le bien et le mal, qu'elle apparoist mesmes en ceste image morte. Car quel ordre resteroit au monde ; si ces choses estoient confondues ensemble ? Pourtant le Seigneur non seulement a imprimé au cœur d'un chascun ceste distinction entre les œuvres  
 25 honestes et vilaines : mais aussi l'a confirmée souvent par sa providence. Car nous voyons comment il donne plusieurs benedictions de la vie presente à ceux qui s'estudient à vertus entre les hommes. Non pas que ceste ombre et image de vertu merite le moindre de ses benefices : mais il luy plaist de monstrier  
 30 ainsi, combien il ayme la vraye vertu : en ce qu'il ne laisse point sans quelque remuneration temporelle celle qui n'est que extérieure et simulée. Dont il s'ensuyt ce que nous avons n'a gueres confessé : ces vertus telles quelles, ou plustost ces simulachres de vertus, estre dons procedans de luy : veu qu'il  
 35 n'y a rien de loüable, qui n'en procede. Neantmoins ce que escrit Sainct Augustin ne laisse point d'estre vray. C'est que tous ceux qui sont estranges de la Religion d'un seul Dieu, combien qu'on les ayt en admiration, pour l'estime qu'on ha de leur preud'hommie, non seulement ne sont dignes de

nulle remuneration : mais plustost sont dignes de punition, en ce qu'ilz contaminent les dons de Dieu par la pollution de leur cœur. Car combien qu'ilz soient instrumens de Dieu, pour conserver et entretenir la compaignie des hommes, en justice, con-  
 5 linence, amytié, prudence, temperance, et force : toutesfois ilz executent ces bonnes œuvres de Dieu tresmal. Car ilz sont retenuz de mal faire, non point de pure affection d'honesteté, ou de justice : mais par ambition ou amour d'eux-mesmes ou quelque autre consideration oblique et perverse. Puis donc que leurs  
 10 œuvres sont corrompues de l'impureté du cœur, comme de leur premiere origine, elles ne meritent non plus d'estre mises entre les vertus, que font les vices, qui pour quelque similitude et affinité qu'ilz ont avec les vertus, deceoivent les hommes. Et pour le faire court, puis que nous scavons que ceste est la fin  
 15 unique et perpetuelle de justice et droicteure, que Dieu soit honoré : tout ce qui tend alieus : à bon droiet pert le nom de droicteure. Puis donc que telle maniere de gens ne regardent point le but, que la sagesse de Dieu a ordonné combien que ce qu'ilz font semble advis bon en l'action externe : toutesfois pour la mau-  
 20 vaise fin, est peché. Davantage si ce que dit Saint Jean est vray : c'est qu'il n'y a point de vie hors le filz de Dieu : tous ceux qui *1. Jean 3.* n'ont point de part en Christ quelz qu'ilz soient, ou qu'ilz facent, ou s'efforcent de faire, tout le cours de leur vie, ne tend qu'à ruine et confusion, et jugement de mort eternelle. Pourtant Saint  
 25 Augustin parle tresproprement, quand il accomparage la vie de telles gens à une course esgarée. Car d'autant qu'un homme court plus hastivement hors du chemin : d'autant plus se recule-il hors de son but, et à ceste cause est plus miserable. Il conclud donc, qu'il vaut mieux clocher en la voye, que courir lege-  
 30 rement hors de la voye. Finalement il est certain que ce sont mauvais arbres, veu qu'il n'y a nulle sanctification, sinon en la communion de Christ. Ilz peuvent donc produire de beaux fructz, et mesmes de douce saveur : mais ilz n'en peuvent nullement produire de bons. De cela nous voyons clerement que  
 35 tout ce que pense, medite, entreprend et fait l'homme devant qu'estre reconcilié à Dieu, est maudit, et non seulement n'ha aucune valeur à le justifier : mais plustost merite certaine damnation. Et comment disputons-nous comme d'une chose douteuse, puis que desja il a esté disputé par le tesmoignage

de l'Apostre, qu'il est impossible de plaire à Dieu sans Foy.

Mais la chose sera encores plus liquidée, si nous mettons la grace de Dieu d'une part, et la condition naturelle de l'autre. L'écriture denonce partout hault et clair, que Dieu ne trouve rien en l'homme, dont il soit incité à luy bien faire, mais qu'il le previent de sa benignité gratuite. Car qu'est-ce que pourroit avoir un mort, pour estre restitué en vie? Or quand Dieu illumine l'homme, et luy donne à congnoistre sa verité, il est dict qu'il le suscite des mortz, et le fait nouvelle creature. Car nous voyons que souvent la benignité de Dieu nous est recommandée par ce tiltre, et principalement de l'Apostre. Dieu, dit-il, qui est riche en misericorde, pour sa grande charité, dont il nous a aymez, du temps que nous estions mortz en peché: nous a vivifiez en Christ, etc. En un autre lieu traictant soubz la figure d'Abraham la vocation generale des fideles. C'est Dieu, dit-il, qui vivifie les mortz, et appelle les choses qui ne sont point, comme si elles estoient. Si nous ne sommes rien; que pouvons-nous? Pourtant Dieu rabat fort et ferme toute notre presumption en l'histoire de Job. Qui m'a prevenu; et je le remunereray? Toutes choses sont miennes. Laquelle sentence Sainct Paul expliquant, l'attire à ce que nous ne pensions apporter quelque chose à Dieu, sinon pure confusion. Pourtant au lieu preallegué, pour monstrier que nous sommes venuz en esperance de salut par la seule grace de Dieu, et non par noz œuvres; il remonstre que nous sommes ses creatures, estans regenez en Jesus Christ à bonnes œuvres, lesquelles Dieu a preparées, à fin que cheminions en icelles. Comme s'il disoit, Qui sera-ce de nous; qui se vantera d'avoir prevenu Dieu par sa justice; veu que nostre premiere faculté à bien faire, procede de sa regeneration? Car selon que nous sommes de nature, on tireroit plustost de l'huyle d'une pierre, que de nous une seule bonne œuvre. C'est merveilles, si l'homme estant condamné d'une telle ignominie, s'ose encores attribuer quelque chose de reste. Confessons donc avec [c]e noble instrument de Dieu Sainct Paul, que nous sommes appelez d'une vocation sainte: non pas selon noz œuvres, mais selon son eslection et grace. Item, Que la benignité et dilection de Dieu nostre Sauveur est apparü, en ce qu'il nous a sauvez: non pas pour les œuvres de justice que nous ayons faictes, mais selon sa misericorde: à fin qu'estans justifiez

*Jean 5. et en autres passages.*

*Ephe. 2.*

*Rom. 4.*

*Job 41.*

*Rom. 11.*

*2. Tim. 1.*

*Tit. 3.*

par sa grace, nous fussions heritiers de la vie eternelle. Par ceste confession, nous despoillons l'homme de toute justice, jusques à la derniere goutte. pour tout le temps qu'il n'est point regeneré en esperance de vie par la misericorde de Dieu : veu que si les  
 5 œuvres vallent quelque chose à nous justifier, il seroit faulse-  
 ment dict, que nous sommes justifiez par grace. Certes l'Apostre *Rom. 11.*  
 n'estoit pas si oublieux, qu'en affermant la justification estre gra-  
 tuite, il ne se souvinst bien de ce qu'il argue en un autre lieu :  
 c'est, que la grace n'est plus grace, si les œuvres ont quelque va-  
 10 leur. Et qu'est-ce que veut dire autre chose le Seigneur Jesus ;  
 disant qu'il est venu pour appeller les pecheurs, et non pas les *Mat. 9.*  
 justes ? Si les pecheurs tant seulement sont introduictz à salut :  
 qu'est-ce que nous y cerchons entrée par noz justices contre-  
 faictes ? Ceste pensée me revient souventesfois en l'entendement,  
 15 qu'il y a danger que je ne face injure à la misericorde de Dieu,  
 de mettre si grand'peine à la dellendre : comme si elle estoit  
 douteuse ou obscure. Mais pource que nostre malignité est telle,  
 que jamais elle ne concede à Dieu ce qui est sien, simon qu'elle  
 soit contreincte par necessité : il me fault icy arrester un petit  
 20 plus longuement que je ne voudroie. Toutesfois pour ce que  
 l'Eseriture est assez facile en cest endroit, je combattray des pa-  
 rolles d'icelle, plustost que des miennes. Iesaïe, après avoir escrit *Iesa. 59.*  
 la ruine universelle du genre humain : expose tresbien après  
 l'ordre de la restitution. Le Seigneur a regardé, dit-il, et luy a  
 25 semblé advis mauvais : et a veu qu'il n'y avoit pas un homme :  
 et s'est esmerveillé qu'il n'y avoit pas un seul qui intercedast.  
 Pourtant il a miz le salut en son bras : et s'est confirmé en sa  
 justice. Où sont noz justices : si ce que dit le Prophete est vray ?  
 C'est qu'il n'y en a pas un seul, qui ayde à Dieu à recouvrer  
 30 salut. En telle maniere l'autre Prophete introduyt le Seigneur *Osée 2.*  
 parlant de reconcilier le pecheur à soy. Je l'espouseray, dit-il,  
 à perpetuité. en justice, jugement, grace et misericorde. Je diray  
 à celuy qui n'avoit point obtenu misericorde, qu'il l'aura obte-  
 nue. Si une telle alliance, qui est la premiere conjonction  
 35 de Dieu avec nous, est appuyée sur la misericorde de Dieu :  
 il ne nous reste autre fondement de nostre justice. Et de faict  
 je voudroie bien scavoir de ceux, qui veulent faire à croire,  
 que l'homme vient au devant de Dieu avec quelques merites  
 s'il y a quelque justice, qui ne soit point plaisante à Dieu ? Si



c'est une rage de penser cela : qu'est-ce qui procedera des ennemys de Dieu ; qui luy soit plaisant ; veu qu'il les ha entiere-  
ment en abomination ; avec toutes leurs œuvres ? La verité tes- *Rom. 1.*  
moigne, que nous sommes tous ennemys mortelz de Dieu, et qu'il *Collos. 1.*  
5 y a guerre ouverte entre luy et nous, jusques à ce qu'estans just-  
tifiez, nous rentrions en sa grace. Si le commencement de la  
dilection de Dieu envers nous est nostre justification : quelles  
justices des œuvres pourront preceder ? Par quoy Sainct Jean,  
pour nous retirer de ceste pernifieuse arrogance, nous admo- *1. Jean 4.*  
10 neste diligemment, comme nous ne l'avons pas aymé les pre-  
miers. Ce que le Seigneur avoit longtems au paravant enseigné  
par son Prophete : disant, qu'il nous aymeroit d'une dilection *Osée 14.*  
volontaire, pource que sa fureur est destournée. S'il est inclin  
de son bon vouloir à nous aymer : il n'est pas certes esmeu par  
15 les œuvres. Le rude vulgaire n'entend autre chose par cela,  
sinon que nul n'avoit merité que Christ fist nostre redemption :  
mais que pour venir en possession d'icelle, nous sommes aydez  
de noz œuvres. Mais aucontraire, comment que nous soyons  
racheptez de Christ, si est-ce toutesfois que nous demeurons  
20 tousjours enfans de tenebres, ennemys de Dieu, et heritiers de  
son ire, jusques à ce que, par la vocation gratuite du Pere,  
nous sommes incorporez en la communion de Christ. Car Sainct *1. Cor. 6.*  
Paul ne dit pas, que nous soyons purgez et lavez de noz ordures :  
sinon quand le Sainct Esprit fait ceste purgation en nous. Ce  
25 que voulant dire Sainct Pierre, enseigne que la sanctification *1. Pier. 1.*  
du Sainct Esprit nous proffite en obeyssance, et arrousement du  
sang de Christ. Si pour estre purifiez, nous sommes arrousez du  
sang de Christ, par l'esprit : ne pensons point estre autres  
devant cest arrousement, qu'est un pecheur sans Christ. Que  
30 cela donc nous demeure certain : à seavoir que le commence-  
ment de nostre salut, est comme une resurrection de mort à  
vie.

Soubz ce ranc sont comprins le second et troisesme genre  
des hommes, que nous avons mis en la division precedente.  
35 Car la souillure de conscience, qui est tant aux uns comme  
aux autres, est un signe, qu'ilz ne sont point encores regene-  
rez de l'Esprit de Dieu. D'avantage ce qu'ilz ne sont point  
regenez, est signe qu'ilz n'ont nulle foy. Dont il appert  
qu'ilz ne sont encores reconciliez à Dieu, ne justifiez

en son jugement : veu qu'on ne parvient à telz biens, sinon par Foy. Qu'est-ce que feroient les pecheurs alienez de Dieu; qui ne fust execrable à son jugement? Il est bien vray, que tous infideles. et principalement les hypocrites, sont enfléz de ceste folle
 <sup>5</sup> confiance : C'est. combien qu'ilz congnoissent leur cœur estre plain d'ordure et de toute vilenie ; toutesfois s'ilz font quelques bonnes œuvres en apparence, ilz les estiment dignes de n'estre point mesprisez de Dieu. De là vient cest erreur mortel, que ceux qui sont convaincez d'avoir le cœur meschant et inique, ne
 <sup>10</sup> se peuvent amener à ceste raison. de se confesser estre vuides de justice : mais en se recongnoissant injustes, pource qu'ilz ne le peuvent nyer, s'attribuent neantmoins quelque justice. Ceste vanité est tresbien refutée de Dieu par le Prophete Haggée. Interrogué. dit-il, les Prestres. Si un homme porte au pan de sa
 <sup>15</sup> robe de la chair sanctifiée, ou attouche du pain sanctifié ; sera-il pourtant sanctifié ? Les Prestres respondent que non. Haggée les interrogué puis aprez. Si un homme pollué en son ame, touche quelqu'une de ces choses ; s'il ne la polluëra pas ? Les Prestres respondent que ouy. Lors il est commandé à Haggée de
 <sup>20</sup> leur dire : Tel est ce peuple devant ma face : et telles sont les œuvres de leurs mains, et tout ce qu'ilz m'offriront sera contaminé. Pleust à Dieu que ceste sentence fust bien receuë de nous, ou bien imprimée en nostre memoire. Car il n'y en a nul, quelque meschant qu'il soit en toute sa vie, qui se puisse per-
 <sup>25</sup> suader ce que le Seigneur denonce icy clairement. Si le plus meschant du monde s'est aqité de son devoir en quelque point, il ne doute pas que cela ne luy soit aloué pour justice. Au contraire le Seigneur proteste, que par cela on n'acquiert nulle sanctification, que le cœur ne soit premierement bien purgé.
 <sup>30</sup> Et non content de cela, tesmoigne que toutes œuvres precedentes des pecheurs sont souillées par l'impurité de leur cœur. Gardons nous donc d'imposer le nom de justice aux œuvres qui sont condamnées de pollution par la bouche de Dieu. Et par combien de belles similitudes demonstre-il cela ? Car on pou-
 <sup>35</sup> voit objecter, que ce que Dieu a commandé, est inviolablement saint. Mais aucontraire il demonstre, que ce n'est pas de merveilles, si les œuvres que Dieu a sanctifiées en sa Loy, sont souillées par l'ordure des meschans : veu que par une main immunde est prophané ce qui avoit esté consacré.

Il poursuyt aussi en Iesaïe tresbien ceste matiere. Ne m'offrez point, dit-il, sacrifices en vain : vostre encens m'est abomination : mon cœur hayt toutes vos festes et solennitez : je suis fasché à merveilles de les endurer. Quand vous eslevez vos mains je destourneray mes yeux de vous : quand vous multiplierez vos oraisons, je ne les exauceray point : car vos mains sont pleines de sang. Lavez vous et soyez purs, et ostez vos mauvaises pensées. Qu'est-ce que veult dire cela ; que le Seigneur rejette et abomine si fort l'observation de sa Loy. Mais il ne rejette rien, qui soit de la pure et vraie observation de la Loy : dont le commencement est, comme il enseigne par tout, une crainte cordiale de son Nom : icelle ostée, toutes les choses, qu'on luy presente, non seulement sont fatras : mais ordures puantes et abominables. Voisent maintenant les hypocrites, et s'efforcent de s'approuver à Dieu par leurs bonnes œuvres : ayans ce pendant le cœur enveloppé en cogitations perverses. Certes en ceste maniere ilz l'irriteront de plus en plus. Car les hosties des iniques luy sont execrables : et la seule oraison des justes luy est plaisante. Nous concluons donc, que cela doit estre resolu, entre ceux, qui sont moyennement exercez en l'Escrature c'est, que toutes œuvres qui procedent des hommes que Dieu n'a point sanctifiez par son Esprit, quelque belle monstre qu'elles ayent, sont si loing d'estre reputées pour justice devant Dieu, qu'elles sont estimées pechez. Pourtant ceux qui ont enseigné, que les œuvres n'acquierent point grace et faveur à la personne : mais aucontraire que les œuvres sont lors agreables à Dieu quand la personne a esté acceptée de luy en sa misericorde : ont tresbien et veritablement parlé. Et nous fault diligemment observer cest ordre auquel l'Escrature nous conduyt quasi par la main. Moyse escriit que Dieu a regardé à Abel, et à ses œuvres, voyons nous pas qu'il demonstre Dieu estre propice aux hommes ; devant qu'il regarde à leurs œuvres ? Il fault donc que la purification du cœur precede : à ce que les œuvres provenantes de nous, soient amyablement receüs de Dieu. Or le Sainct Esprit a une fois prononcé par la bouche de Sainct Pierre, que par la seule Foy noz cœurs sont purifiez. Il s'ensuyt donc, que le premier fondement est en la vraie et vive Foy. Regardons maintenant que c'est qu'ont de justice ceux que nous avons mis au quatriesme ranc. Nous confessons bien

*Iesaïe 2.*  
*Qu'on*  
*lise aussi*  
*le 58.*

*Prov. 15.*

*Gene. 4.*

*Act. 15.*

que quand Dieu nous reconcilie à soy par le moyen de la justice  
 de Jesus Christ : et nous ayant faict remission gratuite de noz  
 pechez, nous repute pour justes : que avec ceste misericorde est  
 conjoint un autre benefice : c'est que par son Sainct Esprit il  
 5 habite en nous : par la vertu duquel les concupiscences de nostre  
 chair sont de jour en jour plus mortifiées. Et par ainsi sommes  
 sanctifiez : c'est à dire consacrez à Dieu en vraye pureté de vie :  
 entant que noz cœurs sont formez en obeyssance de la Loy, à ce  
 que nostre principale volonté soit, de servir à sa volonté, et  
 10 avancer sa gloire en toutes sortes. Neantmoins, cependant  
 mesmes, que par la conduite du Sainct Esprit, nous cheminons  
 en la voye du Seigneur : à fin de nous oublier, il y demeure des  
 reliques d'imperfection en nous, lesquelles nous donnent occasion  
 de nous humilier. Il n'y a nul juste, dit l'Escriture, qui face bien  
 15 et ne peche point. Quelle justice donc auront les fideles de leurs  
 œuvres ? Je dy premierement, que la meilleure œuvre qu'ilz puis-  
 sent mettre en avant est toujours souillée et corrumpee de quel-  
 que pollution de la chair : comme un vin est corrompu, quand il  
 est meslé avec sa lye. Que le serviteur de Dieu, dy-je, eslise la  
 20 meilleure œuvre qu'il pensera avoir faicte en toute sa vie ; quand  
 il aura bien espeluché toutes les parties d'icelle, il trouvera sans  
 doute, qu'elle sentira en quelque endroit la pourriture de sa  
 chair : veu qu'il n'y a jamais en nous une telle disposition à bien  
 faire, qu'elle y devroit estre : mais qu'il y a grande foiblesse à nous  
 25 regarder. Or combien que nous voyons les macules dont sont en-  
 tachées les œuvres des saintz, n'estre point obscures ne cachées :  
 toutesfois encores que nous posions le cas, que ce soient seule-  
 ment de petites taches et menues : à scavoir si elles n'offense-  
 ront en rien les yeux du Seigneur devant lesquelz les estoiles *Job 4.*  
 30 mesmes ne sont point pures. Nous avons, qu'il ne sorte point  
 une seule œuvre des fideles : laquelle ne merite juste confusion,  
 si on l'estime de soy. D'avantage s'il se pouvoit faire, que  
 nous feissions quelques œuvres pures et parfaites : toutesfois  
 un seul peché suffist, pour effacer et esteindre toute la memoire  
 35 de nostre justice precedente : comme dit le Prophete : auquel *Ezec. 18*  
 aussi accorde S. Jacques disant que celuy qui a offensé en un *Jacq. 4.*  
 point est rendu coupable de tous. Or comme ainsi soit, que  
 ceste vie mortelle ne soit jamais pure ou vuide de peché : tout ce  
 que nous aurions acquis de justice seroit corrompu, oppressé,

et perdu à chascune heure, par les pechez qui s'ensuyvroient : ainsi ne viendrait point en compte devant Dieu, pour nous estre imputé à justice. Finalement, quand il est question de la justice des œuvres, il ne fault point regarder un seul fait : mais la  
 5 Loy mesme. Et pourtant si nous cerchons justice en la Loy, ce sera en vain que nous produyrions une œuvre ou deux : mais il est requis d'apporter une obeyssance perpetuelle. Ce n'est pas donc pour une fois, que le Seigneur nous impute à justice la remission gratuite de nos pechez : comme aucuns follement  
 10 pensent : à fin que ayans impetré une fois pardon de nostre mauvaise vie, nous cerchions après justice en la Loy : veu que en ce faisant, il ne se seroit que moquer de nous, en nous abusant d'une vaine esperance. Car comme ainsi soit, que nous ne puissions avoir aucune perfection ce pendant que nous sommes  
 15 en ce corps mortel : d'autrepart que la Loy denonce jugement et mort à tous ceux qui n'auront accompli d'œuvres, parfaiete justice : elle auroit tousjours de quoy nous accuser et convaincre, sinon que la misericorde de Dieu v[ie]nt au devant pour nous absouldre de remission de peché assiduele. Pourtant ce que  
 20 nous avons dict au commencement demeure tousjours ferme. C'est que si nous sommes estimez selon nostre dignité, quelque chose que nous taschissions de faire : nous serons tousjours dignes de mort avec noz effors et entreprinses. Il nous fault fermement arrester à ces deux poinetz. Le premier est, qu'il ne  
 25 [s']est jamais trouvé œuvre d'homme fidele qui ne fust damnable, si elle eust esté examinée selon la rigueur du Jugement de Dieu. Le second est que quand il s'en trouveroit une telle, ce qui est impossible à l'homme ; neantmoins qu'estant pollué et souillée par les pechez, qui seroient en la personne, perdrait  
 30 toute grace et estime.

Les subterfuges que cerchent icy les Sorbonistes pour evader, ne les despechent point. Ilz disent, que ce que les bonnes œuvres ont quelque valeur à justifier l'homme, cela vient de la grace de Dieu qui les accepte : les faultes qui se  
 35 commettent, sont compensées par œuvres de supererogation. Je respondz, que la grace qu'ilz appellent acceptante, n'est autre chose, que la bonté gratuite du Pere celeste, dont il nous embrasse et receoit en Jesus Christ : c'est quand il nous vest de l'innocence d'iceluy, et nous la met en compte : à ce que, par

le benefice d'icelle, il nous tienne pour saintz, purs et innocens. Car il fault que la Justice de Christ se presente pour nous, et soit comme consignée au Jugement de Dieu : pource que icelle seule, comme elle est parfaicte, aussi peult soustenir son regard.

5 Nous donc estans garniz d'icelle, obtenons remission assiduele de noz pechez en Foy : par la pureté d'icelle, noz macules et les ordures de noz imperfections estans cachées, ne nous sont imputées : mais sont comme ensevelies, à fin de n'aparoistre point devant le Jugement de Dieu : jusques à ce que l'heure

10 vienne qu'après la mort de nostre viel homme, la bonté de Dieu nous retire avec Jesus Christ, qui est le nouvel Adam, en un repoz bienheureux : où nous attendions le jour de la Resurrection, auquel serons transferez en la gloire celeste ayans receuz noz corps incorruptibles. Si ces choses sont vrayes : il n'y a

15 nulles œuvres, qui nous puissent d'elles mesmes rendre agreables à Dieu. Mesmes ne luy sont pas plaisantes : sinon entant que l'homme estant couvert de la Justice de Christ, luy plaist, et obtient la remission de ses vices. Ce qu'ilz ont accoustumé de jaser, de recompenser Dieu par œuvres de supererogation, n'est

20 gueres plus ferme. Car quoy ? ne reviennent ilz pas tousjours là ; dont ilz sont ja excluz ? C'est que quiconques garde en partie la Loy, est d'autant juste par [s]es œuvres ? En ce faisant ilz prennent une chose pour resoluë, que nul de sain jugement ne leur concederoit. Le Seigneur tesmoigne si souvent, qu'il ne re-

25 congnoist autre justice, sinon en parfaicte obeyssance de sa Loy. Quelle audace est ce ; quand nous sommes denuez d'icelle ; à fin qu'il ne semble advis, que nous soyons despoillez de toute gloire, c'est à dire que nous ayons pleinement cédé à Dieu ; de produyre je ne scay quelles pieces et morceaux d'un peu de bonnes œuvres ? et

30 ainsi vouloir racheter ce qui nous dellault par satisfactions ? Les satisfactions ont esté cy dessus puissamment abatues ; tellement qu'elle[s] ne nous devroient entrer en l'entendement, et ne fust ce que par songes. Seulement je dy que ceux qui babillent ainsi in-

35 considerement ; ne reputent point, combien c'est une chose ex-

crable à Dieu que peché ; car lors certes ilz entendoient que toute la justice des hommes assemblée en un monceau, ne suffiroit pas à la recompense d'un seul peché. Nous voyons, l'homme avoir esté pour un seul peché, tellement rejeité de Dieu, qu'il a perdu tout moyen de recouvrer salut. La faculté donc de satisfai-

*Au traict  
de peni  
tence.*

re nous est ostée : de laquelle ceux qui se flattent, jamais ne satisferont à Dieu : auquel il n'y a rien agreable de ce qui procede de ses ennemyz. Or tous ceux ausquelz il veult imputer les pechez, luy sont ennemyz. Il fault donc que tous pechez soient couvers et remiz, devant qu'il regarde à une seule œuvre de nous. Dont il s'ensuyt, que la remission des pechez est gratuite : laquelle est meschamment blasphemée de ceux qui mettent en avant aucunes satisfactions. Pourtant nous, à l'exemple de l'Apostre, oublions les choses passées, et tendans à ce qui est devant nous, poursuyvons nostre course, pour parvenir au loyer de la vocation supernelle. *Phili. 3.*

De pretendre quelques œuvres de supererogation : comment conviendra-il avec ce qui est dict ; que quand nous aurons fait tout ce qui nous est commandé ; que nous disions que nous sommes serviteurs inutiles ; et que nous n'avons fait que ce que nous debvions faire ? Dire devant Dieu, n'est pas feindre ou mentir : mais arrester en soy mesme ce qu'on ha pour certain. Le Seigneur donc nous commande de juger à la verité, et recongnoistre de cœur, que nous ne luy faisons nul service volontaire ; mais seulement luy rendons ceux dont nous luy sommes redevables. Et ce à bon droiet : car nous luy sommes serfz et adstreinetz de nostre condition, à tant de services, qu'il nous est impossible de nous en aquiter : voire quand toutes noz pensées et tous noz membres ne s'appliqueroient à autre chose. Pourtant quand il dit, après que vous aurez fait tout ce qu'il vous aura esté commandé ; c'est autant comme s'il disoit : Posez le cas, que toutes les justices du monde fussent à un homme seul, et encores d'avantage. Nous donc, entre lesquelz il n'y en a nul, qui ne soit bien loing de ce but, comment nous oserions-nous glorifier ; d'avoir adjousté quelque comble à la juste mesure ? Et ne fault point que quelqu'un allegue, qu'il n'y a nul inconvenient, que celuy qui ne fait pas son devoir en quelque partie, face plus qu'il n'est requis de nécessité. Car il nous fault avoir ceste reigle, qu'il ne nous peut rien venir en l'entendement, qui face, ou à l'honneur de Dieu ou à la dilection de nostre prochain, qui ne soit compris soubz la Loy de Dieu. Or si c'est partie de la Loy : il ne nous fault vanter de liberalité volontaire, où nous sommes adstreinetz par nécessité. Et est mal à propos alleguée, pour cela prouver, la sentence de Sainet Paul : C'est qu'il se glorifie *1. Cor. 9.*

qu'entre les Corinthiens il a cédé de son droict, duquel il pouvoit user s'il eust voulu. Et qu'il ne leur a point seulement rendu, ce qu'il leur devoit de son office : mais qu'il s'est amployé outre son devoir, en leur preschant gratuitement l'Évangile. Il failloit considerer la raison qui est là notée : c'est, qu'il a faict  
 5 cela, à fin qu'il ne fust point en scandale aux infirmes. Car les seducteurs, qui troubloient ceste Eglise là, se insinüoyent par ceste couverture, de ne rien prendre pour leur peine : à fin d'acquiescer faveur à leur perverse doctrine, et mettre l'Évangile en hayne.  
 10 Tellement qu'il estoit necessaire à Saint Paul, ou de mettre en danger la doctrine de Christ, ou d'obvier à telles cautelles. Si c'est chose indifferente à l'homme Chrestien, d'encourir scandale, quand il s'en peut abstenir : je confesse que l'Apostre a donné quelque chose à Dieu plus qu'il ne luy devoit. Mais si  
 15 cela estoit requis à un prudent dispensateur de l'Évangile : je dy qu'il a faict ce qu'il devoit. Finalement quand ceste raison n'apparoistroit point : neantmoins ce que dit Chrisostome est tousjours vray : que tout ce qui vient de nous est d'une telle condition, que ce que possede un homme serf ; c'est, que par le  
 20 droict de servitude, il appartient à son maistre. Ce que Christ n'a point dissimulé en la parabole. Car il interroge quel gré nous scaurons à nostre serviteur ; après que ayant travaillé tout au long du jour ; il retournera au soir en la maison ? Or il se peut faire, qu'il aura pris plus de peine que nous ne luy en eussions  
 25 osé imposer. Quand ainsi sera : encores n'a-il faict sinon ce qu'il nous devoit du droict de servitude : veu qu'il est nostre, avec tout ce qu'il peut faire. Je ne dy point quelles sont les supererogations, dont ilz se veulent priser devant Dieu : toutesfois ce ne sont que fatras, lesquelz il n'a point commandez, et ne les approuve point : et quand ce viendra à rendre compte, ne les alouera nullement. En ce sens nous concederons bien que se sont œuvres de supererogation ainsi qu'en parle le Prophete, disant : *Iesae 4. et 38.*  
 Qui a requis ces choses de voz mains ? Mais il fault que ces Pharisieus se souviennent de ce qui en est diet en un autre lieu.  
 30 Pourquoi delivrez vous vostre argent ; et n'en achetez point *Iesae 55.*  
 de pain ? Pourquoi prenez-vous peine en choses qui ne vous peuvent rassasier ? Messieurs noz maistres peuvent bien, sans grande difficulté, disputer de ces matieres estans en leurs escolles assiz mollement sur des coyssins. Mais quand le sou-



verain Juge apparoïstra du ciel en son Throsne judicial : tout ce qu'ilz auront déterminé ne profitera gueres, ains s'esvanouyra comme fumée. Or c'estoit ce qu'il failloit icy chercher, quelle fiance nous pourrons apporter, pour nous deffendre en cest horrible jugement : et non pas ce qu'on en peut babiller, ou mentir, en quelque anlet d'une Sorbonne.

Il nous fault chasser icy deux pestes de noz cœurs : C'est qu'ilz n'ayent nulle fiance en noz œuvres : et qu'ilz ne leur attribuent aucune louëge. L'Eseriture cà et là nous en oste la fiance : disant que toutes noz justices ne sont qu'ordure et puantise devant Dieu : sinon qu'elles tirent bonne odeur de la Justice de Jesus Christ : qu'elles ne peuvent sinon provoquer la vengeance de Dieu, si elles ne sont supportées par la douceur de sa misericorde. Ainsi elle ne nous laisse rien de reste, sinon que nous implorions la clemence de nostre Juge, pour obtenir mercy, avec ceste confession de David : que nul ne sera justifié devant sa face, s'il appelle à compte ses serviteurs. C'est ce qui est dict en ceste sentence de Job. Si j'ay mal faict, malheur sur moy : si j'ay bien faict, encores ne dresseray-je point la teste. Car Job n'entend point qu'il ayme myeulx de son bon gré ceder à Dieu, que de combattre avec peril contre sa rigueur. Mais il signifie qu'il ne reconnoist justice en soy, laquelle ne decheut incontinent devant Dieu. Quand la fiance est dechassée, il fault aussi que toute gloire soit aneantie. Car qui est-ce qui assignera la louenge de justice à ses œuvres ; quand en les considerant il tremblera devant Dieu ? Nostre cœur donc sera lors droictement purgé, quand il ne s'appuyera nullement en aucune fiance d'œuvres, et n'en prendra point matiere de s'eslever et enorgueillir. C'est cest erreur, qui induit les hommes à ceste fiance frivole et mensongere, qu'ilz establissent tousjours la cause de leur salut en leurs œuvres. Mais si nous regardons les quatre genres de causes, que les Philosophes mettent : nous n'en trouverons pas un seul, qui convienne aux œuvres, quand il est question de nostre salut. L'Eseriture par tout enseigne, que la cause efficiente de nostre salut est la misericorde de nostre Pere celeste, et la dilection gratuite qu'il ha eu envers nous ; pour la cause materielle, elle nous propose Christ avec son obeissance : par laquelle il nous a acquis justice. De la cause qu'on appelle instrumentale : quelle dirons-nous qu'elle est

sinon la Foy? Sainct Jean a comprins toutes ces lois ensemble *Jean 3.*  
 en une sentence, quand il dit, que Dieu a tant aymé le monde,  
 qu'il a donné son filz unique, à fin que quiconques croira en luy,  
 ne perisse point, mais ayt la vie eternelle. Quant à la cause *Rom. 3.*  
 finale, l'Apostre dit, que ce a esté pour demonstrier la Justice de *Ephe. 4.*  
 Dieu, et glorifier sa bonté. Quand nous voyons toutes les parties  
 de nostre salut estre hors de nous : qu'est-ce que nous prenons  
 aucune confiance ou gloire de noz œuvres? Quant est de la cause  
 efficiente et finale, les plus grandz adversaires de la gloire de  
 Dieu ne nous en scauroient faire controverse s'ilz ne veulent re-  
 noncer toute l'Ecriture. Quand ce vient à la cause materielle et  
 instrumentale, ilz cavillent : comme si noz œuvres partissoient à  
 demy avec la Foy et la Justice de Christ. Mais l'Ecriture con-  
 tredit aussi bien à cela : en affermant simplement que Christ  
 nous est en justice et en vie : et que nous possedons un tel bien  
 par la seule Foy.

Ce que les Sainctz se conferment et se consolent souvent, en re-  
 duisant en memoire leur innocence et integrité, et aucunesfois la  
 mettent en avant : cela se fait en deux manieres. C'est que en ac-  
 comparant leur bonne cause avec la mauvaise cause des iniques,  
 ilz conceoivent de cela esperance de victoire : non pas tant pour la  
 valeur ou estime de leur justice, que pource que l'iniquité de leurs  
 ennemyz merite cela. Secondement, quand en se reconnoissantz  
 devant Dieu, sans se comparer avec les autres, ilz receoivent  
 quelque consolation et fiance de la pureté de leur conscience.  
 De la premiere raison, nous en voyrrons cy aprez. Maintenant  
 despeschons briefvement la seconde, comment c'est qu'elle peut  
 convenir et accorder avec ce que nous avons desja dict : à  
 scavoir qu'il ne nous fault appuyer sur aucune fiance de noz  
 œuvres au jugement de Dieu, et ne nous en fault nullement glo-  
 rifier. Or ceste est la convenance que les Sainctz, quand il est  
 question de fonder et establir leur salut, sans avoir regard à  
 leurs œuvres, fichent les deux yeux en la seule bonté de Dieu.  
 Et non seulement s'adressent à icelle devant toutes choses, comme  
 au commencement de leur beatitude : mais l'ayant aussi bien pour  
 accomplissement, y acquiescent du tout, et s'y reposent. Après  
 que la conscience est ainsi fondée, dressée et confirmée : elle  
 se peut aussi fortifier par la consideration des œuvres : à scavoir  
 entant que ce sont tesmoignages que Dieu habite et regne en nous.

Puis donc que ceste fiance des œuvres n'a point lieu, jusques à ce que nous ayons remis toute la fiance de nostre cœur en la miséricorde de Dieu : cela ne fait rien pour monstrier que les œuvres justifient, ou d'elles mesmes puissent asseurer l'homme.

5 Pourtant quand nous excluons la fiance des œuvres : nous ne voulons autre chose dire, sinon que l'ame chrestienne ne doit point regarder au merite des œuvres, comme à un refuge de salut : mais du tout se reposer en la promesse gratuite de justice. Ce pendant nous ne luy deffendons pas, qu'elle ne se soustienne

10 et confirme par tous signes, qu'elle ha de la benevolence de Dieu. Car si tous les dons, que Dieu nous a faictz quand nous les reduisons en memoire, sont comme rayons de la clairté de son visage, pour nous illuminer à contempler la souveraine lumiere de sa bonté : par plus forte raison les bonnes œuvres, qu'il nous

15 a données, doivent servir à cela : lesquelles demonstrent l'Esprit d'adoption nous avoir esté donné. Quand donc les Sainctz conferment leur Foy par leur innocence, ou en prennent matiere de se resjouyr : ilz ne font autre chose, sinon reputer que les fruitz de leur vocation, que Dieu les a adoptez pour ses enfans.

20 Ce donc que dit Salomon, qu'en la crainte du Seigneur il y a *Prov. 17.* ferme assurance : ce que les Sainctz pour estre exaulceez de Dieu *Gen. 24.* usent aucunesfois de ceste remonstrance, qu'ilz ont cheminé devant sa face en intégrité et simplicité : tout cela n'a point de

25 seulement peut valoir, quand on le prend comme enseigne de la vocation de Dieu. Car la crainte de Dieu n'est nulle part telle, qu'elle puisse donner ferme assurance : et tous les Sainctz entendent bien qu'ilz n'ont pas pleine integrité, ains qui est meslée avec beaucoup d'imperfections et reliques de leur chair : mais

30 pource que des fruitz de leur regeneration ilz prennent argument et signe que le Sainct Esprit habite en eux, ilz n'ont pas petite matiere à se confermer, d'attendre l'ayde de Dieu en toutes necessitez : veu qu'ilz l'experimentent Pere en si grand'chose. Or ilz ne peuvent cela faire, que premierement ilz n'ayent apprehendé la bonté de Dieu, s'assurans d'icelle par les promesses de

35 l'Evangile tant seulement. Car s'ilz commencent une fois de la reputer selon les œuvres, il n'y aura rien plus incertain ne plus infirme. Veu que si les œuvres sont estimées en elles mesmes : elles ne menaceront pas moins l'homme de l'ire de Dieu par leur im-

*1. Roys 20.*

perfection, qu'elles luy tesmoigneront sa benevolence par leur  
 pureté tellement qu'elle est commencée. Nous voyons main-  
 tenant que les Sainetz ne conceoivent point une fiance de leurs  
 œuvres. qui attribue quelque chose au merite d'icelles (veu  
 5 qu'ilz ne les considerent point, que comme dons de Dieu, dont  
 ilz reconnoissent sa bonté : et signes de leur vocation, dont ilz  
 reputent leur eslection), n'aussi qui derogue rien à la justice gra-  
 tuite que nous obtenons en Christ : veu qu'elle depend, et y est  
 appuyée. D'avantage ce que l'Eseriture dit, que les bonnes  
 10 œuvres sont cause pourquoy nostre Seigneur fait bien à ses ser-  
 viteurs : il fault tellement entendre cela, que ce que nous avons  
 dit cy dessus demeure en son entier. C'est, que l'origine et effect  
 de nostre salut gist en la dilection du Pere celeste : la matiere  
 et substance, en l'obeyssance de Christ, l'instrument, en l'illumi-  
 15 nation du Sainet Esprit, c'est à dire en la Foy que la fin est à ce  
 que la bonté de Dieu soit glorifiée. Cela n'enpesche point que  
 Dieu ne receoyve les œuvres, comme causes inferieures. Mais  
 dont vient cela? C'est pour ce que ceux qu'il a predestinez par  
 sa misericorde à l'Heritage de la vie eternelle, il les introduit  
 20 selon sa dispensation ordinaire en la possession d'icelle par  
 bonnes œuvres. Ainsi ce qui precede en l'ordre de sa dispensa-  
 tion, il le nomme cause de ce qui s'ensuyt après. Pour ceste  
 mesme raison l'Eseriture semble advis signifier aucunesfois,  
 que la vie eternelle procede des bonnes œuvres : non pas que  
 25 la louënge leur en doive estre attribuée : mais pource que Dieu  
 justifie ceux qu'il a esleuz, pour les glorifier : finalement la  
 premiere grace, qui est comme un degré à la seconde, est nom-  
 mée cause d'icelle. Toutesfois quand il fault assigner la vraye  
 cause, l'Eseriture ne nous meine point aux œuvres : mais nous  
 30 retient en la seule cogitation de la misericorde de Dieu. Car  
 qu'est-ce que veut dire ceste sentence de l'Apostre; que le loyer *Rom. 6.*  
 de peché c'est mort; la vie eternelle est grace de Dieu? Pourquoi  
 n'oppose-il la justice à peché, comme la vie à la mort? Pourquoi  
 ne met il la justice pour cause de vie; comme il dit le peché estre  
 35 cause de mort? car la comparaison eust esté ainsi entiere, la-  
 quelle est aucunement imparfaicte comme il la couche: Mais il  
 a voulu exprimer en ceste comparaison ce qui estoit vray: à  
 seavoir que la mort est deuë pour ses merites: mais que la vie  
 est située en la seule misericorde de Dieu.

Nous avons desja despesché le principal neud de ceste matiere : c'est que d'autant qu'il est necessaire, que toute justice soit confondue devant la face de Dieu, si elle est appuyée sur les œuvres elle est contenue en la seule misericorde de Dieu, et en la seule  
5 communion de Christ : et pourtant en la seule Foy. Or nous avons diligemment à noter, que cestuy est le principal point, à fin de ne nous envelopper en l'erreur commun, non seulement du vulgaire, mais aussi des scavans. Car quand il est question si la Foy ou les œuvres justifient : ilz alleguent les passages qui semblent  
10 advis attribuer quelque merite aux œuvres devant Dieu, comme si la justification des œuvres estoit par cela demonstrée, quand il seroit prouvé qu'elles sont en quelque estime devant Dieu. Or il a esté clairement demonstré que la justice des œuvres consiste seulement en une parfaiete et entiere observation de la Loy :  
15 dont il s'ensuyt, que nul n'est justifié par ses œuvres, sinon celuy qui est venu à une telle perfection, qu'on ne le scauroit redarguer de la moindre faulte du monde. C'est donc une autre question et separée : à scavoir si les œuvres, combien qu'elles ne  
suffisent point à justifier l'homme, luy peuvent acquerir faveur  
20 envers Dieu ? Premierement je suis contrainct de protester cela de ce nom de merite : que quiconques l'a le premier attribué aux œuvres humaines, au regard du Jugement de Dieu, n'a pas fait chose expediente pour entretenir la syncerité de la Foy. Quant à moy, je me deporte volontiers de toutes contentions, qui se  
25 font pour les motz : mais je desirerois que ceste sobrieté eust tousjours esté gardée entre les Chrestiens : qu'ilz n'eussent point, sans mestier et sans propoz, usurpé vocables estranges de l'Eseriture : qui pouvoient engendrer beaucoup de scandales, et peu de fruct. Car quel mestier estoit-il, je vous prie,  
30 de metre en avant ce nom de merites puisque la dignité des bonnes œuvres pouvoit autrement estre expliquée sans offension ? Or combien il est venu de scandales de ce mot, nous le voyons avec grand dommage de tout le monde. Certes, comme il est plain d'orgueil, il ne peut sinon obscurcir la grace de Dieu,  
35 et abreuver les hommes d'une vaine oultrecuidance. Je confesse que les Anciens docteurs de l'Eglise en ont communement usé. Et pleust à Dieu que par un petit mot, ilz n'eussent point donné occasion d'erreur à ceux qui sont venuz depuis. Combien qu'en d'aucuns lieux ilz ont testifié comment ilz ne vou-

loyent point prejudicier, en ce faisant, à la verité. Sainct Augustin en quelque lieu dit : Que les merites humains se taisent icy lesquelz sont periz en Adam : et que la grace de Dieu regne, comme elle regne par Jesus Christ. Item, Chrysostome : Toutes  
 5 noz œuvres qui suyvent la vocation gratuite de Dieu, sont comme debtes que nous luy rendons : mais ses benefices sont de grace, beneficence, et pure largesse. Toutesfois laissant le nom derriere, considerons plustost la chose.

Que c'est que meritent noz œuvres, l'Eseriture le monstre, disant  
 10 qu'elles ne peuvent soustenir le regard de Dieu, en tant qu'elles sont pleines d'ordure et immundité. D'avantage que c'est que meriteroit l'obeyssance parfaicte de la Loy, si elle se pouvoit quelque part trouver, elle le declaire, en nous commandant de nous *Luc 17.*  
 reputer serviteurs inutiles, quand nous aurions faict toutes choses  
 15 qui nous sont ordonnées : veu qu'ainsi mesmes nous n'aurions rien faict à Dieu de gratuit : mais nous serions seulement acquictez des services à luy deubz, ausquelz il ne doibt nulle grace. Toutesfois le Seigneur appelle les œuvres qu'il nous a données nostres : et non seulement tesmoigne qu'elles luy sont agreables,  
 20 mais qu'elles seront de luy remunerées. Maintenant nostre office est de prendre courage, et estre incitez de telles promesses, à *2. Cor. 3.*  
 ce que nous ne nous lassions point en bien faisant : et aussi de n'estre pas ingratz à une telle benignité. Il n'y a nulle doubte que tout ce qui merite louenge en noz œuvres, ne soit grace de  
 25 Dieu : et qu'il n'y a pas une seule goutte de bien, que nous devons proprement nous attribuer. Si nous reconnoissons cela à la verité : non seulement toute fiance de merite s'esvanouyra, mais aussi toute phantasie. Je dy donc, que nous ne partissons point la louenge des bonnes œuvres entre Dieu et l'homme, comme  
 30 font les Sophistes, mais la gardons entiere à Dieu. Seulement nous reservons cela à l'homme, qu'il pollü et souille par son immundité les œuvres, qui autrement estoient bonnes, comme venantes de Dieu. Car du plus parfaict homme qui soit au monde il n'y sort rien, qui ne soit entaché de quelque macule.  
 35 Que Dieu donc appelle en jugement les meilleures œuvres qu'ayent les hommes : et en icelle il trouvera sa justice, et la confusion des hommes. Les bonnes œuvres donc plaisent à Dieu, et ne sont pas inutiles à ceux qui les font : mais plustost en receoivent pour loyer tresamples benefices de Dieu.

Non pas qu'elles le meritent : mais pource que la benignité du Seigneur de soy mesme leur ordonne un tel priz. Or quelle ingratitude est-ce ; si n'estans point contens d'une telle largesse de Dieu, laquelle remunerer les œuvres de loyer non deubt ; sans aucun merite d'icelles ; nous passons oultre par une mauldiete ambition, pretendans que ce qui est de la pure beneficence de Dieu, soit rendu au merite des œuvres ? J'appelle icy en tesmoignage le sens commun d'un chascun : si celuy auquel l'usufruit d'un champ est donné se veut usurper le tiltre de propriété, ne merite-il pas par telle ingratitude de perdre mesme la possession qu'il avoit ? Pareillement si un serf, delivré de son maistre, ne veut point reconnoistre sa condition, mais s'attribue ingenuité : ne merite-il pas d'estre redigé en servitude ? Car ceste est la facon legitime d'user des benefices qu'on nous a faictz. si nous n'entreprenons pas plus que ce qui nous est donné : et ne fraudons point nostre bienfaicteur de sa louenge : mais plustost nous portons tellement, que ce qu'il nous a transferé, semble aucunement resider en luy. Si nous devons avoir ceste modestie envers les hommes : qu'un chascun regarde combien plus on en doibt à Dieu.

Je seay bien que les Sophistes abusent de quelques passages, pour prouver qu'on trouve ce mot de merite en l'Ecriture. Ilz alleguent une sentence de l'Ecclesiastique. La misericorde donnera lieu à un chascun, selon le merite de ses œuvres. Item, de *Eccle. 16.* l'Epistre aux Hebreux. Ne mettez point en oubly beneficence et communication : car telz sacrifices meritent la grace de Dieu. *Hebr. 13.* Combien que je puisse repudier l'Ecclesiastique, entant que ce livre n'est point canonique : toutesfois je m'en deporte. Mais je leur nye qu'ilz citent fidelement ces parolles : car il y a ainsi de mot à mot au grec : Dieu donnera lieu à toute misericorde ; un chascun trouvera selon ses œuvres. Que [c]e soit là le sens naturel, et que le passage ayt esté corrompu en la translation latine. il se peut voir aysement tant par ce qui s'ensuyt, que par la sentence mesme, quand elle sera prinse seule. Touchant de l'Epistre aux Hebreux, ilz ne font que caviller : veu que le mot grec, dont use l'Apostre, ne signifie autre chose, sinon telz sacrifices estre plaisans à Dieu. Cela seul suffira bien pour abatre et reprimer toute insolence d'orgueil en nous : si nous ne passons point la mesure de l'Ecriture, pour attribuer quelque dignité aux œuvres.

Or la doctrine de l'Ecriture est, que noz œuvres sont entachées de plusieurs macules, desquelles Dieu seroit à bon droict offensé, pour se courroucer contre nous : tant s'en fault qu'elles nous puissent acquerir sa grace et faveur, ou le provoquer à nous  
 5 bien faire. Neantmoins pource que par sa grande clemence il ne les examine pas à la rigueur, qu'il les accepte comme trespures : et à ceste cause qu'il les remunere d'infiniz benefices, tant de la vie presente, comme future : combien qu'elles n'ayent point merité cela. Car je ne puis recevoir la distinction que  
 10 baillent aucuns personnages : c'est que les bonnes œuvres sont meritoires des graces, que Dieu nous confere en ceste vie : mais que le salut eternel est loyer de la seule Foy : veu que le Seigneur nous promet, le loyer de noz labeurs, et la couronne de nostre bataille estre au Ciel. D'autrepart d'attribuer au merite  
 15 des œuvres, que nous recevons journallement nouvelles graces de Dieu, tellement que cela soit osté à la grace : c'est contre la doctrine de l'Ecriture. Car combien que Christ dise, qu'il sera donné de nouveau à celuy qui ha, et que le bon serviteur, qui s'est porté fidele en petites choses, sera constitué sur plus  
 20 grandes : neantmoins il demonstre pareillement, que les accroissemens des fideles sont dons de sa benignité gratuite. Tous ayans soif (dit-il) venez à l'eaüe : et vous qui n'avez point *Iesa. 55.*  
 d'argent, venez. et prenez sans argent et sans recompense du vin et du laict. Parquoy tout ce qui est donné aux fideles, pour  
 25 l'avancement de leur salut, est pure beneficence de Dieu : comme la beatitude eternelle. Toutesfois. tant en ses graces qu'il nous fait maintenant, comme en la gloire future qu'il nous donnera, il dit qu'il ha quelque consideration de noz œuvres : d'autant que pour nous tester sa dilection infinie : il luy plaist  
 30 non seulement de nous honorer ainsi : mais les benefices que nous avons receuz de sa main.

Si ces choses eussent esté traictées et exposées le temps passé en tel ordre qu'il appartenoit : jamais tant de troubles et dissensions ne se fussent esmeuz. Sainct Paul dit, qu'il nous fault *1. Cor. 3.*  
 35 pour bien edifier l'Eglise, retenir le fondement qu'il avoit mis entre les Corinthiens : et qu'il n'y en a point d'autre : c'est Jesus Christ. Quel fondement avons-nous en Christ ? est-ce qu'il a esté le commencement de nostre salut, à fin que l'accomplissement s'ensuyvist de nous ? et qu'il nous a seulement ou-



vert le chemin, à fin que nous le suyissions après de nostre  
 industrie? Ce n'est pas cela : mais, comme il avoit diet au para-  
 vant, quand nous le reconnoissons nous estre donné en justice.  
 Nul donc n'est bien fondé en Christ, sinon qu'il ayt en luy en-  
 5 tierement sa justice : veu que l'Apostre ne dit point, qu'il a esté  
 envoyé pour nous ayder à obtenir justice : mais à fin de nous  
 estre justice. A scavoir entant que de toute eternité, devant la  
 creation du monde, nous avons esté esleuz en luy : non point  
 selon aucun merite, mais selon le bon plaisir de Dieu : entant  
 10 que par sa mort nous avons esté racheptez de condemnation de  
 mort, et delivrez de perdition : que nous avons esté adoptez en  
 luy du Pere celeste, pour estre ses enfans et heritiers : que nous  
 avons esté reconciliez à Dieu, par son sang : qu'estans en sa sau-  
 vegarde, nous sommes hors des dangers de jamais perir : qu'es-  
 15 tans incorporez en luy, nous sommes desja aucunement partici-  
 pans de la vie eternelle : estans entrez par esperance au Royaume  
 de Dieu. Encores n'est-ce pas la fin : mais aussi entant qu'es-  
 tans receuz en sa participation (jasoit que nous soyons encores  
 folz en nous mesmes) toutesfois il nous est sagesse devant Dieu :  
 20 combien que nous soyons pecheurs, il nous est justice : com-  
 bien que nous soyons immundes, il nous est pureté : combien  
 que nous soyons debiles et destituez de forces et d'armures,  
 pour resister au Diable, que la puissance qui luy a esté donnée  
 au Ciel et en terre, pour briser le Diable, et rompre les portes  
 25 d'Enfer, est nostre : combien que nous portions encores un corps  
 mortel, qu'il nous est vie : brief, que tous ses biens sont nostres,  
 et en luy nous avons tout, en nous rien. Il fault donc que nous  
 soyons edifiez sur ce fondement, si nous voulons estre temples  
 consacrez à Dieu. Mais le monde a bien esté autrement en-  
 30 seigné passé longtems. On a trouvé je ne scay quelles œuvres  
 morales, pour rendre les hommes agreables à Dieu, devant  
 qu'ilz soyent incorporez en Christ : comme si l'Escrature men-  
 toit, quand elle dit, que tous ceux qui ne possèdent point le  
 Filz, sont en la mort. S'ilz sont en la mort, comment pour-  
 35 roient-ilz engendrer matiere de vie. Pareillement comme si cela  
 estoit diet pour neant, que tout ce qui est faict hors Foy est pe-  
 ché : et comme s'il pouvoit sortir bon fruit d'un mauvais arbre :  
 Et qu'est-ce qu'ont laissé ces meschans Sophistes à Christ ;  
 en quoy il desplaye sa vertu? Ilz disent qu'il nous a merité la

premiere grace : c'est à dire, occasion de meriter : mais que c'est  
 maintenant à nous à faire, de ne defaillir point à ceste occasion  
 qui nous est donnée. Quelle impudence, et combien effrenée ?  
 Qui eust attendu : que ceux qui font profession d'estre chrestien ;  
 5 eussent ainsi despoillé Jesus Christ de sa vertu ; pour le fouller  
 quasi aux piedz ? L'Escrature luy rend par tout ce tesmoignage,  
 que tous ceux qui croyent en luy, sont justifiez : et ces canailles  
 enseignent, qu'il ne nous provient autre benefice de luy, sinon  
 qu'il nous a faict ouverture pour nous justifier. O s'ilz pouvoient  
 10 guster que veullent dire ces sentences : que quiconques ha le  
 Filz de Dieu, ha aussi la vie : que quiconques croyt, est passé *1. Jean 5.*  
 de mort en vie, et est justifié par sa grace, à fin d'estre faict *Jean 5.*  
 heritier de la vie eternelle : qu'il ha Christ habitant en soy, à *Tit. 3.*  
 fin d'adhérer à Dieu par luy : qu'il est participant de sa vie : est *Ephe. 1.*  
 15 assis au Ciel avec luy, est desja transferé au Royaume de Dieu, *et 2.*  
 et a obtenu salut : et autres semblables qui sont infinies. Car  
 elles ne signifient pas seulement, que la faculté d'acquérir jus-  
 tice ou salut nous adviennent par Jesus Christ : mais que l'une  
 et l'autre nous est en luy donnée. Pourtant incontinent que nous  
 20 sommes par Foy incorporez en Christ, nous sommes faictz  
 enfans de Dieu, heritiers des cieulx, participans de justice, pos-  
 sesseurs de vie : et pour redarguer leurs mensonges, nous n'a-  
 vons pas seulement obtenu l'opportunité de meriter : mais tous  
 les merites de Christ, car ilz nous sont communiquez. Voylà  
 25 comme les Sophistes des escolles Sorboniques, mere[s] de tous  
 erreurs, nous ont destruietz toute la justification de la Foy : en  
 laquelle estoit contenue la somme de toute pieté. Ilz confessent  
 bien de parolles, que l'homme est justifié de Foy formée : mais  
 ilz exposent après, que c'est pource que les œuvres prennent de  
 30 la Foy la valeur et vertu de justifier : tellement qu'il semble  
 advis, qu'ilz ne nomment la Foy que par moquerie : d'autant  
 qu'il ne s'en pouvoient du tout taire : veu qu'elle est si souvent  
 repetée en l'Escrature. Encores n'estantz point contens de cela,  
 ilz desrobent à Dieu en la louënge des bonnes œuvres quelque  
 35 portion, pour la transferer à l'homme. Car pource qu'ilz voyent  
 que les bonnes œuvres ne peuvent gueres à exalter l'homme, et  
 mesmes qu'elles ne doibvent point proprement estre appellées me-  
 rites, si on les estime fruietz de la grace de Dieu : ilz les deduissent  
 de la faculté du frane arbitre : à seavoir de l'hyule d'une pierre.

Bien est vray, qu'ilz ne nyent pas que la principale cause ne soit de la grace : mais ilz ne veulent point que le franc arbitre soit excludz, dont procede, comme ilz disent, tout merite. Et n'est pas la doctrine des Sophistes nouveaux seulement : mais leur grand maistre Pierre Lombard en dit autant : lequel, au prix des autres, est de bien sobre entendement. Ce a esté certes un merveilleux aveuglement, de lire en S. Augustin, lequel il ha si souvent en la bouche : et ne voyr point de quelle sollicitude [c]e saint personnage se donne garde de tirer à l'homme une seule goutte de la louëge des bonnes œuvres. Nous avons cy dessus en traictant du liberal arbitre, recité quelques témoignages de luy à ce propoz : ausquelz on en trouvera mil semblables en ses escriptz. Comme quand il dit, que tout nostre merite vient de grace : et qu'il nous est entierement donné par icelle, et non point acquis par nostre sullissance, etc. Ce n'est pas si grand' merveille, de quoy il n'a point esté esclairé par la lumiere de l'Escriture : d'autant qu'il n'y estoit gueres exercité. Toutesfois on ne pourroit desirer contre luy et toute sa sequelle une sentence plus claire : qu'est celle de S. Paul : quand après avoir interdit aux Chrestiens toute gloire, il adjouste la raison pourquoy il ne leur est point licite de se glorifier. Car nous sommes, dit-il, l'œuvre de Dieu, créés à bonnes œuvres : lesquelles il a préparées, à fin que nous cheminions en icelles. Puis qu'il *Ephe. 2.* n'y sort nul bien de nous, sinon d'autant que nous sommes rege-

neriez : et nostre regeneration est toute de Dieu, sans en rien excepter : c'est sacrilege, de nous attribuer un seul grain de la louëge des bonnes œuvres. Finalement combien que [c]es Sophistes sans fin et sans cesse parlent des bonnes œuvres : toutesfois ilz instruisent tellement les consciences ce pendant, que jamais elles ne s'oseroient fier, que Dieu fust propice à leurs œuvres. Nous au contraire, sans faire nulle mention de merite, donnons toutesfois une singuliere consolation aux fideles par nostre doctrine : quand nous leur testifions : qu'ilz sont plaisans et agreables à Dieu en leurs œuvres : mesmes nous requérons que nul n'attente ou entreprenne œuvre aucune, sans Foy : c'est à dire sans avoir déterminé pour certain en son cœur, qu'elle plaira à Dieu.

Pourtant ne souffrons nullement, qu'on nous destourne de ce fondement, et ne fust ce que de la poincte d'une espingle, car sur iceluy doit reposer tout ce qui appartient à l'edifica-

tion de l'Eglise. Ainsi tous les serviteurs de Dieu, ausquelz il a donné la charge d'edifier son Regne, après avoir mis ce fondement, s'il est mestier de doctrine et exhortation : ilz admonestent *Jean 3.* que le Filz de Dieu est apparu, à fin de destruyre les œuvres du

5 Diable : à ce que ceux qui sont de Dieu ne pechent plus : qu'il suf- *1. Pier. 4.* fist bien que le temps passé nous ayons suyvy les desirs du monde : que les esleuz de Dieu sont instrumens de sa misericorde, et separez à honneur : ainsi qu'ilz doibvent estre purgez de toute *2. Thi. 2.* ordure. Mais soubz ce mot tout est comprins, quand il est diet que

10 Christ veult avoir des disciples, lesquelz s'estans renoncez, et ayans prins leur croix pour porter, le suyvent. Celuy qui a renoncé à soy mesme, a desja coppé la racine de tous maulx : c'est de ne chercher plus ce qui luy plaist. Celuy qui a prins sa croix *Luc 14.* pour la porter, s'est disposé à toute patience et mansuetude. Mais

15 l'exemple de Christ comprend, tant ces choses, que tous autres offices de pieté et sainteté. Car il s'est rendu obeyssant à son Pere *Phil. 2.* jusques à la mort : il a esté entierement occupé à parfaire les œuvres de Dieu de tout son cœur : il a tasché d'exalter la gloire d'ice- *Jean 3.* luy : il a mis sa vie en abandon pour ses freres : il a rendu le bien

20 pour le mal à ses ennemyz. S'il est mestier de consolation, les mesmes serviteurs de Dieu en donnent de singulieres : c'est que nous endurons tribulations, mais nous n'en sommes pas en an- *2. Cor. 4.* goisse, nous sommes en indigence, mais nous ne sommes point destituez : nous avons de grans assaulx, mais nous ne sommes point

25 abandonnez : nous sommes comme abbatuz, mais nous ne perissons point ains portons la mortification de Jesus Christ en nostre corps : à fin que sa vie soit manifestée en nous : si nous sommes mortz avec *Philip. 3.* luy, nous vivrons aussi avec luy : si nous endurons avec luy, nous regnerons pareillement. Que nous sommes configurez à ses pas-

30 sions, jusques à ce que nous parvenions à la similitude de sa Resurrection : veu que le Pere a ordonné, que tous ceux qu'il a esleuz en Christ, soient faietz conformes à son image : à fin qu'il soit premier nay entre tous ses freres. Et pourtant qu'il n'y a n'adversité, ne mort, ne choses presentes ne futures, qui nous puissent separer de

35 l'amour que Dieu nous porte en Christ : mais plustost, que tout ce qui nous adviendra, nous tournera en bien et en salut. Suyvant ceste doctrine : nous ne justifions pas l'homme devant Dieu par ses œuvres, mais nous disons, que tous ceux qui sont de Dieu sont regenerez et faietz nouvelles creatures, à ce que du regne de peché

ilz viennent au Royaume de justice : que par telz tesmoignages ilz rendent leur vocation certaine, et comme arbres sont jugez de leurs fruitz.

2. *Pier. 1.*

Par cela se peut refuter l'impudence d'aucuns meschans qui nous imposent que nous abolissons les bonnes œuvres, et retirons les hommes d'icelles, quand nous enseignons que par œuvres nul n'est justifié, et ne merite salut. Secondement que nous faisons le chemin à justice trop aisé, disant qu'elle gist en la remission gratuite de noz pechez : et que par ceste flatterie nous aleischons les hommes à mal faire, qui autrement y sont trop enclins de nature. Ces calumnies, dy-je, sont assez refutées par ce que nous avons dict : toutesfois je respondray brievement à l'un et à l'autre. Ilz alleguent que les bonnes œuvres sont destruietes quand on presche la justification de la Foy. Et qu'est-ce : si plustost elles sont erigées et establies? Car nous ne songeons point une Foy, qui soit vuide de toutes bonnes œuvres : ou une justification, qui puisse consister sans icelles. Mais voylà le neud de la matiere, que jasoit que nous confessions la Foy et les bonnes œuvres estre necessairement conjointes ensemble : toutesfois nous situons la justice en la Foy, non pas aux œuvres. La raison pourquoy, est facile à expliquer, moyennant que nous regardions Christ, auquel la Foy est dirigée, et dont elle prend toute sa force. Car dont vient que nous sommes justifiez par Foy? C'est pource que par icelle nous apprehendons la Justice de Christ : laquelle seule nous reconcilie à Dieu. Or nous ne pouvons apprehender ceste justice, que nous n'ayons aussi sanctification. Car quand il est dict, que Christ nous est donné en redemption, sagesse et justice, il est pareillement adjousté qu'il nous est donné en sanctification. De cela s'ensuyt que Christ ne justifie personne, qu'il ne le sanctifie quant et quant. Car ces benefices sont conjointz ensemble comme d'un lyeu perpetuel : que quand il nous illumine de sa sagesse, il nous rachette : quand il nous rachette, il nous justifie : quand il nous justifie, il nous sanctifie. Mais pource qu'il n'est maintenant question que de justice et sanctification, arrestons-nous en ces deux. Combien donc qu'il les faille distinguer : toutesfois Christ contient inseparablement l'un et l'autre. Voulons nous donc recevoir justice en Christ : il nous fault posseder Christ premierement. Or nous ne le pouvons posseder que nous ne soyons participans de sa sanctification : veu qu'il ne se peut deschirer par pieces. Puis qu'ainsi

est, dy-je, que le Seigneur Jesus jamais ne donne à personne la jouyssance de ses benefices, qu'en se donnant soymesme, il les eslargist tous deux ensemble, et jamais l'un sans l'autre. De là il appert, combien est ceste sentence veritable, que nous ne sommes  
 5 point justifiez sans les œuvres : combien que ce ne soit point par les œuvres ; d'autant qu'en la participation de Christ, en laquelle gist nostre justice, n'est pas moins contenue sanctification.

C'est aussi une menterie, de dire que nous destournons les cœurs des hommes d'affection de bien faire, en leur ostant la phantasie de meriter. Car ce qu'ilz disent que nul ne se soucyera  
 10 de bien vivre, sinon qu'il espere quelque loyer : en cela ilz s'abusent trop lourdement. Car si on ne cherche autre chose sinon que les hommes servent à Dieu pour retribution, et soient comme mercenaires : qui luy vendent leur service, c'est bien mal profité. Il veult estre honoré et aymé d'un franc courage : et approuve un serviteur,  
 15 lequel quand toute esperance de loyer luy seroit ostée ne laisseroit point neantmoins de le servir. Or si mestier est d'inciter les hommes à bien faire : il n'y a nulz meilleurs esperons à les picquer, que quand on leur remonstre la fin de leur redemption et vocation. C'est ce que fait la parolle de Dieu, quand elle dit, que noz cons-  
 20 ciences sont nettoyyées des œuvres mortes, par le sang de Christ à fin que nous servions au Dieu vivant : que nous sommes delivrez de *Heb. 9.*  
 la main de noz ennemyz, à fin que nous cheminions devant Dieu en *Luc 1.*  
 justice et sainteté tous les jours de nostre vie : qu'en ce est apparüé la grace de Dieu, à fin que renonceans à toute impieté et desirs *Tit. 2.*  
 25 mondains, nous vivions sobrement, saintement, et religieusement en ce siecle, attendans l'esperance bien heureuse, et la revelation de la gloire de nostre grand Dieu et Sauveur : que nous ne sommes point appellez pour provoquer l'ire de Dieu contre nous, *1. The. 5.*  
 mais pour obtenir salut en Christ : que nous sommes temples du *Ephe. 2.*  
 30 S. Esprit, lesquelz il n'est point licite de poluer : que nous ne sommes pas tenebres, mais lumiere en Dieu : et pourtant qu'il nous fault cheminer comme enfans de lumiere : que nous ne sommes point appellez à immundicité, mais à sainteté : et que *[1.] The. 4. et [5.]*  
 35 abstentions de tous desirs pervers : que puis que nostre vocation est sainte, nous ne pouvons respondre à icelle, sinon en pureté de vie : que nous avons esté delivrez de peché, à fin d'obeir à justice. Y avoit-il argument plus vif pour nous inciter à charité, que celuy

dont use Sainet Jean ; c'est, que nous nous aymions mutuelle- *1. Jean 4.*  
ment ; comme Dieu nous a aymez ; et qu'en cela different les  
enfants de Dieu, des enfans du Diable ; les enfans de lumiere, des  
enfants de tenebres ; pource qu'il demeurent en dilection ? Item  
5 celuy dont use Sainet Paul : C'est que si nous adherons à Christ, *Rom. 12.*  
nous sommes membres d'un mesme corps ; et pourtant qu'il nous *1. Cor. 12.*  
fault appliquer à nous ayder mutuellement ? Pouvions nous avoir  
meilleure exhortation à sainteté, que de ce que dit Sainet Jean,  
que tous ceux qui ont esperance de vie se sanctifient ; puis que  
10 leur Dieu est sainet ? Item, quand nous oyons de la bouche de *1. Jean 3.*  
Christ ; qu'il se propose en exemple à nous ; à fin que nous ensuy-  
vions ses pas ? J'ay voulu brievement amener ces passages, *Jean 15.*  
comme pour monstre. Car si je voulois assembler tous les sem-  
blables : il me faudroit faire un long volume. Les Apostres sont  
15 tous pleins d'exhortations, remonstrances, reprehentions, pour  
instituer l'homme de Dieu à toute bonne œuvre ; et ne font aucune  
mention de merite. Plustost aucontraire, ilz prennent leurs prin-  
cipales exhortations de là, que nostre salut consiste en la miseri-  
corde de Dieu, sans que nous ayons rien merité. Comme fait Sainet  
20 Paul, quand, après avoir enseigné par toute l'Épistre, que nous *Rom. 12.*  
n'avons nulle esperance de salut, sinon en la grace de Christ :  
quand il vient à exhorter, il fonde sa doctrine sur ceste mise-  
ricorde, qu'il avoit preschée. Et pour en bien dire, ceste seule  
cause nous devoit assez esmouvoir à bien vivre, à fin que *Mat. 5.*  
25 Dieu soit glorifié en nous. Et s'il y en a aucuns, qui ne soyent  
pas tellement touchez de la gloire de Dieu : si est-ce que la  
memoire de ses benefices les doibt sullivanment inciter. Mais  
ces pharisiens, pource qu'en exaltant les merites, arrachent quasi  
par force du peuple quelques œuvres serviles : ilz nous im-  
30 posent faulsement, que nous n'avons rien pour exhorter à bonnes  
œuvres, pource que nous ne suyvons point leur train. Comme  
si Dieu se delectoit beaucoup de telz services contrainctz :  
lequel declare qu'il n'accepte autre sacrifice, sinon celuy qui  
vient de franche volonté : et deffend de rien donner en tristesse  
35 ou de necessité. Je ne dy pas cela, pource que je rejette ou *2. Cor. 9.*  
mesprise la maniere d'exhorter, dont l'Écriture use souvent ;  
à fin de ne laisser nul moyen pour esveiller nostre paresse.  
C'est qu'elle nous propose le loyer que Dieu rendra à un  
chascun selon ses œuvres : mais je nye, qu'il n'y en ayt

point d'autre : et mesmes que ceste soit la principale. D'avantage je n'accorde pas, qu'il faille commencer par là. Finalement je maintiens que cela ne fait rien pour eriger les merites, telz que noz adversaires les forgent : comme nous verrons ey aprez. Oultre-  
 5 plus je dy que cela ne proffiteroit de rien, sinon que ceste doctrine eust preoccupé : c'est que nous sommes justifiez par le seul merite de Christ : auquel nous participons par Foy, et non point d'aucuns merites de noz œuvres. Car nul n'est disposé à saintement vivre, qu'il n'ayt premier receu et bien gousté ceste doc-  
 10 trine. Ce que le Prophete enseigne tresbien, quand il dit, parlant *Psal. 130.* à Dieu : Il y a mercy envers toy, Seigneur : à fin que tu soys redoubté. Il demonstre, qu'il n'y a nulle reverence de Dieu entre les hommes, sinon après que sa misericorde est congnuë : laquelle en est le fondement.

15 C'est aussi une calumnie trop frivole, de dire que nous convyons les hommes à peché, en preschant la remission des pechez gratuite : en laquelle nous colloquons toute justice. Car en parlant ainsi, nous la poysons de si grand poix, qu'elle ne peut estre compensée d'aucuns biens procedans de nous : et pourtant que  
 20 nous ne la pourrions obtenir, sinon qu'elle fust gratuite. Or nous disons qu'elle nous est gratuite, mais non pas à Christ : auquel elle a cousté bien cher : car il l'a rachetté de son trespretieux et sacré sang : pource qu'il n'y avoit nul autre pris, par lequel le Jugement de Dieu peut estre contenté. Et enseignant ainsi les  
 25 hommes, nous les admonestons qu'il ne tient point à eulx, que ce sacré sang ne soit respandu, toutesfois et quantes qu'ilz pechent. D'avantage nous leur remonstrons, que l'ordure de peché est telle qu'elle ne se peut laver sinon par ceste seule fontaine. En oyant cela, ne doivent-ilz pas concevoir un plus grand horreur de  
 30 peché : que si on leur disoit qu'ilz se peussent nettoyer par quelques bonnes œuvres ? Et s'ilz ont quelque crainte de Dieu, comment n'auront-ilz horreur de se v'a'ultr' encores en la bouë, après avoir esté purgez : pour troubler, entant qu'en eulx est, et infecter ceste fontaine trespure ; en laquelle ilz ont leur lavement ? J'ay  
 35 lavé mes piedz (dit l'ame fidele en Salomon), comment les souilleray-je de nouveau ? Il est maintenant notoire, lesquelz font la *Canti. 3.* remission des pechez plus vile et lesquelz aneantissent plus la dignité de justice. Noz adversaires babillent, qu'on peut appaiser Dieu par je ne scay quelles satisfactions frivoles : c'est



à dire par fiente et estrons. Nous disons que l'offense de peché est trop griefve, pour se pouvoir recompenser de telz fatras : que l'ire de Dieu est aussi trop griefve, pour pouvoir estre remise si legerement. Et pourtant cest honneur et prerogative appartient  
 5 seulement au sang de Christ. Ilz disent que la justice, si elle deffault en quelque endroit, peut estre réparée par œuvres satisfactaires. Nous disons qu'elle est trop pretieuse, pour pouvoir estre si facilement acquise. Et pourtant que pour la recouvrer, il nous fault avoir nostre refuge à la seule misericorde de Dieu.  
 10 Le reste qui appartient à la remission des pechez a esté suffisamment deduict au cinquiesme traicté.

Maintenant poursuivons les autres argumens, dont Sathan s'efforce de destruire, ou diminuer par ses satellites, la justification de la Foy. Je pense que cela est desja osté aux calumnia-  
 15 teurs, qu'il ne nous puissent imposer, que nous soyons ennemys des bonnes œuvres. Car nous nyons que les œuvres justifient : non pas à fin qu'on ne face nulles bonnes œuvres : ou qu'on ne les ayt en nulle estime : mais à fin qu'on ne s'y fie, qu'on ne s'en glorifie, qu'on ne leur attribue salut. Car ceste est  
 20 nostre fiance, nostre gloire, et port unique de nostre salut, que Jesus Christ le Filz de Dieu est nostre : et qu'en luy nous sommes enfans de Dieu, et heritiers du Royaume celeste : appelez en l'esperance de beatitude eternelle : non point par nostre dignité, mais par la benignité de Dieu. Toutesfois pource  
 25 qu'ilz nous assaillent encores d'autres bastons : poursuivons de rabatre leurs coups. Premièrement ilz produysent les promesses legales, que Dieu a faictes à ceux qui observeront sa Loy. Ilz demandent, si nous voulons qu'elles soient vaines, ou de quelque efficace ? Pource que ce seroit chose desrai-  
 30 sonnable de les dire vaines : ilz prennent pour certain, qu'elles sont de quelque valeur. Et de cela inferent, que nous ne sommes pas justifiez par la seule Foy : veu que le Seigneur parle en ceste maniere. Si tu escoutes mes preceptes, et les retiens pour les faire : le Seigneur te gardera sa promesse  
 35 laquelle il a jurée à tes peres. Il t'aymera, et te multipliera, *Deut. 7.*  
 et te beniera. Item, Si tu diriges bien tes voyes sans decliner aux Dieux estranges et fais justice et droicteure, et ne te destournes point à mal : je habiteray avec toy. Je n'en veux point reciter mil semblables, lesquelles se pourront

despescher par une mesme solution : veu qu'elles ne different point en sens d'avec celles cy. La somme est, que Moÿse tes-  
moigne, la benediction et la malediction, la vie et la mort, nous estre presentée[s] en la Loy. Ou il fault que nous facions ceste  
5 benediction oysive et infructueuse : ou que nous confessions, la justification n'estre point en la seule Foy. Pour response, nous avons cy dessus monstré, comment si nous demeurons en la Loy, estans excludz de toute benediction, nous sommes enveloppez en la malediction, qui est denoncée à tous transgresseurs.

10 Car Dieu ne promet rien, sinon à celuy qui est parfaict observateur de sa Loy : ce qui n'advient à homme du monde. Cela donc demeure tousjours ferme, que la Loy oblige tout le genre humain à malediction et ire de Dieu. De laquelle si nous voulons estre delivrez, il nous fault sortir hors la puissance de la  
15 Loy : et estre mis comme de servitude en liberté. Non pas en une liberté charnelle, laquelle nous retire de l'obeyssance de la Loy, et nous convye à dissolution et licence, et lasche la bride à noz concupiscences, pour se desborder : mais une liberté spirituelle, laquelle console et conferme la conscience troublée et  
20 espouventée, luy remonstrant, qu'elle est delivre de la malediction et condemnation, dont la Loy la tenoit enserrée. Nous obtenons ceste delivrance, quand en Foy nous apprehendons la misericorde de Dieu en Christ : par laquelle nous sommes renduz certains et asseurez de la remission des pechez : du  
25 sentiment desquelz la Loy nous poignoit et mardoit. Par ceste raison, les promesses mesmes qui nous sont offertes en la Loy, seroient infructueuses et de nulle vertu : Si la bonté de Dieu ne nous secouroit par l'Evangile. Car ceste condition, que nous accomplissions la volonté de Dieu, dont elles des-  
30 pendent, ne sera jamais accomplie. Or ce que le Seigneur nous survient, n'est pas en nous laissant une partie de justice en noz œuvres et suppliant ce qui deffault, par sa benignité : mais en nous assignant son seul Christ pour accomplissement de justice. Car l'Apostre, ayant dict, que luy  
35 et tous autres Juifz, seachans que l'homme ne peut estre justifié par les œuvres de la Loy, avoient creu en Jesus Christ, adjouste la raison, non pas à fin qu'ilz fussent *Galat. 2.*  
aydez par la Foy de Christ, à obtenir perfection de justice : mais à fin d'estre justifiez sans les œuvres de la Loy.

Si les fideles se departent de la Loy, et viennent à la Foy, pour obtenir justice, laquelle ilz ne trouvoient point en la Loy : ilz renoncent certes à la justice des œuvres. Qu'on amplifie donc maintenant tant qu'on voudra les retributions, que la Loy denonce estre preparées à ses observateurs : moyennant qu'on considere aussi, que nostre perversité fait, que nous n'en recevions aucun fruit, jusques après avoir obtenu une autre justice. En ceste maniere David, après avoir parlé de la retribution, que Dieu a preparée à ses serviteurs : incontinent se tourne à la reconnoissance des pechez, par lesquelz elle est aneantie. Il monstre bien donc, les biens, qui nous devoient venir de la Loy : mais quand il adjouste consequemment, qui est-ce qui entendra ses fautes ? Item en ce il denotte l'empeschement, qu'il fait, que la jouyssance n'en vient point jusques à nous. Item, en un autre lieu, après avoir dict, que toutes les voyes du Seigneur sont bonté et verité à ceux qui le craignent : il adjouste, à cause de ton Nom Seigneur, tu seras propice à mon iniquité, car elle est tresgrande. En telle maniere il nous fault reconnoistre la benevolence de Dieu nous estre exposée en la Loy : Si nous la pouvions acquerir par noz œuvres : mais que par le merite d'icelles jamais nous ne l'obtenons. Quoy donc ? dira quelqu'un, les promesses legales sont elles données en vain ; à fin de s'esvanouir ? J'ay desja testifié que je ne suis de ceste opinion. Mais je dy que l'efficace n'en vient point jusques à nous, cependant qu'elles sont referées au merite des œuvres : et pourtant que si on les considere en elles mesmes elles sont aucunement abolies. En ceste maniere l'Apostre dit, que ceste belle promesse, où Dieu dit qu'il nous a donné de bons preceptes, lesquelz vivifieront ceux qui les feront, est de nulle importance : si nous nous arrestons à icelle : et qu'elle ne nous profitera de rien plus, que si elle n'avoit point esté donnée. Car ce qu'elle requiert, ne compete point mesmes aux plus sainctz serviteurs de Dieu : qui sont tous bien loing de l'accomplissement de la Loy, et sont environnez de plusieurs transgressions. Mais quand les promesses Evangeliques sont mises en avant, lesquelles denoncent la remission des pechez gratuite : non seulement elles nous rendent agreables à Dieu, mais aussi font que noz œuvres luy soyent plaisantes. Et non seulement à fin qu'il les accepte : mais aussi qu'il les remunere des benedictions, les

quelles estoient deuës à l'observation entiere de sa Loy, par la convenance qu'il avoit faicte. Je confesse donc, que le loyer, qu'avoit promis le Seigneur en sa Loy à tous observateurs de justice et sainteté est rendu auz œuvres des fideles. Mais en telle retribution, il fault diligemment regarder la cause qui faict les œuvres estre favorables. Or il y a trois causes, dont cela procede. La premiere est, que le Seigneur, destournant son regard des œuvres de ses serviteurs, lesquelles meritent tousjours plustost confusion que louëge, il receoit et embrasse iceulx en son Christ : et par le moyen de la seule Foy, sans ayde aucune des œuvres, il les reconcilie avec soy. La seconde est, que de sa benignité et indulgence paternelle il fait cest honneur à leurs œuvres, sans regarder si elles en sont dignes ou non, de les avoir en quelque pris et estime. La troisieme est, qu'il receoit icelles œuvres en misericorde, ne mettant point en compte l'imperfection qui y est : de laquelle elles sont toutes tellement polluës, qu'elles meritoient plus d'estre mises au nombre des vices que des vertus. Et de là il apert, combien se sont trompez les Sophistes de Sorbonne, entant qu'ilz ont pensé avoir evité toute absurdité, disans que les œuvres ne sont point vallables à meriter salut de leur bonté interieure : mais pource que Dieu par sa benignité les veult autant estimer. Mais ce pendant ilz n'ont point observé, combien les œuvres, qu'ilz veulent estre meritoires, sont loing de la condition requise és promesses legales : sinon que la justice gratuite, qui est appuyée sur la seule Foy precedast : et la remission des pechez, par laquelle il fault que les bonnes œuvres mesmes soient nettoïées, de leurs macules. Pourtant des trois causes, que nous avons recitées, qui font que les œuvres des fideles soient acceptées de Dieu, ilz n'en ont noté que l'une : et se sont teuz des deux autres, voire des principales.

Ilz alleguent la sentence de Saint Pierre, que recite Saint Luc aux Actes. En verité je trouve que Dieu n'est point acceptateur des personnes : mais en toute nation celuy qui fait justice luy est plaisant. De ces parolles ilz pensent faire un argument bien certain : que si l'homme acquiert faveur envers Dieu par bonnes œuvres, ce qu'il obtient salut n'est point de la seule grace de Dieu : mais plustost que Dieu subvient tellement de sa misericorde au pecheur, qu'il est esmeu à ce faire par ses bonnes œuvres. Mais nous ne pourrons nullement

accorder plusieurs sentences de l'Écriture : que nous ne considerions double acceptation de l'homme devant Dieu. Car selon que l'homme est de nature, Dieu ne trouve rien en luy, dont il soit fleschy à misericorde, sinon pure misere. S'il est donc  
5 notoire, que l'homme quand il est premierement receu de Dieu, est vuide et desnüé de tout bien, aucontraire chargé et plein de tout genre de mal : pour quelle vertu le dirons-nous estre digne de la vocation de Dieu ? Pourtant que toute vaine imagination de merite soit rejettée, veu que le Seigneur nous demou-  
10 tre tant appertement sa clemence gratuite. Car ce qui est dit au mesme lieu par l'Ange à Cornelius, que ses oraisons et aumosnes estoient venus devant la face de Dieu : ilz tirent perversement à leur propoz, pour prouver que l'homme est préparé par bonnes œuvres à recevoir la grace de Dieu. Car il failloit que Corne-  
15 lius fust desja illuminé de l'Esprit de sagesse puis qu'il estoit instruit en la vraye sagesse, à seavoir la crainte de Dieu. Pareillement qu'il fust sanctifié du mesme Esprit puis qu'il estoit amateur de justice, laquelle est fruiet d'iceluy, comme dit l'Apostre. Il avoit donc de la grace de Dieu toutes les choses, qui estoient  
20 agreables à Dieu en luy : tant s'en fault qu'il ayt esté préparé à la recevoir, par son industrie. Certes on ne scauroit produire une seule syllabe de l'Écriture laquelle ne convienne avec ceste doctrine, c'est que Dieu n'a autre cause de recevoir l'homme en son amour, sinon qu'il le voit du tout perdu, s'il est abandonné à  
25 soymesme. Pourtant donc qu'il ne le veult laisser en perdition, il exerce sa misericorde en le delivrant. Nous voyons maintenant que ceste acceptation ne vient point de la justice de l'homme : mais est un pur tesmoignage de la bonté de Dieu envers les miserables pecheurs, et qui autrement sont trop plus que indignes  
30 d'un tel benefice. Or après que Dieu, ayant retiré l'homme d'un tel abysme de perdition, l'a sanctifié par la grace d'adoption : pour ce qu'il l'a regeneré et reformé en une nouvelle vie, aussi il le receoit et embrasse comme nouvelle creature, avec les dons de son Esprit. Ceste est l'acceptation de laquelle parle Sainet Pierre.  
35 Car les fideles après leur vocation, sont agreables à Dieu, mesmes au regard de leurs œuvres : pource qu'il ne se peult faire, que Dieu n'ayme les biens, qu'il leur a conferez par son Esprit. Neantmoins il nous fault tousjours retenir cela : qu'ilz ne sont pas autrement agreables à Dieu à raison de leurs œuvres,

sinon pour tant que Dieu à cause de l'amour gratuite qu'il leur  
 porte, accepte leurs œuvres. Car dont leur viennent les bonnes  
 œuvres : sinon d'autant que le Seigneur, comme il les a esleuz  
 pour instrumens honorables, aussi il les veult orner de vraye pu-  
 5 reté? Et dont es[t-c]e qu'elles sont reputées bonnes comme s'il n'y  
 avoit rien à redire; sinon pour ce que ce bon Pere pardonne les  
 taches et macules, dont elles sont souillées? En somme Sainct  
 Pierre ne signifie autre chose en ce lieu, sinon que Dieu ayme  
 ses enfans : ausquelz il voit la similitude de sa face imprimée.  
 10 Car nous avons enseigné cy dessus, que nostre regeneration est  
 comme une reparation de son image en nous. Puis donc qu'ainsi  
 est : que le Seigneur à bon droit, ayme et ha en honneur son  
 image par tout où il la contemple : non sans cause il est dict que  
 la vie des fideles estant formée et reiglée à sainteté et justice,  
 15 luy est plaisante. Mais pource que les fideles, cependant qu'ilz  
 sont environnez de leur chair mortelle, sont encores pecheurs,  
 et leurs œuvres seulement acommencées, tellement qu'il y a beau-  
 coup de vices : Dieu ne peut estre propice, [ny] à ses enfans, ny  
 à leurs œuvres, sinon qu'il les receive en Christ, plustost qu'en  
 20 eux mesmes. Il nous fault en ce sens prendre les passages, qui  
 tesmoignent que Dieu est propice et bening à ceux qui vivent  
 justement. Moyse disoit aux Israélites, Le Seigneur ton Dieu *Deut. 7.*  
 garde en mil' generations son alliance et sa misericorde à ceux  
 qui l'ayment : et gardent ses commandemens. Laquelle sentence  
 25 estoit visitée entre le peuple, comme un dicton commun : comme *2. Roys 8.*  
 nous voyons en la priere solennelle que fait Salomon : Seigneur  
 Dieu d'Israël, qui garde alliance et misericorde à tes serviteurs,  
 qui cheminent devant toy de tout leur cœur. Autant en est-il dict  
 en l'oraison de Nehemiah. La raison est comme le Seigneur fai- *Nehe. 10.*  
 30 sant alliance de sa grace, requiert mutuellement de ses serviteurs  
 sainteté et integrité de vie, à fin que sa bonté ne soit en moque- *Deut. 29.*  
 rie et mespris, et que personne ne s'enfle d'une vaine confiance  
 de sa misericorde, pour estre en seureté, cheminant perverse-  
 ment ainsi après les avoir receuz en société de son alliance,  
 35 les veult retenir en office par ce moyen. Neantmoins l'alliance  
 ne laisse point de se faire gratuite du commencement, et de-  
 meurer tousjours telle. Il sera bon de noter en passant, quelle  
 difference il y a entre telles locutions, et les promesses legales. J'ap-  
 pelle promesses legales, non pas toutes celles qui sont couchées

cà et là en la Loy de Moÿse : veu qu'on y en trouvera plusieurs  
 Evangeliques : mais j'entendz celles qui appartiennent propre-  
 ment à la doctrine de la Loy. Telles promesses, quelque nom  
 qu'on leur impose, promettent remuneration et loyer soubz con-  
 5 dition, si nous faisons ce qui est commandé. Mais quand il est  
 dict, que le Seigneur garde la promesse de sa misericorde à ceux  
 qui l'ayment : c'est plustost pour demonstrier quelz sont les ser-  
 viteurs de Dieu, qui ont receu de cœur son alliance : que pour  
 exprimer la cause, pourquoy Dieu leur est propice. La raison  
 10 pour demonstrier cela est, comme le Seigneur par sa benignité  
 nous appelle en esperance de vie eternelle : à fin d'estre craint,  
 aymé, et honoré de nous : aussi toutes les promesses de sa mis-  
 ricorde, qu'on lit en l'Escriture, à bon droiet sont dirigées à ceste  
 fin : c'est, que nous l'ayons en honneur et reverence. Toutesfois et  
 15 quantes donc, que nous oyons que le Seigneur fait bien à ceux  
 qui observent sa Loy : qu'il nous souvienne qu'en ceste maniere  
 l'Escriture demonstre qui sont les enfans de Dieu, par la marque  
 qui leur doit estre perpetuelle. Considerons que Dieu nous a  
 adoptez pour ses enfans : à fin que nous l'honorions comme nostre  
 20 pere. A fin donc de ne renoncer au droiet de nostre adoption : il  
 nous fault efforcez de tendre où nostre vocation nous meine.  
 D'autrepart neantmoins que nous tenions cela pour asseuré, que  
 l'accomplissement de la misericorde de Dieu ne despend point  
 des œuvres des fideles. Mais ce que le Seigneur accomplit la  
 25 promesse de salut en ceux, qui par droieture de vie, respondent  
 à leur vocation : que cela est, pource qu'il reconnoist en eux les  
 vrayes marques et enseignes de ses enfans : à sçavoir les graces  
 de son Esprit. Il nous fault à cela rapporter ce qui est dict au  
 quinziesme Psalmes, des citoyens de Jerusalem : Seigneur qui  
 30 habitera en ton Tabernacle ; et fichera son siege en ta montaigne  
 sainte ? Celuy qui est innocent en ses mains, et pur en son  
 cœur etc. Item, en Iesaïe. Qui est-ce qui habitera avec le feu  
 qui consume tout ? Celuy qui fait justice, parle en verité, etc. *Iesa. 33.*  
 Et autres semblables. Car cela n'est point dict pour descrire le  
 35 fondement, sur lequel doivent consister les fideles devant Dieu :  
 mais seulement la maniere, par laquelle il les appelle en sa com-  
 pagnie, et en icelle les entretient et conserve. Pource qu'il deteste  
 le peché, et ayme la justice : ceux q[u'il] veult conjointre à soy,  
 il les purifie de son Esprit : à fin de les rendre conformes à sa na-

ture. Pourtant si on demande la cause premiere, par laquelle l'entrée nous est ouverte au Royaume de Dieu, et avons le moyen d'y perseverer : la response est preste. C'est pource que le Seigneur nous a une fois adoptez par sa misericorde, et nous conserve tousjours. Si on demande de la maniere comment cela se fait, lors il fault venir à nostre regeneration, et aux fruitz d'icelle, dont il est parlé en ce Psalme et autres passages.

Mais il semble advis, qu'il y ayt beaucoup plus de difficulté à souldre les tesmoignages qui honorent les bonnes œuvres du tiltre de justice : et disent que par icelles l'homme est justifié. Quant est du premier genre, nous voyons que cà et là que les commandemens de Dieu sont appellez justifications et justices. Du second nous en avons exemple en Moÿse, quand il dit : Ceste sera nostre justice, si nous gardons tous ces commandemens. Et si on replique que c'est une promesse legale, à laquelle est adjoincte une condition impossible : il y en a d'autres, dont on ne scauroit dire le mesme. Comme quand il dit : Cela te sera imputé pour justice, si tu rendz au povre le gage qu'il t'aura donné. Pareillement le Prophete dit, que le zele qu'eust Phinées à venger l'opprobre d'Israel luy a esté imputé à justice. Parquoy les Pharisiens de nostre temps pensent avoir belle matiere de crier contre nous en cest endroit. Car quand nous disons, que la justice de Foy, establee, il fault que la justice des œuvres soit abatue : aussi ilz arguent aucontraire que si la justice est par les œuvres, qu'il n'est pas vray que nous soyons justifiez par la seule Foy. Je respondz, que ce n'est point de merveilles si les commandemens de la Loy sont appellez justice : car ilz sont justice à la verité et n'ostons point cela à la Loy de Dieu, qu'elle ne contienne parfaicte justice. Car combien que pource que nous sommes debteurs de tout ce qu'elle requiert, quand bien nous y aurions satisfait, encores sommes nous serviteurs inutiles : toutesfois puis que le Seigneur a fait cest honneur à l'observation d'icelle, de l'appeller justice : ce n'est pas à nous de luy oster ce qu'il luy a donné. Nous confessons donc volontiers, que l'obeyssance de la Loy est justice : l'observation d'un chacun commandement est partie de justice : moyennant que nulles des autres parties ne deffailent. Mais nous nyons qu'on puisse monstrier en tout ce monde une telle justice. Et à ceste cause nous abolissons la justice de la Loy. Non pas que de soy elle soit insuffisante : mais pource que à cause de la debilité de



nostre chair, elle n'apparoist nulle part. Mais quelqu'un pourra dire, que l'Ecriture n'appelle pas seulement les preceptes de Dieu justice : mais qu'elle attribue ce tiltre aussi aux œuvres des fideles. Comme quand elle recite, que Zacharie et sa femme ont gardé les

5 justices du Seigneur. Je respondz, qu'en parlant ainsi, elle estime *Luc 1.*  
 plus les œuvres de la nature de la Loy que de leur propre condition. Bien est vray, que le Seigneur, par le contenu de sa Loy, a monstré aux hommes, quelle est la justice : mais nous ne mettons point icelle justice en execution, sinon en observant toute la Loy : car

10 par chascune transgression elle est corrompue. Puis donc que la Loy n'enseigne que justice : si nous regardons à icelle, tous ses commandemens sont justice. Si nous considerons les hommes, pour observer un commandement ilz ne meriteront point la louënge de justice, estans transgresseurs en plusieurs : et veu mesmes

15 qu'ilz ne font œuvre pour obeyr à Dieu, qui ne soit vitieuse aucunement, à cause de son imperfection. Nostre response donc est, que quand les œuvres des Sainets sont nommées justice, cela ne vient point de leurs merites : mais entant qu'elles tendent à la justice, que Dieu nous a commandée, laquelle est nulle, si elle n'est

20 parfaicte. Or elle ne se trouve parfaicte en nul homme du monde : pour tant fault conclure, qu'une bonne œuvre de soy ne merite pas le nom de justice. Je viens maintenant au second genre, où gist la principale difficulté. S. Paul n'a nul argument plus ferme, pour prouver la justice de la Foy, que quand il allegue ce qui est escrit

25 de Moyse. La Foy avoit esté imputée à Abraham pour justice. Puis donc que le zele de Phinées, selon le Prophete, luy a esté imputé à justice : ce que S. Paul argue de la Foy, on le pourra aussi conclure des œuvres. Pourtant noz adversaires, comme ayans la victoire en main, determinent, que jasoit que nous ne soyons point

30 justifiez sans Foy : neantmoins que nous ne sommes pas justifiez par icelle seule : mais qu'il fault conjoindre les œuvres avec, pour parfaire la justice. J'adjure icy tous ceulx, qui craignent Dieu, que comme ils scavent qu'il fault prendre la reigle de justice de la seule Escriture : aussi ilz veuillent diligemment, et en humilité

35 de cœur, considerer avec moy, comme l'Ecriture se peut accorder à elle mesme, sans aucune cavillation. S. Paul seachant que la justice de Foy est un refuge à ceux qui sont desnuez de leur propre justice, infere hardiment, que quiconque est justifié par la Foy, est excluz de la justice des œuvres. Sachant d'autrepart

que la justice de Foy est commune à tous serviteurs de Dieu : il infere de rechef d'une mesme confiance, que nul n'est justifié par les œuvres : mais plustost aucontraire, que nous sommes justifiez sans aucune ayde de noz œuvres. Mais c'est autre chose de disputer de quelle valeur sont les œuvres en elles mesmes : et en quelle estime elles sont devant Dieu, après la justice de la Foy establee. S'il est question de priser les œuvres selon leur dignité : nous disons qu'elles sont indignes d'estre presentées devant la face de Dieu. Pourtant qu'il n'y a homme du monde, qui ayt rien en ses œuvres, dont il se puisse glorifier devant Dieu. Ainsi il reste, que tous estans desnuez de toute ayde de leurs œuvres, soyent justifiez par la seule Foy. Or nous exposons ceste justice estre telle : c'est, que le pecheur estant receu en la communion de Christ, est par sa grace reconcilié à Dieu : d'autant qu'estant purifié par son sang, il obtient remission de ses pechez : et estant vestu de la justice d'iceluy, comme de la sienne propre, il peut consister devant le Throsne judicial de Dieu. Après que la remission des pechez est mise, les œuvres qui s'ensuyvent, sont estimées d'ailleurs que de leur merite. Car tout ce qui est imparfaict est couvert par la perfection de Christ : tout ce qui y est d'ordures et de taches, est nettoyé par sa pureté, pour ne venir point en compte. Après que la coulpe des transgressions est ainsi effacée : laquelle empeschoit les hommes de produire chose, qui fust agreable à Dieu : après aussi que les vices d'imperfections sont enseveliz, dont toutes bonnes œuvres sont entachées et maculées : lors les bonnes œuvres, que font les fideles, sont estimées justes : ou bien, qui vault autant à dire, sont imputées à justice. Si maintenant quelqu'un m'objecte cela pour m'impugner la justice de la Foy : premierement je l'interrogeray, si un homme doibt estre réputé juste pour deux ou trois bonnes œuvres : estant transgresseur de la Loy en toutes les autres ? Cela seroit trop desraisonnable. Puis après je luy demanderay, si mesme pour plusieurs bonnes œuvres il est juste : quand on le pourra trouver coupable en aucune chose. Encores n'osera pas mon adversaire affermer cela : veu que la sentence de Dieu y contredit : laquelle prononce tous ceux, qui n'auront accompli tous les preceptes, estre maudictz. Je passeray encores outre, demandant s'il y a une seule bonne œuvre ; en laquelle on ne puisse noter aucune impureté ou imperfection ? Or comment cela se pourroit-il faire devant les yeux de Dieu ;

ausquelz les Estoilles ne sont point pures ne claires ; ne les Anges justes ? Pourtant il sera contreinct de confesser, qu'on ne trouvera nulle bonne œuvre, laquelle ne soit polluë et corrompuë, tant par les transgressions qu'aura commis l'homme en autre endroit, que  
5 par sa propre imperfection : tellement qu'elle ne sera pas digne d'avoir le nom de justice. Or si c'est chose notoire, que cela procede de la justification de la Foy, que les œuvres qui autrement estoient à demy bonnes, impures, corrompues, indignes de comparoistre devant Dieu (tant s'en fault qu'elles luy fussent plai-  
10 santes) soient imputées à justice : pourquoy alleguerons-nous la justice des œuvres ; pour destruire la justice de la Foy, de laquelle icelle est produicte, et en laquelle elle consiste ? Voudrions-nous faire une lignée serpentine ; que les enfans meurtrissent leur mere ? Or le dire de noz adversaires tend là. Ils ne  
15 peuvent nyer, que la justification de la Foy ne soit commencement, fondement, cause, matiere, substance de la justice des œuvres. Neantmoins ilz concluent que l'homme n'est pas justifié de Foy : pource que les bonnes œuvres sont imputées à justice. Laissons donc ces fatras : et confessons à la verité ce qui en est.  
20 C'est que si toute la justice qui peult estre en noz œuvres, procede et despend de la justification de Foy : que non seulement ceste cy n'est en rien diminuée par celle là : mais plustost confirmée : d'autant que sa vertu apparoist plus ample. D'avantage ne pensons pas les œuvres estre tellement prisées après la justification gratuite, qu'elles succedent au lieu de justifier l'homme, ou  
25 bien le justifient à demy avec la Foy. Car si la justice de Foy ne demeure tousjours en son entier : l'immundicité des œuvres sera descouverte, tellement qu'elles ne meriteront que condamnation. Or il n'y a nulle absurdité en cela ; que l'homme soit  
30 tellement justifié par Foy, que non seulement il soit juste en sa personne, mais aussi que ses œuvres soient reputées justes, sans ce qu'elles l'ayent merité. En ceste manière Sainct Paul, voulant prouver que nostre beatitude consiste en la misericorde de Dieu, et non pas en noz œuvres, presse fort ce que dit  
35 David. Bien heureux sont ceux, ausquelz les iniquitez sont re- *Psal. 31.*  
mises, desquelz les pechez sont cachez. Bien heureux est l'homme, auquel le Seigneur n'a point imputé ses fautes. Si quelqu'un vouloit alleguer aucontraire infiniz tesmoignages, lesquelz semblent advis constituer la beatitude en noz œuvres : comme

quand il est dict. Bien heureux est l'homme qui craint Dieu, qui *Psal. 113*  
 a pitié du povre affligé, qui n'a point cheminé au conseil des mes- *Pro. 14.*  
 chans, qui porte tentation, qui garde justice. et jugement. Bien *Psal. 1.*  
 heureux sont les povres d'esprit, etc. tout cela ne fera pas, que *Jaq. 1*  
 ce que dit Saint Paul ne demeure vray. Car veu que ces vertus, *Psal. 106*  
 qui sont là recitées, ne sont jamais tellement toutes en l'homme, *et 119.*  
 qu'elles puissent estre acceptées de Dieu d'elles mesmes : il s'en- *Matt. 5.*  
 suyt que l'homme est toujours miserable jusques à ce qu'il est  
 delivré de misere par la remission de ses pechez. Puis donc  
 qu'ainsi est, que toutes les especes de beatitude, que recite l'Es-  
 criture, sont aneanties et peries, tellement que le fruict d'une  
 seule n'en revient point à l'homme, sinon que premierement il ob-  
 tienne beatitude en la remission de ses pechez, laquelle donne lieu  
 à toutes les autres benedictions de Dieu : il s'ensuyt, que ceste bea-  
 titude gratuite, non seulement est principale et souveraine, mais  
 unique : sinon que nous veuillons qu'elle soit destruite et abolie  
 par les benedictions qui consistent en icelle seule. Il n'y a pas  
 maintenant grand propos, que cela nous doibve troubler, ou en-  
 gendrer quelque scrupule, que les fideles sont souvent nommez  
 justes en l'Escriture. Je confesse qu'ilz ont ce tiltre pour leur saincte  
 vie Mais comme ainsi soit qu'ilz appliquent plus leur estude à  
 suyvre justice, qu'ilz ne l'accomplissent : c'est bien raison que ceste  
 justice des œuvres telle quelle, soit submise à la justice de la Foy :  
 en laquelle elle est fondée : et de laquelle elle tient tout ce qu'elle est.  
 Mais noz adversaires poursuivent oultre, et disent que S.  
 Jaques nous contrarie si evidemment, qu'il nous est impossible  
 de nous en despescher. Car il enseigne que Abraham a esté  
 justifié par les œuvres : et que nous tous aussi sommes justi-  
 fiez par les œuvres et non point de la seule Foy. Mais je deman-  
 de. s'ilz veulent tirer en combat Saint Jaques avec Saint  
 Paul ? S'ilz tiennent Saint Jaques pour ministre de Christ :  
 il fault tellement prendre sa sentence, qu'elle ne desaccorde  
 point d'avec Christ : lequel a parlé par la bouche de Saint  
 Paul. Le Saint Esprit afferme par la bouche de Saint Paul,  
 que Abraham a obtenu justice par Foy, et non point par ses  
 œuvres et qu'il fault aussi que nous soyons tous justifiez sans  
 les œuvres de la Loy. Le mesme Esprit denonce par Saint  
 Jaques, que nostre justice consiste en œuvres, et non seule-  
 ment en Foy. Il est certain que l'Esprit n'est point repu-

gnant à soy. Quelle donc sera la concorde ? Il suffist à noz adversaires, s'ilz peuvent desraciner la justice de Foy, laquelle nous voulons estre plantée au profond du cœur. De donner repoz aux consciences, ilz ne s'en soucyent point beaucoup. Et pourtant on  
 5 voyt comment ilz s'efforcent d'esbranler la justice de Foy : mais ce pendant ilz ne monstrent nulle certaine reigle de justice, à laquelle les consciences se puissent renger. Qu'ilz triomphent donc tant qu'ilz voudront, moyennant qu'ilz ne se puissent vanter d'autre victoire, que d'avoir osté toute certitude de justice. Or  
 10 ilz obtiendront ceste mauldicte victoire, aux lieux, où ayans esteinct toute lumiere de verité, ilz auront aveuglé le monde de leurs tenebres. Mais par tout où la verité de Dieu demeurera ferme, ilz ne profiteront rien. Je nye donc que la sentence de Saint Jaques laquelle ilz ont tousjours en la bouche, et de laquelle  
 15 ilz font leur grand bouclier, leur favorise aucunement. Pour liquider cela, il nous fault premierement regarder le but où il tend : puis après observer, en quoy c'est qu'ilz s'abusent. Pour ce qu'il y en avoit lors plusieurs (comme ce mal est coustumierement en l'Eglise) lesquelz demonstroient leur infidelité en mes-  
 20 prisant tout ce qui est propre aux fideles et neantmoins ne cessoient de se glorifier faulsement du tiltre de Foy : Saint Jaques se moque de ceste fole outrecuydance. Ce n'est pas donc son intention de detracter en rien qui soit de la vraye Foy : mais declarer combien estoient ineptes telz baveurs, de tant attribuer à  
 25 une vaine apparence de Foy : que se contentans d'icelle, menoient ce pendant une vie dissolue. Cela consideré, il est maintenant facile de juger, en quoy se trompent noz adversaires : car ilz faillent doublement. C'est, qu'ilz prennent mal le mot de Foy : puis aussi de justifier. Saint Jaques en nommant la Foy, n'en-  
 30 tend autre chose, qu'une opinion frivole, qui est bien differente de la verité de Foy. Ce qu'il fait par une maniere de concession : comme il monstre dez le commencement par ses parolles. Que profite cela mes freres : Si quelqu'un dit qu'il ha la Foy, et qu'il n'ayt point les œuvres ? Il ne dit pas, si quelqu'un ha la  
 35 Foy sans œuvres : mais s'il se vante de l'avoir. Puis après encores plus clairement, en faisant par moquerie ceste Foy pire que la congnoissance des Diables. Finalement en l'appellant morte. Mais on pourra suffisamment entendre ce qu'il veult dire, par la definition qu'il en met. Tu crois, dit-il, qu'il

y a un Dieu. Certes si tout le contenu de ceste Foy est, de simplement croire qu'il y a un Dieu : ce n'est pas de merveilles, si elle ne peult justifier. Et ne fault pas que nous pensions, que cela desrogue rien à la Foy Chrestienne : de laquelle la nature est bien  
5 autre. Car comment est-ce que la vraye Foy justifie ; sinon en nous adjoignant à Jesus Christ ; à fin qu'estans faictz uniz avec Luy : nous jouyssions de la participation de sa justice ? Elle ne justifie pas donc, pour concevoir quelque intelligence de la Divinité : mais, par ce qu'elle fait reposer l'homme en la certitude de la  
10 misericorde de Dieu. Nous n'avons point encores touché le but, jusques à ce que nous aurons descouvert l'autre erreur. Car il semble advis que Sainct Jaques mette une partie de nostre justice aux œuvres. Mais si nous le voulons faire accorder, et à toute l'Escr-  
15 criture, et à soyemesme : il est necessaire de prendre autrement en ce lieu le vocable de Justifier qu'il ne se prend en Sainct Paul. Car Sainct Paul appelle justifier, quand la memoire de nostre justice effacée, nous sommes reputez justes. Si Sainct Jaques eüst là regardé, il eüst cité mal à propos le tesmoignage de Moyse, que Abraham a creu à Dieu etc. Car il adjouste consequemment, que  
20 Abraham a obtenu justice par ses œuvres : en tant qu'il n'a point doubté d'immoler son filz au commandement de Dieu et ainsi que l'Escr-  
25 que la Foy a esté imputée pour justice à Abraham : ou il n'a point meritè sa justice par l'obeyssance, qu'il a rendue à Dieu, en voulant sacrifier Isaac. Abraham a esté justifié par sa Foy, devant que Ismael fust conceu, lequel estoit ja grandy devant la  
30 nativité de Isaac. Comment dirons-nous donc ; qu'il s'est acquis justice par l'obeyssance qui a esté long temps après ? Pourtant ou Sainct Jaques a renversé tout l'ordre (ce qui n'est licite de  
35 penser) ou en disant qu'il a esté justifié, n'a pas entendu qu'il eüst meritè d'estre tenu pour juste. Quoy donc ? Certainement il appert, qu'il parle de la declaration, et non pas de l'imputation  
de justice : comme s'il disoit. Ceux qui sont justes de Foy approuvent leur justice par obeyssance et bonnes œuvres : et non point par une marque nue et imaginaire de Foy. En somme, il ne dispute point, par quel moyen nous sommes justifiez : mais il requiert des fideles une justice, qui se declaire par

œuvres. Et comme Sainet Paul afferme, que l'homme est justifié sans ayde de ses œuvres : aussi Sainet Jaques ne concede pas que celuy qui se dit juste, soit despourveu de bonnes œuvres. Ceste consideration nous delivrera de tout scrupule. Car noz adversaires  
 5 s'abusent principalement en cela, qu'ilz pensent que Sainet Jaques determine, quelle est la maniere d'estre justifié : comme ainsi soit qu'il ne tasche à autre fin, que d'abatre la vaine confiance de ceux, qui pour excuser leurs nonchailance de bien faire, pretendent faulusement le tiltre de Foy. Parquoy, comment qu'ilz tournent et  
 10 revirent les parolles de Sainet Jaques, ilz n'en pourront tirer que ces deux sentences. C'est qu'une vaine imagination de Foy ne nous justifie pas. Item, Que le fidele, n'estant point content d'une telle imagination, declare sa justice par bonnes œuvres.

Ce qu'ilz alleguent de Sainet Paul en un mesme sens ne les *Rom. 2.*  
 15 ayde en rien : à scavoir que les facteurs de la Loy seront justifiez, non pas les auditeurs. Je ne veulx point evader par la solution de Sainet Ambroise, lequel expose cela estre diet, pource que l'accomplissement de la Loy est la Foy en Christ. Car il me semble que c'est un subterfuge : duquel il n'est ja mestier  
 20 quand la pleine voye est ouverte. En ce passage là Sainet Paul rabat l'orgueil des Juifz, qui se glorifioient en la seule congnoissance de la Loy : combien qu'ilz en fussent grans contempteurs. A fin donc qu'ilz ne se pleussent pas tant en une congnoissance nue : il les admoneste, que si nous cerchons nostre justice en  
 25 la Loy, il fault venir en l'observation, et non pas à l'intelligence d'icelle. Certes nous ne revoquons pas cela en doubte, que la justice de la Loy ne consiste en bonnes œuvres. Nous ne nyons pas non plus, que en observation entiere de sainteté et innocence il n'ayt pleine justice. Mais il n'est pas en-  
 30 cores prouvé, que nous soyons justifiez par œuvres : sinon qu'on en produise quelqu'un, qui ayt accompli la Loy. Or que Sainet Paul n'ayt voulu autre chose dire, sa procedure en rend tesmoignage. Après avoir condemné d'injustice, tant Juifz que Gentilz indifferement, il descend après à particu-  
 35 lariser, et dit que ceux qui ont peché sans la Loy, periront sans la Loy : ce qui appartient aux Gentilz. D'autrepart que ceux qui ont peché en la Loy, seront jugez par la Loy : ce qui est propre aux Juifz. Or pource que iceux, fermans les yeux à leurs transgressions, se glorifioient de la seule Loy : il adjouste

ce qui estoit bien convenable, que la Loy ne leur estoit pas donnée, à fin que escoutans seulement la voix d'icelle, ilz fussent renduz justes : mais en obeyssant à ses commandemens. Comme s'il disoit. Cherche tu justice en la Loy? N'allegue point la seule oüye, laquelle ha de soy peu d'importance : mais produys les œuvres, par lesquelles tu puisses monstrer, que la Loy ne t'a pas esté donnée en vain. Puis que tous deffailloient en cela : il s'ensuyvoit qu'ilz estoient despoillez de la gloire qu'ilz pretendoient. Pourtant il fault plustost du sens de Saint Paul former un argument contraire à celuy que font noz adversaires. C'est que si la justice de la Loy est située en perfection de bonnes œuvres : et nul ne se peut venter d'avoir satisfait à la Loy par ses œuvres : la justice de la Loy est nulle entre les hommes.

Après noz adversaires nous assaillent des passages, où les fideles offrent hardiment leur justice à Dieu, pour estre examinée : et desirent de recevoir sentence selon icelle. Comme quand David dit, Juge moy Seigneur selon ma justice : et selon l'innocence qui est en moy. Item, Exauce, Seigneur, ma justice : tu as esprouvé mon cœur et l'as visité de nuit : et n'a point esté trouvé d'iniquité en moy. Item, Le Seigneur me retribuera selon ma justice, et me rendra selon la pureté de mes mains car j'ay gardé la droicte voye, et n'ay point décliné de mon Dieu etc. Item, Juge moy, Seigneur, car j'ay cheminé en innocence. Je ne me suis point assis au renc des menteurs, et ne me suis point meslé avec les meschans. Ne perdz point donc mon ame avec les iniques, etc. J'ay dy cy dessus de la confiance, que les fideles semblent advis simplement prendre de leurs œuvres. Les passages que nous avons icy amenez ne nous empescheront pas beaucoup, si nous les considerons en leur circonstance : laquelle est double. Car les fideles, en ce faisant, ne veulent pas que toute leur vie soit examinée, à fin que selon icelle ilz soient absoudz ou condemnez : mais presentent à Dieu quelque cause particuliere, pour en juger. Secondement il s'attribuent justice, non pas au regard de la perfection de Dieu : mais en comparaison des meschans et iniques. Premièrement quand il est question de justifier l'homme, il n'est pas seulement requis, qu'il ayt bonne et juste cause en quelque affaire particuliere : mais qu'il ayt une justice entiere en tout le cours de sa vie : ce que nul n'a jamais eu et n'aura.



Or en ces oraisons, où les Sainctz invoquent le Jugement de Dieu, pour approuver leur innocence : ilz ne se veulent pas vanter d'estre purs et netz de tout peché, et qu'il n'y ayt rien à redire en leur vie : mais après avoir mis toute fiance de salut en la bonté de Dieu, se confiant neantmoins qu'il est le protecteur des povres, pour venger les injures qu'on leur faict, et pour les deffendre, quand on les afflige à tort : ilz luy recommandent leur cause, en laquelle ilz sont affligez, estans innocens. D'autrepart en se presentant avec leurs adversaires devant le Throsne de Dieu : ilz n'alloient point une innocence, laquelle puisse respondre à sa pureté, si elle estoit espeluchée selon sa rigueur : mais pource qu'ilz scavent bien que leur sincerité, justice et simplicité est plaisante et agreable à Dieu, au pris de la malice, meschanceté et astuces de leurs adversaires : ilz ne doubtent pas d'invoquer Dieu pour juge entre eux, et iceux iniques. En ceste maniere quand David disoit à Saül : Que le Seigneur rende à chascun selon la justice et verité qu'il trouvera en luy : il n'entendoit pas, que Dieu examinast un chascun par soy, et le remunerast selon ses merites : mais il protestoit devant Dieu quelle estoit son innocence, au pris de l'iniquité de Saül. Sainct Paul aussi, quand il se glorifie au bon tesmoignage de sa conscience, qu'il a faict son office en simplicité et integrité : il n'entend pas s'appuyer et reposer sur ceste gloire, quand il viendra au Jugement de Dieu. Mais estant contreinct par les calumnies des meschans, il maintient contre leur maledicence sa loyauté et preud'homme : laquelle il scavoit estre congneüe et agreable à Dieu. Car nous voyons ce qu'il dit en un autre lieu c'est, qu'il ne se sent point coupable : mais qu'en cela il n'est pas justifié. Certes il reputoit bien, que le Jugement de Dieu est bien autre que l'estime des hommes. Pourtant combien que les fideles alleguent Dieu pour tesmoing et juge de leur innocence, contre la mauvaistié des hypocrites : toutesfois quand ilz ont affaire à Dieu seul, ilz cryent tous d'une voix : Seigneur n'entre point en jugement avec tes serviteurs : car nul vivant ne sera justifié devant ta face. Et se deffians de leurs œuvres, confessent volontiers que sa bonté est meilleure que toute vie.

Il y a d'autres lieux quasi semblables : ausquelz quelqu'un pourroit estre empesché. Salomon dit, que celuy qui chemine en integrité est juste. Item, Qu'en la voye de justice on

*1. Sam. 26.*

*2. Cor. 1.*

*1. Cor. 4.*

*Psal. 113.*

*Psal. 63.*

*Prov. 10. et 12.*

trouvera vie : et qu'il n'y aura point de mort. Selon laquelle *Eze. 18.*  
raison, Ezechiel denonce, que celui qui fera justice et jugement, <sup>33.</sup>  
vivra tousjours. Je respondz, que nous ne voulons rien nyer,  
ne dissimuler, ne obscurcir de toutes ces choses. Mais qu'il y en  
5 vienne un seul en avant avec une telle integrité. S'il ne se  
trouve nul homme mortel, qui le puisse faire : ou il fault que  
tous perissent au Jugement de Dieu : ou qu'ilz ayent leur refuge  
à sa misericorde. Ce pendant encores ne nyons nous pas, que  
l'integrité qu'ont les fideles, combien qu'elle soit imparfaicte,  
10 et qu'il y ayt beaucoup à redire, ne leur soit comme un degré à  
l'immortalité. Mais dont vient cela ; sinon que quand le Seigneur  
a receu un homme en l'alliance de sa grace ; il n'espeluche point  
ses œuvres selon leurs merites ; mais les accepte d'une beni-  
gnité paternelle ; sans ce qu'elles en soient dignes ? Par les-  
15 quelles parolles, nous n'entendons pas seulement ce qu'en-  
seignent les Scolastiques : c'est, que les œuvres ont leur valeur  
de la grace de Dieu qui les accepte. Car en cela disant, ilz en-  
tendent que les œuvres, lesquelles seroient autrement insuffi-  
santes pour acquerir salut, receoivent leur suffisance, de ce  
20 qu'elles sont prisées et acceptées de Dieu. Mais jedy aucontraire,  
que toutes œuvres, entant qu'elles sont polluës, tant par autres  
transgressions, que de leurs propres macules, ne peuvent rien  
valoir, sinon d'autant que nostre Seigneur n'impute point les  
macules dont elles sont entachées, et pardonne à l'homme  
25 toutes ses faultes. Ce qui est donné de justice gratuite. Et n'y  
a point de propos, d'alleguer icy les prieres que fait aucunesfois  
Saint Paul où il desire une si grande perfection aux fideles, *Ephe. 1.*  
qu'ilz soient trouvez irreprehensibles et sans coulpe au Juge- *1. The. 3.*  
ment du Seigneur. Les Celestins anciens heretiques, s'aydoient  
30 de telles sentences, pour prouver que l'homme peut avoir par-  
faicte justice en la vie presente. Nous respondons après Saint  
Augustin ce que nous pensons pouvoir suffire. C'est, que  
tous fideles doivent bien aspirer à ce but, d'apparoistre une  
fois devant Dieu purs et sans macule. Mais pource que le meil-  
35 leur estat et le plus parfait que nous puissions avoir en la vie  
presente n'est autre chose, que de profiter de jour en jour :  
lors nous parviendrons à ce but, quand après estre despouillez  
de nostre chair pecheresse, nous adhererons pleinement à nostre  
Dieu.

Venons maintenant à exposer les passages, ausquelz il est dict que Dieu rendra à un chacun selon ses œuvres. Comme sont *Matt. 6.* ceux qui s'ensuyvent : un chacun recevra selon qu'il aura fait *2. Cor. 5.* en son corps : soit bien soit mal. Item, Gloire et honneur à *Rom. 2.* celui, qui fera bien : tribulation et angoisse sur l'ame du per- *Jean 5.* vers. Item, Et iront ceux qui auront bien vescu en la resurrec- *Mat. 25.* tion de vie : Item, Venez, vous qui estes beneiz de mon Pere : *Pro. 13.* j'ay eu faim, et vous m'avez repeu : j'ay eu soif, et vous m'avez *Matt. 5.* donné à boire, etc. Ausquelz il sera bon de conjoindre aussi ceux, *Luc 6.* où la vie eternelle est appellée Loyer. Comme quand il est dict, que la remuneration sera faicte à l'homme selon l'œuvre de ses *1. Cor. 3.* mains. Item, Celuy qui obeyst au commandement de Dieu sera remuneré. Item, Esjouissez vous. car vostre loyer est grand au ciel. Item, un chacun recevra salaire selon son labour. Tou- *15* chant ce qui est dict, que Dieu rendra à un chacun selon ses œuvres, se peult souldre sans grande difficulté. Car ceste locution denote plustost un ordre de consequence, que la cause pour laquelle Dieu remunere les hommes. Or, il n'y a nulle doubte, que nostre Seigneur use de ses degrez en accomplissant nostre salut : *Rom. 8.* *20* que après nous avoir esleuz, il nous appelle, après nous avoir appelez il nous justifie : après nous avoir justifiez, il nous glorifie. Combien donc que le Seigneur receoive les siens en vie par sa seule misericorde : toutesfois pour ce qu'il les conduyt en icelle par le chemin des bonnes œuvres, à fin d'accomplir en eux son vouloir *25* par l'ordre qu'il a destiné : ce n'est point de merveilles, s'il est dict qu'ilz sont couronnez selon leurs œuvres : par lesquelles ilz sont preparez à recevoir la couronne d'immortalité. Et mesmes pour ceste cause il est dict qu'ilz font leur salut : quand en s'appliquant à bonnes œuvres, ilz meditent la vie eternelle. Neant *30* moins il ne s'ensuyt pas de cela, ou qu'ilz soient autheurs de leur salut, ou que leur salut procede des bonnes œuvres. Quoy donc ? Incontinent après que par la congnoissance de l'Evangile et l'illumination du Saint Esprit, ilz ont esté appelez en la compagnie de Christ : la vie eternelle est commencée en eux. En après le Sei- *35* gneur acheve son œuvre qu'il a commencé en eux jusques au jour de Jesus Christ. Or l'œuvre de Dieu est accomplie en eux, quand en justice et sainteté representans l'image de leur Pere celeste, ilz se declarent estre ses enfans legitimes. Quant est de ce mot Loyer : il ne fault pas qu'il nous induise à faire noz œuvres cause de nostre sa-

lut. Premièrement que cela soit arrêté en nostre cœur, que le Royaume des cieus n'est pas salaire de serviteurs : mais heritage d'enfans : duquel jouyront seulement ceux que Dieu a adoptez pour ses enfans : et n'en jouyront pour autre cause, que pour *Ephe. 1.*  
 5 ceste adoption. Car le filz de la chambriere ne sera point heritier, comme il est escrit : mais le filz de la femme libre. Et de faict, *Gala. 4.*  
 aux mesmes passages, où le Sainet Esprit promet la vie eternelle pour loyer des œuvres, en l'appellant nommeement heritage, il demonstre qu'elle ne vient d'ailleurs. En ceste maniere,  
 10 Christ en appellant les esleuz de son Pere à posseder le Royaume celeste, recite bien les œuvres, q[u'il] veult en cela recompenser : mais il adjouste quant et quant, qu'ilz le possederont de droit d'heritage. Sainet Paul aussi exhorte bien les serviteurs, qui font *Matt. 23.*  
 fidelement leur devoir d'esperer retribution du Seigneur : mais *Coloss. 3.*  
 15 il adjouste incontinent, que c'est retribution d'heritage.

Nous voyons comme par parolles expresses Christ et ses Apostres se donnent de garde, que nous ne referions point la beatitude eternelle aux œuvres : mais à l'adoption de Dieu. Pour-  
 20 quoi donc, dira quelqu'un, font-ilz mention semblablement des *Ge. 13 16.*  
 œuvres ? Ceste question se pourra vuidier par un seul exemple de l'Escriture. Devant la nativité de Isaac, il avoit esté promis à Abraham, qu'il auroit semence, en laquelle seroient beneistes toutes nations de la terre : et que sa lignée seroit semblable aux Estoilles du ciel, et au gravier de la mer. Long temps après il  
 25 se prepare à immoler son filz Isaac, selon le commandement de Dieu. Après avoir monstré une telle obeysance, il receoist ceste promesse : J'ay juré par moymesme, dit le Seigneur, puis *Genes. 22.*  
 que tu as faict cela, et n'as point espargné ton propre filz unique, pour me complaire : je te beneiray, et multiplieray ta  
 30 semence comme les Estoilles du ciel, et le gravier de la mer : et en ta semence seront beneistes toutes nations de la terre, pource que tu as obey à ma voix. Qu'est-ce que nous oyons ? Abraham avoit-il merité par son obeysance ceste benediction, laquelle luy avoit esté promise devant que le commande-  
 35 ment luy fust baillé ? Icy certes nous avons sans circuit et sans ambiguité, que le Seigneur remunere les œuvres des fideles par les mesmes benefices, qu'il leur avoit ja donnez, devant qu'ilz eussent pensé à rien faire : et pour le temps qu'il n'avoit nulle cause de leur bien faire, sinon sa misericorde.

Et toutesfois ce n'est pas frustration ne moquerie, quand il dit qu'il retribue aux œuvres ce qu'il avoit gratuitement donné devant les œuvres. Car d'autant qu'il veult que pour mediter la revelation des choses qu'il a promises, nous nous exercitions en 5 bonnes œuvres : et que par icelles nous cheminions, pour parvenir à l'esperance bien heureuse, qu'il nous a proposée au ciel, c'est à bon droit que le fruit des promesses leur est assigné, puis qu'elles sont comme moyens, pour nous conduire à la jouissance. L'un et l'autre a esté tresbien exprimé de l'Apostre, quand il 10 dit, que les Colossiens s'appliquoient à suivre Charité, pour l'es- *Coloss. 1.* perance qui leur estoit coloquée au ciel : de laquelle ilz avoient entendu par la doctrine veritable de l'Evangile. Car en disant qu'ilz ont congneu par l'Evangile, que l'heritage celeste leur estoit préparé : il denote que l'esperance en est fondée en un seul 15 Christ, non point en nulles œuvres. Quand il dit que à ceste cause il s'esforce de bien faire : il demonstre que les fideles tout le temps de leur vie, doibvent courir pour apprehender. Or à fin que nous ne pensissions que le salaire, que nous promet le Seigneur, se doibve *Matt. 20.* mesurer selon les merites : il nous propose une parabole, en laquelle il se compare à un pere de famille, lequel envoie en sa vigne tous ceux qu'il rencontre : les uns en la premiere heure du jour : les autres à la seconde : les autres à la troisieme : & aucuns à l'unsiesme. Quand ce vient au soir, distribue à tous salaire esgal. De laquelle parabole l'exposition est tresbien et brièvement 25 couchée au livre intitulé de Vocatione gentium, qu'on attribue à S. Ambroise. Pour ce que c'est un docteur ancien, j'ayme mieux user de ses parolles, que des miennes. Par ceste similitude, dit-il, le Seigneur a voulu monstrier, que la vocation de tous fideles, combien qu'il y ayt quelque variété en l'apparence exterieure, appartient à sa seule grace. Ceux donc qui après avoir 30 besogné une heure seulement, sont esgalez à ceux qui ont travaillé tout au long du jour, representent la condition de ceux que Dieu pour magnifier l'excellence de sa grace, appelle sur la fin de leur vie, pour les remunerer selon sa clemence : non pas leur payant le salaire de leur labeur, mais espendant sur eux les richesses de sa bonté, comme il les a esleuz sans leurs œuvres : à fin que ceux mesmes, qui ont long temps travaillé et ne receoivent non plus que les derniers, entendent qu'ilz receoivent tout du don de sa grace : et non pas pour salaire de leurs labeurs.

Pourtant ne pensons point, que le Sainet Esprit, par les promesses cy dessus recitées, veuille priser la dignité des œuvres, comme si elles meritoient tel loyer. Car l'Escriture ne nous laisse rien de reste dequoy nous nous puissions exalter devant la face  
 5 de Dieu. Plustost aucontraire est du tout à cela, de confondre nostre orgueil, nous humilier, abatre et aneantir du tout. Mais le Sainet Esprit, par les promesses susdites, subvient à nostre imbecillité : laquelle autrement decherroit et deffauldroit incontinent si elle n'estoit ainsi soustenue et consolée. Premièrement  
 10 qu'un chascun reputé en son endroit, combien c'est une chose dure, de renoncer et habandonner, non seulement toutes les choses qu'il ayme, mais aussi soyemesmes. Et toutesfois c'est la premiere leçon, que baille Christ à ses disciples, c'est-à-dire à tous fideles : et tout au long de leur vie il les tient soubz la discipline de la croix : à fin qu'ilz n'addonnent point leur cœur à la cupidité ou fiance des biens terriens. Brief il les traicte en telle  
 15 sorte, que de quelque costé qu'ilz se tournent, tant que ce monde se peult estendre, ilz ne voient sinon desespoir. Tellement que *1. Cor. 13.* Sainet Paul dit que nous sommes les plus miserables de tous les  
 20 hommes, si nous esperons seulement en ce monde. A fin donc que nous ne perdions courage en telles angoisses : Le Seigneur nous adsiste et admoneste de lever la teste en hault, et regarder plus loing : nous promettant que nous trouverons en luy nostre beatitude, laquelle nous ne voyons pas en ce monde. Or il l'appelle loyer, salaire et retribution, non pas estimant le merite de  
 25 noz œuvres : mais signifiant que c'est une recompense pour les miseres, tribulations et opprobres que nous endurons en terre. Pourtant il n'y a point de mal, d'appeller, à l'exemple de l'Escriture, la vie eternelle, remuneration : veu que par icelle le Seigneur transfere ses serviteurs de travail, en repoz : d'affliction, en  
 30 consolation : de tristesse, en joye : de povreté, en affluence : d'ignominie, en gloire : finalement qu'il change tous les maulx qu'ilz ont endurez, en plus grans biens. Il n'y aura aussi nul inconvenient, d'estimer saincteté de vie, estre la voye : non pas laquelle nous  
 35 face ouverture en la gloire celeste : mais par laquelle Dieu conduyt ses esleuz en la manifestation d'icelle : veu que c'est son bon plaisir de glorifier ceux qu'il a sanctifiez. Seulement que nous n'imaginions point aucune correspondance entre merite et loyer. A quoy s'abusent perversement les Sophistes :

pource qu'ilz ne considerent point ceste fin, que nous avons exposée. Or quelle moquerie est-ce; quand Dieu nous appelle à un but; de destourner les yeux d'un autre costé? Il n'y a rien plus clair, que le loyer est promis aux bonnes œuvres: non pas  
 5 pour enfler de gloire nostre cœur, mais pour soulager la foiblesse de nostre chair. Celuy donc qui veult par cela inferer quelque merite des œuvres, se destourne du droit but. Pourtant, quand l'Ecriture dit, que Dieu, comme juste juge, rendra la couronne de justice à ses serviteurs: non seulement je respondz  
 10 avec Sainct Augustin, Comment rendroit-il la couronne comme juste juge, s'il n'eust premier donné la grace: comme pere misericordieux? Et comment y auroit-il justice aucune: sinon que la grace eust precedé; laquelle justifie l'inique? Et comment ceste couronne seroit-elle rendue comme deuë: sinon que tout ce que  
 15 nous avons nous eust esté donné sans estre deu? Mais j'adjouste aussi avec cela: comment imputeroit-il justice à noz œuvres; sinon qu'il cachast par son indulgence ce qui est d'injustice en icelles? Comment les reputedroit-il dignes de loyer; sinon qu'il effaceast par sa benignité infinie, ce qui est en icelles  
 20 digne de peine? J'adjouste cela au dire de Sainct Augustin: pource qu'il a accoustumé de nommer la vie eternelle, grace, d'autant qu'elle nous est donnée pour les dons gratuitz de Dieu, quand elle est rendue à noz œuvres. Mais l'Ecriture nous humilie d'avantage. Car oultre ce qu'elle nous deffend de nous glorifier en noz œuvres, pource que ce sont dons gratuitz de Dieu: pareillement elle nous monstre, qu'elles sont tousjours entachées d'ordures: tellement qu'elles ne peuvent satisfaire ne plaire à Dieu, si elle sont examinées selon sa rigueur.

Il y a d'autres passages, qui ont quasi semblable sens à  
 30 ceux que nous venons d'expliquer. Comme quand il est dict: Faictes-vous des amys des richesses d'iniquité, à fin que quand vous deffauldrez, ilz vous receoivent au Royaume de Dieu. *Luc 16.*  
 Item, Enseigne les riches de ce monde, de ne s'enorgueillir, et n'esperer point en l'incertitude de leurs richesses: *1. Tim. 6.*  
 35 mais en Dieu vivant. Exhorte les de bien faire, d'estre riches en bonnes œuvres, et de se faire un bon thresor pour l'advenir: à fin d'apprehender la vie eternelle. Nous voyons que les bonnes œuvres sont accomparées à richesses: desquelles il est dict que nous jouyrans en la beatitude future.

Je respondz, que jamais nous n'aurons la vraye intelligence de tout ce qui est là dict, si nous ne convertissons noz yeux au but, auquel le Saint Esprit dirige ses parolles. Si ce que dit Christ est vray, que nostre cœur s'arreste là où est nostre thresor :  
 5 comme les enfans de ce siecle s'empeschent et s'appliquent du tout à amasser les choses qui appartiennent à la felicité de la vie presente : ainsi fault il que les fideles voyans que ceste vie s'esvanouyra comme un songe, envoient les choses dont ilz veulent droictement jouyr à tousjours, au lieu là où ilz ont à  
 10 vivre eternellement. Pourtant il nous fault ensuyvre l'exemple de ceux, qui se departent d'un lieu à l'autre, pour y habiter à perpetuité. Ilz envoient devant tout leur bien : et ne leur fait point mal de s'en passer pour un petit de temps : mais plustost s'estiment d'autant plus heureux, qu'ilz ont plus de bien au lieu où ilz  
 15 doibvent finir leur vie. Si nous croyons que le ciel est nostre pays, et nostre propre habitation : il convient plustost de y transmettre noz richesses, que de les retenir icy, pour les abandonner, quand il nous en faudra partir subitement. Or la maniere de les transmettre, q[ue]lle est elle ? C'est de communiquer aux *Matt. 23.*  
 20 necessitez des povres : ausquelz tout ce qu'on eslargist, le Seigneur se l'advouë estre donné. Dont vient ceste belle promesse ; *2. Cor. 9.*  
 Que quiconques donne aux povres, preste à Dieu à usure ? Item, Celuy qui semera largement, aura large moisson. Car toute la charité que nous faisons à noz freres, est comme mise en garde  
 25 entre les mains de Dieu. Luy donc, comme il est fidele gardien, nous rendra une fois le tout, avec tresample usure. Quoy donc ? dira quelqu'un, les œuvres de charité sont elles de telle estime envers Dieu : que ce soient comme richesses à luy commises ? Et qui auroit horreur d'ainsi parler ; puis que l'Escrature le tesmoigne tant apertement ? Mais si quelqu'un, pour obscurcir la benignité de Dieu, veult establir la dignité des œuvres : ces tesmoignages ne luy ayderont de rien pour confermer son erreur. Car nous n'en scaurions autre chose inferer, sinon que la bonté et l'indulgence de Dieu est merveilleuse envers nous veu que  
 30 pour nous inciter à bien faire, il nous promet que nulle bonne œuvre que nous ferons ne sera perdue : combien qu'elles soient toutes indignes, non seulement d'estre recompensées, mais aussi acceptées de luy.

Mais ilz pressent plus fort les parolles de l'Apostre : lequel



consolant les Thessaloniens en leurs tribulations, dit qu'elles *2. The. 1.* leur sont envoyées, à fin qu'ilz soient trouvez dignes du Royaume de Dieu, pour lequel ilz souffrent. Car c'est dit-il, une chose equitable envers Dieu, de rendre affliction à ceux qui vous affli-

<sup>5</sup>gent : et à vous repoz, quand le Seigneur Jesus sera revelé du *Hebr. 6.* Ciel. Item, l'auteur de l'Epistre aux Hebreux, Dieu n'est pas tant injuste, qu'il oublie la peine que vous avez prinse : et la dilection que vous avez monstrée en son Nom, en eslargissant de voz biens à ses fideles. Je respondz au premier lieu : que *Rom. 8.*

<sup>10</sup>Sainct Paul ne signifie là aucune dignité de merite : mais veult seulement dire, que comme le Pere celeste nous a esleuz pour ses enfans : aussi il veult que nous soyons faictz conformes à son Filz premier nay. Comme donc Christ a premier souffert, que d'entrer en la gloire qui luy estoit destinée : ainsi fault-il, que

<sup>15</sup>par plusieurs tribulations nous entrons au Royaume des cieux. Pourtant quand nous endurons afflictions pour le Nom de Christ : les marques, desquelles nostre Seigneur a accoustumé de seigner les brebis de son troupeau, sont imprimées en nous. Selon ceste raison donc nous sommes estimez dignes du Royau-

<sup>20</sup>me de Dieu : pource que nous portons en nostre corps les marques de Jesus Christ qui sont enseignes des enfans de Dieu. A quoy aussi se referent ces sentences : que nous portons en nostre corps la mortification de Christ, à fin que sa vie soit manifestée en nous : que nous sommes configurez à ses passions pour par-

<sup>25</sup>venir à la similitude de sa resurrection. La raison qui est adjoustée de Sainct Paul, à seavoir que c'est chose juste envers Dieu, de donner repos à ceux qui auront travaillé, n'est pas pour prouver aucune dignité des œuvres : mais seulement pour confermer l'esperance de salut. Comme s'il disoit, Ainsi qu'il convient

<sup>30</sup>au juste jugement de Dieu, de faire vengeance sur voz ennemis des oultrages et molestes qu'il vous auront faictz : pareillement il convient qu'il vous donne relasche et repoz de voz miseres. L'autre passage, qui dit, tellement les bonnes œuvres ne debvoir estre mises en oubly de Dieu, qu'il signifie quasi

<sup>35</sup>que Dieu seroit injuste s'il les oublyoit : se doit prendre en ce sens. C'est que le Seigneur, pour resveiller nostre paresse nous a donné esperance : que tout ce que nous ferions pour son Nom ne seroit point perdu. Qu'il nous souviene que ceste promesse, comme toutes les autres, ne nous proffiteroit de rien

sinon que l'alliance gratuite de sa misericorde precedast : sur laquelle reposast toute la certitude de nostre salut. Ayans cela, nous devons avoir certaine confiance, que la retribution ne sera point deniée de la benignité de Dieu à noz œuvres : combien  
 5 qu'elles en soient plus qu'indignes. L'Apostre donc, pour nous confermer en ceste attente, dit que Dieu n'est pas injuste, qu'il ne nous tienne promesse. Pourtant ceste justice de Dieu se refere plus à la verité de sa promesse, que à l'équité, de nous rendre ce qui nous est deu. Au quel sens il y a un dire notable  
 10 de Sainct Augustin : lequel comme ce Sainct personnage n'a pas doubté de repeter souventesfois : aussi il doit bien estre imprimé en nostre memoire. Le Seigneur, dit-il, est fidele : lequel s'est fait debteur à nous non pas en prenant de nous quelque chose, mais en nous promettant tout liberalement.

15 Noz Pharisiens aussi alleguent ces sentences de Sainct Paul : Si j'ayoye toute la Foy du monde, jusques à transferer les montaignes, et que je n'aye point de charité, je ne suis rien. *1. Cor. 3.*  
*Colo. 3.* Item, Maintenant ces trois demeurent, Foy, Esperance, Charité : mais charité est la plus grande. Item, Sur tout ayez charité : mais charité est la plus grande. Item, Sur tout ayez cha-  
 20 rité en vous : laquelle est le lyen de perfection. Des deux premiers ilz s'efforent de prouver que nous sommes justifiez par charité, plustost que par Foy : puis que c'est une vertu plus excellente. Mais ceste subtilité est aysée à refuter. Car nous avons desja exposé autrepars, que ce qui est dict au premier  
 25 lieu n'appartient de rien à la vraye Foy. Nous confessons que le second se doit entendre de la vraye Foy : à laquelle il preferre charité, comme plus grande, non pas comme si elle estoit plus meritoire : mais d'autant qu'elle est plus fructueuse, qu'elle s'estend plus loing, qu'elle sert à plusieurs, qu'elle ha tousjours  
 30 sa vigueur, comme ainsi soit que l'usage de la Foy soit pour un temps. Si nous regardons l'excellence, à bon droit la dilection de Dieu auroit le premier degré : de laquelle S. Paul ne touche point icy. Car il ne tend à aultre fin, sinon qu'on s'edifie en Dieu mutuellement les uns les autres par charité. Mais po-  
 35 sons le cas, que Charité soit plus excellente que Foy en toutes manieres : qui sera l'homme de sain jugement : et mesmes de cerveau rassiz, qui infere de cela : qu'elle justifie plus? La force de justifier, qu'ha la Foy, ne gist point en quelque dignité de l'œuvre : car nostre justification consiste en la seule misericorde

de Dieu, et au merite de Christ. Ce que la Foy est dicte justifier : ce n'est sinon pource qu'elle apprehende la justice qui luy est offerte en Christ. Maintenant si on interrogue noz adversaires, en quel sens ilz assignent à Charité la force de justifier : ilz respon-

5 dront, que. pour ce que c'est une vertu plaisante à Dieu, par le merite d'icelle. entant qu'elle est acceptée par la bonté divine, justice nous est imputée. De là nous voyons comment leur argument procede bien. Nous disons que la Foy justifie non point qu'elle nous merite justice par sa dignité : mais pource que c'est un

10 instrument par lequel nous obtenons gratuitement la Justice de Christ. Eux laissant derriere la misericorde de Dieu, et ne faisant nulle mention de Christ, où gist toute la somme de justice : maintenant que nous sommes justifiez par le moyen de Charité, pource qu'elle est plus excellente. Comme si quelqu'un disutoit, qu'un

15 Roy est plus propre à faire un soulier qu'un cordonnier : pource qu'il est beaucoup plus digne et plus noble. Ce seul argument est suffisant pour nous donner à congnoistre, que toutes les escholes Sorboniques n'ont jamais gousté que c'est justification de Foy. Or si quelque riotteur repliche contre ce que j'ay diet, que je

20 prendz le nom de Foy en diverse signification, en Sainet Paul, pretendant qu'il n'y a nul propos de l'exposer ainsi diversement en un mesme lieu : j'ay tresbonne raison de ce faire. Car comme ainsi soit, que tous les dons qu'il avoit recitez : se reduysent aucunement à Foy et Esperance, pource qu'ilz appar-

25 tiennent à la congnoissance de Dieu : en faisant un sommaire en la fin du chapitre. il les comprend tous soubz ces deux motz. Comme s'il disoit : et la Prophetie, et les langues, et le don d'interpreter, et la science, tendent à ce but, de nous mener à la congnoissance de Dieu. Or nous ne congnoissons

30 Dieu en ceste vie mortelle, que par Foy et Esperance. Pourtant quand je nomme Foy et Esperance, je comprends tous ces dons ensemble. Ces trois donc demeurent, Foy, Esperance et Charité, c'est à dire, quelque varieté de dons qu'il y ayt : ilz se rapportent tous à ces trois : entré lesquelz Charité est la princi-

35 pale. Du troisieme passage ilz inferent, que si Charité est le lien de perfection : aussi est elle de justice : laquelle n'est autre chose que perfection. Premierement, encores que nous laissons à dire, que Sainet Paul appelle la perfection, quand les membres d'une Eglise bien ordonnée sont conjointez ensemble : et

aussi que nous confessons l'homme estre parfait devant Dieu par charité: que conclueront-ils neantmoins de nouveau par cela? Car je repliqueray tousjours aucontraire, que nous ne parvenons jamais à ceste perfection: que nous n'accomplissions Charité. Et  
 5 de cela pourray inferer, puis que tous hommes du monde sont bien loing de l'accomplissement de Charité: que toute esperance de perfection leur est ostée.

Je ne veulx point poursuyvre tous les tesmoignages que ces accariastres Sorboniques prennent inconsiderement cà et là de  
 10 l'Ecriture, pour batailler contre nous. Car ilz font d'aucunes allegations si ridicules, que je ne les puy touchier, si je ne veulx estre inepte comme eux. Je mettray donc fin à ceste matiere, après avoir expliqué une sentence de Christ, en laquelle ilz se  
 plaisent merueilleusement: C'est quand il respond au Docteur *Matt. 19.*  
 15 de la Loy, lequel l'avoit interrogué. quelles choses sont necessaires à salut? Si tu veulx entrer en la vie, garde les commandemens. Que voulons-nous davantage; disent-ils? Puis que l'auteur de grace mesmes nous commande d'acquiescer le Royaume de Dieu par l'observation des commandemens? Comme si ce n'estoit  
 20 point chose notoire, que Christ a tousjours accommodé ses responses à ceux ausquelz il avoit à faire. Or en ce passage il avoit esté interrogué par un Docteur de la Loy du moyen d'obtenir la beatitude eternelle: et ce non pas simplement mais en ceste forme de parler: Que c'est que doivent faire les hommes pour  
 25 parvenir à la vie? Tant la personne de celui qui parloit, que la question induysoit le Seigneur d'ainsi respondre. Car ce Docteur, estant enflé d'une faulse opinion de la justice legale: estoit aveuglé en la fiance de ses œuvres. D'avantage il ne demandoit autre chose. sinon quelles sont les œuvres de justice: par  
 30 lesquelles on acquiert salut? C'est donc à bon droict qu'il est renvoyé à la Loy: en laquelle nous avons un miroir parfait de justice. Nous aussi bien preschons hault et clair, qu'il fault garder les commandemens, si on cerche justice aux œuvres: et est une doctrine necessaire de congnoistre à tous Chrestiens. Car comment  
 35 auroient-ils leur refuge à Christ: s'ils ne congnoissoient qu'ils sont tresbuechez en ruyne de mort? Et comment congnoistroient-ils comment ilz sont esgarez loing du chemin de vie, sans avoir entendu quel il est? Pourtant ilz ne sont pas droictement instruietz d'avoir leur refuge en Christ. pour recouvrer salut:

jusques à ce qu'ilz entendent, quelle repugnance il y a entre leur  
 vie et la Justice de Dieu, laquelle est contenuë en la Loy. La  
 somme est telle : Si nous cerchons salut en noz œuvres, il nous  
 fault garder les commandemens, lesquelz nous instruisent à par-  
 5 faire justice. Mais il ne nous fault pas icy arrester si nous ne  
 voulons defaillir au milieu du chemin : car nul de nous n'est ca-  
 pable de les garder. Puis donc que nous sommes tous excluz de la  
 justice de la Loy ; il nous est mestier d'avoir une autre retraicte  
 et secours : à seavoir en la Foy de Christ. Pourtant comme le  
 10 Seigneur Jesus en ce passage renvoÿe à la Loy le Docteur d'icelle,  
 lequel il congnoissoit estre enflé de vaine confiance de ses œuvres,  
 à fin qu'il se congnoisse povre pecheur, subject à condamnation :  
 aussi en un autre lieu il console par promesse de sa grace ceux  
 qui sont humiliez par telle recongnoissance : et les console sans  
 15 faire mention de la Loy. Venez à moy, dit-il, vous tous qui *Matt. 11.*  
 estes chargez et travaillez : et je vous soulageray.

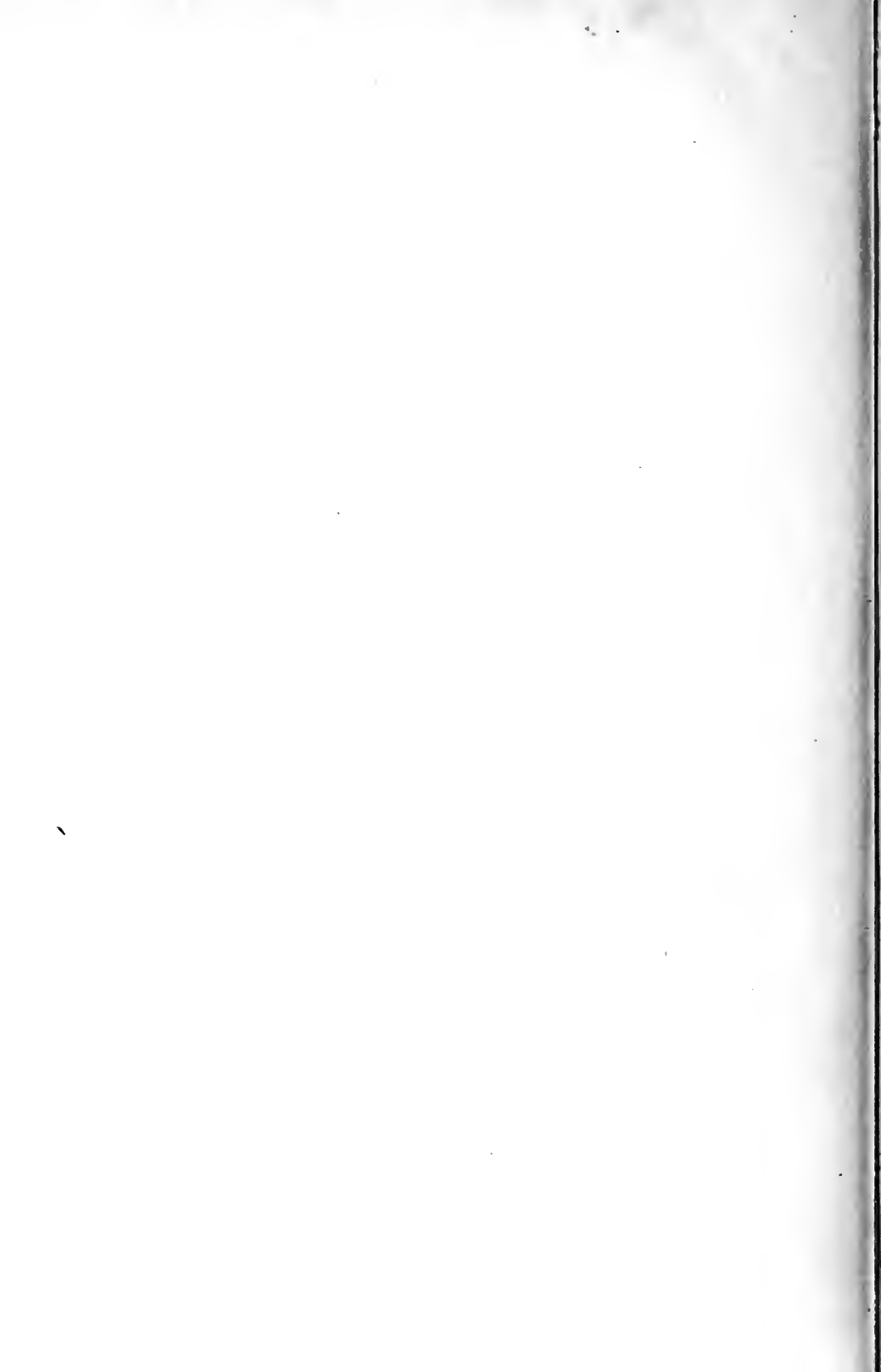
Finalement après que noz adversaires sont las de renverser  
 l'Eseriture : ilz tасhent de nous surprendre par captions et  
 vaines sophisteries. Ilz cavillent premierement, que la Foy est  
 20 nommée œuvre : et pourtant que nous faisons mal, de l'opposer  
 aux œuvres, comme chose diverse. Comme si la Foy, entant que  
 c'est une obeysance de la volonté de Dieu, nous acqueroit jus-  
 tice par son merite : et non plustost, entant que en recevant la  
 misericorde de Dieu, elle nous rend certains de la Justice de  
 25 Christ : laquelle par la bonté gratuite du Pere celeste, nous est  
 offerte en l'Evangile. Si je ne m'amuse point à refuter telles  
 inepties les Lecteurs me pardonneront : Car elles sont tant  
 legeres et frivoles, qu'elles se peuvent rompre d'elles mesmes.  
 Toutesfois il me semble advis bon, de respondre à une objec-  
 30 tion qu'ilz font : laquelle, pource qu'elle ha quelque apparence  
 et couleur de raison, pourroit faire quelque scrupule aux simples.  
 Comme ainsi soit disent-ilz, que les choses contraires passent  
 par une mesme reigle : puis qu'un chascun peché nous est im-  
 puté à injustice : il est convenable que une chascune bonne  
 35 œuvre soit imputée à justice. Ceux qui respondent, que la dam-  
 nation des hommes procede proprement de seule infidelité, et non  
 point des pechez particuliers, ne me satisfont point : je leur  
 accorde bien que la fontaine et racine de tous maux est incre-  
 dultité. Car c'est le commencement d'abandonner, et quasi renon-

cer Dieu : dont s'ensuyvent toutes les transgressions de sa volonté. Mais touchant ce qu'ilz semblent advis contrepoiser en une mesme balance les bonnes œuvres et mauvaises, pour estimer la justice ou l'injustice de l'homme : en cela je suis contraint de leur repugner. Car la justice des œuvres est une parfaite obeysance de la Loy. Pourtant nul ne peult estre juste par œuvres, s'il ne suyt, comme de droite ligne, la Loy de Dieu tout le cours de sa vie. Incontinent qu'il est decliné cà et là, il est decheut en injustice. De là il appert que la justice ne gist point en quelque peu de bonnes œuvres : mais en une observation entiere et consommée de la volonté de Dieu. Or c'est bien autre raison, que de juger l'iniquité. Car quiconques a paillardé, ou desrobé, par un seul delict est coupable de mort : entant qu'il a offensé la majesté de Dieu. C'est à ce point que s'abusent noz Sophistes, qu'ilz ne considerent point ce que dit Sainct Jaques. C'est que celuy qui a transgressé un commandement, est coupable de tous : pource que Dieu, qui a deffendu de meurtrir, a aussi bien deffendu de desrober, etc. Pourtant il ne doit point sembler advis absurde, quand nous disons que la mort est juste loyer d'un chascun peché : veu qu'ilz sont tous dignes de l'ire et vengeance de Dieu.

Mais ce seroit mal argué, de tourner cela au rebours : c'est que l'homme puisse acquerir la grace de Dieu par une seule bonne œuvre : ce pendant que par plusieurs faultes il provoquera son ire.

---







AS  
162  
B6  
fasc.176

Bibliothèque de l'École  
pratique des hautes  
études. Section des  
sciences historiques  
et philologiques

CIRCULATE AS MONOGRAPH

---

**PLEASE DO NOT REMOVE  
SLIPS FROM THIS POCKET**

---

---

**UNIVERSITY OF TORONTO  
LIBRARY**

